





HISTOIRE

DE LORRAINE

TOME CINQUIÈME

HISTOIRE

DE

LORRAINE

PAR

A. DIGOT

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS

Et pius est patriæ facta referre labor.
OVIDE.

SECONDE ÉDITION

TOME CINQUIÈME



NANCY

G. CRÉPIN-LEBLOND, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

Grand'Rue (Ville-Vieille), 14

—

1880

LIVRE SEPTIÈME

CHAPITRE V

HENRI II (1608-1624).

Aucun des successeurs de Gérard n'avait porté le nom de Henri, mais le fils de Charles III n'en jugea pas moins à propos de se faire appeler Henri II, parce que, dans le X[e] siècle, notre pays avait été administré par Henri lieutenant de l'empereur Otton I[er], que plusieurs historiens rangent parmi les ducs bénéficiaires. Comme nous avons déjà parlé, dans le quatrième volume, des campagnes et des mariages de Henri II, nous nous bornerons à dire un mot de son éducation. Ce prince, né à Nancy, le 8 novembre 1563, avait eu pour précepteur Cuny Alix, président de la Chambre des comptes de Lorraine. Ce savant ecclésiastique ne négligea rien pour faire du jeune prince un digne successeur du meilleur duc que la Lorraine eût encore vu ; néanmoins, il ne tarda pas à reconnaître que ses efforts ne seraient pas couronnés de succès. Son élève possédait, même à un haut degré, la plupart des qualités morales dont la réunion constitue l'homme de bien ; il lui manquait ce qui est nécessaire à un souverain. « La nature avare, dit Chevrier, avait laissé

« peu d'espoir; Henri n'avait pas d'esprit, mais les vertus de « son cœur et la bonté de son âme suppléèrent aux talents, et « la Lorraine fut aussi heureuse pendant son règne qu'elle avait « sous ses plus grands princes (1). » Tous les rouages de l'administration avaient d'ailleurs été si bien réglés par Charles III, et il avait, en mourant, laissé à son fils de si prudents conseillers, que l'on n'eut aucune appréhension de voir le char de l'État faire route vers quelque précipice.

Près de deux années s'écoulèrent entre les funérailles de Charles et le jour où Henri fit son entrée solennelle dans la ville de Nancy. On ne sait pas quelles furent les causes d'un pareil retard, mais on ne s'éloignerait peut-être pas beaucoup de la vérité en supposant que le duc voulait ajourner, autant que possible, une cérémonie dont le résultat devait être de limiter le pouvoir dont il jouissait. Qnoi qu'il en soit, le prince fut contraint de tenir la même conduite que ses prédécesseurs, et, le 20 avril 1610, il entra dans la capitale, avec la pompe accoutumée et jura de respecter les libertés et les priviléges des trois Ordres (2).

Quand il se fut acquitté de son devoir, il se retira pendant un certain temps dans le château de Condé, qu'il préférait aux autres résidences ducales. Il se plut à embellir cette demeure, près de laquelle se trouvait un clos de vigne juste-

(1) V. *Hist. de Lorraine*, t. IV, p. 259 et 260.

(2) V. *L'ordre tenv av marcher, parmy la ville de Nancy capitale de la Lorraine, à l'entrée en icelle dv Sérénissime Prince Henri II. dv nom, par la grâce de Diev 64e Dvc de Lorraine, Et 31e Marchis... le xx apvril 1610 pour son Dvché de Lorraine;* 12 planches in f° obl.; *et Comme son Altesse de Lorraine Monseigneur le Duc Henry second du nom va à l'Eglise, y conuoyé tant par les Euesques et les Princes de son sang, que par les Comtes, Barons, Seigneurs et Gentilz-hommes, Ministres et Officiers de son Estat et Maison estans en Cour, et tous ici sans tenir rang;* 4 planches de même format. Ces deux suites, dues également à Claude de la Ruelle, se trouvent ordinairement avec la *Pompe Funèbre.*

ment renommé. Il professait une estime particulière pour le vin que l'on y récoltait, et il en envoyait des barils aux souverains étrangers, comme une des plus rares productions de la Lorraine (1).

Ami de la paix et du repos, il avait peu de goût pour le séjour de sa capitale, et il parait avoir formé le projet, que son arrière-petit-fils devait réaliser un siècle plus tard, d'abandonner Nancy pour Lunéville. Du moins est-il sûr que de 1613 à 1624 on dépensa, pour construire un château dans cette dernière ville, cent quatre-vingt mille francs barrois, c'est à dire plus d'un million de notre monnaie (2). Henri ne négligea pas cependant le palais de Nancy, dans lequel il ne pouvait se dispenser de résider de temps en temps. Bellange y exécuta de nouvelles peintures; en 1611, on y plaça « un orloge de la sorte et façon « de celui qui est au temple de Strasbourg (3); en 1616, on fit marché avec le sculpteur Siméon Drouin pour, moyennant la somme de deux millle trois cents francs barrois, « tailler, « mettre et poser au jardin derrière l'hostel quatorze statues de « pierre, ayant chacune sept pieds et demi de hauteur, avec « leurs niches et pieds d'estalz convenables »; et bientôt la terrasse du parterre fut ornée de ces magnifiques statues, qui, suivant le goût du temps, représentaient les principales divinités du paganisme; en 1619, le duc fit lambrisser une bibliothèque « qu'il avoit commandée lui estre accommodée en son

(1) V. Calmet, *Notice*, t. I, col. 272.

(2) Ce château construit en arrière de l'ancien château ducal, se composoit d'un vaste corps de logis, flanqué de deux pavillons, avec des ailes en retour, terminées elles-mêmes par des pavillons moins importants. Il en existe un plan au Trésor des chartes, layette *Lunéville*, II, n° 52. Si l'on veut avoir des détails sur la construction de ce château, il faut consulter, dans le même dépôt, le registre des recettes et dépenses tenu par Jean Boucquenomme, châtelain et receveur de Lunéville.

(3) La cathédrale de Strasbourg alors convertie en temple luthérien.

« bastiment neuf du chasteau » ; enfin, de 1609 à 1624, les travaux du palais absorbèrent plus de soixante mille francs barrois (1).

Sous le règne de Henri II, on mit la dernière main aux remparts de Nancy, que Charles III avait laissés imparfaits. Après la mort de Nicolas Marchal, entrepreneur des fortifications de la ville neuve, on procéda, dans le cours des années 1618 et 1619, en présence de Jean-Baptiste l'Hoste, « mathématicien et ingé« nieur de guerre de Son Altesse », à la visite des ouvrages terminés. Les experts les estimèrent un million trois cent quatre-vingt-quatre mille trois cent quarante-neuf francs huit gros et huit deniers barrois, et déclarèrent que, pour compléter les travaux, il était nécessaire de dépenser encore : à la ville neuve, quatre cent quatre-vingt-sept mille cent cinquante-un francs, et à la ville vieille cinq cent soixante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-onze francs six gros. Les ouvrages, un moment interrompus par la mort de l'entrepreneur, furent repris avec ardeur aussitôt après l'expertise, et complétement achevés pour l'année 1623 (2).

Non content de porter à leur perfection des fortifications qui faisaient de Nancy une des meilleures places de l'Europe, le duc forma plusieurs projets pour la décoration de sa capitale. Un ces projets consistait à élever devant l'hôtel de ville ou la maison de l'auditoire, comme on disait alors, une statue équestre de Charles III, dont la hauteur devait être d'environ vingt-deux pieds. A cet effet, le Conseil de ville conclut avec David et Antoine de Chaligny, statuaires et fondeurs à Nancy, un marché par lequel « les deux frères et leurs femmes promettoient et « s'engageoient de faire à leurs frais, parfaite en tous points et « posée pour la feste de saint Jean-Baptiste de l'an 1625, la

(1) V. *Le palais ducal de Nancy*, par M. H. Lepage, dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine*, t. III, p. 93-99.

(2) V. Lionnois, *Histoire de Nancy*, t. I, p. 454-462.

« statue de bronze représentant l'effigie de Charles III, armé de « toutes pièces, tenant en main un baston semé d'alérions, de « croix de Jérusalem et de Lorraine, posée sur un cheval de « bronze de neuf pieds de haut, non comprise l'encolure ; à « laquelle hauteur seroit le corps dudit cheval proportionné en « toutes ses parties, comme aussy ladite statue en toute les « siennes, et de rendre ledit cheval aussi bien fait que celui qui « porte la statue de Cosme I[er], grand-duc de Toscane, en la « place de Florence, à dire d'experts statuaires ». Le Conseil se chargeait de payer aux deux artistes une somme de quinze mille francs barrois et de fournir le bronze nécessaire, que l'on aurait pris sur les dix-huit milles livres de ce métal dont le duc avait fait présent à la ville. Cette magnifique statue aurait eu pour piédestal un massif long de vingt pieds, sur douze de largeur et dix de hauteur, orné de six statues en marbre blanc, figurant la justice,la prévoyance la clémence et la charité du feu prince, l'abondance que la sagesse de son administration avait entretenue dans notre pays, et les arts qu'il avait toujours favorisés. Les armes de Charles III, son chiffre, des croix de Lorraine et des croix de Jérusalem, le tout en bronze, devaient décorer les faces du piédestal, qu'aurait surmonté un attique avec l'écusson de la ville soutenu par deux génies. Sur les quatre côtés, des dauphins de bronze auraient fait jaillir des jets d'eau, retombant dans des coquilles de marbre, et ensuite dans un immense bassin octogone entouré d'une balustrade.

David de Chaligny se mit immédiatement à l'œuvre et exécuta le modèle de la statue et le cheval; mais la mort de cet artiste et les évènements que nous rapporterons dans le livre huitième ne permirent pas de réaliser le projet conçu par Henri II et par le Conseil de ville (1).

Ce prince ordonna encore d'autres travaux pour l'embellisse-

(1) V. Lionnois, *Hist. de Nancy*, t. III, p. 116-122.

ment et l'avantage de plusieurs villes de ses États. Le baron d'Ancerville, son favori, lui répétait souvent que l'amour du beau fait la grandeur d'un souverain, et le duc s'était assez facilement prêté à cette idée, quoiqu'il n'eût pas naturellement beaucoup de goût pour les arts ni pour la littérature (1). Au nombre des ouvrages utiles qu'il fit exécuter, nous devons mentionner ici le rétablissement de la piscine de Bains, qui était abandonnée depuis longtemps, malgré la vertu de ses eaux thermales (2).

Les constructions et les restaurations que Henri commanda pendant les premières années de son règne coûtèrent des sommes énormes, et, bien que Charles III eût laissé les finances de la Lorraine dans un état satisfaisant, les prodigalités de son fils l'obligèrent bientôt à recourir à des expédients et à demander des aides extraordinaires. Il sentait cependant les avantages de l'économie, et plus d'une fois il essaya de modérer ses dépenses; mais la facilité de son caractère rendit inutiles les plus belles résolutions, et il fit dire de lui que jamais prince ne donna plus et moins à propos (3). Les États murmurèrent contre le duc et lui firent des remontrances sur ses dépenses excessives; néanmoins, ils votèrent ordinairement les aides qu'il sollicitait, afin de ne pas contrister un prince qui avait inspiré à tous ses sujets une affection véritable. Le 10 décembre 1614, ils accordèrent pour six années, qui devaient commencer le 1er mars 1615, un aide de huit gros par mois sur chaque conduit des villes et bourgs, et de six gros huit deniers sur les conduits des villages; quatre deniers par franc sur les marchandises débitées dans les deux duchés, et le quinzième pot des vins et bières

(1) V. Chevrier, *Hist. de Lorr.*, p. 276.

(2) V. *Antiquité des eaux minérales de Vichy, Plombières, Bains et Niederbronn*, par M. Beaulieu, p. 159.

(3) V. Chevrier, ibid., p. 275 et 276.

vendus en détail ; à condition que l'argent provenant de ces levées serait employé à l'acquisition du marquisat de Nomeny, à l'entretien des garnisons, à l'achèvement des fortifications de Nancy et d'autres villes, et aux frais nécessaires à « la défense « et tuition du pays » (1). L'aide fut insuffisant, et, n'osant pas proposer aux États d'établir de nouveaux impôts, dans la crainte d'éprouver un échec, le duc essaya de tourner la difficulté et invita, en septembre et en décembre 1615, les membres du tribunal des Assises à autoriser la levée d'un aide supplémentaire destiné au paiement des garnisons et à l'acquittement de diverses dépenses (2). Les Assises n'accordèrent rien, en alléguant, sans doute, que les États ne manqueraient pas de désapprouver cet octroi. Ceux-ci furent toutefois moins intraitables. Au mois de décembre 1619, ils concédèrent au prince une partie de ce qu'il désirait (3), et lui firent demander les lettres de non-préjudice que ses prédécesseurs et lui-même avaient coutume de délivrer en pareille circonstance. Henri, qui se lassait probablement d'être contraint de recourir si fréquemment à la douteuse générosité des trois Ordres, refusa de signer le modèle que lui présentaient les députés des États : M. de Lénoncourt, primat ; M. de Bourbonne, abbé de la Chalade ; le Rhingrave, et M. de Vannes. Les députés firent leur rapport aux États, qui leur adjoignirent MM. de Stainville, doyen de la Primatiale, de Dommartin et de Nubécourt, et les chargèrent de se rendre au palais et d'insister pour que le duc signât des lettres conformes à celles du 21 mai 1588 et du 24 mars 1599. Henri n'y consentit pas, offrit d'en donner d'analogues à celles que son père avait délivrées en 1563 et en 1602, et enjoignit aux députés de dire à l'assemblée « qu'il ne vouloit estre comme le duc de....., ni

(1) V. le *Recueil de François de Neufchâteau*, p. 133-138.
(2) V. Layette *États-Généraux, Additions*, n° 21.
(3) V. même layette n° 22.

« comme le roy de Bohême (1), et qu'il ne vouloit pas estre « sujet à ses Estats ». L'assemblée, irritée de ce nouveau refus, envoya une troisième députation au prince, qui, fatigué ou effrayé, finit par apposer sa signature, en déclarant « qu'il « contribueroit de tout ce qu'il pourroit pour le bien, repos et « contentement de l'Estat, et qu'il vouloit vivre et mourir pour « la patrie » (2). Rassurés par cette protestation, les trois Ordres montrèrent plus de condescendance les années suivantes. Au mois de juin 1621, ils votèrent un aide assez considérable, afin qu'il fût loisible au duc de retirer quelques domaines qu'il avait été forcé d'engager, et de tenir sur pied un plus grand nombre de soldats, à cause des troubles qui agitaient les pays voisins (3). En 1622, les États furent réunis au mois d'avril et décidèrent que, du 1er juin suivant jusqu'au 28 février 1628, on leverait, chaque mois, dix gros dix deniers par conduit dans les villes et bourgs, et huit gros dix deniers dans les villages, le fort portant le faible ; que l'on percevrait six deniers par franc sur les ventes de marchandises, ainsi que le dixième pot sur les vins et bières ; et que de plus, en 1622 et en 1623, on prendrait deux francs sur chaque paire de resal, et en 1622 six gros sur chaque jour de vigne (4).

Si l'administration financière de Heni II a fourni le sujet de justes critiques, on n'en peut pas dire autant de ses mesures législatives ; et, fidèle à l'esprit qui n'avait cessé d'animer Charles III, il publia plusieurs règlements, lesquels obtinrent l'approbation générale. Le 2 avril 1619, il promulgua une

(1) On sait que les États de Bohême venaient de prononcer la déposition de leur roi Ferdinand.

(2) V. Mory d'Elvange, *Fragments historiques sur les États-Généraux*, p. 28.

(3) V. même layette, n° 23.

(4) Ces deux derniers impôts n'atteignaient que les roturiers francs et non-francs. V. le *Recueil de François de Neufchâteau*, p. 187-189.

ordonnance établissant, dans chacune des recettes et prévôtés où il y avait sceau particulier, un tabellion garde-notes. Jusqu'alors les notaires et tabellions avaient conservé les minutes des actes passés devant eux ; mais, comme ces officiers n'étaient pas soumis à une législation bien sévère, il arrivait souvent que les minutes des contrats disparaissaient par fraude ou par négligence, et les parties intéressées étaient obligées de se livrer à de coûteuses recherches pour découvrir les pièces dont elles avaient besoin. On remédia à ce désordre en enjoignant aux notaires d'inscrire immédiatement les actes sur des « registres séparez et distinctifs....., selon la diver- « sité des sceaux sous lesquelles ilz devoient estre scellez » ; et à leurs veuves et héritiers de déposer lesdits registres entre les mains des tabellions gardes-notes, qui dressaient procès-verbal de la remise, en présence des receveurs et contrôleurs ducaux (1).

Le 23 mars 1616, Henri signa un règlement qui prohibait la mendicité (2). Au mois de février de l'année précédente, il avait renouvelé les édits de ses prédécesseurs contre les duels et disposé que les coupables seraient, s'ils étaient gentilshommes, enfermés pendant six mois dans le donjon de Châtel-sur-Moselle, et s'ils étaient roturiers, frappés d'une peine arbitraire pour la première fois, et condamnés à mort en cas de récidive (3).

Ces sages mesures, et d'autres encore que nous nous abstiendrons de rapporter, achevèrent de concilier à Henri II l'affection des Lorrains. Il se rencontra cependant au milieu d'une nation si fidèle à ses princes un homme qui voulut attenter à la

(1) V. l'ordonnance, dans le *Rec. de François de Neufchâteau*, p. 164-167.

(2) V. ce règlement, dans le *Recueil de Châteaufort*, t. II, f° 299 r°.

(3) V. cet édit, dans le *Recueil de François de Neufchâteau*, p. 138 et 139; V. aussi Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, t. I, p. 484.

vie du souverain. Charles III avait entretenu comme fourrier un nommé Clément Hussenot, natif des environs de Vaudémont. Il paraît que cet homme ne remplissait pas bien son devoir, et le comte de Tornielle, grand-maître de l'hôtel, le congédia, après avoir pris les ordres de Henri. Hussenot jura de se venger, fit fabriquer un poignard à Marsal, où la cour séjournait alors, et attendit un moment favorable pour frapper le duc et M. de Tornielle. Il fut arrêté, convaincu et exécuté à Nancy, sur la place de la ville neuve, le 17 juillet 1609. « Sa tête fut mise en évidence et clouée à un « poteau, avec le poignard..... ; et le « corps estant coupé en quartiers, furent iceux exposez sur les « quatre hauts grands chemins, devant les portes de Nancy ». Le lendemain, il y eut une procession générale pour remercier Dieu d'avoir préservé le duc du péril qu'il avait couru ; le soir on alluma un feu de joie sur la Carrière, « et la bourgeoisie s'y « trouva en armes, tirant leurs arquebuses l'espace de deux « heures » (1).

Henri II vivait en aussi bonne intelligence avec les puissances étrangères qu'avec ses propres sujets. Après la mort de Catherine de Bourbon, il s'était complètement réconcilié avec le Souverain-Pontife, et il ne cessa, pendant le cours de son règne, d'entretenir avec Rome les rapports les plus intimes. Il eut successivement pour représentants auprès des papes Paul V, Grégoire XV et Urbain VIII, Nicolas Viardin, écolâtre de la Primatiale, prieur commendataire de Belval (2), et Didier Virion, conseiller d'État (3).

Malgré son mariage avec Marguerite de Gonzague, et peut-

(1) V. *Mémoires* de Balthasar Guillermé, ms. de la bibl. publique de Nancy, n° 22 ; V. aussi, aux archives de la Meurthe, le compte 8e de Ph. Fournier, cellérier de Nancy.

(2) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 1007 et 1008.

(3) Il traduisit de l'espagnol « L'*homme d'Estat et chrestien du fr. Jean Marquez* » ; Nancy, Jacob Garnich, 1621, deux volumes in-folio.

être même à cause de cette union, il continuait à vivre en parfait accord avec Henri IV. Voyant que le duc n'avait pas de fils et n'ignorant pas que, d'après notre droit public, les femmes pouvaient porter la couronne, le roi conçut le dessein de réunir la Lorraine à la France en faisant épouser au dauphin la princesse Nicole, fille unique de Henri. On ne sait pas trop si la proposition était agréable à celui-ci, et moins encore si elle plaisait à nos ancêtres ; mais, comme le dauphin n'était âgé que huit ou neuf ans, et que la princesse n'avait que dix-huit ou vingt mois. ce mariage était destiné à demeurer pendant longtemps à l'état de projet. M. de Bassompierre vint à Nancy communiquer la demande du roi. Le duc éprouva le plus grand embarras ; son frère, François de Vaudémont, qui avait des fils et espérait voir la Lorraine devenir plus tard leur propriété, se prononça vivement contre la proposition de Henri IV, et représenta, d'une manière peu respectueuse, que cette union allait faire passer les deux duchés dans une maison étrangère, qu'elle ne manquerait pas d'indisposer les Lorrains et qu'elle causerait peut-être une guerre civile ; néanmoins, le Conseil d'État fut d'un avis opposé, et le sieur Bouvet, président de la Chambre des comptes, après avoir raconté l'apologue du médecin qui avait promis à un calife de faire parler un âne au bout de dix ans, dit que l'on ne courait aucun danger en donnant au roi une réponse favorable, et que la princesse et le dauphin ne pouvant songer à contracter le mariage avant plusieurs années, il surviendrait, avant ce moment, un obstacle qui dispenserait le duc tenir sa parole. Les observations du président Bouvet decidèrent Henri. On accepta l'offre du monarque, qui, après le retour de Bassompierre, envoya à Nancy le sieur Bullion pour débattre les conditions du futur mariage. Les choses en étaient là, lorsqu'on apprit que Henri IV avait été assassiné le 14 mai 1610 (1).

(1) V. *Mémoires* de Bassompierre, t. I, p. 152-156 et 161-172 ; Calmet, *Hist.*, t. III, col. 172 et 173.

La mort de ce prince ne fit pas abandonner sur le champ un projet auquel il avait attaché beaucoup d'importance, et la duchesse de Lorraine s'étant rendue à Fontainebleau, en 1611, pour visiter la reine, qui était sa tante, on assure qu'il fut de nouveau question de l'union de Nicole et du dauphin, bien qu'on négociât un mariage entre le dernier et la fille de Philippe III roi d'Espagne. Henri II n'accompagna pas la duchesse dans cette circonstance,quoiqu'il eût l'habitude de faire tous les ans le voyage de Paris. Il possédait dans cette ville une demeure somptueuse, que l'on appelait l'hôtel de Lorraine, et il profitait de ses fréquents séjours dans la capitale de la France pour cultiver l'amitié des hommes les plus influents, auxquels il payait même des pensions considérables (1).

De telles précautions lui furent bien utiles en 1617, 1618 et 1619 lorsque la France fut en proie à la guerre civile. Henri, craignant que les frontières de ses États ne fussent pas respectées, envoya à ses vassaux, dès le mois d'avril 1617, l'ordre de se tenir prêts à marcher au premier mandement (2). La reine-mère fut reléguée à Blois peu de jours après, et, sur la fin de l'année suivante, un florentin nommé Rucélaï parvint à former, en faveur de cette princesse, une conjuration dont le principal acteur fut le vieux duc d'Épernon,gouverneur des Trois-Évêchés. Ruccelaï, ayant fait sonder les intentions de celui-ci, vint à Pont-à-Mousson pour y attendre une réponse définitive, qui fut favorable; et on sait que le duc quitta Metz, le 22 janvier, avec une bonne escorte,pour gagner son gouvernement de Saintonge, d'Angoumois et de Limousin, après avoir confié la défense de cette ville, au marquis de la Valette, un de ses fils. Le duc de

(1) *Hist. manuscrite de Henri II* par le P. Vincent citée par Calmet, ibid., col. 185.

(2) On trouve au Trésor des chartes, layette *États-Généraux*, II n° 56, dix copies de ce mandement qui ne furent pas distribuées.

Luynes, qui jouissait en France d'un pouvoir presque absolu, apprit que Buccelaï avait séjourné en Lorraine, et, comme Henri II était neveu par alliance de la reine disgraciée, et qu'on devait le supposer favorable à la princesse, on en conclut qu'il ne manquerait pas de se déclarer pour elle ; les partisans de la reine faisaient d'ailleurs courir ce bruit pour augmenter les craintes du favori ; enfin, De Luynes sut que le duc d'Épernon avait passé quelques jours à Nancy en 1618, qu'il avait des rapports fréquents avec la cour de Lorraine, et que Henri montrait, en toute occasion, les plus grands égards pour le gouverneur des Trois-Évêchés (1). Afin de prévenir le danger, le duc de Luynes chargea le sieur de Blainville de se rendre à Nancy, comme ambassadeur extraordinaire, pour demander à Henri : 1° de mettre ses troupes à la disposition du roi, et 2° d'empêcher les Lorrains de prendre parti en faveur de la reine. Le duc refusa poliment de prêter ses soldats, et promit de garder la neutralité la plus absolue. Sa loyauté inspirait une telle confiance que l'on n'exigea pas d'autre garantie, et des présents habilement distribués achevèrent d'éloigner le péril (2). Le roi ne témoigna aucun ressentiment à Henri et lui proposa même, quelque temps après, un échange avantageux ; il lui offrait la ville de Vaucouleurs et ses dépendances, qui formaient une enclave entre la Lorraine et Barrois, à condition qu'on céderait à la France la prévôté de Conflans-en-Bassigny, petit territoire perdu au milieu de la Franche-Comté. Mais le duc réfléchit qu'en abandonnant cette prévôté à Louis et en lui permettant d'introduire des troupes dans les États du roi d'Espagne,

(1) Il fit même empoisonner, en 1614, Thomasse femme du typographe nancéien Blaise Andrea, pour avoir imprimé un *libel* dirigé contre le duc d'Epernon, et un nommé Jocguet de Metz, soupçonné d'être l'auteur de cet écrit satirique. V. le compte 13e de Ph. Fournier, cellérier de Nancy.

(2) Mémoires manuscrits de Hennequin cités par Calmet, ibid., col. 175.

il mécontenterait un monarque dont la protection lui était bien utile, et il fit entendre au duc de Luynes que sa proposition ne pouvait être accueillie (1).

Les troubles de la France n'étaient pas encore apaisés, lorsque Henri fut obligé de tourner son attention du côté de l'Allemagne (2). Les progrès du Catholicisme pendant les dernières années du XVI[e] siècle et les premières du XVII[e] avaient alarmé les Protestants ; ils crurent le voir sur le point de ressaisir son ancienne puissance, et, décidés à tout risquer pour y mettre obstacle, ils se préparèrent à la lutte. En 1618, les hérétiques de Bohême, guidés par le comte de la Tour et d'autres seigneurs, résolurent de détrôner leur roi Ferdinand. Encouragés par les princes protestants, qui avaient, en 1610, formé une ligue appelée l'Union de Hall, les chefs des rebelles entrèrent dans le château de Prague, précipitèrent par les fenêtres les conseillers d'État de Slabata et de Martinitz et le secrétaire Fabricius, s'emparèrent du gouvernement, levèrent des soldats et chassèrent les Royalistes et les Jésuites. L'Empereur Mathias essaya d'apaiser la sédition par les voies de la douceur ; mais les membres de l'Union de Hall rendirent inutiles les efforts de ce prince et envoyèrent au secours des Bohémiens un corps de troupes, sous les ordres du comte de Mansfeld. L'année suivante, Ferdinand monta sur le trône impérial, au moment même où les révoltés choisissaient pour roi l'électeur-palatin Frédéric V, et où le comte de la Tour envahissait l'Autriche et la Moravie.

(1) V. Calmet, *Notice*, t. II, col. 725.

(2) Il s'était empressé d'envoyer en Allemagne, après la mort de Charles III, un des meilleurs diplomates que la Lorraine possédât alors : Elisée d'Haraucourt, dont le journal autographe fait partie de la collection de M. Justin Lamoureux. On voit, en parcourant cet écrit, que le but principal de la mission confiée au sieur d'Haraucourt était d'obtenir la confirmation du traité de Nuremberg, au sujet duquel on élevait des difficultés de diverse nature.

Les Catholiques avaient, de leur côté, resserré les liens qui les unissaient et signé une confédération, dont le duc de Bavière, Maximilien, gendre de Charles III, fut à la fois l'âme et le général. Quand elle vit les Protestants commencer les hostilités, elle décida une prise d'armes et demanda des subsides et des renforts aux princes qui faisaient profession de la religion catholique. Il y a tout lieu de croire qu'elle offrit un commandement au duc de Lorraine ; mais ce prince, ami du repos, préféra demeurer spectateur d'une lutte dans laquelle il n'était pas directement intéressé. Dès le 22 mars 1619, il avait défendu à ses sujets de s'engager « pour aller ès guerre, sans sa permis- « sion » (1); la prohibition fut renouvelée le 28 mai 1623, et en même temps le duc interdit de faire aucune levée de soldats, avant d'avoir obtenu son agrément (2). Il ne s'opposa pas, du reste, à ce que son frère, François, comte de Vaudémont, acceptât le titre de chef de la Ligue catholique sur la rive gauche du Rhin (an. 1620), et il l'autorisa à prendre les mesures qu'il jugerait nécessaires. Le comte rassembla aussitôt huit mille hommes d'infanterie et quinze cents cavaliers, lorrains et étrangers, et couvrit avec cette petite armée nos frontières de l'est, qui étaient menacées par les Protestants. Il avait d'abord établi son quartier-général dans le comté de Salm, d'où il observait les principaux défilés des Vosges ; il descendit ensuite dans la vallée de la Sarre et fut rejoint, à Bouquenom, par son fils aîné, Charles, qui venait de quitter la cour de Louis XIII, au service duquel il était entré avec deux compagnies de cavalerie lorraine (3).

Les conférences que l'on tint à Ulm, dans le but de rapprocher les deux partis, n'ayant pas rétabli la paix, le comte de Vaudémont et son fils traversèrent l'Alsace, franchirent le Rhin

(1) V. le *Rec. de Fr. de N.*, p. 163 et 164.
(2) V. ibid., p. 204-206.
(3) V. Chevrier, *Hist. de Lorr.*, t. V, p. 4 et 5.

à Brisach et opérèrent leur jonction avec le duc de Bavière, qui assemblait l'armée de la Ligue catholique et se préparait à attaquer les Bohémiens. Il engagea François à retourner en Lorraine avec son infanterie, mais il garda près de lui le prince Charles et les trois régiments de cavalerie qu'il avait amenés. Après avoir soumis la Haute-Autriche, qui avait pris part à la révolte, Maximilien pénétra dans la Bohême et vint, le 8 novembre 1620, assaillir les troupes de l'électeur-palatin retranchées sur la montagne Blanche, auprès de Prague. Elles furent entièrement défaites, après un combat d'assez courte durée, dans lequel le prince Charles se fit remarquer par son ardeur guerrière et par le sang-froid qu'il montra au milieu du danger (1).

En 1621, Spinola, général de l'armée espagnole des Pays-Bas, acheva la conquête du Palatinat et força l'Union de Hall à se dissoudre; néamoins, la Lorraine ne fut pas encore à l'abri de tout péril, parce que le comte de Mansfeld, avec les débris de l'armée battue à Prague, parvint à gagner l'Alsace, où il continua la guerre (2). Henri s'occupa sur le champ à mettre la Lorraine en mesure de résister; il plaça de bonnes garnisons à Nancy et dans plusieurs autres villes, notamment à Marsal, dont il faisait augmenter les fortifications (3); et, le 11 décembre, il enjoignit aux gentilshommes de lui prêter chacun une somme de deux cents francs barrois, remboursable en trois termes égaux à la fin des années 1622, 1623 et 1624 (4). En 1622, le comte de Mansfeld et le duc Christian de Brunswick, qui l'avait

(1) V. Calmet, *Hist.*, t. III, col. 197.

(2) V. *La grande et mémorable défaicte de trois mille six cens Reistres et Lansquenets; Et leur entreprise descouverte Par les Duc de Bavière et Marquis de Spinola, ensemble Les furieuses rencontres et desroute faite des Trouppes du Comte de Mansfeld, et autres Protestans, sur les frontières du Duc de Lorraine; Les noms des Villes et places qui ont esté prises et celles qui ont esté bruslées.* Paris, Isaac Mesnier, 1621, petit in-8°.

(3) V. Calmet, *Notice*, t. I, col. 748.

(4) V. le *Rec. de Fr. de N.*, p. 183 et 184.

rejoint, demandèrent à Henri la permission de traverser la Lorraine pour se rendre dans les Pays-Pas. L'autorisation ne leur fut pas accordée ; toutefois, comme le duc n'avait pas des forces suffisantes pour arrêter une armée aussi considérable, elle passa dans notre pays, sans être sérieusement inquiétée, et les soldats commirent d'affreux ravages dans les campagnes. Arrivés dans les Pays-Bas, les Protestants rencontrèrent l'armée espagnole, commandée par Gonzague de Cordoue. Ce général, après les avoir observés pendant quelque temps, leur livra bataille près de Fleurus et leur fit essuyer une défaite ; mais il ne put empêcher le comte de Mansfeld de gagner la Hollande, avec vingt mille hommes. Le reste de l'armée protestante se dispersa, et beaucoup de fugitifs se répandirent dans le Luxembourg, le Barrois et la Lorraine, où ils furent poursuivis et exterminés par les paysans (1).

Si l'on ne tient pas compte des hostilités qui durèrent bien peu de temps, notre patrie goûta la paix la plus profonde pendant le règne de Henri II, et celui-ci en profita pour compléter la destruction de l'hérésie et mettre la dernière main aux réformes intérieures commencées, avec tant de succès, du vivant de son père. Le 12 février 1617, il publia une ordonnance enjoignant aux Protestants de toutes sectes de sortir de la Lorraine et du Barrois avant le jour de Pâques, de vendre leurs meubles avant la Saint-Jean et d'aliéner leurs immeubles dans l'année (2). Les dispositions de l'ordonnance furent appliquées, sur-le-champ, à plusieurs religionnaires qui s'étaient fixés dans le val de Liepvre et dans la partie lorraine de Sainte-Marie-aux-Mines, où ils avaient perverti quelques Catholiques. Mais, afin d'épargner à ces hérétiques une expulsion qui pouvait leur être préjudiciable, le duc et l'évêque de Tripoli, suffragant de

(1) V. Calmet, *Hist.*, ibid., col. 177.
(2) V. Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, t. I, p. 573.

Strasbourg, invitèrent le recteur des Jésuites de Schelestadt à envoyer des missionnaires dans le val de Liepvre et à Sainte-Marie, pour tâcher de convertir les individus dont nous parlons (1). On prit aussi les mêmes mesures dans le comté de Bitche, où le Luthéranisme s'était glissé depuis quarante ans. Les villages qui avaient conservé l'ancien culte étaient dans l'état le plus misérable; les curés, à l'exception de deux, avaient des concubines et des enfants, et leurs paroissiens ne se distinguaient plus des hérétiques que par un petit nombre de cérémonies. Le suffragant de Metz, Nicolas Coëffeteau, évêque de Dardanie, se rendit à Bitche, avec deux Jésuites de Pont-à-Mousson, régularisa l'usage des sacrements, chassa les prêtres concubinaires et installa dans chaque village des maîtres d'école et des sages-femmes catholiques (2).

On s'occupa également de restaurer la religion dans le comté de Salm. Le prince François, qui avait épousé, en 1597, l'héritière du comté, n'avait cessé de travailler à cette affaire, mais sans beaucoup de profit, et la situation n'était guère meilleure que dans les environs de Bitche. L'abbé de Haute-Seille, nommé par le pape visiteur apostolique, appela un Jésuite pour l'aider et parvint à obtenir la restitution des églises et des revenus envahis par les Protestants (3). Le rhingrave Philippe-Othon, qui avait embrassé le Catholicisme, unit ses efforts à ceux du comte de Vaudémont (4); nénamoins, la gloire de préparer la ruine de l'hérésie dans le comté et la principauté de Salm était réservée à Pierre Fourier, dont nous avons déjà rencontré

(1) V. le *Zodiaqve sacré dv grand soleil d'Avstrasie*, par le P. Sauvage, p. 210 et 211.

(2) V. Abram, *Hist. univ. mussipontanæ.*

(3) V. idem, ibid.

(4) Il reçut de l'empereur Ferdinand II l'ordre (28 novembre 1624) de proscrire l'hérésie dans sa principauté. V. Calmet, *Hist. de l'abbaye de Senones*, ch. 40, n° 17.

le nom dans le volume précédent, et qui avait eu précédemment l'occasion d'exercer son zèle dans le village de Mattaincourt. Ce village, ou, pour mieux dire, ce bourg était fort riche, à cause du commerce étendu que faisaient ses habitants; mais les voyages auxquels le négoce les obligeait, et les relations qu'ils entretenaient avec plusieurs pays gagnés à l'hérésie, avaient introduit au milieu d'eux l'indifférence en matière religieuse et même l'athéisme. « En ces malheureux temps, dit l'ancien bio-
« graphe du P. Fourier, la messe ne s'entendoit qu'aux plus
« grandes fêtes de l'année; à peine se confessoit-on à Pasques;
« les fêtes étoient prophanées; les autels dépoüillés et l'église
« déserte; tandis que les cabarets et les tavernes regorgeoient
« tous les jours; ce qui étoit tellement connu dans tout le voi-
« sinage, que vulgairement on appelloit Mattaincourt la petite
« Genève (1). » En assez peu de temps, Fourier rétablit dans sa paroisse l'empire de la religion et des mœurs, et ramena au Catholicisme deux gentilshommes (sans doute deux membres de l'Ancienne Chevalerie) qui possédaient un château peu éloigné de Mattaincourt (2). Les succès de cet homme apostolique engagèrent le comte de Vaudémont et le Rhingrave à le prier d'évangéliser les terres de Salm. Ils venaient de promulguer (12 mars 1625) un édit qui prohibait l'exercice du Calvinisme dans le comté et la principauté, prononçait la fermeture des temples, ordonnait aux pasteurs et aux maîtres d'école de partir immédiatement, et aux habitants de se faire instruire dans le délai d'une année (3); mais on ne pouvait songer à bannir en masse les individus qui faisaient profession du Calvinisme, et on chargea le P. Fourier de les convertir. La tâche n'était pas facile, et

(1) V. *la Vie du Révérend Père Pierre Fovrier, dit vulgairement le Père de Mataincour*, etc., par le P. Bédel, p. 37.

(2) V. idem, ibid., p. 37-55 et 66-72.

(3) M. l'abbé Marchal possédait une copie ancienne de l'édit du Rhingrave.

les ministres avaient eu soin de peindre les prêtres catholiques avec les couleurs les plus affreuses, et comme des gens dont on devait éviter le contact. Un Cordelier et un Jésuite, quoique prédicateurs de mérite, n'avaient pu gagner personne ; et, lorsque le P. Fourier se présenta dans le bourg de Badonviller, qui était le chef-lieu du comté de Salm, on l'accabla d'injures et une femme osa même le frapper en public. Son angélique patience commença à ouvrir les yeux aux moins furieux. Ils allèrent d'abord l'entendre par curiosité ; puis, ils amenèrent ceux de leurs parents ou de leurs amis qui avaient refusé jusqu'à ce moment d'assister aux cérémonies d'un culte qu'ils regardaient comme idolâtrique. Fourier eut la satisfaction de voir tous les hommes (1) revenir à la foi de leurs pères, et le temple calviniste fut consacré à Dieu sous l'invocation de la Sainte Vierge. Il parcourut ensuite, l'un après l'autre, les villages voisins de Badonviller ; ils avaient tous plus ou moins besoin de son ministère, mais il n'y resta bientôt que le souvenir de l'hérésie (2). Cependant, on jugea nécessaire de conserver le vicariat apostolique créé pour les terres de Salm, et ce fut seulement vers 1680 que l'évêque de Toul rentra dans l'exercice de la juridiction qu'on lui avait momentanément enlevée.

On obtint aussi de bon résultats à Lixheim, dont le duc de Lorraine venait de faire l'acquisition. En 1602, le pape Clément VIII avait, en échange d'autres domaines, cédé à l'électeur-palatin Frédéric V, les biens d'une abbaye de Bénédictins qui existait autrefois dans ce lieu, et que les moines avaient abandonnée vers le milieu du XVI[e] siècle. Frédéric, qui

(1) La contexture de la phrase du Père Bédel semble indiquer que le Bienheureux Pierre Fourier ne convertit pas toutes les femmes.

(2) V. Bédel, *Vie du Révérend Père Pierre Fovrier*, seconde partie, p. 4-8.

professait le Calvinisme, forma le projet de fonder, sur l'emplacement du monastère, une ville destinée à servir de refuge à ses coreligionnaires expulsés de la Lorraine et des petits États luthériens du voisinage. Le 22 février 1609, il signa une capitulation qui déterminait les droits et les devoirs des habitants de Lixheim, et par laquelle il leur cédait l'ancienne église abbatiale et prenait, tant pour lui que pour ses successeurs, l'engagement d'indemniser les bourgeois dans le cas où, par suite d'un de ces changements de religion alors si fréquents, on viendrait à les chasser de leurs demeures (1). Quelques années plus tard, dépouillé de ses États par le duc de Bavière et par les Espagnols, et craignant de voir la ville de Lixheim tomber également en leur pouvoir, Frédéric la vendit à Henri II, qui prit incontinent les mesures indispensables pour y établir l'exercice de la religion catholique; mais, malgré ses efforts et ceux d'un vicaire apostolique, le Calvinisme ne disparut pas complétement (2).

Une des principales causes des succès que les Catholiques obtinrent fut l'avantage qu'ils remportèrent dans les discussions qui eurent lieu à cette époque. En 1612, le comte de Vaudémont se rendit à Dourlach, chez le margrave de Bade, et ce dernier, qui se piquait d'érudition, fit tomber la conversation sur le terrain des disputes confessionnelles. Le comte offrit d'amener un Jésuite, qui, sans autre arme qu'une bible traduite et tronquée par les Protestants, se chargerait de démontrer que leur système religieux ne peut se soutenir ; le margrave communiqua la proposition aux ministres de Dourlach, mais ils ne

(1) M. l'abbé Marchal possède une copie de la capitulation. On peut en voir l'analyse dans la *Statistique du département de la Meurthe*, par M. H. Lepage, t. II, p. 314 et 315.

(2) V. Calmet. *Notice*, t. I, col. 673 et 674.

jugèrent pas à propos de l'accueillir, et le comte regarda leur réponse comme une victoire (1). En 1621, le P. Oudé, jésuite. qui était allé à Phalsbourg pour confirmer les Catholiques dans leurs croyances et tâcher de persuader les hérétiques, voyant qu'il ne parvenait pas à parler aux seconds, parce que, par ordre du consistoire, le ministre avait prescrit un jeûne et « tenu de longs presches, avec tout plein de menaces excommu« nicatoires à l'encontre de ceux qui s'approcheroient ou se « laisseroient approcher du Jésuite », le P. Oudé, disons-nous, entra résolument dans le temple, et s'adressant au sieur Brazi, qui remplissait les fonctions de ministre, il l'invita à un colloque public, en lui déclarant qu'il attribuerait son refus à l'impuissance. Le ministre accepta, bien malgré lui ; on prit place dans la salle de la maison de ville, et la discussion commença. Un médecin calviniste, le sieur Bouchard, qui était présent, paria une pistole que le P. Oudé ne pourrait montrer les mots : « Ceci est mon « corps, etc. » dans aucun écrit des Pères des premiers siècles ; le lendemain, on produisit un passage de saint Cyrille où ces mots sont textuellement rapportés ; le médecin avoua alors qu'il avait perdu, et les Catholiques de Phalsbourg employèrent la pistole à acheter une bannière représentant le saint patriarche de Jérusalem. Les deux partis s'attribuèrent la victoire ; néanmoins, les hommes de bon sens regardèrent le ministre comme vaincu ; ce dernier lui-même fut obligé d'avouer que le nombre de ses adhérents diminuait de jour en jour, mais il soutint que le Jésuite ne devait son avantage apparent qu'à « sa gorge « stentorée ».

(1) V. *Vera narratio dispvtationis in cavsa fidei oblatæ a concionatore vno de Societate Jesv Lutheranis concionatoribus aliquot, ea conditione honoraria et lege, vt solius Scripturæ, etiam vti ab ijs versa ac detruncata est, tanquam iudicis auctoritate staretur, ac nihilominus ab eis detrectatæ.* Pont-à-Mousson, Melchior Bernard, 1613, petit in-8°

Deux relations (1) du colloque de Phalsbourg vinrent augmenter la quantité des livres de polémique sortis des presses lorraines pendant le premier quart du XVII[e] siècle. La plupart avaient pour auteurs ou pour éditeurs des Jésuites, soit de l'Université de Pont-à-Mousson, soit des autres établissements qu'ils possédaient dans les duchés de Lorraine et de Bar. Ils avaient ouvert un collége à Nancy en l'année 1616. Avant cette époque, dit le chanoine anonyme, « plusieurs de la jeunesse « perdans leur temps à folâtrer par les rues, sans se soucier « d'apprendre choses propres pour leur donner commencement « d'une vie vertueuse, et leur dresser un moyen pour y parve- « nir, le Sieur Bourgeois, maistre-échevin, estant un jour au « logis de Monseigneur le Primat, avec quelques échevins, se « plaignoit que, chacun jour, passant et repassant de l'Audi- « toire, il voyoit les rues peuplées de jeunes enfans folâtrans et « peu respectueux, et que, pour ôter l'occasion de débauche, il « seroit à propos d'avoir un collège des Pères Jésuites ; que, « quand mesme les étudians ne voudroient point faire leurs « estudes, au moins ils apprendroient, dès leur jeune âge, à

(1) V. *La religion prétendve movrante à Pfaltzbovrg entre les mains de ses Médecin et Ministre d'vn coup de Pistole, le 12 Auril 1621, Après auoir esté vaincue diuerses fois par disputes entre le R. P. Nicolas Ovdé Jésuite, et le Sieur Brasi Ministre, comme il est icy narré fidellement, par M[re] Dominicqve Didelot, Théologien, Curé à Pfaltzbovrg.* Pont-à-Mousson, Melchior Bernard, (1621), petit in-8°.

Balaam et son compagnon arrestez par l'espée de l'Ange de Dieu, ou les sieurs Nicolas Oudé Jésuite et Dominique Didelot, curé à Pfaltzbourg, frappez par le glaive à deux trenchans de Jésus-Christ l'Ange du grand conseil, etc., par Jean Brazi, Ministre de la parole de Dieu en l'Eglise réformée dudit Pfaltzbourg. (Sédan? 1621), petit in-12.

Colomne de diamant érigée sur le cénotaphe ov tombeav vvide basti par M. Estienne Bovchard, Docteur Héréticque és trois facultés de Médecine, Grec et Poësie, Enrichie de notes et apostilles par le R. P. Nicolas Ovdé de la Compagnie de Jésvs. Pont-à-Mousson, Charles Marchand, 1622, petit in-4°.

« servir Dieu; puis ils pratiqueroient tel estat que leur volonté « les porteroit. Il pria ledict Seigneur Primat de se vouloir « employer auprès de Son Altesse, ce qu'il promit de faire. » Le Conseil de ville acheta, moyennant soixante mille francs barrois, les bâtiments nécessaires pour installer le collége, et, comme les Jésuites demandaient une rente de quatre mille francs pour l'entretien de l'édifice et la nourriture des douze ou quinze pères qui devaient être chargés de l'enseignement, on prit les revenus de la grande école, dont la suppression fut décrétée, et l'évêque de Toul compléta de ses deniers la somme indispensable à la création de la rente (1). Les Jésuites avaient déjà depuis plus de douze ans une autre maison dans la ville de Nancy. Nous voulons parler de leur noviciat, qui avait d'abord été placé à Saint-Nicolas-de-Port. Charles III leur avait abandonné, pour les attirer dans sa capitale, une vaste maison qu'il avait fait construire dans la ville neuve, près de la porte Saint-Nicolas; et le prince Erric avait élevé, à ses frais, la belle église qut existe encore (2). En 1617, on introduisit les Jésuites dans le collége de Bar-le-Duc, où ils remplacèrent des régents laïcs dont les habitants n'avaient pas à se louer (3); enfin, ils ouvrirent d'autres établissements de même nature dans les villes les plus importantes (4), et le duc favorisa, autant qu'il lui fut possible, les progrès de la Compagnie de Jésus.

Pendant qu'il encourageait la renaissance des saines doctrines, il mettait obstacle à la diffusion des mauvaises et principalement à la propagation des ouvrages dangereux. En 1622, il adressait au procureur-général de Barrois la pièce suivante : « Les

(1) V. le Mém. du chanoine anonyme, dans Calmet, ibid., t. II, col. 64 et 65.

(2) V. ibid., col. 47 et 48.

(3) V. le même ouv., t. I, supplém., col. 59.

(4) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. xij ; Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, t. II, p. 398 et 399.

« diverses plainctes qui nous ont esté faictes depuis quelque « temps, et qui nous ont encore esté récemment renouvellées, « de la liberté des imprimeurs qui impriment tout ce qui leur « est mis en main sans permission, nous occasionnent vous « mander, par ceste, que vous ayiez à faire défense très-expresse « de nostre part aux imprimeurs de Sainct-Mihiel et Pont-à-« Mousson, et autres qui sont sous vostre charge, d'imprimer « aucun livre, ni aucun escript en feuilles, sans nostre per-« mission, et à peine de la vie » (1). Plusieurs années auparavant (en 1611), il avait rafraichi un édit publié par Charles III « pour réprimer la témérité et outrecuidance de ceux qui sont « par trop coutumiers de proférer grands blasphèmes et vilains « sermens contre l'honneur de Dieu et de la Sacrée Vierge Marie « et des Saints » (2); et il promulgua encore d'autres ordonnances destinées soit à remédier aux abus que le malheur des temps avait forcé de tolérer, soit à protéger les entreprises utiles au bien de la religion.

Il fut parfaitement secondé par l'évêque de Toul, Jean des Porcelets de Maillane, dont le diocèse comprenait une grande partie de la Lorraine et du Barrois. Il avait été placé sur le siége épiscopal de Toul malgré l'opposition du chapitre, mais il se montra digne de la faveur que la Maison de Lorraine lui avait accordée, marcha sur les traces de ses prédécesseurs, et, pendant un épiscopat de seize ans, travailla avec une ardeur infatigable, à l'avancement de la religion. Si le clergé séculier de Toul était revenu à la régularité, le nombre des prêtres était insuffisant, et on estime que dans les campagnes les trois quarts des paroisses manquaient de pasteurs. M. des Porcelets en ordonna beaucoup, sans admettre les sujets indignes; et, comme

(1) V. cette pièce, dans le Code Guinet, aux archives du département de la Meurthe.

(2) L'ordonnance est imprimée dans Rogéville, ibid., t. I, p. 106 et 107.

une amélioration définitive ne pouvait être que l'œuvre du temps, il remédia à l'absence des curés en chargeant les Cordeliers, les Capucins et les Jésuites de prêcher des missions dans les villages les plus abandonnés. Il fit reconstruire l'abbaye de Saint-Mansuy, qu'il possédait en commende ; il y introduisit la réforme, et, lorsqu'il mourut (au mois de septembre 1624), il laissa au prince Nicolas-François, fils du comte de Vaudémont, un diocèse des plus florissants. Nicolas-François aurait encore augmenté le bien fait par M. des Porcelets, mais différentes circonstances ne lui permirent pas de s'occuper activement de l'administration, et nous verrons plus loin qu'elles l'obligèrent même à se démettre de son évêché (1).

Ce fut un autre prince lorrain, Charles comte de Chaligny, qui eut le siége épiscopal de Verdun pendant la première moitié du règne de Henri II. Il avait d'abord paru éprouver beaucoup d'éloignement pour l'état ecclésiastique ; néanmoins, quand il eut consenti à succéder au prince Erric, il devint tout-à-coup le modèle des prélats. Aussi prudent que ferme dans la défense des possessions de son évêché, il lutta, avec une persévérance inébranlable, contre les usurpations du roi de France. Il fit dans ce but quelques voyages à Paris ; mais ses efforts ne furent pas couronnés de succès, et il perdit le peu d'autorité que les évêques de Verdun conservaient après l'arrangement aux termes duquel le prince Erric avait, en 1608, cédé au roi les droits régaliens dont il avait joui comme ses prédécesseurs. Le plus grand plaisir de Charles était d'exercer les fonctions attachées à son ministère, de visiter son diocèse, d'administrer les sacrements, d'instruire les hérétiques, et principalement d'annoncer la parole de Dieu. Doué d'une éloquence douce et persuasive, il ne négligeait aucune occasion de se faire entendre, non pas afin de recueillir des applaudissements qu'il méprisait, mais pour remplir dans

(1(V. Benoît, *Hist. de Toul*, p. 684-693.

son entier le devoir d'évangéliser les peuples confiés à ses soins, et il était tellement scrupuleux à cet égard qu'il expliquait parfois le cathéchisme aux enfants. Il se rendait à la Cour de Lorraine par pure bienséance et aussi rarement que possible, et, comme il ne pouvait toujours présenter aux princes de sa famille les remontrances qu'il jugeait nécessaires, il écrivit un excellent traité pour les instruire des obligations que leur naissance leur imposait. Le pape Grégoire XV, informé des vertus de l'évêque de Verdun, se disposait à le revêtir de la pourpre, lorsque ce dernier annonça qu'il allait tout quitter pour entrer dans la compagnie de Jésus. Avec l'agrément du Souverain-Pontife, il résigna son évêché en faveur de son frère François, abandonna ses biens à son autre frère, Henri marquis de Mouy, et partit pour Rome, où il voulut faire son noviciat. Envoyé à Bordeaux, comme supérieur de la maison que les Jésuites possédaient dans cette ville, il fut ensuite nommé supérieur à Toulouse et il y mourut, le 28 avril 1631, à l'âge de trente-neuf ans (1).

Animé et fortifié par l'exemple d'aussi vertueux pasteurs, le clergé lorrain se fit remarquer par son zèle, la régularité de ses mœurs et la pureté de ses doctrines. Aux États de 1614, il pria le duc : 1° de renouveler les ordonnances de ses prédécesseurs contre le Protestantisme ; 2° d'empêcher les gentilshommes et autres « qui, par tolérance, estoient de contraire religion » de l'exercer publiquement ; 3° de veiller à ce que les ministres entretenus par ces individus ne se livrassent à aucun acte de prosélytisme ; 4° de ne permettre d'ouvrir aucune école dont le régent ne serait pas approuvé par le curé et par les officiers du prince ; 5° de ne plus autoriser les Lorrains à envoyer par suite d'échange (2), leurs enfants en Allemagne, pour être élevés dans

(1) V. *La vie du Très-Révérend Père Charles de Lorraine, de la compagnie de Jésus*, par le P. Ignace de l'Aubrussel.

(2) Cette coutume existe encore aujourd'hui. Deux familles, l'une française, l'autre allemande, échangent leurs enfants, pour quelques années, afin de fournir à ces derniers le moyen d'apprendre une langue dont la connaissance peut leur être utile.

des familles hérétiques ; et 6° de rafraîchir les anciens édits « contre les blasphémateurs trop insolentz » (1).

Les chefs des nouvelles congrégations organisées par les Bénédictins et les Prémontrés de Lorraine ne négligeaient rien pour achever l'œuvre de la réforme, que divers obstacles contribuaient à entraver. Dans la session de 1614 les nobles proposèrent à Henri d'entamer des négociations auprès du pape pour obtenir, disaient-ils, « que les réformations de telles religions « n'y fussent si austères, qu'elles fussent rendues reformidables « auxdicts gentilshommes et damoiselles que l'on y voudroit « mettre : veu que les gens de qualité, estans d'un naturel plus « délicat et moins robuste que les populaires, ne pourroient « supporter la peine d'une règle trop austère » (2). Cependant malgré l'opposition de la noblesse, la congrégation bénédictine de Saint-Vanne ne cessait de prendre de l'accroissement. Dom Didier de la Cour, son fondateur, vécut jusqu'en 1623 (3). Il fut aidé pendant les dernières années de sa laborieuse existence par Dom Claude François, lequel remplit avec succès les premières charges de la congrégation et en fut élu plusieurs fois président, et par Dom Philippe François, prieur de Saint-Airy, qui s'occupa principalement d'introduire la réforme dans les abbayes de Bénédictines. Dom Claude aurait voulut que l'on établit à Pont-à-Mousson un monastère de son ordre, dans lequel on aurait logé tous les jeunes religieux qui auraient suivi les cours de l'Université, et, dans ce but, on offrit de transférer à

(1) V. *Essai historique sur la rédaction officielle des principales coutumes*, etc., par M. Beaupré, p. 173 et 174.

(2) V. idem, ibid., p. 172. A cette époque, on voyait un assez grand nombre de nobles dans les monastères, et les douze religieux qui habitaient, en 1610, l'abbaye de Saint-Epvre étaient « gens de condition ». V. Calmet, *Hist.*, t. III, col 760.

(3) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 307.

Pont-à-Mousson l'abbaye de Longeville. Le projet de Dom Philippe n'ayant pas été réalisé, les Bénédictins anglais de Douay proposèrent d'ouvrir, dans le prieuré Notre-Dame à Bar-le-Duc, un séminaire où six professeurs de leur nation auraient enseigné la théologie, l'Écriture sainte, l'histoire ecclésiastique, la philosophie, le grec et la langue hébraïque ; mais ce projet ne réussit pas mieux que l'autre (1). Les Bénédictins anglais possédaient, depuis quelques années, une maison en Lorraine. On leur avait cédé, en 1606, l'église et les bâtiments de la collégiale de Dieulouard, dont les revenus venaient d'être unis à la Primatiale ; il y reçurent un certain nombre de jeunes anglais, dont ils firent l'éducation ; ils envoyèrent de temps en temps des missionnaires dans leur patrie, et, pour fournir à l'entretien de la communauté, ils élevèrent une brasserie, dont les produits furent généralement préférés aux bières médiocres que l'on avait jusqu'alors fabriquées en Lorraine (2).

La réforme des Bénédictins et des Prémontrés fut suivie de celle des Chanoines-réguliers de Saint-Augustin; et cette dernière fut, comme nous l'avons déjà dit, l'ouvrage du P. Pierre Fourier, religieux du même ordre et curé de Mattaincourt. Il avait entrepris, vers la fin du XVI[e] siècle, de rendre aux Chanoines-réguliers leurs véritables règles et leur ancienne ferveur, et de fonder une congrégation de femmes, qui devaient se consacrer à l'éducation des jeunes filles.

Ce furent deux de ses paroissiennes, Alix Leclerc (3) et Marguerite André, qui lui suggérèrent l'idée de créer une congrégation de religieuses enseignantes. Trois autres jeunes filles : Jeanne de Louvroir, Claude Chauvenel et N. Barthélemy se joignirent

(1) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 386-591.
(2) V. *Gallia christiana*, t. VII, col. 1068 et suiv.
(3) De Hymont, annexe de Mattaincsurt.

aux deux premières, et le P. Fourier, après avoir suffisamment éprouvé leur vocation, leur fit revêtir des habits uniformes, leur donna un règlement qu'elles devaient observer, sans quitter la demeure de leurs parents, et pria l'évêque de Toul, Christophe de la Vallée, d'autoriser l'œuvre qui était sur le point de naître. Il obtint, non sans peine, ce qu'il demandait et dressa des statuts provisoires. Les cinq fondatrices, si l'on peut employer une pareille expression, avaient été accueillies par les Chanoinesses de Poussay et avaient ouvert une école dans ce village. On leur acheta ensuite une maison à Mattaincourt. Il s'y présenta bientôt tant de postulantes, qu'il fallut dédoubler la communauté, et plusieurs religieuses allèrent occuper à Saint-Mihiel, au mois de mars 1602, une vaste maison que Madame Judith d'Apremont, chanoinesse de Poussay, leur avait généreusement préparée. La vie de ces pieuses filles était des plus pénibles. Elles entraient dans l'école à six heures du matin, y restaient jusqu'à onze heures, prenaient un léger repas, et recevaient de nouveau leurs élèves jusqu'au soir. Elles n'avaient d'autre lit qu'une planche, passaient une partie de la nuit en prière et se contentaient des mets les plus grossiers. On fut obligé de modérer leur zèle, et le P. Fourier leur ordonna d'abandonner un régime qui aurait promptement détruit leur santé et les aurait mises hors d'état de remplir leurs devoirs. En 1603, le cardinal de Lorraine en fit venir quelques-unes à Nancy, et, en sa qualité de légat du Saint-Siége, approuva, le 8 décembre suivant, leur congrégation et les statuts rédigés par le P. Fourier. L'autorisation du cardinal augmenta notablement la renommée des compagnes de la sœur Alix; elles envoyèrent des colonies à Saint-Nicolas-de-Port et à Pont-à-Mousson, en 1604 ; à Verdun, en 1609 ; à Châlons-sur-Marne, en 1613 ; à Bar, en 1618 ; à Mirecourt, en 1619 ; à Épinal, en 1620 ; à Dieuze et à Soissons, en 1621. Pendant ce temps, le P. Fourier faisait d'actives démarches pour obtenir de Rome la reconnaissance de son Institut ; mais la chose présenta

plus de difficultés qu'il ne l'avait pensé d'abord, et on lui fit observer que des religieuses cloitrées ne pouvaient, sans inconvénients, admettre des externes dans leurs maisons et donner l'instruction à toutes les petites filles des lieux où elles se seraient fixées. Antoine de Lénoncourt, primat de Lorraine, qui avait une vénération profonde pour le curé de Mattaincourt, non content de fonder à ses frais le monastère de Nancy, usa de son crédit pour faire réussir les poursuites commencées dans la capitale du monde chrétien; et, le 6 octobre 1616,le pape Paul V expédia une bulle qui, érigeant canoniquement la congrégation de Notre-Dame, ne parlait que du monastère de Nancy et n'accordait que provisoirement la permission d'instruire les externes. Le P. Fourier résolut de profiter de ce que la bulle contenait de favorable et de faire d'itératives instances pour avoir tout ce qu'il avait demandé. Au mois de février suivant, il termina la rédaction des constitutions qu'il voulait donner à ses filles, et, après avoir consulté le Primat et quelques religieux de la Compagnie de Jésus, il communiqua son travail à l'évêque de Toul, qui le sanctionna le 9 mars; le 21 novembre, jour de la Présentation de Notre-Dame, une vêture eut lieu dans le monastère de Nancy; le 2 décembre, plusieurs des premières mères de l'Institut y firent leur profession entre les mains du P. Fourier; Alix Leclerc fut élue supérieure de cette maison, et la congrégation fut définitivement établie. Le curé ne cessa néanmoins de réviser les constitutions et d'y introduire les améliorations dont elles parurent susceptibles; il aurait désiré que les différentes maisons, au lieu de rester indépendantes l'une de l'autre, fussent soumises à une supérieure générale ou *Mère intendante,* prise à tour de rôle dans les divers monastères, et dont les fonctions auraient duré trois ou six ans. Mais, comme le Primat voulait que la supériorité fut attachée au couvent de Nancy, qui serait devenu le chef-lieu de la congrégation, cette idée fut peu goûtée, tant par les supérieures des autres

monastères, que par les évêques dans les diocèses desquels ils étaient compris, et l'on se contenta d'un visiteur, chargé de se rendre de couvent en couvent et de maintenir l'uniformité de la règle.

Le développement de la congrégation nouvelle ne se ralentit pas tant que vécut le fondateur. Aux Maisons que nous avons mentionnées, il faut ajouter celles de Metz (1623), de Vitry-le-François (1624), de Châtel-sur-Moselle et de Lunéville (1625), de Laon (1626), de Sainte-Menehould, de Luxembourg et de la Mothe (1627), de Nomeny, de Longwy, de Troyes, de Bar-sur-Aube, de Gorze et de Remiremont (1628). Lorsque ces dernières furent créées, le P. Fourier avait enfin obtenu ce qu'il ambitionnait depuis si longtemps, et le pape Urbain VIII avait donné, au mois d'août 1628, une bulle qui autorisait l'érection canonique de tous les couvents de la Congrégation, et permettait aux religieuses de joindre aux vœux ordinaires de pauvreté, de chasteté et d'obéissance celui de se consacrer à l'éducation des jeunes filles (1).

On reçut, en même temps, une autre bulle qui reconnaissait la congrégation que le P. Fourier venait de former parmi les Chanoines-réguliers de Lorraine. Au commencement du XVII[e] siècle, ces religieux avaient, plus encore que les Bénédictins et les Prémontrés, besoin d'une réforme radicale, et les efforts que le cardinal de Lorraine avait faits pour l'opérer étaient demeurés complètement infructueux. Un peu plus tard on se remit à l'œuvre, et, le 10 juillet 1621, le pape Grégoire XV confia à l'évêque de Toul le soin de visiter toutes les abbayes de l'Ordre et de prendre les mesures qu'il jugerait indispensables. M. des Porcelets ne crut pouvoir mieux faire que de s'adresser au curé

(1) V. *Histoire du B. Pierre Fourier*, par M. l'abbé Chapia, t. I, p. 120-196, 257-269, 278, 281 et 282.

de Mattaincourt, qui était lui-même Chanoine-régulier (1). Ils convinrent d'organiser une congrégation avec ceux des anciens religieux qui consentiraient à embrasser la réforme, et de réunir les abbayes lorraines en un seul corps. L'évêque devait pourvoir à toutes les dépenses et gouverner la congrégation, jusqu'à ce que l'on pût procéder à l'élection d'un général. Malheureusement, lorsqu'on fit connaître ces résolutions, on ne trouva dans les différentes abbayes que six religieux disposés à recommencer leur noviciat dans la congrégation projetée, et M. des Porcelets ayant voulu les envoyer dans l'abbaye de Saint-Pierremont, qu'il possédait en commende, les Chanoines refusèrent de les recevoir, et on fut contraint de les placer provisoirement dans les Prémontrés de Pont-à-Mousson. Après une courte probation, ils prirent l'habit, le 2 février 1623, et on les conduisit à Saint-Remy de Lunéville, où ils firent leur noviciat sous la direction du P. Fourier. Le 25 mars 1624, ils prononcèrent leurs vœux en présence du prieur de cette abbaye, afin de rattacher la nouvelle congrégation à l'Ordre ancien, et ils jurèrent de suivre la règle de saint Augustin telle qu'elle serait formulée dans leurs constitutions. Immédiatement après, le prieur livra le monastère aux réformés et se retira avec ses religieux, auxquels on assigna une pension convenable. De nombreux novices augmentèrent bientôt la petite communauté de Saint-Remy, que le P. Fourier gouvernait toujours, bien qu'il n'eût pas voulu renouveler ses vœux, afin d'éviter la charge du généralat. En 1625, le pape Urbain VIII approuva la congrégation naissante sous le nom de Notre-Sauveur ; la même année, les réformés occupèrent les abbayes de Saint-Pierremont, de Domèvre et de Saint-Nicolas de Verdun, et le comte de Vaudémont leur procura un établissement dans le village de Viviers, dont il était seigneur. En 1626,

(1) La cure de Mattaincourt et plusieurs autres appartenaient à l'Ordre des Chanoines-réguliers de Saint-Augustin.

ils entrèrent dans l'abbaye de Belchamp ; en 1627, ils prirent possession de Saint-Léon de Toul,et ils ouvrirent,à Pont-à-Mousson, un séminaire destiné aux religieux qui désiraient étudier dans l'Université. Une instruction solide paraissait bien nécessaire aux Chanoines-réguliers, parce que Fourier se proposait de prier le Souverain-Pontife de les autoriser à prononcer, comme les religieuses de Notre-Dame, le vœu de se consacrer à l'éducation de la jeunesse. L'introduction de la réforme dans les monastères que nous venons de nommer avait complètement épuisé le noviciat de Saint-Remy, et le P. Fourier se vit obligé, bien malgré lui, d'ajourner ses projets sur les autres abbayes de Chanoines-réguliers. Le manque de sujets le contraignit également à ne pas accepter les offres du cardinal de la Rochefoucauld, qui avait été chargé par Grégoire XV de travailler à la réformation des religieux français, et qui engagea vivement le P. Fourier à lui envoyer quelques-uns de ses collaborateurs. Il ne put faire un meilleur accueil aux lettres de plusieurs évêques de France et aux magistrats de certaines villes, qui le suppliaient, les premiers, de régénérer les abbayes situées dans leurs diocèses, les seconds, de prendre la direction de leurs colléges. Pour prévenir le retour d'un abus qui avait grandement contribué à la désorganisation des anciennes communautés, il décida, sauf ratification, que les biens de chaque monastère seraient divisés en deux parts, dont l'une constituerait la mense abbatiale, et l'autre la mense conventuelle. Au mois d'avril 1627, il tint à Lunéville une assemblée, dans laquelle on résolut d'envoyer à Rome le P. Nicolas Guinet, prieur de Saint-Remy, et le P. Guy Lemulier, prieur de Saint-Pierremont, pour demander au pape la confirmation définitive de la congrégation, l'autorisation d'élire un général, et celle de promulguer dans les chapitres tous les règlements nécessaires. Fortement secondés par Didier Virion, représentant du duc Charles IV, ils n'épargnèrent ni soins, ni démarches pour obtenir ce qu'ils

étaient venus chercher. La maladie força le P. Lemulier à repasser les Alpes, et le P. Guinet, qui resta seul chargé d'une mission bien délicate, eut enfin le bonheur de recevoir, au mois d'août 1628, outre les décisions relatives à la congrégation de Notre-Dame, une bulle accordant ce que le P. Fourier avait sollicité, à l'exception cependant de la permission de faire le quatrième vœu. Aussitôt après l'arrivée de la bulle, le P. Fourier convoqua un chapitre composé du prieur et d'un député de chaque Maison. On voulut le choisir pour général, mais il soutint que, n'ayant pas renouvelé sa profession, il n'était pas même éligible ; il promit, au reste, de ne pas cesser de veiller sur ses enfants spirituels, et il parvint à diriger les suffrages sur le P. Nicolas Guinet, qui gouverna avec autant de sagesse que de fermeté (1).

Il nous faudrait encore plusieurs pages pour indiquer même sommairement tout ce que la Lorraine dut au vénérable curé de Mattaincourt. Malgré les occupations dont il était surchargé, il avait su trouver le temps nécessaire pour prêcher des missions dans les cantons les plus reculés du baillage de Vosge. Vêtu d'une soutane grossière, un bâton à la main et son bréviaire sous le bras, il parcourut, pendant des mois entiers, la contrée confiée à son zèle. Attirés par sa réputation, les montagnards accouraient en foule pour l'entendre, et sa parole opérait de telles merveilles, que M. des Porcelets disait, en parlant du P. Fourier : « Je ne voudrais que cinq prêtres de ce genre pour changer la face de mon diocèse, un à chaque coin, et l'autre au milieu » (2).

Pendant que les anciens Ordres religieux reprenaient ainsi les uns après les autres leurs constitutions primitives, les Ordres nouveaux multipliaient leurs établissements sur le sol de notre

(1) V. idem, ibidem, p. 214-242, 270-276, 278-282, 292 et 293.
(2) V. idem, ibid., p. 171-175.

patrie. En 1611, Jean des Porcelets de Maillane, marécha de Lorraine et père de l'évêque de Toul, fit venir d'Italie, avec l'agrément de Henri II, une colonie de Carmes, auxquels on céda un terrain que l'on avait réservé, entre la rue Saint-Dizier et la rue de l'Église (aujourd'hui rue des Carmes), pour y construire un hôtel de ville; et le premier prieur fut le P. Clément, petit-neveu de Calvin, qui avait abjuré ses erreurs à Rome. Le duc voulut contribuer à cette fondation et donna aux Carmes des ornements magnifiques, un calice en vermeil orné de ses armes, une somme de vingt mille francs barrois et une rente de mille francs. Ils reçurent aussi des présents du prince Erric, d'autres membres de la famille ducale, de l'évêque de Toul et de divers particuliers, ce qui leur permit de presser tellement la construction de leur monastère qu'ils l'habitèrent en 1618 (1). Les Tiercelins s'établirent, en 1623, dans une maison située près de la ville de Nancy, et à laquelle ils imposèrent le nom de Notre-Dame-des-Anges (2). Les Minimes, qui possédaient un monastère dans la capitale, depuis l'année 1592, obtinrent en 1609, la chapelle de Bon-Secours ou des Bourguignons, construisirent des bâtiments où ils placèrent quelques religieux, et firent élever en 1629, une nef longue de soixante pieds et large de trente, en avant de la chapelle laquelle ne forma plus que l'abside de l'édifice (3). Depuis le règne de Henri II, les Minimes eurent aussi des couvents à Lunéville, à Dieuze et à Vézelise. Les Oratoriens français occupèrent, en 1619, le prieuré de Notre-Dame, et l'un d'entre eux remplit les fonctions de curé de la paroisse récemment érigée dans l'église de ce monastère (4).

(1) V. Lionnois, *Hist. de Nancy*, t. II, p. 380 et suiv.
(2) V. idem, ibidem, t. III, p. 303 et suiv.
(3) V. idem, ibidem, t. 1, p. 582 et 583.
(4) V. idem. ibidem, p. 211.

Enfin, sans parler des Dames du Saint-Sacrement fondées par la princesse Catherine, ni de la Maison appartenant à la congrégation de Notre-Dame, Nancy vit alors naitre dans ses murs plusieurs couvents de femmes : les Annonciades en 1616, les Carmélites en 1618, les Tiercelines en 1620 (1).

Des différences profondes séparaient ces Ordres religieux et quelques-uns des anciens. Tandis que toutes les femmes, même celles qui sortaient des familles les plus obscures, étaient admises dans les couvents des congrégations nouvelles; il fallait, pour être reçue dans les abbayes de Bénédictines transformées en chapitres de Chanoinesses, démontrer que l'on était issue de la Chevalerie, ou du moins en descendre du côté maternel et avoir pour père un gentilhomme de nom et d'armes; il fallait de plus que l'on prouvât sa filiation de l'un et de l'autre côté pendant quatre générations, et que, dans toutes ces preuves, on n'aperçut pas d'origine connue (2). Une différence non moins grande se remarquait dans la dotation des Ordres anciens et nouveaux. La plupart de ceux-ci ne possédèrent que des domaines peu considérables; beaucoup même n'eurent d'autres revenus que les aumônes de fidèles; tandis que ceux-là avaient acquis, avant la fin du XVII[e] siècle, des biens qui furent évalués à dix-huit millions de livres, dans un recensement fait en 1761 (3).

Nous sommes maintenant obligé, non sans regret, de détourner nos regards du tableau que nous offraient les luttes et les triomphes de l'Église, pour retracer rapidement les agitations qui troublèrent les dernières années du règne de Henri II. Ce prince n'avait eu de son mariage avec Marguerite de Gonzague

(1) V. idem, ibid., t. III, p. 75 et suiv. 128 et 133.

(2) V. *Dissertation historique sur l'Ancienne Chevalerie et Noblesse de Lorraine*, par Bermann, p. 56 et 57.

(3) V. Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, t. I, p. 545.

que deux filles : Nicole et Claude, nées la première le 3 octobre 1608, et la seconde le 15 octobre 1612; mais son frère, François, comte de Vaudémont, était père de deux fils : Charles et Nicolas-François, et de deux filles : Henriette et Marguerite. D'après le droit public de notre pays, les duchés de Lorraine et de Bar appartenaient à la princesse Nicole, et le comte de Vaudémont ne niait pas ce droit, du moins ostensiblement. Il se bornait à demander que sa nièce épousât le prince Charles; ce qui aurait pour résultat, disait-il de prévenir toute contestation entre les deux branches de la Maison et d'empêcher les duchés de passer dans une famille étrangère. Henri, qui n'aimait ni son frère, ni ses neveux, désirait marier Nicole à Louis de Guise, baron d'Ancerville, fils naturel du cardinal de Guise assassiné à Blois. C'était un jeune seigneur doué des plus heureuses qualités, pieux, affable, plein de générosité et de valeur. Henri l'avait pris en grande affection; et, comme Nicole devait être en réalité seule duchesse de Lorraine, il n'y aurait pas eu beaucoup d'inconvénients à ce qu'elle épousât le baron, malgré la tache de sa naissance. Quand le comte de Vaudémont fut instruit de ce projet, il alla trouver Henri, l'accusa, de la manière la plus blessante, de vouloir dépouiller ses parents, déclara qu'il ne souffrirait jamais qu'un pareil mariage s'accomplît, et que le duc serait responsable des malheurs que son obstination ne manquerait pas d'entraîner. Il se retira ensuite en Bavière, chez son beau frère Maximilien, à la cour duquel le prince Charles était depuis peu de temps. Sur ces entrefaites, Henri donna ordre au comte de Lutzelbourg, un de ses hommes de confiance, de se rendre auprès de Maximilien, pour effacer la mauvaise impression que les plaintes du comte de Vaudémont n'avaient pu manquer de produire, et pour disposer le duc de Bavière à se déclarer en faveur du baron d'Ancerville. On ignore quel fut le résultat de la mission du comte de Lutzelbourg; mais, irrité de le voir négocier, sous ses yeux, en faveur d'une union qui

devait priver ses enfants du trône (1), François enjoignit à Riguet, capitaine de ses gardes, d'assassiner le plénipotentiaire. On était au commencement de l'année 1621, et l'envoyé de Henri revenait tranquillement à Nancy, lorsqu'il rencontra, près du village de la Neuveville, Riguet, accompagné d'une dizaine de cavaliers bien armés. Celui-ci s'approcha du carosse, reprocha au négociateur d'avoir mal parlé du comte de Vaudémont et l'appela en duel. Le comte de Lutzelbourg, qui n'avait avec lui qu'un valet de chambre, dit que son devoir l'obligeait à aller d'abord trouver le duc, pour lui rendre compte de ses démarches; mais que sa tâche accomplie, il serait à la disposition de Riguet. Cette réponse évasive ne faisait pas l'affaire de l'agresseur, qui commanda à ses satellites de tuer son adversaire à coups de pistolet et prit la fuite avec précipitation. La nouvelle de l'attentat fut sur le champ portée à Nancy ; et, pendant que le baron d'Ancerville se mettait à la poursuite du meurtrier, qui réussit à lui échapper, le duc de Lorraine exhalait toute sa colère contre son frère et envoyait des troupes, avec du canon, assiéger le château de Viviers (2), dans lequel la comtesse de Vaudémont s'était enfermée, avec ses filles (3). Il protesta hautement qu'il ne reverrait jamais son frère; et comme ce dernier avait, en quittant Nancy, publié une déclaration où il soutenait que les femmes ne pouvaient succéder au duché de Lorraine, Henri jugea convenable de répandre lui-même un manifeste destiné à réfuter les allégations du premier. On y lisait que, d'après les lois divines, naturelles et civiles, les filles devaient succéder aux États héréditaires ; qu'il en était ainsi partout; que la masculinité de la couronne de France ne

(1) On assure cependant que le comte de Lutzelbourg avait tenu sa mission secrète, afin de ne pas offenser le prince François.

(2) Entre Morhange et Nomeny.

(3) V. Calmet, *Notice*, t. II, col. 898.

remontait qu'au règne de Philippe-le-Long; que dans les grands fiefs français l'ancienne coutume n'avait pas cessé d'exister, et que les plus belles provinces de la monarchie lui avaient été apportées par des femmes; que le testament de René II, dont le comte essayait de se prévaloir, était apocryphe et sans valeur; que le Trésor des chartes n'en renfermait ni l'original, ni la copie; que la prétendue copie découverte dans les archives de la Maison de Guise, et produite par le comte, était une pièce récente, comme la blancheur du parchemin et la fraîcheur de l'écriture le faisaient assez voir; que, dans tous les cas, René II n'avait pu de son autorité privée, et sans le consentement des États, détruire une des lois fondamentales; que Nicole serait seule duchesse de Lorraine; et que le baron d'Ancerville, malgré son illégitimité, pouvait épouser cette princesse et procréer des enfants légitimes, qui succéderaient à leur mère.

Le comte de Vaudémont ne perdait pas néanmoins l'espérance de parvenir à ses fins. Il écrivit au pape, à l'Empereur et à différents princes, dans le but de les intéresser à sa cause, et il chargea son fils de se rendre en Toscane, auprès de la grande-duchesse Christine, pour l'engager à faire des représentations à Henri II (1).

Le duc en était assailli. Plusieurs membres de sa famille, ne partageant pas son affection pour le baron d'Ancerville, lui reprochèrent de vouloir donner Nicole à un étranger et à un bâtard, tandis qu'il avait un neveu, qui s'était déjà fait remarquer par sa bravoure. Les conseillers de Henri lui tenaient, pour la plupart, le même langage, dans la crainte de voir les princes de Vaudémont troubler l'État, si on continuait à les éloigner du trône; enfin, le P. Dominique de Calatayud, fameux Carme-déchaussé, qui avait assisté à la bataille de Prague et

(1) V. idem, *Hist.*, t. III, col. 180-183, 197 et 198.

admiré la valeur du prince Charles, vint en Lorraine et signifia, sans détours, à Henri II que la religion lui défendait de conclure un mariage dont les suites pouvaient être si funestes (1).

Le duc, déjà fort ébranlé, convoqua les États-Généraux ; et ceux-ci, fidèles organes de l'opinion publique, s'empressèrent de demander à leur Souverain que « pour le bien de son peuple « et pays, il luy plust déclarer (ce qu'il semble risquer n'y avoir « en ses justes intentions) que cet estat (la Lorraine) auroit « pour ses successeurs ses plus proches héritiers de naissance « et de parenté ». Henri, malgré sa répugnance, n'osa repousser la requête des trois Ordres, et quand ceux-ci connurent la détermination du prince, ils députèrent « de la part du Clergé, « le sieurs Primat, Abbé de Chaumousey et Doyen de la Prima- « tiale ; et, de la part de la Noblesse, les sieurs de Créhange, « Bailly d'Allemagne, de Lénoncourt, sieur de Gondreville, et « d'Haraucourt, Gouverneur de Nancy, pour de la part des « Estats remercier Son Altesse de l'assurance qu'il luy a pleu « leur donner de se contenir au bien et soulagement de ses « sujets » (2).

Le comte de Vaudémont, instruit des bonnes dispositions de son frère, revint à Nancy, et on commença à discuter les conditions du mariage. On arrêta que le prince Charles et Nicole règneraient conjointement, après la mort de Henri ; que leurs noms figureraient tous deux dans l'intitulé des actes publics, et que leurs effigies seraient représentées sur les monnaies. Quand on eut jeté les bases du contrat, le duc annonça à son frère qu'il avait promis au baron d'Ancerville de lui faire épouser Nicole, et que, pour lui ménager un juste dédommagement, il entendait que le comte ne refusât pas à ce jeune seigneur la main de sa fille aînée, la princesse Henriette. A cette proposition, François

(1) V. Chevrier, *Hist. de Lorr.*, t. IV, p. 275.

(2) V. Mory d'Elvange, *Fragments historiques sur les États-Généraux en Lorraine*, p. 16.

pour souverain qu'en qualité de mari de la duchesse (1) ; et dans son testament il recommanda « à sa Fille, sa très-chère héri-« tière, d'aymer son mary, de le servir et honorer, comme elle « devoit, pour estre son mary ; mais de ne pas oublier qu'elle « estoit duchesse, et que tout le bien venoit d'elle ; de ne se « laisser point gourmander, et d'avoir soin que toute chose se « fit premièrement par elle, ou conjoinctement ensemble ; elle « estant toujours la première, comme estant héritière de tous « les duchez ». Ce testament, daté du 4 novembre 1621, fut confirmé dans un codicille rédigé, le 6 août 1621, « au cabinet « de Son Altesse, en son chasteau de Nancy,..... en présence « des sieurs des Bordes, premier homme de chambre de Sadicte « Altesse, et Briet (autre homme de chambre)....., appellez « pour tesmoins », Le duc léguait à chacune des églises de Nancy et aux religieuses Clarisses de Pont-à-Mousson et de Neufchâteau une somme de deux mille francs barrois ; il donnait cent mille francs à l'abbé de Gorze, fils naturel de Charles III ; pareille somme à l'abbé de Saint-Mihiel, enfant illégitime qu'il avait eu de Sara Veroussier, veuve d'un de ses gardes nommé La Folie (2); cinquante mille francs au chevalier de Lorraine, second fils naturel de Henri, et dont la mère n'est pas connue (3); trois cent mille francs au prince de Phalsbourg, et pour garantir

(1) V. *Histoire de Charles IV*, par le P. Hugo, ms. de la bibl. de Nancy, n° 23, p. 49.

(2) Il assigna à Sara Veroussier une pension de deux cents francs barrois; V. le compte du trésorier-général du duc de Bar pour l'année 1604. L'abbé de Saint-Mihiel se nommait Henri, comme son père. Il fut légitimé le 10 janvier 1606, posséda en commende les abbayes de Saint-Mihiel, de Bouzonville et de Saint-Pierremont, et mourut le 24 novembre 1626.

(3) Ce jeune homme était entré dans l'ordre de Malte, en 1608, et avait passé quelque temps dans le chef-lieu de l'Ordre. Il y retourna en 1611, et, comme sa vocation n'était pas bien décidée, Henri lui donna alors une pension de vingt mille francs, à condition qu'il resterait chevalier. V. le compte du trésorier-général

l'acquittement de ce legs, il engageait au prince les revenus du comté de Bitche (1).

Henri II n'avait que cinquante-neuf ans au moment du mariage de sa fille, et il pouvait se flatter de vivre encore nombre d'années; mais des infirmités précoces hâtèrent sa fin, et il se trouva tellement affaibli au mois de juillet 1624 qu'il jugea à propos de demander les derniers sacrements. Il fut assisté, dans ces jours d'épreuves, par le suffragant de Toul et par plusieurs religieux, et il expira le 31 du même mois, dans la seizième année de son règne. Ses funérailles furent aussi somptueuses que celles de son père ; mais, au lieu de recevoir la sépulture dans la chapelle qu'il avait fait construire, et qu'il destinait à devenir le Saint-Denys de la Lorraine, il fut inhumé dans la collégiale Saint-Georges, près du pilier le plus voisin de la statue de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, et il prescrivit d'appliquer contre ce pilier un mausolée fort modeste, et entièrement semblable à celui que Charles III avait fait élever à Fouquet de la Routte dans l'église de Marsal (2).

Trois oraisons funèbres de Henri furent prononcées à Nancy pendant les trois journées de ses funérailles ; et, en 1625, à l'anniversaire de la mort de ce prince, le P. Jean Sauvage,

pour l'année 1611, et Vertot, *Histoire de Malte*, t. IV, appendice, p. 90.

Henri avait eu un troisième fils naturel, ainsi que cela résulte de la mention suivante tirée du quatrième compte de Nicolas de Pullenoy, trésorier et receveur-général du duc de Bar (année 1604): « Payé..... à Louis Fleurey, mari de la Mathurine, deux cens « quinze escus de vestement et escollage d'un petit guarçon...., « que ladicte Mathurine at de mondict seigneur,, et quinze escus, « etc. » V. le f° iiij[xx] xviij.

Le chevalier de Lorraine et le fils de *la Mathurine* furent légitimés, en même temps que leur frère aîné. V. le registre des Lettres-Patentes pour l'année 1606.

(1) On trouve des copies du testament et du codicille dans le cartulaire de la bibl. p. 1189-1197.

(2) V. le testament de Henri, ibid., p. 1190.

« Champenois, Provincial de l'Ordre des Minimes de S. François « de Paule au Comté de Bourgongne », et prédicateur renommé, fit de nouveau l'éloge du défunt dans trois discours différents, qu'il publia sous le titre bizarre de « *Zodiaqve sacré dv grand « soleil d'Avstrasie* » (1), parce qu'il avait partagé la vie de Henri II, « *comme un riche et céleste Zodiaque,... en douze « stations et considérations... pour y loger des vertus et « louanges principales* ».

Si Henri n'avait pas régné, les éloges du P. Sauvage auraient le mérite de la justice, car peu d'hommes possédèrent plus de vertus privées. De mœurs réglées et même sévères, bien que, dans sa jeunesse, il eût eu trois fils naturels, le duc était animé d'une piété aussi éclairée que sincère. On assure qu'il jeunait rigoureusement toutes les vigiles des fêtes de la Sainte Vierge, et il professait tant de respect pour les choses saintes qu'ayant voulu, un jour, pénétrer dans collégiale Saint-Georges et l'ayant trouvée remplie de fidèles, au point qu'il aurait dû, pour gagner sa place habituelle, se faire ouvrir un passage par ses gardes, il aima mieux se retirer, que de causer le moindre trouble dans l'église (2). Il était si charitable, qu'il se dépouillait, en quelque manière, pour aider les malheureux ; et, pendant la vie de son père, il se laissait enlever sa vaisselle, ses meubles et même son lit, parce qu'il savait que Charles III ne manquerait pas de les faire remplacer. Son plus grand plaisir était d'obliger, et les gentilshommes qui éprouvaient des embarras n'avaient qu'à les lui exposer pour en obtenir aussitôt les moyens de rétablir

(1) *Le Zodiaqve sacré dv grand soleil d'Avstrasie. Svr la vie et mort hevrevses de Henri II, le Débonnaire, Dvc de Lorraine, Bar, etc. Représentées en trois discours Funèbres en l'église collégiale de S. Georges à Nancy, le 31 Juillet 1625 et pendant les trois iours des Honneurs annuelz*, etc. Nancy, Sébastien Philippe, 1626, petit in 8°.

(2) V. *Le Zodiaqve sacré*, p. 178, 179, 210 et 211.

leurs affaires. Sa douceur et sa loyauté étaient tellement connues que plus d'une fois ses voisins eurent recours à son arbitrage (1). En 1610, il fut, avec Jean-René comte de Hanau, médiateur entre les bourgeois de Strasbourg et l'archiduc Léopold, évêque de cette ville, et il parvint à faire cesser les hostilités. La même année, les Treize cantons invoquèrent son intervention pour apaiser des troubles qui menaçaient de se changer en guerre ouverte; et il envoya en Suisse Érard du Châtelet, sénéchal de Lorraine, qui assembla les confédérés dans la ville de Baden et réussit à établir la paix parmi eux (2).

Le duc eut rarement l'occasion de paraître sur les champs de bataille, mais, lorsque les circonstances le forcèrent à quitter ses habitudes pacifiques, il sut montrer de la valeur et même quelques talents militaires. Il avait formé le projet de créer un Ordre de chevalerie, dont les membres auraient porté le nom de chevaliers de la Mère de Dieu, ou de Saint-Nicolas ou de Lorraine, et se seraient engagés à « aider la Chrestienté contre le Turc ». L'Ordre, qui aurait reconnu nos ducs comme grands-maîtres, se serait composé d'un maréchal, d'un chancelier, d'un trésorier, d'un secrétaire, de deux chapelains, de deux huissiers et de simples chevaliers, dont le nombre aurait été fixé plus tard. Les postulants n'auraient été reçus qu'à l'âge de dix-huit ans accomplis, et leur collier devait être blanc et soutenir une image de Notre-Dame, placée au centre d'une croix de Lorraine (3).

(1) V. *Le Zodiaque sacré*, p. 108 et 186.

(2) V. Hugo, *Traité hist. et crit. sur l'orig. et la généal. de la Maison de Lorraine*, p. 247 et 248.

(3) V. Minute du projet des statuts, ordonnances et établissement d'un Ordre de chevalerie, dans le ms. n° 27 A, pièce 12. Cette minute est chargée de corrections et d'additions. M. le comte Emmery (V. le catalogue de sa collection, 2e partie, n° 455) possédait un ms. intitulé : *Advis du sieur* (Didier) *Virion* (envoyé de Henri II à Rome), *sur le projet d'ériger en Lorraine un ordre de chevalerie de St.-Nicolas;* deux cahiers in f° et fragment.

Les belles qualités de Henri avaient malheureusement pour compagne une prodigalité à laquelle il ne mit jamais de bornes. Il disait plaisamment que sa nourrice n'avait pu l'habituer à dire : *non*. Un religieux de ses amis lui ayant fait quelques représentations sur cette absence d'ordre et d'économie : « Il est vrai, répondit le duc, il y a de l'excès dans ma trop grande facilité ; c'est le péché originel de notre Maison » (1). Les critiques amères que son frère et son neveu se permirent plusieurs fois contre lui le blessèrent d'une manière cruelle, et il répétait souvent : « On a blâmé ma libéralité, mais il en viendra d'autres après moi qui ne me ressembleront pas, et l'on verra ceux qui ont mieux gouverné ».

(1) V. Le *Zodiaqve sacré*, p. 176.



CHAPITRE VI

ÉTAT DE LA LORRAINE PENDANT LA SECONDE MOITIÉ DU XVIe SIÈCLE ET LES PREMIÈRES ANNÉES DU XVIIe.

En mourant, Henri laissait à sa fille et à son gendre un État des plus florissants ; et la Lorraine, déjà si riche pendant la seconde moitié du règne de Charles III, avait vu croître encore sa prospérité et sa splendeur. La population avait augmenté dans une proportion étonnante, malgré des épidémies qui s'étaient montrées en 1574, 1585, 1587, 1594 et 1597 ; et en voici la preuve : les États-Généraux avaient voté, au mois d'avril 1585, un aide qui fut levé par MM. de Savigny et de Lénoncourt, délégués de la noblesse, et par le sieur Gennetaire, commis du prince ; l'aide, qui était de quatre francs barrois par conduit, produisit 333,727 francs (1); en divisant cette somme par quatre, nous obtenons le nombre des conduits imposables, c'est-à-dire 83,431 ; ce quotient multiplié par six donne le nombre des individus soumis à l'aide, soit 500,586 ; si on y ajoute les nobles, les ecclésiastiques, les moines et religieuses, et ceux qui étaient dispensés de payer l'impôt ou ne soldaient qu'une demi-cote, on acquiert la certitude que la population avait presque doublé depuis le règne d'Antoine, puisqu'à cette époque les duchés de Lorraine et de Bar n'avaient pas quatre cent mille habitants.

(1) V., à la Bibliothèque de Nancy, le manuscrit n° 27 C, pièce 15.

Il faut remarquer cependant que l'augmentation de la population n'était pas entièrement naturelle, si nous pouvons nous servir de ce mot, et que, vers la fin du XVI[e] siècle et dans les premières années du XVII[e], la Lorraine avait reçu des accroissements territoriaux assez considérables. Dès l'année 1546, l'évêque de Verdun avait cédé au duc Hattonchâtel et quatorze villages, qui formèrent un petit bailliage dont ce bourg devait être le chef-lieu (1). Charles III annexa à la Lorraine le comté de Bitche tout entier (2); il acheta Phalsbourg à Georges-Jean, comte de Lutzelstein et de Weldentz; au duc de Guise Hombourg et Saint-Avold (3); à l'évêque de Metz les salines de Moyenvic et de Marsal (4); et cette dernière ville elle-même fut abandonnée à Charles par le traité de Folembray. En 1613, Henri fit l'acquisition du marquisat de Nomeny, qui appartenait à la duchesse de Vendôme, fille unique et héritière du duc de Mercœur (5); il obtint la cession de Lixheim; enfin, des transactions conclues, en 1602, entre l'archiduc Albert, l'archiduchesse Claire-Eugénie et Charles III; en 1620, entre l'archevêque de Trèves et Henri II; en 1621, entre ce dernier et Louis comte de Nassau et de Sarrebrück, assurèrent à notre pays la possession de certains territoires dont la propriété était indivise ou contestée (6).

Ceux dont Charles et son fils devinrent maîtres ne furent réunis que de nom aux duchés de Lorraine et de Bar, et l'on y éta-

(1) V. l'acte de cession, dans Calmet, ibid., t. III, *Preuves*, col. ccccix-ccccxiij.

(2) V. dans le cartulaire de la bibliothèque, p. 1137 et suiv., la copie d'une transaction conclue au sujet de ce comté, le 8 février 1606, entre Charles III et le comte de Hanau.

(3) V. Calmet, ibid., t. II, col. 1372.

(4) V. idem, ibid., col. 1365.

(5) V. idem, ibid., t. III, col. 174.

(6) V. des copies de ces transactions dans le même cartulaire, p. 1093 et suiv., 1149 et suiv., 1177 et suiv.

blit des administrations et des tribunaux séparés. Le but que nos ducs se proposaient, et qu'ils atteignirent, fut de rester souverains absolus dans leurs nouveaux domaines, et de soustraire leur autorité au contrôle des États-Généraux, dont les droits limitaient singulièrement la prérogative ducale. La noblesse surtout avait profité de plusieurs circonstances favorables pour donner à son pouvoir la plus grande extension, et l'on comprendra bien mieux ce que nous voulons dire quand on connaîtra l'organisation des États de Lorraine.

Le clergé, qui n'avait d'abord tenu que le second rang, avait fini par obtenir le premier. La liste des membres de cet Ordre qui eurent entrée dans l'assemblée fut close définitivement au XVI[e] siècle, ou, si elle subit quelques modifications, ces changements furent sans importance réelle. La liste comprenait l'évêque de Toul, le primat de Nancy, le prévôt de la collégiale Saint-Georges, le grand-prévôt de Saint-Dié, le prévôt de Marienflos, le doyen de la Primatiale, le chancelier du chapitre de Remiremont, les abbés d'Autrey, de Beaupré, Belchamp, Bonfay, Bouzonville, Chaumouzey, Clairlieu, Étival, Freistroff, Longeville, Lunéville, Metloc, Moyen-Moutier, Saint-Avold, Saint-Epvre, Saint-Mansuy, Sainte-Marie-au-Bois, Saint-Martin (près de Metz), Saint-Mathias (près de Trèves), Saint-Sauveur, Senones, Stulzbronn, Tholey et Wadgass; les prieurs de Breuil, Châtenoy, Flavigny, Lay-Saint-Christophe, Insming, Varangéville et quelques autres. Les prieurs dont les maisons avaient moins d'importance, les prévôts ou doyens des chapitres secondaires, les prieurs, gardiens ou supérieurs des couvents de moines mendiants et les curés n'eurent jamais le droit de figurer parmi les membres du premier Ordre, et la représentation du clergé était, si l'on peut employer cette expression, tout-à-fait aristocratique.

Si l'on jette ensuite les yeux sur le second Ordre, on observe quelque chose d'analogue. Les nobles appartenant à l'Ancienne

convocation que leur adressaient les baillis n'étaient destinées qu'à leur faire connaître d'une manière précise le jour de l'ouverture de la session. Ils étaient libres de ne pas s'y présenter, et n'encouraient aucune pénalité lorsqu'ils prenaient le parti de rester chez eux; mais ils ne pouvaient se prévaloir de leur abstention pour réclamer contre les mesures arrêtées par les trois Ordres (1).

C'est ici le lieu de rechercher si, comme on l'a pensé, les femmes nobles qui possédaient des fiefs avaient séance et voix délibérative dans les États. Il est vrai que plusieurs dames furent appelées aux États convoqués, dans les différents bailliages, lorsque l'on voulut procéder à la rédaction officielle des coutumes; mais elles furent obligées de s'y faire représenter par des mandataires; d'ailleurs, ces *États-Provinciaux*, si on peut s'exprimer ainsi, étaient constitués sur d'autres bases que les États-Généraux, et de ce qu'une chose s'est faite dans les uns, il n'est pas logique de conclure qu'elle ait eu lieu dans les autres. Il paraît d'abord possible de tirer un meilleur argument d'une liasse faisant partie du Trésor des chartes (2), et renfermant diverses pièces desquelles il semble résulter que l'on avait appelé l'abbesse et les Chanoinesses de Remiremont à l'assemblée de 1562; toutefois,

(1) C'est ce que prouve la lettre suivante écrite à M. d'Haraucourt, bailli d'Allemagne, par le duc Charles III, le 1er mars 1561 :
« M. le baillif, sçaurés par ceste qu'avons résollu convoquer « MM. de nos Estats, pour entendre et deviser sur certains griefs « que nous ont remis en l'Estat dernier; à l'effet de quoy vous « mandons que, ceste par vous reçue, vous ayés (à) avertir de ce « les gens d'église, vassaux, gens de la noblesse et ceux du tiers « estat que doivent y estre ez vingtiesme iour du courant, comme « est d'usage; et en oultre avertissant iceux, en tant qu'est de « droict, que pour iceux qui n'y seront ne seront attendus, mais « sera passé oultre, comme s'y estoient. Sur ce, Dieu vous ait en « sa garde, M. le baillif, etc. »
Des avertissements de cette nature se trouvent dans quelques lettres émanant des baillis eux-mêmes, et qu'il est inutile de transcrire.

(2) V. layette *États-Généraux*, II, n° 15.

quand on examine ces pièces avec plus d'attention, on né tarde pas à reconnaître que les Chanoinesses n'avaient reçu l'invitation de se rendre à Nancy, ou pour mieux dire d'y envoyer leurs mandataires, au moment de l'ouverture de la session, que pour exposer les griefs dont elles demandaient le redressement.

Les questions que l'on a soulevées à l'occasion du tiers sont plus nombreuses et malheureusement plus difficiles à résoudre. La première est relative à la date précise de l'introduction de la bourgeoisie dans les États. On a vu précédemment que ses députés y avaient figuré pour la première fois sous le règne de Charles II, sans que l'on puisse fixer l'année où s'opéra cette innovation. Mory d'Elvange affirme qu'ils y étaient admis dès l'année 1425, et la chose est probable, bien qu'ils n'aient pas assisté, non plus que le clergé, à l'assemblée dans laquelle les femmes furent déclarées habiles à posséder le duché de Lorraine. A partir du règne de René Ier et d'Isabelle, ils y vinrent avec assez de régularité ; cependant, quoique la bourgeoisie fût désormais en possession du droit de prendre part aux délibérations concernant l'administration publique, on rencontre encore, de temps en temps, des sessions où ses députés ne paraissent pas. Ainsi, le doyen de Saint-Thiébaut rapporte, dans sa chronique, qu'au mois de février 1437 René Ier » entra..... au Pont-à-« Mousson,..... avecq plusiours grand seignours, et là fist « convoquer et appeler tous les seignours spirituelz et « temporelz, fiefz et arrier-fiefz des deux duchiez de Bar et de « Lorraine, et lour fist demander qu'ils le volcissent aydier à « trouver la somme de cent mille salus pour sa rançon » (1). En 1468, il y eut à Pont-à-Mousson une session des États qui semblent n'avoir été composés que des prélats et des gentilshommes (2) ; en 1540, Antoine réunit dans la ville de Nancy « les prélats,

(1) V. Calmet, *Hist.*, t. II, *Preuves*, col. ccxxiv.
(2) V. *Coupures* de Bournon, règne de Jean II.

« hauts hommes, barons, chevaliers et aultres nobles de ses « duchez, pays et seigneuries, tenans fiefs et arrière-fiefs », et laissa chez eux les représentants de la bourgeoisie (1) ; on voit même encore plus tard une assemblée des États où l'on n'invita qne les prélats et les gentilshommes (2) ; et pour rendre compte de cette apparente anomalie, il suffit de faire observer que l'on appelait ordinairement les bourgeois à venir délibérer et voter quand on voulait solliciter un aide dont ils devaient payer leur part; mais que l'on convoquait seulement les deux premiers Ordres lorsque l'aide n'était supporté que par leurs sujets, ou quand il s'agissait d'adopter des mesures dont les habitants des villes n'avaient à attendre ni bénéfice ni aggravation de charges.

On ne possède pas de renseignements bien exacts sur les principes qui servaient de bases à la représentation du tiers-état ; on sait néanmoins que chacune des villes de Lorraine, et la liste en était alors très longue, car on décorait de ce nom les bourgades entourées de murailles (3), on sait disons-nous, que chaque ville recevait une lettre par laquelle on invitait le prévôt (4) et les habitants à se rendre dans le lieu où la session devait se tenir. Il n'y a aucune observation à faire au sujet du prévôt, sinon qu'il siégeait avec le tiers-état, quelle que fût d'ailleurs l'illustration de sa famille ; mais quant aux députés, on peut se demander combien chaque ville en nommait, et comment on procédait à leur élection. On a écrit que la représentation et l'élection étaient directes (5) ; cependant les documents

(1) V. l'ordonnance où se trouve rappelée la convocation, dans le *Recueil de Fr. de Neufch.*, p. 13-16.

(2) V. la layette citée, n° 60.

(3) On comptait quarante-huit villes dans le duché de Lorraine, et vingt-neuf dans le Barrois.

(4) Ou bien le mayeur dans les lieux où il n'y avait pas de prévôt.

(5) V. *Mémoires de l'Académie de Stanislas* pour 1842, p. 184.

conservés au Trésor des chartes ne renferment rien qui tende à confirmer cette assertion, et il est à peu près certain que les députés étaient choisis par le prévôt et les échevins, soit parmi les échevins eux-mêmes, soit parmi les bourgeois les plus notables (1). On ne sait pas non plus si les villes désignaient autant de députés les unes que les autres, ou si le nombre de ces derniers était proportionné à la population. La représentation du tiers ne comprenait pas seulement les prévôts, les mayeurs et les délégués des bourgeois ; elle admettait aussi les receveurs des finances, les contrôleurs, les officiers des salines, le président et les auditeurs de la chambre des comptes, les maîtres des requêtes et les conseillers du prince (2).

Il y avait chaque année une session des États-Généraux, et il y eut deux, trois et même quatre sessions par an lorsque des circonstances graves le commandèrent, et surtout du temps de la Ligue.

Au XVI[e] siècle, les États se tenaient habituellement dans la ville de Nancy. Il n'en avait pas été de même dans l'origine, et au moyen-âge la noblesse s'assemblait, comme on l'a vu, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, Il n'y avait rien de régulier quant à l'époque de la session annuelle, et le duc choisissait le moment qui lui convenait le mieux. Le mode de convocation n'était pas uniforme. Quelquefois, le prince adressait aux baillis, par l'intermédiaire du procureur-général, l'invitation de faire prévenir tous ceux qui avaient droit de se trouver à la réunion ; et le procureur-général en donnait la liste aux baillis, qui la transmettaient aux sergents de leurs bailliages, avec ordre *d'assigner* les personnes dont les noms étaient portés sur la liste. Ce mode ne paraît guère avoir été usité que pour les

(1) V. cependant le *Recueil de François de Neufch.*, p. 102, et Lionnois, *Hist. de Nancy*, t. II, p. 63 et 64.

(2) V. Mory d'Elvange, *États, Droits, Usages, etc.*

assemblées qui s'occupèrent de la rédaction des coutumes (1). Parfois, le duc prescrivait directement aux baillis de convoquer les trois Ordres, et on a lu plus haut une lettre de ce genre envoyée par Charles III à M. d'Haraucourt, bailli d'Allemagne; mais le plus souvent le prince écrivait ou faisait écrire aux membres des États pour leur annoncer le lieu et le moment de l'ouverture (2). Au jour indiqué, les membres des trois Ordres se rendaient dans une vaste salle du palais, que l'on appelait la galerie des Cerfs parce qu'elle était ornée des bois de ces animaux que les princes avaient tués dans leurs chasses. Quand les ducs ouvraient eux-mêmes la session, la cérémonie avait quelque chose d'imposant, et on en peut juger par ce qui se passa lorsque la duchesse douairière Philippe de Gueldres vint présider la première séance des États réunis le 13 février 1509, deux mois environ après la mort de René II (3). Au reste, ces solennités étaient rares, et le duc chargeait ordinairement un ou deux commissaires d'ouvrir les sessions. Le commissaire était presque toujours un prélat ou un gentilhomme attaché à la Maison ducale; en 1620, cette tâche fut accomplie par les sieurs Bardin et Ballivy, maîtres des requêtes (4); l'année suivante, la harangue fut faite par M. de Ligniville, prévôt de Remiremont et de Saint-Georges (5); elle fut prononcée en 1626 par Simonin de Pouilly, maréchal de Barrois.

La ***constitution*** des États ne présentait pas de difficultés réelles. Le premier Ordre était composé d'un petit nombre d'ecclésiastiques tous connus d'avance, et qui n'entraient dans

(1) V. Mory d'Elvange, *Etats, droits*, etc., p. 5 et 6.

(2) Nous avons publié, dans les *Mémoires de l'Acad. de Stanislas pour 1854*, quatre lettres de ce genre, adressées à divers membres des trois Ordres, et nous en connaissons un plus grand nombre.

(3) V. t. IV, p. 5-8.

(4) V. Layette *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n° 58.

(5) La bibl. de Nancy possède une copie de cette harangue.

l'assemblée qu'à raison des titres dont ils étaient revêtus ; il n'y avait lieu par conséquent à aucune vérification de pouvoirs. Ils prenaient rang tantôt d'après l'ancienneté de leurs bénéfices, tantôt d'après celle de leurs familles, et on ne dit pas qu'il y ait jamais eu de règles bien fixes à cet égard (1). Les préséances n'étaient guère mieux établies dans l'Ordre nobiliaire. L'Ancienne Chevalerie avait le pas sur les pairs fieffés, et ceux-ci passaient avant les simples gentilshommes; mais les membres de la première classe ayant, à tort ou à raison, la prétention d'appartenir à des familles d'une égale antiquité, ils se plaçaient habituellement suivant leur âge; les pairs fieffés et les gentilshommes prenaient rang, tantôt d'après leur âge, tantôt d'après l'ancienneté relative de leurs maisons (2). Pour les deux premières catégories, la vérification des pouvoirs n'était qu'un mot, puisque tous les membres de ces catégories descendaient de familles historiques. Il n'en était pas de même à l'égard des gentilshommes. En effet, du moment où on donna entrée dans les États aux anoblis qui pouvaient fournir la preuve de quatre, et plus tard de trois degrés, on vit souvent des individus peu connus réclamer le privilége de siéger dans l'ordre nobiliaire. Il y avait alors une vérification non pas précisément des pouvoirs, mais de l'extraction du réclamant. La vérification avait lieu, soit avant, soit après l'ouverture des États, devant les maréchaux de Lorraine et de Barrois, commissaires désignés à cet effet par le prince, et c'était sur leur rapport que les ducs expédiaient les lettres de gentillesse (3). Les députés du tiers-état suivaient entre eux le rang des villes qu'ils représentaient (4); mais les différents fonctionnaires qui, malgré la noblesse de leur nais-

(1) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 13.
(2) V. idem, ibid., p. 14.
(3) V. Bermann, ibid., p. 68, 69 et 76.
(4) V. Mory d'Elvange, ibid.

sance, étaient classés dans le tiers, ainsi que les prévôts, avaient le pas sur les bourgeois députés. Il y avait à l'égard de ceux-ci une véritable vérification de pouvoirs, et les procès-verbaux des élections, quelles qu'elles fussent, devaient être examinés. On ignore par qui et comment se faisait cet examen; on peut supposer toutefois qne l'on y procédait dans une séance préparatoire tenue par les membres du tiers.

Quand les États se trouvaient constitués, leur première opération était l'élection de six présidents : trois ecclésiastiques et trois gentilshommes. En 1622, les présidents furent : pour le clergé, MM. de Lénoncourt, primat; de Ligniville, grand-prévôt de Saint-Dié, et de Mitry, abbé de Bonfay; pour la noblesse, MM. de Tornielle, grand-maître de l'hôtel; de Lénoncourt, comte de Blainville, et de Vannes, gouverneur de Toul (1). Les six élus présidaient, sans doute, à tour de rôle, et on n'apprend nulle part que l'un d'eux remplît, comme dans les assemblées contemporaines, les fonctions de président, et que les cinq autres fussent seulement chargés de le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Toute proposition faite aux États, soit par le duc, soit par un des trois Ordres, soit par un membre quelconque de l'assemblée, était examinée dans les réunions séparées du clergé, de la noblesse et du tiers. Ces réunions tenaient lieu des bureaux de nos chambres législatives. On y étudiait les propositions dont les États venaient d'être saisis, et on préparait celles qu'on voulait leur soumettre dans les séances suivantes. Chacun des membres du clergé et de la noblesse, et chacun des députés du tiers faisait part des griefs que l'on avait contre les officiers du prince; on y dénonçait leurs entreprises contre les droits des trois Ordres, et il paraît même que l'on arrivait à l'assemblée porteur de cahiers de doléances, rédigés dans les réunions

(1) V., à la bibl. de Nancy, le ms. n° 27 C, pièce 12.

particulières formées par les ecclésiastiques et par les nobles, et dans les conseils des villes qui nommaient les députés (1).

Lorsqu'on avait ainsi délibéré sur les matières intéressant tous les habitants de la Lorraine, on s'occupait de celles qui concernaient l'Ordre en particulier. C'est ainsi qu'en 1614 la noblesse décida que l'on proposerait à Henri de donner aux gentilshommes des garanties contre les abus que pouvaient commettre les magistrats chargés de l'instruction judiciaire ; et le duc permit aux nobles de désigner deux d'entre eux qui assisteraient aux informations faites contre les gentilshommes poursuivis criminellement, à condition de prêter serment entre les mains du prince de garder le silence le plus profond sur tout ce qu'ils apprendraient (2).

Vingt années auparavant, les membres du tiers avaient réclamé devant leur souverain contre « les charges auxquels MM. de la « noblesse les vouloient asservir par les nouveaux articles « qu'ils avoient mis au cahier des coutumes du pays » (3). En 1611 et en 1614, les députés se plaignirent amèrement de la conduite des anoblis qui, loin d'imiter le désintéressement de l'Ancienne Chevalerie et des pairs fieffés, faisaient trafic de grains, de vin et d'autres denrées, ou exerçaient différentes professions mécaniques, le tout au détriment de la bourgeoisie et du commun peuple. Les réclamations relatives aux coutumes n'eurent aucun succès ; mais les remontrances de 1611 et de 1614 motivèrent des prohibitions, aux termes desquelles les anoblis furent obligés de renoncer à leur noblesse ou de cesser tout

(1) L'existence de ces réunions préparatoires ne peut être révoquée en doute, et nous possédons encore le procès-verbal d'une assemblée de cette nature tenue à Vaudrevange, le 10 avril 1592, par « les sieurs Prélatz, Comtes, Barons et Gentilzhommes du « Bailliage d'Allemaigne ». V. Layette *Etats-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n° 43.

(2) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 26.

(3) V. layette *États-Généraux, Additions*, n° 32.

trafic et de ne plus exercer les professions d'apothicaire,d'orfèvre, de tanneur, etc. (1). En 1622, le tiers présenta des demandes que le duc accueillit assez mal. « Son Altesse, est-il dit dans le « *résultat* (2) de la session, est de la part du tiers estat très- « humblement supplyée qu'il ne soit de nouveau imposé sur les « bledz et moutures, attendu qu'ils sont desjà assez chers, et « que c'est la seule nourriture de leur pauvre famille; mesme « que l'on ne rehausse le prix du sel jà fort hault pour le besoin « que chasque maison en a, et que les (sels) estrangers sont à « deux fois meilleur marché que ceux du pays; (et) de plus « qu'il luy plaise les maintenir en bonne intelligence avec ses « voisins, ainsy que Messeigneurs ses prédécesseurs d'heureuse « mémoire ont faict (3).

Lorsque les réunions particulières du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie avaient suffisamment examiné les propositions qu'on leur avait faites, ces propositions étaient portées devant l'assemblée générale, où elles devenaient l'objet d'une seconde discussion et d'un vote définitif. On venait par Ordre, et chaque Ordre avait par conséquent la même puissance, quel que fût le nombre des membres dont il était composé. Quand deux Ordres étaient d'avis d'adopter une mesure quelconque, ils l'emportaient, lors même que les membres de la classe opposante étaient plus nombreux que ceux des deux autres classes réunies. Si les trois Ordres étaient d'accord, on disait qu'il y avait *trois voix concurrantes ;* tel était le terme employé pour désigner l'unanimité des suffrages (4).

Après avoir fait connaître les formes adoptées pour la discussion des lois et des objets sur lesquels les États avaient coutume de statuer, il serait bon de donner la liste des questions qui

(1) V. Mory d'Elvange, ibid.

(2) On verra plus loin ce que signifie ce terme.

(3) V. le ms. nº 27 C, pièce 12.

(4) V. layette *États-Généraux,* II, nº 33.

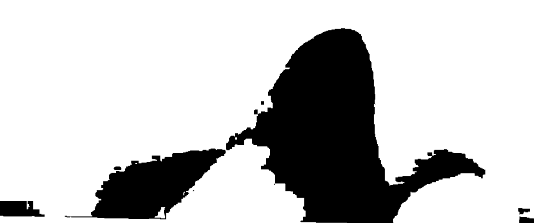
leur étaient habituellement soumises; car on saurait ainsi d'une manière exacte jusqu'où s'étendaient leurs attributions; mais ces questions étaient tellement variées qu'il faut renoncer à en tracer la nomenclature. Mory d'Elvange qui écrivait dans un moment où l'on attendait des États-Généraux le salut de la France, et où l'on n'avait pas encore fait la triste expérience du *système représentatif*, Mory d'Elvange entonne une espèce de dithyrambe à l'honneur de cette institution: « En Lorraine, dit« il, les États étaient tout: garants et soutiens des droits du « gouvernement et de la nation, ils dirigeaient la conduite du « prince, ils assuraient le bonheur des peuples, ils fixaient ce « tendre attachement qu'ils eurent toujours pour leurs souve« rains, et que l'histoire, dans ses fastes, a mis au rang des « caractères distinctifs du Lorrain. Toutes les affaires impor« tantes étaient soumises à la décision des États: succession, « tutelle du duché, lois,priviléges, impôts, tels furent les objets « de leurs assemblées, de leurs décisions (1). » Cet éloge mériterait plus d'un correctif; mais ce qu'on y lit relativement à la variété des attributions constitutionnelles que possédaient les États-Généraux ne manque pas d'exactitude, et plusieurs passages de notre livre en fournissent la démonstration. La puissance des trois Ordres en ce qui concerne la confection des lois était très-grande, et on voyait rarement le prince faire subir quelque modification à ce qu'ils avaient résolu; il est vrai cependant qu'aucune loi votée par eux ne pouvait être promulguée avant d'avoir reçu la sanction ducale. Ils réclamèrent plus d'une fois contre les édits qui, sous prétexte de faire revivre des dispositions plus anciennes, portaient des atteintes réelles aux libertés de la Lorraine. « Que les ordonnances de Son Altesse, « disaient les États de 1614, ne puissent estre aucthoriséez de « nouveau, sans qu'au préalable elles ayent esté recognues par

(1) V. ibid., p. 14.

« personnes capables et non suspectes, pour la conservation « des priviléges de ses pays, qui ont esté par lesdictes ordon- « nances altérez..... Qu'il plaise à Son Altesse déclarer que « les ordonnances faictes contre les coustumes, droictz, usages « et libertez des trois Estatz ne soient vallables, et que les « juges n'en pourront estre contrainctz à les suivre en « jugement ni dehors, d'autant que c'est une voie pour abolir « tous lesdictz droictz, sans ouyr les parties..... Qu'il ne soit « permis à aulcun juge de donner sentence contraire aux « coustumes générales sous le prétexte d'interpréter leur sens; « ains qu'en ce présent Estat les juges et aultres qui trou- « veront difficultez aux coustumes les représenteront pour estre « esclaircies (1). »

Depuis la fin du XVIe siècle, une animosité sourde régnait entre les nobles et la magistrature. Ceux-là, jaloux de leur puissance, ne laissaient échapper aucune occasion de restreindre les attributions des magistrats ; et ces derniers, fiers de leur connaissance des affaires et des grades académiques dont ils étaient pourvus, certains d'ailleurs d'être appuyés par les ducs, ne craignaient pas d'engager des luttes, dont ils sortirent victorieux. En 1614, Claude Bourgeois, maître-échevin ou président du tribunal criminel de Nancy, avait confié aux presses de Jacob Garnich une édition des coutumes générales du duché de Lorraine, contre laquelle les États réclamèrent dans la session de cette même année. « Le maistre-eschevin de Nancy, disaient- « ils, a corrigé, changé et faict de nouveau imprimer les cous- « tumes de Lorraine, auxquelles se retrouve grand nombre de « faultes, desquelles il a faict distribution à son profict, sans « aucthorité quelconque. » Le duc ayant répondu : Son Altesse « n'entend qu'il soit en rien changé, adjousté ou diminué à la « coustume, de sorte qu'en luy cottant les changemens, erreurs

(1) Le *résultat* des États de 1614 se trouve dans la collection lorraine de M. Beaupré.



« et faultes dont il est faict plaincte..., soit de celuy qui l'a « faict imprimer ou de l'imprimeur, il y sera remédié » ; les États s'empressèrent de déclarer que l'on représenterait « à Son « Altesse les changements de l'ancienne coustume, pour, ensui- « vant son intention, estre restablie et renvoyée au premier « article de la justice » (1) ; mais on ne tint aucun compte de leurs remontrances, et toutes les éditions subséquentes de la coutume furent calquées sur l'édition de 1614. Le maître-échevin ne s'était pas borné à publier la coutume, il avait donné, en même temps, un livre intitulé : Pratiqve civile et criminelle pour les ivstices inférieures dv dvché de Lorraine conformément à celle des Siéges ordinaires de Nancy. Les États affectèrent d'y voir un attentat contre le pouvoir législatif dont ils jouissaient, et dénoncèrent au souverain Claude Bourgeois comme un citoyen dangereux. « Il a faict et imprimé, lit-on dans le *résultat*, un « nouveau style et pratique civile et criminelle qu'il dict estre « conforme à celuy des bailliages, les faisant tels que bon luy « semble, comme aussi un aultre non imprimé qu'aulcuns ne « peuvent entendre, ni comprendre ; le tournant ledict maistre- « échevin et variant en sa fantaisie. Et ainsy seul faict les loix, « coustumes, practiques et style du pays, de son aucthorité « privée, et sans permission d'aulcun, encore qu'il soit notoire « que MM. les juges d'Assizes soient les interprètes des forma- « litez et style (2). » Malgré son désir de soutenir le maître-échevin contre les États, le duc Henri fut obligé de céder et de créer, en 1615, une commission chargée de rédiger un style, c'est-à-dire un code de procédure pour les grands bailliages de Nancy, Vosge et Allemagne. Cette commission, composée du procureur-général Claude Remy, de MM. de Stainville, Bardin

(1) V. ibid.

(2) V. ibid. ; *Essai historique sur la rédaction officielle des principales coutumes et sur les assemblées d'états de la Lorraine ducale et du Barrois*, par M. Beaupré, p. 108 et suiv.

et Royer, n'ayant présenté aucun plan pour la réformation de la procédure, les États nommèrent eux-mêmes, en 1621, des députés au nombre desquels se trouvaient MM. de Stainville et de Ligniville, et leur confièrent le soin non seulement de refondre le style, mais encore de réviser le texte de la coutume elle-même. Les députés tinrent plusieurs séances ; néanmoins le travail ne réussit pas mieux que celui de la commission ducale, et Charles IV promulgua, en 1628, une ordonnance qui réglait les honnoraires et vacations des magistrats et des autres officiers de justice (1).

Les récriminations continuelles des États contre la magistrature étaient l'œuvre de la noblesse, plutôt que du clergé et du tiers. Bien que les gentilshommes ne formassent plus que le second Ordre, ils avaient conservé la prépondérance dans l'assemblée ; beaucoup de membres du premier Ordre qui appartenaient à l'aristocratie par leur naissance épousaient assez volontiers les querelles de leurs parents, et quand le clergé et la noblesse était d'accord sur une question, le tiers se laissait facilement entraîner ; ou, s'il faisait mine de résister, on se passait de lui, et les deux premiers Ordres constituaient une majorité en présence de laquelle le tiers ne pouvait que garder le silence. Aussi, diverses décisions prises par les États furent-elles évidemment l'œuvre des gentilshommes, qui parvinrent à faire prévaloir leurs vues et triompher leurs intérêts. C'est de la sorte qu'en 1519 et en 1569 les États défendirent aux prévôts, mayeurs et autres officiers du prince d'accorder des lettres de bourgeoisie aux vassaux des nobles, à moins que les individus qui solliciteraient ces lettres ne prissent l'engagement formel de rester soumis à la juridiction de leurs seigneurs (2) ; et cette mesure, désavantageuse aux habitants des villes, semble cepen-

(1) V. *Essai hist.*, p. 114-116.

(2) V. Rogéville, *Dict. des ordonn.*, t. I, p. 112 et 113.

dant avoir obtenu l'approbation des députés du tiers, qui la donnèrent, sans doute, bien à contre-cœur.

Il n'en fut pas de même de quelques déclarations qui paraissent avoir été inspirées par la bourgeoisie elle-même. Telle fut notamment une décision prise dans la session de 1626, et aux termes de laquelle les ouvriers munis d'un certificat de bonne conduite pouvaient travailler librement de leurs métiers dans toutes les villes de Lorraine, à charge d'acquitter préalablement le droit d'entrée (1). En 1615, les États avaient prescrit, probablement sur la demande du tiers, de désigner dans chaque communauté, pour l'assiette et la levée des aides, un commissaire qui reçut le nom d'*élu*, et que l'on supposait, non sans une apparence de raison, plus capable que des étrangers de répartir l'impôt sans commettre de ces erreurs et de ces injustices qui engendrent le mécontentement. « Les communautez, « est-il dit dans le *résultat* de la session, seront obligéez de « choisir un d'entr'eux, gens de bien, pour jeter sur leur com- « mune l'aide des susdicts conduits, le lever et donner au « mayeur de leur commnnauté, pour le porter de trois mois à « aultres aux receveurs de Son Altesse (2). » L'année suivante, on fit observer que les commissaires-répartiteurs, pour opérer d'une manière convenable, ne devaient pas se borner à prendre en considération la propriété territoriale, mais apprécier, autant que possible, les ressources de chacun, afin d'imposer davantage celui qui possédait, outre ses terres, des revenus de diverse nature. Le tiers, dont cette proposition lésait les intérêts, parvint à la faire écarter, en alléguant que l'on ne pouvait confier aux *élus* la tâche périlleuse d'estimer la fortune de leurs concitoyens (3). Néanmoins, comme les dépenses excédaient toujours

(1) V. Mory d'Elvange, ibid.. p. 31.

(2) V. idem, ibid., p. 27 et 28.

(3) Ils étaient cependant chargés de l'apprécier d'une manière générale.

les recettes, et qu'il était difficile d'augmenter les charges de la propriété foncière sans achever la ruine des laboureurs, on fut obligé d'avoir recours à des moyens extraordinaires, et on proposa, mais sans succès, de faire payer annuellement aux gens de justice : prévôts, échevins, greffiers, procureurs et notaires une somme de quarante francs barrois, le fort portant le faible; et, si la chose devenait nécessaire, d'imposer la même contribution sur les marchands de soieries, de blé et de vin, ainsi que sur les taverniers ; de taxer chaque anobli à cent écus, et de prélever, pendant deux années, un demi pour cent sur les intérêts de l'argent prêté (1).

Ces efforts des États pour combler le gouffre du déficit nous conduisent à parler du vote des impôts. On a vu plus haut que nos premiers ducs n'avaient d'autres revenus que ceux du Domaine, une taille peu considérable jetée sur les seuls sujets du prince, de menus droits sur le sceau des contrats, le passage des marchandises, etc. Les États-Généraux avaient accordé parfois des aides extraordinaires, mais ils s'étaient longtemps refusés à établir un aide permanent. Nous avons dit aussi qu'un aide de deux francs par conduit voté en 1489 finit par devenir une contribution fixe et régulière ; que cette ressource fut bientôt insuffisante ; que les ducs sollicitèrent des aides extraordinaires, et que les États furent, malgré leur répugnance, contraints d'accueillir souvent des demandes qui n'étaient pas suffisamment justifiées. Il arriva même que les ducs, pressés par l'urgence des événements, ou craignant de ne pas obtenir ce dont ils avaient besoin, osèrent jeter des contributions sur les sujets de la noblesse et du clergé, avant d'avoir reçu l'aveu de ces derniers ; mais ces entreprises furent presque toujours réprimées avec autant de promptitude que de vigueur. C'est ainsi que les États de 1464 s'opposèrent aux levées arbitraires que les officiers

(1) V. idem, ibid., p. 29.



de finances avaient voulu opérer sur les vassaux de la noblesse, et forcèrent Jean II à reconnaître que ses gens avaient outre-passé leurs droits,et « que luy ne pouvoit cotiser aulcun subject « (des nobles et des ecclésiastiques) sans le consentement des « Estats » (1). Au reste,lorsque les circonstances avaient impérieusement prescrit au duc d'imposer une contribution sans requérir l'assentiment des trois Ordres, ceux-ci n'avaient jamais refusé de sanctionner ce que le prince avait fait pour le bien de la patrie. En 1587, au moment où une armée protestante envahit la Lorraine, Charles III, qui n'avait pas le temps d'assembler les États, appela précipitamment une partie de la noblesse, qui lui permit de lever, « en manière d'emprunt », deux écus sols sur chaque conduit; et, cette contribution n'ayant pas suffi aux frais de la guerre, le Tribunal des Assises, dans sa première session, autorisa le duc à percevoir le dixième des grains et gagnages. Les États, réunis au mois de mai 1588, ne se bornèrent pas a ratifier ce qu'un petit nombre de gentilshommes avait concédé, mais votèrent un impôt productif (2). Ils eurent soin, à la vérité, de rappeler que la perception faite sans leur octroi était illégale, et Charles fut prié de réclamer une autre fois leur assentiment. Néanmoins, il y eut encore en 1591 (3), en 1595 (4) et en 1597 des impôts levés d'une manière contraire à la constitution; et dans les griefs présentés à Charles III par les États tenus, à Nancy, au mois de mars 1600 on rencontre des plaintes assez vives sur le même sujet: « Son Altesse est.....

(1) V. Mory d'Elvange. ibid., p. 17 et 18.

(2) V. Layette *États-Généraux*, *Fiefs et Dénombrements*, n° 22.

(3) V. Layette *États-Généraux*, *Additions*, n° 15.

(4) V., dans le *Recueil de Châteaufort* (t. I, f° 264 r°), un édit du 9 avril 1595, qui, en attendant la convocation des Etats-Généraux au 23 avril, prescrit de lever un franc par conduit pour les munitions des garnisons.

« très-humblement supplyée qu'en mettant à exécution ce qu'à « tant de fois elle leur a pleu promettre, il ne se fasse désor- « mais aulcun ject sur le pays, soit par les baillifs en leurs « bailliages ou aultres, qu'il ne soit préalablement accordé à « l'Estat, et que ceux qui se trouveront avoir esté faicts sans la « convocation, adveu et consentement dudict Estat soient « déclairez nuls, et lesdicts baillifs, ou aultres qui en ont receu « les deniers, condamnez en leurs propres et privez noms à en « faire restitution au profict dudict Estat, pour faire fond « d'autant ce qui sera accordé à Son Altesse. Elle sera supplyée « de donner lettre de non-préjudice sur ce qui a esté levé aux « bailliages de Vosge et Allemaigne par les mayeurs, avec def- « fense de ne plus faire autant sans le consentement de l'Estat, « et qu'elle abolira toutes les impositions qui se sont faictes « dans le pays sans le consentement dudict Estat (1). » Charles ne ferma pas l'oreille aux plaintes des trois Ordres et répondit à leurs doléances : « Son Altesse n'a jamais entendu et n'entend « pas que les baillifs ayent pu ou puissent faire aulcun ject sur « leur bailliage de leur aucthorité particulière ; et si cela est « faict par aulcun d'eulx, l'avertissement luy en estant donné, « elle y pourvoyra. ».

Avant de rappeler la manière dont se percevaient les aides extraordinaires, il est bon de s'arrêter encore un instant sur un aide d'une autre nature, qui n'était pas voté par les trois Ordres, mais seulement par le premier d'entre eux. Nous voulons parler des dons gratuits du clergé. Le plus ancien que l'on connaisse fut accordé au duc Antoine en 1525 ; il était de deux sous par conduit (2); Charles III en obtint un second le 6 août 1569 (3);

(1) V. *Essai historique*, etc., par M. Beaupré, page 167 et 168.

(2) V. Benoît, *Hist. de Toul*, p. 615 et 616 ; V. cependant notre tome III, p. 53.

(3) V. Layette *États-Généraux*, *Fiefs et Dénombrements*, n° 27.

trois ans plus tard, le 17 août 1572, les clergés séculier et régulier des duchés de Lorraine et de Bar, assemblés dans le couvent des Cordeliers de Nancy, s'engagèrent à payer une somme de cinq cent mille francs barrois, « à cause des frais supportez par « ledict Duc Charles contre les héréticques et pour dégager ses « receptes » (1); et il paraît résulter d'une pièce faisant partie du Trésor des chartes, et intitulée : *Déclaration de la cotisation sur le corps de l'église de Remiremont* (2), que le don était exigible dans l'espace de six années.

Le nom de don gratuit que le clergé attribuait aux subsides qu'il votait de temps en temps fait voir qu'ils étaient considérés comme une pure libéralité, et la chose était tellement notoire que l'on ne prit aucune précaution pour le constater ; mais les États-Généraux, qui redoutaient toujours les usurpations des ducs, n'octroyaient aucun aide extraordinaire, ou du moins n'en autorisaient la perception qu'après avoir reçu du prince des lettres de non-préjudice, dans lesquelles il avouait « que « l'ayde provenoit de la bonne volonté et don gratuit des « Estats, et ne leur pourroit tourner en conséquence préjudi- « ciable à l'advenir, ny à leurs successeurs » (3). La forme de ces lettres semble avoir peu variée, et on y trouve les mêmes énonciations exprimées dans des termes presque identiques. On n'a pas la certitude que l'on ait exigé la promesse dont il s'agit après le vote des premiers aides extraordinaires ; mais on sait qu'elle fut faite dès le règne de Jean II. « En 1468, dit « Bournon,..... fut baillée à Monseigneur grosse somme, que « fut levée ès estats ; en tant que fut en les villes baillé deux « gros par logement ou conduict qu'estoit, et ès villages et

(1) V. ibid., n° 53.

(2) V. ibid.

(3) Mory d'Elvange a fait imprimer une de ces lettre dans une brochure publiée en 1789 et intitulée : *Notice des priviléges de la Lorraine en matière d'impôt.*

« hameaux un demi-gros : pourquoy fut acte de Monseigneur, « qui déclara que telle chose ne seroit à droict ne conséquence « pour les Estats, mais bien loyauté et bonhomie d'iceulx et « amitiance envers Monseigneur (1). » René II signa des lettres de non-préjudice, au mois de février 1478 (2) ; Antoine en donna, au mois de janvier 1532, à l'occasion d'un aide de trois francs par conduit, que les États lui avaient accordé « eu égard aux « grandes dépenses qu'il avoit faictes pour entretenir la paix « en ses pays » (3) ; on en trouve d'autres de mars 1533 (4), de de mai 1535 (5), de septembre 1538 (6), toutes émanant du même prince ; Charles III en fit expédier chaque fois qu'il obtint un aide, c'est-à-dire bien souvent, et on en connaît plusieurs de Henri II et de Charles IV (7).

Quand les États-Généraux s'étaient décidés à faire la concession d'une contribution extraordinaire, ils ne se contentaient pas de demander que le duc leur remît des lettres de non-préjudice ; ils voulaient que la répartition et la levée des deniers fussent confiées à des commissaires qu'ils nommaient eux-mêmes, et non aux trésoriers et receveurs-généraux, que l'on regardait comme trop dépendants du prince. Le clergé choisissait deux de ces commissaires, la noblesse en désignait deux autres, et le duc leur adjoignait un de ses officiers, qui était ordinairement un auditeur de la Chambre des comptes. Ces cinq personnes réunies formaient la chambre ou cour des aides. Quelquefois, les gentilshommes se faisaient représenter par des fonctionnaires, pourvu que ces derniers fussent eux-mêmes de l'Ordre

(1) V. les fragments des *Coupures*, règne de Jean II.
(2) V. Layette *États-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n° 34.
(3) V. ibid., n° 3.
(4) V. ibid., n° 34.
(5) V. ibid., n° 4.
(6) V. ibid., n° 5.
(7) V. ibid., n°s 34 et 35.

nobiliaire. En 1627, on voyait dans la cour des aides MM. de Stainville, doyen de la Primatiale, et de Ligniville, prévôt de Saint-Georges, délégués du clergé; MM. de Rennel, président de la Chambre des comptes, et de Pulnoy, trésorier-général des finances, députés de la noblesse, et le sieur Voillot, que le duc avait nommé pour compléter la Cour, et qui remplissait les fonctions de secrétaire (1). Elle ne se composait pas toujours de cinq personnes, et le clergé négligea, dans certaines circonstances, d'élire les deux membres dont le choix lui appartenait. C'est ainsi que l'aide extraordinaire voté en avril 1585 fut levé, au mois de mai suivant, par MM. de Savigny et de Lénoncourt, représentants de la noblesse, et par le sieur Gennetaire, commis du duc Charles III (2).

Pour connaître d'une manière positive le mode de procéder usité tant pour l'assiette que pour la levée de l'impôt, il faudrait posséder les registres et papiers de la Cour. Ils ont malheureusement disparu presque tous, et on se trouve réduit à quelques renseignements assez vagues. Quand elle était constituée, elle commençait par *nombrer* les feux ou conduits des divers bailliages (3), opération indispensable puisque les aides consistaient le plus souvent en une somme jetée sur chaque conduit. Il ne faut pas croire néanmoins que les individus soumis à la taxe fussent cotisés les uns autant que les autres ; un village renfermant cent conduits imposables devait verser une somme de deux cents francs barrois, en supposant que l'aide fût de deux francs par conduit; mais cette somme de deux cents francs était répartie

(1) V. un décret de la cour dans Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, t. II, p. 580 et 581.

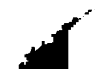
(2) V. le ms. n° 27 C, pièce 15.

(3) La Cour prononçait sur les demandes en dégrèvement et sur toutes les difficultés concernant la levée des aides. V. Rogéville, ibid. On trouve dans le Trésor des chartes un registre contenant les arrêts rendus par la Cour de 1615 à 1634, et un registre relatif à l'aide levé du 1er avril 1596 au 31 mars 1602.

par l'*élu* sur les différents habitants, selon leur fortune, et le riche payait plus que le pauvre. Les ducs publiaient même, de temps en temps, des édits prescrivant les mesures nécessaires à la juste réparation des aides, et Charles III promulgua, le 16 juin 1599, une ordonnance « pour faire saisir les biens de ceux « qui refusoient de donner des déclarations de leurs revenus et « gagnages, relativement à l'assiette de l'octroy de l'aide géné- « rale » (1). Quand ce travail préparatoire était achevé, la Cour expédiait aux *élus* le mandement ducal, qui enjoignait à chaque contribuable d'acquitter, dans les délais indiqués, l'aide voté par les États-Généraux. Avant l'institution des *élus* et même quelque temps après cette institution, la levée était faite par les receveurs des prévôtés. Plus tard, les *élus* la firent eux-mêmes, chacun dans son village, et en versèrent le produit dans les caisses des receveurs. Ces derniers envoyaient le montant de leurs recettes à la caisse de la Cour des aides, ou les tenaient à la disposition de celle-ci, qui ordonnait parfois d'acquitter sur place certaines dépenses, afin d'éviter des mouvements de fond toujours dispendieux. Quand la Cour avait terminé la recette et la dépense de l'aide, elle rendait compte de sa mission, non pas aux États, mais au duc ; ce qui est fort étrange ; et on conserve encore dans le Trésor des chartes (2) les lettres de Charles III « qui déchargent « Jean (IX) comte de Salm et Henry d'Anglure, sieur de Melay, « et les tient quittes de l'administration et maniement de l'aide « générale accordée par les Estats à Son Altesse, en l'année 1569 ».

Voilà ce qui se passait ordinairement lorsque le prince sollicitait une imposition extraordinaire ; mais quand les demandes étaient exagérées ou mal fondées, les États ne craignaient pas d'y répondre par un refus et en exposaient les causes avec respect. Si toutefois, malgré l'inutilité apparente des dépenses

(1) V. le *Recueil de François de Neufchâteau*, p. 73.
(2) V. Layette, *États-Généraux, Additions*, n° 12.



alléguées pour obtenir un vote favorable, ils ne jugeaient pas à propos de repousser la requête, ils avaient soin de faire parvenir leurs plaintes au pied du trône. Ces plaintes ou griefs étaient consignés dans le *résultat* de la session. On appelait ainsi un cahier sur lequel on transcrivait les doléances et les vœux exprimés; on faisait figurer en tête ceux des États réunis, puis ceux du clergé, de la noblesse et du tiers, et les maréchaux de Lorraine et de Barrois signaient la copie que l'on destinait au duc (1). Les remontrances des deux premiers Ordres, rédigées avec beaucoup de modération et même en termes très-obséquieux, étaient adressées directement « à Son Altesse », tandis que les doléances du tiers l'étaient habituellement « à Messieurs « des Estats », comme si la bourgeoisie n'eût osé transmettre ses plaintes et ses vœux que par l'organe de la noblesse et du clergé ; et dans un *résultat* on trouve même l'intitulé suivant aux griefs du tiers : « MM. des Estats ; Fait très-humbles « remontrances la plus pauvre et misérable partie de cette assemblée, qui s'appelle le tiers-estat » (2). Ces formules s'expliquent, du reste, quand on sait que les députés de la bourgeoisie ne prenaient aucune part à la rédaction définitive du cahier des doléances, bien qu'ils eussent le droit d'y faire insérer les leurs. La rédaction était l'œuvre de commissaires choisis par le clergé et les gentilshommes, et on lit dans le *résultat* de la session de 1619 : « Ils ont ensuite dénommé pour « les ecclésiastiques le sieur Primat, et pour la noblesse le « sieur de Raigecourt, pour recevoir tous papiers et requestes « qui se donneront aux présens Estats, afin de les représenter « ci-après en iceux » (3).

Le cahier une fois terminé et signé par les deux maréchaux,

(1) Érard du Châtelet, maréchal de Lorraine, et Simonin de Pouilly, maréchal de Barrois, signèrent le *résultat* de 1626.

(2) V. l'ouv. cité de M. Beaupré, p. 73.

(3) V. Mory d'Elvange, *Fragments hist.*, p. 11.

il était porté au duc par une députation, ordinairement composée de trois ecclésiastiques et de trois nobles; quelquefois ces députés étaient plus nombreux, et le *résultat* de la session de 1626 fut déposé par trois ecclésiastiques: le Primat, le grand prévôt de Saint-Dié et l'abbé de Flabémont, et par sept gentilshommes : MM. de Tornielle, le Rhingrave, d'Oberstein, de Marsan, d'Haraucourt, de Seraucourt et d'Ancerville.

Le duc recevait la députation dans la chambre du Conseil et se livrait immédiatement à l'examen des différents articles du cahier. Si la session devait durer encore quelques jours, le prince transmettait aux trois Ordres ses réponses à ceux des griefs et des vœux qui n'avaient pas beaucoup d'importance, et il arrivait parfois que les États, avant de se séparer, faisaient d'itératives remontrances quand ils n'avaient pas obtenu ce qu'ils désiraient, ou qu'on ne leur avait donné qu'une demi-satisfaction. Mais souvent le duc, qui voulait délibérer mûrement avec ses conseillers, n'envoyait ses réponses que dans la session de l'année d'après, et les instances des États pour engager le prince à modifier ses résolutions étaient jointes aux nouvelles doléances consignées dans le *résultat* de l'assemblée.

Lorsque le duc jugeait à propos d'écouter les demandes, il écrivait en marge, vis-à-vis chaque article, le mot *accordé*, qui ne voulait pas dire (on en a déjà fait l'observation) que le souverain concédait ce que l'on sollicitait, mais bien qu'il était d'accord avec les États ; et ce mot suffisait pour donner force de loi aux articles près desquels le duc l'avait tracé. On comprend toutefois qu'une mention de ce genre ne remplissait pas dans différentes circonstances, l'attente des trois Ordres; le souverain promulgait alors des ordonnances dans lesquelles se trouvaient réglés les points qui avaient fait l'objet des remontrances, et ces décisions étaient appelées *Ordonnances de Son Altesse sur la résolution des Estats* (1).

(1) V. Mory d'Elvange, *Fragments hist.*, p. 12 et 13.

L'accord ne régnait pas continuellement entre le duc et ses sujets. Le prince cherchait, en temporisant ou par des réponses évasives, à éviter de se rendre aux vœux qui lui étaient soumis; les ministres ne manquaient pas de lui fournir mille raisons ou mille prétextes pour se soustraire au désagrément de faire des concessions plus ou moins gênantes, et, quand on parcourt les *résultats* que nous possédons encore, on voit revenir bien fréquemment l'intitulé : « Ce que n'a esté accordé, et dont faut « avoir radresse ». Il est bon de faire observer, à la décharge des derniers ducs, que les États et surtout le second Ordre mettaient dans leurs demandes tant d'insistance que le prince devait en être blessé. Il faut remarquer aussi que certaines requêtes étaient d'une nature telle qu'on pouvait les regarder comme autant d'atteintes portées aux prérogatives de la couronne. On lit dans le *résultat* de l'assemblée de 1622 : « Les... « sieurs des Estatz supplient très-humblement Son Altesse de « ne donner doresnavant lettres de noblesse qu'à personnes de « mérite, qui vivront noblement, et non par finances à plusieurs « qui ne serviront que de foulle au reste de son peuple ;... de « mesme, régler le nombre superflu de ceux de la vénerie, faul- « connerie, artillerie, monnoye et telz autres, qui, par semblables « charges, prétendent franchise ; et laisser la jurisdiction tant « sur ceux-cy que sur ceux de ses gardes, en ce qui touche « l'exercice de leurs charges, aux justices ordinaires, suivant « les précédentz Estatz par luy accordez » (1).

Les hommes qui parlaient ainsi au duc Henri, dont on connaissait la bonté et la faiblesse, avaient résisté avec vigueur au grand duc Charles III lui-même. Sa prudence conjura la discorde, et tant que vécut ce prince, le gouvernement constitutionnel fonctionna dans notre pays avec une apparente régularité. D'un autre côté, quand les circonstances imposèrent aux trois

(1) V. le ms. n° 27 C, pièce 12.

Ordres l'obligation de ne pas céder, ils déployèrent une fermeté inébranlable, mais ils tâchèrent d'adoucir autant que possible, par les formes respectueuses du langage, ce que leurs refus et leurs remontrances avaient de pénible et de désobligeant. Quelquefois même ils affectèrent de montrer une grande confiance pour les officiers du prince, bien que cette confiance n'existât pas. A l'époque de la Ligue, on avait établi en Lorraine un trésorier des guerres, qui était chargé de recevoir et de dépenser tous les fonds destinés à l'entretien de l'armée ou à l'approvisionnement des places; la gestion de ce trésorier excita des plaintes, et, dans la session 1590, les États déclarèrent qu'il abusait des deniers dont le maniement lui était confié, et prièrent Charles III de ne pas trouver mauvais que la levée et la dépense des aides votés pour la guerre fussent attribuées exclusivement à des commissaires choisis par le clergé et la noblesse. Le duc n'osa pas s'y opposer, et on élut commissaires MM. Antoine de Lénoncourt, Richard du Hautoy et Claude de Charmes; aussitôt ceux-ci, afin de prouver au duc que l'on n'était animé d'aucun sentiment malveillant pour ses officiers, donnèrent au sieur Humbert, conseiller et secrétaire d'État, l'autorisation de lever l'aide et de faire les paiements, à charge cependant de ne verser les fonds qu'aux personnes « dénommées ès mandats « de Son Altesse », et qu'après avoir pris l'ordre des commissaires (1).

Les allures hautaines de certains gentilshommes, les refus d'impôts, et la résistance des États lorsque les officiers de finances essayaient de percevoir quelque taxe non accordée par un vote régulier, finirent par inspirer aux ducs de Lorraine le désir d'anéantir une institution qui avait ses avantages, mais offrait aussi de graves inconvénients et renfermait la prérogative

(1) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 22.

ducale dans des limites trop étroites. Il est probable que, malgré son acquiescement aux demandes des trois Ordres, Henri II songeait à se débarrasser d'une assemblée ombrageuse et exigeante. La contrainte qu'elle exerça en l'obligeant à marier sa fille aînée au prince Charles porta à son comble le mécontentement du duc; mais la mort le surprit avant qu'il eût pu donner aucune suite à ses projets.

On aurait dû peut-être clore ici ce qui concerne les États-Généraux; toutefois, comme ceux de Lorraine admirent, au XVI[e] siècle, les représentants d'une partie du Barrois, on a pensé qu'il était bon d'offrir quelques renseignements, malheureusement fort incomplets, sur les assemblées de ce dernier pays. On a dit plus haut que les comtes et ducs de Bar possédaient un pouvoir à peu près absolu, au moins dans les cantons du Barrois et du Bassigny situés à l'orient de la Meuse, et qu'ils avaient par conséquent le droit de lever des aides sans convoquer les trois Ordres (1). On les assemblait néanmoins de temps en temps, soit lorsqu'il fallait prendre une mesure importante, soit quand le prince craignait de mécontenter en imposant une contribution nouvelle sans l'aveu de ceux qui devaient la payer. On a la preuve que les États accordèrent des aides en 1380, en 1418, en 1420, etc. (2); et on sait également que les mêmes États furent réunis, en 1419, pour ratifier les articles du traité conclu à l'occasion du mariage de René I[er] et d'Isabelle. En 1437, il y eut à Pont-à-Mousson une session des États de Lorraine, et les prélats et les gentilshommes du Barrois prirent séance à côté des Lorrains. Les trois Ordres du duché de Bar furent représentés dans la session ouverte à Pont-à-Mousson en 1480, et dans celle qui eut lieu à Nancy, au mois de février 1509, pour examiner si

(1) V. Layette *États-Généraux du duché de Bar*, n° 11.
(2) V. ibid., n° 9.

les dispositions du testament de René II relatives à la régence devaient être maintenues. Mais il ne faut pas conclure de ces faits isolés que dès le XV[e] siècle les États du Barrois se soient trouvés confondus avec ceux de la Lorraine, car les deux pays gardèrent leurs constitutions distinctes, et on a d'ailleurs la certitude que les États du Barrois tinrent des réunions séparées, non seulement vers la fin du XV[e] siècle, mais encore pendant la première moitié du XVI[e]. Le 4 août 1500, ils accordèrent à René un aide de deux florins par conduit (1) ; au mois de mars 1509, peu de jours par conséquent après avoir figuré à la session de Nancy, ils votèrent un aide de trente gros par conduit ; et, ce qui doit nous étonner, Antoine donna, dans cette occasion, des lettres de non-préjudice (2). Les deux sessions dont nous venons de parler s'ouvrirent dans la ville de Bar, et tout porte à croire que les représentants du Barrois-non-mouvant y siégeaient près de ceux du Barrois-mouvant.

Dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, Charles III, infidèle à sa politique ordinaire et mu par des considérations que l'on ne peut apprécier aujourd'hui, ordonna que le clergé, la noblesse et la bourgeoisie des deux Barrois ne formeraient plus d'assemblée particulière et prendraient séance avec les États de Lorraine. Toutefois, on rencontre encore plus tard des sessions du Barrois-mouvant ; mais on ne peut préciser l'époque à laquelle eut lieu la nouvelle séparation. En 1616, les États de Lorraine se plaignirent de ce que, au mépris des ordonnances promulguées pendant le règne de Charles III, le Barrois-mouvant avait son assemblée distincte (3), et la réclamation indique que la séparation était encore toute récente ; or, on trouve des

(1) V. Layette *États-Généraux du duché de Bar*, n° 14 ; V. aussi n° 12.

(2) V. ibid., n° 33 D.

(3) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 28.

sessions du Barrois-mouvant en 1572 (1), en 1603 (2), en 1605 (3), en 1607 (4), en 1614 (5) et en 1620 (6). La dernière prouve que les remontrances de 1616 n'eurent aucun effet, et, comme il existe un long intervalle entre la session de 1572, et celle de 1603, il faut admettre que l'édit de Charles III fut publié peu après 1572, et qu'il fut observé pendant les trente années qui ne nous offrent aucune réunion du Barrois-mouvant. Il est difficile de savoir si les États de ce pays étaient convoqués tous les ans, et on est assez porté à admettre qu'on les appelait seulement de temps en temps, lorsque les aides qu'ils avaient votés ne pouvaient plus être perçus ; car, bien que le prince eût le droit de lever des contributions par simple ordonnance, il préférait en demander l'autorisation L'octroi des aides semble avoir été le but principal de ces réunions, et la plupart de celles qui ont été mentionnées en accordèrent de plus ou moins considérables. On ne possède pas de renseignements précis sur la composition des États du Barrois-mouvant, et il vaut mieux n'en rien dire que de donner des conjectures pour des vérités ; tout ce qu'on peut démêler, au milieu des documents confus et incomplets conservés au Trésor des chartes, c'est que les trois Ordres présentaient à peu près les mêmes éléments que dans les États-Généraux du duché de Lorraine.

Lorsque ces derniers n'étaient pas assemblés, le tribunal des Assises, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, formait une sorte de commission intérimaire, qui exerçait, avec l'aveu du

(1) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 9.

(2) V. Layette *États-Généraux*, II, n° 53 ; Layette *États-Généraux du duché de Bar*, n° 39.

(3) V. *Recherches historiques et bibliographiques sur les commencements de l'imprimerie en Lorraine. et sur ses progrès jusqu'à la fin du XVIIe siècle*, par M Beaupré, p. 361.

(4) V. Layette *États-Généraux du Duché de Bar*, n°s 41, 42 et 43.

(5) V. ibid., n°s 44 et 45.

(6) V. ibid., n° 46.

prince et des États, quelques-uns des droits appartenant au clergé, à la noblesse et à la bourgeoisie. C'est ainsi qu'en 1618 les Assises élurent députés en la Cour des aides le sieur de Fresnel, capitaine des arquebusiers à cheval de la garde, en remplacement du comte de Lutzelbourg, et le sieur de Ligniville, prévôt de Saint-Georges, au lieu du sieur Malclerc, qui venait d'être nommé prieur de Landécourt (1). Comme on l'a vu dans ce chapitre, elles votèrent parfois des aides extraordinaires, lorsqu'il n'était pas possible de tenir les États (2); mais cette prétention fut souvent mal accueillie par les trois Ordres. Les États de 1626, entre autres, se plaignirent amèrement de ce que les Assises avaient, deux années auparavant, octroyé un aide et chargé l'abbé de Wadgass et le sieur d'Hausen d'en faire la levée. Voici comment s'exprime le procès-verbal : « On n'a pas « encore entendu dire que lesdicts seigneurs des Assises ayent « pouvoir d'accorder aucune contribution; aussy cela seroit « d'une très-grande conséquence. Si un Estat ne peut con- « traindre personne à donner contre sa volonté et consentement, « tant moins peuvent faire MM. desdictes Assises, n'y ayant « point d'apparence que sept ou huit qui seroient à une Assise « puissent disposer de tout le reste du corps; ils devroient se « souvenir que Son Altesse, qui est le prince souverain, lorsqu'il « désire avoir quelque contribution, il ne le faict qu'au préalable « il n'aye faict l'honneur à sa noblesse de les appeler et convo- « quer (3). »

Le tribunal des Assises, dont les origines se perdent dans la nuit des temps, avait pris une forme régulière dès le

(1) V. au Trésor des chartes, un ms. intitulé : *Registre des causes dépendantes des Assises de Nancy des années 1617, 1618, 1619 et 1620*, f^os xxx v° et suiv.

(2) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 33; Layette *États-Généraux, Additions*, n° 21.

(3) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 33 et 34.



XIV[e] siècle ; et au commencement du règne de Charles II les trois sections dont ce tribunal était composé siégeaient à Nancy, à Mirecourt et à Vaudrevange (1). La section de Nancy remplissait jusqu'à un certain point à l'égard des deux autres le rôle de Cour d'appel ; mais elle prononçait elle-même en premier et dernier ressort sur les affaires civiles et féodales du bailliage. « Les Gentilshommes de l'Ancienne Chevalerie, dit la Coutume « de Lorraine (2), jugent souverainement, sans plaincte, appel, « ny révision de procès, avec les fiebvés leurs pairs, de toutes « causes qui s'intentent es Assizes du Bailliage de Nancy ; « comme aussi des appellations qui y ressortissent de celles des « Bailliages de Vosges et d'Allemagne ; ensemble de toutes « autres qui s'interjectent du Change et Siéges subalternes à « l'hostel de Monseigneur le Duc ; jugeants aussi souverainement et en dernier ressort es feurs-Assizes du Bailliage de « Vosges, et faicts possessoires au Bailliage d'Allemagne. » Et le Style (3) ajoute : « Lesdicts Gentilshommes de l'Ancienne « Chevalerie es Assizes de Nancy jugent souverainement, sans « que l'on puisse contre leur jugement former plaincte, appel, « proposition d'erreurs, requeste civile, évocation, ou autre « moyen quel il soit tendant à révision de procès. Il y a apellation des Assizes de Vosges à celles de Nancy en action pétitoire, et des Assizes d'Allemagne auxdictes Assizes de Nancy « en action pétitoire et possessoire. Sont aussi lesdicts Juges « d'Assizes les interprètes de leurs Sentences et Jugements, « comme aussi des Formalitez et Stiles. » La présidence des trois sections était dévolue aux Baillis de Nancy, Vosge et Allemagne ; mais ce dernier était le seul qui, d'après un antique

(1) V. *Coupures* de Bournon, règne de Charles II. Il n'est pas certain que les Assises du bailliage d'Allemagne aient toujours siégé à Vaudrevange.

(2) Titre I, art. 5.

(3) Première partie, titre I, art. 7, 8 et 9.

usage, eût toujours le droit de prendre part aux arrêts rendus par la section de Vaudrevange, et les deux autres étaient, comme on le verra, obligés quelquefois de se retirer quand les gentilshommes se disposaient à aller aux opinions. La compétence était indiquée par le Style ou code de procédure. « Es Assizes « de Nancy et de Vosges, lit-on dans l'article 5 du titre « premier (1), se plaident et déterminent les actions qui s'intentent au pétitoire pour fiefs, arrierfiefs, chasteaux, maisons « fortes, rentes, revenus et droicts seigneuriaux, pour francs « alœuds nobles enclavés esdicts Bailliages, pour villes ou « villages, droicts de patronage lay, et pour toutes autres « choses de pareille nature et conditions ; Et ce entre le Prince « et ses Vassaux, de Vassaux à autres, et entre tous autres « capables de contendre les choses susdictes. En celles d'Alle- « magne non seulement se cognoist desdictes actions pétitoires, « mais aussi des possessoires et personnelles ; et en celles de « Vosges dudict possessoire aussi, selon qu'il est porté... au « Stile des feurs-Assizes dudict lieu. »

Lorsque l'on comptait encore en Lorraine quantité de familles appartenant à l'Ancienme Chevalorie et à la classe des pairs-fieffés, les trois sections du tribunal étaient fort nombreuses; mais plus tard, quand beaucoup de ces familles furent éteintes, il devint difficile de réunir assez de juges pour rendre les arrêts valides, et on disposa qu'il n'en faudrait que sept à Nancy, et cinq à Mirecourt et à Vaudrevange (2). Les sections de Nancy et de Mirecourt ouvraient leurs sessions « de quatre semaines à autres », et la section de Vaudrevange « de deux mois à autres » (3). Dans la suite, les sessions des prenières furent fixées au nombre de huit. Vers la fin de l'année, on dressait une liste des gentils-

(1) De la première partie.

(2) V. même titre, art. 2, 3 et 4; *Essai historique*, etc., par M. Beaupré, p. 124.

(3) V. ibid., art. 1.

hommes qui devaient faire le service pendant le cours de l'année suivante; ils se divisaient, à cet effet, en quatre chambres composées de onze ou douze membres, et chacune des chambres tenait deux des huit sessions, qui commençaient à la purification, à la mi-carême (1), à Quasimodo, à la fin de mai, à la Saint-Barthelémy, après la Toussaint et vers le milieu de décembre (2). La procédure à suivre devant le tribunal des Assises est minutieusement expliquée dans le style qui accompagne les coutumes de Lorraine ; toutefois on en aura une idée plus nette en parcourant deux pages du mémoire de Guinet sur les anciennes juridictions de notre pays. « Le lundi après midi, « on sonnoit la cloche de l'Assise, auquel son le bailly et les « Gentils-hommes (convoqués) s'assembloient dans une salle de « la Cour (ou du palais ducal), sur le grand escalier rond, qui « avoit vue sur les jardins. Les greffier, sergens et pareils offi- « ciers, les parties, leurs avocats et procureurs estans à la Cour, « on ouvroit la porte, et tous entroient et trouvoient Mrs les « Baillys en tête et les aultres Gentils-hommes assis, comme ils « se rencontroient, de part et d'aultre d'une longue table cou- « verte d'un tapis de velours. Lors le greffier ouvroit le livre « et appeloit les causes suivant son registre, et on commençoit « par les plus pressantes et remises par les aultres Assises. Les « avocats plaidoient ou demandoient défaut, et cela fort som- « mairement; car ce n'estoit que des appointemens dont on « demeuroit d'accord, suivant le Style ; et s'il y avoit quelques « différends plus forts, après la plaidoirie, le Bailly se levoit et « commettoit un des Gentils-hommes pour eschevin, c'est-à-

(1) Le manuscrit cité dans la note suivante se sert des mots *aux fontaines* pour désigner le quatrième dimanche de carême. C'est un des rares exemples de l'emploi de cette locution. V. Ducange, Glossar., v° *Fonta*.

(2) V. au Trés. des chartes, le manuscrit intitulé : *Registre États Généraux et Convocation* (*sic*) *des Estats sur la fin du siècle 1500;* etc., fos 189 et 190.

« dire en nommoit un pour lever les voix; lors il sortoit de la « salle, où demeuroit l'Eschevin avec les Gentils-hommes « opinans. Ce pendant, le Bailly se promenoit avec les avocats « dans la cour. Après on ouvroit la salle, le Bailly y rentroit et « tous les aultres. Lors l'Eschevin prononçoit ainsi : Par les avis « de Messieurs les Nobles et par le mien est dict telle chose; ce « que le greffier escrivoit sur son registre, et cela estoit fini « pour cette cause. On poursuivoit les aultres; et s'il y avoit du « reste, on le remettoit à la prochaine Assise, et la forme de pro- « noncer cette remise estoit : Ce qui ne se fait se fera. Cela « estoit pour les causes d'audience, qui ne consistoient qu'en « des règlements ordinaires et s'achevoient le lundi après-diner; « et en ces causes le Bailly ne jugeoit pas et ne prononçoit pas. « Le mardi, dès le matin, les Gentils-hommes s'assembloient « pour juger les appellations et preuves par escrit, et lors le « Bailly jugeoit comme les aultres. On voyait tout, on lisoit « tout. Un Gentil-homme lisoit les escritures d'une partie, un « autre Gentil-homme celles de la partie adverse, et chacune « des pièces produites. La coustume estoit sur la table pour y « avoir recours très-exactement; on n'y manquoit pas d'un « mot. Il n'y avoit point de rapporteur. Les procès ne se por- « toient pas ailleurs; ils demeuroient à la garde du greffier; et « on y travailloit sans interruption, matin et soir, jusques au « samedi que l'Assise finissoit jusqu'à une aultre. Il n'y avoit « point de griefs, point de production nouvelle, point d'inter- « venant. On jugeoit précisément sur la sentence dont estoit « appel, et sur les escritures et pièces sur lesquelles elle avoit « esté rendue. Si c'estoit une sentence d'audience, les avocats « qui avoient plaidé bailloient pardevant les juges des escritures « d'agrément (plaidoyers par escrit), qui devoient estre agréées « de part et d'aultre, c'est-à-dire que l'on demeuroit d'accord « que c'estoit ce qu'on avait plaidé, et ces escritures, avec les « extraits de la demande et de la sentence, faisoient toute l'ins-

« truction. On les enfermoit dans un sac, puis on les portoit
« comme les autres procès par escrit. Pour relever l'appel, il
« n'y avoit point d'aultre formalité que de consigner six francs ;
« desquels six francs, le greffier du Bailliage, pour instruire et
« mettre le procès dans le sac, le cacheter et porter au greffier
« de l'Assise, prenoit six gros ; on bailloit six aultres gros au
« greffier de l'Assise pour toutes choses, et il estoit obligé d'en
« charger son registre, et de rapporter au greffier du bailliage,
« avec l'arrest de l'Assise, le tout cacheté. Les aultres cinq
« francs se mettoient dans le sac et appartenoient aux Gentils-
« hommes, qui ne prenoient point d'épices, ni aultres profits,
« et venoient exprès à l'Assise à leurs frais pour rendre la jus-
« tice ; et quant à ces cinq francs, ils ne les partageoient pas; pour
« l'ordinaire, ils les bailloient, partie à leurs greffiers, partie
« aux pauvres. La forme de prononcer estoit par escrit au bas
« de la sentence sur le droit dont estoit appel, en ces termes,
« par exemple, s'ils confirmoient la sentence : Le droit de
« l'Hostel de Monseigneur le Duc dict que le semblant des
« Maistres-Eschevins de Nancy est bon ; faict en tel jour ; et
« s'ils la vouloient infirmer : Le droit de l'Hostel de Monsei-
« gneur le Duc dict, en infirmant le semblant des Maistres-
« Eschevins de Nancy, telle ou telle chose. Il estoit pareillement
« escrit au bas de la sentence, et le cachet secret apposé qui
« estoit des alérions, de cire verte, et le papier dessus, et signé
« par le greffier de l'Assise ; laquelle estant finie, ceux qui vou-
« loient poursuivre et croyoient avoir gagné leur procès faisoient
« assigner leur partie par devant les juges dont estoit appel,
« pour voir faire l'ouverture du droit revenu de l'Hostel de
« Monseigneur le Duc ; et, à l'audience, le greffier du Bailliage
« ouvroit le sac et en faisoit lecture ; et on demeuroit là pour
« exécuter ce qui estoit ordonné, sans aultre longueur ni pro-
« cédure... S'il s'agissait de faire des enquêtes, des vues de
« lieux et aultres procédures sur les lieux, le Bailly nommoit

« un commissaire, qui estoit d'ordinaire le lieutenant-général, « que l'on appelloit le lieutenant du Bailly, ou quelqu'honneste « praticien et bien connu, qui se transportoit sur les lieux. Les « enquestes faictes se lisoient en l'Assise ; on y en ordonnoit. « Les nullités, reproches et contredicts se bailloient sur le « champ. Enfin, toutes les longueurs et tous les frais estoient « bien retranchés; ce qui arrive toujours quand les juges « baillent leurs preuves gratis. On observoit encore, s'il y avoit « différents avis, que trois Gentils-hommes pouvoient arrester « le jugement et le mettre à une aultre Assise, quoique tous « les aultres fussent d'accord, et l'on appeloit cela : Mettre « débat ; cè qui se pouvoit faire deux fois ; mais à la troisième « Assise on jugeoit sans remise, à la pluralité des voix... Quoi- « qu'on ne donnât point d'escriture,ni point de griefs à l'Assise, « néanmoins on faisoit des factum et des remontrances impri- « mées, que l'on distribuoit à Messieurs de l'Ancienne chevalerie, « On sollicitoit mesme tant qu'on vouloit ; quelque grands sei- « gneurs qu'ils fussent, et quelque pauvres que fussent les « parties, ils les recevoient tousjours et les écoutoient, et les « avocats avec beaucoup d'honnesté. Et comme ces Messieurs « avoient... leurs avocats pour leurs affaires particulières, s'il « se présentoit quelque question difficile à juger,... ils les con- « sultoient volontiers et s'en instruisoient avec sincérité, et on « ne trouvoit parmi ces grands seigneurs aucun soupçon de « corruption (1). »

Tel est le tableau enchanteur que Guinet traçait du tribunal des Assises, cinquante ans après la ruine de cette juridiction. Mais si les éloges qu'il lui décerne sont justes pour une certaine époque, il est bon de faire observer que pendant la dernière partie du règne de Charles III, et celui de Henri II, la plupart

(1) Le mémoire de Guinet est imprimé dans l'*Hist. de Lorr.*, de Calmet, seconde édit., t. III, col. cxlix et suiv.

des Chevaliers et des pairs-fieffés montraient beaucoup de répugnance à remplir un devoir, qui était devenu très-onéreux. Les États-Généraux furent obligés, en 1622, d'édicter une amende de vingt francs barrois contre les gentilshommes qui ne se présenteraient pas à la session des Assises, après avoir été assignés dans la forme convenable, et une amende de trente francs contre le bailli qui n'aurait pas pris soin de faire remplacer les absents (1). Il paraît que plus d'une fois les juges ne furent pas en nombre suffisant pour prononcer sur les affaires qui leur étaient soumises, et leur négligence nuisit considérablement à l'administration de la justice. Florentin le Thierriat, qui exerçait alors à Mirecourt la profession d'avocat, ne craint pas de dire, dans son commentaire sur la coutume de Lorraine : « Les procès des Assises sont plus vieux que leurs procureurs, leurs « juges et leurs parties. Le bœuf ou la vache et le maistre mesme « sont plus tost morts, le meuble usé et la maison périe, que le « procès jugé. Les grands du pays naiz à plus grandes choses, « et les petits exercés à des moindres, ne sçavent pas la forme « des procédures et ne s'y veulent employer ; toutes fois ne « trouvent pas bon que d'autres en usent. »

La substitution d'un tribunal composé de gradués à la juridiction des Assises aurait été accueillie avec faveur par la majorité des Lorrains ; mais la noblesse avait encore trop d'influence pour qu'une pareille mesure pût être prise sans péril, et Charles III se contenta d'y préparer les esprits. Le Barrois-non-mouvant, où les ducs jouissaient d'une autorité à peu près absolue, parut à Charles le terrain le plus propre à l'essai qu'il voulait tenter. On a vu qu'il existait anciennement dans cette province une juridiction qui offrait de l'analogie avec les Assises de Lorraine. C'était la Cour des Grands-Jours de Saint-Mihiel. Formée originairement de nobles et de prélats,

(1) V. Mory d'Elvange, *Fragments hist.*, p. 30.

qui se faisaient aider par des praticiens versés dans la Coutume, la Cour s'assemblait à des époques indéterminées pour l'expédition des affaires (1). Vers la fin du XVe siècle, et pendant le premier tiers du XVIe, les sessions étaient devenues rares, et le duc Antoine, sans prononcer la suppression de la Cour, avait remis provisoirement l'administration de la justice à une commission, dont il confia la présidence, avec sept cent cinquante francs de gage, à Guillaume Roze, conseiller « en son conseil « restraint » ; enfin, le 8 octobre 1571, Charles III « créa, cons- « titua et establit, par forme de Siége permanent et perpétuel, « un Jugement Souverain, stable et reséant en la ville de « Sainct-Mihiel, pour cognoistre, décider et mettre à exécution « tous les procès et causes, desquels le cours et cognoissance « en pourroient venir auxdicts Grands-Jours, et en dernier « ressort, sans aucun remède d'appel des arrests y donnez ». Ce tribunal suprême, que l'on appelait indifféremment Cour des Grands-Jours, Cour souveraine et même Parlement, fut composé d'un président, quatre conseillers, un procureur-général, un greffier et deux huissiers (2). Le duc assigna huit cents francs de gage au président, quatre cents à chaque conseiller, cent au greffier, cinquante aux huissiers, et deux cents pour les dépenses de la Cour. Les nouveaux magistrats entrèrent en fonctions, après avoir prêté serment entre les mains de Pierre du Châtelet,

(1) On trouve dans les papiers du président le Febvre deux pièces relatives aux sessions tenues par la Cour des Grands-Jours en 1375 et 1383.

En 1374, la Cour était composée de la manière suivante : Conseillers : Raoul sire de Louppy; Jean sire d'Arentières, chevalier ; Girard de Lonchamp, sire de Behonne; Maître Nicole de Génicourt; le doyen de la collégiale Saint-Maxe de Bar ; Humblet de Gondrecourt; Maître Pierre Pény ; Jacquet d'Épinal, bailli de Bar ; Berenier de Moret, bailli de Saint-Mihiel ; Guiart de Seraucourt, bailli de Bassigny. Avocat ducal : Maître Michiel de Donjeu. Procureur ducal : Perrin Delphin de Bar.

(2) L'ordonnance est imprimée dans Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, t. I, p. 386-399 ; V. aussi le supplém. du même volume, p. 22-27.

évêque de Toul et président du Conseil, et la manière à la fois ferme, impartiale et éclairée dont ils rendirent la justice ne tarda pas à fournir matière à des comparaisons qui n'étaient pas favorables à la juridiction des Assises (1). Henri II porta à huit le nombre des conseillers, et il n'attendait, sans doute, qu'une occasion soit pour créer en Lorraine un tribunal comme celui de Saint-Mihiel, soit pour attribuer à ce dernier le ressort des Assises (2).

Grâce à l'établissement de la Cour des Grands-Jours, l'organisation judiciaire du Barrois fut complète. On voyait dans cette province des prévôtés et des grueries, qui s'occupaient des affaires correctionnelles et forestières; des Bailliages, analogues à nos tribunaux de première instance; enfin, la Cour de Saint-Mihiel, devant laquelle on relevait les appels du Barrois-non-mouvant (3); car ceux du Barrois-mouvant continuaient à être portés au Parlement de Paris. L'organisation judiciaire de la Lorraine, au contraire, laissait beaucoup à désirer; les trois sections des Assises ne remplissaient pas seulement, comme on l'a dit, le rôle de tribunaux d'appel; elles statuaient aussi en première et dernière instance sur les matières féodales et quantité de causes civiles; d'où il résultait que la compétence des Bailliages était extrêmement restreinte. Ils étaient présidés par les baillis ou leurs lieutenants; toutefois, ces officiers ne prenaient aucune part au jugement des procès. Les baillis devaient, quand ils étaient *saisis*, appeler les parties devant eux, pour tâcher de les concilier (4); si leurs efforts demeuraient infruc-

(1) La création de la Cour des Grands-Jours fut cependant très-mal accueillie par les gentilshommes du Barrois-non-mouvant, qui demandèrent plus d'une fois la suppression de ce tribunal. V. l'analyse de leurs réclamations dans l'*Essai historique* de M. Beaupré, p. 59-67.

(2) V. Rogéville, *Jurisprudence des tribunaux de Lorraine*, p. iij-viij.

(3) On y portait aussi les appels des petits bailliages d'Hattonchâtel, de Châtel-sur-Moselle et d'Apremont.

(4) Ordonn. du 23 mai 1606 citée par Rogéville, ibid., p. 34.

tueux, ils accomplissaient les actes préparatoires de la justice, permettaient d'assigner et exécutaient la sentence; mais celle-ci était prononcée par les juges. Les membres du tribunal des échevins exerçaient dans le Bailliage de Nancy les fonctions de juges, et leur compétence était limitée, comme celle des gradués qui composaient les Bailliages de Mirecourt et de Vaudrevange, aux affaires des gentilshommes, anoblis et autres personnes privilégiées dont l'examen n'était pas réservé aux Assises; aux matières de saunage; aux cas de chose jugée, de serment *loqué*, de réparation de trouble, d'injure ou de crime; et aux causes intentées pour salaire, loyer, gage et *mercède* de serviteurs et manouvriers, legs pieux, dépôts et choses de même nature (1).

Le tribunal des échevins ou du Change (2) n'était pas, comme son nom semblerait l'indiquer, une juridiction municipale. Le maître-échevin qui le présidait et les six échevins étaient des gradués; ils connaissaient en dernier ressort des affaires criminelles, quels que fussent les coupables, à charge cependant d'instruire la procédure en présence de deux gentilshommes si l'accusé appartenait à l'Ordre nobiliaire. Du reste, il s'en fallait que toutes les causes criminelles fussent instruites devant les échevins. Dans la plupart des villages les justices seigneuriales, et dans certaines villes les assemblées des bourgeois avaient conservé le privilége de prononcer sur le sort des malfaiteurs détenus dans les donjons des nobles ou dans les prisons municipales; mais, pour maintenir, ou plutôt pour établir une apparence d'uniformités dans l'application des peines, on avait ordonné aux baillis seigneuriaux et aux mayeurs de faire des

(1) V. idem, Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, t. I, p. 60 et 61; V. aussi Layette *Etats-Généraux*, I, n° 46; Layette *Etats-Généraux*, II, n° 32; Layette *Vaudrevange*, II, n° 12.

(2) A cause du lieu où il avait d'abord tenu ses séances.

rapports au tribunal des échevins et de prendre l'avis de ces derniers avant de rendre aucun arrêt (1).

Charles III, dans le but de restreindre autant que possible la juridiction des Assises, institua à Saint-Nicolas, à Lunéville et à Saint-Dié des tribunaux composés d'un maître-échevin, de deux échevins et d'un greffier, et disposa que les appels de leurs jugements seraient relevés devant le Conseil d'État (2). Un autre tribunal fut créé à Épinal vers la même époque ; le bailli, les quatre gouverneurs et les quarante du Conseil de ville y siégeaient et sanctionnaient ou réformaient les sentences rendues par le prévôt et l'échevin (3).

Nous avons dit tout à l'heure que les délits correctionnels étaient de la compétence des prévôts ; ces officiers étaient encore chargés de réprimer les crimes commis par les vagabonds, gens sans aveu, bohémiens, mendiants, et par les individus déjà frappés d'une condamnation. Le nombre des prévôts était assez considérable ; il y en avait à Nancy, Gondreville, Amance, Château-Salins, Rosières, Einville, Lunéville, Saint-Dié, Mirecourt, Remoncourt, Dompaire, Valfroicourt, Darney, Bruyères, Arches, Charmes, Châtenoy, Saint-Mihiel, Briey, Longwy, Bouconville, Mandres, Foug, Conflans-en-Jarnisy, Longuyon, Étain, Norroy-le-Sec, Sancy, Stenay, Pont-à-Mousson, la Chaussée, Marville, Kœurs, Bar, Louppy, Souilly, Morley. Pierrefitte, Épinal, Vaudémont, Châtel-sur-Moselle, Apremont, Hattonchâtel, Blâmont, Deneuvre, Varenne, aux Montignons, à la Marche, la Mothe, Conflans-en-Bassigny, Châtillon-sur-Saône et Gondrecourt.

Au dessous des juridictions ducales s'étendait sur toute la

(1) V. Lionnois, *Hist. de Nancy*, t. III, p. 33 et 34; *Justice criminelle des duchés de Lorraine et de Bar*, par M. Dumont, t. I p. 74-78.

(2) V. Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, t. II, p. 390-309 et 400.

(3) V. l'ouv. de M. Beaupré, p. 139 et 140.

Lorraine l'immense réseau des justices seigneuriales. Quoique Charles III comprît, comme les hommes éclairés, la nécessité de supprimer ces petits tribunaux où les accusés ne rencontraient pas des garanties suffisantes d'impartialité et de science, il n'osa porter la main sur une institution chère à la noblesse, et il se contenta d'en faire disparaître les abus les plus criants. On a vu qu'il obligea les baillis seigneuriaux à prendre, avant de prononcer une sentence, l'avis du Tribunal des Échevins; le 1er décembre 1583, il prescrivit de plaider par écrit dans les hautes, moyennes et basses justices, et d'établir dans chacune d'elles un greffier en titre, chargé de rédiger les « appoinctemens, « sentences, jugemens interlocutoires et diffinitifs » (1); le 7 mars 1591, il publia un édit qui, en statuant sur un cas particulier, enlevait aux seigneurs plusieurs droits qu'ils s'étaient attribués, et leur interdisait notamment de créer « de nouveaux « Hans et Colléges, Compagnies et Sociétés d'arts et métiers « méchaniques » (2).

Cette machine si mal organisée, et dont les rouages étaient si nombreux et si compliqués, était mise en mouvement par le procureur-général de Lorraine, qui était le véritable ministre de la justice. Il avait, à Mirecourt, à Vaudrevange, à Vaudémont, à Châtel et dans quelques autres lieux, des substituts qui se faisaient appeler procureurs-généraux et agissaient sous sa direction. Ses fonctions avaient été déterminées dans un règlement voté par les États-Généraux, au mois de décembre 1532. Il devait « entendre soigneusement et diligemment toutes causes « et affaires de Son Altesse; y garder et défendre son droict « partout; conseiller et assister » les officiers du prince « en « chose qui consisteroit en affaire du domaine.....; sembla- « blement des pauvres vefves et orphelins, le droict desquels il

(1) V. l'ordonnance, dans Rogéville, ibid., *Dict. des Ordonn.*, t. I, p. 557-559.

(2) V. ce règlement, ibid., t. I, suppl., p. 79-81.

« soutiendroit de tout son pouvoir »; se trouver aux sessions des Assises, à moins qu'il ne fût en voyage pour les intérêts de son maître ; paraître aux audiences du bailliage et du Tribunal des échevins, ou s'y faire représenter ; remettre à la Chambre des comptes le tableau des amendes prononcées par les magistrats ; être présent aux interrogatoires des accusés détenus dans les prisons de Nancy ; n'en laisser relâcher aucun sans son autorisation ; en un mot, surveiller, dans ses différentes branches, l'administration de la justice, et même s'occuper de ce qui concernait les « affaires limitrophes et des frontières » (1).

Les magistrats lorrains des divers Ordres touchaient de faibles appointements ; mais la plupart d'entre eux possédaient d'autres charges, qui leur permettaient d'augmenter leurs revenus ; ils percevaient, d'ailleurs, pour la décision de chaque cause civile, et même parfois pour les procès criminels quand les condamnés n'étaient pas sans ressources, un casuel connu sous le nom d'*épices*. Enfin, les plaideurs avaient encore l'usage d'offrir aux magistrats un repas plus ou moins splendide ; et dans ses réclamations contre la réorganisation de la Cour des Grands-Jours, la noblesse du Barrois-non-mouvant allégua que « les « juges se faisoient payer l'hypocras, avec grande somptuosité « de banquets. »

Il paraît, quoique nous n'en connaissions pas la date ni les motifs, qu'une ordonnance de Charles III, peut-être même du duc Antoine, avait établi la vénalité des officiers de judicature, ou du moins de quelques-uns d'entre eux; et ce qui le prouve, c'est que les États-Généraux demandèrent, dans leurs sessions de 1600 et de 1606, l'abolition de cette vénalité (2).

A côté, mais au dessous des magistrats, se trouvait la corporation des avocats, qui, dans plusieurs lieux, étaient confondus avec les procureurs. Aux États de 1614, on décida « que les

(1) V. le règlement, ibid., t. II, p. 224-226.
(2) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 12 et 13.

« pratiquans des siéges, portans les qualitez d'advocats, pro-
« cureurs ensemble, en feroient la fonction comme du passé ;
« qu'on ne payeroit pour estre receu procureur, et qu'il suffiroit
« de savoir les loix du pays pour estre receu, sans la cognois-
« sance des lois romaines » (1). Le 4 décembre 1613, M. des Porcelets, évêque de Toul, avait canoniquement érigé une confrérie de Saint-Nicolas et de Saint-Yves « en la chapelle de « l'auditoire de Nancy, pour la dévotion de MM. les juges, « advocats, procureurs et autres officiers de justice » (2). Au XVII[e] siècle, c'était un membre de la confrérie qui prêtait gratuitement son ministère aux pauvres ; mais dans le siècle précédent les Comptes du Domaine portent, tous les ans, une somme de cinquante francs barrois payée à un « advocat et « conseiller des pauvres, pour relever ès dépens les opprimez « et soutenir les personnes misérables en justice » (3).

Si l'organisation de cette dernière laissait beaucoup à désirer dans notre patrie, il n'en était pas de même de l'administration. Ses agents, peu nombreux, avaient chacun des attributions bien déterminées, et une branche aussi importante du gouvernement paraît avoir eu toute la perfection possible à cette époque (4); elle était même à certains égards mieux qu'en France ; on employait depuis longtemps la langue vulgaire dans les actes publics, et lorsque l'ordonnance de Villers-Cotterets prescrivit de rédiger les actes en français, elle ajouta : « comme dans les pays soumis au « Duc de Lorraine »; ce qui semble indiquer que les édits royaux antérieurs à l'ordonnance n'avaient eu que peu de succès.

(1) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 27.

(2) V. un manuscrit intitulé : *Premier registre de la fabrique de la paroisse Saint-Sébastien de Nancy, ouvert en 1602*, f° 219 r°. Il se trouve dans les archives de cette paroisse.

(3) V. *Justice criminelle*, etc., par M. Dumont, t. I, p. 91.

(4) V., dans Rogéville, *Dictionnaire des Ordonnances*, t. I, p. 182-184, une nomenclature fort exacte des offices qui existaient en 1581.



Quelques fonctions nouvelles furent créées sous le règne de Henri II, entre autres celle de surintendant des finances. Les recettes et les dépenses étaient contrôlées par deux Chambres des comptes placées à Nancy et à Bar-le-Duc. On ne sait pas au juste à quelle année remonte la naissance de la première; elle existait déjà au XV[e] siècle, et le Trésor des chartes conserve encore une partie des registres sur lesquels porta son examen pendant le règne de René II; elle s'appelait alors *la cour ;* sous le règne d'Antoine, les officiers qui la composaient quittèrent le titre de maîtres rationaux, pour prendre celui d'auditeurs des comptes. Leur nombre s'étant démésurément accru, Charles III le réduisit à treize, par ordonnance du 28 juin 1580 (1). Il y avait de plus un président. Elle siégeait dans la partie du palais ducal qui regardait la Carrière. La Chambre des comptes de Bar était plus ancienne que celle de Nancy, et Chopin, jurisconsulte du XVI[e] siècle, dit que de son temps on ignorait l'origine de cette juridiction (2). Les deux chambres s'occupaient de tout ce qui concernait les domaines en général, et particulièrement les salines ; les recettes tant en argent qu'en nature ; les grueries ; les monnaies ; les mines ; les verreries ; les droits de passage, haut-conduit, entrée et issue foraines ; l'examen et la clôture des comptes du trésorier-général, des receveurs particuliers, du payeur de l'artillerie, de l'économe de l'hôpital Saint-Julien, etc.; les corvées de charrois et de bras ; les réclamations du Domaine; les saisies faites sur les traitements des fonctionnaires; etc., etc. Elles enregistraient les lettres de noblesse, recevaient le serment des comptables, prévôts, garde-notes, tabellions, maîtres des hans, économe de l'hôpital Saint-Julien, chevaucheurs, forestiers, garenniers, messagers, et

(1) V. cette ordonn., dans Rogéville, p. 133 et 134.
(2) V. *De Domanio Franciæ,* lib. II, tit. 15, n° 18.

réprimaient les délits commis par les comptables, par les fermiers du Domaine et par les tabellions (1).

L'administration des finances avait été réglée par plusieurs ordonnances de nos ducs, notamment par une déclaration de Henri en date du 30 septembre 1617 (2). Au reste, le meilleur moyen de prendre une connaissance exacte des budgets lorrains, pendant les règnes de Charles III et de Henri II, est de jeter les yeux sur un des registres des trésoriers-généraux ; et dans ce but nous donnons, à la fin du volume (3), un aperçu des recettes et des dépenses effectuées, pendant la dernière année du XVI[e] siècle, par Claude de Malvoisin, sieur d'Aboncourt etc., conseiller d'État, trésorier-général des finances et auditeur des comptes de Lorraine.

L'orsqu'on a appris, en parcourant cet aperçu, quelle part énorme un prince aussi renommé par son esprit d'ordre que le duc Charles III prélevait pour ses dépenses et celles de sa famille, on n'est pas étonné de la persévérance avec laquelle les États-Généraux défendirent le droit d'attribuer à des commissaires, choisis dans leur sein, la recette et la dépense des aides extraordinaires, et on blâme l'imprudence qu'ils commirent d'abandonner parfois cette tâche aux trésoriers ducaux. On voit figurer dans le compte de 1600 une somme considérable provenant de la levée des aides extraordinaires, mais les termes employés par le comptable indiquent que cette somme était seulement un reliquat, et il est évident que la plus grande partie des deniers perçus par la Cour des aides avait dû recevoir une autre destination, comme la solde des troupes, et le remboursement des différentes dettes contractées pendant la longue guerre

(1) V. un long exposé de la compétence de la Chambre des comptes de Lorraine dans Rogéville, *Dictionnaire des Ordonn.*, p, 147-154.

(2) Il est imprimé ibid., p. 509 et 510.

(3) V. l'appendice, I.

que la Lorraine avait soutenue. En 1600, la paix était faite, il est vrai, et les puissances principales avaient désarmé ; toutefois, le duc était encore obligé d'entretenir un assez bon nombre de soldats, pour garder les forteresses et protéger les frontières contre les déprédations des mercenaires que la France, l'Espagne et la Lorraine elle-même venaient de congédier. Ce qui prouve que nos ducs ne cessaient d'avoir à leur service une petite armée, c'est que, en 1616, au moment où la paix régnait partout, les États-Généraux prièrent Henri II de licencier la moitié de ses soldats, afin de pouvoir diminuer un peu les impositions (1).

Les troupes dont il s'agit se recrutaient principalement chez les aventuriers que l'Allemagne et quelques autres pays fournissaient alors à toute l'Europe. Il n'était pas facile de maintenir une exacte discipline parmi de pareils soldats, et les ducs Charles III et Henri II furent contraints de promulguer divers règlements, dont les dispositions pénales sont d'une excessive sévérité (2). Outre l'infanterie et la cavalerie, qui étaient divisées en régiments, et même en compagnies détachées pour le service des places, il y avait en Lorraine un corps spécial et permanent d'artillerie, lequel jouissait d'une réputation méritée et n'offrait, du reste, que peu d'analogie avec nos régiments actuels. Il n'avait pas d'attelages pour le transport de l'artillerie et des munitions ; mais, lorsque la guerre éclatait, les abbayes, les prieurés, les couvents, les prévôtés et les villes fournissaient un certain nombre de chevaux qui servaient à cet usage (3). La science des artificiers lorrains était surtout très renommée, et le graveur Jean Appier dit Hanzelet publia à Pont-à-Mousson, en

(1) V. Mory d'Elvange, ibid., p. 28.

(2) On peut en voir l'indication dans Rogéville, ibid., t. II, p. 72-74 et 78.

(3) Cette réquisition fournissait plus de quatre cent cinquante chevaux, d'après l'état publié par Rogéville, ibid., p. 74-77. Il y avait à Nancy une immense écurie pour les loger ; V. le plan de La Ruelle.

1620 et en 1630, deux éditions (1) d'un traité de pyrotechnie, qui démontre combien cet art avait fait de progrès dans notre patrie, et dans lequel on rencontre la description de plusieurs engins regardés à tort comme d'origine récente. L'arsenal de Nancy renfermait, au rapport de M. du Boys de Riocour, auteur d'une curieuse relation du siége de la Mothe, « les plus « rares secrets que l'art militaire ait jamais inventez », et même des bombes et des mortiers dont on n'avait encore fait que bien peu d'usage (2).

En cas de danger, et lorsque les troupes régulières ne pouvaient suffire, le duc ordonnait à ses vassaux, c'est-à-dire aux gentilshommes, de se tenir prêts à marcher ; et des convocations de ce genre, qui avaient pour résultat de mettre à la disposition du prince un corps considérable de bonne cavalerie, eurent lieu sous les règnes de Charles III et de son fils (3). Quand le péril devenait plus pressant, on levait un homme sur dix ou sur vingt ; on armait ces recrues le mieux possible, et on les enfermait dans les villes de garnison ; car on savait que des artisans ou des laboureurs, sans aucune habitude de guerre, n'étaient pas en état de se mesurer avec les vieux soldats qui composaient les armées européennes. Charles et Henri, comprenant l'imperfection de cette organisation militaire, essayèrent d'y remédier par la création d'une espèce de milice mobile ; on choisit dans chaque

(1) *Recveil de plusieurs machines militaires et feux Artificiels pour la Guerre et Récréation, etc.*; De la Diligence de Jean Appier dit Hancelet, Calcographe, etc., Pont-à-Mousson, Charles Marchant, 1620, petit in 4°, figures.

La pyrothechnie de Hanzelet Lorrain, où sont représentez les plus rares et plus appreuuez secrets des machines et des feux artificiels Propres pour assiéger, battre, surprendre et deffendre toutes places. Pont-à-Mousson, J. et G. Bernard, 1630, in 4°, figures.

(2) V. *Histoire de la ville et des deux siéges de la Mothe*, p. 102 et 103.

(3) V. le Recueil de Reboucher, p. 514-516, et Layette *États-Généraux*, II, n° 56; V. aussi Rogéville, ibid., p. 80.

village deux ou trois jeunes gens d'une complexion robuste; on leur donna des armes et on les astreignit à des réunions périodiques, dans lesquelles des officiers expérimentés les formaient aux exercices de la guerre. On organisa aussi dans les villes des compagnies d'arquebusiers plus ou moins nombreuses, et, pour ne pas laisser dégénérer une institution que l'on croyait utile, on disposa que la milice des villes et des campagnes serait passée en revue à des époques déterminées (1). A Remiremont la revue avait lieu le lundi de la Pentecôte, et la bourgeoisie s'y présentait précédée d'un fifre, d'un hautbois et d'un tambourin (2). Nous possédons encore un extrait du rapport rédigé par le bailli de Vaudémont sur la montre ou revue de la milice du bailliage. Cette montre eut pour théâtre la cour du château de Vézelise; la milice était divisée en trois corps : mousquetaires, arquebusiers et hallebardiers; on y voyait deux *tambourineurs*, et deux *espadassins*, qui portaient l'épée à deux mains et tenaient lieu de nos sapeurs. L'on pouvait se faire remplacer, car un domestique parut pour son maître; mais, comme il avait une arquebuse à rouet, on lui enjoignit d'avertir l'individu qu'il servait de s'en procurer une à mèche (3). A Nancy, il y avait une compagnie d'arquebusiers, qui possédait un *tir* entre les remparts de la ville vieille et le pont de Malzéville (4), et un corps de milice fort de neuf cents hommes.

Ce dernier fait prouve avec quelle rapidité s'était accrue la population de la capitale. La présence habituelle du souverain n'était pas la cause unique de cette augmentation, et on doit

(1) V. *Forme que Son Altesse veut et ordonne estre suivie et effectuée pour l'établissement d'une milice en ses duchés de Lorraine et Barrois, et terres y enclavées*; Nancy, Jacob Garnich, 1616, petit in 4°.

(2) V. *Traditions populaires*, etc., par M. Richard., p. 122 et 123.

(3) V. le *Rec. de Fr. de N.*, p. 94.

(4) Au lieu dit à *la butte*.

l'attribuer en partie à la sage administration du Conseil de ville. Jusqu'en 1594, le prévôt, son lieutenant et quatre bourgeois désignés par le duc s'étaient occupés seuls de la gestion des affaires publiques ; mais Charles III permit alors aux bourgeois d'élire douze d'entre eux, qui constitueraient un véritable Conseil municipal, et dont la moitié sortirait de charge tous les ans. Ces douze bourgeois devaient être « d'entière réputation et bonne « expérience, sans exception de leur condition et qualité de « nobles, francs et officiers, hormis ceux qui se trouveroient « tellement occupez pour leur service, qu'il leur seroit impos- « sible d'entendre et vaquer à celuy de ville ». Le duc s'était réservé le droit de former le Conseil pour la première fois et il nomma, pour en faire partie, les sieurs François de Châtenoy et Remy Boucher, membres du Conseil privé ; Balthasar Rennel, auditeur à la Chambre des comptes ; Étienne Beautriset, contrôleur de l'hôtel ; Jacquemin Cueillet, gruyer de Nancy ; Pierron Collignon et Gaspard Vallée, marchands ; Laurent de Villiers, apothicaire ; Pierre Dargier, sonnetier en l'État de Son Altesse (1) ; Simon Simonin, tailleur d'habits en l'État des princesses ; Claude Pillart, orfèvre, et Claude Simon dit le Vosgien, cordonnier. Charles publia, le 19 novembre 1594 et le 28 juin 1597, d'autres ordonnances relatives à l'administration de Nancy, et enfin, le 8 février 1598, il réduisit à sept le nombre des conseillers (2), « comme plus aisé, pour sa petitesse à par- « faire d'année à aultre (3), et aussi plus commode, à cause de « son imparité, à la conclusion et résolution des affaires ; sauf « à eux, où ils se trouveroient empeschez et perplexes en la « décision d'aulcunes d'icelles, d'y appeler avec eux tels des

(1) C'est-à-dire attaché à la Maison ducale.

(2) Le gouverneur ou son délégué, le procureur-général et le prévôt étaient de droit membres du Conseil.

(3) Il paraît qu'à cette époque on trouvait difficilement des personnes disposées à entrer dans le Conseil de ville.

« bourgeois qu'ils jugeroient estre les mieux versez et entendus « en tels cas, notamment de ceux qui auroient déjà esté dudict « conseil. » Ils devaient en référer au gouverneur quand il s'agissait de « donner prix aux vins qui se débitoient en la ville, « et aux écots qui se faisoient en tavernes; pourvoir à ce qui « estoit du faict des nouveaux entrans, et de leur réception à la « bourgeoisie; aviser les moyens de tenir nettes, vides de toutes « fanges et immondices les maisons, rues et places publiques; « et généralement délibérer sur quelque nouvel ordre, police et « règlement que l'estat de la ville sembloit requérir »; mais ils pouvaient sans autorisation réprimer les contraventions de simple police, sauf l'appel; administrer les biens, rentes et revenus de la cité; les donner à bail; contraindre les fermiers à payer leurs *canons;* examiner, clore et approuver les comptes du receveur, des fabriques des paroisses, des collecteurs et distributeurs des deniers des pauvres; instituer et destituer les officiers et employés municipaux; marchander et arrêter le prix des bâtiments et ouvrages publics, et « procurer et négocier « tout ce entièrement qui concernoit le domaine et affaires particulières de ladicte ville»; et comme on avait bien senti qu'une assemblée formée seulement de sept personnes ne pourrait, sans de grandes difficultés,entrer dans les détails de l'administration, on avait divisé la capitale en douze quartiers et choisi dans chacun deux bourgeois notables, qui devaient être remplacés comme les membres du Conseil, et exercer une surveillance active dans leur arrondissement. Ils étaient tenus de procéder à « une exacte revue des maisons.....; des séparations faites « depuis leur structure, si ce n'estoit pour la commodité des « propriétaires et locataires; de rechercher d'où ils estoient « partis, s'y venant habituer; depuis quand ils estoient arrivez; « leur moyen de s'y entretenir; s'ils pouvoient gagner leur vie « et de leur famille; s'ils estoient mendians, invalides et notoi- « rement dignes de commisération, à cause de leur âge, caducité

« et infirmité, ou non ; en quel nombre ils estoient ; de combien « d'enfans ils estoient chargez ; d'en faire rapport pour leur « faire distribuer l'aumosne publique, et d'en représenter « compte de trois mois à aultres ; d'aviser de combien de loca- « taires les maisons estoient raisonnablement capables, le « nombre de ceux qui s'y trouvoient, et d'en faire un rapport « au lieutenant du gouverneur ; de veiller à ce qu'aulcun « estranger ne s'établist en la ville sans la permission du gou- « verneur..... ; de pourvoir à ce qui estoit nécessaire dans les « incendies ; de veiller à ce que le pavé des rues fust tellement « entretenu que les immondices n'y croupissent, et que le pas- « sage du charoy fust aisé..... ; d'empêcher les querelles et « disputes ; d'arrêter ceux qui en venoient aux mains ou cau- « soient quelque scandale ; et de veiller sur les vendans pain, « vin, chair, poissons, gibiers et aultres victuailles contre les « ordonnances » (1).

L'aumône publique dont il est parlé dans le sage règlement transcrit ci-dessus avait été décrétée par le Conseil, le 11 février 1597. C'était un impôt forcé, assez léger du reste. Tous les ans, le Conseil cotisait les bourgeois suivant les ressources présumées de chacun, exigeait le paiement de la taxe et en faisait distribuer le produit aux indigents désignés par les inspecteurs du quartier (2). Cette mesure, qui pouvait entraîner des vexations, n'était pas, il faut le dire, entièrement nouvelle en Lorraine. Dès l'année 1573, les États-Généraux avaient voté une véritable taxe des pauvres, et le duc avait nommé, dans chaque lieu, des collecteurs chargés de faire la perception et la distribution de l'impôt dont il s'agit. Néanmoins, soit que la mesure fût devenue insuffisante

(1) V. Lionnois, *Hist. de Nancy*, t. II, p. 61-67.

(2) V. Registre des résolutions prises en la chambre du conseil de ville de Nancy (de 1597 à 1611) ; dans les archives municipales.



soit que les États n'eussent pas jugé à propos de maintenir la taxe, on continua à mendier comme auparavant, et le duc fut contraint de publier, le 5 octobre 1582, une ordonnance enjoignant aux communautés de nourrir leurs pauvres, afin de les empêcher de parcourir les campagnes. En 1616, Henri défendit de mendier dans la ville de Nancy; mais l'aumône publique étant devenue volontaire d'obligatoire qu'elle était précédemment, tous les édits et règlements promulgués pendant les dernières années du règne de Charles III, et pendant celui de son fils, n'eurent aucun résultat. Le mal était devenu si grand après la mort de Henri, que Charles IV se vit forcé de signer, en 1626 et 1628, deux déclarations renouvelant la prohibition de mendier et rétablissant l'aumône publique, sans lui donner le caractère d'impôt qui l'avait rendue si odieuse (1).

Le Conseil de ville ne se borna pas à prendre des mesures pour guérir la plaie de la mendicité; il tâcha de faciliter les approvisionnements et de diminuer le prix des denrées, et surtout celui du pain. Pour parvenir à fixer une taxe équitable, il recommença ses expériences faites, à ce sujet, sous le règne d'Antoine (2). Il avait aussi, de concert avec Charles III, formé le projet de fonder à Nancy un mont-de-piété, et lorsque le colonel Orfeo Galeani se rendit au delà des Alpes pour continuer les négociations relatives au mariage du duc de Bar, on le pria, comme nous l'avons dit, d'envoyer une copie des statuts observés au mont-de-piété de Florence (3).

La plupart des autres villes lorraines n'étaient pas moins florissantes que la capitale. Épinal avait encore quatorze mille

(1) V. toutes ces pièces dans Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, p. 262-274.

(2) V. Lionnois, ibid., p. 87-89.

(3) V. *Note de l'ordre, uz et statvtz du Mont de Piété* (de Florence) *à l'esgard de ses prestz et des intérestz d'iceulx, envoyée en Italien par le Sr Colonel Orfé de Galian, et traduicte en françois comme s'ensuyt;* Layette *Ordonnances*, III, n° 150.

habitants (1). La population de Mirecourt était considérable, et le P. Fourier écrivait, en 1620, que cette ville aurait, dans vingt-cinq ou trente ans, de quinze à dix-huit mille âmes (2). Saint-Dié vit également le nombre de ses bourgeois s'accroître dans une telle proportion que la taxe d'arrivée, qui était seulement de cinq francs barrois vers le milieu du XVI[e] siècle fut élevée à vingt francs. Ce furent principalement des alsaciens qui vinrent s'y établir, et ils se réfugièrent en si grande quantité dans les vallées des Vosges, que l'on jugea à propos dans plusieurs lieux d'augmenter le droit d'entrée, lequel fut même porté à quarante, puis à cent francs par les habitants du bourg de Gérardmer (3).

On comptait en Lorraine quarante-sept villes fermées de murailles, plus Saint-Nicolas qui n'avait pas de fortifications ; seize de ces villes se trouvaient dans le bailliage de Nancy ; quatorze dans celui de Vosge et dans le comté de Vaudémont ; dix-huit dans les bailliages d'Allemagne, d'Épinal, de Châtel-sur-Moselle, d'Hattonchâtel, etc. Le Barrois possédait vingt-neuf villes, réparties inégalement entre les bailliages de Bar, de Saint-Mihiel, du Bassigny et de Clermont-en-Argonne. La plupart reçurent l'autorisation d'élire des Conseils organisés comme celui de la capitale. Le Conseil de Vézelise se composait du mayeur, des deux jurés ordinaires de la ville, de deux personnes de qualité noble, franche ou privilégiée, et de quatre personnes de l'état populaire (4) ; il siégeait dans la Maison de justice achevée en 1561, sur la façade de laquelle on lit encore l'inscription :

LEX IMPERIO MAIOR.

(1) V. Calmet, *Notice*, t. I, suppl., col. 136.

(2) V. à la bibl. publ. de Nancy, le rec. ms. des *lettres du Bienheureux*, vol. III, t. II, lettre du 20 septembre 1620.

(3) V. *Hist. de Saint-Dié*, par M. Gravier, p. 236.

(4) V. le *Recueil de François de Neufch.*, p. 94.

Le Conseil de Mirecourt était formé « de douze bourgeois,
« outre le sieur mayeur, qui estoit comme president ; desquels
« douze la nomination et eslection se faisoit en pleine assemblée,
« le dimanche des Brandons, par chacun an ; et estoient tous les
« bourgeois indifféremment, et sans distinction de leurs qualitez
« tenus porter cette charge, y estans nommez et appelez (hors
« qu'ils fussent nobles et affranchis), à condition neanmoins
« que desdicts douze les quatre seroient choisis entre les nobles
« et affranchis, et les huit aultres entre tous les aultres indiffe-
« remment ». On designait deux ou trois des conseillers pour
assister le mayeur dans les enchères publiques et controler son
administration (1).

Malgré les ravages commis par les Protestants, les campagnes
n'étaient pas moins prospères que les villes (2), et le nombre des
villages s'était augmenté. On en comptait seize cent quarante-
huit dans le duché de Lorraine. Nous ne savons pas au juste
combien il y en avait dans le Barrois ; mais, d'après la propor-
tion qui existait entre la population des deux pays, on peut,
sans crainte de se tromper, évaluer à treize cents au moins les
villages que renfermait le duché de Bar.

La condition politique des communautés présentait de très-
grandes différences. Lorsque Charles III monta sur le trône
certains lieux étaient encore soumis à des redevances plus ou
moins onéreuses, tandis que d'autres jouissaient de libertés
étendues. Beaucoup avaient le droit d'élire leurs mayeurs ; ailleurs
cette charge appartenait « au plus viel prudhomme, pourvu

(1) V. ibid., 102-105.

(2) En 1602, Charles III avait résolu de dessécher les marais de la Seille, afin que l'on pût les mettre en culture, et il avait envoyé sur les lieux un hollandais, nommé Hinfrey Bradley, qui se donnait pour fort habile dans ce genre de travail. V. au Trésor des chartes, un registre de la Cour des aides qui a échappé à la destruction et qui concerne l'aide levé du 1er avril 1596 au 31 mars 1602.

« toutesfois qu'il fust sans reproche » (1); quelques villages possédaient même des juridictions particulières,et leurs mayeurs avaient comme ceux des villes,le droit de publier des règlements de police; cependant ce droit était réservé aux baillis et aux prévôts lorsqu'il s'agissait de mesures importantes et pouvant concerner d'autres individus que les habitants de la ville ou du village. Tel est le règlement suivant arrêté par le baron de Reynach, bailli de Vosge, pour la police des bains de Plombières, qui attiraient quantité d'étrangers pendant la belle saison : « Inhibition est faicte à toutes filles prostituéez ou impudiques « d'entrer auxdicts beings, ni d'en approcher de cinq cens pas, « à peine du fuet aux quatre quarrez desdicts beings, et sur les « hostes qui les auront receues ou recéléez d'emprisonnement « de leurs personnes et d'amende arbitraire. Sous mesme peine « est défendu à tous d'user envers les dames et damoiselles, et « aultres femmes ou filles estans auxdicts beings, d'aulcuns « propos lascifs ou impudiques,... d'entrer ni sortir desdicts « beings irrévéremment contre l'honnesté publicque. Inhibition « est faicte à toutes personnes, de quelle qualité et condition, « région et province qu'elles soyent, de se provoquer de propos « injurieux et tendans à querelle, porter armes ès dicts beings, « donner démenti, ni mettre la main aux armes, à peine d'estre « punies grièvement, comme infracteurs de sauve-garde, déso- « béissans et rebelles à Son Altesse (2). »

Charles III, voulant introduire dans l'élection des mayeurs et l'administration des communautés une uniformité désirable, ordonna, le 1er avril 1598, que, chaque année, dans la première quinzaine d'octobre, il y aurait dans tous les villages

(1) V. *Essai chronologique sur les mœurs*, etc., par M. Richard, p. 56.

(2) Ce règlement est rapporté par Montaigne dans son *Voyage en Italie*.

une assemblée connue sous le nom de plaid-annal. Aucun des habitants ne pouvait se dispenser d'y assister, « à moins d'exoine « légitime ». La réunion était présidée par les officiers du prince ou ceux des seigneurs ; elle choisissait les mayeurs, gens de justice, bangards, garde-chasses et gardes-forestiers, qui prêtaient serment avant d'entrer en fonctions ; on faisait « l'énumé- « ration des droicts, cens, rentes et redevances » ; on indiquait par qui ils étaient dus et à quels termes; on taxait les amendes encourues pour mésus champêtres et autres délits ; on auditionnait les comptes des magistrats sortant d'exercice, et on adoptait les règlements de police, dont chaque violation devait entraîner, outre la peine portée par le règlement lui-même, une amende de cinq francs barrois au profit du prince (1).

Malgré les termes de l'ordonnance qui semblaient accorder aux communautés la liberté d'élire leurs mayeurs, beaucoup de seigneurs se réservèrent ce privilége, ainsi que celui de désigner l'échevin, le procureur d'office et le clerc-juré. Dans la plupart des lieux, le mayeur était en même temps receveur et gruyer ; il avait, conjointement avec l'échevin, l'instruction et le jugement en première instance des matières civiles et des actions réelles sur les laïcs et les clercs, à moins qu'il ne fût question de difficultés « touchant la chose sacrée » ; ainsi que la connaissance des mêmes matières civiles en action personnelle et mixte sur les individus non francs en défendant, et même sur toutes personnes en demandant, ou lorsqu'il y avait intervention pour garantie, etc. Le procureur d'office était le tuteur des intérêts particuliers et généraux des habitants, de la communauté et de son église. Le clerc-juré rédigeait les actes de justice et tenait les registres. C'était le seigneur qui nommait le paulier ou

(1) V. l'ordonnance de Charles III, dans Rogéville, *Dict. des Ordonnances*, p. 314 et 315.

collecteur de la dîme, et cet officier en prenait pour ses honoraires la onzième partie.

Quant aux droits seigneuriaux, ils étaient fort nombreux, mais n'avaient pas beaucoup d'importance. Les principaux étaient les suivants : droits de prendre « parts et profits ès « biens communaux, sans charge » ; d'avoir un troupeau séparé et un colombier ; d'enlever les pierres, le sable et les autres choses du même genre ; de permettre la coupe des bois non clos ; droits de voirie, revêture, relèvement, agrimension, abornement, ajustement de poids et mesures, visite et reconnaissance des mésus champêtres, forage, rouage, etc. ; droits d'imposer une taxe sur les forains qui s'établissaient dans l'étendue de la seigneurie ; d'embannir héritage ; d'empêcher les sujets de se rendre censuels à d'autres seigneurs ; de saisir les biens non dûment amortis ; de percevoir des amendes ordinaires et arbitraires, les épaves mobilières, les commises en matières civile et criminelle, les confiscations de biens pour tous crimes, sauf de lèse-majesté humaine ; droits de haute et petite chasse et garenne ; de banalité de moulin et de pressoir ; de pierre à cidre ; de banalité de four ; de fortification, fossés et barrières ; de deshérence ; de minières et mines, excepté celles d'or, d'argent et de sel qui étaient réservées au Souverain ; de succession aux biens délaissés par les bâtards, et par les individus qui, après avoir été légitimés par le prince, mouraient sans testament ; droits de mettre rapaille en taillis ; de tenir en seigneurie, propriété et possession les ruisseaux du ban ; de prendre la moitié des trésors découverts dans le terrain communal, et le tiers si le trésor avait été enfoui dans le champ d'un particulier ; de permettre d'ouvrir taverne, cabaret, hôtellerie et boucherie, tenir étaux et choisir enseigne ; d'annoncer la fête du village ; d'autoriser ou défendre l'aliénation des biens de la communauté ; d'être salué du chapeau par tous les sujets de la seigneurie ; d'être inhumé dans l'église, avec

monument hors de terre, statue et épitaphe, d'y avoir un banc particulier du côté de l'épître ; de faire peindre sur les murailles, à l'intérieur et à l'extérieur, des lettres larges de deux pieds, avec des écussons placés à douze pieds l'un de l'autre ; d'être recommandé dans les prières publiques, immédiatement après la Maison ducale et l'évêque diocésain ; enfin, de faire chanter le *Te Deum* quand un évènement heureux arrivait à la famille du seigneur, et sonner pendant trois jours et trois nuits lorsqu'un membre de cette famille venait à mourir.

Si la terre était une haute-justice, son possesseur avait marques, échelles, piloris, carcans et prisons. Ces dernières devaient être sûres, larges, hautes et non infectées. Il était ordonné d'enfermer les instruments de la question dans une salle différente de celle où l'on déposait les prisonniers. Si le haut-justicier jugeait à propos de faire donner la question à quelque malfaiteur, il ne pouvait la prolonger pendant plus d'une heure, quelque fût la gravité du crime. Le geolier était obligé de veiller à ce que « le prisonnier n'usast de sçavoir, « raison ou mots extraordinaires ou inconnus, qui souvent « invoquoient le démon », et ne portât sous les ongles et sur d'autres parties du corps des caractères mystérieux qui détruisaient le sentiment de la douleur (1).

Cette recommandation rappelle la nature de la plupart des crimes que les juges seigneuriaux eurent à punir pendant la seconde moitié du XVI[e] siècle et le premier tiers du XVII[e]. Il y avait eu continuellement en Lorraine des personnes que l'on accusait de se livrer à la magie ; mais on ne les avait pas tou-

(1) Nous avons emprunté cette énumération des droits seigneuriaux, énumération que nous aurions pu rendre plus complète, à un manuscrit rédigé en 1634 et 1635, et intitulé : *Le grand terrier des droits, jurisdictions, casualités, etc., etc. du chasteau et de la chapelle de Dommartin (sous Amance)*, etc. Le ms. appartient au propriétaire de l'ancien château de ce lieu.

jours poursuivies avec une égale sévérité, et le duc Antoine avait même, en 1529, décidé « que l'on ne procéderoit légère- « ment à leur prise, si donques ne fust qu'il y eust partie « formelle ». Cette sage prescription ne fut pas longtemps observée, et, vers le comencement du règne de Charles III, on sévit à la dernière rigueur contre les sorciers, dont le nombre s'était considérablement accru. On n'apprendra rien au lecteur en disant que, d'après la croyance générale, croyance confirmée par les aveux des inculpés eux-mêmes, les individus qui s'étaient une fois donnés à Satan tenaient des assemblées nocturnes dans les campagnes désertes ou au milieu de sombres forêts. Au moment où ils faisaient serment au démon de lui obéir pendant toute leur vie, ils recevaient de lui un onguent magique; il suffisait d'en oindre son corps pour pouvoir se transporter, avec une incroyable rapidité, dans le lieu où les sorciers de la contrée devaient se réunir, sous le présidence de leur maître infernal. C'était à cheval sur un bouc, un chien ou même un manche à balai que l'on accomplissait ce malencontreux voyage, et le tuyau de la cheminée était la voie que l'on prenait pour sortir de sa demeure. En arrivant, on s'asseyait à un horrible festin, où les convives ne voyaient paraître que des viandes grossièrement apprêtées; le repas fini, on formait une ronde, animée par un orchestre dont les instruments n'étaient pas très-harmonieux; les flûtes n'étaient rien autre chose que des tibias percés de quelques trous; les violons étaient des têtes de chevaux, sur lesquelles on avait tendu des fils de cuivre; enfin, la basse se composait du tronc d'un chêne creusé par les ans, et sur lequel on frappait avec un marteau. Après la danse, les sorciers se livraient à des plaisirs infâmes, et, avant que l'aurore parût, chacun se retrouvait dans sa maison. Le démon se montrait à ses esclaves sous l'apparence d'un bouc, d'un chien noir, d'un chat, d'un cheval ou d'un loup; quelquefois cependant il avait la figure humaine, mais des ongles démesurés

et une longue queue suffisaient alors pour le faire reconnaitre. Il se faisait appeler Persil, Persin, Jolibois, Verdelet ou Saute-buisson, et quand il daignait adresser la parole aux sorciers, c'était d'une voix si faible et si cassée que l'on avait peine à l'entendre.

Pour comprendre comment on pouvait se laisser séduire par la perspective d'une vie aussi affreuse, et braver le supplice qui attendait les individus inculpés de sorcellerie, il faut se rappeler que le démon s'adressait ordinairement aux personnes tourmentées par quelque passion violente. Il leur promettait de leur fournir les moyens de la satisfaire, leur enseignait l'art de préparer des philtres, de broyer des poisons et de *jeter des sorts* ; il leur remettait certaines poudres, dont une petite dose opérait les effets les plus extraordinaires : la blanche rendait la santé, la grise causait des maladies, et la noire donnait la mort (1).

Cette triste monomanie fit des progrès effrayants vers la fin du règne de Charles III, et le nombre des sorciers était si considérable, qu'une véritable terreur régna par moments dans les campagnes. Les plus grands personnages eux-mêmes ne se croyaient pas à l'abri des maléfices. On s'imagina que la maladie dont mourut le cardinal de Lorraine était l'effet d'un sortilége, et on a vu que deux chanoinesses de Remiremont voulurent faire envoûter la princesse Catherine, leur abbesse. Élisabeth de Ranfaing, veuve du sieur Dubois, prévôt d'Arches, eut le malheur de plaire à un médecin de Remiremont, qui, désespérant d'obtenir la main de cette jeune dame, réussit, à ce que disent quelques écrivains du temps, à la livrer au pouvoir du démon. Élisabeth passa pour être réellement possédée ; elle entendait aisément l'allemand, l'hébreu, le grec et le latin ; répondait aux

(1) Cet exposé est rédigé en entier d'après les interrogatoires des sorciers, interrogatoires consignés dans la *Dæmonolatreia* de Nicolas Remy et dans quelques autres ouvrages.



questions les plus difficiles sur la théologie et l'Écriture sainte; grimpait, comme un chat, sur les arbres les plus élevés, et était douée d'une force musculaire telle, que six personnes robustes pouvaient à peine la maîtriser. M. des Porcelets, évêque de Toul, consulta les médecins et les théologiens, qui ne furent pas d'accord sur la nature du mal, et, ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est qu'un médecin prétendit que Mlle de Ranfaing était ensorcelée (1). Le sentiment contraire fut vigoureusement soutenu par le P. Pithoys, Minime champenois, qui pria Dieu « de luy envoyer le diable au corps », si l'opinion du médecin était fondée (2). Les exorcismes n'eurent pas grand succès, et Mlle de Ranfaing ne recouvra la raison qu'après avoir fait des pèlerinages aux principaux sanctuaires de la Sainte Vierge.

Charles III avait intimé au procureur-général de Lorraine l'ordre de ne pas donner aux prétendus sorciers un instant de repos, et Nicolas Remy, auquel la recommandation s'adressait, ne négligea rien pour purger notre patrie de ces insensés. Il parcourut les villes et les campagnes, fit arrêter tous les individus accusés par la rumeur publique, les interrogea par lui-même ou ses substituts, arracha des aveux par la torture et la persuasion, et traduisit devant le tribunal des échevins et devant d'autres juridictions plusieurs centaines de misérables, dont la plupart expirèrent sur des bûchers. Il avoue lui-même, dans le curieux volume qui renferme le résultat de tant de procédures (3),

(1) V. *Admirable vertv des saincts exorcismes svr les princes d'enfer, possédants reëllement vertueuse Dam^selle Elizabeth de Ranfaing, avec ses iustifications contre les ignorances et calomnies de F. Claude Pithoys, Minime; Par le sieur Pichard, Escuyer, Docteur en Médecine, Conseiller et Médecin ordinaire de leurs Altesses;* Nancy, Sébastien Philippe, 1622, in-12.

(2) Son ouvrage fut imprimé à Châlons-sur-Marne, en 1621.

(3) L'ouvrage de Nicolas Remy a été imprimé à Lyon, en 1605, petit in-f°.

qu'il a fait mener à la mort environ neuf cents personnes dans l'espace de quinze années. Les successeurs de Nicolas Remy continuèrent son œuvre, et jusqu'au jour où des événements d'une plus grande importance détournèrent l'attention des Lorrains, on ne cessa d'entendre parler de sorciers, d'arrestations et de supplices. Les individus qui furent victimes de condamnations étaient en général mal famés et bien capables de commettre d'autres crimes; beaucoup, d'ailleurs, se livraient à la magie et s'imaginaient jouir de la puissance qu'on leur attribuait; ils étaient persuadés qu'ils pouvaient, à leur gré, faire mourir leurs ennemis où les affliger de maladies, assembler les nuages, former la grêle, déchaîner les tempêtes, détruire les récoltes et anéantir les troupeaux. Mais parmi les malheureux qui furent enveloppés dans cette proscription se trouvèrent plusieurs hommes dignes d'un autre sort, notamment un marchand de Mattaincourt, chez lequel on découvrit deux contrats signés par lui, le même jour, l'un à Genève, l'autre à Besançon. Cette circonstance suffit pour le perdre, et on se rappela seulement plus tard que les Genévois n'ayant pas adopté le calendrier grégorien, il y avait une différence de dix jours dans leur manière de marquer le temps (1).

Il ne faut pas croire que la Lorraine fût la seule contrée de l'Europe qui vit alors traquer les sorciers avec tant de persistance. La contagion était universelle, et partout, dans les pays calvinistes et luthériens comme dans les pays catholiques, on traita de même les personnes que l'on accusait, à tort ou à raison de s'abandonner à d'aussi abominables pratiques; les grands et les savants ajoutaient foi, comme le peuple, à ce que l'on racontait des magiciens, de leurs assemblées, de leur pouvoir et de leurs crimes; et les magistrats lorrains qui prononcèrent, de sang-froid et sans remords, tant d'arrêts sanguinaires étaient

(1) V. la *Vie du Révérend Père Pierre Fovrier*, par le P. Bédel, p. 502.

tous ou presque tous des hommes aussi recommandables par leur intégrité que par leurs talents (1).

Il est probable que plus d'une fois certains animaux regardés comme complices des sorciers, particulièrement les chats noirs, furent enveloppés dans les mêmes condamnations; la chose était d'autant plus facile que, sous les règnes de Charles III et de son fils, on avait encore l'habitude de juger et de punir les animaux qui avaient causé la mort de quelqu'un, et M. Dumont, dans l'ouvrage déjà cité plusieurs fois, ne rapporte pas moins de dix arrêts prononcés, de 1554 à 1662, contre des porcs qui avaient dévoré des enfants (1).

De ce qui précède il est naturel de conclure qu'à cette époque, et, malgré les progrès de la civilisation, les mœurs conservaient de la rudesse. Les querelles n'étaient pas rares, et la mauvaise habitude de porter des armes donnait lieu à bien des malheurs. Les coupables parvenaient fréquemment à s'échapper, à cause des enclaves qui découpaient les duchés de Lorraine et de Bar, et, après avoir passé quelques années en exil, ils obtenaient presque toujours leur grâce. On est étonné, quand on parcourt les registres des Lettres patentes, de voir quelle immense quantité de rémissions les ducs ont cru convenable d'accorder, et un écrivain contemporain, qui a eu la patience de les compter assure que, de 1473 à 1626, c'est-à-dire dans une période d'environ cent cinquante ans, nos souverains ont signé deux mille sept cent soixante-cinq lettres de rémission, dont deux mille six cent quarante-trois pour homicides (3).

Divers usages ne sont pas moins propres que ce calcul à nous

(1) V., pour tout ce qui concerne la sorcellerie, *Dæmonolatreiæ libri tres*, par Nicolas Remy ; *Justice criminelle*, par M. Dumont, t. II, p. 27-67; Lionnois, *Histoire de Nancy*, t. II, p. 355-364; *Journal des communes de la Meurthe*, par M. Lepage, *passim*.

(2) V. t. II, p. 200.

(3) M. Dumont. V. ibid., p. 354.

faire comprendre combien notre pays avait gardé de vestiges d'un autre âge. Telle était une coutume contre laquelle les États réclamèrent dans leur session de 1614. Les trois Ordres supplièrent Henri de ne plus autoriser le maitre des ribauds, officier chargé de la police des filles publiques (1), et le maître des hautes-œuvres à se présenter, avec leurs aides, dans les maisons où l'on célébrait une noce, pour exiger des nouveaux mariés un droit de neuf gros barrois (2).

C'était surtout dans les villages que l'on remarquait encore de nombreuses traces de l'ancienne grossièreté; car les villes avaient vu depuis longtemps les mœurs de leurs habitants s'adoucir et se policer. Beaucoup de bourgeois, enrichis par l'industrie et le négoce, achetaient les domaines d'antiques maisons ruinées ou éteintes, obtenaient par finance ou autrement des lettres de noblesse, et fondaient des familles nouvelles qui ne tardaient pas à jouer un rôle dans l'État. Le spectacle de tant de fortunes si rapidement acquises engagea plusieurs gentilshommes à faire eux-mêmes le commerce; mais la bourgeoisie ne cessa de réclamer contre une pareille entreprise, et ses plaintes furent entendues. Le 27 octobre 1556, le régent Nicolas de Vaudémont défendit aux nobles de trafiquer, et cette interdiction fut renouvelée plus tard; toutefois, Henri II, cédant aux importunités de certains gentilshommes, leur permit, le 13 juin 1622, d'être marchands en gros, « sans dérogeance » (3).

Les foires de Lorraine étaient très-florissantes. Charles III en avait établi quatre à Pont-à-Mousson, comme nous l'avons dit plus haut; il y en eut de franches à Stenay, à partir de l'année 1602 (4); il y en avait aussi à Mirecourt, à Poussay, et dans

(1) V. *Les rois des Ribauds du duché de Lorraine*, par M. H. Lepage, dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1855, p. 18-26.

(2) V. *Essai historique*, etc., par M. Beaupré, p. 183.

(3) V. les deux édits dans Rogéville, ibid., t. II, p, 145, 146, 158 et 159.

(4) V. idem, ibid., t. I. p. 522 et 523.

d'autres lieux. Les prévôts y exerçaient une surveillance sévère et arrêtaient les individus qui commettaient des larcins ou suscitaient des querelles. Ils prélevaient pour leurs honoraires quelques droits sur les boulangers et sur les menues marchandises. Le prévôt de Mirecourt, qui allait faire la garde aux foires de Poussay, devait offrir la collation, deux jours de suite, aux Chanoinesses, et amener avec lui des violons, lesquels ne cessaient de jouer pendant le repas ; mais le chapitre était obligé de lui fournir une chambre, un lit, du bois, et, chaque jour, trois pots de vin, trois bougies, trois chandelles et trois plats de fruits. De plus, l'abbesse était forcée de lui envoyer un de ses manteaux pour lui servir de couverture pendant la nuit (1).

Les foires de Saint-Nicolas-de-Port continuaient à être les plus fréquentées, et les ducs ne négligeaient rien pour accroître la prospérité de cette ville. Le 14 août 1570, Charles III lui avait accordé différents priviléges (2). Le 24 mars 1597, il promulgua un règlement très-détaillé pour les foires de Saint-Nicolas ; on y lisait que les commerçants de tout pays et de toute religion pourraient les fréquenter avec sécurité, à condition de ne « causer, faire, ni donner scandale à aulcun »; qu'il ne serait pas perçu de droits sur les marchandises qu'ils amèneraient, et que les négociants étrangers ne seraient inquiétés ni recherchés pour aucune cause, pas même pour dettes, pendant quinze jours, dont le commencement et la fin seraient marqués par le son de la grosse cloche de l'église. Le duc ordonnait l'établissement d'une *kaphovse*, ou d'un magasin dans lequel seraient déposées les marchandises venant du dehors ; si elles n'étaient pas vendues, on était libre, moyennant un léger droit, de les y laisser jusqu'à la foire suivante. Les articles 7 et 8 du règlement

(1) V. deux pièces relatives à ce sujet dans le *Rec. de Franç. de Neufch.*, p. 216-220.

(2) V. cette espèce de charte, dans Rogéville, ibid., t. II, page 405-411.



disposaient qu'il y aurait un poids public, et un mesureur-juré, chargé d'auner les toiles, draps et autres choses de même nature. L'article 9 créait à Saint-Nicolas un tribunal de commerce, « composé de quatre bons et notables marchands », qui devaient, sous la présidence de l'un d'eux, tenir deux audiences par jour pendant les foires, et pouvaient prononcer sur toutes les difficultés, à charge d'appel devant le Conseil d'État, si l'objet de la contestation dépassait la valeur de deux cents écus d'or au soleil. Aux termes des articles 11 et 12, les sentences de ce tribunal étaient exécutoires dans l'étendue des duchés de Lorraine et de Bar, et les *schédules* signées durant les foires emportaient *exécution parée*, dès qu'elles avaient été reconnues en justice par les débiteurs. L'article 19 instituait deux corratiers ou courtiers jurés, pour servir d'intermédiaires dans les ventes et les opérations de change, et l'article 23 autorisait les négociants étrangers qui amenaient des marchandises précieuses à se faire donner une escorte, moyennant une rétribution raisonnable (1).

Une bourse de commerce fut alors établie à Saint-Nicolas ; on construisit pour les réunions des marchands un édifice somptueux, dont les salles furent ornées de bas-reliefs, et les habitants de cette ville firent frapper, pour perpétuer le souvenir de leur opulence, une médaille qui est devenue extrêmement rare; elle porte au droit des navires, emblême du négoce, avec la légende : FLVCTVO NEC MERGOR, et au revers des ballots de marchandises, accompagnés des mots PROSPERATVM EST OPVS IN NAVIBVS EIVS (2). La population de Saint-Nicolas n'avait cessé

(1) Ce règlement curieux est imprimé en entier, ibid., t. I, p. 514-521.

(2) C'est du moins le sentiment de Dom Calmet; mais il existe dans diverses collections un jeton frappé à Nuremberg, et que nous croyons être celui que nous venons de mentionner. En voici la description, de laquelle il résulte que ce jeton n'a aucun rapport avec Saint-Nicolas : D. Une sorte d'apothéose; plus bas, la ville

de s'augmenter, et, vers la fin du règne de Henri II, on y comptait dix-neuf cent cinquante ménages, c'est-à-dire plus de dix mille individus, parmi lesquels il y avait beaucoup de négociants, de changeurs et d'orfèvres.

Ce prince et son père, voyant quelles richesses le trafic amenait dans leurs États, n'avaient rien négligé de ce qui pouvait le rendre plus facile, ou de ce qu'ils regardaient comme propre à atteindre ce but. Le 1er décmbre 1571, Charles III avait déclaré que l'argent prêté « pour la nécessité des commerces, et « aultres faicts ce requérans », ne pourrait produire un intérêt supérieur à sept pour cent; il avait réduit à ce taux les intérêts des prêts contractés antérieurement, et prononcé contre les usuriers la peine du carcan pendant trois heures et du bannissement pendant trois années (1). Le 24 du même mois, il renouvela les édits de ses prédécesseurs qui défendaient l'exportation des matières d'or et d'argent (2); le 1er février suivant, il menaça d'un châtiment sévère certains marchands étrangers, accusés de venir en Lorraine uniquement pour s'y procurer et revendre chez eux, avec bénéfice, nos monnaies qui étaient d'un meilleur aloi que celles de plusieurs états voisins; et, afin de réprimer plus aisément un trafic illicite, il interdit à ces marchands de louer des magasins et d'entrer dans les maisons des particuliers, leur permettant seulement d'étaler en plein air et dans les lieux à ce destinés (3).

Il tâcha également de mettre les voies de communication dans un état convenable. Le 12 Janvier 1603, il ordonna aux baillis

de Nuremberg; à l'exergue : NORIBF; légende : PROSPERATVM EST OPVS IN NAVIBVS EIVS. ℟. Vaisseau à trois mâts voguant sur une mer en courroux; à l'exergue : CK; légende : FLVCTVAT * NEC * MERGITVR *.

(1) Cette déclaration est imprimée ibid., t. II, p. 644-647.

(2) V. ibid., t. I, p. 347 et 348. Cette défense fut encore renouvelée, en 1626, par le duc Charles IV; V. ibid., p. 354.

(3) V. ibid., p. 346 et 347.

d'obliger les communautés à travailler, chaque année au moins pendant huit jours, à la réparation des routes et des chemins qui traversaient leur territoire, et il signifia que les personnes franches elles-mêmes ne seraient pas exemptes de cette corvée. Deux ans plus tard, le 22 janvier 1605, il renouvela cette prescription, sous peine d'une amende de deux cents francs et de tous dommages-intérêts contre les villes et villages qui négligeraient un travail aussi utile; il autorisa les voyageurs à passer sur les héritages voisins de la route, lorsqu'elle ne serait pas praticable, sauf le recours des propriétaires contre les communautés; il enjoignit d'élargir et de rectifier les chemins, d'occuper à cet effet les terrains nécessaires, d'indemniser les maîtres de ces terrains, et de vendre au profit des villes et villages chargés de l'indemnité les chemins dont on cessait de faire usage; enfin, il recommanda à ses officiers de préserver les routes des usurpations des riverains (1).

Quelques années auparavant, on avait songé à accroître le nombre des moyens de transport, en créant divers canaux. En 1591, Georges-Jean, comte de Lutzelstein et de Weldentz, surnommé l'Ingénieur, obtint du duc de Parme, gouverneur des Pays-Bas, la permission d'exécuter dans les rivières de cette contrée les travaux indispensables pour que la navigation devînt libre jusqu'à la mer. Le 15 juillet, il en prévint Charles III. Offrant de se charger de la dépense, il pria le duc et son fils, le cardinal de Lorraine, de prendre, de concert avec lui, les mesures nécessaires pour creuser le lit de la Sarre et réunir la Moselle à la Meuse, au moyen d'un canal tracé entre Toul et Foug, et il joignit à sa lettre une carte des ouvrages projetés (2). On ne sait pas quel accueil Charles III fit à la lettre du comte;

(1) V. ibid., p. 211 et 212.

(2) Cette lettre se trouve dans la bibliothèque du musée lorrain; mais on ignore malheureusement ce qu'est devenue la carte qui l'accompagnait.

on était alors en guerre avec le roi de Navarre, et les circonstances n'étaient pas très-favorables à l'exécution d'un pareil dessein. Au commencement du règne de Henri, on parla d'un canal qui aurait ouvert une communication entre la Sarre et la Moselle ou la Seille, un de ses affluents ; mais ce projet n'eut pas plus de suites que le premier (1) ; on manquait, sans doute, d'argent ou d'ingénieurs assez habiles ; et le seul travail que l'on entreprit, et qui ne fut pas même achevé, eut pour but de rendre la Sarre navigable entre le village de Herbitsheim et Sarrebrück, comme elle l'était au-dessous de cette ville. Le duc de Lorraine conclut, à cet effet, avec Louis comte de Nassau et de Sarrebrück, le 24 mai 1623, une convention par laquelle ils s'engageaient à terminer, chacun sur son territoire et dans le plus bref délai, les ouvrages indiqués par les ingénieurs. On devait, en certains lieux, creuser le lit de la rivière, le resserrer lorsqu'il était trop large, couper les arbres qui s'élevaient sur les bords et gênaient la marche des chevaux employés au tirage, etc. Enfin, il était stipulé que si les ouvrages étaient endommagés, le dommage serait immédiatement réparé par ses auteurs (2).

Les nouvelles voies de communication que l'on cherchait à créer devaient avoir pour résultat d'augmenter le commerce et de favoriser l'industrie de la Lorraine, qui, sans être parvenue encore au point où les ducs voulaient l'amener, était déjà très-florissante. On peut voir dans l'appendice I que les salines, en y comprenant celle de Rosières rétablie par Christine de Danemark, rapportaient annuellement près de six cent mille francs barrois ; et il est évident qu'une partie de leurs produits s'écoulait au dehors, à cause de leur excellente qualité ; le prix

(1) V. Calmet, *Notice*, t. III, col. 404.

(2) La convention est imprimée dans Calmet, *Hist.*, t. III, *Preuves*, col. cccxcij et cccxciij.



en était cependant plus élevé, en général, que celui des sels étrangers, et Charles III fut encore contraint de le hausser en 1589, pour subvenir aux frais d'une guerre fort coûteuse. Il en résulta que les pauvres achetaient volontiers des sels étrangers, et l'introduction en fut sévèrement prohibée par des ordonnances de 1572, 1590 et 1591 (1).

La Lorraine et le Barrois continuaient à exporter beaucoup de vin. Ce commerce avait pris d'autant plus d'extension que nos ancêtres commençaient à rechercher avidement les vins étrangers, et les vignerons étaient forcés de chercher au dehors de nouveaux débouchés. L'abus était devenu tel pendant le règne de Henri, que ce prince se crut obligé d'y remédier et de publier le 14 octobre 1623, un règlement qui défendait de vendre des vins exotiques plus chers que ceux du pays, à l'exception toutefois des vins d'Espagne et muscats, et qui prononçait la confiscation de la marchandise et une amende de vingt francs barrois contre les délinquants (2).

Le verre formait une autre branche très-fructeuse de nos exportations. Le président Alix, dans sa description de la Lorraine, après avoir mentionné plusieurs des verreries situées dans les environs de Dompaire et Darney, s'exprime de manière à ne laisser aucun doute sur ce point : « Une bonne partie de « l'Europe, dit-il, est servie (fournie de verre) par le transport « et trafic continuel qui s'en fait ez Pays-Bas et Angleterre, puis « de là aux aultres régions plus remotes et esloignées ; sans « aultrement faire estat d'une quantité et nombre infini de petits « et menus verres, les grands miroirs et bassins, et toutes « aultres façons qui ne se font ailleurs en tout l'univers. » Nicolas Remy, dans son discours des choses advenues en Lorraine, parle dans les mêmes termes de « la vairrière platte et en

(1) V. Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, t. II, p. 413-416.
(2) V. le *Recueil de Fr. de Neufch.*, p. 211 et 212.

« table, qui ne se trouvoit en aucun autre lieu en telle quantité, « beauté et perfection ».

C'était à Hattigny, près de Blâmont, et à Saint-Quirin que se fabriquaient les miroirs. Un ouvrier appelé Barthélemy Clezel avait introduit dans ce dernier village la fabrication des miroirs à bosse, et il fut admis à en présenter à Charles III, qui lui donna une gratification pour l'aider à monter son usine. Quelques années plus tard, l'établissement passa entre les mains de Barthélemy et Balthasar Jacquemin, qui furent chargés de couler les glaces destinées à la décoration du palais ducal. En 1600, Barthélemy Jacquemin avait créé une autre usine dans le village de Hattigny, et ses produits étaient si remarquables, qu'il fut appelé à Florence par le grand duc de Toscane Ferdinand I[er], avec un nommé Demange Coquart, bourgeois de Blâmont, qui se livrait à la même industrie. A son retour, Barthélemy Jacquemin fonda non loin de cette ville, dans les bois de Busson, une troisième manufacture de glaces, qui fut brûlée en 1617 on 1618, et reconstruite en 1619, avec l'aide de Henri II. Pendant l'absence de cet habile ouvrier, on avait voulu enrichir la Lorraine d'une nouvelle industrie, et un vénitien, Pierre Mazzolao, avait fait des essais pour y fabriquer des verres de cristal façon de Venise ; mais on ne sait pas ce que devint cet étranger, et on croit que ses tentatives ne furent pas heureuses (1). Il faut ajouter que l'on continuait à couler des verres de différentes teintes pour la peinture; et quoique les beaux temps de cet art fussent passés, on ne laissait pas de faire une grande consommation des produits dont nous parlons, moins, il est vrai, pour dresser des vitraux neufs, que pour réparer les anciens et achever ceux qui étaient commencés (2).

(1) V. *Recherches sur l'industrie en Lorraine,* par M. H. Lepage, chapitre I, des verreries, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, pour 1849, p. 45-52.

(2) V. Calmet, *Notice*, t. II, col, 314.

Une industrie peut-être plus lucrative encore que celle du verre était la fabrication du papier. Nicolas Remy assure dans le livre cité plus haut, « que les moulins à papier (de la Lor-« raine) estoient l'unique magasin des presses tant de l'Alle-« magne que des Pays-Bas » ; et, dans le préambule d'une ordonnance promulguée le 27 octobre 1599, Charles III dit que « le trafique et commerce du papier qui se façonnoit en ses pays « avoit esté de tout tems favorable, et célèbre jusques à présent « parmy toutes les nations circonvoisines, tant pour la facilité « des ouvriers qui s'employoient journellement à la manufac-« ture du papier, que par la bonté et perfection d'iceluy » (1). L'examen que l'on peut faire aujourd'hui des papiers fabriqués pendant le règne de Charles III et de son fils justifie pleinement l'éloge contenu dans ce préambule ; et il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur les registres des trésoriers-généraux et des receveurs, et sur quantité d'autres documents que possède le Trésor des chartes. Les papiers lorrains sont épais, blancs, sonores, souvent d'une pâte assez fine, et on avait découvert le moyen d'imiter heureusement les papiers d'Auvergne, de Hollande et d'Angleterre. Les ducs prirent, de leur côté, les mesures nécessaires pour conserver à la Lorraine une industrie aussi lucrative, et Charles III prohiba de la manière la plus sévère, l'exportation des drilles et chiffons, afin que les manufacturiers eussent de l'aisance à se procurer les matières premières, et que les ouvriers trouvant toujours de la besogne, ne fussent pas tentés d'aller chercher de l'occupation chez nos voisins.

Au XVI[e] siècle et au commencement du XVII[e], on voyait des papeteries près d'Épinal, à Docelles (2), Arches, Dinozé, Mangonville, Jezainville, Champigneulles, à Ville-sur-Saulx dans le

(1) Cette ordonnance est imprimée dans Rogéville, ibid., p. 222 et 223.

(2) Il y en avait au moins trois dans ce village.

Barrois, et dans quelques autres lieux. Elles alimentaient les imprimeries de Nancy, Saint-Mihiel, Épinal, Pont-à-Mousson, Saint-Dié, Saint-Nicolas, Metz, Toul, Verdun, etc.Ces imprimeries mirent au jour une immense quantité de livres, dont beaucoup furent introduits soit en France, soit dans d'autres contrées, et Melchior Bernard et Charles Marchant, typographes de Pont-à-Mousson, publièrent même des ouvrages grecs, remarquables par la beauté de leur exécution (1).

Les papeteries lorraines fournissaient également le papier nécessaire à la fabrication des cartes à jouer. On n'a pu découvrir encore à quelle époque elle avait été introduite en Lorraine, et les plus anciennes cartes que nous possédions sont sorties de l'atelier d'un nommé Jean Hémau, qui travaillait à Épinal vers le temps de la Ligue. En 1599, Jean Caboche premier valet de chambre du duc de Bar, et Étienne Salmon, « controlleur en « l'estat du comte de Vaudémont », sollicitèrent l'autorisation d'établir dans la ville neuve de Nancy une fabrique de cartes, dés et tarots, « en y amennant bon nombre d'ouvriers à ce « expertz et congnoissans, ce qui devoit donner occasion aux « marchans estrangers d'y en achepter, et d'en envoyer eux-« mêmes hors du pays ». Charles III s'empressa de faire droit à la requête, et stipula seulement que les cartes égaleraient en qualité celles de Cathelin Geoffroy de Lyon, et que l'on n'emploierait que du papier sorti des papeteries lorraines. Il fixa le prix des jeux de cartes et tarots, accorda des franchises aux maîtres ouvriers et limita à cinquante ans la durée du privilége concédé aux deux associés (2). Il paraît que l'atelier de Jean

(1) V. *Recherches historiques et bibliographiques sur les commencements de l'imprimerie en Lorraine, et sur ses progrès jusqu'à la fin du XVI*e *siècle*, par M. Beaupré, p. 159 et suiv., *Nouvelles recherches de bibliographie lorraine*, par le même chapitre, 2 et 3.

(2) Le privilége se trouve dans le registre des Lettres patentes pour 1598 et 1599.



Hémau n'existait plus ; mais Salmon, Caboche, et Edme Pillon, auquel ils avaient vendu leur privilège en 1625, furent troublés dans leur jouissance par Nicolas Collins et Nicolas Vieillard, qui prétendaient avoir le droit de fabriquer des cartes. Le duc Charles IV, après avoir ouï les parties, permit à tous les cartiers de vendre des cartes de bonne qualité, et, pour dédommager Edme Pillon, l'autorisa à percevoir, pendant les vingt-trois années qui devaient encore s'écouler jusqu'à l'expiration du privilége, un droit de quatre deniers sur chaque jeu de cartes fines et de quatre deniers sur les *triales*, à charge de verser, annuellement dans la caisse du receveur du Domaine à Nancy une somme de deux cents francs barrois (1).

Il est bien difficile de savoir si les espérances de Caboche et de Salmon s'étaient réalisées, et si l'exportation des cartes à jouer était devenue lucrative ; mais on est mieux instruit relativement au commeree de la poudre à canon. Le salpêtre était commun en Lorraine, et cette circonstance avait engagé à établir près des villes de Nancy, de Bar-le-Duc, de Ligny, et ailleurs, des moulins à poudre, dont les produits donnaient un bénéfice considérable (2). Plus tard néanmoins cette fabrication fut négligée, et la mauvaise qualité des poudres de Lorraine portant une foule de personnes à en acheter d'étrangères, Heuri II jugea convenable de ne laisser subsister d'autres moulins que ceux de Pierrefitte et de Nancy, et d'ordonner que les poudres de ces moulins seraient conduites dans les arsenaux de Nancy et de Saint-Mihiel ; il prescrivit à tous les marchands de s'approvisionner exclusivement dans ces arsenaux, et il prohiba l'intro-

(1) V. *Recherches sur l'industrie en Lorraine*, par M. H. Lepage, chapitre III, de la *fabrication des cartes à jouer*, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, pour 1850, p. 70-82.

(2) V. Calmet, ibid., t. I, col. 660.

duction des poudres étrangères, particulièrement de celle de Strasbourg qui était fort recherchée (1).

On voyait aussi en Lorraine des manufactures d'armes de guerre et de chasse; il y en avait d'importantes à Badonviller (2); mais il est probable que celle qui existait au commencement du XVIe siècle dans le bourg de Saint-Dizier, près de Nancy, était détruite sous le règne de Henri II. Ce prince et son père avaient cependant fait de grands efforts pour établir des manufactures dans leur capitale, et ces efforts furent couronnés de succès. Il y avait une batterie d'or, exploitée par des italiens, près de la maison de l'auditoire (3). L'emplacement de l'hôpital Saint-Charles était occupé par une batterie de chaudrons, de laquelle sortaient du cuivre en table, des fils de laiton et d'autres articles de même nature (4). Une seconde batterie de cuivre fut établie, en 1611, par le prince Erric (5). On avait élevé, en 1605, une filerie de fer (6), et, en 1608, une fabrique de savon façon d'Espagne, pourvue d'un privilége exclusif (7). Il y avait, derrière le monastère des Minimes, une manufacture de soierie et une teinturerie en soie (8). On tissait dans celle-là des draps de soie rayés d'or et d'argent, et la direction de l'établissement appartenait à un milanais, que les comptes appellent Gaspard Corbette. Le désir de se procurer plus aisément les matières premières poussa Charles III à faire des tentatives pour acclimater les vers à soie. En 1603, il donna de l'argent dans

(1) V. Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, p. 427-429.

(2) *Les communes de la Meurthe*, par M. H. Lepage, t. I, p. 80-83.

(3) V. Lionnois, ibid., t. II, p. 591 et 592; Rogéville, ibid., p. 195-197.

(4) V. Lionnois, ibid., p. 509-511.

(5) V. idem, ibid., p. 511 et 512.

(6) V. idem, ibid., t. III, p. 108.

(7) V. idem, ibid., t. II, p. 545.

(8) V. le plan de Nancy par La Ruelle.

ce but à Gaspard Corbette, et la grande-duchesse de Toscane, sa fille, envoya un nommé Juliano Vasani, dit Sciorina, « pour « planter mûriers, faire venir le riz et autres semences rares et « utiles d'Italie ès pays de Son Altesse ». En 1605, Juliano Francesco de Florence fut chargé de procéder à de nouveaux essais dans les jardins du château de Viviers; et il parait que les résultats furent insignifiants, car, l'année suivante, le duc, qui avait reçu à son service comme « maistre expert en mûriers « et soye » un individu appelé Jean Venois (1), lui confia la commission d'aller en Provence chercher des œufs de vers et des semences de mûriers. Ces expériences coûteuses et infructueuses furent interrompues après la mort de Charles III, reprises en 1625, et définitivement abandonnées peu de temps après (2).

Les ducs ne furent pas obligés de faire tant de dépenses pour favoriser une industrie qui se développa à Mirecourt et dans les environs. La fabrication des dentelles communes avait été introduite dans ce canton à une époque inconnue et fit de grands progrès au commencement du XVII[e] siècle. On employait des fils de chanvre filés à Épinal et à Châtel-sur-Moselle, et on fabriquait aussi une sorte de guipure grossière connue sous le nom de *passement* ou *peussemot* (3).

La branche d'industrie la moins florissante en Lorraine, à la fin du XVI[e] siècle, était l'exploitation des mines. Les riches filons découverts antérieurement avaient fini par s'épuiser, et le moment approchait où l'on allait être contraint de renoncer a

(1) Ou Benois.

(2) V. *Quelques notes pour servir à l'histoire de l'industrie séricicole en Lorraine*, par M. H. Lepage, p. 1-4.

(3) V. Savary, *Dictionnaire universel de Commerce*, v° *Dentelles*; *Rapport sur les dentelles*, etc., *fait à la Commission française du Jury international de l'Exposition universelle de Londres*, par M. Félix Aubry, p. 45.

des travaux autrefois si productifs. En 1613, les anciennes galeries du val de Liepvre ne fournissaient plus qu'une petite quantité de minerai, et l'on sondait les montagnes voisines pour tâcher de rencontrer de nouveaux gîtes métallifères. Il en était à peu près de même des mines situées dans le val de Galilée; on n'exploitait plus que cinq d'entre elles, et les bénéfices étaient médiocres. On crut un instant avoir trouvé près du Thillot et de Bussang d'abondantes mines de cuivre. Charles III publia, les 14 mars 1575, 2 juin 1588 et 2 septembre 1596, trois règlements qui les concernaient, et fit une concession, le 4 avril 1598, à son secrétaire Louis Barnet, un des propriétaires de la première batterie de cuivre établie à Nancy; mais les espérances que l'on avaient conçues ne se réalisèrent pas; les recettes diminuèrent chaque année jusqu'en 1611; en 1612 elles ne suffirent pas pour couvrir les dépenses, et les travaux furent entièrement abandonnés après la mort de Henri (1).

La mine d'azur de Vaudrevange avait eu le même sort depuis quelque temps déjà; l'exploitation était si pénible et si coûteuse que personne n'eut le courage de la continuer; et il devait même être assez difficile de trouver des ouvriers, parce que l'on craignait, dit le président Alix, de rencontrer dans les galeries le *Bercmenzel* ou l'*homme de montagnes*, espèce d'*esprit souterrain*, que les anciens mineurs prétendaient avoir quelquefois entendu (2).

Charles III et Henri II qui montraient tant de sollicitude pour les progrès du commerce et de l'industrie, et qui attirèrent dans leurs états tant d'ouvriers habiles, ne négligèrent rien non plus pour donner à la Lorraine l'éclat que procure toujours la culture

(1) V. *Recherches sur l'industrie en Lorraine*, par M. H. Lepage, chap. IV, *de l'exploitation des mines*, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas, pour 1851*, p. 234-240, 254-258 et 297-311.

(2) V. idem, ibid., p. 371-378.

des sciences et des lettres; pour encourager le talent, et pour fixer à leur cour les savants, les artistes et les poètes. Avant la fondation de l'Université de Pont-à-Mousson, Charles envoyait à ses frais des jeunes gens étudier dans les écoles étrangères; quand le duché fut pourvu d'un établissement où l'on pouvait recevoir une instruction complète, la jeunesse alla puiser à cette source pure, et de l'Université de Pont-à-Mousson sortirent presque tous les Lorrains qui brillèrent à la fin du XVI[e] siècle et pendant la première moitié du XVII[e]. Nous aurions bien voulu retracer rapidement la biographie de ces hommes distingués, mais leur nombre oblige à se borner à une simple revue.

Le clergé nous offre d'abord les noms de ces grands évêques qui, au prix d'incessants travaux, parvinrent à rendre aux prêtres séculiers la régularité, et aux fidèles l'habitude des devoirs religieux, bannirent l'hérésie de leurs diocèses, et ne laissèrent que peu de chose à faire à leurs successeurs. Il nous présente encore ces réformateurs qui relevèrent les Ordres monastiques et ouvrirent de nouveau dans les cloîtres un asile à la science et à la vertu. La Compagnie de Jésus, laquelle eut continuellement l'attention de fournir d'excellents professeurs à l'Université, dut elle-même à notre pays plusieurs de ses membres les plus utiles. Pour s'en convaincre, il suffit de rappeler le prince Charles de Lorraine; le P. Serrarius ou Serrière, natif de Rambervillers, qui enseigna la philosophie et la théologie à Würtzbourg et à Mayence, passa pour un des meilleurs controversistes de la Compagnie, et composa plus de vingt ouvrages, dont quelques-uns jouirent d'une juste réputation et mériteraient assurément d'être tirés de l'oubli (1); le P. Léonard Périn ou Perrin, dont nous avons déjà parlé, et qui fut à la fois un saint, un orateur et un savant (2); le P. Nicolas Abram, né à

(1) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 886-891.
(2) V. ibid., col. 723 et 724.

Xaronval près de Charmes, et auquel nous devons, outre des livres classiques, de bons *Commentaires* sur certaines parties de la *Bible*, sur les *Discours* de Cicéron, sur les *Bucoliques*, les *Géorgiques* et l'*Énéide* de Virgile, et une *Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson*, où les écrivains lorrains ont puisé tout ce qu'ils ont dit de cette école célèbre (1); le P. Jean Wapy de Verdun, auteur de différents ouvrages ascétiques (2); le P. Jean Leurechon, fils d'un médecin ordinaire de Charles III, qui enseigna successivement, toujours avec éclat, la philosophie, les mathématiques, la théologie dogmatique, la morale et l'Écriture sainte, et laissa deux traités sur la construction des horloges, des réflexions sur la comète observée en 1618, un volume intitulé : *Selectæ propositiones in tota sparsim Mathematica pulcherrimæ* (3), et un livre auquel il donna le titre suivant : *Récréation mathématiqve composée de plvsievrs problèmes plaisans et facétievx, En faict d'Arithmétique, Géométrie, Méchanicque, Opticque et autres parties de ces belles sciences;* livre qui n'a pas eu moins de six ou sept éditions et a précédé de cent trente ans la publication des récréations mathématiques d'Ozanam et de Guyot (4).

Presque tous les controversistes lorrains du XVIe siècle furent des Jésuites, et nous ne pouvons guère mentionner en dehors de la Compagnie que le jurisconsulte Augustin le Marlorat, de Bar-le-Duc, qui fit imprimer un *Traité du Baptême* (5). Au contraire, aucun des historiens de cette époque n'appartint à la Compagnie de Jésus, et elle n'a pas sujet de trop le regretter.

(1) V. ibid., col. 3 et 4.

(2) V. ibid., col. 975 et 976.

(3) Pont-à-Mousson, Sébastien Cramoisy, 1622, petit in-4°.

(4) V. Calmet, ibid., col. 584-586; *Recherches hist. et bibl.*, par M. Beaupré, p. 378 et 379.

(5) V. Calmet, ibid., col. 641 et 642.



Le plus ancien est le P. Jean d'Auxy ou d'Aulcy, Cordelier, confesseur de François Ier et de Charles III, qui rédigea *L'abrégé ou Épithome des vies et gestes des Ducs de Lorraine, à commencer à Lother Neveu de Jules César jusqu'au présent régnant, etc.*, abrégé dont il suffit de transcrire le titre pour prouver que l'on n'en peut rien attendre (1). L'ouvrage du P. d'Aulcy était déjà oublié, lorsque parut celui de François de Rosières, qui ne valait guère mieux, mais qui fit beaucoup plus de bruit. Les désagréments qu'il attira à l'auteur auraient procuré une certaine vogue à ce livre s'il n'eût été écrit en latin, et Rosières, qui s'en douta, acheva une traduction française, qu'il présenta à Charles III (2), mais que la mort l'empêcha de mettre sous presse (3). Ceux qui se contentèrent d'étudier quelques épisodes de notre histoire furent plus heureux que Jean d'Aulcy et François de Rosières. Le procureur-général Nicolas Remy publia une intéressante biographie de René II (4), et Jean Hordal, professeur en droit à l'Université de Pont-à-Mousson, résuma, dans un volume in-4° recherché des curieux (5), tout ce que l'on avait imprimé sur la vocation, les exploits, le procès et la mort de Jeanne d'Arc, à la famille de laquelle il avait l'honneur d'appartenir. Un Chanoine de la Primatiale écrivit un excellent mémoire sur la ville de Nancy (6); Balthasar Guillermé,

(1) V. ibid., col. 63 et 64.

(2) V. le compte du trésorier-général pour 1606, f° ccxxxv v°, et la soixante-unième pièce justificative. La traduction du livre de Rosières ne fut terminée qu'en 1606, et l'auteur mourut l'année suivante.

(3) V. Calmet, ibid., col. 840-843.

(4) *Discovrs des choses advenves en Lorraine, depuis le décez du duc Nicolas, iusques à celuy du duc René*; Pont-à-Mousson, Melchior Bernard, 1605, petit in-4°.

(5) *Heroinæ nobilissimæ Joannæ Darc Lotharingæ vvlgo Aurelianensis pvellæ historia, etc.*; Pont-à-Mousson, Melchior Bernard, 1612, petit in-4°, figures.

(6) Dom Calmet l'a fait imprimer dans la *Notice*, t. II, col. 5-70.

secrétaire de Charles III et de Henri II, un journal de ce qui s'était passé depuis l'année 1580 jusqu'en 1622 (1), et Rémond Messein les ***Annales de la Lorraine depuis René II jusqu'au règne du duc Henri*** (2). Jacques Bournon, président de la Cour des Grands-Jours, avait employé une partie de ses loisirs à lire, la plume à la main, nos anciens chroniqueurs et avait transcrit, dans un recueil auquel il donna le titre de ***Coupures***, les passages qui lui avaient paru les plus intéressants (3). Élisée d'Haraucourt composa des mémoires sur les événements dont il fut spectateur, et dans lesquels il joua même quelque rôle (4); Thierry Alix, président de la Chambre des comptes, laissa plusieurs volumes, qui sont malheureusement restés manuscrits, et dont le plus précieux est son ***Histoire du Pays et Duché de Lorraine, avec le dénombrement des Villes, Bourgs, Chasteaux, Villages, Terres et Seigneuries, Bailliages, Prévostez, Chastellenies, Collégiates, Abbayes, Prieurez, Couvents et Monastères, Chartreuse et Commanderies qui y sont et en dépendent, et les Mines d'or et d'argent et autres ; des Rivières, Montagnes, Verreries, raretez et singularitez qui se rencontrent audict Pays***. Ce fécond écrivain était en même temps un négociateur remarquable à une époque où la Lorraine en comptait beaucoup, dont les noms ont été cités dans le volume précédent. Nous devons y ajouter le procureur-général Érard Maimbourg, qui fut aussi habile diplomate que savant jurisconsulte (5). Les mêmes qualités avaient distingué Nicolas de l'Escut, dont les ouvrages jouirent, au XVI[e] siècle, d'une grande réputation (6).

(1) La bibliothèque de Nancy possède une copie de ce journal, qui est demeuré inédit. Guillermé rédigea aussi un nobiliaire assez parfait.

(2) Cet ouvrage est perdu, mais Chevrier le cite souvent dans son *Histoire de Lorraine*.

(3) Il ne nous reste que des débris de ce recueil.

(4) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 475 et 476.

(5) V. Lionnois, ibid., t. II, p. 428 et 429.

(6) V. Calmet, ibid., col. 582 et 583.

Le nombre des jurisconsultes s'accrut en Lorraine après la fondation de l'Université, dans laquelle enseignèrent des professeurs en droit tels Grégoire, Charpentier de Toulouse (1). William Barclay d'Aberdeen (2) et Nicolas Guinet, qui donna de bons commentaires sur les *Décrétales* et sur quelques points du droit romain (3). Un des meilleurs élèves de ce dernier professeur fut son propre fils François Guinet, qui exerça la profession d'avocat à Nancy et composa divers opuscules, entre autres un tableau de l'organisation judiciaire de notre pays, tableau auquel nous avons emprunté deux ou trois pages sur le Tribunal des Assises (4).

Les coutumes rédigées par ordre de Charles III ne tardèrent pas à rencontrer des commentateurs. La coutume de Lorraine fut expliquée par Pierre Canon, juge-assesseur au bailliage de Vosge (5), et par Florentin le Thierriat, qui n'eut pas la satisfaction de voir son livre imprimé et ne recueillit pas les applaudissements et la récompense qu'il avait droit d'attendre. Il avait vendu pour « trente-huit pièces vieilles » son manuscrit à Abraham Fabert, typographe messin; mais les circonstances empêchèrent ce dernier de le mettre sous presse, et ce fut seulement en 1657, après la mort de l'auteur et de l'imprimeur, que le commentaire parut sous le titre suivant : *Les Remarques d'Abraham Fabert, Cheualier, Sieur de Moulins, et Maistre-Escheuin de Metz, Svr les Covstvmes générales du duché de Lorraine, ès Bailliage de Nancy, Vosges et Allemagne* (6); titre qui démontre que notre compatriote fut victime d'un des

(1) V. ibid., col. 267-269.

(2) V. ibid.. col. 79 et 80. Son vrai nom était Berkeley.

(3) V. ibid., col. 457 et 458.

(4) V. ibid., col. 458-469.

(5) Ce *commentaire* fut imprimé à Épinal, par Ambroise Ambroise, en 1624, petit in 4°.

(6) In folio.

plus audacieux plagiats dont l'histoire littéraire ait conservé le souvenir. Cet ouvrage n'est pas le seul que l'on doive à Thierriat, et, sans parler d'un commentaire sur la coutume de Troyes (1), il publia un *Discours de la préférence de la Noblesse aux Officiers*, et un volume intitulé : *Trois Traictez savoir :* 1. *De la Noblesse de Race*, 2. *De la Noblesse Ciuille*, 3. *Des Immunitez des Ignobles* (2) ; volume qui eut un légitime succès, mais fit bien des ennemis à l'auteur. Thierriat cultiva aussi la poésie ; enfin, il mit dans un meilleur ordre un journal tenu par ses aïeux « clercs, notaires et prestres », et le continua jusque l'année 1625 (3). Malgré les imperfections que l'on peut reprocher à son style, Thierriat doit être placé à un des premiers rangs parmi les écrivains qui ont fleuri, en Lorraine, sous les règnes de Charles III et de Henri II. Il n'en est pas qui se soient exprimés avec plus de pureté et d'élégance, à l'exception toutefois du Bienheureux Pierre Fourier, dont les lettres ont en général, le mérite de la grâce et la finesse (4).

Ces qualités se trouvent également dans un petit ouvrage que Messire Antoine Uzier, curé d'Einville, fit imprimer en 1619, sous le titre de *Triomphe dv Corbeav* (5), pour engager ses paroissiens à ne pas s'offenser du sobriquet de *cras* que leur donnaient les habitants des villages voisins, ennuyés de la vue et des croassements des innombrables corbeaux auxquels le parc d'Einville servait de retraite. En 1619, on mettait aussi en vente une seconde édition de la *Relation jovrnalière du Voyage du Leuant Faict et descrit par Henry de Beauvau, Baron dudit lieu et de Manonuille* (6), relation qui avait paru pour la pre-

(1) Il n'a jamais été imprimé.

(2) Paris, Lucas Bruneau, 1606, petit in 8°.

(3) Il n'en reste que des fragments conservés par Mory d'Elvange.

(4) La bibl. publ. de Nancy en possède un recueil qui ne forme pas moins de vingt volumes in 4°.

(5) Nancy, Jacob Garnich, petit in 8°.

(6) Nancy, Jacob Garnich, petit in 4°, figures.



mière fois en 1608 (1). Enfin quelques années plus tard, le Jésuite Jean-Nicolas Cachet commençait à publier une série de productions ascétiques et de vies des saints, dont la plupart ne sont, il est vrai, que des traductions.

Les poètes étaient plus nombreux encore que les prosateurs, mais ils avaient moins de mérite. Faibles imitateurs de Ronsard et de Salluste du Bartas, ils n'offrent rien d'original et ne sont lus aujourd'hui que des amateurs de curiosités. Parmi ces versificateurs malheureux, il faut citer Georges Aulbery, un des secrétaires de Charles III, et qui a laissé, outre une vie de saint Sigisbert, des hymnes et des poésies fort médiocres (2) ; Didier Oriet auteur d'un poëme en trois livres intitulé : *La Suzanne* (3); Nicolas Romain de Pont-à-Mousson, « docteur ès Droict », lequel fit imprimer *La Salmée, pastorelle comique ou fable bocagère Sur l'heureuse naissance du fils premier-né de Tres-Hault, et Tres-généreux Prince Monseigneur de Vaudémont François de Lorraine* (4), et *Maurice*, tragédie en cinq actes et en vers (5) ; Pantaléon Thévenin, de Commercy, qui commenta la *Semaine de Du Bartas*, ainsi que l'*Hymne de la Philosophie de Ronsard*, et publia un volume contenant des sonnets et d'autres poésies (6) ; Alphonse de Rambervillers, qui, après avoir dédié au roi de France Henri IV *Les dévôts élancements du poëte chrestien* (7), composa quelques pièces de peu d'étendue et *Les actes admirables en prospérité, en adversité et en gloire du Bienheureux Martyr Sainct Livier Gentilhomme d'Aus-*

(1) Toul, François Dubois, petit in 8°.

(2) V. Calmet, ibid., col. 29.

(3) Paris, Denis Duval, 1553, petit in 4°.

(4) Pont-à-Mousson, Melchior Bernard, 1602, petit in 8°. V. *Nouvelles recherches de bibliographie lorraine*, par M. Beaupré, chap. 3.

(5) Pont-à-Mousson, Melchior Bernard, 1606, petit in 8°.

(6) Nancy, Ve de Jean Janson, 1581, in 4°.

(7) Paris, Paccard, 1600, in 12, figures; Pont-à-Mousson, Melchior Bernard, 1603, petit in 8°, figures.

trasie; Avec les stances de son hymne et la vérification des miracles fais en la fontaine dudit Martyr, voisine de l'abbaye de Salival, près Vic, en l'année 1623 (1); Dom Gody, religieux bénédictin, qui donna successivement des *Odes sacrées pour l'honneste récréation de toutes sortes de personnes* (2); *Les honnestes et diverses poésies de Placidas Valornancien* (3), *diuisées en cinq livres* (4), et un troisième recueil imprimé à Paris en 1632 (5); Henri Humbert, capitaine de l'Avant-Garde, auquel on doit *La Sepmaine saincte* (6); *Les ténèbres dv sievr Hvmbert, Exposées au tour Sérénissime de l'Altesse de Madame* (7), titre bizarre, qui fait allusion au malheur que l'auteur avait eu de perdre la vue; et le texte du *Combat à la barrière*, dont les figures furent exécutées par Jacques Callot. Bien que les productions de Henri Humbert se ressentent beaucoup du mauvais goût qui régnait à cette époque, il ne faut pas toutefois les confondre avec celles que nous avons mentionnées auparavant, et on rencontre avec surprise dans les compositions de cet aveugle plus d'un passage que Malherbe n'aurait pas désavoué, notamment les stances suivantes adressées au comte de Brionne, dont les deux filles venaient de mourir :

Que si la mort n'estoit un sort héréditaire,
Où l'homme est tributaire,
Tu devrois à jamais plaindre ton accident.
Mais ne sçais-tu pas bien que le dard qu'elle élance
Confond sans différence
L'Orient de nos jours avecque l'Occident ?

(1) Vic, Claude Félix, 1624, petit in 8°.

(2) Saint-Nicolas, Jacob François, 1629, in 16.

(3) Dom Gody se désigne de cette manière parce qu'il était né dans la ville de l'Ornain.

(4) Nancy, Sébastien Philippe, 1631, petit in 8°.

(5) V. *Rech. hist. et bibl.*, par M. Beaupré, p. 409, 410, 419, 420 et 524.

(6) Toul, Sébastien Philippe, 1609, petit in 12.

(7) Nancy, Sébastien Philippe, 1624, petit in 8°.

A peine naissons-nous dans la pénible couche
Que jà la mort nous touche,
Et devers le cercueil achemine nos pas.
Chaque heure de nos jours en cette triste vie
A nos jours est ravie,
Et ce que nous vivons est acquis au trespas (1.)

D'autres Lorrains cultivèrent la poésie latine : Balthasar Barnet écrivit une élégie sur la naissance du Sauveur (2); Charles-Didier Royer donna un grand nombre d'épigrammes, dont quelques-unes ne sont pas sans mérite (3); Nicolas de Nomexy publia un volume qui eut beaucoup d'éditions, et auquel il attribua le titre de *Parnassus biceps* (4); enfin, nous ne devons pas oublier Jacques Jacquemot, de Bar-le-Duc, qui embrassa le Calvinisme et se retira à Genève, où il mit en vente un recueil de poésies lyriques (5).

Il faut également ranger parmi les versificateurs 1° Jean Ruyr, de Charmes, chanoine et chantre de la collégiale de Saint-Dié, qui traduisit « *Les triomphes de M. F. Pétrarque, excellent* « *Poëte Tuscan*, en forme de dialogue » (6), et composa diverses poésies (7), mais qui est connu surtout comme auteur du livre intitulé : *Recherche des Sainctes Antiqvités de la Vosge* (8); et 2° le P. Fronton du Duc, Jésuite de Pont-à-

(1) V. *Recherches*, etc., par M. Beaupré, p. 364, 365, 382, 384 et 385.

(2) *In Natalem Salvatoris Domini Nostri Jesu Christi Elegia*, etc.; Lyon, 1573, in-4°.

(3) V. Chevrier, ibid., t. VIII, p. 237 et 238.

(4) V. Calmet, ibid., col. 691 et 692.

(5) *Jacomoti Barrensis Lirica;* Genève, Jacques Stocs, in-8°. Nous ne rappelons pas ici Louis des Masures, dont nous avons déjà parlé, et qui n'était pas lorrain.

(6) Troyes, Claude Garnier, 1588, in-8°.

(7) Elles sont imprimées pour la plupart, dans le volume mentionné ci-dessus.

(8) Saint-Dié, Jacques Marlier, 1625, petit in-4°, figures.

Mousson. Ce dernier fit représenter, le 7 septembre 1580, devant Charles III et la cour de Lorraine, *L'Histoire tragiqve de la Pucelle de Dom Remy, aultrement d'Orléans*, tragédie en cinq actes et en vers (1), qui ne manque pas d'intérêt, et qui est bien supérieure sous tous les rapports aux mystères que l'on jouait encore pendant la première moitié du règne de Charles, tels que *La vendition de Joseph et L'immolation d'Isaac, fils d'Abraham* (2). Plus tard, ce furent des troupes ambulantes de comédiens français, italiens et espagnols qui vinrent charmer les loisirs de ce prince ; on vit successivement à Nancy et au château de la Malgrange, où il y avait une salle propre à ce genre de spectacle, Nicolas Bource, « maistre joueur d'histoires », Francisquin, Chasteau Vieil, Ventourin Gasparin, Jacques Guirlande, Diégo de Médina, Gaspard Barbette, Adriani Thalmy, Robert Diapp, Rudulphus Recanis, Jean Meuffert, Antoine Varnod, Pompeo Salomon, Pablo de Castanida, Thomas Poirier, la Fortune, Gillet, Vassagne, Jean Gazotte, Jean Gasco (3) et quelques autres.

Les Jésuites de Pont-à-Mousson n'avaient pas négligé un moyen aussi efficace d'exercer leurs élèves à la déclamation, et le P. Abram, dans l'ouvrage que nous avons cité bien souvent, rapporte les titres des pièces qui furent jouées de cette manière, entre autres *Julien l'Apostat*, *Calvin*, *Saint Jean l'Évangéliste*, *La vertu et le vice*, *La Thébaïde de Jean Robelin, La Salmée et Maurice de Nicolas Romain*, etc. Le chapitre de Remiremont lui-même ne dédaigna pas un pareil amusement, et de l'année 1600 à 1614 les dames assistèrent au moins six fois à des représentations, qui, hâtons-nous de le dire, ne pouvaient offrir aucun danger (4).

(1) Nancy, Ve Jean Janson, 1581, in-4e.

(2) V. le comte du trésorier-général pour 1557-1558.

(3) Nous avons transcrit ces noms comme on les trouve dans les comptes des trésoriers-généraux.

(4) V. *Études sur le théâtre en Lorraine*, etc., par M. H. Lepage, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas pour 1848*, p. 269, 278-280, 282-291, 345 et 346.



Il y eut encore des spectacles du même genre pendant les premières années du règne de Charles IV; mais le goût du théâtre faisait place à la mode des joûtes et des combats à la barrière, où les princes ne craignaient pas de figurer, et qui exigeaient l'emploi des machines compliquées et de décorations somptueuses, pour lesquelles il fallait recourir aux peintres. Charles III en avait toujours plusieurs à son service, et Henri II se fit un devoir de l'imiter. Sans parler de Claude ou Claudin Crock et de Médard Chuppin, qui avaient travaillé pour le duc Antoine, mais qui entreprirent pour son petit-fils des ouvrages importants (1), on peut rappeler Balthasar Crock et Charles Chuppin, fils de ces deux artistes (2); Didier Richier ou Didier de Vic, lequel avait, « toute sa jeunesse, hanté les Itales « (Italiens) et fréquenté avec les meilleurs espritz de son « art » (3); Moyse Bogault (4); Jean de Wayembourg, qui décora l'église des Minimes et fit beaucoup de portraits de Charles III (5); Raymond Constant, qui peignit pour la même église, pour celle des religieuses de la Congrégation, pour le palais ducal et pour la Cathédrale de Toul (6); Claude Gilbert, de Bar, lequel exécuta deux tableaux que le comte de Vaudémont voulait donner à l'église des Capucins de cette ville (7); Thierry Vignolles, de Nancy, qui faisait des portraits et des tableaux de genre; Paul la Tarte, de Pont-à-Mousson, qui cultivait les mêmes branches de l'art, et Jean Lallemant, de Nancy, dont les productions ne

(1) V. *Quelques notes sur les princes lorrains des XV*e*, XVI*e *et XVII*e *siècles*, par M. H. Lepage, p. 29-31 et 36-42.

(2) V. ibid., p. 31-33 et 42-44.

(3) V. ibid., p. 38, 39 et 44-47.

(4) V. ibid., p. 58.

(5) V. ibid., p. 58-62; Lionnois, *Hist. de Nancy*, tome III, page 133.

(6) V. M. Lepage, ibid., p. 65-69.

(7) V. ibid., p. 69.

sont pas connues (1). Des artistes plus célèbres étaient Bellange, qui orna la galerie des cerfs de peintures magnifiques, et dont on voyait d'autres ouvrages dans l'église des Minimes, dans celle des Oratoriens (ancienne église du prieuré Notre-Dame) et dans le palais ducal (2); Jean Leclerc, qui avait voyagé en Italie, et qui termina différents tableaux pour Henri II, pour le comte de Vaudémont, pour Charles IV, pour les Jésuites de Nancy et pour diverses églises (3); Claude Henriet, originaire de Châlons-sur-Marne, qui peignait sur verre et sur toile avec un égal succès, et qui resta au service de Charles III depuis 1586 jusqu'en 1607 (4); enfin, Claude Deruet, sur le mérite duquel les avis ont été bien partagés, et qui néanmoins obtient maintenant une place distinguée parmi les peintres et les graveurs lorrains de la première moitié du XVII° siècle. Il était élève de de Henriet, mais il voulut étudier dans les ateliers des maîtres italiens. De retour en Lorraine, vers la fin de l'année 1619, il se mit au service du duc Henri ; en 1622, il commença à peindre le plafond de l'église des Carmes ; en même temps, il gravait quelques-uns de ses desseins ou de ses tableaux, organisait, seul ou de concert avec Callot, les fêtes que l'on donnait à la Cour, et dirigeait la construction des machines qu'on y faisait figurer. Riche et plein de vanité, Deruet mena à Nancy pendant plusieurs années la vie d'un grand seigneur, puis alla se fixer en France, où il jouit de la faveur de Louis XIII et de Richelieu, et il ne revit la Lorraine que beaucoup plus tard (5). Il ne fut pas le

(1) V. ibid., p. 70 et 73.

(2) V. Calmet, ibid., col. 103.

(3) V. idem, ibid., col. 236 et 237; Lionnois, ibid., t. II, p. 581 et 582; M. Lepage, ibid., p. 71-73.

(4) Son père, Jacques Henriet, peintre médiocre, était déjà établi à Nancy en 1572.

(5) V. *Recherches sur la vie et les ouvrages de Claude Deruet, peintre et graveur lorrain,* par M. Meaume.



seul artiste lorrain qui abandonna alors son pays ; Nicolas-Guillaume Lafleur habitait Rome (1) ; Georges Allemand s'était rendu à Paris, où ses tableaux furent recherchés (2); Claude Gellée, de Chamagne, après avoir visité les ateliers de différents maîtres italiens, était revenu en Lorraine, avait travaillé, sous les ordres de Deruet, au plafond des Carmes, et avait ensuite quitté sa patrie pour toujours. Il acquit bientôt une brillante réputation en Italie sous le nom de Claude Lorrain et exécuta, dans la ville éternelle, ces admirables paysages qui lui valurent le surnom de peintre de la lumière et la protection du pape Urbain VIII et de ses successeurs.

Nos ducs voyaient avec regret l'émigration des artistes et ne négligèrent rien pour la prévenir. Charles III envoya même à Rome à ses frais les jeunes Lorrains qui manifestaient des dispositions pour les arts. Tous ne reprirent pas, il est vrai, le chemin de notre pays, et quelques-uns choisirent pour leurs travaux un plus grand théâtre (3). Par compensation, divers peintres étrangers vinrent habiter la Lorraine et y furent recherchés et employés ; tels étaient, outre certains artistes déjà nommés, le Milanais François Buscay, qui obtint des lettres de noblesse (4), et Denis Saulcy, peintre français, lequel décora la salle neuve du palais ducal (5).

Les graveurs n'étaient guère moins nombreux que les peintres; mais nous nommerons seulement le célèbre Pierre Woeiriot, dont les ouvrages sont aujourd'hui payés si cher par les amateurs (6), et dont le fils ou le neveu, Pompée de Bouzey, fut

(1) V. Calmet. ibid., col. 559.
(2) V. ibid., col. 34.
(3) V. ibid., col. 724.
(4) V. M. Lepage, ibid., p. 48.
(5) V. ibid., p. 54.
(6) Woeiriot, né, dans un village du Bassigny, en 1532, se fixa dans la ville de Lyon. Il grava sur bois et sur cuivre, travailla pour Charles III, au moins jusqu'en 1580, et mourut vers la fin du XVIe siècle. Son œuvre se compose de quatre cents pièces environ.

graveur et enlumineur distingué (1); Nicolas Beautriset, qui s'établit à Rome, où il grava quantité de pièces d'après Giotto, Raphaël et Michel-Ange (2); Julien Maire ou le Maire, qui exécuta les coins des belles monnaies frappées sous le règne de Charles III (3); Alexandre Vallée, dont les planches sont encore très-prisées (4); Jean Appier dit Hanzelet, lequel fut à la fois artificier, imprimeur et chalcographe; Demange ou Dominique Crock (5), et le célèbre Jacques Callot, qui n'a jamais été surpassé, ni même égalé comme graveur à l'eau forte, et dont la biographie est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'en rappeler même les traits principaux (6).

A côté des graveurs viennent se ranger les sculpteurs : Gaget, de Bar-le-Duc, dont les meilleurs ouvrages ornaient la collégiale Saint-Maxe de cette ville et l'église abbatiale de Saint-Vanne (7); César Foullon; Nicolas Cordier, qui de bonne heure quitta la Lorraine, se fixa à Rome, où il était appelé le *Franciosino,* et fit estimer son talent; la famille des Drouin, dont le membre le plus renommé, Florent Drouin, exécuta le mausolée du cardinal de Vaudémont, mausolée qui fut placé dans l'église des Cordeliers de Nancy, et sur lequel on voyait l'effigie du cardinal agenouillée, entourée des figures de saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin, saint Grégoire; le tombeau des Bassompierre

(1) V. ibid., p. 57 et 58.

(2) V. Calmet, ibid., col. 87. Nous devons encore mentionner un autre graveur lorrain qui s'établit également à Rome. Il y était connu sous le nom de la Casa (sans doute Lacase), mais on ne possède aucun renseignement sur sa vie.

(3) V. M. Lepage, ibid., p. 56 e, 57.

(4) V. Calmet, ibid., col. 973.

(5) V. Lionnois, ibid., t. III, p. 119.

(6) V. *Recherches sur la vie et les ouvrages de Jacques Callot,* par M. Meaume.

(7) V. Calmet, ibid., col. 403.

dans l'église des Minimes, et les charmants reliefs de la porte Notre-Dame-des-Champs (1).

Florent Drouin était aussi un architecte de mérite ; ce fut lui que le prince Henri, fils naturel de Henri II, chargea de construire l'église des Bénédictins de Nancy; et on peut supposer, bien que l'histoire ait gardé le silence sur ce point, qu'il fournit également les plans de la chapelle ducale, dont les fondations furent jetées par Charles III, mais qui s'éleva sous le règne de Henri. Différents artistes y furent occupés les uns après les autres, et Siméon Drouin un des parents de Florent, et auquel on devait les statues qui ornaient l'escalier et la terrasse du parterre, fut choisi pour achever les sculptures de la chapelle (2).

Un des architectes qui surveillèrent les travaux de cet édifice fut Nicolas Marchal, de Saint-Mihiel, entrepreneur des fortifications de la ville neuve et qui se qualifiait d'ingénieur de Son Altesse. L'autre ingénieur des fortifications (car il y en avait deux, et ils figurent dans la pompe funèbre de Charles III) était un italien, nommé Jean-Baptiste d'Estabili et mentionné dans le volume précédent. Le village de Vignot, près de Commercy, avait vu naître, en 1590, un homme qui, sous le titre modeste de maître-maçon, fut réellement un habile ingénieur. Il s'appelait Jean Thiriot et construisit, sur les plans de Clément Metezeau, de Dreux, cette immense digue qui empêcha la flotte anglaise de ravitailler la ville de la Rochelle (3). Le successeur de Jean-Baptiste d'Estabili fut Jean l'Hoste, lequel avait d'abord étudié le droit et même exercé la profession d'avocat à Pont-à-Mousson. Il découvrit assez tard qu'il n'avait de véritable voca-

(1) V. ibid., col. 336 et 337; Lionnois, ibid., t. I, p. 21, 118 et 119, t. II, p. 293-295.

(2) V. *Cordeliers et chapelle ducale de Nancy*, par M. l'abbé Guillaume, *passim*.

(3) V. Calmet, ibid., col. 941 et 942.

tion que pour les mathématiques ; néanmoins, s'y étant livré tout entier, il fit, en peu de temps, de tels progrès qu'il devint le meilleur géomètre de notre pays, et trois ouvrages qu'il publia en 1607, en 1619 et en 1629, lui assurèrent une juste réputation (1). Bien que Jean l'Hoste affirme qu'il était le premier Lorrain qui eût écrit sur les mathématiques, il est bon de rappeler que Jean Érard, de Bar-le-Duc, ingénieur établi en France, avait mis en vente, à Paris, dès l'année 1604 un volume in folio intitulé ; La Fortificatiou démonstrée et réduicte en art (2).

Une autre branche des mathématiques appliquées, l'astronomie, fournit à Charles le Pois le sujet d'un traité auquel il donna le titre de *Physicvm cometæ specvlvm, In quo natura, cavssæ, species atque formæ, varii motus, statio, moles, natale tempus, ætas, occasus, viresque seu effectus deteguntur, et accurate atque dilucide demonstrantur* (3). L'auteur de ce traité, consacré en partie à la réfutation de la croyance chimérique attribuant aux comètes des influences morales, appartenait à une famille barrisienne qui compta, pendant le XVI[e] siècle trois médecins distingués. Antoine le Pois, fils de l'apothicaire du duc Antoine, cultiva avec succès l'art de guérir et composa un *Discovrs sur les médailles et gravures antiques, principalement romaines, plus une exposition particulière de quelques planches ou tables estans sur la fin de ce livre, esquelles sont*

(1) *Pratiqve de la géométrie, contenant les moyens pour mesurer et arpenter tovs plans accessibles, avec les démonstrations d'icelle tirées des Eléments d'Euclides ;* Pont-à-Mousson, François Dubois, 1607, petit in 4°.

Epipolimétrie ov art de mesvrer toutes les svperficies, Comprenant la manière, etc.; Saint-Mihiel, François Dubois, 1619, petit in f° figures.

Sommaire de la sphère artificielle et de l'usage d'icelle ; Nancy, 1629, in 4°.

(2) V. Calmet, ibid., col. 346 ; *Journal du règne de Henri IV*, par Pierre de l'Estoile, t. IV, 181.

(3) Pont-à-Mousson, Charles Marchant, 1619, petit in 8°.

montrées diverses médailles et gravures antiques rares et exquises; discours qui fut mis au jour (1) par les soins de Nicolas le Pois, frère d'Antoine, son successeur dans la charge de premier-médecin de Charles III, et auteur du livre intitulé : ***De cognoscendis et curandis præcipue internis humani corporis morbis libri tres*** (2), livre que les médecins ont toujours recherché, et que l'illustre Boerhaave a fait réimprimer en 1736 comme un excellent manuel (3). Charles le Pois, fils du précédent, après avoir étudié, pendant quatre ans, dans la Faculté de médecine de Paris, suivit, pendant deux autres années, les cours des hommes célèbres qui professaient à Padoue, fut, à son retour, nommé doyen de la Faculté de médecine de Pont-à-Mousson, devint médecin de Charles III, et publia, outre le ***Physicum cometæ specvlvm***, plusieurs ouvrages relatifs à son art et un éloge de ce prince son bienfaiteur (4).

A côté des le Pois la Lorraine peut encore citer avec honneur Christophe Cachet, de Neufchâteau, lequel avait aussi étudié dans l'Université de Padoue, mais dont les livres sont moins remplis d'observations que de raisonnements (5); Dominique Berthemin, médecin ordinaire du duc Henri, auteur d'un ***Discovrs des eavx chavdes et bains de Plombières, divisé en deux Traictez*** (6); et Jean Mousin, qui ne s'occupa de la pratique de la médecine que pendant un petit nombre d'années, et se retira dans une belle campagne, aux environs de Nancy, pour s'adonner à l'étude avec plus de tranquillité. Les fruits de ses laborieux loisirs furent le ***Discovrs de l'yvresse et yvrongnerie***,

(1) Paris, Mamert Patisson, 1579, in 4°.
(2) Francfort, Wechel, 1580, in f°.
(3) V. Calmet, ibid., col. 756-761.
(4) V. ibid., col. 761-772.
(5) V. ibid., col. 175-177.
(6) Nancy, Jacob Garnich, 1615, petit in 8°.

Auquel les causes, nature et effets de l'yuresse sont amplement déduictz, auec la guérison et préseruation d'icelle (1), et l'*Hortvs Iatrophysicvs* (2), recueil de dialogues, où l'on trouve la solution de différentes questions médicales. L'esprit philosophique qui animait Jean Mousin finit par inspirer également un autre médecin lorrain, Nicolas Guibert de Saint-Nicolas. Après avoir étudié à Pérouse, dans l'État de l'Église, et avoir même pratiqué pendant quelque temps, Guibert travailla au grand-œuvre, c'est-à-dire à la découverte de la pierre philosophale, parcourut une partie de l'Europe, se lia avec la plupart des alchimistes, dépensa le peu qu'il possédait, et, dégoûté enfin des rêves auxquels il s'était abandonné, revint en Lorraine, se fixa dans la petite ville de Vaucouleurs, et employa le reste de sa vie à écrire contre l'alchimie des ouvrages dont l'influence, sans être puissante, ne tarda pas toutefois à se faire sentir (3).

(1) Toul, Sébastien Philippe, 1612. petit in 8°.

(2) Nancy, Antoine Charlot, 1632, in 8°.

(3) V. Calmet, ibid., col. 453-455. On doit encore ranger au nombre des médecins lorrains Adrien Lallemant, de Sorcy, qui s'établit à Paris, où il publia des commentaires sur quelques traités d'Hippocrate. V. ibid., col. 560 et 561.



LIVRE HUITIÈME

DUCS HÉRÉDITAIRES. CHARLES IV ET NICOLE, FRANÇOIS II, CHARLES IV, CHARLES V.

(1624 - 1690.)

CHAPITRE PREMIER

CHARLES IV ET NICOLE (1624 ET 1625). FRANÇOIS II (1625). CHARLES IV (1625-1629).

L'arrangement conclu entre les deux branches de la Maison de Lorraine sembla d'abord satisfaire tout le monde. Charles IV et Nicole gouvernaient conjointement ; les actes se faisaient au nom de l'un et de l'autre, et le duc et la duchesse figuraient sur les monnaies et sur le grand sceau du duché. Ils promulguèrent des règlements destinés à réformer divers abus. Le 9 septembre 1624, ils renouvelèrent les anciens édits contre les jurements et les blasphèmes. Ils défendirent aussi d'entretenir des concubines, de laisser séjourner des filles publiques dans les villes et

même dans les villages; de tolérer les foires et marchés les dimanches et jours de fêtes (1). Comme la guerre s'était approchée de nos frontières, ils publièrent, les 28 novembre et 3 décembre 1624 et le 2 janvier 1625, des ordonnances prescrivant d'armer une partie de leurs sujets, de mettre les forteresses en état de défense, de dresser une liste des Lorrains qui servaient à l'Étranger, et de conduire les blés et les vins dans les places de refuge (2).

Mais pendant que le prince feignait d'être content de sa part d'autorité, il prenait secrètement, avec son père, les mesures nécessaires au coup-d'état qu'il méditait. Il changea les magistrats, les commandants militaires et les fonctionnaires de toute espèce sur lesquels il ne pouvait compter, et il les remplaça par des gens dont il était sûr; en même temps, pour préparer l'opinion publique à la révolution qui allait avoir lieu, il fit rédiger des ouvrages où l'on essayait de prouver que la loi salique était en vigueur chez nous aussi bien qu'en France. Michel Thévenin, qui fut secrétaire d'État, écrivit un gros volume intitulé : *La loy Salique de Lorraine démonstrée ou Traicté juridique et historique sur la masculinité du duché de Lorraine* (3); bientôt après, Charles d'Haraucourt de Chambley, bailli de Nancy, composa un *Discours sur la loy salique de Lorraine*, et un anonyme donna un mémoire sur le même sujet, mémoire qui fut imprimé en 1625, mais qui n'offre pas le nom du typographe, ni la date (4).

Le comte François témoignait tout haut son mécontentement et disait que son fils n'aurait jamais dû consentir à un arrange-

(1) V. Calmet, *Hist.*, t. III, col. 191

(2) V. le *Recueil de François de Neufchâteau*, p. 238, 239, 242, 243, 247 et 248.

(3) Cet ouvrage n'a jamais été imprimé, mais il en existait plusieurs copies.

(4) In-4°, de 40 pages.

ment qui ne lui permettait de régner que du chef de sa femme. Ces manœuvres déloyales mécontentèrent la duchesse, et beaucoup de Lorrains ne voyaient pas sans inquiétude approcher le moment de la crise. Plusieurs prirent la plume et défendirent avec force les droits de Nicole; mais il est, sans doute, superflu d'ajouter que les auteurs furent en butte à plus d'une persécution, et que les ouvrages furent saisis et lacérés (1).

Quand tout fut prêt, Charles IV déclare (novembre 1625) qu'il a des scrupules; qu'il ne peut conserver la couronne comme mari d'une princesse qui n'en est pas héritière légitime; que la loi salique est applicable en Lorraine, et que le duché appartient au comte de Vaudémont. Celui-ci se fait aussitôt proclamer duc de Lorraine sous le nom de François II, paie ses dettes avec les fonds de l'État, frappe des monnaies à son effigie, accorde des lettres de noblesse et de grâces, et, quelques jours après

(1) Un de ces ouvrages fut publié par un écrivain qui se cacha sous le pseudonyme de Gabriel-Barthélemy Gramandus. Outre les pièces rappelées dans le texte et un factum composé par un partisan de Nicole, lequel prit le nom de Cyriacus, on peut mentionner les écrits suivants, dont les titres indiqueront aisément le but :

Mémoire pour montrer ce qu'on observoit anciennement en la succession du duché de Lorraine, et comme il ne tomboit en quenouille; manuscrit in-4° de 20 pages.

Observationes Salicæ in Franciam Orientalem Lotharingiam ex historicis, quas observavit, sub ficto nomine Gabrielis de Curia, D. Claudius Mareschal, Canonicus Sandeodatensis, Serenissimi Caroli quarti Lotharingiæ et Barri Ducis Consiliarius, in Urbe agens et in causa specialiter deputatus; ms. petit in-f° de 6 pages.

Epitomica Lotharingiæ masculinæ Tractatio; ms. in-8° de 64 pages;

Mémoire pour justifier que les Etats de Lorraine et de Bar sont toujours tombés en quenouille, et que la Maison régnante n'y est parvenue que par les femmes; ms. in-f° de 5 pages.

Ces quatre pièces appartiennent à la bibliothèque publique de Nancy.

La plupart des écrits relatifs à la question de la masculinité se trouvent dans les tomes IV, V et VI des papiers de Lorraine aux archives des affaires-étrangères, dans la collection lorraine de la bibliothèque impériale, et dans la collection Du Puy, qui fait partie de la même bibliothèque.

(26 novembre), abdique en faveur de son fils aîné, qui règne alors de son chef et sans partage (1).

Le comte de Vaudémont ne manqua pas de s'appuyer sur l'article du testament de René qui établissait la loi salique dans les deux duchés. Il avouait, du reste, avoir lui-même ignoré pendant longtemps l'existence du testament (2) ; ce qui prouve qu'il n'était pas regardé comme jouissant d'une bien grande autorité, et le Trésor des chartes n'en renfermait, ainsi que nous l'avons dit plus haut, ni l'original, ni la copie. Néanmoins, la production de cette pièce, que l'on assurait avoir été approuvée par les États-Généraux, bien que la chose ne fût pas vraie, fit impression sur certaines personnes. D'un autre côté, quoique la révolution de palais qui venait de s'accomplir eût dépouillé Nicole du peu de pouvoir dont elle jouissait. La princesse semblait toujours entourée de respect et d'égards, et l'on n'eut pas pour elle autant de pitié que si on l'eût vue contrainte de rentrer dans la vie privée ; enfin, on réussit, par des mesures violentes, à effrayer ceux qui étaient tentés de soutenir les droits de Nicole, et un silence général accueillit la proclamation de François II, son abdication et l'avènement de Charles IV.

Le duc donnait, en effet, carrière à son ressentiment contre les individus qu'il regardait, à tort ou à raison, comme les conseillers de Henri, et comme ayant cherché à l'éloigner du trône, en y faisant monter le baron d'Ancerville. Pendant que Riguet, le meurtrier du comte de Lutzelbourg, était nommé capitaine des gardes de la duchesse et obtenait des lettres de

(1) V. Cession et transport faicts par François duc de Lorraine à ses fils Charles et Nicolas-François, et à leurs descendans masles en loyal mariage, des droicts qui lui appartenoient aux duchez de Lorraine et de Barrois; ledict transport faict l'an 1625, le 26 novembre; dans Calmet, *Hist.*, t. III, *Preuves*, col. ccccxciij-ccccxcvij.

(2) V. la pièce citée dans la note précédente.

gentillesse (1), on traîna dans les prisons et ensuite sur l'échafaud quelques-uns des conseillers du feu duc. Dès le 28 janvier 1625, Abraham Racinot, plus connu sous le nom d'André des Bordes, seigneur de Gibaumeix, gouverneur de Sierck et ancien valet de chambre de Henri, fut condamné à être étranglé, comme pleinement « atteint et convaincu du crime de magie », mais en réalité pour avoir été opposé aux projets du comte de Vaudémont (2). Quelque temps après, Melchior de la Vallée, chantre de la collégiale de Saint-Georges, qui avait rempli les fonctions d'aumônier de Henri, et qui était fort aimé de ce prince, fut, malgré son grand âge, arrêté et enfermé au château de Condé, également sous la prévention de sorcellerie. Cet ecclésiastique avait baptisé Nicole, et Charles IV, qui était déjà dégoûté de sa femme et songeait à faire annuler son mariage, présuma qu'il y parviendrait s'il prouvait que la duchesse avait été baptisée par un sorcier, et que, son baptême étant nécessairement nul, elle elle n'était pas chrétienne et n'avait pu épouser canoniquement un chrétien. Victime de cette combinaison abominable, Melchior de la Vallée fut condamné et brûlé comme sorcier, en 1631 (3). On poursuivit avec plus de rigueur que jamais les livres renfermant des propositions contraires aux prétentions de Charles IV, et une nouvelle édition de l'histoire de René II par le fameux procureur-général Nicolas Remy fut saisie et détruite presque entièrement, parceque l'auteur avait démontré que les femmes pouvaient succéder au duché de Lorraine (4).

(1) V. le *nobiliaire* manuscrit de la bibliothèque publique d'Epinal.

(2) V. l'arrêt, dans Lionnois, *Hist. de Nancy*, t. II. p. 347-349; V. aussi *Mémoires* de Beauvau, p. 10 et suiv.

(3) V. Beauvau, ibid., et le compte de Nicolas Henry receveur du domaine de Nancy pour l'année 1631. Nous devons ajouter, pour être juste, que Melchior de la Vallée était un homme peu estimable.

(4) Il s'agit de l'édition mise en vente à Epinal, chez Pierre Houion, en 1626.

Malgré l'assurance que montrait Charles IV, il n'osa pas assembler les États-Généraux et leur demander immédiatement d'approuver sa conduite. Ce fut seulement au mois de février 1626, et lorsque toute opposition fut étouffée, que le duc se décida à les réunir. Ler États étaient convoqués pour le 1er mars, et le même jour, Charles se présenta devant la porte Saint-Nicolas pour faire son entrée solennelle dans la ville de Nancy. Il fut harangué par Philippe-Emmanuel de Ligniville, prévôt de Saint-Georges, qui lui prodigua les plus basses flatteries (1). On le conduisit ensuite à la collégiale, et le prévôt qui avait été délégué par les États, reçut le serment du prince.

Le lendemain, le duc se rendit dans la galerie des cerfs, où les trois Ordres l'attendaient, et sollicita la reconnaissance de tout ce qui avait eu lieu. « Son Altesse fit entendre à Messieurs « des Estats, lit-on dans une espèce de procès-verbal, que, pour « monstrer le dessein qu'Elle a de conserver à jamais sesdits « Estats en leur ancienneté, Elle leur a donné part de ce qui « s'est passé entre Monseigneur le Duc son père et Elle pour « assurer l'union des deux duchés de Lorraine et de Bar, et en « perpétuer la succession en ligne masculine, en sorte qu'ils ne « puissent jamais estre séparés de leurs noms et Maison ; et ce « ensuite du testament du Roy René de Sicile (René II), duc de « ces deux duchés, fait en l'an 1506, lequel, bien qu'il eust « esté, tost après la mort dudit seigneur Roy, publié et exécuté « entre ses enfans, au sceu, agrément et consentement des « Estats desdicts duchés, néantmoins auroit du depuis esté « ignoré et mis en oubly par l'espace de plus de quatre vingtz « ans, et jusques à tant qu'estant retourné à la connoissance de

(1) V. la harangue d'Emmanuel de Ligniville, dans la layette *Nancy*, IV, n° 76, et dans le Cartulaire de la bibliothèque publ., p. 1644-1646. Les lettres contenant la confirmation des priviléges des trois Ordres se trouvent dans la layette *Etats-Généraux, Additions*, n° 26.

« mondit Seigneur le Duc (1), il auroit volontairement cédé tous
« ses droits en faveur de Son Altesse, son fils aîné, pour ne
« sortir de l'ordre de la succession prescrit par ledit testament,
« et demeurant dans l'intention dudit Seigneur Roy; ce qui
« assure aussy longtemps la durée et conservation desdits Estats
« que leur Maison mesme; pour lesquels subjects et occasions
« si importantes, Elle a cru que ses Estats, auxquels tel bonheur
« et confirmation en arrive, contribueront volontiers à main-
« tenir la dignité et splendeur de sadite couronne et Maison,
« puisqu'à icelle est attachée la conservation de sesdits
« Estats. »

L'harmonie n'avait pas toujours, comme on l'a vu, régné entre ceux-ci et le duc Henri, et plus d'une fois l'aigreur et l'animosité s'étaient glissées dans les relations qu'ils étaient contraints d'entretenir. Charles, qui connaissait les griefs des gentilshommes contre son beau-père, affecta de flatter leurs prétentions et laissa espérer qu'il suivrait, dans son administration, d'autres règles que son prédécesseur. Les États-Généraux félicitèrent Charles IV et approuvèrent entièrement la conduite qu'il avait tenue; mais ils ne dissimulèrent pas, dans l'espèce d'*adresse* qu'ils lui envoyèrent en réponse à son discours, qu'ils n'avaient eu jusqu'aux démêlés de Henri et du comte de Vaudémont aucune connaissance du testament de René II (2).

Il ne suffisait pas de faire sanctionner l'usurpation par les États, il fallait encore en obtenir la reconnaissance par les puissances étrangères. Claude Mareschal, chanoine de Saint-Dié, négociateur habile, fut dépêché à Rome et parvint à engager le pape Urbain VIII à garder le silence. L'Empereur avait besoin de Charles IV et ne témoigna aucun ressentiment de ce qui avait

(1) François II.

(2) V. *Estat du Résultat des Estats-Générauxconvoqués à Nancy le 1er mars 1626 et finis le 23 dudit mois, etc.*, ms. de la bibl. publ. de Nancy.

eu lieu. Mais le roi de France, qui avait déjà, sans doute, quelques vues sur la Lorraine, ne fut pas aussi accommodant. D'Ailly, le meilleur diplomate que le duc eût à son service, sollicita vainement une réponse favorable, et le roi déclara, par l'organe du chancelier d'Aligre, que s'il n'avait pas à s'occuper des affaires intérieures de la Lorraine, il n'en était pas de même du Barrois, attendu que la moitié du pays relevait de la couronne de France. Le duc offrit l'hommage pour le Barrois-mouvant; on refusa de recevoir cet hommage au nom de Charles seul, parce qu'on eût de cette manière admis indirectement sa légitimité.

Les États-Généraux, avant de se séparer, avaient accordé au duc un aide extraordinaire de deux francs par paire sur les héritages des roturiers, deux gros et demi par fauchée de prés et trois gros par jour de vignes; de trois gros, par mois, sur chaque conduit dans les villes, et deux gros et demi dans les villages; de six deniers par franc sur les marchandises, et du dixième pot des bières et vins vendus en détail; le tout pour trois années (1). Ce vote obtenu, le duc résolut de rendre les sessions des États aussi rares que possible, et les trois Ordres virent bientôt qu'ils avaient trouvé un maître dans la personne de ce prince violent et ambitieux. Dès l'année 1627, il détruisit dans le bailliage de Vosge la juridiction des Assises et la remplaça par un tribunal composé de gradués (2). En 1629, les États, se défiant de leur souverain et craignant qu'il n'enlevât et ne détruisit les titres constatant leurs droits, décidèrent que toutes les pièces qui les concernaient seraient enfermées dans

(1) V. Rogéville, ibid., t. I, suppl., p. 87.

(2) V. idem, ibid., p. 1-3. L'établissement du tribunal de Mirecourt ne fut pas la seule atteinte portée par Charles IV à la juridiction des Assises. Le duc prétendit qu'il était seul juge des titres des gentilshommes qui demandaient à y siéger, et, malgré les réclamations des Etats, il ne voulut pas renoncer à une pareille usurpation. V. Bermann, ibid., p. 57.

un dépôt particulier, « afin, porte le *résultat*, qu'il se puisse « aux occasions qui se rencontrent donner ordre pour la lecture « et communication d'iceux titres et papiers. En conséquence, « les Estats prient Son Altesse qu'elle n'aye désagréable « qu'à l'imitation de toutes les communautés du monde,..... « ils fassent mettre la garde de leurs papiers communs et géné- « raux ès lieux séparés, et sous la clef de ceux qui seront choisis « par les susdicts Estats (1).

Après avoir lu cette requête, il ne faut pas s'étonner que la session de 1629 ait été la dernière. Charles n'eut cependant recours à aucun acte d'autorité pour atteindre son but ; mais, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, il évita d'expédier les lettres de convocation ; les États de 1629 avaient voté un aide extraordinaire pour plusieurs années, et le duc, qui n'aurait pas osé solliciter d'autres subsides, se riait des murmures de la noblesse. Quant au clergé et à la bourgeoisie, ils ne paraissent pas avoir vivement regretté l'ancienne constitution de la Lorraine, et ils ne firent aucune réclamation pour en obtenir le rétablissement. L'aide accordé par les États cessa d'être exigible en 1633, et Charles employa pour lever une nouvelle contribution un moyen déjà employé par quelques-uns de ses prédécesseurs. Il consistait à demander un aide au tribunal des Assises, que l'on regardait comme une sorte de commission intérimaire, représentant les États dans l'intervalle qui séparait deux sessions. Malgré le mécontentement témoigné par les trois Ordres lorsque ce tribunal avait fait quelque concession, les commissaires du prince entrèrent, le 1er mars 1633, dans la salle « où « les sieurs prélats et vassaux estoient réunis » pour rendre la justice, et remontrèrent que le duc avait déjà prescrit d'assembler les États ; que différentes circonstances l'avaient ensuite forcé de les contremander, et qu'il comptait ouvrir la session

(1) V., à la bibl. publ., le ms. n° 27 C, pièce 9.

dans six mois ; mais que l'aide n'étant plus exigible, et le besoin d'argent se faisant vivement sentir, on engageait les prélats et vassaux à autoriser la perception de l'aide pour six mois encore; ce qu'ils accordèrent avec un empressement dont le duc eut tout lieu d'être satisfait (1). Il est inutile d'ajouter que les lettres de convocation ne furent pas expédiées au bout des six mois, et, le 5 décembre, le tribunal des Assises vit arriver de nouveau les commissaires de Charles IV. Ils représentèrent que divers obstacles n'avaient pas permis d'appeler les États, comme on l'avait promis, au mois de mars, et qu'il était indispensable de consentir à la levée de l'aide pendant l'année 1634. Les Assises ne se montrèrent pas plus rebelles que la première fois, et l'aide fut octroyé, comme le duc le demandait (2). Néanmoins, les gentilshommes composant le tribunal nommèrent des commissaires pour solliciter *la radresse* des griefs que le second Ordre avait ou croyait avoir, et pour requérir, « en toute « humilité », la convocation des États-Généraux « au plustôt « que faire se pourroit » (3); réquisition qui n'eut et ne devait avoir aucun résultat.

Au nombre des causes qui empêchèrent la noblesse d'opposer aux entreprises de Charles une résistance sérieuse, il faut ranger les inquiétudes que causaient l'attitude de la France et les troubles de l'Empire. On croit, et non sans raison, que le duc de Lorraine, jeune, remuant, ambitieux, avide de renommée, avait pris part, en 1627, à une sorte de coalition formée contre la France par le duc de Buckingham, ministre de Charles Ier, roi d'Angleterre. Au dire de ce ministre, aussi incapable que présomptueux, trois armées anglaises allaient débarquer à la fois à la Rochelle, dans la Guyenne et dans la Normandie ; pendant

(1) V. Layette *États-Généraux*, II, n° 28.
(2) V. ibid., n° 29.
(3) V. *Essai historique*, par M. Beaupré, p. 135, note

que les mécontents essayeraient de faire soulever plusieurs provinces; que le duc de Savoie attaquerait le Dauphiné et la Provence, et que des troupes allemandes, envoyées par l'Empereur, envahiraient les Trois-Évêchés et la Champagne. Buckingham engageait Charles IV à rallier cette dernière armée avec toutes ses forces, et lui faisait espérer une riche récompense lorsque l'on procéderait au partage des dépouilles. La duchesse de Chevreuse, qui avait reçu du cardinal de Richelieu, après l'avortement de la conspiration de Chalais, l'injonction de quitter le royaume, fut l'instrument le plus actif de la négociation. Elle ne pouvait pardonner au cardinal de l'avoir exilée de la Cour et ne négligeait aucune occasion de lui créer des ennemis et de lui susciter des embarras. Elle fut, du reste, vivement secondée par le chevalier de Montagu, espèce d'aventurier qui parcourait l'Europe afin d'ourdir cette trame immense. Montagu vint à Nancy, s'aboucha avec le duc, en obtint quelques promesses et continua sa route. Mais ayant appris, peu de mois après, que les ministres de France avaient ou croyaient avoir des preuves de la participation plus ou moins directe qu'il avait eue aux projets de l'Angleterre, Charles résolut de se rendre à Paris, pour effacer, si la chose était possible, l'impression fâcheuse produite par son inprudence.

Une autre affaire encore lui inspirait le désir d'avoir une entrevue avec Louis XIII. Dès l'année 1624, le roi avait prescrit d'élever une citadelle à Verdun. L'évêque de cette ville, François de Lorraine-Chaligny, s'y opposa, probablement à l'instigation de Charles IV, et fit afficher, le 21 décembre 1626, un monitoire, qui défendait, sous peine d'excommunication, de continuer les travaux, attendu que leur achèvement devait entraîner la destruction de plusieurs églises. Le sieur Gillet, lieutenant pour le roi en la justice de Verdun, ayant fait enlever les affiches, François l'excommunia, ainsi que les ingénieurs et les ouvriers, adressa ses plaintes à l'empereur, dont l'autorité

était nominalement reconnue à Verdun, confia ses pouvoirs aux grands vicaires et se retira dans la ville de Cologne. Michel Charpentier, président royal de Metz, déclara aussitôt l'excommunication abusive et scandaleuse, ordonna que les copies en seraient lacérées et brûlées par la main du bourreau, condamna le prélat à une amende de dix mille livres et fit saisir son temporel. Ces mesures violentes du président répandirent en Lorraine une alarme générale, et le duc pensa qu'il ne pouvait se dispenser d'intervenir (1). Quand le roi connut la détermination de Charles, il enjoignit à Marillac, gouverneur de Verdun, de partir pour Nancy et d'engager le duc à ne pas se rendre à la Cour; mais le prince s'était déjà mis en route, et Marillac qui le suivit immédiatement, ne l'atteignit que dans les environs de Paris. Charles IV y entra sans se faire connaître, prit un logement dans l'hôtel de Chevreuse et demanda une audience à Louis XIII. Craignant que le monarque ne lui adressât des reproches relativement à ses liaisons avec l'empire d'Angleterre, il se plaignit, avec beaucoup de vivacité, du traitement infligé à l'évêque de Verdun, et des entreprises du sieur le Bret, intendant de Metz, qui, chargé de revoir le texte des anciens traités conclus entre les évêques de cette dernière ville et les ducs de Lorraine, avait, de son autorité privée, prononcé la réunion aux Trois-Évêchés de quelques petits territoires légitimement acquis par les prédécesseurs de Charles, s'en était mis en possession, et avait eu l'audace de faire afficher ses arrêts dans différentes villes de notre pays et jusque dans sa capitale. Le roi, surpris de la manière dont le duc défendait ses droits, n'osa lui parler des soupçons que l'on avait conçus, répondit qu'il voulait vivre avec lui en bon parent et en bon ami, et que le jugement des difficultés actuellement pendantes serait aban-

(1) V. Roussel, *Hist. de Verdun*, p. 513-516.

donné à des commissaires nommés par les deux parties ; néanmoins, il refusa de recevoir l'hommage pour le Barrois au nom de Charles IV seul, et déclara que cet hommage, loin de se borner à un simple baise-main, serait fait dans toutes les formes. Le duc, appréhendant que l'on n'insistât, quitta Paris assez brusquement et revint dans ses États. Il croyait l'affaire assoupie, mais Richelieu, bien convaincu que Charles avait des engagements avec les ennemis de la France (1), n'attendait qu'une occasion favorable pour faire tomber sur la Lorraine le poids de son mécontentement, et cette occasion ne tarda pas à se présenter. Le cardinal ayant su que Montagu se disposait à traverser de nouveau la Lorraine, chargea le sieur de Bourbonne de l'enlever. Le coup de main réussit. Montagu, arrêté dans le Bassigny lorrain, à deux ou trois lieux de la frontière, fut conduit dans le château de Coiffy, et on s'empara de tous ses papiers, dans lesquels on trouva, dit-on, des pièces qui compromettaient Charles IV. Celui-ci fit d'abord grand bruit de la violation de son territoire, envoya successivement le marquis de Ville et de Lénoncourt demander une réparation, et ne dissimula pas que, si on la lui refusait, il allait assiéger, avec l'aide des soldats du colonel Kratz, le château de Coiffy, où le négociateur anglais était encore.

Pour bien entendre cette menace, il faut savoir que, depuis peu de mois, l'empereur Ferdinand II avait envoyé le colonel, avec un bon corps de troupes, occuper les villes de Vic et de Moyenvic, que l'on regardait comme des dépendances de l'Empire. Kratz avait ordre de fortifier Moyenvic et d'attendre les événements ; mais Louis XIII ne se méprit pas sur la nature des instructions que ce chef avait reçues et devina que les

(1) Le duc de Lorraine faisait ostensiblement des levées et avait ordonné d'organiser plusieurs régiments d'infanterie, composés chacun de dix enseignes ou compagnies de deux cents hommes.

troupes allemandes avaient pour mission de tenir en respect les garnisons de Metz, Toul et Verdun, et de prêter au besoin main-forte au duc de Lorraine. Il prescrivit en conséquence de transférer Montagu à la Bastille, et Charles comprit la nécessité où il se trouvait d'entamer une nouvelle négociation. Il eut recours, dans cet embarras, au prince de Phalsbourg, son frère, qui depuis quelques années, vivait dans une sorte de disgrâce. Le prince se rendit à Paris, sous un prétexte, et demanda à la reine-mère (car le roi et son ministre étaient dans la Rochelle) que l'on ne fît pas à Charles l'affront de retenir en prison un agent diplomatique arrêté sur le territoire lorrain, et au mépris du droit des gens ; il n'obtint d'abord que des réponses évasives; toutefois, les succès de l'armée française contre les Protestants ayant fait penser au cardinal de Richelieu que les manœuvres de Montagu n'étaient plus à craindre, le roi relâcha ce dernier, permit à la duchesse de Chevreuse de reparaître à la cour, et dissimula son ressentiment contre Charles IV. Celui-ci profita du séjour que Louis XIII fit à Paris, du 24 février au 3 avril 1628, pour venir le remercier, et la prise de la Rochelle, qui succomba le 28 octobre suivant, acheva de renverser les projets du duc de Lorraine (1).

Ces mouvements ne causèrent heureusement aucun dommage aux deux duchés, et, malgré ses préoccupations politiques, Charles ne perdit pas de vue les soins de l'administration. La guerre qui ravageait l'Allemagne depuis plusieurs années, avait forcé beaucoup de Protestants à se retirer dans le bailliage de Vaudrevange, et l'on craignait de voir ces nouveaux-venus communiquer leur hérésie aux anciens habitants. Le 26 octobre

(1) V. Hugo, *Histoire de Charles IV*, *passim* (comme il existe plusieurs copies de cet ouvrage, nous ne pouvons renvoyer à la page); *Mémoires de Richelieu*, t. II, III et IV; *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, par M. le comte d'Haussonville, t. I, p. 198-221.

1626, le duc défendit, sous peine de confiscation de biens et de bannissement, de garder des livres condamnés (1), et, le 5 octobre 1629, il rafraîchit les édits promulgués contre les hérétiques par ses prédécesseurs. En 1624, il avait de concert avec Nicole, renouvelé la prohibition d'envoyer des enfants en échange dans les villes où le culte catholique n'était pas libre, et disposé que dans les villes mixtes les enfants ne pourraient être placés chez des familles protestantes (2). On continuait, en même temps, à appliquer les mesures précédemment décrétées pour bannir l'hérésie des petites principautés réunies à la Lorraine. Un jugement de la chambre impériale de Spire, en date du 7 juillet 1629, ayant définitivement adjugé le comté de Sarrewerden au comte de Vaudémont, on résolut sur le champ d'y établir la religion catholique, et on y dépêcha des commissaires, qui convertirent un grand nombre d'habitants. Néanmoins, le Luthéranisme y avait jeté de si profondes racines, que l'on fut obligé de le tolérer (3) ; mais, pour préparer la ruine totale de l'erreur, le comte créa, en 1630, à Bockenheim ou Bouquenom un collége tenu par les Jésuites (4); et, l'année suivante, la congrégation de Notre-Dame fonda un couvent dans le même lieu, afin de procurer aux jeunes filles une éducation convenable.

Les Maisons religieuses se multipliaient et s'affermissaient. en 1629 et en 1630, la même congrégation établissait des monastères à Provins, Vézelise, Étampes et Joigny (5); l'évêque de Toul se disposait à ouvrir un séminaire dans sa ville épiscopale,

(1) V. Rogéville, ibid., t. I, p. 575-576.

(2) V. idem, ibid., p. 573 et 574.

(3) V. Calmet, *Notice*, t. I, supplém., col. 81.

(4) L'acte de fondation est imprimé dans Calmet, *Hist.* t. III, *Preuves*, col. dlxxv-dlxxvij.

(5) V. *Hist. du B. Pierre Fourier*, par M. l'abbé Chapia, t. I, p. 309 et 310.

et Charles IV reprenait les négociations autrefois entamées par son aïeul et par son oncle pour obtenir l'érection d'un évêché à Nancy. Le prince Nicolas François, frère de Charles, qui était évêque de Toul, appuya la demande; mais les chanoines s'y opposèrent, envoyèrent des députés au pape, au roi et à l'archevêque de Trèves, et parvinrent à faire avorter le projet (1). Les efforts des Lorrains pour avoir dans la ville de Rome une église nationale eurent, au contraire, un plein succès. Deux confréries de Lorrains s'y étaient organisées dans la seconde moitié du XVe siècle ; la plus ancienne comprenait également des Français, des Bourguignons et des Savoyards ; l'autre, qui était placée sous la protection de sainte Catherine et de saint Nicolas, s'assemblait dans l'église de Saint-Louis-des-Français. Au commencement du XVIIe siècle, les Lorrains se retirèrent de la première. En 1622, la seconde abandonna Saint-Louis, où elle avait une chapelle magnifiquement décorée, et, le 5 octobre, elle reçut du pape Grégoire XV la concession à perpétuité de l'église Saint-Nicolas-*in-Agone,* qui tombait en ruine. La confrérie en prit possession l'année d'après, et s'occupa aussitôt de la faire reconstruire. Le nouvel édifice, élevé sur les plans de l'architecte romain Charles Fontana, forme un quadrilatère allongé, mais sur chacun des flancs on a ménagé deux saillies peu considérables, qui donnent au plan par terre l'apparence d'une croix de Lorraine. L'église se compose seulement de deux travées, dont la première est couverte par une coupole à peu près elliptique, peinte à fresque et représentant le ciel ouvert. L'intérieur est richement orné de marbres, de peintures et de stucs dorés, et sur le portail on lit cette inscription :

IN. HONOREM. D. NICOLAI. NATIO. LOTHARINGORVM. P.

Ajoutons que les travaux, exécutés au moyen des faibles res-

(1) V. Benoît, *Hist. de Toul*, p. 695.

sources de la confrérie et de quêtes faites en Lorraine, ne se terminèrent qu'en 1636 (1).

Ce fut aussi pendant les premières années du règne de Charles IV que l'on mit à exécution certains projets conçus par Charles III ou par Henri. En 1630, on fonda à Nancy un mont-de-piété organisé comme ceux d'Italie ; on n'y prêtait que sur nantissement, et les théologiens permirent d'élever provisoirement l'intérêt à quinze pour cent, attendu les grandes avances qu'avait entraînées la création de cette institution utile au commerce (2). En 1626, le duc établit, dans les bâtiments de la plus ancienne des deux batteries de cuivre, l'hôpital Saint-Charles, destiné à loger trois cents enfants, auxquels on devait apprendre des métiers lucratifs (3). En même temps, il ordonna que, sur les certificats des curés, les pauvres de la capitale seraient secourus et soulagés par les médecins, chirurgiens et apothicaires, aux frais de l'aumône publique ; que les mendiants étrangers seraient hébergés pour une nuit et conduits hors des murs le lendemain matin (4) ; et, comme il en résulta une augmentation considérable de dépense, le duc autorisa la levée d'une contribution sur les vins et bières que l'on introduirait dans la ville de Nancy (5).

Le 18 mai 1628, il promulgua un édit qui contenait de sages prescriptions pour la réparation et l'entretien des chemins, négligés depuis plusieurs années. Ils étaient en si mauvais état dans certains endroits, que les commerçants n'osaient plus les

(1) Il est bon de faire observer que la décoration intérieure ne fut achevée que beaucoup plus tard. V. *la Lorraine chrétienne et ses monuments à Rome*, par Mgr Pierre Lacroix, clerc national de France.

(2) V. Lionnois, ibid., t. III, p. 144 et 145.

(3) Les bâtiments de la batterie furent donnés à cet effet par Pierre de Stainville, doyen de la Primatiale.

(4) V. idem, ibid., t. II, p. 512 et suiv.

(5) V. le *Recueil* de Châteaufort, t. II, f° 278 r°.

fréquenter, et que les marchés devenaient déserts. L'édit enjoignait de procéder à une nouvelle visite des chemins; d'y poser des bornes de distance en distance, afin d'empêcher les usurpations; de dresser un devis des réparations nécessaires; de faire exécuter par corvées les travaux de terrassement, et de jeter un aide sur toutes personnes, privilégiées ou non, pour acquitter la dépense des ouvrages d'art, le prix des bois, pierres et fascines, et le salaire des ouvriers proprement dits. L'édit avait aussi pour but de réprimer les exactions commises par les fermiers des bacs et des ponts (1). Charles tâchait également de favoriser l'industrie et le commerce. En 1626, il renouvela l'ordonnance qui permettait aux artisans d'exercer librement leurs professions dans les villes, à charge de payer un droit d'entrée fort modique. La même année, sur la demande des États-Généraux, il décida que la mesure de Nancy serait employée seule pour les boissons, comme elle l'était déjà pour les grains, et il déclara que l'aune de Lorraine aurait partout une longueur de deux pieds, deux pouces et trois lignes. Et, chose extraordinaire, si l'on peut s'en rapporter au préambule de l'ordonnance, la réforme était désirée et réclamée par les vendeurs et les acheteurs, ordinairement attachés à d'anciens usages souvent favorables à la fraude (2). Nous rangerons encore au nombre des règlements utiles une taxe des vivres publiée, au mois d'août 1624, dans un moment de cherté (3); une ordonnance qui interdisait de vendre les laines à d'autres qu'aux drapiers (4); un édit prohibant la culture du tabac, mais laissant chacun libre d'en prendre, « selon qu'aul« cuns en peuvent ressentir du soulagement » (5); et d'autres

(1) V. le *Recueil de Franç. de Neufch.*, seconde partie, p. 4-7.

(2) V. Rogéville, ibid., t. II, p. 67-70.

(3) V. le *Recueil de François de Neufch.*, première partie, p. 222-227.

(4) V. ibid., p. 227 et 228.

(5) L'édit est du 12 février 1628. V. Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, p. 443.

édits qui défendaient le duel; prononçaient des peines sévères contre les duellistes, leurs seconds et leurs témoins; obligeaient de soumettre aux maréchaux, baillis, gouverneurs ou capitaines des places le jugement des affaires d'honneur (1); fixaient les salaires des gens de justice, retiraient aux juges subalternes le droit de prononcer contre les coupables des peines plus élevées que ne le conseillait le tribunal des échevins (2), et statuaient sur les récusations, l'instruction des procédures au Conseil et diverses prrties de l'administration judiciaire (3).

Malheureusement, Charles IV dédaignait de prendre pour guides les règlements qu'il imposait aux autres. Déterminé à ne plus recourir à l'octroi des États pour obtenir l'argent nécessaire aux dépenses, il ne mit aucune borne à ses profussions; la dette publique, déjà considérable à la mort de Henri II, ne s'élevait pas, en 1626, à moins d'un million trois cent quatre-vingt-onze mille huit cent cinquante francs barrois (4), c'est-à-dire environ deux millions quatre cent trente-cinq mille huit cents francs de notre monnaie; et, selon toutes les probabilités, cette dette ne cessa d'augmenter pendant les années suivantes.

(1) V. le *Recueil de François de Neufchâteau*, première partie, p. 266-273.

(2) V. ibid., seconde partie, p. 11, 20 et 30.

(3) V. Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, t. I, p. 616-618, t. II, p. 354-3[illegible]0.

(4) V. le manuscrit n° 27 C, pièce 16. Charles IV emprunta encore hypothécairement douze mille francs barrois au sieur de Blockenheim, capitaine de Siersberg, le 15 février 1628, et cent mille francs barrois au marquis de Mouy, le 5 avril de la même année. M. Justin Lamoureux possède les *grosses* des deux contrats.



CHAPITRE II

SUITE DU RÈGNE DE CHARLES IV (1629-1641)

La Lorraine, si riche, si heureuse, si respectée sous les règnes de Charles III et de Henri II, allait voir succéder à tant de prospérités des calamités inouïes. La peste, la famine et la guerre devaient s'unir pour faire un désert du plus beau pays de l'Europe, et ces trois fléaux étaient destinés à exercer de tels ravages, que la dévastation de la Judée par les troupes de Titus sembla seule pouvoir fournir aux écrivains de cette époque un point de comparaison.

La peste parut la première. Ce n'était pas une de ces maladies contagieuses qui avaient sévi pendant le XVIe siècle, tantôt dans un canton, tantôt dans un autre, et dont les progrès avaient presque toujours été arrêtés par les obstacles que nos ducs leur opposaient. C'était la peste orientale, qui, à la faveur des guerres dont la Hongrie ne cessait d'être le théâtre, avait fait irruption en Allemagne et s'était glissée de proche en proche jusque sur les frontières de notre pays. Il semble qu'elle s'y était montrée dès l'année 1610 ; car, le 28 novembre, Henri II avait promulgué un édit qui défendait, sous peine de la vie, de

se rendre dans les lieux où le mal s'était déclaré, soit en Lorraine, soit ailleurs, et dans les places fortes, où l'on craignait, sans doute, que le germe de la peste n'existât chez des soldats rassemblés de toutes parts. Les gouverneurs et magistrats des villes et bourgs devaient en interdire l'entrée aux voyageurs venant des endroits suspects ou infectés, déférer le serment aux individus qui se présentaient, et faire pendre immédiatement ceux qui essayaient d'éluder, par un mensonge, les dispositions de l'édit (1). De telles précautions furent efficaces, et le danger s'éloigna; mais les mouvements de troupes qui eurent lieu en Allemagne, aux débuts de la guerre de trente ans, le firent reparaître. En 1623, la peste régnait dans les villages voisins de Verdun (2). En 1625, elle s'était manifestée à Metz, où elle ne fit pas de grands ravages (3). L'inquiétude gagna la Lorraine, et les prescriptions de l'édit de 1610 furent remises en vigueur. On enjoignit de barricader les faubourgs, de placer des gardes sur les avenues ouvertes; de refuser le passage aux personnes qui auraient quitté depuis moins de six semaines les lieux où le mal avait paru, et de désigner, à cet effet, des habitants notables lesquels se tiendraient près des portes, pendant toute la journée, et à tour de rôle, pour interroger les arrivants. On défendit, de la manière la plus expresse, de recevoir les mendiants et de loger des inconnus. Le soir, les portes devaient être fermées, et les clés déposées entre les mains du mayeur. On interdit de sortir la nuit sans

(1) V. le *Rec. de François de Neuf.*, 1re part., p. 108 et 109.

(2) V. L'*Osmologie, contenant les causes, signes, pronosticques et remèdes contre la peste*, par J. S. de S. Hillier, Conseiller et Médecin du Roy; Pont-à-Mousson, 1523, petit in-8°.

(3) V. *Le Cadet d'Apollon né, nourry et élevé sur les remparts de la fameuse citadelle de Metz, pendant la contagion de l'année 1625*, par maistre Marion Rolland, Chirurgien stipendié du Roy et de laditte ville; Vic, Claude Félix, sans date, in-12.

lanterne, de nourrir des porcs dans les villes, et de laisser des immondices séjourner dans les rues ou sur les places (1). Ces mesures n'auraient pas manqué d'avoir le même succès que la première fois, si la cherté n'était venue en aide à la contagion. Les récoltes furent médiocres plusieurs fois de suite ; au printemps de 1626, le blé se payait quatorze francs le resal (cent vingt litres) ; la récolte de cette année ne fut guère meilleure, et l'exportation des denrées alimentaires fut prohibée ; en 1627, la moisson et la vendange furent abondantes ; le peuple commençait à se rétablir, et la sortie des grains et des vins fut même permise ; mais en 1628 on n'eut qu'une mauvaise récolte, et le duc fut obligé, dès le 10 octobre, de défendre de transporter hors de ses États « aucun bled, froment, seigle, conseigle, orge, « avoine, métillon, ni autres espèces de grains ». Les années 1629 et 1630 n'ayant pas rétabli l'abondance, Charles renouvela, le 22 octobre 1630, et sous peine de la vie, l'interdiction du commerce des céréales (2).

Il ne fallait pas chercher ailleurs les causes des progrès de la contagion ; mais le peuple et même les savants les attribuaient à la conjonction malfaisante des planètes, à l'apparition de comètes et de nouvelles étoiles, aux éclipses, aux tremblements de terre et à l'*année bissextre* (3).

En 1629, la peste se déclara dans la ville de Pont-à-Mousson, et on vit bien qu'il serait impossible d'en préserver la capitale. La contagion éclata, en effet, dans les villages des environs, puis dans la ville vieille dès le mois de mars 1630, et, le 3 avril, le duc, qui résidait dans le château de Lunéville, ordonna que les portes du vieux Nancy seraient immédiatement fermées, et

(1) V. le *Rec. de François de Neuf.*, 1re part., p. 249 et 250.

(2) V. ibid., première part., p. 259 et suiv., seconde part., p. 3, 15-17, 32 et 33.

(3) V. Archives de la ville de Nancy, M, 15.

que les habitants de la ville neuve cesseraient de communiquer avec les lieux du voisinage où le mal avait paru. On dressa un état des grains et des vins qui se trouvaient dans les maisons, et on décida que les blés seraient livrés aux boulangers, et que ceux-ci cuiraient seuls pour tous les bourgeois; on établit, en dehors de la porte Saint-Nicolas, un vaste hangar où les paysans apportaient leurs denrées, et où la vente se faisait par l'intermédiaire de personnes choisies par les magistrats; enfin, des bouchers de Jarville et de la Neuveville furent chargés d'amener dans la ville neuve la quantité de viande nécessaire à la consommation. Grâce à ces précautions, la ville vieille fut seule attaquée en 1630, et la contagion même y disparut à la fin de novembre.

Les médecins de Metz, de Pont-à-Mousson et de Nancy appelés près des malades n'hésitèrent pas à reconnaître les symptômes de la peste d'Orient. Un médecin distingué, qui a écrit, de nos jours, l'histoire de la maladie dont nous parlons, s'exprime ainsi, après avoir discuté quelques observations : « Ces désordres « graves des grandes fonctions : vomissements, déjections, soif, « chaleur interne, dypsnée, fièvre, maux de tête, défaillances, « syncopes, et l'apparition de glandes, de tumeurs, de taches « dans les aines, les aisselles, sous les oreilles, désignées « expressément sous les noms de *bubons*, *charbons*, *pourpre* « dans les pièces et les registres mortuaires de cette époque, « sont bien caractéristiques... Les symptômes remarqués dans « l'épidémie de Nancy, et qui suffiraient seuls pour révéler la « nature de la maladie, reçoivent de la rapidité, de la marche, « de la courte durée de l'affection, un caractère d'évidence qui « ne permet aucun doute. En effet, la durée de la maladie... « n'était que d'un à sept jours chez ceux qui succombaient, « ainsi que j'ai pu le constater dans dix-neuf cas de décès « d'adultes portés sur les registres mortuaires de la paroisse « Saint-Sébastien, où elle est mentionnée avec l'indication pré-

« cise de peste. Sur les dix-neuf morts, dix n'ont pas depassé « trois jours, et un seul est allé jusqu'au septième (1). »

La peste reparut à Nancy vers le mois de mars 1631, et cette fois la ville neuve fut également infectée. Le Conseil prit aussitôt, sur l'avis des médecins, les dispositions qu'il jugea les plus propres à retarder les progrès du mal. Il désigna dans chaque quartier, des commissaires qui procédaient, tous les matins, à une inspection sévère, s'informaient s'il y avait des malades et à l'exécution des ordonnances de police (2). Un Conseil de santé installé à l'hôtel de ville, recevait les rapports et délibérait sur les mesures que réclamaient les circonstances. La ville avait pris à son service un chirurgien et un apothicaire, lesquels devaient être appelés près des malades dont l'affection semblait avoir de l'analogie avec la peste ; dès que la nature du mal était reconnue, ces deux employés faisaient un rapport au Conseil, il en était de même des médecins et chirurgiens qui rencontraient des cas de peste dans leur clientèle, et des commissaires de quartier, auxquels les bourgeois étaient tenus de déclarer les accidents arrivés chez eux. Quand on avait la certitude qu'une personne était frappée de contagion, cette personne était immédiatement enlevée sur une voiture, et les habitants de la maison étaient enfermés avec défense de sortir et de recevoir aucune visite, ou conduits dans des loges construites à Nabécor, à Buthegnémont et dans plusieurs autres lieux, où ils restaient jusqu'à ce que l'on n'eût plus aucune inquiétude sur leur santé. La maison abandonnée était fermée pendant quelques jours ; les

(1) V. *Mémoire historique, statistique et médical sur l'asile d'aliénés de Maréville*, par M. le Dr Archambault, dans les *Mém. de l'Acad. de Stanislas* pour 1847, p. 399-406.

(2) On avait rédigé, dès l'année 1621, un règlement sur les devoirs des commissaires de quartier en temps de contagion. V. le *Recueil* de Châteaufort. t. II, fo 287 ro. Il est possible toutefois que la date soit inexactement indiquée dans ce recueil, et que le règlement soit de 1631. V. *Recherches histor. et bibliog.*, p. M. Beaupré, p. 417 et 418.

commissaires ou quarteniers y introduisaient ensuite les aéreurs qui brûlaient des parfums dans les diverses chambres, démontaient et lavaient les meubles, les rideaux, etc., soumettaient à des fumigations les livres et les papiers, et partaient pour faire place à des femmes chargées de nettoyer et de laver de nouveau les appartements et les meubles,de serrer le linge,et de remettre la maison en état d'être habitée, lorsque les personnes que l'on en avait fait sortir obtenaient l'autorisation de rentrer (1). Quelquefois, quand la peste avait fait beaucoup de victimes dans une maison, le Conseil la faisait démolir, ou brûler si elle était isolée complètement.

Les individus morts dans leurs demeures, presque aussitôt après l'invasion de la maladie, étaient enterrés sans cérémonies, et les personnes à qui on permettait de suivre le convoi ne devaient pas pénétrer dans la maison mortuaire.

Les malades étaient conduits à Maréville. En 1597, Anne Fériet avait fondé dans ce lieu un hôpital destiné spécialement aux pestiférés, et avait assigné une rente pour son entretien. L'hôpital se composait d'un vaste clos, dans lequel s'élevait une chapelle, dédiée à sainte Anne, et des logements pour un chapelain, un chirurgien, un apothicaire, un concierge, des fossoyeurs ef des *theugnons*, employés qui soignaient les malades et ensevelissaient les morts. Il n'y avait habituellement aucun abri pour les pestiférés ; mais lorsque la contagion se montrait, on disposait dans l'enclos des baraques, dont les matériaux étaient, en autre temps, conservés dans des magasins. Les malheureux qui périssaient recevaient la sépulture dans un cimetière contigu à l'hôpital. Ceux qui recouvraient la santé ne pouvaient retourner chez eux sur le champ. Ils étaient contraints

(1) Le duc François, qui gouvernait momentanément en l'absence de son fils, publia, le 5 novembre 1631, une ordonnance ayant pour but de réprimer les délits commis par les aéreurs.

de purger une sorte de quarantaine dans des loges établies sur les deux rives du ruisseau de l'étang Saint-Jean.

Beaucoup de religieux tirés des couvents de Nancy avaient accepté et même recherché le poste de confesseurs. Ils surveillaient l'administration de l'hôpital, visitaient les malades, rédigeaient leurs dispositions testamentaires, leur donnaient les derniers sacrements et autorisaient la sortie des reclus que la peste n'avait pas enlevés.

Le Conseil de ville et le Conseil de santé ne cessaient de pourvoir aux besoins qui se manifestaient chaque jour, et l'on est étonné de l'activité déployée par les magistrats, quand on jette les yeux sur la prodigieuse multitude de règlements qu'ils publièrent. Ils poussèrent même parfois trop loin leur sollicitude, et allèrent jusqu'à interdire, en 1631, de célébrer l'office divin dans les églises paroissiales. Les curés refusèrent, avec raison, d'obtempérer à une pareille injonction, et le cardinal Nicolas-François évêque de Toul fit lever la défense des magistrats (1). On ordonna des prières publiques dans toutes les églises ; il y eut des processions générales, et le Conseil de ville fonda une messe quotidienne dans la chapelle Notre-Dame de Bonsecours, pour remercier la Sainte Vierge d'avoir obtenu la disparition momentanée du fléau et la conjurer d'en prévenir le retour.

Cette crise imposa au Conseil les charges les plus lourdes, et comme les revenus diminuaient avec la population, il fut obligé de contracter divers emprunts, qui finirent par s'élever à la somme de cent quarante-quatre mille francs barrois, que la ville fut pendant longtemps incapable d'amortir, et dont elle payait encore la rente dans le courant du XVIII[e] siècle.

(1) V. une copie de la lettre du cardinal aux curés dans le Premier registre de la fabrique de la paroisse Saint-Sébastien, f° 22 r°. La lettre est datée du 18 septembre 1631.

Comme il était plus facile d'éviter la peste que d'en guérir, on ne négligea rien pour engager les particuliers à prendre les précautions dictées par la prudence, et Rodolphe le Maistre, conseiller et premier-médecin du duc d'Orléans, publia un petit volume intitulé : *Conseil préservatif et cvratif des fievres pestilentes de ce temps* (1). Malgré tout ces efforts, la mortalité fut très-grande à Nancy ; et la paroisse Saint-Sébastien, qui comprenait la ville neuve entière et n'avait eu que trois cent dix-sept morts en 1630, en compta sept cent trois l'année d'après (2), bien que la plupart des gens riches se fussent retirés à la campagne, aussitôt que la peste eut été signalée. Ils n'y furent pas, du reste, à l'abri du péril ; car le fléau, qui avait déjà ravagé un grand nombre de villages pendant l'année 1630, s'y déclara de rechef l'année suivante. Malzéville avait perdu deux cent quarante-cinq personnes (3), et le curé d'Agincourt et deux Cordeliers de Nancy qui étaient venus assister les malades avaient été victimes de l.ur charité. Bouxières-aux-Dames vit mourir plus de cinquante individus ; Villers, cent trente-trois ; Lay-Saint-Christophe, cinquante-un, et Vandœuvre près de cent. La peste se répandit rapidement dans les campagnes, où l'on ne pouvait prendre aucune mesure pour en arrêter les progrès, et vers la fin de 1631 elle avait envahi plusieurs centaines de villages (4).

Pendant que la Lorraine se trouvait en proie à tant de maux, Charles IV s'engageait de plus en plus dans de misérables intrigues, qui devaient entraîner sa ruine et celle de notre patrie.

(1) Pont-à-Mousson, Gaspard Bernard, 1631, petit in-12 ; Épinal, Ambroise Ambroise, 1631, petit in-12.

(2) V. le mémoire de M. Archambault, *passim*.

(3) Ce village en perdit encore plus de quatre-vingts en 1631.

(4) V. *De la dépopulation de la Lorraine au XVII[e] siècle, par* M. H. Lepage, p. 15 et suiv.

Au mois de janvier 1629, il s'était rendu à Châlon-sur-Saône pour voir le roi, qui se dirigeait vers l'Italie; l'entrevue des deux princes fut froide, mais polie; toutefois, Louis XIII pressa de nouveau le duc de faire hommage pour le Barrois au nom de Nicole, et comme Charles refusait d'y consentir, le roi lui annonça qu'il lui accordait un dernier délai jusqu'au moment où il repasserait les Alpes. Cette rigueur mécontenta le duc, dont l'impatience naturelle était encore augmentée par les procédés de l'intendant de Metz, qui, sans tenir compte de la promesse faite par le roi de renvoyer à des commissaires la question des limites, prononçait réunions sur réunions et s'emparait à main armée de territoires annexés à la Lorraine, depuis des siècles, par des traités,des achats ou des échanges. Au lieu de protester solennellement contre ces violences, de fortifier son armée, de mettre ses places en état de soutenir des siéges, de resserrer ses alliances avec l'Empereur, l'Espagne, les cantons suisses, les princes catholiques de l'Empire, et d'attendre, de pied-ferme et avec dignité, une attaque de vive force que Richelieu n'aurait probablement pas hasardée, le duc choisit la voie tortueuse des négociations et se flatta de créer à la France des embarras qui le sauveraient.

Le duc d'Orléans, frère du roi, s'était brouillé avec le prince à la suite de divers événements que nous ne pouvons rapporter, et, quand il sut que le monarque revenait d'Italie, il s'enfuit à Orléans, puis à Joinville, chez les Guise, puis enfin à Saint-Dizier. Il était déjà fort inquiet de la suite de cette aventure, lorsqu'on lui remit un message que Charles IV lui envoyait pour lui offrir l'hospitalité, en ajoutant que la Lorraine était en paix avec la France, et qu'il pouvait s'y retirer avec moins d'inconvénients qu'en Allemagne. Gaston s'empressa d'agréer une invitation, qu'il avait même sollicitée, au dire de quelques historiens. François II vint au devant de lui jusqu'à Gondreville, avec une foule de gentilshommes, et quand le prince français arriva près

de Nancy, il trouva la garnison qui l'attendait, rangée en bataille, et qui fit plusieurs décharges de mousqueterie, pendant que l'artillerie des remparts le saluait d'une salve de soixante coups. Les princesses le reçurent en haut du grand escalier rond, et le duc, qu'une indisposition retenait dans son appartement, lui fit le meilleur accueil. Ces événements se passaient au commencement du mois de septembre 1629, et, tant que le duc d'Orléans demeura à Nancy, c'est-à-dire jusqu'au mois de janvier 1630, on ne vit à la Cour que festins et que tournois. Charles aimait beaucoup les exercices qui faisaient briller son adresse et sa vigueur. Il ne négligeait aucune occasion de donner des fêtes somptueuses, sans examiner s'il ne gaspillait pas de cette manière un argent dont il devait bientôt regretter la perte, et il avait déjà, pendant le séjour de la duchesse de Chevreuse à Nancy, au carnaval de l'année 1627, figuré dans un combat à la barrière, dont la description, composée par l'aveugle Henri Humbert, fut enrichie de onze gravures de Jacques Callot, qui dédia lui-même à la duchesse ce volume précieux (1).

Mais tandis que les ducs d'Orléans et de Lorraine ne semblaient occupés que de choses frivoles, ils négociaient activement avec le cardinal de Richelieu (2). Immédiatement après l'arrivée de Gaston, Charles IV avait chargé M. de Couvonge, bailli de Bar, d'aller porter cette nouvelle au roi et de déclarer que le

(1) *Combat à la barrière, faict en covr de Lorraine, le 14 febvrier, en l'année présente 1627; Représenté par les Discours et Poésie du sieur Henry Hvmbert; Enrichy des figvres dv sievr Jacqve Callot*, etc.; Nancy, Sébastien Philippe, 1627, petit in-4°.

(2) Le duc s'occupait également à mettre son armée sur pied. Les régiments d'infanterie levés en 1627 furent réorganisés, et chacun d'eux fut formé de dix compagnies de cent hommes. On voyait dans chaque compagnie un capitaine, un lieutenant, un enseigne, deux sergents, quatre caporaux, quatre anspessades, un fourier, un tambour, un fifre et quatre-vingt-deux soldats. Le sieur Dominique D'Arbois, capitaine dans le régiment de M. de Tantonville, devint colonel d'un de ces nouveaux corps.

duc de Lorraine, en agissant comme il l'avait fait, croyait avoir rendu service au monarque et accepterait, avec plaisir, le rôle de médiateur. Richelieu, qui songeait d'abord à engager le duc d'Orléans à rentrer en France, reçut poliment les ouvertures de Charles et envoya à Nancy le duc de Bellegarde, gouverneur de Bourgogne, pour écouter les demandes de Gaston et jeter les bases d'un accommodement, lequel paraissait assez difficile à conclure. En effet, le frère du roi exigeait le gouvernement d'une province frontière, une augmentation d'apanage et une part d'autorité digne de sa naissance. Il montrait, d'ailleurs, peu d'empressement à traiter, se plaisait à la Cour de Lorraine, comprenait que chaque jour de retard augmentait les embarras du cardinal, et travaillait, avec sûreté, à réunir les ennemis de l'impérieux ministre et à soulever l'opinion publique contre son administration. Le duc de Bellegarde, le maréchal de Marillac et le sieur de Bouthillier, secrétaire d'État, parvinrent enfin à faire signer au duc d'Orléans, le 2 janvier 1630, un accord, aux termes duquel le prince se contentait du duché de Valois, du gouvernement d'Amboise et d'une somme d'argent. Il aurait bien voulu que Louis XIII donnât satisfaction au duc de Lorraine, en reconnaissant l'établissement de la loi salique, en désavouant le sieur le Bret, et en consentant à la création d'un évêché à Nancy, mais les négociateurs français répondirent qu'ils n'avaient pas les pouvoirs nécessaires.

Gaston partit peu de jours après la signature du traité, et fut reconduit jusqu'aux *fonds* de Toul par Charles IV, le cardinal Nicolas-François, le prince de Phalsbourg et le marquis de Mouy. Ils ne se séparèrent qu'après s'être prodigué les marques de la plus parfaite amitié, et il est probable que dès cette époque Gaston se proposait de revenir en Lorraine. Il avait admiré la beauté et les vertus de Marguerite, seconde fille du duc François, et, comme il était veuf, songeait à se remarier et ne se dissimulait pas que son frère ne lui permettrait jamais de chercher une

femme dans une Maison royale, il avait formé le projet d'épouser Marguerite. Son dessein ne resta pas même secret, et on pensa, dans le temps, que la crainte de voir le duc d'Orléans contracter cette union n'avait pas été sans influence sur le cardinal de Richelieu.

Le sieur de Puy-Laurens, confident de Gaston, ne désirait pas moins vivement que son maître de retourner en Lorraine; il avait conçu une violente passion pour la princesse de Phalsbourg, et on croit que cette femme sans mœurs avait écouté le gentilhomme français (1).

La bonne intelligence si péniblement rétablie entre Louis XIII et son frère ne fut pas de longue durée. Le dernier jour de janvier 1631, Gaston quitta Paris et se rendit à Orléans; il fit mine de vouloir y attendre l'attaque du roi, rassembla quelque gentilshommes et ordonna de faire des levées dans le Poitou et le Limousin; mais les troupes royales s'étant approchées d'Orléans, au commencement de mars, le duc gagna la Bourgogne, puis la Franche-Comté et dépêcha Montsigot, un de ses confidents, pour voir si Charles IV consentait, une seconde fois, à ouvrir un asile au prince fugitif. « Monsieur est persuadé, dit Montsigot au duc de Lorraine, que dans cette occasion vous ne voudrez pas cesser d'être généreux. Vous me prévenez déjà, sans doute, Monseigneur, et vous jugez que si Monsieur préfère votre Cour à celle des autres princes, c'est parce qu'il souhaite avec une extrême obligeance d'entrer dans votre alliance. Enchanté qu'il est du mérite et de la beauté de Madame la princesse Marguerite, votre sœur, il vous la demande en mariage. Ce nouveau lien rendra l'amitié qui a toujours été entre vous et lui plus étroite et indissoluble. Je suis expressément chargé de vous faire cette proposition, et d'écrire à Monsieur votre réponse. »

(1) V. Hugo, *Histoire de Charles IV, passim;* M. d'Haussonville *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, tome I, pages 227-240.

Charles répliqua : « Je suis très-humble serviteur de Monsieur ; il me fait beaucoup d'honneur en préférant mes États à ceux des autres princes ses amis pour s'y retirer. Je lui rendrai avec plaisir tous les services qu'il peut attendre d'un ami sincère ; je crains seulement que le roi, qui me sait déjà mauvais gré du premier voyage de Monsieur chez moi, ne prenne de nouveaux ombrages et ne vienne fondre sur moi, avec ses meilleures troupes. Cette considération m'arrête. Il faut me laisser un peu de temps pour réfléchir sur vos propositions. Au reste, je suis infiniment sensible à l'honneur que Monsieur me fait de vouloir non seulement se liguer avec moi contre notre ennemi commun, mais s'allier encore dans ma Maison et épouser ma sœur. » Il se plaignit néanmoins de la conduite que certains gentilshommes français avaient tenue pendant leur séjour à Nancy, et ajouta qu'il appréhendait que Gaston ne se réconciliât promptement avec son frère, et ne laissât la Lorraine exposée seule au ressentiment du roi et du cardinal de Richelieu (1). Informé de l'hésitation véritable ou feinte de Charles IV, le duc d'Orléans enjoignit à Montsigot de fournir toutes les assurances que l'on exigerait ; et le duc de Lorraine ayant alors déclaré que Gaston serait le bienvenu, ce dernier partit de Besançon pour Épinal, où il fut accueilli par le duc de Lorraine qui le mena à Nancy.

Le palais ducal fut le théâtre de fêtes brillantes, mais la peste contraignit bientôt les deux princes et leurs Cours à retourner à Épinal, et ils y reçurent différentes nouvelles qui modifièrent un peu leurs premiers projets. Au mois de juillet, on annonça que la reine mère, Marie de Médicis, ne pouvant supporter plus longtemps la tyrannie de Richelieu, avait pris la route de la Flandre, d'où elle envoya son consentement au mariage de son second fils avec Marguerite ; et Gaston se hâta d'écrire au pape

(1) Mémoires anonymes sur les affaires du duc d'Orléans cités par Calmet, *Hist.*, t. III, col. 206 et 207.

Urbain VIII pour demander la dispense nécessaire. On ne tarda pas non plus à savoir que Louis XIII et le cardinal montraient le plus vif mécontement et contre le duc d'Orléans, pour s'être enfui de nouveau, et contre le duc de Lorraine, pour lui avoir accordé l'hospitalité.

Ceux-ci, comprenant qu'un arrangement était difficile, pour ne pas dire impossible, délibérèrent aussitôt sur les mesures à adopter pour résister à l'orage. Pendant que Gaston nouait des intelligences avec les gouverneurs de quelques places frontières, qu'il excitait à la révolte les mécontents de la Provence et du Languedoc, qu'il faisait imprimer en Lorraine et répandre à à Paris et dans les provinces des libelles contre le ministre; Charles, disposant des sommes que les Espagnols faisaient passer à son futur beau-frère (1), ordonnait de lever dans ses états dix-mille hommes d'infanterie et mille cavaliers. La levée se fit très-facilement, car la Lorraine renfermait une multitude de jeunes gens propres au service militaire, et le duc avait, en 1630, défendu à ses sujets de s'enrôler à l'Étranger, et enjoint à ceux qui avaient quitté leur patrie d'y rentrer sur-le-champ (2).

Ces préparatifs étaient à peine terminés, lorsque Louis XIII s'avança jusqu'à Château-Thierry, renforça l'armée qui occupait déjà les Trois-Évêchés et la Champagne, et envoya demander à son imprudent voisin quel était le but de ses armements. Charles répondit que Gustave Adolphe, roi de Suède, venant d'envahir l'Allemagne septentrionale et d'obtenir de grands avantages sur les généraux de l'Empereur, tous les princes catholiques étaient obligés d'augmenter le nombre de leurs soldats, afin de faire respecter leurs frontières et de fournir des secours à Ferdinand II. Le roi, sans se contenter de l'explication, fit déclarer au duc que, s'il ne menait pas immédiatement

(1) Gaston reçut, en diverses fois jusqu'à cinq cent vingt mille florins.

(2) V. Rogéville, *Dict. des ordonn.*, t. II, p. 81.

son armée au-delà du Rhin, les troupes françaises allaient entrer dans le duché. Charles IV se soumit à l'*ultimatum* de Louis, confia la régence à son père (1) et partit, vers la fin de septembre, avec le prince de Phalsbourg, qui n'était pas fâché de quitter sa femme, dont la conduite était plus que suspecte. L'armée lorraine comptait quatorze mille hommes d'infanterie et trois mille cinq cents cavaliers ; elle franchit les Vosges et traversa les villes de Saverne et de Haguenau, que l'Empereur cédait au duc comme place de sûreté. Charles y laissa des garnisons, sous les ordres du marquis de Ville et du rhingrave de Salm, et passa le Rhin près de Worms. Il se disposa d'abord à secourir la ville de Marienbourg, pressée par Gustave-Adolphe ; mais on l'en dissuada, et, quel que fût le désir qu'il éprouvât de se mesurer avec le vainqueur de Leipsick, il finit par reconnaître que ses forces n'étaient pas assez considérables et il opéra sa jonction avec Tilly, qui réorganisait, à Aschaffenbourg, les débris des armées impériale et bavaroise vaincues à Leipsick. Malgré les exhortations du duc de Lorraine, Tilly n'osa reprendre l'offensive, évita toute action et laissa enlever, pour ainsi dire sous ses yeux, les villes de Würtzbourg et de Mayence. Charles, ne voulant pas rester inactif, assiégea quelques petites places, s'en empara, distribua ensuite ses soldats dans de bons quartiers et se rendit, à Munich, auprès de l'électeur de Bavière, son oncle, pour le conjurer de ne pas prêter l'oreille aux envoyés de Louis XIII, qui négociait afin de détacher ce prince de la cause de l'Empereur. On assure que l'électeur, charmé de la vivacité et du courage de son neveu, lui donna le commandement des troupes bavaroises, et que celui-ci, se voyant enfin chef d'une armée nombreuse, allait former une entreprise importante, lorsqu'il reçut un message de François II. Il annonçait

(1) V. le *Rec. de François de Neufch.*, seconde partie, p. 40 et 41.

que le roi de France était arrivé à Metz et menaçait d'envahir la Lorraine, si Charles IV ne se hâtait d'y retourner. Pour s'expliquer un changement si brusque dans les intentions de Louis XIII, il faut savoir que Gustave-Adolphe s'était plaint, avec beaucoup de force, de la part prise par le duc à une querelle à laquelle il était étranger, et avait demandé que le roi contraignît les Lorrains à revenir chez eux ; de cette manière, Louis, qui avait obligé Charles à entrer en Allemagne au mois de septembre, le força d'en sortir avant la fin de l'année. Un autre motif encore engageait le roi à s'approcher de notre pays ; on disait que Gaston devait prochainement épouser Marguerite, et le monarque se flattait d'empêcher, par sa présence, la conclusion du mariage.

Le duc de Lorraine se décida, en frémissant, à reprendre le chemin de ses états. Il laissa à Munich le prince de Phalsbourg, qu'une maladie conduisit au tombeau bientôt après (1) ; il mit de faibles garnisons dans les places qu'il avait conquises, donna l'ordre du départ à ses troupes, que la misère et la contagion plutôt que le fer avaient décimées, et se dirigea vers la Lorraine, par la route de Strasbourg. Les magistrats de cette ville lui accordèrent à peine le passage ; la populace, non contente de le poursuivre de ses huées et de ses injures, pilla les équipages des gentilshommes qui l'accompagnaient, et un charretier eut l'audace d'appliquer un coup de fouet sur la croupe du cheval que montait le prince.

Celui-ci, malgré sa fierté, fut obligé de dévorer un pareil affront ; il courut à Nancy, où il eut une conférence avec François II et le duc d'Orléans, et il partit ensuite pour Metz. Les maréchaux de la Force et de Schomberg venaient de s'emparer de Vic, qui n'avait fait aucune résistance, et de commencer le

(1) Le chevalier de Lorraine, fils naturel de Henri II, qui avait suivi le duc en Allemagne mourut en même temps que le prince de Phalsbourg.

siége de Moyenvic, dont la garnison autrichienne était commandée par le baron de Mercy. Pour ne pas rompre ouvertement avec l'Empereur, qui était encore en paix avec la France, les deux maréchaux disaient agir pour le compte de l'évêque de Metz, Henri de Bourbon, marquis de Vernueil et frère naturel du roi. Le prélat avait protesté, en effet, contre l'occupation de deux villes de son temporel, et, ce temporel étant regardé comme une dépendance de l'Empire, Ferdinand II n'avait tenu aucun compte de la protestation. Lorsque Louis XIII apprit la démarche de Charles IV, il chargea le prince de Joinville d'aller le recevoir avec les carrosses de la Cour et lui fit le meilleur accueil; mais chaque fois que le duc essaya de parler d'affaires, on lui donna des réponses évasives, parce que le cardinal de Richelieu ne voulait négocier qu'après la capitulation de Moyenvic. Le baron de Mercy se défendait vigoureusement, et, grâce à quelques légers secours en hommes, vivres et munitions que lui fit passer le gouverneur lorrain de Marsal, il put prolonger sa résistance jusqu'au 27 décembre. Ce jour-là, il promit de rendre la place le 2 janvier, s'il n'était pas dégagé auparavant, clause qui équivalait à une reddition pure et simple, car il n'y avait à proximité aucun corps de troupes impériales capable de tenir tête à l'armée française.

Le roi accorda alors une audience au duc de Lorraine et lui reprocha de s'être allié contre lui avec l'Angleterre et la Savoie, comme on en avait la preuve par les papiers saisis sur Montagu; d'avoir deux fois attiré le duc d'Orléans dans ses États; de l'avoir engagé à épouser la princesse Marguerite; d'avoir fait des levées pour le service de Gaston, et permis d'imprimer à Nancy des libelles dirigés contre le cardinal; d'avoir secouru le gouverneur de Moyenvic, et même, chose incroyable si elle n'était attestée par tous les écrivains du temps, d'avoir porté les armes contre le roi de Suède, allié de la France. Charles n'avait rien à répondre à quelques-unes de ces accusations, et il se contenta

de dire, pour les repousser, que s'il avait contracté des liaisons passagères avec les ennemis de Louis XIII, on ne pouvait lui en faire un crime, parce que le roi et son ministre lui avaient toujours témoigné peu de bienveillance. Il ajouta que les procédés du sieur le Bret avaient achevé de le révolter, et qu'il avait cru voir dans les arrêts rendus par cet intendant un commencement de mise à exécution des projets formés contre la Lorraine (1) ; que s'il était allé combattre en Allemagne, il l'avait fait pour obéir aux ordres du roi, et pour prêter main-forte aux princes catholiques ; enfin, il jura qu'il n'avait pas recherché l'alliance de Gaston, et que le mariage dont se plaignait Louis XIII n'était pas conclu. Charles disait vrai pour le moment où il parlait ; mais le 3 janvier 1632 cette union, qui devait être pour notre pays la cause de si grands malheurs, fut bénie dans le parloir du monastère des Dames du Saint-Sacrement, dont la princesse Catherine de Lorraine était abbesse. Le même jour, dans la matinée, le cardinal Nicolas-François avait, comme évêque de Toul, dispensé de la publication des bans et permis de se passer du ministère du curé. Dom Albin le Tellier, confesseur des religieuses du couvent, donna la bénédiction nuptiale aux époux, en présence de la princesse Catherine, du duc d'Elbeuf, de Puy-Laurens et de deux Bénédictins de Nancy, appelés comme témoins.

La chose fut tenue secrète, et lorsque Charles IV se présenta à Vic, le 6 janvier, pour avoir une entrevue avec le roi, qui

(1) « L'auteur du livre des *Droits du Roy*, Pierre du Puy, allait « fouillant les archives, trouvant des titres inconnus, colorant les « acquisitions plus ou moins légitimes ; l'archiviste conquérant « marchait devant les armées. Ainsi, quand on voulut mettre la « main sur la Lorraine, Du Puy fut envoyé aux archives des « Trois-Evêchés ; puis le duc fut sommé de montrer ses titres..... « Vous verrez (dans le livre des *Droits du Roy*)..... que la Lorraine, dépendance originaire du royaume *français* d'Austrasie et « de Lotharingie, n'a passé aux empereurs que par usurpation. » *Hist. de France*, par Michelet, t. II, p. 699.

venait de visiter sa nouvelle conquête, Louis XIII ignorait encore ce qui avait eu lieu. Le duc n'en fut pas moins réduit à signer, le même jour, un traité humiliant et onéreux, par lequel il s'engageait 1° à renoncer à toutes intelligences, ligues, association et pratique avec les ennemis de la France ; 2° à ne former aucune alliance sans le consentement du roi ; 3° à expulser de la Lorraine les adversaires de ce prince, et notamment les sujets français qui avaient quitté le royaume sans l'aveu du monarque ; 4° à n'autoriser aucune levée ni aucun rassemblement de gens de guerre dans les deux duchés ; 5° à laisser les officiers royaux y pénétrer librement pour arrêter les sujets rebelles de Sa Majesté, à charge d'avertir préalablement le duc ; 6° à permettre aux troupes françaises de traverser la Lorraine, quand le besoin l'exigerait, à leur fournir des vivres, et à y joindre un contingent de quatre mille hommes d'infanterie et deux mille hommes de cavalerie ; 7° à céder au roi les deux tiers des impôts perçus dans les villes que Louis XIII jugerait convenable de faire occuper momentanément ; 8° enfin, à livrer pour trois années l'importante forteresse de Marsal (1).

En retour de tant de sacrifices, le monarque promettait à Charles « de deffendre ses estats envers tous et contre tous ceux « qui voudraient les attaquer ou envahir en tout et en partie. « pour quelque cause et pour quelque prétexte que ce pust estre, « comme les siens propres, et de ne faire ci-après aucun traité,... « sans y comprendre ledict sieur Duc, et sans avoir soin de ses « intérests... »

La protection du roi n'était pas inutile ; car Gustave-Adolphe, irrité de ce que Charles IV était allé joindre l'armée impériale, lui avait adressé, le 27 décembre 1631, une lettre menaçante, et une colonne suédoise avait pénétré jusqu'aux frontières

(1) Le traité de Vic est imprimé dans Calmet, ibid., t. III, *Preuves*, col. ccccxviij-d.

de la Lorraine allemande et était entrée dans les villes de de Sarrewerden et de Bouquenom. Le duc écrivit au roi de Suède, le 21 janvier 1632, pour lui faire savoir qu'il resterait neutre à l'avenir (1), et, Louis XIII ayant interposé ses bons offices, les Suédois abandonnèrent les villes dont nous venons de parler.

Charles se proposait, en signant le traité de Vic, d'en éluder les clauses, dès qu'il le pourrait sans danger. « Il s'était fait « une loi, dit avec raison un historien lorrain, de promettre « toujours et de ne tenir jamais, et c'est le seul engagement « auquel il a été fidèle (2). » Il fut cependant contraint de s'exécuter : Marsal reçut une garnison française ; on pria le duc d'Orléans de s'éloigner, et il partit pour Bruxelles, vers la mi-janvier, avec les personnes qui s'étaient attachées à sa fortune. Il rencontra en chemin deux voitures chargées d'argent que l'on conduisait à Metz, et il s'en empara ; mais le roi ayant voulu rendre Charles IV responsable du coup de main, Gaston se hâta de renvoyer les fonds qu'il s'était appropriés (3).

Louis XIII reprit, au mois de février, la route de Paris, et le duc de Lorraine renoua sur le champ ses intelligences avec les adversaires de la France. Il conserva les régiments qu'il avait ramenés d'Allemagne, en créa de nouveaux et remplit les magasins des places fortes. Montécuculli vint à Nancy, de la part de Ferdinand II, pour rattacher le duc aux intérêts de l'Empereur, et lui annoncer l'envoi, plus ou moins prochain, d'une armée qui mettrait les Lorrains en état de repousser les Français et de rentrer dans les murs de Marsal. Un ministre du roi d'Espagne

(1) Les deux lettres sont imprimées ibidem, col. ccccxcvij et ccccxcviij.

(2) V. Chevrier, *Hist. de Lorr.*, t. V, p. 40.

(3) V. Hugo, ibid.; Guillemin, *Histoire de Charles IV*, manuscrite dans plusieurs bibliothèques ; *Mémoires de Beauvau* ; Calmet, ibid., t. III, col. 206-216 ; M. d'Haussonville, ibid., pages 261-301.

agit dans le même sens et promit, au nom de son maître, des subsides considérables. Ce dernier secours était le plus pressant ; car les impôts ne se levaient qu'avec peine. La peste avait reparu, tant à Nancy que dans beaucoup d'autres lieux ; le blé coûtait dix-sept francs le resal, et les campagnes avaient été ravagées sur plusieurs points par le passage ou le séjour des gens de guerre, lorrains et étrangers. Les registres des receveurs pour les années 1631 et 1632 sont remplis de mentions attestant l'impossibilité dans laquelle nombre de villages s'étaient trouvés de payer ce qu'ils devaient, et les Chambres des comptes de Nancy et de Bar n'avaient pu refuser quantité de remises ou de modérations (1).

Le cardinal de Richelieu, parfaitement informé par ses espions, dont quelques-uns, nous devons l'avouer, étaient des Lorrains, n'ignorait rien de ce qui se passait en Lorraine, et sa résolution fut bientôt prise. Néanmoins, avant d'en venir aux extrémités, il chargea le sieur de Guron, un de ses agents les plus habiles et les plus actifs, de se rendre à Nancy, pour adresser des remontrances à Charles IV au sujet de ses armements, et pour juger par lui-même de leur importance. Aux représentations de Guron, le duc répondit que le soin de sa sûreté ne lui permettait pas de congédier ses troupes, dans un moment où la guerre se faisait pour ainsi dire sur ses frontières, et où Gustave-Adolphe se disposait à envahir les États de l'électeur de Bavière. En même temps, il envoya le marquis de Ville près du roi, afin d'effacer, s'il était possible, les impressions fâcheuses que les rapports de Guron avaient produites. Cette démarche fut infructueuse, et le cardinal reçut, à la même époque, un message d'Oxenstiern, chancelier de Gustave, qui se plaignait de l'attitude de Charles IV, et fournissait de la sorte

(1) V. *De la Dépopulation de la Lorraine*, par M. H. Lepage, p. 17-19.

à la France un prétexte pour colorer la nouvelle expédition que l'on méditait.

Pendant ces négociations, Louis XIII était en Champagne, avec une petite armée, et les maréchaux de la Force et d'Effiat, qui en commandaient une autre dans l'électorat de Trèves, se rapprochaient de Metz, afin d'être en mesure d'agir au premier signal. Tout à coup, Gaston, qui n'avait pas renoncé au projet de renverser le cardinal, et à qui les Espagnols avaient fourni le moyen de recruter quelques troupes, sort de Luxembourg, passe à Thionville, et pendant que ses soldats traversent le Barrois et le Bassigny pour gagner la Bourgogne, accourt lui-même à Nancy dans le but de voir son épouse, y reste pendant toute la journée du 8 juin et se remet en route le lendemain, non sans avoir, par cette équipée, compromis son beau-frère plus qu'il ne l'était déjà. Les officiers du duc d'Orléans ne montrèrent pas plus de prudence que leur maitre, et les sieurs de Metternich et des Granges, qui conduisaient deux mille cavaliers, ayant rencontré à Mars-la-Tour, sur le territoire lorrain, une compagnie de carabins appartenant au corps du maréchal d'Effiat, l'attaquèrent et la taillèrent en pièces.

On connait les suite de la folle expédition de Gaston, qui finit, le 1er septembre, par l'échauffourée de Castelnaudary. Le roi, laissant au maréchal de Schomberg le soin de combattre le duc d'Orléans, avait hâté la marche de ses troupes vers la Lorraine, et Charles IV, comprenant l'imminence du danger, écrivit de Nancy, dès le 8 juin, aux maréchaux de la Force et d'Effiat, pour leur annoncer qu'il entendait rester neutre. « J'estois sur « le point, leur disait-il, de vous faire sçavoir l'advis que « Monsieur m'a donné de son passage par mes pays, quand j'ay « esté surpris de sa propre venue en ce lieu ; de quoy je n'ay « voulu manquer de vous donner part et vous assurer que « j'eusse bien désiré qu'il eût fait tout autre desseing que « d'entrer dans mes estats pendant ces rencontres ; dont n'ayant

« pu dissimuler mes sentiments par mes lettres, je n'ay pu « éviter qu'il ne soit encore venu pour m'en faire quel- « qu'excuse..... (1) » Les maréchaux ne se laissèrent pas arrêter par les protestations plus ou moins sincères du duc ; ils lui répondirent qu'ils allaient pénétrer à leur tour dans ses possessions, et, n'attendant pas les ordres du ministre, ils entrèrent à Nomeny et à Pont-à-Mousson, où l'on ne fit aucune resistance. Ayant reçu, peu de jours après, une lettre de Richelieu qui leur prescrivait de ne rien ménager, ils vinrent camper, le 24 juin, entre Frouard et Champigneulles, et portèrent leurs vedettes jusque sur la hauteur de la Justice (2), à une demi-lieue des remparts de la ville vieille.

Le roi s'avançait,de son côté,par la route de Sainte-Menehould, Il coucha à Vaubecourt, le 18 juin, et ayant su qu'un régiment de cavalerie lorraine, commandé par le marquis de Lénoncourt, occupait, sur les deux rives de la Meuse, les villages de Banoncourt et de Rouvroy, et se gardait fort mal, parce que la guerre n'était pas déclarée, il prescrit au comte d'Alais d'attaquer le marquis, avec les gendarmes, mousquetaires et chevau-légers de la maison militaire du roi, une partie des gardes du cardinal, quelques compagnies de cavalerie légère, et deux cent cinquante hommes tirés du régiment des gardes françaises. Le reste de ce régiment, celui de Navarre et le régiment du Plessis de Juigné suivirent le comte d'Alais à une faible distance, pour l'appuyer, si la chose était nécessaire. Les Français, étant partis vers le commencement de la nuit, assaillent le village de Banoncourt au moment où le jour paraissait ; les Lorrains surpris n'ont que le temps de monter à cheval, de traverser la Meuse et de se réfugier à Rouvroy. S'ils avaient continué leur retraite, ils étaient sauvés;

(1) L'original de cette lettre est conservé dans les archives du ministère des affaires étrangères.

(2) Où se trouvait la chapelle dite *des trois Colas*.

mais le marquis de Lénoncourt, ne pouvant ajouter foi à une telle violation du droit des gens, ne jugea pas à propos d'abandonner sa position. L'infanterie française arrive, franchit le fossé que l'on avait creusé autour du village pour le mettre à l'abri d'un coup de main, et fait un feu meurtrier sur les soldats de Charles IV, Ceux-ci tâchent alors de gagner la route de Saint-Mihiel ; ils y rencontrent le comte d'Alais et sa cavalerie, qui les repoussent et les forcent à rentrer dans le village, où l'infanterie achève de les massacrer. Trois cents Lorrains perdirent la vie dans cet odieux guet-apens ; le marquis de Blainville, un de leurs capitaines, et quelques soldats parvinrent seuls à s'échapper et apportèrent à Nancy la nouvelle de leur défaite.

Le duc de Lorraine, après avoir exhalé sa fureur contre le marquis de Lénoncourt, auquel il avait cependant recommandé de se tenir sur la défensive, envoya demander des explications au roi très-chrétien. Louis XIII, au lieu de tâcher de pallier ses torts, répondit avec hauteur qu'il ne souffrirait pas de troupes étrangères si près de lui, quand elles n'étaient pas à son service. Il rédigea lui-même une relation ampoulée de l'affaire de Rouvroy, l'adressa au comte de Soissons, qu'il avait nommé lieutenant-général du royaume en son absence, et la fit imprimer à Paris, sans s'inquiéter du jugement que l'on porterait en Europe sur une pareille manière d'agir.

Il n'avait pas attendu la victoire du comte d'Alais pour envahir le Barrois. Le 18 juin, il avait envoyé un officier sommer la capitale de ce duché, en promettant de ne pas loger dans la ville, si on laissait entrer une garnison dans le château. Les habitants, qui n'étaient pas en état de résister à une attaque de vive force, et auxquels leurs nombreux rapports avec la Champagne ne permettaient guère de se déclarer ennemis de la France, se soumirent et envoyèrent des otages. Le duc, dans dans son désir d'empêcher que le roi ne prît possession de Bar commé d'une ville conquise, enjoignit à M. de Couvonge, gou-

verneur du Barrois, d'aller à la rencontre de Louis XIII et de « lui offrir l'obéissance de cette province », de la part de Charles IV. Le monarque, devinant sans doute les intentions de son adversaire, répliqua sèchement à M. de Couvonge « que « cette obéissance estoit déjà rendue, ayant reçu les otages de « Bar, et quand elle ne le seroit pas, qu'il n'estoit plus en estat « de recevoir rien par courtoisie du duc de Lorraine ».

L'armée française campait déjà autour de Saint-Mihiel, qui avait ouvert ses portes à la première sommation, et on y vit bientôt arriver le marquis de Ville, auquel Charles avait confié la mission délicate de négocier un nouveau traité. Le duc offrait de remettre en dépôt la forteresse de Clermont-en-Argonne, à condition que les Français évacueraient la Lorraine, et il s'engageait, du reste, à se conformer scrupuleusement aux articles du traité de Vic. La proposition fut rejetée avec mépris, et Louis XIII répondit qu'elle aurait été acceptable « devant « qu'il fut entré dans les états du duc », ajoutant qu'il « ne « vouloit aucun mal à M. de Lorraine, mais seulement lui faire « connoître qu'on n'offensoit pas des rois de son cœur et de sa « puissance sans en payer les dépens ». Richelieu disait, de son côté, qu'il fallait « mettre à Charles un caveçon, outre la bride « de Marsal ». En même temps, et pour prouver au duc combien on le redoutait peu, Louis ordonna au maréchal de la Force de suivre, avec une partie de ses troupes, Gaston qui s'avançait vers le midi de la France.

Le cardinal déclara au marquis de Ville que le roi ne sortirait pas de notre pays, si le duc ne consentait à céder la ville et le bailliage de Clermont-en-Argonne, et à donner à titre de dépôt les places de Stenay et de Jametz, que la France convoitait, parce qu'elles pouvaient défendre la frontière nord-est de la Champagne alors très-imparfaitement couverte. Charles IV, à qui son plénipotentiaire indiqua les conditions de paix, balança avant de les agréer. Il ne se dissimulait pas combien sa position

était critique; mais il trouvait dur, après les fanfaronnades qu'il s'était permises, de passer sous les fourches caudines d'un traité aussi ignominieux, et de démembrer un État qu'il s'était flatté d'agrandir. Toutefois, après avoir considéré que le cœur même de la Lorraine était envahi par deux armées françaises, dont la moindre était supérieure à la sienne; que la plupart de ses forteresses n'avaient pas d'approvisionnements suffisants; que Nancy avait une garnison trop faible et trop peu de vivres pour soutenir un siége; que l'Empereur, occupé par les Suédois, ne pouvait lui fournir aucun secours, et que l'armée espagnole des Pays-Bas, qui s'était montrée dans les environs de Thionville, avait ensuite disparu et s'était dirigée vers le Brabant pour repousser les Hollandais, il prit le parti d'accorder ce que Louis XIII demandait. Ce dernier avait traversé Pont-à-Mousson et s'était rendu dans le bourg de Liverdun. Ce fut dans ce lieu que le cardinal, « commissaire depputé par le Roy », le marquis de Ville et Janin, secrétaire d'État, « commissaires depputez « de Monsieur le duc de Lorraine », signèrent, le 26 juin, un traité aux termes duquel Louis promettait de rendre les villes qu'il avait conquises et d'évacuer les deux duchés, à condition 1° que Charles lui livrerait Stenay six jours, et Jametz neuf jours après la ratification des articles convenus, et ce pour quatre ans; 2° que le bailliage de Clermont serait abandonné à la France, « moyennant le prix qui en seroit payé par Sa Majesté... à raison du denier cinquante sur le prix du revenu ». Les articles suivants disposaient que Charles prêterait hommage dans l'année pour le Barrois; qu'il demeureroit inviola- « blement uny et attaché aux intérests de Sa Majesté, joindroit « ses armes aux siennes et l'assisteroit de toutes ses forces en « quelque guerre qu'elle pourroit entreprendre »; qu'il donnerait passage aux troupes françaises; qu'il observerait religieusement les clauses du traité de Vic, et que les difficultés relatives

breuses défaites. Un de ses ministres proposa à Charles de conclure une nouvelle alliance, pour prix de laquelle il recevrait les villes de Haguenau, de Colmar, de Schelestadt et à peu près tout ce que Ferdinand II possédait encore en Alsace. Des offres aussi avantageuses séduisirent le duc ; il signa la convention et se mit en mesure de remplir les engagements qu'il avait contractés. Il avait été forcé, pour obéir à une des clauses du traité avec la France, de fournir un contingent au maréchal d'Effiat, que Richelieu avait chargé de conquérir l'électorat de Trèves, envahi par les Espagnols; et cette obligation avait beaucoup déplu à Charles IV, parce qu'elle le contraignait de s'associer, d'une manière indirecte, à des hostilités dirigées contre ses véritables amis et d'ailleurs condamnées par la religion. Voulant faire cesser, le plutôt possible, une coopération qu'il regardait comme criminelle, il adressa des ordres secrets aux colonels des différents régiments qu'il avait envoyés à l'armée française, et ces régiments, à l'exception d'un seul, se débandèrent et allèrent rejoindre les troupes espagnoles et impériales. En même temps, il permit de lever des soldats en Lorraine pour le service de Ferdinand, et, afin de montrer qu'il favorisait les intérêts de ce dernier, il enjoignit aux tambours de son infanterie de ne plus battre la même marche que les Français et d'adopter la marche des régiments espagnols.

Louis XIII feignit de fermer les yeux sur ces infractions au traité de Liverdun ; mais il rencontra bientôt l'occasion de faire sentir son mécontentement au duc de Lorraine. Vers la fin de l'année 1632, le cardinal Nicolas-François demanda au roi le gouvernement des villes de Toul et de Verdun, et quoique la charge fût purement honorifique, et que l'autorité appartînt aux officiers français, le cardinal éprouva un refus humiliant.

Les fonctions dont il s'agit se trouvaient vacantes par le décès du vieux duc François II, que le chagrin, plus que la maladie,

avait conduit au tombeau le 14 octobre. Dieu, pour punir ce prince de l'usurpation dont il était, sinon le promoteur, au moins le complice, permit qu'il fût témoin des premières humiliations de sa famille et qu'il pût prévoir les désastres qui allait l'accabler. Quatre jours avant sa mort, François avait dicté un testament, dans lequel il rappelait la cession qu'il avait faite de ses prétendus droits sur le duché de Lorraine, parce qu'il n'avait « jamais eu l'ambition de porter la couronne en ce monde ». Il confirmait la disposition testamentaire de René II ayant pour but d'introduire la loi salique dans notre pays, enjoignait à ses fils de doter convenablement leur sœur Marguerite, laissait un legs considérable au cardinal Nicolas-François, et donnait diverses sommes aux paroisses et aux monastères de Nancy, aux Clarisses de Pont-à-Mousson, de Bar et de Verdun, à la cathédrale de Besançon et à l'église Notre-Dame de Montaigu en Flandre (1).

La veuve du duc Henri, Marguerite de Gonzague, était morte dès le 7 février 1632. Elle avait vu, avec un profond chagrin, sa fille dépouillée et méprisée par Charles IV, et on croit qu'elle nourrit, pendant quelque temps, le projet de faire rendre à Nicole l'autorité dont celle-ci devait jouir ; mais quand elle eut compris que ses efforts demeureraient infructueux, elle ne voulut plus s'occuper que de son salut. Le 29 juin 1629, elle prit l'habit du tiers-ordre de saint Dominique, dans l'église des Dames-Prêcheresses de Nancy, et des mains du P. Pierre Pellican, vicaire-provincial des Dominicains (2). Par son testament, rédigé la veille de sa mort, elle régla qu'elle serait inhumée près de Henri II, dans la collégiale Saint-Georges, et que l'on place-

(1) On trouve un copie de ce testament dans le cartulaire de la bibl. publ., p. 1595 et suiv.

(2) Nécrologe du monastère des Dames-Prêcheresses cité par Lionnois, ibid., t. I, p. 267.

rait sur son tombeau une « effigie en bronze, revestue d'un « manteau de religieuse et priant à genoux » (1).

L'année 1633 s'ouvrit sous les plus fâcheux auspices, et dès le 1er janvier Richelieu soumit à Louis XIII un plan dont l'exécution entraînait l'invasion de la Lorraine. Mais comme le roi avait pris, dans le traité de Liverdun, l'engagement de faire respecter par ses alliés les états de Charles IV, et que, d'un autre côté, celui-ci avait acheté la neutralité du comte de Horn, général suédois qui guerroyait dans la vallée de haut Rhin, il semblait indispensable de découvrir un prétexte pour commencer les hostilités. Le cardinal n'était pas homme à reculer devant de pareils obstacles, et d'ailleurs ne pouvait-il pas alléguer que Charles IV avait conclu un arrangement avec l'Empereur et lui avait fourni des troupes? Le sieur de Miré fut dépêché par Richelieu vers le comte de Horn, avec ordre de lui demander « pour combien de temps il auroit accordé la susdite neutralité, « ou si elle ne se pourroit point révoquer, si le bien des affaires « communes le requéroit, comme n'estant pas ratifiée par la « reine régente (de Suède) ou le comte de Oxenstiern ». Le général suédois, qui n'était guère plus scrupuleux que le cardinal, promit tout ce qu'on voulut et déclara qu'à la première occasion il attaquerait les troupes du duc de Lorraine. Richelieu lui recommanda d'attendre encore et s'occupa très-activement à surmonter les dernières irrésolutions que le roi devait éprouver, et à préparer ce qui était nécessaire pour la campagne que l'on projetait.

La guerre éclata plustôt qu'il ne l'avait pensé. Une petite armée composée de Suédois et d'Allemands, et commandée par Georges-Guillaume duc de Birkenfeldt, se présenta devant la ville de Haguenau, qui était occupée par une garnison impériale,

(1) Le testament de Marguerite est imprimé dans Calmet, ibid., t. III, *Preuves*, col. dv-dvij.

mais que Ferdinand II avait, comme nous l'avons dit, cédée au duc de Lorraine. Charles voulut la secourir et chargea de ce soin les sieurs de Florainville et de Gatinois, ses maréchaux-de-camp, auxquels il donna quatre ou cinq milles hommes, avec quelques pièces de canon (1). Son dessein était, après avoir dégagé Haguenau, d'en tirer la garnison, qui comptait trois mille soldats, et de tenter la délivrance de Brisach, vivement pressée par un autre corps suédois. Florainville, qui commandait en chef, ayant appris que le duc de Birkenfeld avait huit mille hommes, n'osa d'abord l'attaquer et s'arrêta sous les murs de Saverne, afin d'assayer si, par la voie des négociations, on ne pourrait pas obtenir la retraite de l'ennemi. Le marquis de Ville, gouverneur de Saverne, se rendit plusieurs fois auprès du général allemand, lequel ne parut d'abord pas éloigné d'accorder ce qu'on lui demandait. Comme il avait trop peu de monde pour entreprendre une siége régulier, il s'était borné à établir autour de Haguenau des lignes et des forts, dans le but d'affamer la place, en empêchant de la ravitailler. Les pourparlers durèrent six semaines; enfin, Florainville, pensant avec raison que le duc de Birkenfeldt ne cherchait qu'à gagner du temps, résolut de hasarder une action, et s'il s'était hâté davantage, il n'aurait pas manqué de mettre l'ennemi entre deux feux et de remporter la victoire. Arrivé près de Pfaffenhofen, bourg situé à deux lieues de Haguenau, il fit faire une reconnaissance par un détachement de cent vingt cavaliers. Ceux-ci ne tardèrent pas à rencontrer sept ou huit cents cavaliers ennemis, et la prudence commandait d'éviter le combat ; néanmoins, les Lorrains, animés par des gentilshommes plus braves que judicieux, notamment

(1) Florainville et Gatinois venaient de repousser en Alsace une bande suédoise qui avait pénétré en Lorraine, en traversant le pays de Salm, et qui avait commis des ravages dans le val de Galilée. V. *Hist. de Saint-Dié*, par M. Gravier, p. 265.

par MM. de Ville, de Lénoncourt, de Beauvau, de Riancourt et de Chauviré, chargèrent les Protestants et défirent les deux premiers escadrons qui se trouvèrent devant eux; mais un troisième escadron les prit en flanc et les rompit; ils opérèrent toutefois leur retraite sans trop de perte, grâce à la promptitude avec laquelle Florainville leur envoya du secours. Ce dernier, au lieu de poursuivre les cavaliers ennemis s'amusa à canonner Pfaffenhofen, qu'il croyait réduire dans quelques heures; mais le bourg opposa une résistance inattendue, et, le lendemain, le duc de Birkenfeldt, après avoir laissé du monde dans ses lignes pour empêcher les sorties de la garnison de Haguenau, accourut au devant de ses adversaires et se posta sur une hauteur, d'où son artillerie incommodait les Lorrains. Florainville, renonçant à ses projets contre Pfaffenhoffen, rangea ses troupes en bataille et marcha à l'ennemi. A la tête de sa cavalerie forte d'environ douze cents hommes, il attaqua celle du duc de Birkenfeldt, la renversa sur l'infanterie, s'empara du canon et chassa les fuyards à une certaine distance. Le duc lui-même, regardant l'action comme finie, avait suivi le gros de ses soldats; mais, pendant ce temps, le comte de Rantzau, sergent de bataille des Suédois, était parvenu à rallier leur infanterie; il se jeta sur l'infanterie lorraine, se rendit maître de ses canons et accueillit par un feu violent les cavaliers de Florainville, lorsqu'ils reparurent sur le théâtre du combat. Surpris d'avoir affaire de nouveau à un ennemi qu'ils pensaient avoir vaincu, ils se dispersèrent et se réfugièrent à Saverne et dans les places voisines (1).

L'annonce de cette défaite, que l'on ne manqua pas d'exagérer, répandit la consternation dans toute la Lorraine, et Charles IV, qui résidait à Lunéville, ne s'y crut pas en sûreté et vint chercher un asile dans les murs de Nancy. A partir de

(1) V. *Mémoires Beauvau.*

ce moment, les nouvelles les plus alarmantes se succédèrent rapidement. Louis XIII, averti par le chancelier Oxenstiern de la marche de Florainville vers Haguenau, avait chargé le sieur de Guron d'aller trouver Charles pour le sommer de rappeler les troupes lorraines de l'Alsace et de ne plus faire aucune levée de gens de guerre, attendu que le roi saurait bien le protéger, comme il l'avait promis. Le duc répondit qu'il était obligé de se défendre lui-même, puisque Louis n'avait pas jugé convenable d'empêcher les Suédois d'attaquer une ville que l'Empereur avait abandonnée à la Lorraine. Guron, homme altier et emporté, envenima tellement l'affaire, que Charles refusa d'avoir d'autres conférences avec le diplomate français, qui se retira dans la ville de Metz. Les ministres de ce prince lui représentèrent prudemment que le moment était mal choisi pour une rupture, et le duc, qui le sentit, fit témoigner à Guron le désir de s'aboucher de rechef avec lui ; mais les nouveaux pourparlers n'eurent aucun résultat satisfaisant, et l'envoyé français transmit à Richelieu des rapports si malveillants, que le cardinal prit la détermination de presser encore davantage la réalisation de ses desseins.

Charles IV s'était engagé, par le traité de Liverdun, à faire hommage dans l'année pour le Barrois mouvant; les circonstances ne lui avaient pas permis de remplir ce devoir, et, le délai accordé par le roi se trouvant expiré le 26 juin 1633, le duc fut ajourné devant le Parlement de Paris, pour entendre dire que le Barrois serait, faute d'hommage, réuni à la couronne de France. Charles n'ayant pas comparu, ni personne pour lui, le Parlement rendit, le 30 juillet suivant, un arrêt qui prononçait la réunion et chargeait le sieur de la Nauve, conseiller à la grand'chambre et un des substituts du procureur-genéral de se rendre à Bar et de procéder à la saisie. Ils ne rencontrèrent aucune résistance ; le bailli et les officiers ducaux cessèrent leurs fonctions ; les commissaires du Parlement prirent possession du Barrois-mou-

vant au nom de Louis XIII, et quelques mois après la coutume de Bar fut abrogée et remplacée par celle de Sens (1).

En même temps, et comme pour annoncer au duc de Lorraine le sort qui lui était réservé, le cardinal de Richelieu fit exhumer de la poussière du greffe, pour le livrer à l'impression, l'arrêt que le Parlement avait rendu contre Charles II, le 1er mai 1412, à l'occasion des troubles de Neufchâteau ; et le savant à qui cette publication fut confiée eut soin de placer avant le texte de l'arrêt une préface, où l'intention du ministre était révélée de la manière la plus claire (2).

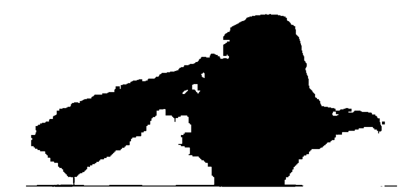
Le 15 janvier 1633, violant les promesses faites par ses prédécesseurs, qui ne s'étaient jamais donnés comme souverains, mais seulement comme protecteurs des Trois-Évêchés, le roi avait créé un Parlement dans la ville de Metz ; il en avait étendu le ressort non seulement au pays messin et au temporel des trois évêques, mais encore aux villes que Charles IV avait été forcé de remettre en dépôt (3), et les politiques devinèrent tout de suite que ce Parlement serait un instrument redoutable entre les mains du cardinal de Richelieu.

Ce fut aussi en 1633 que Callot publia la collection intitulée *Les misères de la guerre*, et on dirait que, animé d'un esprit prophétique, il a voulu esquisser dans ses admirables compositions les maux que la Lorraine allait endurer. Elle avait, du reste, beaucoup souffert, comme on l'a vu, du passage et du séjour des armées françaises ; les troupes levées pour le compte de Charles IV, et souvent formées d'aventuriers de divers nations, vivaient par

(1) V. *Essai historique*, etc., par M. Beaupré, p. 25 ; Hugo, ibid. ; Guillemin, ibid. ; Calmet, ibid., t. III, col. 222-225 ; M. d'Haussonville, ibid., 332-354.

(2) Le petit volume qui contient l'arrêt ne parut cependant qu'en 1634.

(3) V. *Histoire du Parlement de Metz*, par M. Emman. Michel. p. 21 et suiv.



fois comme en pays conquis dans divers villages où on les avait cantonnées, et les registres des receveurs lorrains pour l'année 1633 présentent de nombreuses mentions relatives aux dégâts commis par les gens de guerre (1). La peste s'était montrée de nouveau à Nancy dès le mois de mai et ne disparut qu'à la fin d'octobre, quand les froids commencèrent. On ne sait pas au juste, combien elle fit de victimes dans la capitale; mais le registre de la paroisse Saint-Sébastien nous apprend que la ville neuve seule perdit, cette année là, cinq cent trente-cinq personnes. Le fléau ravagea également plusieurs autres villes et quantité de villages; enfin, pour surcroit de malheur, les récoltes ne furent pas abondantes, et le blé se maintint au prix assez élevé de dix-sept francs barrois par resal.

Louis XIII attendit à peine que le Parlement eût fait prendre possession du Barrois pour commencer les hostilités. Vers les premiers jours d'août, il avait prescrit au sieur de Saint-Chamont, lequel commandait, dans l'électorat de Trèves, l'armée placée auparavant sous les ordres des maréchaux d'Effiat et d'Estrées, de remonter la vallée de la Moselle, tourner Nancy et occuper Saint-Nicolas, afin d'empêcher le duc, qui se trouvait à Lunéville, de communiquer avec sa capitale et d'y faire entrer des renforts, des vivres et des munitions. Le roi savait alors que son frère avait épousé Marguerite, et, déterminé à faire rompre un mariage contracté malgré lui, il désirait vivement devenir maitre de la princesse, dans l'espérance qu'il atteindrait ainsi plus facilement son but. Le 22 août, Richelieu écrivit au sieur de Saint-Chamont : « Si, par hazard, vous apprenez que M. de « Lorraine fit sortir les princesses de Nancy, et que vous puissiez « les faire arrêter et conduire avec tout respect et honneur à « Metz, Sa Majesté en seroit bien aise. Si mesme il arrivoit que

(1) V. *De la dépopulation de la Lorraine*, par M. H. Lepage, p. 19.

« M. de Lorraine, se voulant retirer en Bourgogne ou à Luxem-
« bourg, comme on dit, vous puissiez l'arrêter en chemin, le
« Roi seroit bien aise, l'ayant en ses mains, de lui faire cour-
« toisie par après (1). »

Louis XIII témoignait le plus violent ressentiment contre Charles IV, qu'il accusait de l'avoir trompé en niant le mariage de Marguerite, et sa colère s'étendit sur toutes les personnes qui avaient pris quelque part dans cette malheureuse affaire. Le maréchal Bassompierre, qui passait pour avoir donné des conseils à Gaston, fut saisi à Senlis et enfermé à la Bastille ; le comte de Moret, le duc d'Elbeuf, les présidents le Coigneux et Payen, Montsigot et plusieurs autres furent déclarés criminels de lèse-majesté.

Charles apprit, au commencement d'août, qu'une seconde armée traversait la Champagne, et, voyant bien que la Lorraine allait être conquise sans difficulté, il réunit ses ministres et les princes du sang et tint conseil avec eux pour choisir le plan de conduite le plus sage. Après une longue délibération, on décida que le cardinal Nicolas François irait au devant de Louis pour pénétrer ses projets, tâcher de l'arrêter dans sa marche et entamer de nouvelles négociations. Le prélat partit sur-le-champ, et étant arrivé dans la petite ville de Dormans, près d'Épernay, chargea le sieur de Contrisson d'aller demander une audience au roi, qui devait coucher à Montceaux le 16 août. On fit observer à Contrisson que Nicolas-François pouvait rester à Dormans, attendu que le monarque se dirigeait de ce côté ; en effet, Louis XIII, ayant gagné Château-Thierry, donna audience au cardinal, qui s'empressa de lui dire : « Sire, je condamne
« l'action du duc mon frère, je ny ai aucune part. Outre que
« le profond respect que j'ai pour Votre Majesté, ne me permet
« pas d'entrer dans aucune entreprise capable de lui déplaire,

(1) Lettre citée par M. d'Haussonville, ibid., p. 356.

« je suis persuadé que le succès n'en peut être que désavanta-
« geux ; s'il pousse cette affaire aux dernières extrémités, sa
« ruine me parait inévitable. Dans une si grande disgrâce, Sire,
« votre protection sera mon unique ressource. Je supplie très-
« humblement Votre Majesté de me l'accorder et de me permettre
« de me retirer dans son royaume. » Le roi répondit avec bienveillance au prince lorrain, mais refusa de parler d'affaires avec lui et le renvoya à son ministre.

Richelieu ne montra pas la même douceur que Louis. Après avoir arraché à Nicolas-François l'aveu du mariage de sa sœur, après lui avoir prouvé que l'offre de rompre cette union ne pouvait pas être regardée comme sérieuse, et après avoir énuméré tous les griefs vrais ou prétendus de la France contre le duc de Lorraine, il annonça que le seul moyen d'obtenir la retraite des troupes du roi était de lui remettre la ville de Nancy. Le cardinal se récria sur la dureté de cette proposition, déclara qu'il ne conseillerait jamais à son frère de l'accepter; qu'on n'exigerait pas davantage de Charles IV s'il avait subi plusieurs défaites et que ses États fussent envahis ; que le duc se déshonorerait en livrant sa capitale avant même d'avoir tiré un coup de canon, et que d'ailleurs, en désarmant la France par une concession aussi onéreuse, il ne manquerait pas d'indisposer l'Empereur. Le cardinal mit en œuvre toutes les ressources de son esprit pour adoucir Richelieu, néanmoins, il ne put rien gagner. Nicolas-François était cependant un homme capable ; il avait fait d'excellentes études dans l'Université de Pont-à-Mousson, avait obtenu le grade de maître-ès-arts et de docteur en philosophie et allait soutenir ses thèses de théologie lorsque le Souverain-Pontife l'avait promu au cardinalat (1) ; mais pour lutter contre Richelieu il aurait fallu un diplomate plus habile et plus audacieux. Avant de quitter Château-Thierry, Nicolas

(1) V. Abram, *Hist. univ. mussipontanæ.*

eut une seconde audience du roi et le pria de suspendre sa marche. « Je suis fâché, lui répliqua Louis, de ne pouvoir vous « accorder ce que vous me demandez. Ma résolution est prise ; « je me rendrai incessamment devant Nancy, et je n'en partirai « qu'après l'avoir réduite à mon obéissance ».

Pendant que le temps se perdait en pourparlers inutiles, Saint-Chamont pénétrait dans notre pays. Il était arrivé à Saint-Nicolas, le 20 août, et, après y avoir placé une partie de son monde, il vint s'établir devant Nancy, le 22, avec quatre mille hommes seulement. Dès que l'on connut le mauvais succès de la mission confiée au cardinal, on engagea le duc à réunir ce qui lui restait de troupes, à convoquer les milices, à fondre sur le général français, dont la témérité devait entraîner la ruine, à chasser ensuite le corps qui était resté à Saint-Nicolas et à poursuivre la guerre avec vigueur. Le conseil était sage, et Charles aurait certainement traité à des conditions honorables si on l'eût vu disposé à se défendre ; mais son irrésolution fut plus forte que son intérêt ; il se contenta de faire rentrer dans Nancy des vivres et des munitions et d'en augmenter la garnison, qui fut portée à trois mille hommes d'infanterie, trois cents cavaliers et quarante gentilshommes volontaires, effectif bien insuffisant pour protéger une enceinte aussi vaste que celle de Nancy. Un officier gascon nommé de la Serre commandait dans la ville neuve, le baron d'Esne, maréchal de Barrois, dans la ville vieille, et tous deux obéissaient au marquis de Mouy, premier prince du sang, auquel le duc avait donné le gouvernement de sa capitale. Quant à lui, il se dirigea vers les Vosges avec sa cavalerie, ordonna de lever quelques régiments de gens de pied, qu'il destinait à garder les défilés des montagnes, et invita son frère à retourner auprès du roi pour lui soumettre de nouvelles propositions. Charles offrait de consentir à la dissolution du mariage de Marguerite, et de livrer la forteresse de la Mothe au même titre que Marsal, Stenay et Jametz. Le cardinal eut une

audience de Louis XIII, qui réunit immédiatement son Conseil pour délibérer sur le parti qu'il fallait prendre. La difficulté de conduire dans une saison avancée le siége d'une place telle que Nancy faisait incliner Louis vers une conclusion pacifique, mais le cardinal représenta avec tant de vivacité à ce dernier combien il importait à sa gloire de ne pas abandonner une entreprise heureusement commencée, que le monarque n'osa le contredire et rejeta les propositions du duc de Lorraine.

Nicolas-François quitta sur le champ la ville de Saint-Dizier, où le roi se trouvait, traversa, grâce à un passe-port qu'on lui avait remis, l'armée de Saint-Chamont, qui occupait déjà les différentes avenues de Nancy, entra dans cette ville, disposa tout pour l'évasion de la princesse Marguerite, qu'il craignait avec raison de voir tomber au pouvoir de ses ennemis, et gagna les Vosges, où il tint une conférence avec le duc. Charles IV, s'imaginant que Louis XIII et Richelieu n'étaient irrités que contre lui, offrit à son frère d'abdiquer en sa faveur ; et comme le roi semblait pencher pour la paix, et que Richelieu seul conseillait de poursuivre pour la guerre, Nicolas, qui n'était pas dans les ordres, prit, avec l'agrément de Charles, la résolution de rechercher en mariage Madame de Combalet, nièce du cardinal, dans l'espérance que la perspective de cette alliance brillante éteindrait le courroux de l'impérieux ministre. Les deux princes étant venus à Épinal firent appeler un notaire, et le 26 août, Charles IV céda les duchés de Lorraine et de Bar à Nicolas-François. Ce dernier, muni d'une expédition authentique de cet acte important, retourna à Nancy, le 27, et y passa une partie de la nuit. Marguerite profita des ténèbres pour se rendre dans le monastère des Dames du Saint-Sacrement, et sa tante la princesse Catherine, qui en était abbesse, la revêtit d'un costume d'homme, et lui colora le visage, le cou et les mains avec une composition de poudre et de safran. A trois heures du

matin, le cardinal monta dans son carrosse et y fit entrer avec lui Marguerite et les sieurs Bornet, de Seraucourt, de Beaulieu et de Contrisson. Arrêté par un poste français, il présenta son passe-port et pria l'officier auquel il s'adressait de ne pas le le retenir trop longtemps, parce qu'il désirait se trouver à Saint-Mihiel pour le lever du roi. Comme Richelieu avait donné les ordres les plus sévères pour empêcher la fuite de la duchesse d'Orléans l'officier n'osa prendre sur lui de laisser le cardinal continuer sa route et avertit le sieur de Saint-Chamont; mais celui-ci, qui était encore au lit et ne voulait pas se déranger, enjoignit de relâcher le carrosse, ce qui eut lieu sur le champ. Quelques français s'en étaient approchés par curiosité, et, bien que le jour commençât seulement à poindre, ils avaient été frappés de la tournure du gentilhomme assis auprès de Nicolas. Marguerite, voyant qu'on l'observait, se cacha sans affectation derrière un des rideaux du carrosse et prévint ainsi des soupçons qui auraient pu la perdre. Quand on fut près du Château de Condé (la route suivait alors la rive droite de la Moselle), la princesse descendit de voiture et monta un excellent cheval que les sieurs de la Visée et de la Bretonnière avaient amené dans ce lieu. Accompagnée de ces deux gentilshommes et de quelques chasseurs, qui connaissaient les moindres sentiers elle s'enfonça dans les bois, et, marchant avec beaucoup de rapidité elle arriva le soir même à Thionville, première place des Pays-Bas espagnols. Le gouverneur l'accueillit honorablement; peu de jours après, elle se dirigea, avec une escorte de cinq cents cavaliers et une suite convenable, vers Namur, et Gaston, qui vint l'y recevoir, après avoir déclaré son mariage, la conduisit à Bruxelles.

Le cardinal rencontra Louis XIII à une lieue au delà de Pont-à-Mousson, sur le chemin de Saint-Mihiel, et lui donna connaissance de l'abdication de Charles IV. Le roi félicita Nicolas, mais témoigna des doutes sur la sincérité de la renonciation. Le car-

dinal déclara également que, devenu duc de Lorraine et obligé de se marier, il s'estimerait heureux si Richelieu consentait à lui accorder la main de sa nièce. Il s'attendait à voir le ministre, flatté de la proposition, s'empresser de prendre les moyens propres à rétablir la paix. Quel ne fut pas son étonnement, lorsqu'il entendit Richelieu, déjà instruit des soupçons formés par les soldats du poste que Nicolas avait traversé le matin, lui imputer l'évasion de Marguerite; le remercier, avec une froide politesse, de l'offre qu'il faisait d'épouser Madame de Combalet; lui dire que l'abdication de Charles IV était une manœuvre dont on était pas dupe, et que, même en reconnaissant le cardinal comme duc de Lorraine, on voulait avoir la ville de Nancy, sans quoi on ne serait jamais sûr de rien ! Richelieu montra plus de raideur encore quand on connut, dans tous ses détails, la fuite de la princesse. Le sieur de Saint-Chamont fut vertement réprimandé pour avoir négligé de visiter, comme il en avait reçu l'ordre exprès, le carosse du cardinal, et le roi reprocha à ce dernier d'avoir abusé du passe-port qu'il avait obtenu. Nicolas se défendit tant bien que mal sur cet article, et Richelieu, qui jugeait à propos de faire traîner les négociations en longueur, afin de commencer sans obstacles les travaux du siége, évita une rupture qui aurait remis la décision de la querelle aux hasards des combats. Le 30 août, Louis XIII logea dans la ville de Saint-Nicolas, et, le 2 septembre, il adressa au premier-président du Parlement de Metz une lettre, en forme de manifeste, dans laquelle il accusait Charles IV d'avoir violé les traités de Vic et de Liverdun; attaqué les Suédois, malgré sa déclaration de neutralité; entretenu des relations avec les ennemis de la France, et engagé le duc d'Orléans à contracter un mariage clandestin, réprouvé par les lois de la monarchie.

L'investissement de Nancy fut complété dès la fin d'août, et, sans parler de différents postes qui en gardaient les avenues, un corps d'infanterie et de cavalerie, commandé par le comte de

la Suze, ne cessait de parcourir les environs de la capitale, dans le but d'empêcher l'arrivée des secours. Charles ne se dissimulait pas, en effet, que la garnison de cette ville était trop peu nombreuse pour soutenir un long siége, et il chargea ses veneurs d'y conduire un régiment d'infanterie, qu'ils se flattaient de guider sans accidents entre les quartiers ennemis. Leur projet fut malheureusement découvert, et les Lorrains, assaillis par des forces supérieures, furent obligés de chercher le salut dans la fuite. Les généraux français se disposèrent alors à attaquer les places et les châteaux qu'il était nécessaire d'occuper pour n'être pas troublé pendant le siége de Nancy, et ils ne rencontrèrent de résistance pour ainsi dire nulle part. Lunéville, Charmes, Condé, la Chaussée, Conflans, Troyon, Mars-la-Tour, Prény, Mandres et Bouconville ouvrirent leurs portes à la première sommation. Le maréchal de la Force, avec six mille hommes d'infanterie, quinze cents chevaux et six pièces de canon, s'avança vers Épinal, où le duc s'était arrêté avec ce qu'il avait pu rassembler de soldats. Trop faible pour lutter contre le maréchal, il sortit précipitamment de la ville, qui capitula aussitôt après son départ. Charles IV voulut d'abord se réfugier momentanément dans la Franche-Comté, mais le gouverneur espagnol, qui n'avait pas reçu d'instructions et craignait de se compromettre, refusa de l'accueillir. Le duc se dirigea du côté de Darney, choisit une excellente position et attendit les événements ; il ne perdit pas toutefois l'espérance de délivrer Nancy, et ses alliés le berçaient des plus brillantes promesses. Le cardinal Ferdinand, infant d'Espagne et gouverneur du Milanais, avait ordonné au duc de Féria de traverser les Alpes, à la tête d'une petite armée, d'opérer, auprès de Constance, sa jonction avec un corps de troupes impériales commandé par le général luxembourgeois Aldringen, de franchir le Rhin et de secourir le duc de Lorraine. D'un autre côté la mauvaise saison s'approchait et allait non pas mettre obstacle aux travaux du siége, mais les entraver et les ralentir.

Louis XIII porta son quartier à la Neuveville et visita, avec ses généraux, les abords de la place, afin de tracer la ligne de circonvallation. Plusieurs officiers très-expérimentés pensaient qu'elle devait couronner la crète de toutes les hauteurs qui dominent le bassin de Nancy, parce qu'une armée ennemie aurait pu se loger sur une de ces hauteurs et incommoder beaucoup les assiégeants, Richelieu soutenait, au contraire, que, pour épargner le temps et la dépense, il fallait rapprocher la circonvallation du corps de la place et se contenter d'élever sur les collines des forts, qui empêcheraient l'armée de secours de s'y établir. Le roi adopta le dernier avis, en éloignant néanmoins la circonvallation, traça lui-même, dit-on, le croquis des travaux et prescrivit immédiatement de mettre la main à l'œuvre (1).

La circonvallation partait de la rive droite de la Meurthe, vis-à-vis la pointe la plus méridionale du bois voisin de Tomblaine ; traversait le fourré gagnait Essey par la plaine qui sépare ce village et celui de Saulxures ; gravissait la côte Saint-Geneviève, près de l'ermitage de ce nom ; s'étendait sur le plateau ; descendait dans la vallée de la Meurthe, vers la limite des communes de Malzéville et de Pixerécourt ; montait sur la pente septentrionale de la côte *le Prêtre* ; s'enfonçait dans les bois de Champigneulles et de Maxéville, pour aboutir sur le champ *le Bœuf* ; passait au-dessous de Laxou, Maréville, Villers, Remicourt ; se détournait vers la Chiennerie, Brichambeau et la Malgrange, et, coupant la petite éminence où s'élevait la chapelle de Montaigu, allait finir sur la rive gauche de la Meurthe (2). Son parcours était d'environ quatre lieues. Elle se

(1) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; *Mémoires de Beauvau*; Calmet, ibid., col. 225-237 ; M. d'Haussonville, ibid., p. 354-372.

(2) Un pont de service mettait en communication les deux extrémités de la circonvallation.

composait d'un retranchement en terre d'une hauteur considérable, et de deux fossés, qui précédaient le retranchement, et que séparait une levée garnie de pieux. Dans les bois de Champigneulles et de Maxéville, qu'une armée n'aurait pu franchir que très-difficilement, on s'était borné à pratiquer un abatis. Près de trente redoutes et vingt-deux forts plus ou moins vastes étaient distribués sur tous les points de la circonvallation. Six autres forts, placés près de la Neuveville, Vandœuvre, Remicourt et Champigneulles gardaient certaines avenues trop éloignées de la ligne pour être aisément défendues. Enfin, deux retranchements munis de redoutes fermaient le vallon de Boudonville et les chemins de Villers et de Remicourt. Le profil des forts était à peu près le même que celui de la circonvallation; mais le second fossé était beaucoup plus profond, et le rempart bien plus élevé. Un barrage établi dans le lit de la Meurthe, vis-à-vis la hauteur de la Justice, contraignait les eaux de la rivière à couvrir les prairies des environs, et produisait une inondation qui bloquait complètement Nancy vers le nord et le levant. Des barrages construits dans les ruisseaux Saint-Jean, de la Madeleine, de Jarville et de la Neuveville avaient pour but d'inonder les vallons, ainsi que les alentours de ces deux villages, afin de mettre le quartier du roi à l'abri d'un coup de main. La Neuveville, Jarville, Tomblaine et Maxéville étaient entourés d'un mur de terre, et deux camps fortifiés étaient tracés sur les plateaux de Laxou et de Boudonville. Le parc d'artillerie était près de Montaigu. Les régiments d'infanterie de Picardie, Tonneins, Hocquincourt, Mesnillet, Saint-Étienne, Piémont, Navarre, Castel-Moron, Normandie, Turenne, Champagne, Nettancourt et Royal-Liégeois occupaient Jarville, Tomblaine, Essey, Champigneulles, Maxéville, les deux camps retranchés et quelques-uns des forts. Le reste de l'infanterie était distribué dans les autres forts, et la cavalerie était logée dans les villages

que nous venons de mentionner et dans ceux de Bosserville, de Malzéville, etc. (1).

Les ouvrages devaient être exécutés non seulement par l'armée française, mais par des milliers de paysans que l'on avait enrôlés de force dans le temporel de Verdun, parce qu'on les croyait moins mal disposés que ceux du Barrois et du temporel de Toul. Grâce au grand nombre de bras que l'on employa, les travaux marchèrent avec rapidité, et au bout de cinq jours les troupes françaises se trouvaient à couvert; mais pour mener à leur perfection la circonvallation et les forts, il aurait fallu plusieurs semaines et même plusieurs mois. L'artillerie de la place n'inquiéta pas d'abord les travailleurs. Le marquis de Mouy n'avait pas reçu d'ordres et ne savait si la guerre continuerait ou si un nouveau traité allait, comme l'année précédente, amener la retraite des troupes françaises. Du haut des remparts, la garnison et les bourgeois observaient, avec une curiosité inquiète, les mouvements de l'ennemi et regardaient, sans pouvoir y mettre obstacle, élever les batteries destinées à les foudroyer. Tous les jours, les officiers français venaient se promener jusqu'aux barrières, sans échanger une parole avec les assiégés. Le roi, qui se défiait de Charles et appréhendait de voir arriver les pluies de l'automne avant que les négociations fussent à leur terme, pressait les travailleurs. Il sortait de son

(1) Nous avons décrit les travaux du siége de Nancy d'après une planche que Louis XIII fit exécuter peu de temps après. Le plan, dressé avec beaucoup de soin par les sieurs Malleval et Desjette, fut gravé par Melchior Tavernier. Il est accompagné d'une feuille imprimée, contenant une dédicace au roi, un récit du siége, une légende explicative et un sonnet sur la réduction de la capitale de Lorraine. M. de Saint-Florent, qui possède un bel exemplaire de cette planche, a bien voulu nous autoriser à en faire exécuter un *fac-simile*, que l'on trouvera à la fin du volume. La légende explicative, que nous avons reproduite avec toutes ses fautes, forme l'appendice II.

quartier à cinq heures du matin, employait la journée à parcourir les lieux où l'on remuait la terre, et ne rentrait ordinairement qu'à la nuit close. Ses généraux, enhardis par l'attitude pacifique de la garnison, se logèrent plus près de l'enceinte et profitèrent des ténèbres de la nuit pour faire sauter deux arches du pont de Malzéville, qui est à une portée de fusil des remparts de la ville vieille. A cette nouvelle, la princesse de Phalsbourg, qui était dans Nancy, prescrivit, malgré le gouverneur, de de canonner les Français, parut elle-même sur les remparts et mit le feu aux pièces; et on assure qu'un boulet faillit emporter Louis XIII, qui s'était approché imprudemment pour faire une reconnaissance. Le marquis de Mouy ordonna de cesser le feu, mais signifia aux assiégeants qu'on le recommencerait s'ils renouvelaient leurs entreprises.

Le cardinal de Lorraine avait eu, pendant les premiers jours de septembre, différentes entrevues avec Richelieu, et comme il était muni des pleins pouvoirs de son frère, qui se regardait et que l'on considérait, malgré son abdication, comme le véritable duc, il finit (1) par signer un traité humiliant et onéreux. Il promettait, en son nom et au nom de Charles IV, de renoncer à toute alliance avec les ennemis de la France; de servir le roi jusqu'au retour de la paix; de ne faire aucun armement sans l'aveu de Louis; de licencier les débris de l'armée lorraine, dès que le chancelier Oxenstiern aurait pris l'engagement de respecter la neutralité de notre pays; de livrer dans trois jours la ville de Nancy au roi, qui la garderait jusqu'à ce que la guerre d'Allemagne fût terminée, mais sans pouvoir cependant prolonger l'occupation pendant plus de quatre années; de remettre, dans la quinzaine, Marguerite entre les mains de Louis XIII, si toutefois la chose était possible; de n'apporter aucun obstacle à

(1) Le 6 septembre.

la dissolution du mariage de la princesse; enfin, de ne pas élever de réclamations relativement à la saisie du Barrois-mouvant. Nicolas alla trouver son frère et lui représenta avec tant de vivacité l'impossibilité de repousser les Français, que Charles consentit, non sans peine, à ratifier le traité. Le découragement gagnait successivement les meilleurs serviteurs du prince. Les sieurs de Florainville et de Gatinois et plusieurs autres officiers envoyèrent leur soumission à Louis XIII. En même temps, le duc apprit que le gouverneur de Mirecourt, dont la garnison était trop peu nombreuse, venait de se rendre au sieur de Campreny, lieutenant du maréchal de la Force; que les soldats étrangers qui servaient dans l'armée lorraine s'étaient débandés. et que les troupes du duc de Féria étaient tenues en échec par une armée suédoise bien supérieure en nombre.

Le cardinal de Lorraine, de retour à la Neuveville avec le secrétaire d'État Janin, remit au roi l'original du traité et lui annonça que lesportes de la capitale seraient ouvertes trois jours après, c'est-à-dire le 13 septembre. Dans l'intervalle, l'irrésolution naturelle au caractère de Charles IV le porta à revenir sur ce qui avait été décidé. Il avait reçu, d'ailleurs, de meilleures nouvelles sur la marche du duc de Féria, et, le 12, un gentilhomme réussit à s'introduire dans la ville et présenta au marquis de Mouy un billet du prince qui défendait de la livrer. Le cardinal, après avoir attendu tant qu'il pouvait, se mit en devoir d'introduire les troupes françaises dans Nancy; mais le gouverneur refusa de lui obéir. Les trompettes qui précédaient le cortége royal avait pris les devants et se tenaient déjà près de la porte Saint-Nicolas, lorsqu'un officier lorrain, montant sur la demi-lune qui la couvrait, leur cria d'annoncer à leur maître « qu'il ne trouverait pas d'autres portes ouvertes que celles « qu'il se ferait lui-même par la brèche. »

Louis XIII, furieux de ce manque de parole, donna l'ordre de presser les travaux du siége, et ses lieutenants continuèrent à

attaquer et à réduire successivement les différentes places qui obéissaient encore à Charles IV. Celui-ci ne tarda pas à se repentir de la détermination qu'il avait prise et résolut de renouer les négociations, moins, il est vrai, dans le but de signer un traité définitif que de rencontrer une occasion favorable pour se jeter dans Nancy et défendre la ville jusqu'à la dernière extrémité. Le sieur de Contrisson vint s'aboucher avec Richelieu et lui déclara que le duc était disposé à se rendre à Saint-Nicolas pour conférer avec le cardinal. Le ministre s'empressa d'accepter la proposition et demanda que les conférences eussent lieu dans la petite ville de Charmes; il feignait d'agir ainsi par déférence pour Charles IV, mais il voulait l'empêcher de la sorte de s'approcher de Nancy. L'entrevue du prince et de Richelieu ne fut pas très-pacifique, et ils faillirent se quitter sans rien conclure; néanmoins, le premier parut tout-à-coup se raviser, agréa les articles arrêtés par son frère, s'engagea à livrer la princesse Marguerite dans un délai de trois mois, et consentit à ce que le roi fît raser les fortifications de Nancy, à condition qu'aussitôt après les Français abandonneraient la Lorraine (1). La mauvaise foi était, du reste, égale des deux côtés; Charles, en montrant de la facilité, tâchait seulement d'endormir la vigilance du cardinal; et Richelieu ne cherchait qu'à devenir maître de Nancy, bien déterminé à ne jamais restituer cette place. Le même jour (20 septembre), il écrivit à Louis XIII pour lui annonçer que le duc de Lorraine prenait le chemin de la Neuveville, et il pria le roi de faire préparer un logement si bien fermé, qu'une évasion nocturne fut impossible.

Le 21 septembre, Charles IV fut présenté à Louis, qui l'accueillit de la manière la plus affable, l'assura qu'il avait tout

(1) Le traité est imprimé dans Calmet, ibid., t. III, *Preuves*, col. dij-div.

oublié et le retint, sous divers prétextes jusqu'à la nuit. Le duc témoigna le désir d'aller coucher à Nancy, pour en faire ouvrir lui-même les portes; mais on lui dit qu'il était trop tard, et que les postes étaient placés pour la nuit. Plusieurs seigneurs restèrent près de lui pendant son souper, et, dès que les ténèbres furent un peu épaisses, des soldats appartenant au régiment des gardes françaises furent disposés de six pas en six pas autour du logis que Charles IV occupait. Vers une heure du matin, il ouvrit une des fenêtres de sa chambre et lia conversation avec la sentinelle la plus rapprochée, afin d'essayer de la corrompre et de sortir, bien sûr ensuite de traverser aisément grâce à la connaissance qu'il avait du terrain, les quartiers de l'armée ennemie. L'individu auquel le duc s'était adressé était le sieur de Pontis, lieutenant aux gardes, qui lui répondit de façon à ne lui laisser aucune espérance. Charles fit une nouvelle tentative, une heure après, mais Pontis était encore à son poste (1). Le lendemain on signifia au duc qu'il n'entrerait à Nancy qu'après la prise de possession, et on l'invita à donner les ordres nécessaires pour qu'elle pût s'effectuer sans retard. Il lui en coûtait beaucoup de se résigner à cette dure extrémité; deux fois il envoya au marquis de Mouy l'injonction que l'on exigeait, sans que le marquis voulût y obtempérer, parce qu'il ne voyait pas sur les lettres ducales les signes dont ils étaient convenus. Les journées du 22 et du 23 se passèrent dans ces misérables tergiversations. Le 24, au matin, le marquis de Beauvau vint saluer le duc, et, ayant découvert les intentions du prince, lui offrit son cheval. Charles l'accepta avec empressement; il s'habillait à la hâte et allait tenter de fuir, lorsque sept ou huit seigneurs se présentèrent, sous prétexte de lui rendre leurs devoirs. Il vit bien alors qu'il était toujours gardé

(1) *Mémoires* de Pontis, édition Petitot, t. II, p. 189-195.

d'aussi près, et le marquis de Beauvau ayant facilement obtenu ce qu'il demandait, c'est-à-dire des garanties pour les Français qui s'étaient mis au service du duc de Lorraine, ce dernier écrivit au marquis de Mouy de ne pas résister davantage (1).

Les troupes françaises, qui considéraient la ville comme prise, s'étaient avancées, dès le matin, jusque sur le bord des fossés; peu d'heures après, le gros de la garnison, composé de deux mille trois cents dix hommes d'infanterie et de deux cent trente cavaliers, sortit avec les honneurs de la guerre et se rendit à Rosières-aux-Salines, où les différents régiments devaient être licenciés. Une partie de l'armée ennemie entra, quelques heures après, dans la capitale de la Lorraine, piques baissées et mèches allumées, comme si elle allait combattre, et se mit en possession des portes, des bastions et des places. Les soldats lorrains, au nombre de sept ou huit cents, qui occupaient encore certains postes furent désarmés de la manière la plus ignominieuse, et La Serre, gouverneur de la ville neuve, gentilhomme gascon, mais marié et habitué depuis longtemps en Lorraine, ne put s'empêcher de s'écrier: « Si nous avions cru être traités de la sorte, le roi ne serait entré que par la brèche ». Ce fut seulement le lendemain que Louis XIII visita sa nouvelle conquête; le cardinal de Lorraine vint au-devant de lui, et le roi, pour en imposer aux habitants de Nancy, déploya un grand appareil. Il était précédé d'une partie de sa Maison militaire et d'une foule de gentilshommes; accompagné du cardinal de la Valette, du maréchal de la Force, du comte d'Harcourt, du comte de Brassac, et suivi du reste de sa Maison. Le cortége de Richelieu n'était guère moins magnifique. Le roi ne voulut pas loger dans

(1) V. *Mémoires* de Beauvau.

le palais ducal, soit par prudence, soit pour ne pas offenser le duc, et choisit pour demeure l'hôtel du sieur Rousselot d'Hédival, qui était situé à peu près sur l'emplacement de l'hôtel de ville actuel, et par conséquent sous le feu de l'artillerie de la ville vieille. La plupart des Nancéiens, enfermés dans leurs maisons, pleuraient la ruine et l'humiliation de leur patrie, et ceux que la curiosité porta sur le passage de Louis gardèrent un silence morne et menaçant.

Charles, qui était allé à Rosières, le 24, pour surveiller lui-même le licenciement des troupes, revint à Nancy le 26 septembre. A sa vue, les Nancéiens, oubliant leurs justes griefs, firent retentir l'air du cri: Vive Son Altesse de Lorraine! Le roi fut frappé de leur empressement et comprit la nécessité de mettre dans Nancy une garnison considérable. Huit mille hommes y furent installés, sous le commandement du comte de Brassac. Louis prescrivit d'isoler complétement la partie des fortifications voisines des deux portes Notre-Dame, de manière à en faire une petite citadelle, et d'ouvrir derrière la chapelle ducale une nouvelle entrée, qui fut appelée la porte Saint-Louis. Il contempla avec étonnement la nombreuse artillerie placée sur les remparts, et les armes, les bombes, les projectiles et les artifices de toute nature entassés dans l'arsenal. Surpris lui-même de la facilité avec laquelle il s'était emparé d'une ville aussi bien pourvue, il désira qu'une suite de gravures, semblables à celles qui représentent les siéges de Bréda, de Saint-Martin (dans l'île de Rhé) et de la Rochelle, immortalisât la victoire qu'il croyait avoir remportée. Il fit appeler Jacques Callot et lui demanda de se charger de ce travail; mais l'immortel artiste lui répondit: « Sire, je suis Lorrain, et je crois ne devoir rien faire contre l'honneur de mon prince et de mon pays ». Lorsqu'il se retirait, Callot fut entouré par plusieurs courtisans, qui lui reprochèrent son refus comme un crime et lui dirent: « On saura bien vous contraindre à obéir au roi ». « Je me couperais plutôt le

pouce », répliqua le graveur, et Louis XIII respecta cette noble fermeté (1).

Le monarque affecta de montrer beaucoup d'égards pour Charles IV, et le duc, de son côté, cachant sa colère et ses ressentiments, voulut faire lui-même les honneurs de la capitale et servir de guide au roi dans la visite des monuments que cette ville possédait, La reine, Anne d'Autriche, qui s'était avancée jusqu'à Bar, puis jusqu'à Toul, vint à Nancy, dès qu'elle en eut appris la capitulation; elle témoigna au duc une compassion sincère et tâcha de lui faire oublier, par son affabilité et sa douceur, les procédés rigoureux que l'on avait employés envers lui. Elle fit le pèlerinage de Saint-Nicolas-de-Port, le 29 septembre, dans la compagnie de la princesse de Phalsbourg, et, le surlendemain, elle reprit, avec le roi, le chemin de Paris.

Charles les conduisit jusqu'à Toul, et le P. Vincent, un des médiocres biographes de ce prince, rapporte qu'il ne rougit pas de répéter devant la reine quelques-uns des tours d'adresse qui lui avaient autrefois mérité la réputation d'un cavalier accompli. De retour à Nancy, il annonça au comte de Brassac qu'il allait quitter une ville où il ne pouvait se résigner à demeurer en qualité de simple particulier, après y avoir vécu comme souverain. Le gouverneur français lui conseilla de se rendre à Paris, lui faisant espérer qu'il parviendrait, en déployant du zèle pour le service du roi, à faire adoucir les conditions du traité de Charmes. Le duc aima mieux se retirer à Lunéville, puis à Mirecourt, où, malgré le mauvais état de ses affaires, il passa la fin de l'automne et les premiers mois de l'hiver dans toutes sortes de divertissements. Il avait appelé près de lui la duchesse Nicole et la princesse Claude et il ne les perdait pour ainsi dire pas de vue, parce qu'il croyait, avec raison, que Louis XIII avait

(1) V. *Recherches sur la vie et les ouvrages de Jacques Callot*, par M. E. Meaume, p. 62 et 63.

quelques desseins sur les filles de Henri. Le roi avait, en effet, refusé de reconnaître l'usurpation de Charles IV et se proposait de marier Claude à un prince français, et de faire valoir, le cas échéant, les droits de la princesse sur les duchés de Lorraine et de Bar.

Dans les derniers jours de novembre, le duc réunit les membres de sa famille et tint conseil avec eux, pour aviser aux moyens d'améliorer la situation de la Lorraine. Recourir à une nouvelle prise d'armes n'était pas chose possible; car, sans parler des huit mille hommes commandés par le comte de Brassac, et des garnisons plus ou moins nombreuses qui gardaient Metz, Toul, Verdun, Jametz, Marsal et Stenay, Louis avait laissé, sur les frontières de notre pays, une armée de vingt mille soldats sous les ordres du maréchal de la Force, et avait publié, peu de jours après la reddition de Nancy, un manifeste, dont les termes ne permettaient d'élever aucun doute sur la détermination bien arrêtée chez lui de tenir la Lorraine dans un assujettissement complet.

Une lettre de la grande-duchesse de Toscane, tante de Charles et de Nicolas-François, les encouragea à faire une seconde tentative pour arranger le mariage de celui-ci avec Madame de Combalet, dans l'espérance que le cardinal mettrait à l'avenir autant de soin à protéger la Maison de Lorraine, qu'il en avait pris jusqu'alors pour l'abaisser. Nicolas partit pour Paris, communiqua ses projets à Richelieu, les fit agréer provisoirement et fut présenté à la nièce du ministre. L'affaire paraissait sur le point de s'arranger, lorsque Richelieu demanda que Charles IV cédât le duché de Bar à son frère, et que l'on assurât à Madame de Combalet un douaire de cent mille écus de rente. Charles trouva les conditions exorbitantes; il les aurait néanmoins acceptées, si le roi avait voulu lui rendre Nancy; mais quand Nicolas en parla au cardinal, on lui répondit que Louis ne consentirait jamais à perdre les avantages que le traité de

Charmes lui avait procurés; et Richelieu, voyant que le mariage projeté déplaisait à ce prince et n'osant le contrarier ouvertement (1), renonça sur le champ à une alliance dont la perspective le flattait beaucoup, et déclara que Madame de Combalet désirait se retirer dans un monastère. Aussitôt après avoir repoussé une proposition qui l'avait seule engagé à modifier quelque peu, et dans un sens favorable à la Lorraine, les clauses rigoureures du traité de Charmes, le ministre rappela au duc et au cardinal la promesse irréalisable qu'ils avaient faite de remettre Marguerite entre les mains de Louis XIII, et leur notifia que Charles IV allait être cité devant le parlement de Paris, comme prévenu de séduction et de rapt sur la personne du frère du roi; comme si on avait pu soutenir sérieusement qu'un prince majeur, et même veuf, n'était pas capable de contracter mariage avec une princesse appartenant à une Maison souveraine. Nicolas s'étant récrié et ayant fait observer à Richelieu que Charles ne devait pas, en qualité de prince indépendant, reconnaître la compétence du Parlement; « Comme « duc de Bar, répliqua le ministre, Monsieur de Lorraine est « vassal de Sa Majesté. J'appréhende qu'il ne se fasse une « mauvaise affaire, s'il prétend décliner la juridiction des pairs « de France. » Le 4 janvier 1634, les gens du roi présentèrent requête pour obtenir permission d'informer contre le duc. Le Parlement sembla d'abord peu disposé à autoriser une procédure, qu'il regardait comme réservée aux tribunaux ecclésiastiques; il ne s'opposa pas toutefois à ce que l'on assignât Charles IV, et le roi, ayant publié, le 16 janvier, une déclaration

(1) Louis XIII ne voulait pas, en effet, que Richelieu contractât des alliances qui l'eussent rendu trop puissant, et, d'un autre côté, il n'aimait pas de voir les Maisons souveraines s'abaisser par des mariages indignes d'elles. Il a consigné les motifs de l'opposition qu'il mit aux projets de son ministre dans un mémoire, qui se trouve à la bibliothèque impériale, parmi les mss. de Béthune, n° 9334.

contre son frère, tint un lit de justice, deux jours après, pour la faire enregistrer.

La vengeance du monarque et du cardinal poursuivit toutes les personnes qui avaient eu part au mariage de Gaston et de Marguerite. La princesse Catherine avait jugé prudent de quitter Nancy et s'était réfugiée en Franche-Comté, avec Dom Albin le Tellier, qui avait béni l'union du duc d'Orléans et qui fut obligé, pour s'échapper, de prendre le costume d'un prêtre séculier et le nom d'abbé de Saint-Vincent (1). Richelieu exigeait que ce religieux lui fût livré. Nicolas, pour donner une apparence de satisfaction, demanda à sa tante d'envoyer en France Dom le Tellier; ce qu'elle refusa, et quelque temps après elle le conduisit en Allemagne où il mourut.

Nicolas-François, revenu à Mirecourt, rapporta à son frère les conversations qu'il avait eues avec le ministre, et Charles, considérant que Louis XIII ne cesserait de l'inquiéter, tant qu'il serait duc de Lorraine, et ne lui permettrait même jamais d'y vivre tranquillement en simple particulier; impatient d'ailleurs de figurer dans la lutte dont l'Allemagne continuait à être le théâtre, et avide de gloire militaire, Charles, disons-nous, se décida à renouveler son abdication en faveur du cardinal. Il en fit dresser à Mirecourt, le 19 janvier, un acte authentique, qui fut enregistré par la cour des Grands-Jours de Saint-Mihiel, et, le 21, il se dirigea vers l'Alsace, avec quantité de gentilshommes et treize compagnies de cavalerie.

On a vu plus haut que Ferdinand II lui avait cédé, au moins quant au domaine utile, une partie de cette riche province, et Charles s'y regardait, en quelque sorte comme chez lui. Après avoir examiné l'état des places qui reconnaissaient encore son autorité, et y avoir séjourné environ un mois, il mit ses troupes sous les ordres du margrave de Bade, qui commandait celles de

(1) Il était prieur de Pont-Saint-Vincent.

l'Empereur, et prit le chemin de Besançon. Au commencement de mars, le margrave eut l'imprudence d'en venir aux mains avec une armée suédoise, dans les environs de Cernay et fut complètement battu. Les Lorrains, après avoir tenu bon pendant longtemps, finirent par chercher leur salut dans la fuite, et leur chef, le marquis de Bassompierre, qui avait reçu deux blessures et avait eu son cheval tué, fut fait prisonnier (1). Cette défaite entraîna la perte de la plupart des villes où se trouvaient des garnisons lorraines. Belfort, vigoureusement défendu par M. de Saint-Baslemont, résista cependant aux Suédois, mais le margrave fut contraint de se jeter en Franche-Comté, avec un petit nombre de soldats (2).

Aussitôt après la nouvelle abdication de Charles IV, le cardinal reprit le titre de duc de Lorraine et fit annoncer son avènement à Louis XIII par le sieur de Contrisson. Richelieu refusa de reconnaître Nicolas ; il laissa entendre que l'abdication n'était pas sincère ; que le roi ne serait pas trompé par de semblables manœuvres ; que Louis songeait à réunir le Barrois à la couronne, faute d'hommage, et que la Lorraine pourrait bien avoir le même sort. Il ajouta que Charles, possédant la Lorraine seulement en qualité d'époux de Nicole, n'avait pas le droit de céder ce pays, qui devait revenir à ses enfants, s'il en avait plus tard, et, à leur défaut, à la princesse Claude, seconde fille de Henri.

Richelieu exposait ses projets avec tant de hardiesse parce qu'il croyait devenir prochainement maître de Nicole et de Claude. La première, irritée des rebuts et des infidélités de

(1) V. *La nouvelle défaite générale de l'armée du duc de Lorraine, avec la prise du prince de Salm et du sieur* (*de*) *Bassompierre et autres chefs et seigneurs de qualité, par le comte Ringrave Ottho, Suédois* (*sic*)*;* Paris, Mathieu Colombel, 1634, petit in-8°.

(2) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; *Mém.* de Beauvau; Calmet, ibid., t. III, col. 164, 165 et 237-253; M. d'Haussonville, ibid., p. 372-402.

son mari, avait secrètement dépêché vers le roi un gentilhomme chargé de demander un asile pour elle et pour sa sœur. Cet asile fut accordé avec empressement ; et, comme Nicole était stérile, Louis voulait, comme nous l'avons dit, marier Claude à un prince français, qui aurait gouverné la Lorraine sous le bon plaisir de la France (1). Une fois ce plan définitivement arrêté, Richelieu ne ménagea plus rien. Le maréchal de la Force occupa Saverne, et Nicolas, s'étant plaint de l'entreprise, reçut une réponse à la fois insolente et dérisoire. Le ministre fit composer des mémoires destinés à prouver que la loi salique n'était pas en vigueur en Lorraine, et que Nicole était la seule souveraine de ce pays (2) ; et on prescrivit au comte de Brassac de préparer en secret tout ce qui était indispensable pour le voyage des princesses.

Un plan, si habilement conçu, fut déjoué par le cardinal de Lorraine. Charles, avant de partir, avait recommandé à son frère de veiller sur Nicole et sur Claude, et de ne pas leur permettre de s'éloigner. Au lieu de les soumettre à une surveillance injurieuse, qu'elles auraient facilement trompée, le cardinal, qui n'était pas dans les ordres, proposa à Claude de l'épouser, et de confondre ainsi et pour toujours les prétentions des deux branches de leur maison. Il était jeune et de bonne mine ; il plut à la princesse, et Nicole, ayant donné son assentiment au projet du cardinal, feignit d'être malade pour se dispenser de partir, comme elle l'avait promis. Richelieu, que les ajournements successifs de la duchesse commençaient à inquiéter, enjoignit au maréchal de la Force et au comte de Brassac

(1) V. M. d'Haussonville, ibid., p. 403 et 404.

(2) On écrivit aussi divers mémoires où l'on essayait de démontrer que la Lorraine, étant un fief de la Champagne, pouvait être réunis à la couronne. Deux lorrains, François Guinet, fils du professeur en droit, et Sébastien d'Ailly, répondirent victorieusement aux scribes de Richelieu. V. Chevrier, ibid., t. V, p. 88.

d'investir Lunéville, où la famille ducale résidait alors, de s'emparer de Nicolas et de ses cousines, et de les transférer à Paris, sous bonne escorte. Les deux généraux ne se souciaient guère d'exécuter une pareille commission, et ce furent deux subalternes, les sieurs Gobelin et de Carnet, qui se rendirent à Lunéville, le 18 février, et déclarèrent au cardinal qu'ils avaient ordre de prendre possession de la place. Nicolas témoigna le désir que les Français entrassent seulement le lendemain, mais on lui signifia qu'ils n'attendraient que jusqu'au soir.

Il devina les motifs de cette précipitation et représenta à Claude la nécessité de faire célébrer immédiatement le mariage projeté. A sept heures du soir, et pendant que les troupes françaises pénétraient dans la ville, Nicolas fit appeler le P. Marets, prieur des Chanoines-réguliers et curé de Lunéville, et le sous-prieur de l'abbaye de Saint-Remy, et leur demanda s'il pouvait, comme évêque de Toul, se dispenser de la publication des bans, et de l'empêchement résultant de sa parenté au second degré avec la princesse. Les religieux retournèrent dans leur monastère, pour consulter les écrits des casuites les plus autorisés, et revinrent deux heures plus tard, avec une réponse satisfaisante. Ils dirent que Nicolas avait le droit de se dispenser de la publication des bans ou de déléguer à quelqu'un les pouvoirs nécessaires pour lui accorder ce qu'il désirait; que les casuites s'accordaient, à la vérité, pour réserver au Souverain-Pontife le droit de lever l'empêchemeut résultant de la parenté au second degré; mais que l'on avait vu des évêques donner dispense dans le cas d'une urgence extrême. Cette consultation ayant rassuré la conscience du prince et de Claude, le prieur bénit aussitôt leur union en présence la duchesse Nicole, de quelques demoiselles de la suite des princesses, du sous-prieur et d'un gentilhomme.

Dès le lendemain, Nicolas envoya un courrier à Rome pour prévenir le pape, et le prier de confirmer la dispense et de

l'autoriser à faire célébrer de nouveau son mariage, si on le jugeait convenable. Le 21, il chargea le sieur Hennequin de se rendre également à Rome et de reporter au Souverain-Pontife le chapeau de cardinal. Le marquis de Lénoncourt fut envoyé à Paris, pour notifier au roi ce qui venait d'arriver.

Le maréchal de la Force, averti par Nicolas lui-même, arriva à Lunéville le 19, de bonne heure, témoigna au prince son mécontentement et lui ordonna de prendre, avec Claude et Nicole le chemin de Nancy. Ils se mirent en route, suivis de quelques gardes, rencontrèrent à Saint-Nicolas le comte de Brassac, qui venait les chercher avec un corps de cavalerie, et furent conduits et enfermés, le lendemain, dans le palais ducal de Nancy.

Le pape Urbain VIII écouta, avec beaucoup de bienveillance, l'envoyé lorrain, reprit le chapeau et accorda la dispense que Nicolas sollicitait, et qui fut expédiée sur-le-champ vers sa destination. Le marquis de Lénoncourt rencontra à Paris un accueil bien différent, et Richelieu ne se donna pas la peine de dissimuler la colère que lui causait le mauvais succès du plan qu'il avait formé. Il ne sut d'abord à quel parti s'arrêter ; il aurait voulu faire tomber sur Nicolas tout le poids de son ressentiment ; mais, regardant comme nul de plein droit, faute de dispense, le mariage célébré à Lunéville, il n'osa se porter aux dernières violences contre un cardinal, dans la crainte de mécontenter le Souverain-Pontife. Enfin, après mille tergiversations, il ordonna au comte de Brassac de mener à Paris le prince et ses deux cousines. Ce fut seulement le 20 mars que la dépêche fut remise au gouverneur de Nancy, et dès la veille Nicolas avait reçu la dispense du pape et n'avait pas perdu de temps pour faire bénir de nouveau son union par le curé de la paroisse Saint-Epvre, dans la circonscription de laquelle se trouvait le palais. Cette circonstance engagea le comte de Brassac à suspendre l'exécution de l'ordre du cardinal et à demander d'autres instructions.

Comme on ne doutait pas qu'elles n'arrivassent promptement, et que l'on attribuait généralement à Richelieu le projet de faire conduire en France la famille ducale, Nicolas résolut de s'enfuir avec son épouse. Le marquis de Lénoncourt, et les sieurs de Beaulieu et Bornet, premier-gentilhomme de la chambre, préparèrent, avec le plus grand secret, ce qui était nécessaire au succès de l'évasion. Le 31 mars, à la nuit, Nicolas, qui s'était fait couper les cheveux et avait revêtu l'habit d'un porte-faix, quitta le palais, avec le sieur Cuny, son chirurgien, et se réfugia dans la maison de Bornet. Peu d'instants après, Claude, déguisée en page, partit avec Bornet lui-même, devant lequel la princesse portait une torche, et qui feignit de la réprimander vertement, en passant devant le corps de garde français, afin d'éloigner tout soupçon. Le 1er avril, à la pointe du jour, Nicolas et Claude, habillés en paysans et portant des hottes remplies de fumier, sortirent de la ville par les portes Notre-Dame. On assure qu'une villageoise les reconnut et s'empressa de le dire à un soldat qu'elle connaissait, et qui était de service à la porte Notre-Dame-des-Champs. Il en prévint l'officier sous les ordres duquel il était placé ; mais celui-ci, croyant que la villageoise avait voulu donner le poisson d'avril, ne tint pas compte de cette indiscrétion. Cependant, après quelques réflexions, il avertit le comte de Brassac, et le gouverneur qui était très-méfiant, envoya un de ses officiers pour voir si Nicolas et la princesse étaient encore dans le palais. Un valet répondit qu'ils n'étaient pas réveillés, et ce fut seulement plusieurs heures après l'évasion, que Brassac découvrit que ses prisonniers s'étaient échappés. Dans sa fureur, il emprisonna Bornet et tous les individus qu'il soupçonnait d'avoir facilité la fuite de Nicolas, et les menaça de la question ; mais le prince avait eu soin de leur cacher la direction qu'il avait prise, et le comte le fit inutilement poursuivre sur la route de Luxembourg.

Une fois sortis de la ville, les fugitifs s'étaient dirigés vers

l'étang Saint-Jean et avaient de là gagné le bois de Saulru, où ils trouvèrent Beaulieu, qui les attendait avec d'excellents chevaux. En peu d'heures, ils atteignirent Mirecourt, où ils prirent quelque nourriture; ils continuèrent leur route aussitôt après et arrivèrent, le soir du même jour, au château de Menoux, situé entre Vesoul et Vauvillers, et appartenant alors à Mont-Rechier, gentilhomme attaché à la Maison de Lorraine. Ils furent obligés de s'y arrêter; car la princesse était brisée par la fatigue, et pendant la dernière partie du chemin, un gentilhomme avait été contraint de monter en croupe derrière elle, afin de la soutenir. Ils se rendirent de là à Besançon, où ils retrouvèrent Charles IV; mais comme le duc devait bientôt partir pour l'Allemagne, ils allèrent demander un asile à leur tante, la grande-duchesse de Toscane. Ils restèrent trois années à Florence, séjournèrent plus tard à Munich et s'établirent à Vienne, où Claude eut quatre enfants : deux fils et deux filles (1).

La princesse de Phalsbourg n'avait pas attendu l'évasion de son frère pour s'enfuir elle-même. Comme elle avait insisté pour que l'on se défendît jusqu'à la dernière extrémité, et qu'elle avait plus de fermeté et de courage que n'en ont d'ordinaire les personnes de son sexe, elle était, plus encore que les autres membres de sa famille, en butte à la colère de Richelieu, et elle craignait beaucoup d'être conduite en France. Elle employa, pour sortir de la capitale, sans être aperçue, un moyen assez ingénieux. Un gentilhomme anglais nommé Brown, qui habitait Nancy, feignit d'avoir à une jambe un mal fort grave et annonça qu'il ferait une neuvaine dans l'église de Notre-Dame-de-Bonsecours, afin d'obtenir sa guérison. Chaque jour, il passait sous la porte Saint-Nicolas, à moitié couché dans un carrosse et la jambe étendue sur une pile de coussins. Quand les gardiens

(1) V. *Mémoires* de Beauvau.

de la porte furent habitués à ces fréquents voyages, la princesse se cacha sous ses coussins, et Brown l'ayant menée dans le bois de la Malgrange, ils sautèrent sur des chevaux que l'on y tenait préparés et gagnèrent les frontières de la Franche-Comté, sans avoir été atteints par les cavaliers que le comte de Brassac avait mis à leur poursuite (1).

La duchesse Nicole restait seule dans le palais désert, et Louis XIII lui-même en eut compassion. Il l'engagea à venir habiter la France, lui promettant qu'il aurait soin de ses intérêts et qu'il fournirait à son entretien d'une manière digne de son rang. Pendant que nos ancêtres, malgré leurs humiliations et leurs misères, se livraient à la joie que leur inspirait la fuite heureuse de Nicolas et des princesses, la fille de Henri II, abandonnée de tout le monde, prit tristement le chemin de Paris, et vint loger dans l'hôtel de Lorraine, que le roi avait eu l'attention de faire meubler convenablement. En voyant l'héritière de tant de ducs entrer, vêtue d'un simple habit de laine, dans cet hôtel autrefois si brillant, le peuple lui témoigna une pitié sincère; mais les courtisans, sans le vouloir peut-être, la mortifièrent plus d'une fois (2).

Un des nombreux motifs qui portèrent Nicole à ne faire aucun effort pour rejoindre son époux fut la liaison qu'il entretenait publiquement, depuis son arrivée à Besançon, avec Béatrix de Cusance, jeune femme aussi remarquable par son esprit que par sa beauté. Il la rechercha en mariage, et comme Béatrix et sa mère lui objectaient qu'il était déjà pourvu, le duc, fertile en

(1) Beauvau place l'évasion d'Henriette après celle de Nicolas; Forget et Du Boys de Riocour, au contraire, disent qu'elle est antérieure. La question est tranchée en faveur de ces derniers par une dépêche du sieur de Carnet, qui fixe la fuite de la princesse aux premiers jours de mars. V. M. d'Haussonville, ibid., p. 412 et 413.

(2) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; *Mém.* de Beauvau; Calmet, ibid., col. 253-270; M. d'Haussonville, ibid., p. 404-419.

expédients, chercha les moyens de rompre son union avec Nicole. Il trouva des casuistes et des jurisconsultes complaisants, qui, après avoir pour la forme examiné toutes les pièces relatives à cette affaire, déclarèrent que le mariage de Charles IV était nul de plein droit, comme ayant été contracté malgré le prince et seulement par raison d'État. Béatrix, qui n'était pas une femme méprisable, ne se contenta pas d'une consultation évidemment achetée et refusa, jusqu'à ce qu'il eût fait prononcer régulièrement la nullité de son engagement. La princesse de Phalsbourg, prévoyant les embarras dans lesquels une pareille procédure ne manquerait pas d'entraîner son frère, profita du départ et de l'absence de celui-ci, pour marier Béatrix avec Eugène-Léopold d'Oiselet, prince de Cantecroix, et pour répandre une lettre que Charles n'avait pas écrite, et dans laquelle on lui prêtait un langage annonçant qu'il avait abandonné ses premiers projets. Il y renonça véritablement, mais nous verrons plus loin qu'il y revint après la mort du prince de Cantecroix, que la peste enleva dans le courant de l'année 1636 (1).

Ce fut encore pendant son séjour à Besançon que le duc de Lorraine manqua d'être empoisonné par une lettre, qui lui fut remise sans que l'on sût d'où elle venait. Il fut frappé, en l'ouvrant, de l'odeur singulière qui s'en exhalait, et, ayant presqu'aussitôt ressenti des vertiges, il tendit la lettre à son valet de chambre, qui éprouva le même malaise. L'indisposition de Charles fut assez grave, et Forget, son médecin, affirme qu'il lui fallut un mois pour faire disparaître entièrement les traces de l'empoisonnement (2). Hennequin raconte aussi qu'un gentilhomme français nommé De Besme, auquel on avait ôté le commandement de Saint-Dizier, à cause de ses rapports avec

(1) V. *Mémoires* de Beauvau.

(2) V. *Mémoires* de Forget, ms. de la bibl. publ. de Nancy, n° 22.

Gaston, se rendit à Besançon afin d'assassiner le duc, et dans l'espérance qu'il serait plus tard récompensé d'avoir débarrassé la France d'un adversaire irréconciliable. Il ajoute que Charles, prévenu à temps des projets de ce gentilhomme, le laissa pénétrer dans sa chambre et lui dit : « Vous avez pris beaucoup de « peine pour vous voir au lieu où vous êtes ; je vous ai voulu « donner ce contentement, pour voir si vous auriez la résolution « de commettre l'attentat pour lequel vous portez ce poignard. « Allez, retirez-vous ; je vous pardonne, à condition que vous « ne paraissiez jamais devant moi (1). »

Quelques écrivains lorrains ont fait remonter jusqu'à Richelieu la responsabilité de ces criminelles tentatives. L'accusation est certainement mal fondée ; mais, si on regarde le cardinal comme incapable d'avoir eu recours à de pareils moyens, on doit reconnaître qu'il ne montra pas le moindre scrupule sur le choix des instruments employés pour achever de soumettre la Lorraine.

A l'exception du Barrois-mouvant, de Nancy, Marsal, Jametz, Stenay et Lunéville, qui étaient occupées par des garnisons françaises, notre pays obéissait aux officiers créés par Charles IV, et les débris des régiments lorrains protégeaient encore les forteresses dont Louis XIII n'avait pas pris possession. La plus redoutable de ces forteresses était sans contredit, celle de la Mothe, dont les défenseurs pouvaient impunément faire des courses dans la Champagne et la Bourgogne. Comme elle était éloignée des grandes routes, et qu'elle ne gênait pas la marche des armées, le roi l'avait négligée d'abord ; mais il comprit plus tard la nécessité d'y mettre une garnison française, et lorsque Nicolas était prisonnier dans le palais ducal, après son mariage, on l'invita à prescrire au gouverneur de la Mothe de livrer la place dont Charles lui avait confié la garde. Nicolas céda, et, le

(1) V. Calmet, ibid., col. 283-285.

5 mars, le sieur de Villers, exempt des gardes, présenta au gouverneur, M. de Choiseul, marquis d'Ische, une lettre du prince, qui lui ordonnait d'abandonner la ville avec ses soldats. Ce dernier, devinant que l'ordre avait été arraché par la menace, refusa d'y obtempérer et répondit qu'il ne reconnaissait pas d'autre duc de Lorraine que Charles IV. Il s'attendit bien dès lors à être prochainement assiégé et résolut d'opposer une résistance mémorable. L'amour-propre des Lorrains avait été extrêmement froissé par la reddition des meilleures places de notre pays, notamment par la capitulation de Nancy, et M. de Choiseul voulut prouver que, s'ils avaient été conduits par un prince digne de les commander, ils auraient longtemps disputé la victoire.

La ville de la Mothe, construite sur une hauteur d'un accès très-difficile, avait été fortifiée avec beaucoup de soin ; sept bastions, réunis par de bonnes courtines, formaient l'enceinte, qui était de plus couverte par quelques ouvrages avancés ; l'arsenal était suffisamment pourvu, et les vivres ne manquaient pas ; mais on avait peu d'argent, et la garnison, en y comprenant les volontaires, ne comptait que deux cent quatre-vingts soldats. On y joignit quatre compagnies de milice bourgeoise, dont l'effectif total ne dépassait pas cent vingt hommes. M. de Choiseul fut heureusement fort bien secondé par MM. de Stainville, de Montarby, de Saint-Ouen, des Loges, de Germainvillers père et fils, Prinsay, de la Bretonnière et des Buissons ; par M. de Watteville, officier suisse, et par les sieurs de Roncourt, d'Illoud, Collin et Guillot, qui commandaient les quatre compagnies bourgeoises. M. du Boys de Riocour, conseiller d'État, s'était enfermé dans la place pour y remplir les fonctions d'intendant civil, et il prit, de concert avec le gouverneur, toutes les mesures propres à empêcher le gaspillage des vivres, l'invasion des maladies contagieuses, les rixes et les désordres.

Le vicomte d'Arpajon, qui conduisait l'avant-garde française,

parut dans les environs de la Mothe dès le 8 mars, et, s'étant approché pour faire une reconnaissance, manqua d'être emporté par un boulet. Pendant plus d'un mois, il n'y eut que des escarmouches insignifiantes. Les régiments d'infanterie de Rambure,de Tonneins, de la Meilleraie, de Bussy, de Nanteuil, des Écossais, de Castel-Moron, de Noailles, de Vaubécourt et autres, ainsi que plusieurs compagnies de cavalerie, occupaient les villages voisins de la Mothe et travaillaient à divers ouvrages destinés à resserrer la ville. Ils élevèrent sur la colline de Fréhaut un fort à quatre bastions, qui ne leur fut d'aucune utilité ; et, comme, du côté de l'ouest, le cours du Mouzon ne présentait pas un obstacle suffisant, on établit un barrage dans le lit de cette rivière afin d'inonder toutes les prairies. Une batterie fut construite à une assez grande distance des remparts, et, après avoir fait tirer, le 29 avril, quarante ou cinquante coups, le maréchal de la Force somma le gouverneur d'ouvrir les portes de la ville. M. de Choiseul réunit ses officiers pour en délibérer, et quelques-uns d'entre eux, n'espérant pas être secourus par Charles IV, semblaient pencher pour une capitulation honorable ; mais le sieur de Watteville représenta avec tant de chaleur le déshonneur dont on se couvrirait en rendant, pour ainsi dire sans coup férir, une place aussi forte, que chacun vota pour la résistance. Le gouverneur annonça qu'il n'avait mis l'affaire en délibération que pour mieux apprécier la valeur de ses subordonnés, et il écrivit, le 1er mai, au maréchal de la Force, afin de lui notifier le résultat de la séance tenue par le conseil de guerre. On pensait que les attaques allaient devenir plus sérieuses, mais le maréchal s'éloigna, avec une partie de ses troupes, pour aller assiéger la ville de Bitche et laissa au vicomte d'Arpajon et au colonel Hepburn, écossais au service de France (1), le soin de

(1) Les relations lorraines le nomment Esbron.

contiuuer le blocus. Il y avait presque continuellement des escarmouches, dans lesquelles les Français perdirent souvent beaucoup de monde, tandis que les Lorrains, grâce à la connaissance qu'ils avaient du terrain, n'eurent ordinairement qu'un petit nombre de blessés. Les filles elles-mêmes voulurent montrer leur courage; elles descendaient sur les flancs de la colline couper l'herbe destinée aux bestiaux, et les assiégeants ne les avaient que faiblement inquiétées. Un jour, seize filles, portant des armes sous leurs vêtements, et accompagnées d'une douzaine d'hommes déguisés en femmes, s'approchèrent tellement de la tranchée, que plusieurs Français en sortirent et s'élancèrent à leur poursuite. Elles feignirent de prendre la fuite, afin d'attirer les ennemis plus près de la place, se retournèrent tout-à-coup, les attaquèrent bravement, en blessèrent quelques-uns et contraignirent les autres à chercher un abri. Vingt-cinq mousquetaires français parurent alors, les chargèrent et les auraient probablement massacrées, si le gouverneur n'avait ordonné une sortie, qui leur permit de rentrer dans la ville, en rapportant trois d'entre elles blessées, dont une mortellement.

Le maréchal de la Force revint devant la Mothe, dans les premiers jours de juin, après avoir réduit la garnison de Bitche, et commença à foudroyer la place avec une formidable artillerie. Le premier coup de canon tua deux petits enfants, « qui faisoient « leurs jeux et leur ménage à la porte de leur maison », sous les yeux de leur père, placé en sentinelle sur le bastion Le Duc. Et ce qui prouve combien était vif le patriotisme des habitants de la Mothe, c'est que le père ne voulut pas quitter son poste à la vue de cet affreux spectacle. Les Français, animés par la vigoureuse résistance qu'ils rencontraient et piqués d'un sarcasme du gouverneur, qui, surpris de la lenteur qu'ils mettaient dans leurs attaques, leur avait envoyé un tambour et un hautbois, en les invitant à danser, puisqu'ils ne voulaient pas se battre, les Français, disons-nous, établirent sur la colline de

Châtillon des pièces de canon, qui enfilaient les rues, et dont les projectiles, en général bien dirigés, percèrent la plupart des maisons et obligèrent les bourgeois à se réfugier dans les caves, avec ce qu'ils avaient de plus précieux. Quelques jours après, le maréchal tira de l'arsenal de Nancy, qui était, selon les expressions de M. du Boys de Riocour, « rempli des plus rares « secrets que l'art militaire ait jamais inventez », trois mortiers, avec lesquels les assiégeants lancèrent dans la ville des bombes d'une grosseur extraordinaire (1). Ils y jetaient aussi des paniers, des pommes et des pots à feu, et M. de Riocour fait observer que « les trois batteries de Roche et de Châtillon n'estoient plus « que jeu au respect de semblables instrumens ». Les régiments de Noailles, de Nanteuil et de Hepburn, profitant d'un orage qui avait forcé les assiégés à s'abriter momentanément, essayèrent de se loger au pied des remparts; mais une fusillade bien nourrie les empêcha d'exécuter ce dessein.

Le maréchal prescrivit de faire le siége dans les règles, et on construisit sept nouvelles batteries à cinq cents pas de l'enceinte. Elles ne tardèrent pas à ouvrir un feu terrible, et le gouverneur, voyant diminuer, chaque jour, le nombre de ses soldats, parvint à donner avis à Charles IV du danger que courait la ville. L'eau commençait à manquer, et M. de Choiseul, qui n'avait plus d'argent pour payer la solde de la garnison, fut contraint de frapper une monnaie obsidionale en cuivre, offrant sur le droit deux C entrelacés et surmontés de la couronne ducale, et au

(1) Quelques historiens ont cru que les bombes avaient été inventées en Lorraine, et que les Français s'en étaient servis pour la première fois au siége de la Mothe. C'est une erreur; les bombes étaient connues dès le XVIe siècle; mais il est possible que cette invention meurtrière ait été perfectionnée par les artificiers lorrains. V. l'analyse d'un mémoire sur l'ancienneté des bombes et des mortiers dans le *Recueil de l'ancienne Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXVII, *Hist.*, p. 206 et suiv.

revers les mots : AVT PEREVNDVM AVT VINCENDVM (1). Le duc avait promis de secourir promptement la ville, mais il était hors d'état de le faire, et les assiégés furent abandonnés à leurs propres forces. Vers la fin de juin, les Français avaient réussi, en sacrifiant leurs meilleurs soldats, à se loger au pied des remparts, et comme les batteries de siége avaient complétement ruiné les parapets et fracassé les gabions qu'on leur avait substitués, les Lorrains ne pouvaient plus paraître sur les murailles sans courir mille dangers. Ils ne laissaient pas néanmoins de faire un feu de mousqueterie bien soutenu, et de lancer sur les assiégeants une étonnante quantité de pierres, qui causaient souvent plus de dommages que les autres projectiles. Le P. Eustache, capucin, frère de M. de Choiseul, se distingua dans ce genre de combat. N'osant par scrupule toucher un mousquet, il aidait ses compatriotes à rouler des pierres sur l'ennemi, et on assure qu'en moins de six heures il en jeta lui-même plus de six charretées sur le regiment de Tonneins.

Les Français avaient pratiqué différentes mines, dont ils attendaient un effet merveilleux, et quelques-uns de leurs chefs, pleins d'estime pour les assiégés, les en prévinrent, afin de les engager à ne pas continuer une résistance inutile ; mais ceux-ci, ne croyant pas que la place pût être minée, à cause de la dureté du rocher sur lequel elle était assise, ne tinrent aucun compte de l'avertissement. Le vicomte de Turenne, qui commençait sa carrière militaire, avait remplacé, à une des attaques, le marquis de Tonneins, fils du maréchal de la Force, et avait donné une meilleure direction aux travaux. Le mois de juillet s'écoula presque tout entier sans que le progrès des Français fussent bien sensibles ; mais, le 25, une mine fit sauter le bastion Saint-

(1) Cette monnaie obsidionale, la seule qui ait jamais éte frappée dans notre pays, n'est connue que par la description de M. de Riocour, et on n'en a jamais pu recouvrer un seul exemplaire. V. cependant t. IV, p. 254.

Nicolas, et une colonne ennemie s'élança immédiatement sur la brèche et fut repoussée, après un long combat, dans lequel les débris de la garnison et de la bourgeoise firent des prodiges de valeur.

Ce fut le dernier acte de ce drame sanglant. Les assiégés commençaient à faiblir, et M. de Choiseul n'était plus là pour ranimer leur courage. Le 21 juin, il avait été frappé par un éclat de boulet, au moment où il traversait le pont qui joignait un retranchement extérieur à la courtine élevée entre les bastions de Danemark et de Vaudémont. Le P. Eustache et quelques autres personnes qui le suivaient le relevèrent aussitôt, et il expira peu d'instants après. M. de Germainvilliers père, lieutenant du gouverneur, le remplaça ; mais, quoique ce fût un gentilhomme rempli d'honneur et de bravoure, il n'exerçait pas sur l'esprit des habitants et de la garnison le même empire que M. de Choiseul.

Le lendemain de l'assaut, M. de Germainvilliers réunit les officiers qui avaient survécu, et ils décidèrent unanimement que le moment de se rendre était arrivé. Le même jour, le maréchal de la Force et MM. de Stainville, Prinsay et de Saint-Ouen signèrent les articles de la capitulation. La garnison, qui ne se composait plus que d'une centaine d'hommes valides, obtint de sortir avec armes et bagages, tambours battants, mèche allumée et enseignes déployées, et fut conduite jusqu'à Jonvelle en Franche-Comté, à huit lieues de la Mothe. On autorisa les bourgeois à rester dans la ville où à la quitter ; les volontaires eurent la permission de s'en retourner chez eux, et on leur donna même des chariots pour transporter leurs meubles (1).

M. de Riocour aurait bien voulu sauver une partie du Trésor des chartes qui se trouvait déposée à la Mothe, mais le maréchal s'y opposa. Au commencement de l'année 1634, Charles,

(1) V. *Histoire de la ville et des deux siéges de la Mothe*, par M. du Boys de Riocour, p. 19-179.

déterminé à rompre définitivement avec Louis XIII, avait enjoint au secrétaire d'État Janin d'enfermer dans plusieurs coffres, et de faire conduire dans cette ville les titres les plus importants pour la décision des litiges que la Lorraine avait eus ou pouvait avoir avec la France. Les coffres furent ramenés à Nancy et confiés à Théodore Godefroi, qui commença à les inventorier le 18 septembre, en présence de l'abbé de Gorze, fils naturel de Charles III, de Janin et du sieur Perrin, maitre des requêtes, que l'on avait appelés pour représenter le duc de Lorraine (1). Godefroi, qui était un savant diplomatiste, ne tarda pas a deviner quel parti on pouvait tirer contre notre pays de ces titres anciens.

« On y recongnoistra, disait-il dans un rapport adressé au « cardinal de Richelieu, les droits de souveraineté, de jurisdic- « tion et féodalité de nos roys au bailliage de Bar et ès chastel- « lenies de la Marche, Chastillon-sur-Saosne, Conflans-en- « Bassigny, Gondrecourt, la Mothe et autres seigneuries, où il « y a environ cent cinquante villes, bourgs et villages, lesquelz « on tient que les ducs de Lorraine se sont efforcez d'usurper « sur nos roys de diverses manières. Comme aussi l'on y « remarquera les droits sur Neufchastel-sur-Meuse (vulgaire- « ment dict Neufchasteau en Lorraine), Chastenoy, Montfort, « Frouart, Passavant-en-Vosges et Chastel-sur-Moselle, qui « sont cent villes, bourgs et villages. Et encore ceux de souve- « raineté et propriété sur Espinal. Plus les droits de propriété « appartenans à Sa Majesté au duché de Bar, au marquisat de « Pont-à-Mousson, et autres seigneuries qui sont du ressort du « parlement de Sainct-Mihiel, qui consistent du moins en plus « de quatre cents villes, bourgs et villages. Et davantage plu- « sieurs titres et mémoires de l'ordre observé en la succession

(1) On trouve une copie de cet inventaire, qui est fort abrégé, dans le cartulaire de la bibliothèque publique de Nancy, p. 1247-1595.

« des duchez de Lorraine et de Bar, pour suivant cela se gou-
« verner pour acquérir, le plus seurement que faire se pourra,
« les droicts de ceux qui y auront le plus apparent droict,
« soyent masles ou femelles; ainsy qu'il s'est faict cy-devant,
« pour la Champagne et la Bretagne, de ceux des maisons
« d'Evreux et de Blois... L'on y trouvera aussy visiblement les
« intelligences et conspirations des derniers ducs de Lorraine
« avec les roys d'Espagne pour semer et entretenir des divisions
« et guerres civiles en France, soubs prétexte de religion, ruiner
« la maison royale, et ensuite s'approprier le royaume en tout
« ou partie. » « Outre cela, ajoutait Godefroi, l'on y découvrira
« la vraye origine de la maison de Lorraine, que l'on nous veut
« faire accroire estre issue de Charlemagne, pour luy attribuer
« droict au royaume de France sur celle de Hugues Capet; au
« lieu qu'elle vient d'un Gérard comte d'Alsace, entre Stras-
« bourg et Basle, qui fut investy du duché de Lorraine, en l'an
« 1048, par l'empereur Henri III (1). »

Godefroi conseilla de faire un second choix parmi les pièces qui étaient restées à Nancy, de prendre celles qui étaient favorables aux prétentions de Louis XIII et de les transporter à Paris, avec les titres que l'on avait ramenés de la Mothe, afin de pouvoir les inventorier et les étudier à loisir. Il reçut bientôt l'autorisation nécessaire et fit conduire en France, sous escorte, douze ou treize grands coffres renfermant ces précieuses dépouilles, qui furent déposées à la Sainte-Chapelle. Les érudits français en tirèrent les matériaux d'ouvrages importants, dans lesquels la généalogie de la maison ducale fut établie sur des preuves irréfragables, et c'est au pillage du Trésor des chartes que la Lorraine dut la connaissance exacte des commencements de son histoire.

Après la chute de la Mothe, toute résistance sérieuse cessa

(1) V. une copie de ce rapport ibid., p. 1413-1416.

dans notre pays. Il n'y eut plus que des escarmouches entre les troupes du roi et les paysans, qui, chassés de leurs demeures dévastées et brûlées, s'enfoncèrent dans les forêts et firent, pendant quelques mois, une guerre de partisans plus gênante que dangereuse pour l'ennemi. On montre encore dans la forêt de Saint-Ouen, près de Bulgnéville, un chêne, trois ou quatre fois séculaire, qui servait de point de ralliement aux Lorrains pendant le siége de la Mothe, et que l'on nomme pour cette raison *le chêne des partisans.*

Souvent leurs courses dégénérèrent en brigandages dont nos ancêtres eurent à souffrir plus que les Français, et la misère générale s'accrut dans une proportion alarmante. La peste éclata de nouveau dans différents endroits, régna dans la ville de Nancy, depuis le mois de mars jusqu'à la fin d'octobre, et y exerça d'assez grands ravages, puisque la paroisse Saint-Sébastien perdit, en 1634, six cent quatre-vingt-deux personnes.

D'un autre côté, les nombreux régiments destinés à tenir en bride la Lorraine et le Barrois y vivaient comme en pays ennemi, sans que les généraux se missent en peine de réprimer de pareils désordres, et une ordonnance que le roi publia, le 1er décembre, dans le but de faire disparaître les abus les plus criants, n'eut pour ainsi dire aucun résultat (1).

Louis XIII avait néanmoins intérêt à ne pas s'aliéner tout-à-fait l'esprit des Lorrains ; car, non content de confisquer le Barrois-mouvant et les autres domaines qui relevaient de la couronne de France, il avait résolu de s'approprier la Lorraine elle-même, et il commença par y faire rendre la justice en son nom. Laissant le Barrois-mouvant dans le ressort du Parlement de Paris (2), il

(1) V. le *Recueil de Franç. de Neufch.*, seconde partie, p. 51.

(2) Rogéville (*Jurisprudence des tribunaux de Lorraine*, p. ix) prétend que le Barrois-mouvant fut placé dans le ressort de la Cour des Grands-Jours, mais l'édit du 17 septembre 1634 nous semble contenir une disposition contraire.

décida, le 17 septembre, que la Cour des Grands-Jours, dont les membres, à l'exception du procureur-général, Jean Bourgeois, avaient eu la faiblesse de lui prêter serment de fidélité, conserverait sa juridiction sur le Barrois-non-mouvant ; il créa à Nancy un Conseil souverain, composé de deux présidents, dix-sept conseillers, un avocat-général, un procureur-général et un greffier, et il lui attribua « la connoissance de toutes affaires « civiles, criminelles, de police, de domaine, impositions, aides, « tailles, finances et toutes autres généralement quelconques, « dont le conseil d'estat, parlement de Sainct-Mihiel, chambre « des comptes, cour des aides et autres juges souverains ci-« devant establis audict pays de Lorraine souloient connoistre ». On obligea les baillis, leurs lieutenants et les divers juges inférieurs à venir prêter serment de fidélité devant le nouveau Conseil, qui fut chargé d'exiger des gentilshommes, ecclésiastiques « et autres ci-devant sujets du Duc de Lorraine », la prestation d'un serment conçu en ces termes : « Je jure et « promets à Dieu de bien et fidèlement servir envers tous et « contre tous le Roy de France, mon souverain seigneur, à cause « de son duché et pays de Lorraine (ou de son duché de Bar et « pays de Barrois), et de ne rien entreprendre contre son ser-« vice, ni contre la seureté et conservation des villes et places « des dicts duché et pays en l'obéissance de Sa Majesté, mais « de lui obéir et à ses ministres et officiers, ainsy que bons et « loyaux sujets doivent faire ; ainsy je le jure et promets de « cœur comme de bouche, sans aucune exception, subtilité, ni « évasion mentale » (1).

Le Conseil souverain, à peine installé, prescrivit de substituer le nom de Louis XIII à celui de Charles IV dans les prières publiques, et se mit en devoir de faire prêter serment aux fonc-

(1) V., dans Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, t. I, p. 408-414, l'édit portant création du conseil souverain et d'autres pièces relatives au même sujet.

tionnaires et aux simples particuliers. Beaucoup de magistrats et d'autres officiers, craignant de perdre leurs emplois, consentirent à ce que l'on demandait, et ils alléguèrent, pour justifier leur timidité, qu'ils craignaient, en se retirant, de livrer leurs charges à des aventuriers français, dont les principes et les mœurs n'auraient présenté aucune garantie. Mais quand le Conseil s'adressa aux particuliers, il rencontra une résistance invincible. L'opposition ne fut pas moins grande, lorsqu'on entreprit de lever en Lorraine trente-six mille neuf cents livres tournois que le roi avait imposées pour les gages des membres du Conseil. Comme les exécutions militaires étaient sans force contre des gens qui n'avaient plus rien, on ne réussit pas à faire contribuer les paysans, et on fut obligé de répartir la somme sur les principales villes, en déclarant que les maires et les échevins seraient responsables du payement (1).

Quelques gentilshommes furent les seuls Lorrains que ne révolta pas l'usurpation de Louis XIII. Ils ne pouvaient pardonner à Charles IV d'avoir supprimé les États-Généraux et porté atteinte à la juridiction des Assises, et ils demandèrent au roi de conserver ce tribunal. Le monarque ne jugea pas à propos de faire droit à leur requête, mais, pour ne pas les mécontenter, il en admit plusieurs dans le Conseil souverain qu'il venait de créer (2).

Tous les actes de Louis annonçaient la volonté la mieux arrêtée de ne plus conclure aucun arrangement avec le duc de Lorraine. Dès le 5 septembre, le Parlement de Paris avait, sur les conclusions du premier-avocat-général, Jérôme Bignon, rendu un arrêt qui déclarait le mariage de Gaston et de Marguerite « non vala-« blement contracté, et pour l'attentat et rapt commis par ledict

(1). V. idem, ibid., p. 414.

(2) Notamment M. d'Haraucourt de Chambley. V. Rogéville, ibid., p. 418.

« duc Charles », par le cardinal Nicolas-François et par la princesse de Phalsbourg, les bannissait à perpétuité du royaume de France, prononçait la confiscation des biens qu'ils y possédaient, et ordonnait qu'il serait élevé, sur une place de la ville de Bar, une pyramide, dont l'inscription rappellerait la félonie de Charles IV et la vengeance que l'on en avait tirée (1). Lorsque l'arrêt du Parlement fut communiqué au duc, ce dernier ne put retenir l'explosion de sa colère. « Il jura, dit le chancelier le « Moleur (2), qu'il puniroit telle insolence sur tous les mangeurs « de papier, et depuis ne parut trop fester gens de nostre « habit. ».

Fatigué de l'inaction dans laquelle il vivait depuis plusieurs mois, il avait quitté la Franche-Comté, le 14 juin pour se rendre en Allemagne, après avoir laissé à quelques-uns des officiers qui l'avaient accompagné dans son exil l'ordre de secourir la ville de la Mothe (3). Le cardinal de Richelieu avait invité les cantons suisses à refuser le passage au duc de Lorraine, et l'on faisait si bonne garde sur leurs frontières, que Charles, craignant d'y être arrêté, prit le chemin de la Savoie et de l'Italie. Il partit de Milan avec le cardinal Ferdinand, qui conduisait une armée espagnole et italienne destinée à renforcer celle de l'Empereur, et il assista d'abord au siége de Ratisbonne. L'électeur de Bavière, général de la ligue catholique, avait tant d'estime pour les talents militaires de Charles, qu'il offrit de lui résigner son commandement, ce que le duc s'empressa d'accepter ; et il fut reconnu en cette qualité, le 4 septembre, par l'armée de la ligue, qui, de concert avec les troupes impériales, assiégeait la petite ville de Nœdlingen.

(1) Les sieurs de la Nauve, conseiller, et Montauban, substitut du procureur-général, se rendirent à Bar-le-Duc, le 22 septembre, pour faire exécuter l'arrêt.

(2) Cité par Chevrier, ibid., p. 105.

(3) Cet ordre ne put être exécuté.

Les Suédois, guidés par Bernard duc de Saxe-Weimar et le comte de Horn, occupaient une forte position dans le voisinage et inquiétaient continellement les Impériaux. Une bataille générale s'engagea le 5 septembre et ne finit que le lendemain. Les Suédois et leurs alliés essuyèrent une défaite complète. Quinze mille hommes demeurèrent sur la place ; quatre mille prisonniers, soixante pièces de canon et cinq cents drapeaux ou cornettes furent les trophées de cette victoire, dont l'honneur fut attribué en partie aux savantes manœuvres du duc de Lorraine. Le comte de Horn et le général Kratz tombèrent au pouvoir de celui-ci, qui les traita avec générosité, quoiqu'il eût plus d'un grief contre eux. L'Empereur lui écrivit pour le féliciter et le remercier, et il ne craignit pas même d'ajouter qu'il devait son salut à Charles, si toutefois l'on s'en rapporte au témoignage d'un historien lorrain (1).

Le duc, enivré de sa victoire, chargea le baron de Clinchamp, un de ses gentilshommes, d'aller à Bruxelles présenter à Gaston quelques-uns des drapeaux enlevés à Nœrdlingen, et le baron eut la hardiesse de traverser Paris. Le roi, qui en fut instruit plus tard, témoigna son mécontentement de cette espèce de bravade, et Richelieu assura qu'il aurait fait pendre l'envoyé, s'il avait pu le saisir (2).

Le cardinal n'avait pas perdu un instant pour réparer un désastre qui, sans atteindre directement la France, était néanmoins de nature à déjouer tous les calculs de Louis XIII. Le roi promit de mettre une armée à la disposition des Suédois et de continuer les subsides qu'il leur payait depuis quelque temps. Avant la fin de la campagne, cette armée, commandée par le cardinal de la Valette, opéra sa jonction avec les débris des troupes protestantes et arrêta les progrès des Impériaux, qui avaient repris la plupart des villes de la Souabe et de la Franconie.

(1) V. Chevrier, ibid., p. 106.
(2) V. idem, ibid., p. 107.

Malgré une aussi fâcheuse intervention, Charles IV formait les plus vastes desseins. Il comptait rentrer prochainement en vainqueur dans ses propres États et les agrandir aux dépens de ses voisins. Un écrivain allemand dit que, sur la fin de l'année 1634, le duc ordonna de frapper une monnaie (pfenning), ou plutôt une médaille, portant au droit la légende suivante : CAROLVS REX AVSTRASIÆ, DVX WVRTENBERGENSIS ET MONTISBELLIGARDI, LANDGRAVIVS ALSATIÆ ; et sur le revers les mots HABEO ET HABEBO, qui renfermaient une allusion à ses futures conquêtes (1). Il est douteux que la médaille en question ait jamais existé (2); mais il est probable que Charles n'aurait pas manqué de se faire proclamer roi, si la Providence lui avait permis de réaliser ses projets ambitieux. Depuis nombre d'années, on faisait en Lorraine de fréquentes allusions à la résurrection du royaume d'Austrasie (3). Le P. Jean Sauvage donnait à son panégyrique de Henri II le titre de *Zodiaqve sacré dv grand soleil d'Austrasie ;* l'épitaphe du sieur d'Artigotty, grand-chambellan de Charles III, désignait ce prince par le titre de « Chef des Austrasiens » (4); enfin, le poète Humbert, dans la description rimée du *Combat à la barrière*, ne craint pas d'appeler Charles IV « le triomphant monarque de la Lorraine », et de lui dire :

« Et Mars auroit en vain sa valeur occupée
« Pour débattre le prix
« A celui qui ne tient que de Dieu son épée » (5).

(1) V. Beschreibung Lottringen und Savoyen ; Francfort et Leipsick, 1690.

(2) On n'en a jamais vu aucun exemplaire en Lorraine.

(3) Charles III avait, comme on l'a vu, adopté la devise suivante: *Et adhuc spes durat avorum.*

(4) Cette épitaphe était, comme nous l'avons dit, placée dans l'église des Cordeliers de Nancy. V. t. IV, p. 285, note 1.

(5) V. aussi le *Recueil des poésies populaires de la Lorraine*, p. 72.

Plein de ces idées extravagantes, le duc n'avait pas voulu se contenter des officiers que l'on avait vus à la Cour de ses prédécesseurs ; il avait créé la charge de chancelier (1) et conféré ces éminentes fonctions à un jurisconsulte médiocre, le sieur Le Moleur, qui rachetait par sa souplesse ce qui lui manquait du côté de la science. Quand l'hiver interrompit les opérations militaires, Charles s'établit à Ulm, où, désirant encore agir en souverain, quoique ses duchés fussent presque entièrement envahis, il installa un Conseil d'État auquel il confia provisoirement le soin de juger les procès que beaucoup de Lorrains portaient devant cette juridiction lointaine, pour ne pas comparaître devant les tribunaux français (2). Le duc fournit bientôt à ses sujets le moyen de plaider plus près de chez eux. Quelques-uns des magistrats de la Cour des Grands-Jours se repentirent d'avoir prêté serment au roi, quittèrent Saint-Mihiel et vinrent trouver Charles IV, qui leur adjoignit plusieurs membres de son Conseil et forma de la sorte une nouvelle Cour souveraine, composée de deux présidents, douze conseillers et deux procureurs-généraux, un pour la Lorraine et l'autre pour le Barrois. Il envoya cette Cour dans la petite ville de Sierck, d'où l'ennemi avait été chassé, et l'on y vit affluer les plaideurs. Malgré la surveillance de la police française, les arrêts de la Cour souveraine étaient signifiés et exécutés en Lorraine comme si le duc eût encore été le maître, et le patriotisme de nos ancêtres attira de nouvelles rigueurs sur leur malheureux pays.

Les fatigues de la campagne de 1634 causèrent à Charles une maladie dangereuse. Lorsqu'il en fut attaqué, il était à Fribourg en Brisgau, tout occupé des préparatifs d'une expédition qu'il

(1) V. Rogéville, ibid., t. I, p. 185.

(2) Ce Conseil avait été organisé dès le 14 janvier 1634, V. le registre des Lettres-Patentes pour les années 1632-1634, folio 200 v°.

comptait diriger lui-même contre l'armée française qui tenait la Lorraine sous le joug. Le mal fit en peu d'heures des progrès si rapides que le bruit de la mort du prince se répandit parmi ses troupes, et pour les détromper, il fallut admettre près de lui M. de Lisseras d'Aderny, capitaine des gardes. La convalescence de Charles fut longue et pénible, et il n'était pas rétabli lorsque Besme, ce gentilhomme français dont nous avons déjà parlé, fit pour l'assassiner une seconde tentative aussi infructueuse que la première.

Ce fut seulement le 30 mars que le duc franchit le Rhin, avec une armée formée de quelques faibles régiments lorrains, de troupes allemandes, de Hongrois et de Croates que l'Empereur avait mis à sa disposition, et dont l'obéissance était problématique. Il traversa précipitamment l'Alsace, avec le dessein de surprendre la ville de Remiremont, où le maréchal de la Force avait placé le régiment de Batilly, qui se gardait avec beaucoup de négligence. Malheureusement, le prince rencontra près de la ville un régiment d'infanterie, que le maréchal destinait à en renforcer la garnison. Une partie de ce corps fut taillée en pièces, mais le reste se jeta dans Remiremont, et le coup fut manqué.

Louis XIII prenait à la hâte les mesures qu'il jugeait nécessaires pour protéger ses conquêtes ; pendant que le maréchal de la Force descendait en Alsace pour combattre le duc de Lorraine et tâcher de le repousser au delà du Rhin, le cardinal de la Valette rassemblait, près de Langres, une seconde armée destinée à couvrir la Champagne et la Bourgogne, et le prince de Condé venait se mettre à la tête des troupes qui devaient maintenir les Lorrains dans la soumission. Le prince n'arriva dans notre pays que vers la fin d'avril et il put remarquer, sur sa route, tous les symptômes d'une insurrection prochaine. Il résolut de la prévenir en intimidant les hommes les plus connus pour leur patriotisme ; le 10 mai, il ordonna d'informer d'office

contre les personnes qui entretenaient des intelligences avec Charles IV, et, le 12, il enjoignit aux ecclésiastiques, en les menaçant de saisir leur temporel, de faire des prières publiques pour le roi et pour le succès de ses armes, de le qualifier de leur légitime seigneur, et d'adresser au peuple des instructions où l'on recommanderait l'obéissance et la tranquillité. Le 26 avril, le Conseil souverain de Nancy avait prescrit, sur la requête du procureur-général, de mettre sous séquestre les biens de tous les individus qui n'avaient pas prêté serment de fidélité à Louis XIII, et les religieux originaires de diverses contrées et à qui il répugnait de se lier envers un prince étranger furent exposées à mille avanies (1).

Le duc de Lorraine et le maréchal de la Force s'observèrent pendant quelque temps, sans oser engager une action. L'armée de Charles souffrait beaucoup du manque de vivres, et le prince, pour faire prendre patience aux bandes indisciplinées qui le suivaient, leur promettait de les mener faire la vendange dans les environs de Paris. Ayant enfin reçu les renforts qu'il attendait et craignant d'attaquer le maréchal, lequel occupait une position inaccessible, il décampa sans bruit, le 24 mai, et se dirigea vers le Rhin. L'armée française inquiéta sa retraite, et l'arrière-garde de Charles, commandée par le colonel de Mercy et presque entièrement composée de soldats allemands, fut culbutée. Le duc se retira momentanément à Brisach, et, ayant été joint par Jean de Werth, dont le nom devait devenir si fameux, il résolut de ressaisir l'offensive. Jean de Werth, à la tête d'un bon corps de troupes et conduit par d'excellents guides, entra dans les Vosges, surprit à Saint-Dié vingt-deux compagnies d'infanterie française, lesquelles furent très-maltraitées, et fit subir le même sort à cinq compagnies de cavalerie qui étaient

(1) V. le *Recueil de François de Neufchâteau*, seconde partie, p. 53 et 54.

logées à Raon-l'Étape et qui perdirent leurs drapeaux. Le duc, précédé d'un détachement sous les ordres du colonel Bonenfant et du lieutenant-colonel La Porte, pénétra à son tour dans les Vosges, avec les Hongrois, les Croates, un régiment de dragons et un régiment de cavalerie légère, et se posta entre Épinal, où se trouvait le maréchal de la Force, qui avait abandonné l'Alsace avec promptitude, et Remiremont défendu par quinze compagnies du régiment d'infanterie de Normandie. Quelques jours après, Charles, ayant été rallié par son infanterie, attaqua Remiremont avec vigueur. Les soldats qui en formaient la garnison avaient dit, par bravade, qu'ils n'avaient besoin que de l'abri de quatre haies pour résister aux assaillants, mais ils ne tardèrent pas à changer de langage, et, voyant que le duc ne consentait pas à leur accorder une composition honorable, ils déclarèrent qu'au moment de l'assaut ils enfermeraient les chanoinesses et les principaux bourgeois dans le cloître et incendieraient cet édifice. Les chanoinesses très effrayées obtinrent la permission de faire connaitre à Charles le danger qu'elles couraient, et le prince, pour les rassurer, signa immédiatement la capitulation présentée par les Français.

Il resta pendant six semaines à Remiremont, où il avait établi un camp retranché, pour attendre, dans cette position avantageuse, l'arrivée des secours que l'Empereur lui avait promis, et l'insurrection que l'on préparait en Lorraine. Il essaya plusieurs fois d'attirer en rase campagne son adversaire, qui s'obstinait à ne pas sortir d'Épinal, et, pour ne pas perdre de temps, il envoya des officiers de confiance assiéger divers châteaux, dont la possession pouvait favoriser les opérations qu'il projetait. Les châteaux de Fontenoy et de Vaubexy furent de ce nombre, et un des petit-fils du maréchal de la Force, ayant voulu reprendre le dernier, trouva la mort au pied de ses murailles. Le maréchal, malgré l'envie qu'il éprouvait de venger ce jeune homme, fut obligé d'évacuer Épinal et de se replier sur Lunéville, parce que

les paysans s'étaient soulevés derrière lui, interceptaient les convois et massacraient les soldats isolés et même les petits détachements (1).

Charles IV, au lieu de poursuivre l'ennemi, se dirigea vers Rambervillers, investit cette place, laquelle dépendait du temporel de Metz et renfermait une garnison de sept cents hommes, força les Français à capituler et permit aux bourgeois de se racheter du pillage, moyennant une somme assez considérable. Il se fortifia dans ce poste, qui couvrait une des principales entrées des Vosges, et tâcha de rendre générale l'insurrection des Lorrains. Un de ses officiers pénétra dans le baillage de Vaudémont, appela tout le monde aux armes et fut bientôt à la tête de huit cents hommes d'infanterie et trois cents cavaliers. M. de Leymont s'avança jusque dans le Barrois, et en y allant tailla en pièces, près de Pont-Saint-Vincent, une colonne française composée de trois cents hommes de pied et d'une centaine de chevaux. M. de Lénoncourt, ancien bailli de Saint-Mihiel, leva, de son côté, l'étendard de la révolte, assembla seize cents hommes, dont quatre cents cavaliers, et s'empara de la ville que nous venons de nommer. Il ne resta bientôt plus aux Français que les lieux occupés par des garnisons, et les communications entre les différents corps furent coupées, ou du moins rendues très-difficiles.

On faisait partout des levées pour l'armée lorraine ; on mettait en état de défense les châteaux les plus solides, et on y amenait du blé et des munitions de guerre. Si le duc avait su profiter du premier moment d'enthousiasme, il aurait probablement réussi à rejeter les Français au-delà de la Meuse ; mais il resta deux mois et demi à Rambervillers et donna de la sorte au roi le temps de réunir de nouvelles troupes. On attribua la longue

(1) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; *Mémoires* de Beauvau; Calmet, ibid., col. 305-310 ; M. d'Haussonville, ibid , t. II, p. 31-37.

inaction d'un prince naturellement si remuant à la présence du comte de Colloredo, commissaire impérial, qui conseillait sans cesse de temporiser et d'attendre des renforts que l'on ne voyait jamais arriver.

Les hostilités recommencèrent avec le mois de septembre. Le duc d'Angoulême partit de Nancy, avec huit ou dix mille hommes, afin de reprendre Saint-Mihiel. M. de Lénoncourt n'avait pour défendre la ville que deux régiments d'infanterie : le sien et celui de M. de Salin, et un régiment de cavalerie, moitié chevau-légers et moitié dragons. Le duc d'Angoulême le somma de se rendre, et, n'ayant pas obtenu de réponse, il tenta de se loger dans le faubourg Saint-Thiébaut ; mais les Lorrains y mirent le feu, et les Français, après avoir perdu quelques hommes dans des escarmouches, se décidèrent à opérer leur retraite (1). M. de Lénoncourt aurait dû en profiter pour quitter Saint-Mihiel et se jeter dans Pont-à-Mousson, comme Charles IV l'avait conseillé ; car, le 10 septembre, M. de Vaubécourt parut avec des troupes françaises et fut rejoint, peu de jours après, par le comte de Soissons, qui commandait un autre corps. Les deux généraux ennemis s'approchèrent de la ville le 25 septembre. Il y eut de petits combats entre leur cavalerie et celle de M. de Leymont, qui était accouru avec ce qu'il avait pu réunir de soldats ; mais il se retira, le 27, et emmena même avec lui le régiment de cavalerie de M. de Lénoncourt. Le 28, les Français dressèrent leurs batteries, et ils canonnèrent la place, le 29, avec tant de succès qu'ils pratiquèrent, le même jour, trois larges brèches. Le lendemain, Louis XIII arriva avec un troi-

(1) En s'en retournant, ils attaquèrent le château de Mandres-aux-Quatre-Tours, qui fut courageusement défendu par François Mauljean, colonel de cavalerie, bien que sa garnison ne comptât que dix-huit hommes. Après un siége de plusieurs jours, elle obtint une capitulation honorable et sortit tambour battant et mêche allumée. V. Calmet, *Notice*, t. I, col. 720.

sième corps d'armée. Les bourgeois, redoutant les suites d'un assaut, invitèrent le gouverneur à demander une composition, et, sur son refus, abandonnèrent leurs postes et envoyèrent le curé et le sieur Barrois, avocat, supplier le roi d'épargner la ville et offrir une grosse somme pour éviter le pillage. Comme M. de Lénoncourt ne tenait aucun compte de leur démarche et se préparait à soutenir l'assaut, les habitants détournèrent le cours d'eau qui faisait mouvoir le moulin à poudre, en sorte que, les soldats manquant de munitions, il fallut se résoudre à capituler. Les généraux français étaient extrêmement irrités de ce qu'une aussi mauvaise place leur avait opposé une pareille résistance, et de ce qu'un boulet avait fracassé une roue du carosse de Louis XIII et mis en péril les jours précieux de ce grand prince; il n'en fallut pas davantage pour rendre la négociation extrêmement difficile. Enfin, le sieur de Vassan, maitre-d'hôtel du roi, vint annoncer verbalement que la bourgeoisie serait protégée, et que la garnison pourrait se retirer, à l'exception de dix officiers, que le monarque voulait conserver comme prisonniers de guerre, et dans le nombre desquels ne seraient pas compris MM. de Lénoncourt, de Salin et Malclerc, sergent-major d'un des régiments lorrains. Ces conditions furent acceptées, mais lorsque les portes eurent été livrées au régiment des gardes françaises, on déclara aux assiégés que le sieur de Vassan avait outrepassé ses pouvoirs, et que le roi ne ratifiait pas les promesses de ce gentilhomme. Louis, ayant fait amener M. de Salin, lui reprocha vivement d'avoir essayé de résister dans une ville qui n'était pas tenable. « Si Votre Majesté, lui répondit le captif, avait commandé à un gentilhomme de défendre un moulin à vent, et qu'il ne l'eût pas fait, Votre Majesté l'aurait fait décapiter. Son Altesse, mon maître, m'en eût fait autant, si j'avais manqué à lui obéir. » MM. de Lénoncourt et de Salin furent immédiatement conduits à la Bastille; les autres officiers furent envoyés comme prisonniers dans différentes villes, et on con-

damna aux galères ceux des soldats qui ne réussirent pas à s'échapper (1).

Les murailles de la ville et du château furent rasées, et les bourgeois condamnés à payer cinquante mille écus d'or au soleil pour racheter leurs vies et leurs biens (2). Le roi supprima le Parlement et attribua sa juridiction au Conseil de Nancy (3), par une déclaration datée du mois d'octobre, et dont le préambule est un véritable réquisitoire contre les habitants de Saint-Mihiel. « Ils avoient entre tous receu de plus signalez témoignages de « nostre affection, dit le monarque, leur ayant, par une faveur « très-particulière, conservé la dignité et la prérogative du « siége de la justice souveraine, Nous promettant qu'ils donne- « roient l'exemple d'obéissance et de fidélité à ceux auxquels « ils donnoient des loix. Mais leur déloyauté a esté si grande, et « leur ingratitude si extrême, que tournans nos bienfaits en « injures, ils ont les premiers authorisé par leurs actions la « rébellion, ont appelé et receu dans leur ville nos ennemis, « ont joint leurs armes avec les leurs, et ont violé le respect « qu'ils Nous doivent en la personne du gouverneur que « Nous leur avions laissé pour les commander sous nostre « authorité (4). »

Charles IV restait toujours immobile dans son camp de Rambervillers, quoiqu'il eût sous ses ordres dix-huit ou vingt

(1) Relation du siége de Saint-Mihiel imprimée dans Calmet, ibid., col. 311-316.

(2) Ils furent obligés d'emprunter cette somme, et ils en payaient encore les intérêts vers la fin du règne de Léopold.

(3) Cette attribution n'eut aucun effet, et, comme les Lorrains s'obstinèrent à ne pas plaider devant le Conseil souverain de Nancy, le roi en prononça la suppression, deux années plus tard, et en réunit le ressort à celui du Parlement de Metz, qui avait été transféré dans la ville de Toul, en 1636. V. Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, t. I, p. 416-419.

(4) La déclaration est imprimée dans Rogéville, ibid., p. 415 et 416.

mille hommes, dont moitié de cavalerie; néanmoins, Jean de Werth, à la tête d'une colonne mobile, fit plusieurs excursions dans le plat-pays, surprit divers détachements français et enleva, près de Gondreville, un convoi considérable escorté par vingt-quatre compagnies d'infanterie, qui furent dispersées. Le maréchal de la Force, ayant été rallié par quatre mille gentilshommes de l'arrière-ban, quitta Lunéville et vint présenter la bataille au duc de Lorraine, qui refusa de sortir de ses retranchements. Le maréchal, n'osant l'y attaquer, assiégea le château de Moyen, dans l'espérance que le duc essayerait de le dégager; mais Charles ne fit aucun mouvement (1), et le maréchal, dont les communications étaient interceptées, fut obligé de battre en retraite.

Charles IV apprit, au commencement d'octobre, que le comte de Gallas, un des généraux de l'Empereur, avait levé le siége de Deux-Ponts et remontait la vallée de la Sarre. Il avait suivi, pendant quelques jours, l'armée franco-suédoise commandée par le cardinal de la Vallette et par le duc de Saxe-Weimar, et s'était ensuite emparé de Vaudrevange, qu'il livra au pillage, bien que cette ville appartînt au duc de Lorraine. Ce dernier, formant aussitôt le dessein d'opérer sa jonction avec les troupes impériales, partit, le 4 octobre, avec le duc d'Elbeuf, ses domestiques et trente hussards hongrois, traversa une partie du temporel de Metz et du bailliage d'Allemagne, rencontra Gallas, le 5, à deux lieues de Sarreguemines, et obtint ce qu'il désirait. Mais, comme la jonction projetée était difficile en présence de l'armée ennemie, répandue dans les environs de Metz, Charles appela à lui toute sa cavalerie, y réunit celle de Gallas et

(1) Le sieur d'Arbois de Xaffévillers, qui commandait à Moyen, fut obligé de capituler, après une honorable résistance, et fut conduit à Rambervillers, avec sa garnison. Le texte de la capitulation, qui fut très-avantageuse pour les Lorrains, est imprimé dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, an. 1856, p. 6 et 7.

s'avança jusqu'à Boulay, afin de masquer le mouvement de concentration qui allait s'opérer. Ce mouvement réussit, et les armées impériale et lorraine campèrent ensemble auprès de Viviers, d'où on avait chassé la garnison française. Le cardinal de la Vallette et le duc de Saxe-Weimar vinrent alors se poster, le premier à Nomeny, le second sur la montagne d'Amance; et le duc de Lorraine, averti par les paysans, quitta sur le champ Viviers et s'établit, avec les troupes de Gallas, sur la rive droite de la Seille, entre Manhoué et le moulin de Chambille, où se trouve un des gués de la rivière. On s'observa pendant longtemps, sans oser engager une action dont les résultats pouvaient être si graves, et Charles IV essaya vainement de vaincre la circonspection de Gallas. Dans les derniers jours d'octobre, les Français et les Suédois décampèrent et se dirigèrent vers Saint-Nicolas-de-Port. Les deux corps placés sous les ordres du maréchal de la Force et du duc d'Angoulême s'approchèrent aussi du même lieu, tandis que leurs adversaires traçaient leur camp dans les vastes plaines qui s'étendent depuis Haraucourt jusqu'auprès de Vic.

La réunion d'une si grande multitude de soldats et d'aventuriers fut fatale à la ville de Saint-Nicolas. Les deux partis se sont réciproquement accusés des horreurs qui y furent commises pendant les premiers jours de novembre; mais certaines circonstances ne permettent pas de douter que des bandes appartenant à l'armée du duc de Saxe-Weimar n'aient donné le signal du désordre et commencé le pillage. Saint-Nicolas avait, comme nous l'avons vu, dix mille habitants, et leurs richesses devenues véritablement proverbiales, étaient bien de nature à tenter l'avidité de la soldatesque. Le 4 novembre, quelques centaines de cavaliers entrèrent dans la ville, pénétrèrent dans les maisons de belle apparence, s'emparèrent des objets précieux qu'ils purent trouver, enfoncèrent les portes de l'église, volèrent les vases sacrés et profanèrent les Saintes Espèces. Cet édifice



devint le théâtre des scènes les plus affligeantes ; les brigands y conduisaient, à chaque instant, des bourgeois notables et les frappaient à coups de sabre et de nerfs de bœuf pour les contraindre à découvrir l'argent qu'ils avaient caché. On eut bien du mal à sauver plusieurs jeunes filles, qu'ils emmenaient avec eux, et les Bénédictins du prieuré, qui parvinrent à leur arracher cette proie, furent ensuite cruellement maltraités. Les Suédois feignirent même de vouloir décapiter le prieur et ne le laissèrent aller qu'après l'avoir accablé de coups. Les généraux français, qui étaient à peu de distance, ne firent rien pour arrêter le cours de ces crimes, et beaucoup de soldats restèrent à Saint-Nicolas pendant la nuit et s'établirent dans les couvents de femmes, dont les timides habitantes furent obligées de rompre la clôture et de chercher précipitamment un autre asile. Le pillage recommença le lendemain, et, pendant six ou sept jours, on vit continuellement se succéder de nouvelles bandes de scélérats, qui, pour ne pas partir les mains vides, commettaient des violences de plus en plus affreuses contre les malheureux auxquels ils supposaient encore des ressources. Le 11, les Suédois, après avoir brisé les belles statues dont le portail de l'église était décoré, mirent le feu aux toitures, qui furent consumées, ainsi que les charpentes intérieures des tours (1). Les deux tiers des maisons de la ville furent incendiées ; plus de deux cent soixante personnes furent assassinées ou moururent des suites de leurs blessures et des mauvais traitements qu'elles avaient subis (2), et la population de Saint-Nicolas fut réduite à quelques centaines d'habitants.

(1) Celle de la tour occidentale n'a jamais été rétablie, et on voit encore dans l'intérieur des traces de l'incendie, qui a calciné les pierres.

(2) V. *Description du feu et du pillage de Saint-Nicolas en 1635*, relation écrite par un témoin oculaire et publiée, par M. l'abbé Marchal, dans le journal *L'Espérance* du 3 novembre 1842.

L'armée franco-suédoise, ne pouvant plus se procurer de vivres, décampa, peu de jours après le sac de cette ville infortunée, et se porta du côté de Vic et de Château-Salins, tant pour y subsister avec moins d'incommodités, que pour protéger le temporel de Metz. Gallas et le duc de Lorraine la suivirent, après avoir repris Saint-Nicolas et Lunéville, et l'observèrent encore pendant un mois, bien que les maladies exerçassent de grands ravages parmi leurs soldats (1). Il fallut enfin se retirer. Gallas se dirigea vers la Lorraine allemande, s'empara de Saverne et mit ses troupes en quartier d'hiver dans les plus riches cantons de l'Alsace. Charles IV distribua la meilleure partie des siennes dans les places qu'il avait reconquises, au commencement de la campagne, confia le reste de son armée au général de l'Empereur et se rendit à Besançon (2), où il comptait séjourner en attendant que le retour de la belle saison permît de renouveler les hostilités. Malgré ses revers, il ne voulait pas entendre parler d'accommodement, et le roi, qui se flattait de pouvoir annexer la Lorraine à la France et qui regardait cette union comme définitivement accomplie, ne cherchait pas à gagner le duc et à le séparer de l'Empereur. L'inflexible politique de Richelieu marchait droit à son but et ne devait être complètement satisfaite que par la ruine entière de la Maison de Lorraine (3). Aussi Charles IV, ne se méprenant pas sur les intentions du cardinal, témoignait, en toute circonstance, la plus grande animosité contre lui et, faisant allusion à la couleur des vêtements de Richelieu, l'appelait ordinairement son *âne*

(1) L'armée impériale campait auprès de Maizières-lès-Vic, et une colline voisine de ce village porte encore le nom de *Haut de Gallas*.

(2) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; *Mémoires* de Beauvau; Calmet, ibid., col. 316-322; M. d'Haussonville, ibid., p. 37-47.

(3) V. *Lettres du cardinal de Richelieu; Où l'on voit la fine Politique et le Secret de ses plus grandes négociations*, t. I, lettres 17, 18, 20, 21-24, 27, 29-31 et 33-38.

rouge (1). Il avait eu le chagrin de voir Gaston traiter avec Louis XIII, rentrer en France sans y amener Marguerite, et consentir à ce que la validité de leur mariage fût soumise à un nouvel examen. Puy-Laurens, qui s'ennuyait à Bruxelles, était regardé avec raison comme le principal instrument de cette réconciliation; il avait reçu, pour prix de sa faiblesse le titre de duc et pair et avait épousé Madame de Pont-Château, cousine du cardinal. Du reste, il ne jouit pas longtemps de cette haute fortune, car Richelieu ne l'avait comblé de faveurs que pour le perdre plus sûrement. Arrêté le 1er février 1635, il mourut en prison au mois de juillet suivant, et on affirme que la princesse de Phalsbourg, dont il avait dédaigné la main, eut la bassesse de prendre le deuil, quand elle connut le décès de son ancien amant (2).

Le départ de Charles IV et de l'armée impériale n'avait pas mis fin à la guerre. Aussitôt après leur retraite, et malgré les rigueurs de l'hiver, les troupes ennemies avaient successivement assiégé les places dont le duc les avait chassées pendant la belle saison; et les Suédois qui croyaient n'avoir plus rien à craindre, se livrèrent aux plus horribles désordres. Comme notre pays s'était fait remarquer par son zèle pour la défense et la propagation du catholicisme, les Suédois exercèrent chez nous plus d'horreurs et plus de ravages qu'ils n'en auraient commis dans d'autres contrées. Dans beaucoup d'endroits, ils enlevèrent et profanèrent les vases sacrés, brûlèrent les églises ou y firent prêcher les ministres luthériens qui les accompagnaient (3). Ils violèrent plusieurs religieuses et en emmenèrent quelques-unes dans leurs camps (4). Un historien lorrain, dont l'ouvrage est

(1) V. Chevrier, ibid., p. 108.

(2) V. idem, ibid., p. 109.

(3) Lettre du B. Pierre Fourier citée dans le *Correspondant* du 25 juin 1846.

(4) V. *Des Grands-Prévôts de l'Insigne Eglise de Saint-Dié en Lorraine*, par l'abbé de Riguet, ms. de la bibl. publique de St-Dié.

demeuré manuscrit, assure qu'une bande de ces brigands portait un étendard représentant une figure humaine fendue du haut en bas, environnée de soldats qui tenaient des armes et des torches, et qu'au dessous on avait tracé le mot *Lothoringia*, lequel ne pouvait laisser aucun doute sur la signification de cette figure.

Il faut cependant reconnaître, si l'on veut être juste, que les Suédois ne furent pas les seuls coupables. Quantité de soldats français marchèrent, quoique de loin, sur leurs traces ; les bandes indisciplinées de Hongrois et de Croates qui suivaient Gallas et Charles IV ne se firent pas faute de piller, quand l'occasion s'en présenta, un pays qu'ils venaient défendre ; et les actes de cruauté ne devaient pas coûter à des hommes qui avaient voulu, au passage du Rhin, sacrifier un capitaine prisonnier en mémoire de cet événement extraordinaire (1). Enfin, il faut ajouter que des Lorrains, chassés de leurs demeures, prirent le parti de vivre de brigandages, se rendirent maîtres de différents châteaux et augmentèrent encore la confusion (2).

La famine ou du moins la cherté accroissait la misère générale. Dans nombre de lieux, on n'avait pu faire ni les récoltes ni les semailles ; plus de trente mille sacs de grains avaient été enlevés des campagnes pour remplir les magasins de quelques forteresses, et six armées, qui réunies montaient à plus de cinquante mille hommes, sans compter cinquante mille valets et une foule de femmes, avaient vécu à discrétion dans notre patrie pendant plus de la moitié de l'année (3). « En novembre 1635, « lit-on dans le *mémorial* de Jean Conrard de Malzéville, il fait « si cher que le blé se vend trente-six, trente-huit et quarante « francs (barrois) le reseaulx ; encore n'en peut-on point trou-

(1) V. Calmet, ibid., col. 306.
(2) V. *Mém.* de Beauvau.
(3) V. Abram, *Hist. univ. mussipontanæ.*

« ver. Les pauvres gens meurent de faim. L'on vend quatre « gros (1) la livre de pain et plus... Le blé s'a vendu... envi- « ron trois mois cinquante francs le reseaulx. Les pauvres gens « estoient en grande pitié; on les voyoit manger du chénevé « pur tout-à-fait, faute de pain (2). »

La peste éclata de nouveau sur la fin de l'été, et les mouvements continuels des armées ne permirent de prendre aucune des mesures de précaution qui avaient eu du succès les années précédentes. Aussi fit-elle des ravages terribles dans certains endroits. Nancy fut particulièrement maltraité, et la ville neuve, dont la population était déjà fort diminuée depuis quatre ans, perdit, en 1635, dix-sept cent vingt personnes (3). Les médecins eux-mêmes disparaissaient les uns après les autres; Jean Leurechon et Charles le Pois, professeurs à la faculté de médecine de Pont-à-Mousson, avaient été attaqués du fléau en donnant leurs soins aux malheureux qui en étaient frappés (4).

La dépopulation devenait effrayante, et les registres des receveurs sont remplis de mentions que l'on repousserait si elles étaient empruntées à des documents, moins authentiques. A Frouard, où l'on comptait plus de cent ménages en 1633, il ne restait « que cinq ou six pauvres habitants, auxquels il estoit impos- « sible de cultiver les terres du finage »; Buissoncourt était désert; on ne pouvait faire payer aucun impôt aux habitants de Houdemont, « à cause des misères du temps »; on ne voyait plus personne à Pierreville, à Parey-Saint-Cézaire et dans les villages du Vermois; il n'y avait à Houdelmont que deux ou trois veuves; Art-sur-Meurthe était réduit de quarante-deux conduits à six;

(1) Plus d'un franc de notre monnaie.

(2) Cité par Lionnois, ibid., t. II, p. 332.

(3) Registre mortuaire de la paroisse Saint-Sébastien. dans les archives de l'hôtel de ville.

(4) V. Calmet. *Bibl. lorr.*, col. 768, et supplém., col. 41.

Crévic de deux cent cinquante-six à dix; Lay-Saint-Christophe et Eulmont de cent quatre-vingt-un à douze ; la Neuveville de soixante-quinze à dix ; Malzéville de deux cent vingt-huit à quarante-six ; Mangonville de vingt-quatre à un ; Roville de trente-trois à un ; Richarménil de vingt-neuf à cinq ; Varangéville de soixante-dix-neuf à cinq ; Villers-lès-Nancy de quarante-trois à cinq, et Vandœuvre de cinquante-sept à quatorze (1).

On a reproché à la plupart des Lorrains qui ont écrit sous le règne de Charles IV d'avoir rempli leurs ouvrages de récits apocryphes et d'exagérations ; on a soutenu que les Français et leurs auxiliaires n'avaient pas fait autant de mal qu'on l'a dit, et que la haine nationale, alimentée, du reste, par de trop justes griefs, avait imputé aux oppresseurs de la Lorraine bien des crimes dont ils étaient innocents. Mais quand on voit leur séjour dans les environs de Nancy, et sous les yeux des généraux français, produire de pareils résultats, on peut deviner quelle licence régnait dans les autres parties de la Lorraine et du Barrois, et quelles furent les souffrances de nos ancêtres. « Le souvenir de leurs misères, dit M. Lepage dans l'opuscule « mentionné, a survécu à la réunion de la Lorraine à la France; « il s'est conservé à travers les terribles événements du siècle « dernier... Aujourd'hui encore on montre, dans quelques-« unes de nos forêts, des grottes qui servaient d'asile aux habi-« tants des campagnes obligés de fuir, devant le fer ennemi, « leurs maisons livrées à la flamme et au pillage; aujourd'hui « encore on désigne sous le nom de *champs des Suédois* cer-« tains lieux où suivant la tradition, se passèrent quelques « scènes de carnage; comme on attribue à la reine Brunehaut « toutes les voies et les chaussées antiques; comme on attribue

(1) Nous empruntons cette énumération à l'opuscule de M. Lepage intitulé : *De la dépopulation de la Lorraine, au XVII[e] siècle*, p. 22.



« aux Romains tous les monuments dont l'origine est incon-
« nue, et dont les gigantesques débris nous frappent d'admi-
« ration (1). »

Les plaintes des Lorrains parvinrent aux oreilles de Louis XIII, et ce prince, qui n'avait pas le projet de traiter notre patrie de façon à ce qu'elle ne pût jamais se rétablir, résolut, après avoir pris l'avis de ses conseillers, de tâcher d'y remettre un peu d'ordre, et prescrivit de démolir les anciennes forteresses féodales, repaires des bandes de pillards ; mais le remède fut, en quelque sorte, pire que le mal ; car les brigandages ne discontinuèrent pas, et la Lorraine perdit de cette manière une foule d'édifices curieux. On commença l'œuvre de destruction dès le mois de février 1636, et en peu de temps, grâce au nombre de bras que l'on employa, et surtout grâce à la mine, on rasa les fortifications de Pont-à-Mousson, Mirecourt, Saint-Mihiel, et les châteaux de Gondreville, Charmes, Dampierre, Pont-Saint-Vincent, Ubexy, Brulé, Vézelise, Vaudémont, Ville-sur-Illon, Foug, Maizières, Autrey, Gironcourt, Dombrot, Rupt, Neufchâteau, Bouconville, Frouard, l'Avant-Garde, Condé, la Chaussée, Gondrecourt, Ruvigny, Morley, Louppy, Mandres-aux-Quatre-Tours, Prény, Varennes, Pierrefort, Troyon, Viviers, Nomeny, Port-sur-Seille, Amance, Einville, la Garde, Clémery, Ogéviller, Bioncourt, Valhey, Parroye, Marimont, Moyen, Gerbéviller, Conflans, Étain, Gondrecourt-en-Voivre, Bruyères, Raon-l'Étape, Saint-Dié, Badonviller, Saint-Hippolyte, Sainte-Marie-aux-Mines, et beaucoup d'autres de moindre importance jusqu'au nombre d'environ deux cents (2).

Il est probable qu'en faisant démolir tous ces châteaux, le cardinal de Richelieu avait autant pour but de châtier les gen-

(1) V. ibid., *passim* et p. 58.

(2) V. la délibération relative à la démolition des châteaux, dans la collection Séguier, volume LXX, n° 742.

tilshommes qui en étaient propriétaires, que d'enlever aux bandits leurs refuges habituels; car, tandis qu'il feignait de soulager notre pays, il prenait les mesures nécessaires pour achever de le dompter. Il poursuivait avec une implacable persistance les individus qu'il accusait d'entretenir des relations avec le duc, et les personnes qui avaient favorisé le mariage et la fuite de Nicolas et de la princesse Claude. Le B. Pierre Fourier, général des Chanoines-réguliers de Notre-Sauveur, depuis le 4 mai 1632, fut sommé de procéder contre le P. Marets, prieur de Lunéville, qui avait donné au prince la bénédiction nuptiale, et comme le vénérable religieux n'y voulut pas consentir, il fut contraint, malgré ses infirmités et son âge, de quitter se patrie et d'aller demander un asile aux habitants de Gray, qu'il édifia jusqu'à sa mort arrivée le 9 décembre 1640 (1). Richelieu expulsa de Pont-à-Mousson les Jésuites lorrains, qui avaient généreusement refusé de prêter serment de fidélité au roi (2), et il commanda aux généraux français d'assiéger les villes et les châteaux sur lesquels flottait encore le drapeau de Charles IV.

Le duc de Saxe-Weimar attaqua Blâmont. Cette place avait pour gouverneur Mathias Klopstein, fils de celui qui, en 1587, l'avait défendue contre l'armée protestante. Klopstein, desespérant de sauver la ville, y mit le feu et se retira dans le château; mais sa belle résistance fut infructueuse. Les Suédois escaladèrent les remparts, passèrent la garnison au fil de l'épée et accrochèrent le gouverneur à un gibet (3). A la fin de mai, un des lieutenants du duc de Saxe-Weimar se présenta devant le château de Rémoville, s'en empara, le brûla et y commit

(1) V. *Hist. du B. Pierre Fourier*, par M. l'abbé Chapia, t. I, p. 376 et suiv.

(2) Cette expulsion n'eut lieu qu'en 1637. V. Abram, ibid.

(3) V. Calmet, *Notice*, t. I, col. 132 et 133.

d'horribles cruautés (1). Une autre bande suédoise incendia la ville de Sarrebourg (2), surprit le monastère de Rinting, massacra les religieuses, pilla Lixheim et assassina quelques oratoriens, envoyés dans ce bourg pour achever d'en convertir les habitants (3). Vers la même époque, le duc de Deux-Ponts, Frédéric, se jeta sur l'abbaye d'Hornbach, que son prédécesseur avait été obligé de restituer aux légitimes propriétaires, et fit précipiter dans un puits quatre Bénédictins qui n'avaient pu s'enfuir (4).

Pendant toute l'année 1636, plusieurs corps français et suédois vécurent à discrétion dans les campagnes et achevèrent d'épuiser les ressources de la Lorraine. La plupart des terres demeurèrent incultes, et dans les lieux où l'on parvint à ensemencer, les récoltes furent médiocres. Il en résulta que les grains furent plus rares et plus chers que l'année précédente, et le blé se vendit quarante francs barrois le resal. La peste, dont les progrès furent favorisés par le manque de subsistances et la douceur de l'hiver, régna sans interruption depuis le mois d'août 1635 jusqu'en novembre 1636. Elle fit encore quantité de victimes, et la ville neuve de Nancy perdit, en cette dernière année, huit cent quatre-vingt-dix-neuf personnes (5).

Charles IV semblait presque insensible aux malheurs de notre patrie. Après avoir séjourné un mois à Besançon, il traversa l'Alsace, la Lorraine allemande et l'électorat de Trèves, et de là se rendit à Bruxelles. où il se livra à toutes sortes de plaisirs et de divertissements, déployant même un luxe et un faste que l'on

(1) V. idem, ibid., t. II, col. 321.

(2) V. *De la dépopulation de la Lorraine*, par M. H. Lepage, p. 50.

(3) V. *Statistique du département de la Meurthe*, par le même, t. II, p. 316.

(4) V. Calmet, ibid., t. I, col. 580.

(5) V. le registre cité plus haut.

n'aurait guère attendus d'un prince dépouillé par ses ennemis. Il organisa un carrousel, qui rappelait les anciens combats à la barrière que nous avons mentionnés, et il fit remarquer son adresse dans les exercices du corps. La populace, que les avantages extérieurs captivent facilement, reconduisit le duc jusqu'à son hôtel avec de grands applaudissements, et ce vain bruit consola, sans doute, Charles des infortunes qui étaient venues fondre sur sa famille. Au printemps, il alla se mettre à la tête de ses troupes, qui avaient abandonné l'armée de Gallas, et que le duc avait placées momentanément sous les ordres du prince François de Lorraine, évêque de Verdun. L'électeur de Cologne, Ferdinand de Bavière, qui était en même temps évêque de Liége, avait prié Charles de bloquer cette ville, dont les bourgeois s'étaient révoltés. Le prince s'y prêta de bonne grâce; mais il sentit bientôt qu'il avait trop peu de monde pour essayer de réduire les Liégeois, et il gagna le Hainaut, où il rallia l'armée espagnole qui se préparait à envahir la Picardie. On apprit alors à Bruxelles que le prince de Condé avait pénétré dans la Franche-Comté, avec plus de vingt mille hommes, et formé le siége de Dôle, que l'on craignait de voir succomber. Le cardinal-infant, gouverneur des Pays-Bas, invita le duc de Lorraine à secourir cette ville, et Charles partit sur-le-champ, avec deux mille huit cents hommes de cavalerie et deux régiments de dragons, passa presque seul au milieu du Barrois, où les Français n'avaient laissé qu'un très-petit nombre de soldats, franchit la Saône près de Jonvelle, fut rejoint par ses troupes et s'avança vers Dôle, avec le général Lamboy, qui commandait trois ou quatre mille allemands, et le marquis de Conflans, chef des milices comtoises. Ils parurent dans les environs de la place le 14 août et se disposèrent à livrer bataille aux Français le lendemain. Le prince de Condé, qui avait envoyé une partie de ses soldats renforcer l'armée de Picardie, ne jugea pas prudent d'engager une action dont le succès lui semblait très-douteux, et fit sa retraite en si

bon ordre que les alliés n'osèrent la troubler (1). Lamboy proposa immédiatement au duc de Lorraine de suivre les Français et d'envahir la Bourgogne ; mais le prince, piqué d'un refus qu'il avait éprouvé, quelques jours auparavant, du général de l'Empereur, ne voulut pas entendre parler de ce projet et conseilla au Parlement de Dôle de prier Louis XIII de reconnaître la neutralité de la Franche-Comté. Le Parlement ayant confié les milices de la province à Charles IV, celui-ci recommença les hostilités et reprit la ville de Salins dont les Français s'étaient rendus maîtres.

L'armée de Gallas arriva du côté de Dôle, et ce général examina, de concert avec le duc, quel était le plan de campagne le plus avantageux. Charles, trouvant que la saison était bien avancée pour former une grande entreprise, demanda à Gallas de lui donner un corps de cavalerie et lui offrit d'entrer en Lorraine, avec cette cavalerie, ses propres soldats et ceux que l'on était occupé à lever pour son service. Cette petite armée, entièrement composée de troupes légères, aurait pénétré facilement dans les défilés des Vosges, et, ayant rallié deux mille cinq cents Impériaux qui gardaient encore quelques-unes des villes de la Sarre, elle aurait opéré une diversion capable de retenir le duc de Saxe-Weimar dans les vallées de la Meurthe et de la Moselle. Le projet échoua, heureusement pour notre pays qui avait besoin d'un peu de repos (2), et Gallas, après avoir perdu un temps précieux à attendre de l'artillerie et des renforts qu'il ne reçut qu'à la fin d'octobre, franchit les frontières de la

(1) V. *Le siége de la Ville de Dôle, capitale de la Franche-Comté et son heureuse délivrance, racontés par M. Jean Boyvin, conseiller de Sa Majesté en son Souverain Parlement audit Dôle;* Dôle, 1637, in-4°.

(2) Vers cette époque, le comte de Colloredo, qui commandait un des corps de troupes impériales stationnés en Alsace, avait pénétré, avec deux mille soldats, jusqu'à Raon-l'Étape; mais il fut battu et fait prisonnier par le maréchal de la Force et le colonel de Gassion.

Bourgogne, malgré la présence de l'armée franco-suédoise, commandée par le cardinal de la Valette et le duc de Weimar. Charles était d'avis de marcher droit à Dijon et représentait que la ville était à moitié démantelée, qu'elle n'avait pas de vivres, et que les bourgeois effrayés forceraient le gouverneur à se rendre; Gallas préféra, au contraire s'emparer d'abord des villes qui couvraient la capitale de la Bourgogne, prit Mirebeau et vint assiéger Saint-Jean de Losne. La place fut attaquée si mollement, et le comte de Rantzau, qui était parvenu à s'y jeter avec cinq cents hommes et des munitions, opposa une résistance tellement opiniâtre, que Gallas et Charles se décidèrent à lever le siége et à regagner la Franche-Comté. Le duc de Weimar les y suivit, entra dans Jonvelle et dissipa le régiment lorrain du colonel de Mercy. Les armées furent ensuite distribuées dans leurs quartiers d'hiver; mais, au moment où tout le monde croyait la campagne finie, Charles rassembla quatre mille soldats et s'avança vers Darney, que deux gentilshommes, appartenant à la famille d'Arbois, avaient promis de lui livrer; le coup manqua; néanmoins, le duc se rendit maître de Remiremont (1), Charmes, Châtel-sur-Moselle et Épinal, où il fut introduit pendant la nuit par un bourgeois, et dont la garnison fut faite prisonnière. Après avoir chassé les Français qui tenaient les petites places des environs et battu plusieurs détachements suédois, le duc répartit ses troupes dans les cantons les moins ruinés et se retira dans la ville de Besançon.

Le départ du prince ne ralentit pas les hostilités ; les Lorrains s'emparèrent de Darney, de Moyen et de divers châteaux, et le roi fut contraint, pour arrêter leurs progrès, d'envoyer le duc de Longueville avec des troupes fraîches. Le colonel de Gassion se dirigea vers Charmes, où il n'y avait que quarante soldats,

(1) Charles IV nomma gouverneur de cette ville le sieur d'Arbois de Xaffévillers, qu'il avait chargé l'année précédente, de lever un régiment de dragons, fort de cinq cents hommes.

prit cette ville par escalade et l'incendia. Les places ou châteaux qui firent quelque résistance ne furent pas mieux traités, et, vers le printemps, Charles IV, sachant que cette lutte n'avait d'autre résultat que d'appauvrir de plus en plus la Lorraine, rappela ses soldats, qui allaient d'ailleurs lui être plus utiles sur le nouveau théâtre de la guerre (1).

Il avait retrouvé à Besançon Béatrix de Cusance, dont le mari était mort peu de temps auparavant. Il lui offrit une seconde fois de l'épouser, et, la jeune veuve n'ayant pas eu les mêmes scrupules que précédemment, le mariage fut célébré au mois d'avril 1637, par le vicaire de la paroisse Saint-Pierre de Besançon, délégué à cet effet par le curé. Le duc assigna pour dot à Béatrix une somme de cent mille écus, lui promit des joyaux de la même valeur, lui assura un douaire de soixante mille livres de rente, assis sur plusieurs domaines dont les Français ne lui permettaient pas de percevoir les fruits, et, malgré le peu de ressources qu'il avait à sa disposition, il lui présenta une cassette contenant seize mille ducats. La fortune personnelle de cette dame n'était pas, du reste, à dédaigner pour un prince chassé de ses États, et l'on estime que Béatrix avait près de cinquante mille florins de revenu.

Nicole accueillit avec assez de tranquillité la nouvelle de l'union que son époux venait de contracter avec la princesse de Cantecroix; elle fit cependant toutes les protestations nécessaires et attendit les évènements. Elle vivait à Paris dans une grande retraite et ne paraissait à la Cour que fort rarement. On assure que le cardinal de Richelieu l'engagea, un jour, à se trouver à la représentation d'une pièce intitulée *Europe*, à

(1) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; *Mém.* de Beauvau; Calmet, *Hist.*, t. III, col. 326-343; Lettres de Richelieu, t. I, lettres 42, 42 bis, 43, 44, 50-54, 56-61, 63-65 et 68; M. d'Haussonville, ibid., p. 48-65.

laquelle il avait travaillé, quoiqu'elle parût sous le nom du versificateur Des Marets de Saint-Sorlin. La duchesse fut médiocrement satisfaite des vers du cardinal, et très-blessée des allusions à la conquête de la Lorraine que l'on remarquait dans cette misérable production (1).

Quelques jours après la célébration de son mariage, Charles reçut des lettres du roi d'Espagne, qui le nommait capitaine-géneral de la Franche-Comté et lui accordait un traitement proportionné à l'importance de ces fonctions. Le duc accepta le titre, mais refusa le traitement, se contentant d'une très-modique somme pour sa dépense ; et on crut qu'il agit ainsi afin de pouvoir vanter son désintéressement et requérir la protection du monarque espagnol, lorsqu'on ouvrirait des conférences pour le rétablissement de la paix. C'est à partir de ce moment que Charles IV joua le rôle de ces condottieri, qui, dans les siècles précédents, parcouraient l'Europe et se mettaient au service des princes disposés à bien payer. La seule différence c'est que le duc de Lorraine ne demandait pas d'argent, et ne consultait ordinairement que ses affections ou ses rancunes. Il possédait, sans parler de plusieurs corps d'infanterie, seize régiments de cavalerie et deux de dragons, tous si faibles que l'effectif total était à peine de trois mille cinq cents chevaux. Il n'avait point d'artillerie, ni de munitions, et ne cherchait à s'en procurer qu'au dernier moment. Le chancelier Le Moleur lui ayant représenté combien ce défaut de précautions devait être funeste dans certaines circonstances, le duc répondit froidement : « La « Providence et mon épée ! » (2). Avec sa petite armée et huit régiments, infanterie et cavalerie, qui furent fournis pas l'Empe-

(1) V. Chevrier, ibid., p. 137-139.

(2) *Mém.* du chancelier Le Moleur cités par Chevrier, ibd., p. 156, 157 et 170.

reur et le roi d'Espagne et ne comptaient pas cinq mille combattants, il fut obligé de protéger la Comté, du côté de la Bresse, où elle était attaquée par les Français; vers Montbéliard et les Vosges, où opérait une armée considérable commandée par le duc de Saxe-Weimar et par M. de Bellefonds, et sur les rives de la Saône, où agissaient d'autres troupes placées sous les ordres du duc de Longueville. Nous ne pouvons raconter ici tous les les incidents de cette glorieuse campagne, pendant laquelle Charles IV lutta, sinon victorieusement, au moins sans désavantage, contre des ennemis bien supérieurs en nombre.

La Lorraine ne fut pas foulée par le passage des armées dans le cours de l'année 1637, mais sa position n'en était guère moins malheureuse. Les bandes de brigands s'étaient multipliées, malgré la chasse que les garnisons françaises ne cessaient de leur donner, et l'on n'avait plus de repos que dans les villes fermées de murailles. La peste se montra, pour la septième fois, au mois de mars, et quoiqu'elle eût fini en juillet, et qu'elle eût fait moins de victimes que précédemment, la mortalité ne laissa pas d'être très-grande (1); ce qu'il faut attribuer à la famine qui désolait la Lorraine. Les terres demeuraient incultes, et les récoltes étaient tellement chétives, qu'en 1637 le blé coûtait cinquante-deux francs barrois le resal. Dom Cassien Bidot, témoin oculaire, décrit en ces termes le triste spectacle que notre pays offrait alors: « La misère continua à estre si « extrême partout pour la nécessité des vivres, que plusieurs « sont morts de malefaim. Les carnages et bestes mortes sont « recueillies des pauvres gens comme de bonne viande. Ce qui « augmente les calamités, c'est l'extrême froid qu'il a fait, qui « en a fait mourir un grand nombre. Partie des pauvres villa-

(1) La ville neuve de Nancy, déjà dépeuplée, perdit sept cent trente-sept personnes, d'après le registre cité plusieurs fois.

« geois s'estant retirés aux bois, les autres demeurant dans leurs « cabanes toutes ruinées, destitués de bois, sont péris....., « en sorte que l'on trouve les villages qui estoient peuplés « comme de petites villes tout déserts, sans estre habités que « de peu de gens si hâves et si décharnés, qu'on les prendroit « pour des squelettes (1). »

La plupart des villages ne comptaient plus que deux, trois, quatre, six, douze, quinze ou vingt ménages ; beaucoup étaient abandonnés et ont fini par disparaître. On s'est occupé, depuis quelques années, à dresser la liste de ces villages détruits, et malgré son étendue, elle est bien loin d'être complète. Plusieurs sont encore représentés aujourd'hui par un hameau, une ferme ou un moulin ; mais des autres il ne reste que le nom. A ces deux catégories appartiennent Morville (près de Commercy), Maceronville, le bourg de Deuilly, Anez ou Danez, Roville (aux environs de Vandeléville), Sommières, Hagéville, Urcourt, Vassécourt, Weiss-Val, Maxonce, Barville, Monché, Sessing, Allencombe, Saint-Epvre, Hémont, Bosserville, Bourmont (près de Salival), Carey, Midreville, Mexet, Doncourt, Vaimbois, Recling, Nidrequing, Han-sur-Seille, Jarra, Vrécourt, Malnoy, Molzey, Barisey-la-Planche, Vitrincourt, Moranviller, Rotterbach, Saint-Hilaire, Sarixin, Gossoncourt, Blaincourt, Butzel, Tirey, Petit-Virming, Galba, Hublange, Kramsweiler, Saint-Clément-sous-Prény, Boulaincourt, Ressoncourt, Velaine (aux environs d'Omelmont), Hardéval, Cartenay, Loigne, Grusburn, Belring, Lahelle, Blenting, Boncourt, Basse-Giraumont, Paravilliers, Jonvelle, Surcelle, Moncourt, un villrge voisin de Parey-sous-Montfort, Berthaucourt, Menoncourt, Riaucourt, Agéville, Norbépaire, un village près de Pont-lès-Bonfay, Toullon, Coinville, Terlange, Mancey, Barex, Dommartin-au-Four,

(1) *Journal de Dom Bidot* cité par Lionnois, ibid., t. III, p. 241 et 242.

Mervaville, Ehrling, Pessincourt, Chevillon, Adoménil, Xandronviller et Remicourt.

A ces quatre-vingts bourgs ou villages, qui ont à peu près disparu, il faut joindre quantité de hameaux, de censes, de maisons isolées, de chapelles, d'ermitages et de maladreries (1). Aussi Dom Cassien Bidot n'a-t-il pas hésité, dans le journal mentionné plus haut, et après avoir récapitulé tous les maux qui étaient venus fondre sur la Lorraine, à dire que, pour rencontrer une pareille désolation, il fallait remonter jusqu'à la guerre des Juifs contre les Romains et au sac de Jérusalem par les soldats de Titus. Jean Héraudel, né à la Mothe et avocat à la Cour des Grands-Jours, consigna également dans une élégie latine, qu'il traduisit en vers français (2), une foule d'histoires lamentables, que nous laissons de côté pour ne pas affliger le lecteur. Ajoutons seulement à ces tristes pages que, dans plus d'un endroit, des misérables, égarés par la faim, mangèrent de la chair humaine ; que, près de Château-Salins, une femme tua et dévora sa mère ; que, dans les villages de Fresnel-la-Grande et de Hymont, deux filles assassinèrent des enfants pour se repaître de leurs cadavres (3).

Dans plusieurs lieux, les religieuses cloîtrées manquèrent de périr d'inanition, et la cloche destinée à révéler au public le péril de la communauté ne cessa de tinter pendant des mois entiers.

(1) V. *De la dépopulation de la Lorraine*, par M. H. Lepage, *passim*.

(2) *Deplorandi Lotharingiæ statvs ab aliqvot annis Elegia, in qva videre est*, etc.; Nancy, A. Charlot, 1660,, petit in-8°.
Eligie de ce qve la Lorraine a sovffert depvis qvelqves années par peste, famine et gverre, etc.; Nancy, A. Charlot, 1660, petit in-4°.

(3) *Journal de Claude Guillemin* cité par Lionnois, ibid., t. II, p. 268 et 269.

L'année 1638 s'ouvrit sous des auspices non moins fâcheux. Heureusement pour la Lorraine, la guerre eut encore la Franche-Comté pour théâtre. Charles IV entra en campagne d'assez bonne heure, avec une armée d'environ huit mille hommes, sans vivres, sans munitions, et ayant pour toute artillerie trois petites pièces de canon que les habitants de Gray lui avaient prêtées. Il pénétra dans la Champagne, et, comme les troupes françaises n'avaient pas quitté leurs quartiers, il fit d'abord des progrès assez rapides et s'empara de Coiffy, de Bourbonne et de quelques petites forteresses. Il apprit bientôt qu'une armée de douze ou quinze mille soldats, commandée par le duc de Longueville, envahissait la partie occidentale de la Franche-Comté et menaçait la ville de Poligny, et il fut obligé de revenir en toute hâte sur ses pas et de se diriger du côté de cette ville. Possédant des renseignements exacts sur la force des Français, il ne se souciait pas d'engager une bataille, dont la perte pouvait entraîner celle de la province ; mais Don Antonio Sarmiento, qui accompagnait Charles en qualité de commissaire du roi d'Espagne, insista pour que l'on en vînt aux mains, et le duc n'osa s'y opposer. Quand on fut en présence des ennemis, il prescrivit à chaque régiment de s'entourer d'un fossé et d'en rejeter la terre à l'intérieur, de manière à former une sorte de retranchement ; grâce à cette précaution, les Français, privés de l'avantage que leur donnait le nombre, furent contraints d'aborder successivement ces espèces de forts, en prirent un seul, échouèrent devant les autres et se retirèrent, le soir, en laissant beaucoup de monde sur le terrain. Charles, qui manquait de munitions, ne put les suivre dans leur retraite, et le duc de Longueville, ayant reçu des renforts, quelques jours après, attaqua Poligny et s'en rendit maître, sans que le prince lorrain osât hasarder une seconde action pour sauver la ville ; il se borna à occuper une excellente position afin de couvrir Salins et d'empêcher l'armée française d'entrer plus avant dans la



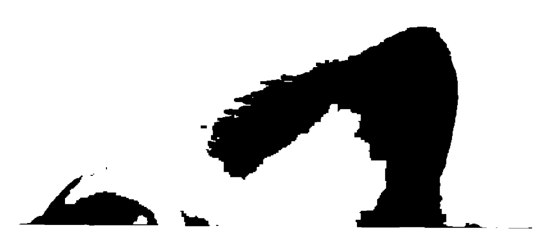
Franche-Comté. Six semaines après la prise de Poligny, le duc de Longueville retourna en Bourgogne, et Charles, débarrassé momentanément de ce dangereux adversaire, fit une course en Lorraine, pour juger lui-même de l'état de ses affaires.

La guerre venait d'y recommencer. Au mois de juin, le vicomte de Turenne avait traversé le duché, avec des troupes qu'il conduisait en Alsace au duc de Saxe-Weimar, qui allait entreprendre le siége de Brisach ; et le sieur de la Jonchette, gouverneur d'Épinal, avait engagé le vicomte à se diriger sur Remiremont, pour y rétablir l'autorité du roi. Il disait que la ville ne pouvait tenir plus d'une demi-journée, et qu'il était urgent de chasser la garnison lorraine, qui interceptait les communications, enlevait les convois et entretenait le feu de l'insurrection dans les Vosges. Turenne chargea la Jonchette d'attaquer Remiremont, et le siége commença le 2 juillet. Il n'y avait que trente soldats dans la place, mais les bourgeois avaient pris les armes, avec la résolution de bien se défendre. Le 3, le marquis de Ville parvint à s'échapper et gagna les montagnes, où il tâcha de rassembler du monde pour secourir les assiégés. La Jonchette ordonna deux assauts, fut repoussé avec perte et dressa une batterie, qui ouvrit, en peu d'heures, une brêche large de vingt pas. Comme les soldats et les bourgeois n'étaient pas en état de garder les murailles et d'exécuter les ouvrages indispensables pour empêcher l'ennemi de pénétrer dans les rues, le commandant lorrain mit les femmes en réquisition ; elles refusèrent de sortir de chez elles ; mais la princesse Catherine qui se trouvait heureusement dans la ville, accourut, avec les chanoinesses, et donna l'exemple de l'obéissance et du travail, A ce spectacle, chacun voulut mettre la main à l'œuvre, et le dégât fut promptement réparé. Le 5 juillet, une compagnie de cavalerie lorraine, venant de la Franche-Comté, réussit à se jeter dans Remiremont ; le marquis de Villey fit entrer cent cinquante hommes d'infanterie, et les Français rebutés par l'opiniâtre résistance des assiégés,

decampèrent le 8, après avoir perdu plus de sept cents hommes, tués, blessés ou prisonniers (1).

A la nouvelle du danger que courait Remiremont, Charles avait prescrit aux colonels Cliquot et Beaulieu de s'approcher de cette ville, mais lorsqu'ils arrivèrent le siége était levé. Ils suivirent les Français, rencontrèrent, près de Gerbéviller, le parc d'artillerie du corps d'armée de Turenne, s'en saisirent, après avoir défait le détachement qui l'escortait, et, profitant de l'absence des généraux ennemis, prirent Rambervillers Domèvre et Baccarat. Le duc de Lorraine, joyeux de ces avantages, envoya deux compagnies de ses gardes, le régiment de Sivry et une partie du régiment de Saint-Baslemont rejoindre le marquis de Ville, qui, ayant appelé à lui un corps d'infanterie que le comte de Ligniville avait recruté dans les Vosges, se vit à la tête d'une petite armée et résolut de faire une entreprise considérable. Comme il entretenait des intelligences avec les bourgeois d'Épinal, il tenta de surprendre la ville, et le coup de main fut couronné d'un plein succès. Les Lorrains, introduits dans la place, à trois heures du matin, désarmèrent les postes, et le gouverneur, qui avait eu le temps de se réfugier dans le château, capitula le même jour, après s'être convaincu que toute résistance était désormais inutile. Maître d'Épinal, le marquis projetait d'attaquer Châtel-sur-Moselle ; mais Charles IV fut d'avis que l'on essayât de réduire Lunéville, qui, étant situé presque au milieu de la Lorraine, devait gêner bien d'avantage les mouvements de l'ennemi. A l'approche des Lorrains, la faible garnison française qui gardait cette place l'évacua, sans coup férir. Lunéville, bien différent de ce qu'il est aujourd'hui, formait un carré allongé, dont un des grands côtés bordait la rive gauche de la Vezouze. Le vieux château, qui était à l'angle

(1) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; *Mém.* de Beauvau ; Calmet, ibid., col. 343-356 ; Lettres de Richelieu, t. I, *passim.*



septentrional, avait une enceinte à moitié antique, à moitié moderne, et un mur, bâti au moyen-âge et flanqué de tours rondes, enveloppait la ville ; vers la fin du XVI[e] siècle, on avait entouré cette dernière d'une seconde enceinte bastionnée, avec fossé, chemin-couvert et glacis, et on y avait enfermé plus tard le couvent des capucins et le beau château construit par Henri II. Deux ouvrages établis l'un dans une île, l'autre dans le lit même de la rivière, protégeaient la porte de Nancy. Malheureusement toutes ces fortifications étaient en terre et très-dégradées. Le marquis de Ville les fit réparer, y ajouta de nouveaux ouvrages, ainsi que des palissades dont les pieux furent coupés dans les Vosges, et remplit les magasins de vivres et de munitions.

Il s'attendait à voir les Français revenir prochainement, et faire le siége d'une place qu'ils ne pouvaient laisser au pouvoir des Lorrains sans en être extrêmement incommodés. En effet, le cardinal de Richelieu enjoignit à M. de Bellefonds de prendre le commandement des troupes disponibles en Lorraine, de suspendre la marche de celles qui se dirigeaient vers l'Alsace, et d'assiéger immédiatement Lunévile. Trois mille hommes d'infanterie et deux mille cavaliers parurent dans les environs, dès le mois de septembre. Comme la saison était déjà assez avancée, Charles avait ordonné au gouverneur de Lunéville de détruire les villages voisins, afin d'empêcher les ennemis de s'y loger, et dans l'espérance que le froid et les pluies de l'automne les obligeraient à partir. Cette sage recommandation fut négligée, et les Français, après avoir occupé les villages dont nous parlons, commencèrent les travaux du siége. Deux redoutes et plusieurs batteries, armées de mortiers et de canons tirés de l'arsenal de Nancy, foudroyaient sans cesse les remparts et renversaient les maisons des particuliers et les édifices publics (1).

(1) La bibliothèque publique de Nancy et quelques amateurs possèdent la copie d'un plan du siége de Lunéville.

Le duc avait promis à la garnison de la secourir ; mais, sur la fin de septembre, on lui remit une lettre de l'Empereur, qui l'invitait à passer en Alsace, pour opérer sa jonction avec un corps placé sous les ordres du général Goëtz et tenter de dégager Brisach, vivement pressé par le duc de Saxe-Weimar. Malgré le préjudice que cette diversion devait lui causer, Charles n'hésita pas un instant et se rendit dans la ville de Thann, avec un corps de trois mille hommes. C'était trop peu pour une pareille entreprise, mais il reçut un renfort de quinze cents soldats que lui avait envoyé le général de Goëtz, et il convint avec ce dernier que, le 14 octobre, l'armée lorraine et l'armée impériale marcheraient contre les Suédois, la première sur la rive gauche du Rhin et la seconde sur la rive droite. Charles espérait qu'une attaque combinée suffirait pour délivrer Brisach ; malheureusement, Goëtz demeura immobile sur les montagnes de la Forêt-Noire, et le duc de Lorraine ne fut pas plustôt arrivé à Cernay, qu'il eut sur les bras la plus grande partie des troupes ennemies. La cavalerie lorraine et allemande prit la fuite presque aussitôt. Le régiment qui avait pour colonel et lieutenant-colonel les deux frères Maillard fit cependant quelque résistance, mais ne tarda pas à suivre l'exemple des autres régiments ; le colonel, furieux, s'écria alors, en s'adressant à ses soldats : « Par Dieu « et saint Nicolas, si vous avez la lâcheté de me délaisser, je « combattrai seul avec mon frère ! » A ces mots, quarante cavaliers se rallient, se jettent sur les Suédois et donnent à Charles IV le temps d'accourir avec son infanterie (1). Il vit tout de suite que la bataille était perdue, et, sans prolonger une action qui n'aurait eu d'autre résultat qu'une inutile effusion de sang, il disposa sur deux lignes les chariots de bagages, rangea son infanterie dans l'intervalle, commença, en présence d'un ennemi

(1) *Mém.* du chancelier Le Moleur cités par Chevrier, ibid., p. 163-165.

dont les forces étaient presque décuples des siennes, une retraite des plus périlleuses, se dirigea vers Thann et parvint à regagner cette ville, sans avoir été entamé par le duc de Saxe-Weimar, qui ne put refuser ses éloges à une opération aussi habilement conduite.

Malgré cet échec, on n'avait pas abandonné le projet de dégager Brisach; Charles et Goëtz résolurent de faire une nouvelle tentative le 21 octobre; mais le général allemand se retira, après avoir obtenu un avantage peu considérable, et le duc de Lorraine, qui était à Ensisheim et se disposait à harceler les Suédois, n'osa s'exposer à un second choc contre une armée nombreuse. Il franchit la chaine des Vosges, se rendit à Remiremont et y accueillit le général Savelli, qui, ayant quitté les Pays-Bas pour rejoindre l'armée impériale, avait été attaqué et battu par les Français lorsqu'il traversait la Lorraine.

Le but que Charles s'était proposé en rentrant dans les Vosges était de secourir Lunéville, dont il n'avait pas reçu de nouvelles depuis les premiers jours d'octobre. On lui annonça seulement alors que la ville avait été prise d'assaut; qu'un boulet avait emporté le brave colonel d'Arbois, et que le marquis de Ville, après s'être encore défendu dans le château, avait enfin déposé les armes. Sa résistance avait irrité Louis XIII, et montrant dans cette circonstance aussi peu de générosité qu'à Saint-Mihiel, le roi fit enfermer à Vincennes le marquis de Ville et les officiers lorrains, envoya les soldats aux galères et ordonna de démanteler la place. Ces tristes nouvelles engagèrent le duc à ne pas prolonger son séjour à Remiremont; toutefois, il ne voulut pas s'en éloigner avant d'y avoir fait acte d'autorité pour humilier les Chanoinesses, qui, craignant d'être enveloppées dans la ruine générale de notre pays, soutenaient de nouveau qu'elles n'étaient pas sujettes du duc de Lorraine, et que le chapitre et les bourgeois relevaient directement de l'Empire. Charles entra dans la ville par la brèche que les Français y avaient pratiquée, et

enjoignit d'y frapper des monnaies, qui offrent au droit l'effigie du prince avec les mots : CAROLVS. D. G. DVX. LOTH. MARCH. D. G. B. C., et sur le revers les armes pleines de Lorraine, la couronne ducale et la légende : MONETA. NOVA. ROMARTI. CVSA. 1638 (1). Il partit ensuite pour la Franche-Comté et y mit ses troupes en quartiers d'hiver (2).

Elles n'y furent pas longtemps tranquilles. Après la reddition de Brisach, qui eut lieu le 19 décembre, le duc de Saxe-Weimar se précipita sur la Franche-Comté avec sa cavalerie, et Charles, quoique malade, fut obligé de se diriger en toute hâte vers la frontière pour repousser les Protestants. Il n'était guère en mesure de le faire ; mais, heureusement, l'ennemi ne trouva pas de quoi subsister dans une contrée ravagée tant de fois et regagna les plaines de l'Alsace. Vers le carême de l'année 1639, le duc dont les troupes mouraient de faim, se décida à quitter ses quartiers, pour aller dans le Luxembourg, où on lui en faisait espérer de meilleurs. Après avoir remercié les régiments qui appartenaient à l'Empereur et au roi d'Espagne, il répartit quelques-uns des siens dans les vallées des Vosges, se mit en route avec trois régiments, gagna la Lorraine allemande, prit possession, en passant, de Fénétrange et d'Albestroff, et se rendit à Sierck et de là dans le Luxembourg. Il y vit bientôt arriver les soldats qu'il avait laissés dans les montagnes. Attaqués à l'improviste par des forces bien supérieures, les gardes lorraines et les régiments de Ligniville, Sivry, Beaulieu et Cliquot furent contraints d'abandonner leurs quartiers, après avoir perdu un assez grand nombre d'officiers et de soldats.

A la suite de cette affaire, les Vosges furent momentanément

(1) V. *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine*, par M. de Saulcy, p. 180 et pl. XXVII, fig. 4.

(2) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; *Mém.* de Beauvau ; Calmet, ibid., col. 356-371 ; *Lettres* de Richelieu, t. I, *passim*.

tranquilles, et la princesse Catherine, qui continuait à habiter Remiremont, où elle avait déployé, pendant le siége, autant de courage que de présence d'esprit, profita de cette circonstance pour demander à Louis XIII de reconnaître la neutralité des villes de Remiremont et de Saint-Dié et des cantons voisins ; mais cette proposition ne rencontra pas d'abord un accueil favorable, et les hostilités recommencèrent encore une fois.

Le duc, qui ne pouvait nourrir les soldats qu'il avait amenés avec lui, fut vivement contrarié de se voir rallié par ceux qu'il avait placés sur les frontières de la Franche-Comté et leur ordonna de rentrer en Lorraine. Les aventuriers qui composaient la plupart de ces régiments s'étaient attachés d'une manière si aveugle à sa fortune, qu'ils obéirent immédiatement, sans réfléchir que, selon toutes les probabilités, ils couraient à leur perte. Beaucoup retournèrent dans les Vosges assiégèrent Épinal, dont les Français s'étaient emparés de nouveau, les chassèrent de la ville et du château et firent prisonnier le gouverneur, Jean-Baptiste de Lamezan. Cliquot se rendit maître de Saint-Avold, et divers partis de cavalerie envoyés dans le temporel de Metz, et dans celui de Verdun, y levèrent des contributions.

Charles IV, mécontent des bourgeois de Morhange, qui avaient montré plus que de la tiédeur pour sa cause (1), prescrivit aux colonels Cliquot et Maillard d'entrer dans cette ville et d'y vivre à discrétion le plus longtemps qu'ils pourraient, en évitant néanmoins de s'y laisser enfermer par l'ennemi. Les colonels étaient à Morhange depuis deux jours, lorsque leurs vedettes annoncèrent l'approche d'un gros de cavalerie française. Il était commandé par M. du Hallier, gouverneur de

(1) Morhange appartenant au rhingrave, prince de Salm, les bourgeois n'étaient pas sujets directs du duc de Lorraine.

Nancy, qui s'était mis en campagne pour donner la chasse à des bandes de pillards, et qui, ayant eu connaissance de l'entreprise des Lorrains, accourait afin de les expulser. Maillard sortit, avec cent cinquante hommes, pour reconnaitre les Français, mais il fut aussitôt chargé et repoussé, et quand il voulut rejoindre ses compagnons, la porte se trouva fermée, soit par les habitants, soit plutôt par les Lorrains eux-mêmes, qui craignaient de voir l'ennemi pénétrer dans la ville en même temps que les fuyards. Maillard, privé de presque tous ses soldats, tués, blessés ou prisonniers, continua à combattre avec tant de bravoure, que M. du Hallier défendit de le tuer; mais le colonel refusa le quartier qui lui était offert, saisit avec les dents la bride de son cheval, déchargea ses pistolets sur les cavaliers qui le serraient de plus près, et, mettant le sabre à la main, essaya de se frayer un passage. Accablé par la multitude, il rencontra sur le champ de bataille un trépas glorieux, et sa mort causa d'amers regrets à Charles IV, qui lui avait imputé injustement la fuite de la cavalerie lorraine à la journée de Cernay, et l'avait même menacé de le faire pendre (1). A la vue de ce désastre, Cliquot se retira précipitamment avec son régiment. Les Français, étant entrés dans la ville, passèrent au fil de l'épée quelques retardataires; et le lieutenant-colonel Gaspard, qui s'était jeté dans l'église, capitula le même jour. Cette action malheureuse coûta aux Lorrains un millier d'hommes, dont huit cents prisonniers.

Du Hallier tourna ensuite ses efforts contre le château de Moyen. Le capitaine Thouvenin, qui le défendait avec cent soldats du régiment de Saint-Baslemont, opposa une résistance inattendue. Plus de quatre mille boulets tirés sur la place avaient ouvert de larges brèches, et deux fois les Français donnèrent l'assaut, sans parvenir à se loger sur les murailles.

(1) V. Chevrier, ibid., p. 174-176.

Thouvenin, quoiqu'il n'eût aucune espérance d'être secouru, faisait des sorties continuelles, inquiétait les assiégeants et endommageait leurs travaux. Comme le siége traînait en longueur, et que Du Hallier commençait à se décourager, la princesse Catherine renouvela la proposation de reconnaître la neutralité des Vosges. Le roi y consentit et envoya les pouvoirs nécessaires à Du Hallier, qui conclut un accord, dans lequel on stipula que les villes de Remiremont, Saint-Dié, Bruyères, Arches, Épinal et leurs territoires seraient neutres; que les châteaux de Darney et d'Albestroff, encore occupés par nos compatriotes, seraient démolis; qu'on payerait une contribution assez légère pour l'entretien des troupes françaises; qu'il y aurait une garnison lorraine de cent hommes à Épinal, et une autre de cinquante à Remiremont, et que le reste des soldats de Charles obtiendrait un sauf-conduit pour gagner les Pays-Bas. Cet accord, qui permit à une partie de la Lorraine de respirer un peu, fut ratifié par Louis XIII et par le duc (1); et ce dernier promulgua, le 2 octobre 1639, un édit qui établissait pour le territoire neutre un tribunal supérieur, composé de trois juges, un substitut du procureur-général et un greffier (2).

Après la conclusion de l'arrangement que nous venons de rappeler, Du Hallier pressa plus vivement que jamais le siége du château de Moyen. Attaqué depuis six semaines, la capitaine Thouvenin ne voulait pas entendre parler de capitulation, et, quand toutes ses ressources furent épuisées, il ne consentit à ouvrir la porte du château qu'après avoir obtenu les conditions les plus honorables. Il alla rejoindre Charles, dont les soldats étaient cantonnés dans le duché de Luxembourg et l'électorat

(1) V. Hugo, ibid.; *Mém.* de Beauvau; Calmet, ibid., col. 357 et 383; Chevrier, ibid., p. 179 et 180.

(2) V. cet édit, dans Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, t. I, p. 419 et 420.

de Trèves (1). Ils y étaient si mal nourris, que, vers le commencement de l'année 1640, le duc leur assigna d'autres quartiers dans les environs de Liége, bien que la neutralité de ce pays eût été reconnue. Les paysans, irrités des rapines et de l'insolence de la soldatesque, formèrent le projet de faire main-basse sur des hôtes si gênants; mais cette espèce de conspiration fut découverte par le comte de Ligniville et par Maillard le jeune, et les menaces de Charles IV firent rentrer chacun dans le silence.

Il passa le reste de l'hiver à Bruxelles. Il employa la plus grande partie de son argent à augmenter le nombre de ses soldats, recrutant les anciens régiments et en créant deux nouveaux, et, sur la fin d'avril, il se joignit à l'armée espagnole, avec deux mille hommes d'infanterie et trois mille cavaliers. Le récit des opérations accomplies pendant la campagne de 1640 n'entre pas dans le plan de notre ouvrage; nous dirons seulement qu'à l'approche des frimas, le duc conduisit ses soldats dans l'électorat de Trèves, où on leur avait donné des quartiers. Bientôt après, on l'invita à répartir ses troupes dans les cantons situés entre la Sambre et la Meuse; mais Charles, mécontent d'un pareil arrangement, aima mieux revenir en Lorraine, où il prit quelques places peu importantes, dans le mois de janvier 1641 (2).

La présence des quatre ou cinq mille hommes qui l'accompagnaient ne fit qu'aggraver la position d'un pays déjà si malheureux. Les registres des receveurs pour les années 1638, 1639, 1640 et 1641 sont, comme les années précédentes, remplis de mentions desquelles il résulte que la dépopulation allait tou-

(1) Charles n'avait pas voulu s'éloigner davantage, parce qu'il songeait à s'emparer, par un coup de main, de Nancy, où il avait pratiqué des intelligences. On peut voir dans les Lettres de Richelieu, t. II, p. 364-374, les instructions que le cardinal adressa à Du Hallier pour faire échouer le projet du duc de Lorraine.

(2) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; *Mém.* de Beauvau; Calmet, ibid., col. 383, 384, 387, 388, 390-403 Chevrier, ibid., p. 184.



jours croissant (1). Le prix des grains ne diminuait pas, à cause de l'impossibilité d'ensemencer les terres ou de rentrer les récoltes, et quoique la peste eût disparu la mortalité était aussi grande. La ville neuve de Nancy perdit encore dix-neuf cent douze personnes en 1638, mille quatre-vingt-dix-neuf en 1639, et cinq cent cinq l'année d'après ; en sorte que cette portion de la ville, où les décès n'atteignaient pas en moyenne le chiffre trois cent cinquante avant le commencement de la guerre, vit périr pendant une période de dix ans (de 1631-1640) neuf mille deux cent soixante-dix-sept personnes ; ce qui donne une moyenne annuelle d'environ neuf cent vingt-huit décès (2).

Nancy serait devenu presque complètement désert, si beaucoup de familles n'avaient abandonné le séjour de la campagne pour chercher un abri derrière les remparts de la capitale. Plusieurs se réfugièrent dans des contrées éloignées, et de ce nombre furent les meilleurs ouvriers, qui espéraient rencontrer chez les étrangers une aisance qu'ils ne pouvaient plus trouver chez leurs compatriotes. Les usines se fermèrent l'une après l'autre ; des industries, autrefois très-florissantes, furent entièrement perdues pour notre patrie ; les verreries des environs de Darney n'existaient plus, et cette source de richesses était tarie pour longtemps (3).

Les laboureurs et les artisans n'étaient pas seuls malheureux ; presque toutes les familles nobles étaient tombées dans un état voisin de l'indigence ; il en était de même des ecclésiastiques ;

(1) V. *De la dépopulation de la Lorraine*, par M. H. Lepage, *passim; Recueil de Franç. de Neufch.*, seconde partie, p. 57.

(2) V. le registre déjà cité.

(3) V. dans les *Annales archéologiques*, t. X, p. 27 et 28, une pièce intitulée : *Mémoire ou deuis pour la besonne de l'église daub* (d'Auch). On y lit que le commerce du verre avait complètement cessé en Lorraine (vers 1640); que les ouvriers s'étaient dispersés, et qu'ils fabriquaient dans d'autres contrées du verre aussi bon et aussi renommé que l'était anciennement celui de notre pays.

les curés qui desservaient les paroisses rurales, et n'avaient le plus souvent d'autre revenu qu'une portion de la dime, étaient fréquemment exposés au danger de mourir de faim; on fut contraint de vendre les vases sacrés pour fournir aux dépenses du culte (1), et le roi fit distribuer aux moines et aux religieuses des rations de pain semblables à celles que l'on donnait aux soldats.

La guerre et les difficultés de communications empêchèrent d'abord les étrangers de connaître dans leurs détails les calamités dont nous avons esquissé le tableau ; mais, dès que ces lamentables récits eurent frappé les oreilles de l'apôtre de la charité, de saint Vincent de Paul, il se hâta de prendre les mesures qu'il jugea les plus propres à adoucir la misère des Lorrains. Il quêta, et, selon l'expression d'un de ses plus récents biographes, « il tendit la main à toutes les classes, depuis la « reine de France jusqu'à la femme de l'artisan ». Il recueillit près de seize cent mille livres (2) pour les pauvres de Lorraine, et chargea douze prêtres de la Mission d'aller répandre eux-mêmes ces riches aumônes. La distribution en était faite de la manière la plus convenable. Les paysans recevaient du pain, des vêtements, des instruments aratoires et des grains pour les semailles ; on procurait aux ouvriers des outils, afin de les mettre en état d'exercer leurs professions ; et des secours pécuniaires, toujours secrets, étaient remis aux familles nobles, qui parvenaient à dissimuler leur pénurie. Dans la seule ville de Nancy, les prêtres de la Mission nourrissaient quatre ou cinq cents pauvres, et ils avaient transformé leur maison en hôpital. Nous devons surtout conserver avec reconnaissance le souvenir d'un simple frère, nommé Mathieu Renard, qui fit cinquante-

(1) V. *L'insigne église collégiale Saint-Georges*, par M. H. Lepage, dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine*, t. I, p. 168.

(2) Sans parler d'objets mobiliers valant plus de quatre cent mille livres.



trois fois le voyage de la Lorraine, et chaque fois y apporta vingt ou trente mille livres d'aumônes, sans se laisser jamais arrêter par les périls qu'il courait en traversant des contrées en proie aux ravages de la guerre et aux courses des brigands.

La charité de saint Vincent de Paul soulagea également les Lorrains qui avaient pris le parti de s'expatrier. Quantité de ces malheureux s'étaient rendus dans les environs de Paris. Saint Vincent obtint qu'on leur assignât pour demeure le village de la Chapelle, pourvut à leur subsistance, et réussit même à organiser, parmi les gens opulents, une association dont les membres venaient en aide, par une cotisation mensuelle, aux nobles lorrains qui avaient le plus souffert de la ruine de leur patrie (1). Nous avons regret d'ajouter à l'énumération de tant de bienfaits, que nos ancêtres les considérèrent comme une faible réparation des maux que la France leur avait causés. Obéissant à un sentiment d'animosité, que la loi naturelle justifierait aisément, la plupart de nos historiens ont gardé le silence sur la généreuse intervention de l'homme de Dieu, et Lionnois, qui a décrit avec tant de détails ce que notre pays a enduré pendant la première moitié du règne de Charles IV, n'a pas même prononcé le nom de saint Vincent de Paul.

Louis XIII, loin d'arrêter le zèle des prêtres de la Mission, voulut apporter lui-même quelques adoucissements à une misère aussi affreuse et publia, le 15 décembre 1639, une ordonnance qui accordait aux communautés un délai pour payer leurs dettes (2); mais Richelieu n'abrogea aucune des pénalités édictées contre les Lorrains qui refusaient de reconnaitre le roi comme leur légitime seigneur ou entretenaient des relations

(1) V., relativement à ces faits, tous les biographes de saint Vincent de Paul.

(2) Il donna aussi des lettres de répit à plusieurs communautés du bailliage de Vosge, en février 1642. V. le *Recueil de François de Neufch.*, seconde partie, p. 55 et 57.

avec le duc. « Pour maintenir en eux la qualité de ses sujets, « ils tiroient du sein même de leur indigence, dit Jamerai-Duval, « plusieurs subsides qu'ils luy envoyoient dans les pays étran- « gers... Un dévouement si digne d'éloges, dévouement qui « forme le caractère du peuple lorrain, fut regardé en France « comme une félonie et un perpétuel principe de révolte. Toute « correspondance avec le prince fut interdite sous peine de la « vie ou des galères. Ceux de ses fidels sujets parmy la noblesse, « qui, sans égard à cette défense, hasardoient d'aller lui rendre « leurs services, étoient aussi tost proscrits, leurs biens confis- « qués et leurs maisons rasées. Si ces personnes étoient d'une « condition vulgaire et qu'elles eussent le malheur d'être arrê- « tées en sortant du pays, on les condamnait sans rémission à « un esclavage également infâme et pénible. La persécution fut « si outrée, qu'un cordelier fut pendu, en place publique, pour « avoir fourni quelques provisions à deux soldats de Charles IV « qui passoient aux environs de Nancy. S'avouër Lorrain c'étoit « se donner l'exclusion à toutes les dignités ecclésiastiques et « civiles. Toutes les charges lucratives et les bénéfices étoient « conférés aux seuls étrangers. Pour ce qui est du chapitre et « des communautés régulières, on fit venir du fond de la France « des supérieurs pour les diriger et pour y prêcher l'humble « résignation au despotisme françois... Voyant que leur aver- « sion pour la domination françoise augmentait à mesure qu'on « la leur rendoit odieuse, on délibéra si on ne renouvelleroit « point à leur égard une transmigration semblable à celle de « Babylone. Ce dessein barbare ne manqua pas de trouver des « approbateurs dans une Cour... où l'adulation étoit la voye la « plus courte pour arriver à la fortune. Il alloit donc être décidé « que la nation entière seroit transportée dans un autre émis- « phère et dispersée dans les vastes déserts de l'Amérique. Le « maréchal de la Force, tout calviniste qu'il étoit, osa prendre « le parti de l'humanité. Il para un coup si funeste, en faisant

« sentir qu'une action de cette nature étoit capable de révolter « l'univers contre la France. Malgré la prospérité dont elle étoit « enivrée, il se trouva que la modération n'y étoit pas tout-à- « fait éteinte. On consentit à laisser les débris du peuple lorrain « dans son pays natal, mais on le soumit à des gouverneurs et « à des intendants qui lui firent payer bien cher cet avan- « tage (1). »

Le projet de reléguer nos pères en Amérique, si toutefois il exista jamais, doit être antérieur à 1639; car, à partir de cette année, le cardinal de Richelieu perdit l'espérance d'annexer à la France les duchés de Lorraine et de Bar et parut disposé à les restituer à Charles, sous des conditions fort onéreuses, il est vrai. Ayant appris que le duc, blessé de certains procédés de l'Empereur Ferdinand III et du roi d'Espagne, témoignait tout haut son mécontentement, Richelieu appela près de lui le marquis de Ville, qui était détenu à Vincennes, depuis quelques mois, lui prescrivit de partir pour la Franche-Comté sous prétexte d'obtenir son échange contre des officiers français enlevés par les Lorrains et le chargea de faire des ouvertures pour la conclusion d'un arrangement. On offrit d'abord à Charles de recevoir le duché d'Anjou au lieu et place de la Lorraine et du Barrois, et on l'engagea vivement à accepter un sauf-conduit pour venir prendre lui-même part à la négociation; mais le duc rejeta la proposition et refusa même de donner une audience publique au marquis de Ville. Ce dernier, après avoir été rendre compte à Richelieu du mauvais succès de sa démarche, fut renvoyé, dans le courant de mai, avec des offres plus acceptables, et le ministre tâcha d'intéresser à ses vues Béatrix de Cusance, en lui laissant espérer que le roi de France reconnaitrait comme légitime son union avec Charles IV et abandonnerait

(1) V. *Mémoires* de Jamerai-Duval, ms. de la bibliothèque de l'Arsenal.

complètement la cause de Nicole. Ces nouvelles ouvertures ne furent pas, en apparence du moins, accueillies plus favorablement que les précédentes; cependant les prières de Béatrix portèrent plus tard le duc à ne pas négliger l'occasion qui se présentait de rentrer dans ses États, et, vers le mois d'août, il pria le sieur de la Grange-aux-Ormes, ministre de France en Allemagne, de venir le trouver à Sierck, afin de renouer les négociations. La Grange s'y prêta, sur l'ordre de Richelieu, et on s'est demandé plusieurs fois pourquoi le cardinal, après avoir fait de tels efforts pour conquérir la Lorraine, après avoir dépensé, dans ce but, des sommes immenses et froidement sacrifié tant de milliers d'hommes, restituait aussi facilement un pays qu'il pouvait garder. La question n'a jamais reçu de réponse. Il faut néanmoins rappeler que les ressources de la France commençaient à s'épuiser; que la guerre, bien que soutenue avec avantage, menaçait de durer indéfiniment; que la Lorraine, momentanément soumise, n'était pas encore domptée, et que le cardinal jugeait plus utile à Louis XIII d'avoir Charles IV pour allié, que d'annexer à ses États un pays ruiné pour ainsi dire entièrement. Richelieu ne manqua pas non plus de considérer qu'au moment où l'on poserait les bases d'une paix générale nécessaire à toute l'Europe, l'Empereur et le roi d'Espagne ne consentiraient jamais à laisser dépouiller un prince, leur allié fidèle, ou qu'ils exigeraient pour eux et pour lui des dédommagements que l'on n'était pas en mesure de leur fournir. D'un autre côté, Du Hallier représentait combien il serait dificile d'établir en Lorraine, d'une manière définitive, la domination française, qui était généralement détestée. Il parlait de la sorte pour plaire à son épouse, Charlotte des Essarts. Après avoir été une des concubines de Henri IV, cette femme avait vécu avec Louis troisième cardinal de Guise, dont elle avait eu plusieurs enfants, entre autres un fils qui était attaché à la personne du duc de Lorraine. Madame du Hallier espérait que si elle rendait



au prince quelque grand service, elle en serait généreusement récompensée, et qu'elle pourrait obtenir la légitimation de ce fils qu'elle aimait passionnément.

Malgré l'apparente sincérité de Richelieu, le duc ne continuait à négocier qu'avec beaucoup de défiance. Il craignait d'être encore trompé par un homme dont il connaissait l'habilité et la perfidie, et il appréhendait de voir le secret de ces pourparlers découvert par l'Espagne, au pouvoir de laquelle il devait laisser la duchesse d'Orléans, la princesse de Phalsbourg, des valeurs considérables et des papiers importants. Aussi, lorsque le sieur Hennequin fit le voyage d'Espagne, afin de demander à titre d'indemnité, une pension pour le duc Nicolas-François, eut-il soin de déclarer que Charles IV ne pensait aucunement à traiter avec la France. Ces protestations mensongères eurent un plein succès ; Philippe IV accorda à Nicolas-François une pension de vingt mille écus, et, dans les conférences qui eurent lieu, en 1640, pour le rétablissement de la paix, le plénipotentiaire de ce monarque insista pour que Charles fût rétabli dans ses États, en consentant à ce que les fortifications de la ville neuve de Nancy fussent rasées, et à ce que le roi gardât provisoirement quelques-unes des forteresses lorraines. L'inutilité des conférences et les nombreuses défaites éprouvées par les armées espagnoles et autrichiennes déterminèrent le duc à traiter directement avec la France, au commencement de l'année 1641. Il se trouvait alors en Lorraine et ne redoutait plus la surveillance de ses anciens alliés; néanmoins, le cardinal-infant devina les intentions de Charles et lui dépêcha Don Miguel de Salamanca, avec ordre de ne rien négliger pour faire échouer un pareil dessein. Aux représentations de ce diplomate, le duc fit une réponse qui offre le résumé de ses griefs vrais ou prétendus : « L'Empereur et le Roy d'Espagne doivent estre contens de moi. « Que veulent-ils que je fasse de plus? J'ai sacrifié pour eux « mon honneur, mes biens et ma vie. J'ai souffert des maux

« incroyables. J'ai attiré contre moi le Roy de France et ses « Alliez. La Maison d'Autriche m'a-t-elle aidé à reprendre seu- « lement un pied de terre dans mes Estats? Bien loin de pou- « voir espérer d'estre plus efficacement secouru dans la suite, « les affaires sont dans une si mauvaise situation, que je dois « me préparer à perdre bientost le peu qui me reste. Je suis « devenu le joüet des Ministres Espagnols; on me méprise « ouvertement; on m'abandonne. On ne me fournit pas de quoy « habiller et payer mes soldats. Que dis-je? On les repousse; « on les poursuit comme des ennemis. La nécessité m'oblige « enfin à prendre un parti que mes intérests demandoient que « je prisse il y a longtemps. Puisque mon attachement à la « Maison d'Autriche et les importans services que je lui ai ren- « dus ne peuvent procurer la restitution de mes Estats, il faut « tâcher de l'obtenir de la clémence d'un Roy qui se pique de « justice. On offre de me les rendre à condition que je ferai « pour la France ce que j'ai fait pour l'Empereur et pour le Roy « d'Espagne. Croyez-vous, Monsieur, que mes plus grands « ennemis puissent blâmer ma résolution? (1) »

Ses amis le désapprouvèrent; mais le duc refusa de les écouter et partit pour Paris, dans les premiers jours de mars, avec un passe-port, qui lui garantissait la liberté de s'en retourner, si l'on ne parvenait pas à conclure. Le roi le reçut magnifiquement et lui dit, avec plus ou moins de sincérité: « Mon cousin, tout le passé est entièrement oublié; je ne pense plus qu'à vous donner à l'avenir des marques de mon amitié ». Le prince fut logé dans l'hôtel d'Épernon, parce que celui de Lorraine était occupé par Nicole. On engagea Charles IV à faire une visite à cette princesse; il s'y prêta, mais il affecta de l'appeler toujours sa cousine, et Nicole lui ayant dit: « Monsieur, ne suis-je donc

(1) *Mémoires* du chancelier Le Moleur cités par Chevrier, ibid., p. 188.



point votre femme? » Il s'inclina et sortit sans répondre (1). Il fut cependant contraint de la revoir, pour régler la pension qu'il devait désormais lui payer, le roi ayant déclaré qu'il ne s'en chargeait plus.

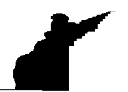
Une des premières demandes que Charles fit à Louis XIII et au cardinal de Richelieu fut d'appuyer les poursuites qu'il avait entreprises pour obtenir l'annulation de son mariage. On lui objecta, avec raison, que le pape était saisi de l'affaire, et que l'on ne pouvait songer à intervenir dans une matière aussi délicate. La réponse mécontenta extrêmement le duc, et il vit bientôt qu'en se mettant à la merci du roi il avait renouvelé la folie de la Neuveville. Comme il n'était plus le maître de reculer, il feignit de discuter avec attention les bases de l'arrangement et signa, le 29 mars, un traité, dans le préambule duquel on inséra les phrases suivantes: « Le véritable repentir que M. le Duc « Charles de Lorraine a fait diverses fois témoigner au Roy « qu'il a dans le cœur du mauvais procédé qu'il a eu, depuis « dix ou douze ans, envers Sa Majesté; la supplication qu'il lui « est venu faire en personne de lui remettre et pardonner ce « que le désespoir lui pourroit avoir fait dire ou faire au préju- « dice du respect qu'il connoist lui devoir, et les assurances « qu'il donne qu'à l'avenir il sera inséparable des intérests de « cette Couronne ont tellement touché Sa Majesté, qu'Elle s'est « volontiers laissée aller aux sentiments chrétiens et aux mou- « vemens de la grâce qu'il a plu à Dieu lui donner sur ce sujet. « En cette considération, comme Elle supplie la Bonté « Divine de lui pardonner ses offenses, Elle oublie aussi de « bon cœur celles qui peuvent lui avoir esté faites par le Sieur « Duc. »

Les stipulations du traité étaient dignes de ce préliminaire, où l'insolence le dispute à l'hypocrisie. Charles promettait,

(1) V. idem, ibid., p. 190.

« pour lui, ses successeurs et ayans cause, d'estre à l'advenir, « et pendant le cours de la guerre, et pendant la paix, inviola- « blement attaché aux intérests » de la France ; de n'entretenir aucune intelligence avec la Maison d'Autriche et les autres ennemis du roi, et de renoncer à toutes alliances « qui contre- « viendroient à la teneur de celle-ci ». Il abandonnait à Louis XIII le bailliage de Clermont et les villes de Stenay, Dun et Jametz, avec leurs territoires. Il consentait à ce que les fortifications de Marsal fussent rasées, et à ce que le roi conservât Nancy et les villages de la banlieue jusqu'après la conclusion de la paix générale. Il s'engageait à ne pas loger de troupes dans un rayon de cinq lieues autour de la capitale ; à joindre ses soldats à ceux de Louis, sur la première réquisition ; à permettre aux armées françaises de traverser librement la Lorraine pour se rendre en Alsace, en Franche-Comté et dans le Luxembourg ; à leur fournir, moyennant un prix raisonnable, les vivres et les autres choses dont elles pourraient avoir besoin ; à ne témoigner aucun ressentiment contre les Lorrains qui avaient trahi leur patrie ; à les traiter « comme ses bons et véritables sujets » ; à solder ce qui leur avait été dû par la France ; à n'apporter aucun changement aux provisions des bénéfices donnés par le monarque jusqu'au jour de l'arrangement ; à n'en jamais troubler ni *empescher* les possesseurs ; à laisser le roi disposer des bénéfices de Nancy jusqu'à la restitution de la place ; à confier à un français la perception des revenus domaniaux de la capitale, et à payer à Nicole une pension annuelle et viagère de cent vingt mille livres tournois, à prendre sur les revenus de Bar, les salines de Rosières et le domaine de Nancy.

En compensation de pareilles concessions, Louis ne prenait d'autres engagements que ceux de faire terminer à l'amiable, c'est-à-dire par commissaires, les différends antérieurs à la guerre et relatifs à la fixation des limites ou à la propriété de certains territoires ; de pardonner aux Français qui avaient suivi



la fortune de Charles IV, et de le reconnaître comme légitime duc de Lorraine.

Une convention, signée le même jour, mais destinée à rester secrète, réservait au roi la faculté de démolir les fortifications de Nancy, enlevait à Charles la liberté de résider à Lunéville, et disposait que la Lorraine et le Barrois demeureraient « à jamais « inséparablement unis à la couronne de France », s'il arrivait au duc d'enfreindre quelques-unes des clauses du traité. Le 2 avril, il se rendit dans la chapelle du château de Saint-Germain-en-Laye et jura, en présence de Louis XIII, « en foi et parole de « Prince, sur les Saints Evangiles de Dieu et Canon de la Messe », d'observer et d'accomplir pleinement toutes les stipulations dont on vient de présenter l'analyse (1).

(1) Le traité, les articles secrets et le procès-verbal de la prestation du serment sont imprimés dans Calmet, ibid., t. III, *Preuves*, col. dxx-dxxiv. V., relativement aux faits rapportés dans les dernières pages de ce chapitre, Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; *Mém.* de Beauvau; Chevrier, ibid., p. 180, 181, 191 et 193; Calmet, ibid., t. III, col. 378, 379, 384-390 et 403-407; M. d'Haussonville, ibid., p. 109-124.



CHAPITRE III

SUITE DU RÈGNE DE CHARLES IV (1641-1661)

Il était facile de prévoir qu'un traité dicté par la ruse et imposé par la violence n'était pas destiné à subsister longtemps. Le duc de Lorraine, furieux d'avoir été de nouveau la dupe de Richelieu, se hâta de quitter Paris, où l'on essayait, en lui donnant des fêtes brillantes, de lui faire oublier les douloureux sacrifices qu'on lui avait arrachés. Il se rendit à Bar-le-Duc, d'où la garnison étrangère venait de sortir, et il y fut rejoint par plusieurs gentilshommes. Il y vit arriver aussi un officier français qui lui apportait, avec invitation de le revêtir de sa signature, un acte dans lequel le duc déclarait ratifier le traité. Richelieu, connaissant la mauvaise foi de Charles, avait voulu, par cette sage précaution, l'empêcher de soutenir plus tard qu'il n'avait pas été libre de refuser son adhésion à la convention du 29 mars, et le duc, qui devina les intentions de son habile adversaire, signa en frémissant la formule dressée par le cardinal. De Bar, il gagna la ville d'Épinal, et, ayant fait appeler un notaire et des témoins, il protesta, de la manière la plus formelle, contre la plupart des clauses du traité, particulièrement contre les articles secrets et ceux qui concernaient la cession du Clermontois et des villes de Stenay, Dun et Jametz. La protestation, datée du 28 avril, fut, du reste, tenue fort secrète,

car Charles désirait se faire remettre les places dont la restitution lui avait été promise. Immédiatement après, il prit le chemin de Nancy dans le but de visiter l'église de Notre-Dame-de-Bonsecours. Sur toute la route, il rencontra le clergé et les fidèles des paroisses rurales, qui s'avançaient à sa rencontre avec la croix et l'eau bénite, et on ajoute qu'un curé fut assez simple pour y porter le Saint-Sacrement. Charles IV avait ordonné de préparer son logement dans le château de la Malgrange, et la foule, qui en fut avertie, se porta aussitôt dans cette direction. Écoutons le naïf récit de Conrard de Malzéville, que nous avons déjà cité plus d'une fois. « Ce fut, dit-il, le dernier jour d'avril « 1641 que Son Altesse est venue à Nostre-Dame-de-Bonse-« cours, et qu'il a fait son entrée à la Malgrange, environ les « cinq heures du soir... Estoit chose merveilleuse le nombre « de peuple qui l'attendoit par le chemin qu'il devoit venir ; et « pour moy et quatre ou cinq de Marzéville (Malzéville) lui « avons été des premiers au devant jusques à dessous de Fléville, « où, l'ayant abordé, l'avons salué le mieux que possible nous « a esté, et criant : Vive Son Altesse ! Le bon Prince nous a « tendu les bras et mesme touché dans nos mains. Depuis là « jusqu'à la Malgrange le nombre des gens estoit si gros, qu'il « estoit quelquefois impossible qu'il puisse avancer, nonobstant « qu'il estoit monté sur un grand cheval d'Espagne sous poil « gris, tant le nombre estoit infini, et tendoit le bras à un cha-« cun et touchoit dans la main de tous ceux qu'il pouvoit à « gauche et à droite. On lui déchira toutes ses manchettes et « ses gants, et il y eut une femme qui en emporta une, laquelle « disoit qu'elle ne bailleroit pas pour mille écus ; mesme avoit-« il une écorchesse (écorchure) sur la main qui saignoit, tant « on le désiroit. C'estoit chose horrible de voir tant de monde « et ouïr les cris qu'ils faisoient : Vive Son Altesse ! Le lende-« main, premier jour de mai, il alla ouïr la messe à Nostre-« Dame-de-Bonsecours. Ce fut encore pis ; car la foule estoit si

« grosse que pour voir quelquefois vingt-cinq ou trente per-
« sonnes tombées sous le cheval, sans estre personne blessé,
« sinon la pauvre Isabelle Pierrard de Marzéville, laquelle eut
« un bras rompu. C'estoit chose merveilleuse de voir l'affection
« qu'il avoit à son peuple, et le peuple envers lui. Le bon
« Prince sourioit sans cesse et consoloit bien le pauvre
« peuple (1). »

Un mois plus tard, il visita Pont-à-Mousson et y fut reçu avec autant d'empressement. Des bourgeoises et des dames nobles baisèrent ses bottes, enlevèrent différents morceaux de ses vêtements, ainsi que les aiguillettes de ses culottes, et lui arrachèrent même quelques cheveux et quelques poils de la barbe, afin de les conserver comme des reliques. Malgré la popularité de Charles, on peut supposer que ces démonstrations avaient pour but moins de témoigner l'amour des Lorrains pour un homme qui avait causé leurs malheurs, que de faire éclater la haine de nos ancêtres contre les oppresseurs de leur pays.

Le cardinal de Richelieu, instruit de toutes ces particularités, en conçut de l'ombrage ; il n'osa néanmoins différer la remise des places qui devaient être restituées aux termes de l'arrangement, mais il invita Charles à joindre ses troupes à celles du maréchal de Châtillon, chargé de réduire le comte de Soissons et le duc de Bouillon, que les procédés violents du cardinal et d'autres causes avaient poussés à la révolte. Le duc refusa, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, d'obtempérer à l'invitation de Richelieu, et, pendant ce temps, il mettait de bonnes garnisons dans les villes qu'on lui avait rendues, y faisait entrer des vivres et des munitions, et pressait le ministre français de raser les fortifications de Marsal. Cette dernière demande parut d'abord très-extraordinaire, et on apprit seule-

(1) Cité par Lionnois, ibid., t. I, p. 511 et 512.



ment plus tard que le duc s'était proposé de pénétrer dans la ville dès qu'une brèche y aurait été pratiquée, de réparer aussitôt le dégât et de placer à Marsal une garnison qui aurait tenu en bride celle de Nancy (1).

Richelieu fit de nouvelles instances plus vives que les premières; mais Charles, au lieu de lui donner satisfaction, se lia par un traité secret avec les princes révoltés; et le maréchal de Châtillon, désespérant d'être rallié par les troupes lorraines, livra bataille à ces derniers, le 6 juillet, et essuya une défaite complète. Ce malheur acheva de pousser à bout le cardinal, qui prescrivit à Du Hallier d'enlever le duc de Lorraine. Heureusement pour celui-ci, Du Hallier commit l'imprudence de montrer à sa femme l'instruction du ministre, et Charlotte des Essarts, craignant de voir une rupture définitive entraîner la ruine des espérances qu'elle avait fondées sur la réconciliation du roi et de Charles IV, écrivit un billet à la Mère Angélique Milly, supérieure du monastère de la Congrégation établi à Nancy, dans le but d'engager cette religieuse, dont les lumières n'étaient pas moins estimées que les vertus, à prévenir le duc et à le prier de ne pas se brouiller derechef avec la France.

Le prince fut bientôt décidé. Il réunit tout ce qu'il avait de soldats disponibles et occupa une forte position sur la côte de Delme. Richelieu enjoignit sur le champ à Du Hallier de commencer les hostilités, et comme l'armée lorraine n'était pas assez nombreuse pour tenir la campagne, les Français reprirent facilement la plupart des villes restituées en vertu du traité de Paris. Sur ces entrefaites, le duc, voulant rejeter sur ses ennemis l'odieux de la guerre, fit passer au cardinal un mémoire dans lequel il prétendait justifier sa conduite, et il joignit à cette pièce le billet de Charlotte des Essarts, que la Mère Angélique avait jugé à propos de lui transmettre. Une pareille

(1) V. *Mém.* de Beauvau.

communication faillit devenir funeste à Du Hallier. Il reçut ordre de reléguer immédiatement sa femme dans une de ses terres, de placer à Nancy en qualité de major un nommé Belcastel (qui passait pour être l'ennemi personnel du gouverneur), et de venir lui-même rendre compte de sa conduite, dès qu'il aurait soumis Châtel-sur-Moselle, dont il avait formé le siége.

La Cour souveraine, que le duc avait réorganisée le 7 mai, et à laquelle il avait attribué juridiction sur la Lorraine et le Barrois, se retira à Vaudrevange et y prononça, le 30 août, un arrêt annulant le traité du 29 mars et les actes qui l'avaient précédé et suivi, sous le prétexte qu'un prince ne peut aliéner une portion de ses États à l'insu du peuple dont la Providence lui a confié le gouvernement (1); le 28 septembre, Nicolas-François, qui se trouvait à Vienne, protesta contre le même traité (2); mais Richelieu ne tint aucun compte de ces futiles déclarations et résolut de continuer la guerre avec vigueur. Du Hallier, dont les explications avaient été agréées, revint en Lorraine, sur la fin de l'été, et prit ses mesures pour réduire les villes de Longwy, Dieuze et la Mothe. Il n'essaya pas d'assiéger la dernière dans les règles, et comme elle était mal pourvue de vivres, il la bloqua, dans l'espérance que la disette contraindrait promptement le gouverneur à capituler. A cette nouvelle, Charles fit préparer un convoi considérable pour ravitailler la place et accompagna le convoi avec toutes ses troupes. Le général français, dont les forces étaient bien diminuées, parce qu'il avait été obligé de laisser des garnisons dans les villes et les châteaux reconquis depuis peu, n'osa attendre les Lorrains dans ses lignes et opéra sa retraite sur Liffol-le-Grand, après avoir envoyé son artillerie à Chaumont. Le duc, ayant escorté

(1) V. Rogéville, ibid., t. I, p. 422-425. L'arrêt est imprimé dans Calmet, ibid., t. III, *Preuves*, col. dxviij-dxx.

(2) La protestation est imprimée ibid., col. dxxiv et dxxv.



le convoi jusqu'à la Mothe, franchit la Meuse sur le pont de Bazoilles, avec la plus grande partie de son armée, tandis que le reste allait traverser le fleuve un peu plus haut, non loin du village de Haréville. Du Hallier accepta le combat, et la victoire était encore incertaine, lorsque le détachement qui avait passé la Meuse près de Haréville parut à l'improviste sur la droite des Français. Du Hallier, appréhendant de se voir tourner par l'ennemi, abandonna précipitamment le champ de bataille, après avoir perdu quinze cents hommes tués ou blessés, et en laissant entre les mains de ses adversaires un millier de prisonniers, sa caisse militaire et ses bagages. Le duc ne songea pas à le poursuivre et se dirigea rapidement vers Neufchâteau, qu'il croyait enlever aisément; mais le sieur de Battilly, qui commandait dans la ville pour le roi, fit si bonne contenance, que Charles, content d'en tirer quelques vivres et une petite somme d'argent, s'éloigna et, quittant ses États, prit le parti d'occuper une bonne position, entre la Meuse et la Sambre, et de continuer à guerroyer contre les Français (1).

Telles furent les suites du traité de Paris, que les historiens ont appelé *la petite paix*. La Lorraine, qui avait cru entrevoir l'aurore de jours moins mauvais, retomba dans le découragement, et Richelieu résolut de ne plus négocier avec Charles IV, d'annexer notre pays à la France et d'interdire toute communication entre les Lorrains et leur duc (2).

Ce dernier, qui s'était réconcilié avec l'Empereur et le roi d'Espagne, alla passer l'hiver à Bruxelles, où il amena avec lui Béatrix de Cusance. Son union avec cette dame lui causait une foule d'embarras et de difficultés, dont il aurait pu s'affranchir

(1) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; *Mém.* de Beauvau; Calmet, ibid., t. III, col. 410-417; M. d'Haussonville, ibid., p. 124-139.

(2) Du Hallier défendit, le 12 décembre 1641, d'avoir aucune communication, ni correspondance avec Charles IV. V. le *Recueil de François de Neufchâteau*, seconde partie, p. 56.

en reprenant son épouse légitime ; mais sa passion et son orgueil l'empêchaient d'écouter les conseils de la religion et de la prudence. Il avait malheureusement rencontré des théologiens aveugles ou peu scrupuleux, qui entretenaient ses illusions en lui déclarant que son mariage avec Nicole était nul pour plusieurs raisons. Le P. Didier Cheminot, Jésuite, confesseur du prince, s'était rendu à Rome et avait présenté une consultation favorable à la nullité du mariage et signée par quatorze théologiens. En même temps, on faisait imprimer des *factums* où l'on reproduisait les arguments misérables à l'aide desquels on avait essayé, dans l'origine, de tromper l'opinion publique, et où reparaissait la lamentable histoire de Melchior de la Vallée (1). Loin de produire l'effet que l'on attendait, ils indisposèrent les honnêtes gens contre les flatteurs du duc de Lorraine ; un de ses plus fidèles sujets, le sieur Cueillet, gruyer de Nancy, combattit avec avantage ces écrits révoltants, et on doit ajouter que Charles ne lui en sut pas mauvais gré (2).

Ses émissaires et ses mémoires furent mal accueillis à Rome ; néanmoins, comme le Souverain-Pontife voulait examiner la question avec beaucoup de maturité, le procès dura longtemps, et l'on a dit plus haut que l'espérance de se voir appuyé par Richelieu fut un des motifs qui portèrent Charles IV à signer le traité de Paris. On a dit également que le cardinal avait joué le duc. Après la nouvelle rupture, Richelieu conseilla à Nicole de poursuivre l'affaire avec plus de vivacité, et la duchesse ayant demandé au pape de statuer définitivement, Urbain VIII, qui avait déjà prescrit au duc de quitter Béatrix, sans pouvoir le faire obéir, les excomunia, le 23 avril 1642 (3). L'interdit n'eut

(1) Deux de ces écrits sortirent de la Plume du chancelier Le Moleur. V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 665.

(2) V. Chevrier, ibid., p. 141-143.

(3) La bulle est imprimée dans Calmet, *Hist.*, t. III, *Preuves*, col. dxxv-dxxviij.

pas été plustôt signifié par l'archevêque de Malines, que Charles ordonna au procureur-général de Lorraine d'en interjeter appel comme d'abus, et ce magistrat fit imprimer l'acte d'appel, qui était conçu en termes presque injurieux pour le pape et renfermait des menaces, heureusement fort vaines, contre toutes les personnes disposées à suivre, en cette occasion, l'impulsion de leur conscience. Le prince protesta dans un acte particulier contre la sentence d'excommunication, qu'il déclarait contraire au droit canonique et attentatoire aux priviléges dont jouissaient les ducs de Lorraine. Malgré l'inconvenance de la forme, Urbain consentit à recevoir l'appel, mais à condition que le duc se séparerait de sa concubine et se ferait relever de l'excommunication. Charles feignit de condescendre aux désirs du pape, s'éloigna momentanément de Béatrix, qu'il continua cependant de voir en secret, et présenta l'énumération des moyens qu'il comptait employer pour établir que son mariage avec Nicole était radicalement nul. On l'admit à en faire la preuve; mais, comme plusieurs des témoins à entendre étaient morts, et que l'enquête offrait de nombreuses difficultés, le duc, fatigué d'attendre une décision, qu'il savait bien d'ailleurs devoir être contraire à ses volontés, reprit Béatrix et vécut avec elle, comme auparavant (1).

Bien différente de Nicole, qui ne savait que se plaindre, Béatrix montrait plus d'activité que Charles IV lui-même; elle le suivait partout, souvent à cheval et par les temps les plus rigoureux; ce qui faisait dire aux Lorrains qu'elle était la femme de campagne de Son Altesse, et ce qui ne contribua pas peu à maintenir son ascendant sur l'esprit d'un prince renommé pour son humeur inconstante. Elle l'avait accompagné lorsqu'il était revenu en Lorraine, au mois d'avril 1641; elle ne le quitta pas

(1) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; *Mém.* de Beauvau; Calmet, *Hist.*, t. III, col. 372, 373, 385, 386, 418 et 419.

davantage pendant la campagne de 1642, qui ne donna lieu à aucun événement important.

Le cardinal de Richelieu mourut le 4 décembre, et le roi se hâta de rappeler les exilés et reconnut le mariage de Gaston et de Marguerite. On croit que si Charles avait profité de ce moment pour entamer des négociations, il aurait obtenu son rétablissement à des conditions supportables ; mais il ne voulut faire aucune démarche dans ce but et attendit, croyant que la disparition de Richelieu ne manquerait pas d'amener la fin d'une guerre qu'il avait seul intérêt à entretenir.

Le duc se trompait ; les hostilités recommencèrent avec la belle saison et ne furent pas interrompues par la mort de Louis XIII, arrivée le 14 mai 1643. La France ayant déclaré la guerre à l'électeur de Bavière, Charles IV partit, avec son armée, pour secourir ce prince, qui avait épousé, en premières noces, une des filles de Charles III. La campagne se passa en marches et en contremarches ; mais, en automne, le duc d'Enghien, qui avait gagné la bataille de Rocroy le 19 mai, pris Thionville le 10 août, et enlevé Sierck le 2 septembre, amena des renforts au maréchal de Guébriant, sous la direction duquel était placée l'armée française. Désirant faire hiverner ses troupes dans la Souabe, ce dernier assiégea Rothweil, s'en empara et y reçut une blessure mortelle. Le comte de Rantzau et le général Rosen, qui commandaient sous les ordres du maréchal, ne pouvant s'accorder, résolurent de retourner en Alsace et choisirent des chemins différents. Instruit de cette circonstance, le duc de Lorraine, accompagné de Mercy et de Jean de Werth, se mit à la poursuite de Rantzau, le surprit à Tuttlingen, le 25 novembre, se saisit de l'artillerie, que les ennemis avaient laissée hors de la ville, et les força à déposer les armes. Rosen, averti par le bruit du canon, essaya d'atteindre la Forêt-Noire avec le corps qu'il conduisait ; mais, entouré par les troupes lorraines et impériales, il fut contraint de se rendre à discrétion.

Les deux chefs, quatre maréchaux-de-camp, sept ou huit cents officiers, neuf mille soldats, l'artillerie et le bagage des Français et des Suédois demeurèrent au pouvoir de Charles IV et des généraux de l'Empereur, qui se les partagèrent.

Cette victoire ne donna heureusement pas à Charles IV l'envie de rentrer en Lorraine. L'hiver de 1640-1641 avait été très-rigoureux, car la gelée avait commencé au mois d'octobre pour ne finir que le 7 mai ; et pendant l'été des débordements avaient au rapport de Dom Cassien Bidot, « causé une infinité de dégasts, « rompu grand nombre de ponts et de moulins, démoli plusieurs « maisons, mesme des murailles de villes, et ébranlé des tours ». L'hiver de 1641-1642 fut, au contraire, extrêmement pluvieux, et les récoltes furent presque entièrement perdues. L'été ne fut pas moins humide, et le raisin n'étant pas mûr au mois d'octobre, on jugea à propos de le laisser sur les ceps pendant la mauvaise saison. En divers endroits, on vendangea seulement dans les premiers jours de février, et, ce qui étonnera, le vin fut passable, si l'on peut ajouter foi au témoignage de Conrard. Toutes ces circonstances réunies produisirent une véritable disette. En 1642, lit-on dans le journal de Bidot, « la famine a esté si « extraordinaire, que d'âge d'homme l'on n'a vu le grain si « cher » (1). L'espérance d'être délivrés des calamités qui duraient depuis près de douze ans porta les magistrats et les habitants de Nancy à faire un pèlerinage à Notre-Dame de Benoîte-Vau, où des miracles avaient été obtenus récemment par l'intercession de la Sainte Vierge. Le 6 mai 1642, plus de quinze cents bourgeois et bourgeoises de Nancy, accompagnés d'ecclésiastiques, de religieux, de représentants des tribunaux et des corporations, et marchant processionnellement, prirent la route de cette chapelle, qui dépendait de l'abbaye de l'Étanche.

(1) *Journaux de Conrard et de Dom Bidot* cités par Lionnois. ibid., t. III, p. 244 et 245.

Chaque jour, on faisait halte vers midi pour se reposer et manger, et le soir on s'arrêtait dans une ville pour passer la nuit. Toul, Commercy et Saint-Mihiel furent les trois étapes du pèlerinage. Le quatrième jour, vendredi 9 mai, on parvint à Benoîte-Vau, où l'on resta jusqu'au dimanche, et on regagna la capitale par le même chemin. Les Nancéiens furent accueillis avec le plus grand empressement. On sonnait les cloches, on allumait des feux de joie, on répandait des fleurs dans les rues, et on se disputait l'honneur d'héberger les pèlerins. Ces pieux voyages, qui avaient commencé en 1641, se prolongèrent pendant le cours des années 1642 et 1643, et presque toutes les paroisses de la Lorraine, du Barrois et du temporel des Trois-Évêchés visitèrent la chapelle de Benoîte-Vau, celle de Bonsecours, l'église de Saint-Nicolas et d'autres sanctuaires renommés (1). Lionnois rapporte (2) que M. du Hallier voulut accompagner la procession de Nancy, pour prouver aux Lorrains combien il compatissait à leurs souffrances. Il avait tâché, en effet, de cicatriser, autant que possible les plaies de notre patrie ; mais le mal était plus fort que les remèdes, et d'ailleurs M. du Hallier obtint le bâton de maréchal de France, peu de mois après, et abandonna son gouvernement. Il fut remplacé par le marquis de Lénoncourt (3), dont le nom semblait devoir rassurer nos ancêtres. Le nouveau gouverneur ayant été tué au siége de Thionville, le cardinal Mazarin désigna pour lui succéder le marquis de Ferté-Senneterre, homme dur et avide, et qui doit figurer au premier rang sur la liste de ces gouverneurs français que l'on appela les Bachas de la Lorraine. Lorsqu'il

(1) V. *Histoire des monastères de l'Étanche et de Benoîte-Vau*, par M. Dumont, p. 109-116, 124-141 et 146-149 ; *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1852-53, p. 129-139.

(2) V. ibid., t. II, p. 249 et 250.

(3) Claude de Lénoncourt. Il appartenait à la branche aînée, établie en France depuis longtemps.

entra à Nancy, le conseil de ville lui donna une bourse remplie de jetons d'or, offrant d'un côté les armes du marquis et de l'autre une perspective de la capitale. Il demanda ce que le dessin représentait, et quand on lui eut répondu que c'était la ville de Nancy. « Je ne la reconnaissais pas, dit-il. Vous l'avez faite trop petite ; faites-moi faire des jets (jetons) plus gros, et vous verrez qu'on la reconnaîtra mieux. » C'était clairement solliciter un présent considérable, et le conseil fut obligé d'imposer un autre sacrifice à la bourgeoisie. Néanmoins cette avidité, qui rappelait l'avarice des proconsuls romains, s'alliait chez le marquis de la Ferté à un zèle très-vif pour l'ordre et la justice. Il maintint la discipline la plus sévère dans son armée, et, pourvu que l'on payât sans murmure les énormes contributions qu'il exigeait on était sûr de cultiver la terre en paix et de profiter de la récolte. Il admirait souvent le courage, l'activité et l'économie de ses administrés, et il répétait volontiers que pour ruiner les Lorrains il fallait leur couper les bras.

La première année de son gouvernement fut cependant troublée par quelques hostilités. Le comte de Ligniville avait pénétré en Lorraine, au commencement de l'année 1644, avec un faible corps de troupes, et s'était emparé de diverses places qui étaient mal gardées. Le marquis de la Ferté se mit alors en campagne, chassa le comte et reprit les villes et les châteaux dont nous venons de parler, de sorte qu'il ne resta guère aux soldats de Charles IV d'autre refuge que La Mothe (1). Le bailliage de Vosge y avait été transféré, le 12 mars 1642, et, quoique le territoire tout entier fût occupé par les Français, les Vosgiens continuaient à faire juger leurs procès par les magistrats ducaux. Le 25 avril suivant, M. du Hallier avait défendu, sous peine de mort, de s'adresser à d'autres juges qu'à ceux du baillage créé à Mirecourt par Louis XIII ; et le Parlement de Metz, qui avait,

(1) Longwy était encore occupé par une garnison lorraine.

dès le 27 janvier, prescrit d'informer contre les individus correspondant avec La Mothe, interdit, le 22 septembre, « à peine « de confiscation de biens et punition exemplaire, de se pour« voir aux jurisdictions establies à la Mothe, Vaudrevange, « Sierck, etc. (1) ».

Ces prohibitions furent infructueuses, et, d'un autre côté, la nombreuse garnison de la forteresse ne cessait de faire des courses dans la Champagne. La Ferté n'eut pas plustôt pris possession de son gouvernement, qu'il représenta au cardinal Mazarin l'urgence de réprimer de pareilles excursions. Il se flattait d'être lui-même chargé d'assiéger La Mothe; mais le cardinal confia cette tâche à un de ses compatriotes nommé Magalotti, qu'il se proposait d'élever à la dignité de maréchal de France. Au mois de décembre 1644, Magalotti parut devant La Mothe, avec les régiments des gardes françaises, des gardes suisses, des Irlandais, d'Espagny, de Grand-Pré, Vervins, la Meilleraie, Francières, Brézé, Bussy, Saint-Étienne et La Mothe-Houdancourt. L'hiver ayant été fort doux, les Français achevèrent la ligne de circonvallation avant le mois d'avril. Cette ligne, qui partait de la rive droite de Mouzon, auprès de Soulaucourt, gravissait la colline de Fréhaut, passait au pied des montagnes de la Roche et de Châtillon et se terminait sur la même rive du Mouzon, presque vis-à-vis Sommerécourt. Trois forts et huit redoutes défendaient les points les plus accessibles. Magalotti avait d'abord espéré que la famine contraindrait la garnison à capituler; mais Cliquot, qui commandait dans la place, avait eu soin de remplir les magasins, et le général français, voyant que les Lorrains continuaient à faire bonne contenance, ouvrit la tranchée, dans les premiers jours de mai. Cliquot manquait malheureusement d'ingénieurs habiles, et les assiégeants, s'étant

(1) V. le *Recueil de François de Neufchâteau*, seconde partie, p. 57-59.

rendus maîtres de la contre-escarpe, traversèrent le fossé et attachèrent le mineur au bastion Sainte-Barbe. Bientôt, ils firent jouer une mine, qui ouvrit une brèche suffisante, et Magalotti se disposait à donner un assaut, lorsqu'il fut tué dans la tranchée. Le marquis de Villeroi, qui le remplaça, offrit à Cliquot la composition la plus honorable, et les officiers, les ecclésiastiques et les principaux bourgeois ayant exprimé l'avis qu'une plus longue résistance était inutile, M. du Boys de de Riocour, lieutenant-général au bailliage de Bassigny, dressa un projet de capitulation, que le marquis ratifia, bien qu'il eût reçu une lettre par laquelle Mazarin lui commandait de ne pas laisser le gouverneur se retirer librement. On convint que la garnison sortirait avec les honneurs de la guerre, tambours battants, enseignes déployées, et qu'elle emmènerait deux pièces de canon ; que M. de Riocour pourrait faire transporter dans les Pays-Bas les meubles appartenant au duc de Lorraine ; que les habitants de la Mothe ne souffriraient aucun dommage dans leurs personnes, ni dans leurs biens, et que les ecclésiastiques continueraient à jouir de leurs bénéfices (1).

Le 7 juillet, Cliquot prit le chemin de Luxembourg avec sa garnison que le siége avait peu diminuée, et à son égard la capitulation fut respectée scrupuleusement ; mais, deux ou trois jours après la reddition de la ville, le marquis de Villeroi enjoignit aux bourgeois d'enlever leurs meubles et de s'éloigner. On fit sauter les bastions et les autres fortifications, au moyen de la mine, et les troupes françaises, renforcées de quinze ou seize cents paysans champenois, commencèrent à démolir les églises et les maisons. M. de Riocour fut chargé par les habitants « d'aller en la Cour de France démontrer le peu de fondement « d'une si effroyable exécution, faite contre la bonne foi et au

(1) Les articles de la capitulation sont imprimés dans Calmet, ibid., t. III, *Preuves*, col. dxxix-dxxxj.

« préjudice d'une capitulation convenue si solemnellement avec « un général d'armée ». Le député s'adressa d'abord à la duchesse d'Orléans; « mais cette princesse n'en ayant osé parler, « ni dire un petit mot à la reine », il se rendit chez Le Tellier, secrétaire d'État, qui lui déclara que toutes les sollicitations seraient infructueuses. Le clergé emporta processionnellement les reliques des saints; les prébendes de la collégiale Notre-Dame furent attachées à l'église de Bourmont, et on transféra dans le même lieu le bailliage de Bassigny et la sénéchaussée de La Mothe. Les habitants se dispersèrent pour la plupart dans les bourgades voisines, et quelques-uns d'entre eux se fixèrent dans le hameau d'Outremécourt, lequel devint un village et représente seul aujourd'hui cette ville infortunée (1).

Charles, qui avait repris, aussitôt après la victoire de Tuttlingen, son ancien poste entre la Sambre et la Meuse, n'avait pas voulu abandonner la Mothe à ses propres forces et s'était avancé, avec ses troupes, jusqu'à Longwy; mais le duc d'Enghien, qui était en marche vers l'Allemagne, avec un corps d'armée, pour secourir le maréchal de Turenne menacé par un ennemi supérieur en nombre, eut ordre de s'arrêter dans le Barrois jusqu'à la reddition de la ville, et de manière à couvrir les travaux du siége. La capitulation ayant eu lieu peu de jours après, Charles IV retourna dans les Pays-Bas, avec la garnison de La Mothe qui l'avait rejoint, rallia l'armée espagnole et fit avec elle les campagnes de 1645, 1646 et années suivantes, dont la relation ne peut figurer dans une histoire de Lorraine.

Il était tout occupé à cette époque des négociations relatives

(1) On grava en France une grande planche représentant le second siége de la Mothe, et le cuivre se trouve encore à la chalcographie impériale. V. Du Boys de Riocour, *Histoire*, etc., p. 188-205; Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; *Mémoires* de Beauvau; Calmet, ibid., t. III, col. 422-428, M. d'Haussonville, ibid., pages 236-244.

à son prétendu mariage avec Béatrix de Cusance. Les princes lorrains établis en France avaient résolu de ne rien négliger pour le réconcilier avec Nicole, et le duc, prévoyant bien quelle serait la décision du Souverain-Pontife, parut d'abord se prêter de bonne grâce à un rapprochement. Il eut même l'hypocrisie de dire qu'il avait recherché la main de Béatrix seulement après avoir été convaincu, par les rapports de plusieurs personnes dignes de foi, que Nicole n'avait jamais entendu donner son assentiment à son mariage avec lui. Il demandait en conséquence que la princesse quittât Paris et vînt le trouver dans les Pays-Bas. Nicole, qui se souciait peu d'abandonner un asile où elle avait enfin rencontré le repos, pour aller jouer en Europe le rôle d'aventurière (1), répondit qu'elle regardait et avait toujours regardé son union comme parfaitement valide, offrit de se rendre auprès de Charles, mais exigea des garanties que le duc ne pouvait ou ne voulait fournir. D'un autre côté, et, comme elle se défiait avec raison de l'humeur inconstante de son époux, elle désirait que le pape prononçât d'abord son jugement (2). Il en résulta que les négociations traînèrent en longueur et furent définitivement rompues, en 1647. Pendant ce temps, Béatrix continuait à vivre avec Charles IV, et cette dame, qui avait déjà une fille, baptisée sous le nom d'Anne de Lorraine, accoucha, le 17 avril 1649, d'un garçon que l'on nomma Charles-Henri, et que l'on décora du titre de prince de Vaudémont. L'autorité ecclésiastique fit, à cette occasion, de nouvelles défenses au duc de retenir auprès de lui Béatrix de Cusance, mais il n'eut pas plus d'égards à ces interdictions qu'aux précédentes.

Sa sœur Henriette ne donnait guère meilleur exemple à la Cour de Bruxelles. Quand elle eut perdu l'espérance de se

(1) V. Chevrier, ibid., p. 216.

(2) V. une sorte de procès-verbal dressé par le nonce du pape, dans Calmet, ibid., t. III, *Preuves*, col. dxxxj et dxxxij

marier avec Puy-Laurens, elle épousa en secondes noces, le 16 octobre 1644, Carlos, comte de Guasco, marquis de Solanos, gentilhomme espagnol que ses talents avaient élevé à un poste important. Cette union, assez sortable encore, n'ayant pas duré longtemps par suite de la mort du marquis, la princesse prit pour troisième mari un autre gentilhomme, appelé Christophe de Moura ; enfin, Christophe étant aussi décédé, elle convola en quatrièmes noces avec un banquier italien, Joseph-François Grimaldi ; ce qui parut si révoltant, qu'ils furent arrêtés tous deux et emprisonnés momentanément par ordre de l'archiduc, gouverneur des pays-Bas.

Le duc de Lorraine se plaignit beaucoup de ces mésalliances, et on pensa même qu'il n'avait pas été étranger à la mesure décrétée par l'archiduc ; il s'empara d'une partie des meubles de Henriette et prescrivit à la Cour souveraine, qui siégeait alors à Luxembourg, de réunir au domaine ducal la petite principauté de Phalsbourg et Lixheim. Ces derniers évènements se passèrent en 1652, et il n'était pas à cette époque en excellents termes avec Béatrix de Cusance. Elle s'était fixée à Anvers pendant une absence de Charles, et, pour charmer ses loisirs, elle avait noué une intrigue avec un prince Radziwil. Quand le duc eut acquis la certitude de ce qu'il appelait son déshonneur, il courut à Anvers, occupa avec violence l'hôtel de Béatrix, enleva les pierreries et les joyaux qu'il lui avait confiés et lui fit signifier, par le ministère de l'official, qu'il jurait de ne plus la revoir. Il aurait évité bien des embarras en prenant plustôt cette sage résolution. Après avoir redouté une décision pontificale qui ne lui aurait pas permis de rester avec Béatrix, il était impatient de voir prononcer un jugement qui lui ordonnât de s'en séparer pour toujours. Le moment approchait où ce jugement devait être rendu. En effet, le pape Innocent X, successeur d'Urbain VIII, promulgua une sentence de la Rote, datée du 23 mars 1654, qui déclarait valide le mariage de Nicole et de

Charles, et illégitime celui qu'il avait contracté avec Béatrix de Cusance (1).

Le duc, tout entier aux soins de la guerre qui se faisait en Flandre, et aux négociations relatives à ses embarras matrimoniaux, semblait parfois avoir presque oublié la Lorraine. La petite ville de Longwy, la seule place qu'il eût conservée, était tombée au pouvoir des Français, le 12 juillet 1647, et le sieur de Saint-Amour, qui en était gouverneur, s'était retiré dans les Pays-Bas, avec sa garnison. Le marquis de la Ferté, l'intendant de Lorraine et le parlement de Metz prenaient de concert les mesures qu'ils jugeaient les plus propres à rétablir la sécurité et le bon ordre. Le 3 janvier 1645, le Parlement avait renouvelé la prohibition de se pourvoir devant les tribunaux que le duc avait installés dans les villes les plus rapprochées de la frontière ; le 25 octobre 1646, l'intendant, M. de Marle, averti que l'on recrutait pour le service de Charles, interdit les levées de gens de guerre sans commission du roi ; le 10 septembre 1648, il défendit de quitter les deux duchés, sans une autorisation expresse du monarque ou du gouverneur ; enfin, le 9 juillet 1650, il publia une troisième ordonnance contre les émigrants et contre les individus qui s'enrôlaient dans les troupes de Charles IV et du roi d'Espagne (2). Comme les menaces ne suffisaient pas pour retenir dans leurs foyers des hommes qui se flattaient de trouver à l'étranger une existence moins pénible, on accorda des soulagements aux communautés et aux particuliers, et on déclara, le 2 octobre 1647, que les capitaux des rentes constituées ne seraient pas exigibles pendant un certain

(1) La sentence de la Rote se trouve dans Calmet, ibid., col. dxxxv-dxlj ; elle avait été imprimée séparément, in-folio, en 1654. V. Hugo, ibid. ; Guillemin, ibid. ; *Mém.* de Beauvau ; Calmet ibid., t. III, col. 433, 445, 446, 475-478, 485 et 486.

(2) V. le *Recueil de François de Neufch.*, seconde partie, p. 62, 64, 65 et 67.

nombre d'années (1). Néanmoins, malgré l'affermissement de la tranquillité, la disparition de la peste et le retour de l'abondance, fruit de plusieurs bonnes récoltes, la Lorraine se remettait bien lentement, et la population, tant de fois décimée, n'augmentait pas d'une manière sensible. Nous en pouvons juger, soit par les registres des receveurs, soit par l'état de la ville de Nancy. Chaque année on y levait une contribution de trois francs barrois par conduit pour subvenir aux dépenses municipales ; or, l'impôt produisit en 1649, quatre mille deux cent quatre-vingt-douze francs (2), qui, divisés par trois, donnent quatorze cent trente-six conduits ; si nous multiplions quatorze cent trente-six par cinq, nous obtenons sept mille cent quatre-vingts individus ; mais comme il y avait à Nancy beaucoup de veuves ne payant qu'une demi-cote, ce qui accroît la quantité de conduits imposables, on peut, sans craindre de se tromper, évaluer le nombre total des habitants à sept mille cinq cents individus (3) ; faibles restes d'une population bien considérable avant la guerre, puisque la ville neuve avait perdu de neuf à dix mille personnes pendant une période dix années, ainsi que nous l'avons dit un peu plus haut.

L'espérance de la paix soutenait seule les Lorrains. Des conférences avaient été ouvertes à Munster et à Osnabrück, au mois de décembre 1644, et elles se prolongèrent pendant les années 1645, 1646 et 1647. Différents traités, signés l'année d'après, terminèrent la guerre entre la France, l'empereur, la Suède et les deux grands partis qui divisaient l'empire. Charles IV ne voulut pas demander à la reine-mère et au cardinal Mazarin

(1) V. ibid., p. 64.

(2) Nous serions plus exact en disant : devait produire ; car il y avait à Nancy un assez grand nombre de personnes exemptes, dont les cotes furent classées dans les non-valeurs.

(3) V. le rôle de cette contribution, aux archives du dép. de la Meurthe.

des passe-ports pour les négociateurs qu'il se proposait d'envoyer aux conférences, et l'Empereur, qui invita la France à les y admettre, éprouva un refus formel. Cependant un secrétaire du duc, le sieur Rousselot d'Hédival, se rendit à Munster, visita les ministres des principales puissances et leur recommanda les intérêts de son maitre. On ajoute qu'il était peu propre à accomplir convenablement une tâche aussi délicate. Les plénipotiaires français s'opposèrent à ce que Charles fût compris dans le traité, et y firent insérer une clause portant que les difficultés relatives à la Lorraine seraient soumises à des arbitres nommés de part et d'autre, ou terminées par l'accommodement projeté entre la France et l'Espagne, en réservant à l'Empereur, aux électeurs, aux princes et aux états de l'Empire le droit « d'aider et d'avancer cet accord par une « amiable interposition et aux offres pacifiques », Les villes de Metz, Toul, Verdun et Moyenvic furent définitivement cédées à Louis XIV, et François de Lorraine-Chaligny fut réintégré dans son évêché de Verdun, à charge de prêter serment de fidélité au roi. Le duc Nicolas-François, qui habitait Vienne au moment où fut conclu le traité de Westphalie, se plaignit aux ministres de Ferdinand III de l'indifférence que l'on avait montrée à l'égard de la Maison de Lorraine ; mais ils lui répondirent que les princes de cette Maison, ayant autrefois désiré rompre le lien qui les attachait à l'Allemagne, ne pouvaient raisonnablement exiger que l'Empereur refusât, pour les satisfaire, d'accepter une pacification nécessaire à tout le monde. Ils ajoutèrent que le duc était l'allié de l'Espagne plutôt que de l'Empire, et que la première de ces deux puissances ne l'oublierait pas, lorsqu'elle traiterait avec la France. Mais les ministres de Ferdinand oubliaient eux-mêmes les services que Charles IV avaient rendus à leur maitre, et semblaient n'avoir conservé aucun souvenir des victoires de Nœrdlingen et de Tuttlingen.

N'ayant plus d'espérance de ce côté, le duc voulut négocier

directement avec le cardinal Mazarin et chargea un religieux minime d'aller trouver le ministre et d'offrir la cession du Barrois-mouvant tout entier, du Clermontois, des villes de Stenay, Dun et Jametz, et des acquisitions faites par les prédécesseurs de Charles dans le temporel des Trois-Évêchés, à condition que la France restituerait la Lorraine et le Barrois-non-mouvant dans l'état où ils se trouvaient, et ne démolirait pas les fortifications de Nancy. La proposition fut soumise à l'examen du Conseil, et le duc d'Orléans insista pour qu'elle fût accueillie favorablement ; mais le prince de Condé la fit repousser, en alléguant que l'on ne pouvait, pendant la minorité du roi, choisir pour traiter avec Charles des bases différentes de celles qu'il avait agréées précédemment.

Le chagrin que cette réponse causa au duc de Lorraine ne l'empêcha pas de donner à Bruxelles, au mois de mai 1649, une fête des plus magnifiques. Proclamé roi de la Kermès, pour avoir abattu le papegay du premier coup qu'il avait tiré, il représenta l'entrée de Godefroy de Bouillon dans la ville de Jérusalem ; sujet qui avait pour but de rappeler, non moins que l'inscription placée sur une des bannières : REGNVM NOSTRVM QVÆRIMVS LOTHARINGIÆ, les prétentions du prince sur l'ancien royaume d'Austrasie. Après une marche triomphale dans les rues de la capitale des Pays-Bas, il y eut un tournois, un feu d'artifice et un banquet splendide, où furent admises les personnes de distinction ; tandis que le peuple s'asseyait devant des tables dressées en plein air et se désaltérait à des tables de bière et de vin.

Pour subvenir aux dépenses de pareilles fêtes, Charles continuait à faire lever des contributions dans la Lorraine et le Barrois (1), et, malgré l'épuisement de ces deux pays, elles

(1) V. une lettre de Charles IV, en date du 28 février 1655, dans Calmet, ibid., col. 516 et 517.

produisaient encore des sommes considérables. Le prince Nicolas-François reprochait même à son frère de tirer plus d'argent de ses États depuis son départ qu'il n'en avait obtenu pendant les premières années de son règne; exagération évidente, mais qui prouve combien le patriotisme de nos pères leur faisait accepter de sacrifices. Les revenus du prince étaient presque exclusivement consacrés à la satisfaction de ses fantaisies, et, depuis plusieurs années, l'entretien de sa petite armée ne lui coûtait rien, pour ainsi dire. Tant que durait la campagne, les soldats vivaient de pillage et d'exactions, et Charles fermait les yeux sur des désordres qu'il aurait dû réprimer sévèrement; quand l'hiver approchait, le duc envoyait ses troupes prendre leurs quartiers dans l'évêché de Liége et dans les électorats de Trèves et de Cologne; ce qui causa des plaintes sans nombre et même des hostilités (1).

Non content de vouloir ressusciter le royaume d'Austrasie, il songeait à se faire élire empereur, et il eut la simplicité de révéler ce projet chimérique à ses confidents, qui le laissèrent transpirer (2). Un autre dessein, moins extravagant, qui l'occupa en 1650 et 1651, fut celui de secourir les Irlandais, lesquels étaient sur le point d'être accablés par l'Angleterre. Après la mort de Charles Ier, qui monta sur l'échafaud le 9 février 1649, le duc de Lorraine écrivit au fils aîné de ce malheureux prince pour lui offrir ses services, et, l'année d'après, il s'aboucha avec le comte de Taafe, chargé d'une mission par le duc d'Ormond, lord-lieutenant d'Irlande pour le roi Charles II. Dans une lettre, datée du 25 avril 1650, les archevêques et évêques irlandais peignaient avec les plus sombres couleurs la triste situation de leur patrie et conjuraient Charles IV de les aider. Une entreprise

(1) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; *Mém.* de Beauvau; Calmet, ibid., col. 434-443, 446, 483 et 484.

(2) V. Guillemin, ibid.

aussi aventureuse lui plut extrêmement. Il remit sur-le-champ au comte de Taafe une somme de cinq mille livres sterling, manda au Souverain-Pontife qu'il allait consacrer toutes ses forces et ses ressources à la délivrance de l'Irlande, et dépêcha dans ce pays Étienne de Hennin, coadjuteur de l'abbé de Longeville, pour reconnaître l'état des choses et porter aux catholiques une grande quantité d'armes et de munitions. Il montra beaucoup de désintéressement dans cette affaire, et offrit de se rendre lui-même en Irlande, avec une petite armée, et de fournir une partie de l'argent nécessaire aux frais de la guerre (1); en retour, il exigea, à la vérité, qu'on lui accordât le titre de protecteur royal, qu'il devait conserver jusqu'au moment où Charles II pourrait rembourser intégralement les sommes que le duc aurait dépensées. La crainte de se donner un maître, en cherchant un libérateur, empêcha d'accepter immédiatement les propositions de Charles IV; il y eut à ce sujet de longues délibérations en Irlande et dans le Conseil du roi; enfin, comme les progrès de l'armée anglaise devenaient plus alarmants de jour en jour, on se décida à ne pas refuser au duc ce qu'il demandait. et il promit, de son côté, de s'embarquer le plustôt possible. Le traité signé, Charles s'occupa des préparatifs de l'expédition, fit enrôler des soldats, prit à son service des officiers de marine et acheta un vaisseau de guerre, qu'il appela l'*Espérance de Lorraine*, et dont il confia le commandement à un anglais nommé William Monklon. Malheureusement pour l'Irlande, le duc rencontra des difficultés qu'il n'avait pu prévoir et renonça à l'entreprise, avant que les préparatifs fussent complètement terminés. Les calomnies dont il fut l'objet ne contribuèrent pas peu à lui faire abandonner son dessein, quoique l'évêque de Ferms

(1) Il résulte du récit de Lingard que, sans parler de l'argent remis au comte de Taafe, Charles IV fit tenir aux Irlandais une somme de quinze mille livres sterling, dont il ne fut jamais remboursé.



eût publié une apologie du prince et une réfutation des accusations répandues contre lui, soit par les émissaires de Cromwell, soit même par quelques partisans de Charles II (1).

Un autre obstacle qui empêcha le duc de Lorraine de s'embarquer pour l'Irlande fut la part qu'il jugea à propos de prendre aux troubles de la France. On sait que le cardinal Mazarin, en butte à l'animosité des parlements et d'une foule de grands seigneurs, avait été forcé de quitter Paris, avec le jeune roi et la Cour, au mois de janvier 1649 ; un accommodement, ménagé par le prince de Condé, avait rétabli la paix momentanément ; mais les brouilleries se renouvelèrent l'année suivante. La reine-mère et le cardinal firent arrêter et enfermer au Hâvre le prince de Condé, le prince de Conti et le duc de Longueville. Le duc de Bouillon, la duchesse de Longueville et le maréchal de Turenne s'échappèrent, et le dernier, s'étant retiré à Stenay, conclut un traité avec l'archiduc gouverneur des Pays-Bas, reçut le commandement d'une partie de l'armée espagnole et commença les hostilités du côté de la Picardie. Charles IV crut voir dans les troubles dont nous parlons un moyen facile d'obtenir de la France des conditions plus avantageuses, et, pour opérer une diversion favorable à la cause des princes, il chargea le comte de Ligniville de rentrer en Lorraine, avec quatre mille hommes, d'enlever les villes mal défendues et de harceler le le marquis de la Ferté. Philippe-Emmanuel de Ligniville, né dans le château de Houécourt, en 1611, était alors l'homme de confiance de Charles, qui lui avait donné le titre de maréchal-de-camp-général. Il avait passé par tous les grades depuis celui de capitaine et s'était distingué dans plusieurs circonstances. Les débuts de cette nouvelle campagne furent heureux. Le général lorrain, après avoir dispersé, près de Vincey, un corps

(1) V. Lingard, *Hist. d'Angleterre*, trad. franç., t. XI, pages 138-144.

de quinze cents Allemands levé pour le service du roi, s'empara des villes d'Épinal, Châtel-sur-Moselle et Mirecourt, et des châteaux de Void, Haroué, Tonnoy et Savigny. Le marquis de la Ferté, qui, sur l'ordre du cardinal Mazarin, s'était rendu en Champagne, avec ce qu'il avait pu réunir de soldats, se hâta de retourner dans son gouvernement. Il avait des inquiétudes pour la conservation de la ville de Nancy elle-même, parce qu'il avait fait vendre à son profit les grains que l'on y avait amassés, et si Ligniville était parvenu à bloquer la capitale pendant quelques semaines, la disette aurait obligé la garnison à capituler. La Ferté prit sur le champ les mesures nécessaires pour mettre la place en état de défense et pour remplir les magasins ; et, comme on était en pleine moisson, et que le marquis n'épargnait ni les menaces, ni les violences, les paysans eurent bientôt conduit à Nancy une grande quantité de blé. Le comte de Ligniville étant retenu devant la ville de Neufchâteau, le marquis chargea le sieur de Bereau d'attaquer le château de Tonnoy, qui n'était gardé que par seize soldats, commandés par un tailleur nommé Jean le Borgne. Bereau ne put réussir dans son entreprise, et il fallut que le gouverneur lui-même vînt proposer aux Lorrains une composition très-honorable (1).

Il partit ensuite, avec huit cents chevaux, sous prétexte d'aller rejoindre le roi, mais en réalité pour essayer de surprendre l'armée lorraine, qui, après la réddition de Neufchâteau, avait commencé le siége de Bar-le-Duc. Lorsqu'il arriva dans les environs de cette ville, on lui annonça qu'elle venait de se rendre, et que Ligniville s'était dirigé du côté de Saint-Mihiel. Les Lorrains s'étaient arrêtés à Lignières et dans les villages voisins, pour y passer la nuit du 9 au 10 octobre, lorsque les Français parurent tout à coup, tombèrent sur la grand'garde,

(1) V. *La prise du fort Château de Tonnoy en Lorraine, par le Marquis de la Ferté;* Paris, 1650, petit in-8°.

la sabrèrent et dispersèrent plusieurs régiments. Le désordre fut tel, que le comte ne put pas même rallier un escadron pour protéger la retraite de ses troupes, qui se retirèrent à Saint-Mihiel, non sans laisser des prisonniers entre les mains de l'ennemi, et après avoir perdu nombre de soldats et quelques officiers, entre autres le sieur du Parc, quartier-maître-général (1). Cet échec, que le comte aurait pu éviter, car on l'avait prévenu de l'approche des Français, eut des conséquences funestes, et les Lorrains furent contraints d'évacuer le Barrois et de se réfugier à Épinal, en attendant qu'ils eussent reçu des renforts. Le marquis de la Ferté, devenu maître du plat-pays, résolut d'assiéger successivement les places qui étaient tombées au pouvoir de l'ennemi. Il se présenta d'abord devant Ligny, et, s'étant trop exposé dans une attaque, il fut dangereusement blesssé et forcé de revenir à Nancy, pour se mettre entre les mains des chirurgiens, après avoir abandonné le commandement au colonel allemand Falkenstein, qui prit le château d'Aigremont et celui de Void, où le colonel Garnier fit une belle défense (2).

Cette action fut la dernière d'une campagne qui valut au marquis de la Ferté le bâton de maréchal, et attira de nouvelles calamités sur la Lorraine. Charles, qui avait espéré recouvrer

(1) V. *La Défaite de l'armée du duc Charles, commandée par le comte de Ligneville, par M. le marquis de Senneterre, lieutenant-général des armées du Roi, et le nombre des tués et blessés, avec la prise de tout leur canon, bagage et munitions, apportée à M. de Lhopital, gouverneur de Paris, le 15 octobre 1650;* Paris, Guillaume Sassier, (sans date), 7 pages.

(2) V. Calmet, ibid., col. 447-450; *Notice*, t. I, Supplém., col. 101 et 102; *Relation véritable des victoires remportées sur les ennemis par les armes du Roi en Lorraine, Barrois et Bassigny, depuis la signalée bataille gagnée sur eux par M. le marquis de la Ferté Senneterre, lieutenant-général de l'armée de Sa Majesté et son gouverneur ès dites provinces de Lorraine et Barrois, avec la prise du château de Voys;* Paris, Guillaume Sassier, (1650), 8 pages.

ses États, reconnut, mais trop tard, la faute qu'il avait commise en divisant son armée et en ne donnant que quatre mille hommes au comte de Ligniville. La portion de ses troupes qu'il avait confiée au maréchal de Turenne ne fut pas plus heureuse. Le maréchal, après s'être emparé du Catelet et de la Capelle, marcha vers la Meuse, à l'entrée de l'hiver, pour faire lever le siége de Réthel, qui capitula le 13 décembre. N'ayant pu sauver cette ville, il livra bataille, le 15, au maréchal du Plessis-Praslin et fut entièrement défait (1). Le comte de Ligniville, lequel avait joint Turenne, avec ce qui lui restait de cavalerie, reçut, dans cette circonstance, une blessure que les chirurgiens jugèrent mortelle, et dont il guérit cependant, après avoir fait un vœu à Notre-Dame de Benoîte-Vau (2).

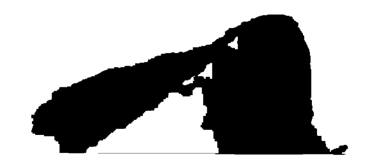
Le mauvais succès de la plupart des entreprises formées en 1650 ne découragea pas le duc de Lorraine et ne le porta pas à déserter la cause des princes. En 1650, il n'avait prêté à Turenne que deux de ses régiments, et encore avait-il exigé de la duchesse de Longueville une somme de deux cent mille livres (3) ; en 1651, au contraire, il promit qu'au mois de mai il joindroit l'armée du maréchal avec un corps de quatorze mille hommes (4). Des événements inattendus dérangèrent ces combinaisons. Le cardinal Mazarin s'était brouillé de nouveau avec le Parlement de Paris, et cette compagnie avait demandé d'une manière si impérieuse la mise en liberté des princes, que la reine-mère ne jugea pas prudent de refuser. Le cardinal les

(1) V. *Lettre du Roi envoyée à messieurs les prévots des marchands et échevins de la ville de Paris sur la grande défaite des troupes espagnoles, lorraine (sic) et autres rebelles de ce royaume, et pour assister au Te Deum où Sa Majesté sera en personne ;* Paris, Pierre Rocollet, 1650, 4 pages.

(2) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; *Mém.* de Beauvau.

(3) Il est vrai que le duc donna au maréchal sept mille setiers de blé.

(4) V. *Journal des savants*, 1852, p. 683, et 1853, p. 56.



relâcha lui-même, croyant s'en faire un mérite auprès d'eux ; mais il en fut mal accueili, quitta presque immédiatement la France et se réfugia dans la ville de Cologne. Le Parlement prononça un arrêt qui le bannissait à perpétuité, et le Parlement de Metz, lequel avait montré la plus grande servilité envers le ministre tant qu'avait duré sa puissance, rendit également contre lui un arrêt de bannissement (1). En même temps, la reine engageait le maréchal de Turenne à revenir à la Cour, sans doute dans le but de s'en faire un appui contre les princes, qui voulaient devenir maîtres absolus des affaires. On peut voir dans les historiens français le tableau des troubles qui agitèrent le royaume pendant l'année 1651 ; nous dirons seulement que le prince de Condé, mécontent des divers partis et appréhendant d'être arrêté une seconde fois, se retira dans son gouvernement de Guyenne et se prépara à la guerre ; que le duc d'Orléans, entraîné par le coadjuteur de Paris, se mit à la tête des Frondeurs ; et que la reine-mère toujours conseillée par le cardinal Mazarin, s'occupa, de concert avec Turenne, à prendre les mesures nécessaires pour ressaisir l'autorité.

Il en résulta que la guerre languit sur les frontières, et que Charles resta presque inactif en Flandre ; mais les hostilités recommencèrent en Lorraine avant la fin de l'hiver. Le maréchal de La Ferté vint assiéger Épinal, qui était défendu par d'excellentes troupes, sous les ordres des colonels Béru et Remenécourt. L'artillerie ouvrit une large brèche ; néanmoins, la garnison faisait si bonne contenance, que le maréchal n'osa hasarder un assaut, et les deux colonels lui mandèrent que, si la brèche ne lui paraissait pas suffisante, ils allaient l'augmenter, afin qu'il pût entrer plus facilement dans la ville. Cette bravade déplacée

(1) V. *Arrêt de la Cour de Parlement de Metz, contre le cardinal Mazarin;* du 20 mars 1651 ; Toul, S. Belgrand et J. Laurent imprimeurs du Roi, 1651, 8 pages.

irrita les ennemis, qui donnèrent un assaut. Les Lorrains, armés de faulx, les repoussèrent après un grand carnage, et La Ferté leva le siége, en s'excusant sur la rigueur de l'hiver. Le froid ne l'empêcha pas cependant de se présenter devant Neufchâteau, qu'il comptait surprendre, grâce à des intelligences qu'il y avait pratiquées; mais il n'eut pas un meilleur succès et retourna dans le chef-lieu de son gouvernement, en attendant l'arrivée des renforts qu'il avait sollicités. Il ne les reçut que vers la mi-juillet et attaqua sur-le-champ la petite ville de Châtel, dont on avait soigneusement réparé les fortifications. Le colonel de Beaufort défendit la place avec tenacité, et après quarante-trois jours de tranchée ouverte, il refusait d'entendre parler de capitulation. Enfin, le duc de Lorraine, craignant d'exposer à la mort tant de braves soldats, chargea le sieur d'Agécourt, un des capitaines de ses gardes, d'aller trouver le maréchal et de lui remettre la ville, à condition que la garnison en sortirait avec les honneurs de la guerre et pourrait gagner le Luxembourg. La Ferté, auquel la reine-mère redemandait les troupes qu'elle lui avait récemment envoyées, accorda tout ce qu'on voulut (13 septembre). La chute de Châtel entraîna celle d'Épinal et des autres villes que les Lorrains tenaient encore, à l'exception seulement de Bar-le-Duc, qu'ils conservèrent jusqu'en 1652.

La résistance que le maréchal avait rencontrée l'irrita et le rendit intraitable. Il interdit aux nobles et aux personnes de distinction l'entrée de Nancy, bannit quantité d'individus qu'il regardait comme suspects, et imposa sur un pays qui commençait à peine à se rétablir des contributions si exorbitantes, que bien des personnes ne pouvant y satisfaire résolurent d'abandonner leurs demeures, malgré toutes les menaces de l'intendant, et d'aller se fixer dans des contrées étrangères.

Les Chanoinesses de Remiremont firent exposer à la reine-mère qu'avant le traité de 1641, elles avaient obtenu des lettres de

Louis XIII qui déclaraient territoire neutre une partie du baillage de Vosge et des districts voisins, et elles demandèrent qu'un semblable privilége fût accordé de nouveau au moins à la ville siége du chapitre. La reine y consentit, et le roi signa, le 3 mars 1651, des lettres-patentes qui étendaient la neutralité à toute la sénéchaussée de Remiremont, ainsi qu'aux prévôtés d'Arches et de Bruyères (1). Un pareil exemple porta ses fruits. Beaucoup de particuliers, las de souffrir pour la cause de Charles IV s'imaginèrent qu'ils pouvaient en conscience prendre aussi des arrangements avec le vainqueur. Les uns acceptèrent les fonctions qui leur étaient offertes par le maréchal de La Ferté; d'autres s'enrôlèrent dans les troupes du roi; d'autres enfin (et la chose parut très-grave) marièrent leurs filles à des Français. Le duc en ressentit une violente colère et envoya à la Cour souveraine la minute d'un arrêt, qui fut rendu par cette compagnie, et dont les dispositions étaient des plus rigoureuses. Il prononçait la peine du bannissement contre les femmes qui auraient contracté des mariages de cette nature; ordonnait qu'elles seraient marquées d'une croix de Lorraine sur l'épaule; enjoignait d'expulser les sujets du roi, même les religieux et les religieuses, ainsi que de châtier sévèrement les individus qui étaient entrés au service de Louis XIV, et prescrivait aux habitants des villes occupées par les troupes ducales et à ceux des villages situés dans un rayon de trois lieues de prendre les armes et de courir sus à l'ennemi.

Cet arrêt, qui avait au moins le tort d'être inexécutable, fut plus nuisible qu'utile aux intérêts de Charles. Aussitôt après la chute des places dont le comte de Ligniville s'était emparé, la paix se rétablit en Lorraine, et nos ancêtres, enfin convaincus de l'impuissance de leurs efforts, se décidèrent à demeurer

(1) Le duc de Lorraine signa des lettres semblables. V. le *Rec. de Fr. de N.*, seconde partie, p. 68.

tranquilles spectateurs de la lutte dans laquelle leur souverain était encore engagé. Charles se croyait, du reste, plus près que jamais de traiter à des conditions avantageuses. Le cardinal Mazarin était rentré en France, au commencement de l'année 1652, et cette démarche imprudente avait indisposé le duc d'Orléans et le Parlement de Paris, qui se rapprochèrent du prince de Condé. Les deux partis firent des propositions au duc de Lorraine; on ne sait pas trop quelles étaient celles des princes, mais la reine-mère et le cardinal ne lui offraient guère plus que ce qu'il avait déjà refusé. Il résolut de pénétrer dans le royaume, en continuant à prêter l'oreille aux négociateurs qu'on lui envoyait chaque jour, et de se décider ensuite comme son intérêt le lui conseillerait. A la tête d'une armée de dix à douze mille hommes, il franchit, sans rencontrer d'obstacles, les défilés de l'Argonne, traversa la Marne, à peu de distance de Châlons, marcha vers Paris et publia un manifeste emphatique, dans lequel, après avoir rappelé impolitiquement ses démêlés avec Louis XIII et Richelieu, et les malheurs qui étaient venus fondre sur la Lorraine, il annonçait qu'il n'avait d'autre but que de rétablir la concorde (1). Il s'efforçait de rassurer les Français, qu'effrayait le passage d'une armée presque entièrement composée d'aventuriers, et il donnait les ordres les plus sévères pour maintenir parmi eux une exacte discipline. Les vingt-trois colonels qui commandaient les divers régiments firent les mêmes efforts que le duc; mais tout fut inutile, et comme les troupes lorraines étaient mal payées, elles livrèrent au pillage la plupart des villages où elles logèrent. Arrivé près de Paris, le 31 mai, Charles se déclara en faveur des princes et entra dans la capitale, aux acclamations du peuple et avec un cortége de plus de

(1) V. *Lettre du duc de Lorraine, avec la déclaration de ses bonnes intentions pour le secours de Paris et la conclusion de la paix générale, à tous les bons et véritables François*; Paris, veuve J. Guillemot, 1652, 8 pages.

quarante carrosses (1). On le conduisit au palais du Luxembourg, et ses soldats furent cantonnés dans les environs de la ville, où ils vécurent comme en pays ennemi. Non contents d'enlever ce qui leur était nécessaire pour leur subsistance, ils s'appropriaient les objets dont ils pensaient tirer de l'argent et les vendaient sans scrupule (2). Paris lui-même ne fut pas à l'abri de leur rapacité, et il fallut prendre des précautions pour préserver le faubourg Saint-Antoine.

Les Parisiens, qui avaient fondé les plus grandes espérances sur le secours que leur amenait le duc de Lorraine (3), s'attendaient à le voir immédiatement, avec les princes, pour combattre le maréchal de Turenne. Ce dernier était parvenu, par d'habiles manœuvres, à enfermer la plupart des troupes de ses adversaires dans la ville d'Étampes, et il en poussait le siége avec vigueur ; mais Charles, qui continuait à négocier secrètement avec la reine, différait son départ, tantôt sous un prétexte, tantôt sous

(1) V. *L'arrivée du duc de Lorraine dans cette ville, avec la réception de Son Altesse Royale et de messieurs les princes ;* Paris. François Pousset, 1652, 7 pages.

(2) V. *Élégie de la France aux Frondeurs*, par le sieur Montfleury, comédien ordinaire du Roi, (s. l.), 1652, 4 pages. On y lit les vers suivants :

« Les Lorrains, enrichis de mes champs désolés,
« Revendent, dans leur camp, les biens qu'ils m'ont volés ;
« Et leur perfide prince, où votre espoir se fonde,
« Qui se trompe lui-même, en trompant tout le monde,
« Ce juif-errant, que Dieu ne peut voir sans courroux,
« S'en reva sans combattre et se moque de vous. »

(3) V. *Le désespoir de Jules Mazarin sur l'arrivée du duc Charles en France ;* (s. l.); 1652, 6 pages ;

La mort du cardinal Mazarin prédite par les troupes du duc de Lorraine, avec la retraite de la reine au bourg de Chilly, ensemble la lettre, etc.; (s. l.), 1652, 7 pages.

Le torche-barbe de Mazarin et du maréchal de Turenne à l'arrivée de l'armée du duc de Lorraine, et leurs espérances perdues, en vers burlesques ; Paris, 1652, 8 pages.

un autre. Un jour, il disait que son artillerie n'était pas encore arrivée ; le lendemain, il alléguait qu'il manquait de munitions. Si on essayait de lui parler d'affaires et de le lier à la cause des princes par un traité définitif, on ne pouvait en obtenir que des bouffonneries. Le coadjuteur ayant voulu lui faire quelques ouvertures, en présence du duc d'Orléans, Charles lui répondit: « Avec les prêtres, il faut prier Dieu; qu'on me donne un chapelet; ils ne doivent se mêler d'autre chose que de prier et de faire prier les autres. » Mesdames de Chevreuse et de Montbazon ne furent pas plus heureuses, et, dès qu'elles lui eurent dit un mot de la négociation, il s'écria, en accordant une guitare qui lui tomba sous la main: « Dansons, Mesdames ; cela vous convient mieux que de parler d'affaires ! » Le prince de Condé et Mademoiselle de Montpensier, fille du duc d'Orléans, échouèrent malgré tous leurs efforts. Quand celle-ci entamait une conversation un peu sérieuse, Charles lui baisait les mains, se jetait à ses genoux, faisait l'éloge de sa beauté et de son esprit, et ne lui permettait pas de continuer.

Il conclut enfin avec la reine-mère un arrangement, aux termes duquel la Lorraine devait être évacuée par les Français. La reine s'engageait de plus à donner ordre de lever le siége d'Étampes, et le maréchal de Turenne, qui commençait à désespérer du succès, s'y prêta de bonne grâce. Charles IV avait occupé Villeneuve-Saint-Georges et établi sur la Seine un pont de bateaux, au moyen duquel il communiquait avec les troupes qui allaient quitter Étampes. Turenne s'imagina (et les historiens français prétendent que ce fut avec raison) que le duc avait le projet de rallier l'armée des princes et de poursuivre celle du roi. En conséquence, le maréchal décampa sans bruit, marcha, par derrière la forêt de Senart, jusqu'auprès de Villeneuve, et somma le duc de lui livrer le pont de bateaux et de partir sans retard. Après avoir hésité quelques heures, Charles fit ce que l'on exigeait, reçut un faible à compte sur les cinq cent mille

livres qu'on lui avait promises, et reprit le chemin de ses États, à la vue du prince de Condé, qui accourait par la rive gauche de la Seine, avec toutes ses forces, et qui accusa le duc de l'avoir indignement trahi.

Charles IV traversa une seconde fois la Champagne et gagna lentement la frontière du Barrois. Les commandants des garnisons françaises avaient ordre de se retirer, aussitôt après son arrivée. Quand il fut près de Sermaize, il invita le gouverneur de Bar à lui en ouvrir les portes; cet officier répondit, on ne sait pourquoi, qu'il ne pouvait abandonner une place dont le roi lui avait confié la défense, et le duc, se regardant, non sans motif, comme victime d'une nouvelle fourberie, fit tirer deux coups de canon et se dirigea vers le Luxembourg et ensuite vers la Flandre. Il y fut très-mal accueilli par les Espagnols, qui lui reprochèrent d'avoir, par ses tergiversations et sa duplicité, renversé les projets des princes; mais ce fut surtout à Paris que sa conduite devint l'objet des critiques les plus vives et même des récriminations les plus violentes (1); et pour consoler les Frondeurs, on fut obligé de leur annoncer mensongèrement

(1) V. *Relation générale de ce qui s'est passé entre les deux armées, à Villeneuve-Saint-Georges, entre le quinzième et le seizième juin 1652;* Paris, Pierre de Mireville, 1652, 7 pages;

L'illusion publique, ou la Révélation du secret de la retraite du duc de Lorraine; Discours et raisonnement sur ce sujet, avec, etc.; (s. l.), 1652, 14 pages;

Lettre de l'archiduc Léopold envoyée à Son Altesse Royale, détestant la trahison du duc Charles, avec l'approche de son armée au service des princes; Paris, Claude le Roy, 1652, 7 pages;

Lettre de madame la duchesse d'Orléans envoyée au duc Charles son frère, sur le sujet de son infâme trahison; Paris, Jean du Prat, 1652, 7 pages (pièce fausse);

Lettre du duc de Lorraine au maréchal de Turenne qui a été interceptée, par laquelle il tâche de couvrir sa trahison manifeste; Paris, A. Chouqueux, 1652, 7 pages;

Articles du traité accordées (*sic*) *entre le duc de Lorraine et le cardinal Mazarin, pour retirer son armée d'avec celle de*

que l'armée lorraine avait essuyé plusieurs échecs dans la Champagne (1).

Quoique le départ de Charles IV eût donné une certaine supériorité aux armes du roi, la guerre civile paraissait devoir durer longtemps encore, et les amis du cardinal Mazarin le conjurèrent de céder derechef à l'orage et de sortir momentanément du royaume (2). Cette retraite, que beaucoup de personnes regardèrent comme définitive, enleva aux princes la moitié de leurs partisans, et la position devint si critique, que, malgré sa répugnance, le prince de Condé résolut d'acheter à tout prix les secours du duc de Lorraine. Les pourparlers ne furent pas longs, et Charles, se laissant tromper comme précédemment par de belles promesses, fit savoir au prince qu'il allait se réunir à lui, avec son armée, à laquelle l'archiduc avait joint un petit corps de troupes espagnoles (3). Pour gagner Paris, il devait passer à

Son Altesse Royale; Paris, Jean Brunet, 1652, 8 pages (pièce fausse);

Les particularités du traité du duc de Lorraine avec le cardinal Mazarin, et de tout ce qui s'est passé entre les deux armées, avec l'état, etc.; Paris, Jacques le Gentil, 1652, 7 pages;

Le manifeste de Dom Gabriel de Tolède, commandant l'armée d'Espagne envoyée en France pour messieurs les princes, contre les perfidies du duc de Lorraine, où sont ajoutées (sic) les violements des traités faits par ce duc depuis 12 ans, notamment celui du 16 juin dernier fait avec S. A. R.; Paris, André Chouqueux, 1652, 16 pages;

Le tour burlesque du duc Charles; (s. l., 1652), 19 pages;

Le véritable traité et articles de paix accordée entre le roi et le duc Charles de Lorraine dans la ville de Melun, le 15 juin 1652; Paris, Salomon de la Fosse, 1652, 7 pages.

(1) V. *La Défaite des troupes du duc de Lorraine par la noblesse et les communes de Brie et de Champagne, où il est demeuré plus de 1,200 hommes;* Paris, A. Chouqueux, 1652, 8 pages.

(2) V. *Lettre du Parlement de Metz à monseigneur le duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume pendant l'absence et la captivité du Roi, touchant la retraite du cardinal Mazarin dedans la ville et citadelle de Metz;* Paris, Jacob Chevalier, 1652, 7 pages (pièce fausse).

(3) V. *Avis très-important de don Gabriel de Tolède apporté à*

proximité de Compiègne, où le maréchal de Turenne était campé avec des forces bien supérieures, et le duc ne vit d'autre moyen de tourner cet obstacle que d'amuser la Cour par de feintes négociations. Turenne reçut ordre de ne pas inquiéter la marche de Charles IV; il essaya toutefois d'empêcher la jonction des armées ennemies, mais il ne put réussir et se contenta d'occuper un excellent poste à Villeneuve-Saint-Georges, au confluent de la Seine et de l'Yères. Les troupes des princes et du duc de Lorraine s'étendirent dans le pays compris entre la Seine et la Marne, et les Frondeurs se flattaient hautement de contraindre leur adversaire à capituler ou à mourir de faim; mais quand Turenne jugea que les Parisiens étaient suffisamment fatigués du séjour des aventuriers qui suivaient Charles IV, il traversa l'Yères sur des ponts qu'il avait préparés d'avance et se retira dans les environs de Corbeil. Cette manœuvre imprévue dérangea les combinaisons de Charles et de ses alliés, et le peuple de Paris témoigna tant de mécontentement, que les princes se décidèrent à abandonner la capitale. Le duc de Lorraine, ayant voulu retourner dans son camp, avec une suite peu nombreuse, fut arrêté à la porte Saint-Martin, sous prétexte qu'il n'avait

messieurs les princes, de la part du roi d'Espagne, pour faire avancer l'armée du duc de Lorraine en France; Paris, Louis Hardouin, 1652, 7 pages;

Lettre du duc de Lorraine envoyée à Mademoiselle, la suppliant de dire à Son Altesse Royale qu'il désire revenir à Paris pour joindre ses troupes à celles de messieurs les princes pour la destruction du Mazarin; Paris, André Moreau, 1652, 4 pages (pièce fausse).

Les raisons de la retraite (sic) et du retour du duc de Lorraine; Problesme, sçavoir s'il a manqué de parole ou non, en vers burlesques; Paris, 1652, 8 pages.

Outre les brochures rappelées dans cette note et dans les précédentes, la *Bibliographie des Mazarinades* de M. C. Moreau mentionne quantité d'autres pièces relatives au duc de Lorraine; v. t. I, p. 134, 135, 268, 301, 302, 359 et 402, t. II, p. 8, 10, 175, 176, 184, 188, 225, 226, 245, 253, 338, 383 et 387, et t. III, p. 25, 63, 131 et 176.

pas de passeport, et il se trouva, en un clin d'œil, entouré d'une populace furieuse, criant qu'il fallait le retenir jusqu'à ce qu'il eût réparé les dévastations commises par ses soldats. Il parvint à se dégager et à se réfugier dans le palais du Luxembourg; néanmoins, une pareille scène l'affermit dans la résolution de hâter son départ. Il s'éloigna, le 15 octobre, avec le prince de Condé, et prit le chemin de la Flandre. Le prince se dirigea vers le Clermontois, s'empara de Château-Porcien, de Réthel et de Sainte-Menehould, et fit ensuite une pointe dans la Lorraine, pendant que ses lieutenants forçaient la ville de Bar à capituler et entraient à Commercy. Il avait formé le projet de se constituer une principauté aux dépens de la Champagne, et tout sembla d'abord favoriser son dessein; mais les maréchaux de Turenne et de La Ferté parurent bientôt sur la Meuse, avec une armée considérable, reprirent Bar-le-Duc et contraignirent l'ennemi à se replier vers les forêts de l'Argonne (1).

L'année suivante, il y eut encore quelques hostilités en Lorraine. La ville de Commercy fut surprise par les Français, le 25 juillet, et les deux châteaux se rendirent peu de jours après (2). Sur la fin de la campagne, les armées française et espagnole se rapprochèrent de nos frontières, et le maréchal de Turenne enleva Mouzon et Sainte-Menehould, pendant que le prince de Condé s'emparait de Rocroy. Les troupes lorraines servaient sous les ordres de ce dernier; mais, soit jalousie contre le prince, soit mécontentement contre les Espagnols, Charles IV ne voulut pas accompagner ses soldats et resta, pendant tout l'été, dans la capitale des Pays-Bas, occupé à décrier et à tourner

(1) V. les historiens français; les *Mémoires* du cardinal de Retz et autres; Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; *Mémoires* de Beauvau; Calmet, *Hist.*, t. III, col. 457-475; M. d'Haussonville, ibid.; pages 312-369.

(2) V. *Histoire de la ville et des seigneurs de Commercy*, par M. Dumont, p. 128-138.

en ridicule les plans et les projets de ses alliés. Ses cruelles plaisanteries étaient principalement dirigées contre le comte de Fuensaldagne, commandant des troupes espagnoles. Le comte en éprouva un mortel déplaisir et jura de se venger. En conséquence, il eut soin, dans les rapports qu'il envoyait au roi d'Espagne, de peindre avec les couleurs les plus noires la conduite du duc de Lorraine; il le représenta comme un prince sans foi, sans honneur et sans loyauté, indifférent à tous les partis, négociant continuellement avec les puissances qu'il paraissait combattre, et disposé à trahir ses amis quand il en rencontrerait l'occasion. Un pareil portrait, qui n'était pas complètement dépourvu de ressemblance, acheva d'irriter le roi d'Espagne, et on résolut de mettre le duc hors d'état de nuire. Cependant, comme on avait encore besoin de lui, l'exécution de ce dessein fut ajournée, et on pria même Charles IV de secourir la ville de Sainte-Menehould, parce que le prince de Condé était tombé malade et ne pouvait monter à cheval. Le duc y consentit, mais apprit en chemin, que la garnison s'était rendue le 26 novembre. Il plaça ensuite ses soldats en quartiers d'hiver dans l'évêché de Liége, les en tira, bientôt après, pour empêcher les Français de pénétrer dans l'électorat de Cologne, et revint à Bruxelles, dans le courant de février 1654. Le 25, on le fit appeler au palais, sous prétexte de délibérer sur une affaire importante; il y alla sans défiance, fut mis en arrestation et transféré, le lendemain dans la citadelle d'Anvers. Un événement aussi imprévu n'altéra pas même la bonne humeur habituelle du prince, qui, ayant rencontré, en entrant dans la citadelle, un espagnol fort laid, lui dit : « Mon ami, je vais en Canada, où je verrai bon nombre de singes de tes parents, aurais-tu quelque chose à leur demander ? »

La détention de Charles causa en Europe plus de surprise que de mécontentement; néanmoins, cette mesure pouvant être regardée comme attentatoire au droit des gens, l'archiduc

Léopold, gouverneur des Pays-Bas, publia un manifeste, dans lequel il exposa les motifs qui avaient engagé le roi d'Espagne à faire arrêter le duc de Lorraine. La Cour souveraine, qui siégeait à Luxembourg, sous la protection des Espagnols, eut seule le courage de protester. Dans un arrêt rendu, sur les réquisitions du procureur-général, le 5 mars 1654, elle déclara l'emprisonnement de son maître « tyrannique, barbare, inhu- « main, injuste, injurieux, fait et entrepris contre le droict divin et humain » ; qualifia le manifeste « de libelle diffama- « toire, injurieux, scandaleux et rempli de faussetez contre « l'honneur et réputation de son Altesse » ; en ordonna la suppression, et joignit à ces protestations une longue et chaleureuse apologie de la conduite de Charles IV (1). Une si grande liberté indisposa l'archiduc, qui prescrivit à don Francisco de Pardo, gouverneur de Luxembourg, de mettre aux arrêts les membres de la Cour, et de les empêcher de recevoir ou d'écrire aucune lettre, sans autorisation. Les arrêts furent levés peu de temps après, mais on défendit aux magistrats de sortir de la ville (2).

Les troupes lorraines avaient inspiré plus d'inquiétudes. Charles, à peine arrivé dans la citadelle d'Anvers, avait trouvé moyen de corrompre un sergent, qui promit d'envoyer au comte de Ligniville un billet conçu en ces termes : « Qu'il soit pas dit « dans le monde que je ne n'ai tenu à mon service que des « traîtres et des coquins. Vous avés une belle occasion de faire « sentir qui je suis. Demeurés unis ensemble. Ne soyés pas en « peine des menaces qu'on vous fera de me faire mourir. Mettés « tout à feu et à sang, et vous souvenés avec ardeur et fidélité de

(1) V. l'arrêt, dans Calmet, ibid., t. III, *Preuves*, col. dxlj-dl.

(2) V. Rogéville, *Dict. des ordonn.*, t. I, p. 425 et 426 ; *Jurisprudence des tribunaux de Lorr.*, p. xiv-xvj.

« Charles de Lorraine. » Ce billet, écrit, dans un moment de colère, ne fut pas remis au comte de Lignille, qui, du reste, était trop honnête homme pour remplir les prescriptions, et pour rendre de malheureux paysans resposables d'une arrestation ordonnée, par leur souverain. L'archiduc prit aussitôt les mesures qu'il jugea les plus propres à calmer l'irritation que devait éprouver les soldats de Charles IV. Comme on avait saisi entre les mains du sieur Thierry, trésorier du prince, et chez divers banquiers trois cent mille pistoles qui appartenaient au duc, le gouverneur des Pays-Bas enjoignit au chancelier le Moleur et au coadjuteur de Longeville, Étienne de Hennin, de parcourir les quartiers occupés par les troupes dont nous parlons, et de distribuer de fortes sommes. L'expédient réussit très-bien à l'égard des aventuriers ; pour achever de tranquiliser les Lorrains eux-mêmes, on leur annonça que le prince Nicolas-François allait se mettre à leur tête, et on chargea, en effet, le sieur de Saint-Amour d'offrir à Nicolas le commandement de l'armée.

Lorsque cette proposition inattendue fut apportée à Vienne, le prince était veuf depuis plusieurs années. Claude était morte, le 2 août 1648, après avoir donné à son mari deux fils et deux filles, dont une décéda peu de temps après sa naissance. Nicolas, réduit pour vivre à une pension que lui payaient l'Empereur et le roi d'Espagne, n'osa refuser l'offre qui lui était faite et partit pour les Pays-Bas. A son arrivée, le mécontentement de l'armée lorraine paraissait entièrement apaisé. Le sieur de la Boulaye, un des capitaines des gardes de Charles, avait fait, il est vrai, une tentative infructueuse pour délivrer son maître et avait été arrêté lui-même; mais aucun des trente-six régiments qui composaient cette armée ne s'était livré à la moindre démonstration en faveur du prisonnier. Pour ne rien négliger, l'archiduc obligea ce dernier à écrire au comte de Ligniville le billet suivant : « Monsieur de Ligniville, continués avec mes braves troupes

« à servir fidèlement l'Espagne ; c'est le seul moyen de faire
« rendre la liberté à Charles de Lorraine » (1).

Nicolas-François fut comblé d'honneurs et de présents par les délégués de Philippe IV, mais ne tarda pas à comprendre combien sa position était difficile. Il ne pouvait rompre avec l'Espagne sans courir les mêmes dangers que Charles ; et, d'un autre côté il compromettait l'avenir de sa famille en demeurant uni à une puissance engagée dans une lutte malheureuse. Il rencontra les mêmes irrésolutions chez les membres du Conseil. Les uns le pressaient de traiter avec le cardinal Mazarin, qui semblait bien disposé, et avait même envoyé des troupes dans l'évêché de Liége pour donner à la l'armée lorraine la facilité de se réfugier en France, si elle le jugeait à propos ; les autres représentaient à Nicolas la nécessité de rester attaché à un roi qui ne manquerait pas de reconnaître les sacrifices que la Maison de Lorraine avait faits et feraient encore pour lui. Le chancelier le Moleur, dans lequel le prince avait cependant peu de confiance, parce qu'il le regardait comme dévoué à Béatrix de Cusance, parvint à faire prévaloir ce dernier avis, tout en ajoutant que Nicolas serait libre de quitter le service de l'Espagne dès qu'il trouverait plus avantageux de se réconcilier avec la France (2). En conséquence, le prince se contenta d'une déclaration du conseil de l'archiduc, qui lui adjugea, le 13 mai 1654, la garde de l'administration des biens de Charles. Il prit le commandement de l'armée lorraine, et il en avertit les principaux souverains par une déclaration datée du 31 mai (3).

Cette année, la campagne commença très-tard, et pendant que le maréchal de Turenne formait le siége de Stenay, l'armée

(1) V. Chevrier, ibid., p. 245.

(2) *Mémoires* du chancelier Le Moleur cités par Chevrier, ibid., p. 258.

(3) V. le *Recueil de François de Neufch.*, seconde partie, p. 69.

espagnole entreprenait celui d'Arras. Les troupes lorraines y assistèrent et perdirent beaucoup de monde dans une attaque infructueuse ordonnée par le prince de Condé. Nicolas-François, laissant à Bruxelles le prince Charles, son second fils, à la garde du sieur de Romécourt, s'était rendu devant Arras, avec son fils aîné, le prince Ferdinand, qui était dans sa quinzième année (1). La ville se défendait avec avantage depuis près de deux mois, lorsque Turenne s'avança, le 25 août, avec une armée considérable pour faire lever le siége. Il y réussit, et la défaite des Espagnols fut complète. La cavalerie lorraine voyant que la bataille était perdue, prit la fuite et se retira dans la ville de Cambray ; Nicolas et son fils furent obligés de suivre le torrent des fuyards et manquèrent d'être tués ou faits prisonniers par des cavaliers français qui les poussaient l'épée dans les reins. Le canon et les bagages des Lorrains tombèrent entre les mains de l'ennemi ; la plupart des régiments d'infanterie parvinrent à opérer leur retraite ; mais les autres furent contraints de s'enfermer dans les forts et de mettre bas les armes. Quatre colonels se trouvèrent au nombre des captifs, ainsi que le sieur Hennequin, dont nous avons déjà parlé, et qui était l'homme de confiance de Nicolas. On crut qu'il s'était laissé arrêter à dessein, afin de pouvoir plus aisément entamer une négociation et ménager un accommodement entre son maître et le vainqueur. Il y eut effectivement quelques pourparlers entre Mazarin et le prisonnier ; mais le cardinal ne se montra disposé à accueillir aucune proposition raisonnable. Néanmoins, en permettant à Hennequin de retourner dans les Pays-Bas pour arranger ses affaires personnelles, il lui recommanda d'inviter Nicolas à ne pas licencier les troupes lorraines, ce qui semblait révéler l'intention de les attirer prochainement au service de la France.

(1) Il était né à la fin de décembre 1639.

Les Espagnols faisaient, de leur côté, tout ce qu'il fallait pour porter le prince à les abandonner. Paroles dures ou désobligeantes; refus des choses les plus indispensables, et qu'un gouvernement doit à ses auxiliaires ; marques de méfiance ; rien ne fut épargné aux Lorrains. Nicolas, qui était d'un caractère timide et réservé, dissimula pendant longtemps, le juste mécontentement qu'il éprouvait; mais ses officiers et ses soldats n'eurent pas la même patience, et, vers la fin de l'année 1654, les colonels de Remenécourt et de Mauléon désertèrent avec leurs régiments et se réfugièrent en France. Louis XIV les reçut avec empressement et leur assigna de bons quartiers d'hiver. A cette nouvelle, les autres colonels lorrains tinrent un conseil de guerre et condamnèrent à mort les deux fugitifs; il est probablement inutile d'ajouter que le jugement ne fut prononcé que pour la forme, et on commença à songer sérieusement à imiter l'exemple de MM. de Remenécourt et de Mauléon. C'était d'ailleurs le conseil que Charles IV ne cessait de donner, ou, pour mieux dire, de faire donner à ses anciens officiers ; car il n'était plus dans la citadelle d'Anvers. Vers la fin de juin 1654, et après une détention d'environ quatre mois, on l'avait conduit en Espagne, sans qu'il eût vu son frère, et en lui accordant à peine le loisir de signer un testament, dans lequel il léguait à ses enfants naturels, les biens meubles ou immeubles dont il avait fait l'acquisition. Il fut accueilli en Espagne avec honneur; mais on ne lui rendit pas la liberté, et on lui concéda seulement de choisir pour résidence Grenade, Tolède ou Ségovie. Il préféra Tolède, d'après l'avis de son médecin, et fut installé dans une vieille tour, dont les fenêtres étroites et garnies d'énormes barreaux permettaient difficilement à la lumière de pénétrer dans l'appartement du prince. On l'autorisa, du reste, à se promener avec une escorte, et en prenant des précautions minutieuses pour prévenir une évasion. Cette existence monotone et solitaire devait déplaire extrêmement à un homme qui avait

embrassé par goût la vie la plus errante et la plus agitée. L'ennui et la tristesse l'emportèrent bientôt sur la gaieté naturelle de Charles IV, et il écrivait à la fille qu'il avait eue de Béatrix : « Je suis ici un degré plus bas que les Lymbes, où l'on « n'entend rien de ce monde... Je languis, et n'estoit pour le « petit ménage (1), je me serois fait assommer, il y a long- « temps... On me tient de si près, qu'encore que j'aille pro- « mener, personne ne me parle que devant le monde. Les « comédies et les religieuses sont mes divertissements, et point « de nouvelles de par-delà (2). »

La duchesse Nicole ne négligeait rien cependant pour obtenir la délivrance d'un prince dont elle avait oublié les torts, depuis qu'elle le voyait malheureux. Elle envoya des députés à Vienne et à Rome, afin d'engager l'Empereur et le pape à intervenir dans cette affaire. Innocent X s'empressa d'offrir sa médiation; la république de Venise en fit autant et demanda que Charles fût autorisé à prendre le commandement de l'armée qu'elle destinait au secours de l'île de Candie, envahie par les Turcs; mais les ministres espagnols furent inexorables. Non contente de négocier en faveur de son mari, Nicole lui écrivit les lettres les plus affectueuses, et il fut si touché d'un souvenir auquel il n'avait plus droit, qu'il investit la duchesse de toute son autorité et ne laissa à Nicolas-François que le titre de lieutenant-général (3). Quelques semaines auparavant, Charles IV, dont la patience était épuisée, avait proposé à Philippe IV de lui payer une somme considérable et de lui céder ses troupes, à l'exception de quatre régiments de cavalerie. Malgré la répugnance que le roi éprouvait à traiter avec un prince si inconstant,

(1) Béatrix, avec qui il s'était réconcilié, et ses deux enfants.

(2) Fragments de lettres cités par Calmet, ibid., t. III, col. 499.

(3) Lettre de Charles IV, datée du 28 février 1655, dans Calmet, ibid., col. 516 et 517.

l'offre fut acceptée. Le duc en prévint son frère, le priant de lui envoyer à Tolède deux négociateurs, dans les lumières desquels il pût avoir confiance lorsqu'on mettrait la dernière main à l'accommodement qu'il venait de conclure; et Nicolas lui dépêcha le marquis du Châtelet et M. du Boys de Riocour, qui arrivèrent à Madrid au commencement du mois de juin 1655.

Pendant que Charles négociait de la sorte avec le roi d'Espagne, Nicole, munie de la lettre que son mari lui avait adressée, le 28 février, et d'un acte régulier daté du 1er avril suivant, et dont la teneur était la même, Nicole, disons-nous, avait signé, le 1er mai 1655, un arrangement, aux termes duquel la princesse devait rappeler l'armée lorraine pour la placer sous les ordres de Louis XIV; et celui-ci promettait, de son côté, de laisser les troupes lorraines former un seul corps; d'en confier le commandement à un prince de la Maison de Lorraine; de les mettre sur le même pied que les régiments étrangers au service de France; de reconnaître la neutralité de quelques villes du bailliage de Vaudrevange où le duc tenait encore garnison, et enfin de travailler de toutes ses forces à la délivrance de Charles IV. Le 30 juin, Nicole publia une déclaration destinée à notifier ce traité et en fit sur le champ remettre des copies aux commandants de l'armée lorraine; mais le comte de Ligniville écrivit à la princesse une letttre respectueuse dans laquelle il lui disait qu'ayant reçu de Charles l'ordre formel de continuer à servir le roi d'Espagne, il ne pouvait changer de parti tant qu'il ne serait pas certain que le duc avait modifié ses résolutions. La Cour souveraine et les gouverneurs des petites villes dont nous avons parlé firent des réponses analogues, et on adressa à Nicolas-François les diverses copies du manifeste.

Ce prince fut mécontent de voir son frère lui retirer une autorité à laquelle il croyait pouvoir raisonnablement prétendre, et il s'attacha plus fortement que jamais à la cause de

Philippe IV. Il promit en conséquence de rejoindre l'armée espagnole avec ses troupes, qui ne comptaient plus que trois mille cinq cents cavaliers et quinze cents hommes d'infanterie, et il prescrivit au marquis du Châtelet et à M. du Boys de Riocour de rester à Madrid, et de présenter une requête au roi pour obtenir l'élargissement immédiat de Charles IV. Leur demande fut d'abord mal accueillie. Irrité de ce que le duc avait délégué son autorité à Nicole et avait exhorté cette princesse à traiter avec Louis XIV, pendant qu'il feignait de négocier de bonne foi avec l'Espagne, le monarque avait rendu plus dure la captivité du duc de Lorraine. Néanmoins, il céda aux remontrances de son confesseur, lequel lui reprochait de retenir captif un homme qui s'était montré pendant bien des années l'allié fidèle de la Ligue catholique, et il consentit à le remettre en liberté s'il voulait céder son armée à l'Espagne. Charles déclara aussitôt accepter une proposition qu'il avait faite lui-même, à condition qu'il conserverait quatre régiments de cavalerie, c'est-à-dire huit ou neuf cents chevaux. L'arrangement fut enfin signé le 9 octobre; le prince confia au marquis du Châtelet la mission de se rendre dans les Pay-Bas pour faire exécuter les différents articles de la convention, et, se croyant sur le point d'être libre, il écrivit à l'électeur de Bavière, au comte de Neubourg et aux magistrats de Besançon, pour leur annoncer cette heureuse nouvelle. Mais l'événement devait être bien contraire à son attente. Nicolas-François n'eut pas plustôt connu l'engagement onéreux pris par son frère, qu'il manda à M. du Boys de Riocour de faire tous ses efforts afin d'obtenir un autre arrangement. Il lui représenta que l'intérêt des princes lorrains leur défendait de vendre leur armée, qui était pour ainsi dire leur seule ressource ; que le marché une fois conclu, on les regarderait comme des aventuriers ; et que la France, n'ayant plus de motifs pour les ménager, ne manquerait pas de s'approprier définitivement la Lorraine et le Barrois.

Les troupes accueillirent plus mal encore la nouvelle dont il s'agit; et le marquis d'Haraucourt, ayant conféré avec quelques-uns des colonels, offensés, comme lui, de ce que Charles les avait livrés à l'Espagne, sans même les consulter, se réfugia en France, le 13 novembre, avec quatre régiments: le sien et ceux de MM. d'Ourches, du Four et de Bassompierre de Baudricourt. L'archiduc imputa leur défection à Nicolas, qui se trouva dans le plus grand embarras. Deux de ses conseillers opinaient pour qu'il imitât l'exemple du marquis d'Haraucourt; mais le chancelier Le Moleur et le sieur Hennequin l'en dissuadèrent, en faisant observer que le départ de Nicolas mettrait pour toujours obstacle à la délivrance de Charles IV.

Les choses en étaient là, lorsque le marquis du Châtelet arriva dans les Pays-Bas, porteur d'une copie du traité et de lettres que le duc adressait aux colonels pour les inviter à reconnaître Philippe IV comme leur souverain. Nicolas demanda que le serment ne fut pas exigé des quatre régiments que le duc s'était réservés; l'archiduc et le comte de Fuensaldagne répondirent que ces régiments étaient ceux que le marquis d'Haraucourt avait conduits en France, et il fallut obéir. L'armée lorraine, qui était campée dans les environs de Braine-l'Alleu, prêta serment de fidélité au roi d'Espagne, et le comte de Fuensaldagne invita ensuite le prince à venir à Bruxelles, où il voulait, disait-il, l'entretenir d'un projet important; mais Nicolas, s'imaginant, à tort ou à raison, que l'on se proposait de l'arrêter, comme son frère, s'excusa et résolut de passer en France. Une occasion favorable se présenta presque aussitôt. L'archiduc, qui allait assiéger la ville de Condé, enjoignit au prince de former l'avant-garde avec ses troupes et de partir le 18 décembre. Comme tout était préparé, on se mit en route sur-le-champ. La plupart des colonels étaient prévenus et avaient averti ceux de leurs officiers qui leur inspiraient le plus de confiance. L'attachement du comte de Ligniville aux intérêts de Charles IV avait d'abord donné des

craintes ; on redoutait de voir ce loyal militaire exhiber, comme précédemment, l'ordre écrit qu'il avait autrefois reçu de son maitre, et on savait qu'il avait placé à la banque d'Anvers les débris de sa fortune, et qu'il s'exposait, en quittant les Pays-Bas, à perdre ses dernières ressources. « Monsieur de Ligniville est « lorrain ; qu'avons-nous à en appréhender ? » dit le chancelier Le Moleur, et cette phrase termina les irrésolutions de Nicolas, qui appela le comte, lui exposa ses projets et fut ravi de l'entendre les approuver (1).

L'armée lorraine prit le chemin de Condé et le suivit jusqu'à la commanderie de Saint-Simon ; elle tourna ensuite à gauche et marcha vers Landrecies, qui était la première ville de France sous le canon de laquelle il fût possible de s'abriter. Un des colonels, Irlandais de naissance, ayant deviné le but de ce changement de direction, fit entrer son régiment dans le château d'Émery, dont on leva le pont-levis, et il déclara qu'il n'irait pas plus loin ; un capitaine débaucha aussi une centaine de soldats, et le colonel Waldembourg, qui s'était éloigné, la veille, pour reconnaître la position des Français, ne fut pas instruit de la perte de ses compagnons d'armes et rejoignit tranquillement les Espagnols. Ces pertes furent les seules que les Lorrains éprouvèrent ; car le comte de Fuensaldagne, persuadé qu'ils continuaient à lui servir d'avant-garde, ne songea pas à les poursuivre, et ils atteignirent, sans être inquiétés, les villes de Landrecies et de Guise, où ils purent enfin se reposer.

Nicolas avait emmené avec lui son fils aîné ; mais comme son second fils se trouvait à Bruxelles, au moment où l'on était parti, il transmit secrètement à Hennequin l'ordre d'enlever le jeune prince, de gagner Anvers, puis la Hollande, puis Cologne,

(1) *Mémoires* du chancelier Le Moleur cités par Chevrier, ibid., p. 259-261.

et de demander un asile à François de Lorraine-Chaligny, qui était grand-prévôt de la cathédrale de cette ville. L'évasion réussit à merveille, et Charles, après avoir été fort bien accueilli à Cologne et à Coblentz, se rendit dans la ville de Trèves, où la Cour souveraine s'était retirée depuis peu, et fut conduit à Paris, par la princesse de Phalsbourg, dans les premiers mois de l'année 1656.

A peine arrivé en France, Nicolas écrivit à l'archiduc pour lui notifier les motifs de la détermination qu'il avait prise, ajoutant qu'il allait hiverner, avec ses troupes, dans le bailliage de Vosge. En même temps, il chargea le sieur Raulin, un de ses conseillers, et le marquis de Beauvau de s'aboucher avec Mazarin et d'en obtenir des conditions acceptables. Le ministre, voyant que les princes lorrains étaient à sa discrétion, reçut froidement les deux négociateurs; mais Louis XIV fut plus gracieux et plus adroit; il réunit à l'armée lorraine les quatre régiments que le marquis d'Haraucourt avait entraînés dans sa défection, leur donna à tous de bons quartiers d'hiver, restitua à Nicolas les biens qu'il avait possédés en Lorraine et en France (1), et que l'on avait séquestrés, les exempta de toutes tailles et impositions pendant trois années (2), et rendit au prince Charles ses bénéfices, qui étaient les abbayes de Moyen-Moutier, de Senones, de Saint-Pierremont et le prieuré de Flavigny.

Il fut plus difficile de concilier les prétentions rivales de Nicole et de son beau-frère. La duchesse, se prévalant des pouvoirs que son mari lui avait envoyés, et appuyée d'ailleurs par la plupart des princes lorrains établis en France, soutenait

(1) Ces biens étaient le petit hôtel de Salm à Nancy, le comté de Chaligny, la baronnie de Rupes, les villages de Thelod, Ubexy, Vaubexy et Autrey, le bourg de Gondrecourt et la seigneurie de Joinville.

(2) V. le *Recueil de François de Neufchâteau*, seconde partie, p. 75.

que toute l'autorité devait lui appartenir; le prince ne voulait pas renoncer au commandement des troupes ; et, pour ramener la concorde, il fallut stipuler que Nicolas garderait ce commandement jusqu'au retour de la paix, mais que la nomination aux emplois civils et militaires serait réservée à la duchesse. La Cour souveraine, laquelle avait d'abord refusé de prendre parti, finit par reconnaître l'arrangement et rendit un arrêt, qui déclarait Nicole régente de la Lorraine et du Barrois et ordonnait à tous les vassaux et sujets de lui obéir en cette qualité (1).

La nouvelle de la défection de son armée causa à Charles IV plus de colère que de surprise. D'un côté il se réjouissait d'un événement funeste à une puissance contre laquelle il avait tant de griefs ; et, d'un autre côté, il comprenait que sa détention allait devenir plus pénible, et que le moment de sa délivrance serait plus éloigné. En effet, le roi d'Espagne fit resserrer le duc et lui ôta même la liberté d'écrire à ses conseillers et à ses serviteurs (2). Ses parents ne l'oublièrent pas cependant et chargèrent le sieur de la Chaussée, gentilhomme attaché au marquis de Mouy, de faire le voyage de Madrid, et de présenter à Philippe les lettres que vingt-deux princes de la Maison de Lorraine lui avaient écrites pour le supplier de ne pas prolonger la captivité de Charles, et lui exposer les motifs qui avaient forcé Nicolas à se retirer en France. Le roi donna quelques bonnes paroles à l'envoyé, mais les ministres espagnols tinrent un autre langage et ne dissimulèrent pas à la Chaussée et à Du Boys de Riocour qu'on les regardait comme des émissaires uniquement occupés à préparer la fuite de leur maître.

(1) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; *Mém.* de Beauvau ; Calmet, ibid., col. 478-537 ; Chevrier, ibid., p. 245-261 ; M. d'Haussonville, ibid., p. 378-407.

(2) V. Chevrier, ibid., p. 264.

Le prince, dont l'ennui et la tristesse augmentaient de jour en jour, avait déjà formé deux ou trois plans d'évasion qui manquèrent tous, parce qu'ils étaient mal combinés. La Chaussée lui en proposa un autre, qui semblait d'une exécution plus facile. Le duc devait se rendre, sous prétexte de prendre l'air, dans le jardin des Cordeliers hors de l'enceinte de Tolède ; poignarder, avec le secours de La Chaussée, les deux ou trois officiers espagnols qui l'escortaient ordinairement ; franchir les murs du jardin ; gagner un vallon peu éloigné, où il trouverait des chevaux et des guides, et se réfugier en Portugal. Ce projet fut éventé comme les précédents, et les ministres enjoignirent à Du Boys et à la Chaussée de quitter immédiatement le territoire espagnol. Nicole ne se découragea pas encore, et, sur la fin de l'année 1656, elle dépêcha vers Philippe IV le président Mangin, avec de nouvelles propositions, et un mémoire dans lequel les conseillers de la duchesse avaient épuisé leur rhétorique pour démontrer qu'elle était restée complètement étrangère à la défection de son beau-frère et qu'elle avait protesté contre le traité par lui conclu avec Louis XIV. Elle intéressa même à sa cause l'empereur Ferdinand III, à qui elle promit de céder Hombourg et quelques autres petites places, s'il parvenait à obtenir la délivrance de Charles. La mission du président Mangin n'eut aucun succès, et lorsqu'il revint à Paris pour rendre compte de ses démarches, Nicole touchait à ses derniers moments. Elle était tombée malade au commencement du mois de février 1657, et le danger devint bientôt très-grand. La duchesse dicta son testament, le 18 ; appela, le lendemain, deux notaires, devant lesquels elle protesta contre les actes qu'elle aurait signés par ignorance, et qui auraient pu nuire à son mari ou à sa Maison ; se fit revêtir de l'habit des sœurs de Saint-François ; demanda à être étendue sur une simple paillasse, expira le 23 février, et fut inhumée dans l'église Saint-Paul.

Charles IV ne témoigna aucune émotion en apprenant la mort d'une femme dont il avait empoisonné l'existence, et qui ne s'était vengée que par des bienfaits. Il appréciait néanmoins les vertus de Nicole, et, dans une lettre datée du 25 octobre 1657, il en parlait en ces termes : « Nonobstant le mauvais ménage que « nous avons eu ensemble, elle a abandonné tous ses biens et « toute sa Maison, qu'elle a voulu sacrifier pour moi ; m'a obéï « avec une promptitude et une ponctualité infinie ; s'est assu- « jettie à ceux qu'on lui avoit donnez pour conseil, ayant voulu « mettre en gage les rentes qu'elle avoit en Lorraine, et mesme « vendre ses hardes pour m'en envoyer le prix à Tolède. »

La conduite de Béatrix de Cusance contribuait encore à augmenter les regrets que le duc éprouvait secrètement. Après l'arrestation de Charles, elle s'était retirée dans un couvent et avait d'abord manifesté un violent chagrin; mais cette comédie ne fut pas de longue durée. Béatrix retourna dans le monde et recommença à vivre comme auparavant, assistant à des fêtes et dépensant des sommes énormes pour son ajustement et ses équipages. Dès qu'elle eût appris la mort de Nicole, elle chargea le sieur Pelletier, son intendant, d'aller à Madrid et de représenter au duc que, le décès de son épouse ayant écarté le principal obstacle qui empêchât leur mariage, elle espérait qu'il ne tarderait pas à dégager des promesses faites à plusieurs reprises. Pelletier fut assez mal reçu, contre son attente, et le duc différa, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, de donner la réponse que l'on demandait ; puis, feignant d'être tourmenté par des scrupules, il déclara qu'il ne pouvait promettre de prendre Béatrix pour femme, et encore moins confier à un procureur la mission de l'épouser en son nom, avant d'avoir obtenu l'agrément du Souverain-Pontife. La rivale de Nicole, offensée de ce refus déguisé, enjoignit à son intendant de quitter Madrid et jura qu'elle n'écrirait plus à Charles. « Je ne comprends pas, « disait-elle, le galimathias de ses lettres et les bourdes hor-

« ribles qu'elles contiennent. De plus, je le crois déjà cardinal,
« ou marié en France ou à Tolède (1). »

Nicolas-François, prévenu des manœuvres de Béatrix, les traversa, dans le but d'éloigner du trône les enfants de cette femme et de sauvegarder les droits des princes Charles et Ferdinand. Ce dernier ne devait pas, du reste, recueillir les fruits de la politique de son père. Souffrant de la pierre depuis quelque temps, il voulut se faire tailler, le 1er avril 1658 ; les préparatifs de l'opération l'effrayèrent, et il parlait de l'ajourner, lorsque les médecins piquèrent son amour-propre et le décidèrent à en finir. La taille, pratiquée par un Lorrain, le sieur Callot, réussit à merveille ; mais la contrainte que Ferdinand exerça sur lui-même lui causa un transport au cerveau, et il mourut la nuit suivante, à l'âge de dix-neuf ans. Peu de mois après, le prince Charles faillit périr également, par suite d'une chute de cheval ; il demeura sans mouvement pendant six heures, et les médecins craignirent d'abord de ne pouvoir le sauver (2). La mort de son fils aîné et le danger que le second venait de courir accablèrent Nicolas, que les malheurs de sa famille et de sa patrie avaient depuis longtemps dégoûté des grandeurs mondaines ; il fut obligé cependant, et malgré sa répugnance, de s'occuper encore des soins du gouvernement. Au reste, tant par lassitude que pour ne pas mécontenter un prince fort jaloux de son autorité, il se déchargea de plus grande partie des affaires sur M. de Saint-Martin et sur le président Mangin, auxquels Charles IV avait confié beaucoup de brevets en blanc ; et, bien qu'il conservât le commandement de la petite armée lorraine, il ne quitta plus Paris et désigna pour son lieutenant le comte de Ligniville. Les Lorrains firent les campagnes de 1656, 1657 et 1658, sous les ordres de Turenne, et se distinguèrent aux siéges

(1) Lettre du 16 mars 1658.

(2) V. *Mém.* de Beauvau.

de Valenciennes, de Montmédy, de Dunkerque, et à la bataille des Dunes (4 juin 1658), qui contraignit enfin l'Espagne à rechercher la paix, et qui devait hâter la délivrance du duc de Lorraine.

Charles, désolé de ce que le terme de sa captivité semblait plus éloigné que jamais, employait tous les expédients qu'il pouvait imaginer pour conserver au moins l'espérance de la voir promptement finir. Lorsque les électeurs se réunirent à Francfort, en 1658, pour remplacer Ferdinand III, qui était mort l'année précédente, il les pria d'intercéder, en sa faveur auprès du roi d'Espagne, alléguant, pour *le besoin de la cause*, que la Lorraine n'avait jamais cessé de faire partie du corps germanique. Les électeurs et même l'empereur Léopold Ier se prêtèrent de bonne grâce à ce que Charles désirait, mais ils n'obtinrent que de belles promesses; le duc écrivit lui-même à Philippe IV une longue lettre, qui demeura sans réponse, et il en conclut que sa détention durerait autant que sa vie. Dans ce moment arriva en Espagne le sieur l'Abbé, conseiller d'État, que la Cour souveraine avait délégué pour ouvrir de nouvelles négociations. L'Abbé se mit en rapport, à Madrid, avec un Lorrain nommé Sureau, tailleur de profession, que différentes aventures avaient conduit au-delà des Pyrénées. Cet homme d'un caractère hardi et entreprenant se chargea de faire parvenir au prince les lettres de l'envoyé et de rapporter les réponses. Il réussit plusieurs fois, mais il fut découvert, et on lui donna la question ordinaire et extraordinaire pour l'obliger à révéler les noms des espagnols qui l'avaient aidé; il supporta néanmoins toutes les tortures sans rien dire et montra tant de courage, que le roi ne lui fit infliger aucun châtiment (1).

La perspective d'une paix prochaine rendit enfin Philippe plus

(1) Plus tard, Charles IV anoblit Sureau et le nomma prévôt et gruyer d'Amance.

traitable, et peu à peu on laissa Charles IV user d'une liberté dont il était si avide ; on l'autorisa à s'éloigner de Tolède jusqu'à une distance de trois lieues, et on lui paya une pension mensuelle de quatre mille ducats. Quelques Lorrains vinrent même former à leur prince une espèce de Cour. On voyait, parmi eux, le marquis d'Haraucourt et M. de Bassompierre, qui avaient des premiers quitté l'armée espagnole, et le chancelier Le Moleur, que Charles accusait de l'avoir trahi. Il dissimula toutefois, parce qu'il avait encore besoin des services de ce magistrat, et il lui confia la rédaction des instructions destinées au président Mangin, qui allait représenter la Lorraine aux conférences de l'Ile des Faisans (1). Le duc aurait bien voulu assister lui-même aux conférences, et, se croyant aussi bon négociateur que général expérimenté, il s'imaginait pouvoir triompher de l'habile Mazarin. Heureusement pour l'amour propre de Charles, Philippe ne lui permit pas de sortir de Tolède, et, quand le sieur Mangin arriva dans la ville d'Irun, les bases du traité futur étaient déjà posées. Il présenta cependant le mémoire dont il était porteur, et dans lequel le prince demandait son rétablissement dans les duchés de Lorraine et de Bar, tels qu'ils étaient à la mort de Henri II ; la restitution des titres que l'on avait enlevés du Trésor des chartes ; l'annulation des procédures entamées et des arrêts rendus contre Charles lui-même ou contre ses prédécesseurs ; la suppression ou du moins l'éloignement du Parlement de Metz, etc. De pareilles prétentions furent aussi mal accueillies par don Louis de Haro, plénipotentiaire du roi d'Espagne, que par le cardinal lui-même. Pour surcroît de malheur, Nicolas-François donna mission d'aller défendre ses intérêts au sieur de la Chaussée et à l'abbé de Riguet, précep-

(1) « Ce fait, Son Altesse me disgracia, dit le chancelier, pour « lui estre trop fidèle. » *Mém.* de Le Moleur cités par Chevrier, ibid., p. 273 et 274.

teur du prince Charles, qui, pour être mieux traités, annoncèrent que leur maître désirait faire épouser à son fils une des nièces de Mazarin. Ce dernier fut flatté de l'ouverture, mais il apprit bientôt par le duc de Guise et le comte d'Harcourt, qui revenaient de Tolède, que Charles IV, loin de consentir au mariage de son neveu, comptait demander pour lui-même la nièce du ministre. Le cardinal, peu convaincu de la sincérité du duc, ou redoutant qu'on ne lui reprochât de préférer son propre avantage à celui de la France, ne voulut pas faire de concessions, et les plénipotentiaires arrêtèrent que la Lorraine seule serait restituée à Charles ; que le Barrois, le Clermontois et les villes de Stenay, Dun et Jametz appartiendraient à Louis XIV ; que les fortifications de Nancy seraient démolies ; que le duc licencierait son armée ; qu'il ne contracterait aucune alliance avec les ennemis des deux rois, et que les troupes françaises pourraient traverser notre pays pour se rendre en Alsace (1).

Quand tout fut réglé, on vint annoncer au duc qu'il était libre. Il partit sur le champ, sans avoir obtenu une audience de Philippe, et prit le chemin d'Irun (2). Il reprocha vivement au ministre espagnol d'avoir trahi les intérêts du plus fidèle allié de son maître, et permis d'introduire dans le projet de traité une phrase où Charles était représenté comme un suppliant, qui n'avait rien à attendre sinon de la clémence de Louis XIV (3).

(1) V. les articles 62 à 78 du traité des Pyrénées.

(2) Une partie de ce que nous avons dit de la captivité de Charles IV est tirée d'une relation qui se trouve ordinairement à la suite des *Mémoires* de Beauvau, et que Dom Calmet attribue, peut-être avec fondement, à M. du Boys de Riocour.

(3) Art. 62. « Monsieur le Duc Charles de Lorraine ayant témoigné « grand déplaisir de la conduite qu'il a tenue à l'égard du Seigneur « Roy Très-Chrestien, et avoir ferme intention de le rendre plus « satisfait à l'avenir de luy et de ses actions que le temps et les « occasions passées ne lui en ont donné le moyen, Sa Majesté « Très-Chrestienne, en considération des puissans offices de « S. M. C., reçoit dès à présent ledit Sieur Duc dans sa bonne « grâce ; etc. »

Don Louis se justifia de son mieux et conseilla au prince de s'aboucher avec Mazarin. Le cardinal écouta patiemment ses doléances et lui répondit que le roi pourrait modifier certains articles, et consentir notamment à la restitution du Barrois, à condition que l'Espagne accorderait un dédommagement à la France. C'était un moyen honnête de refuser; car don Louis déclara qu'il ne changerait rien à ce qui avait été convenu, et le traité fut signé le 7 novembre.

Après avoir protesté contre les articles dont il se plaignait, Charles IV se rendit à Blois, où le duc et la duchesse d'Orléans vivaient dans une sorte de retraite. Nicolas-François y arriva bientôt, et les deux frères parurent d'abord charmés de se revoir après une si longue séparation ; mais ils ne tardèrent pas à avoir de violentes discussions au sujet des pierreries et de l'argent que Charles avait laissés à Bruxelles, au moment de son arrestation, et qu'il accusait Nicolas de s'être appropriés. Ce dernier prétendit que c'était une faible indemnité pour la dot de la princesse Claude, dot qui n'avait jamais été payée. Ils s'arrangèrent cependant, et le duc se contenta de la remise des pierreries. Il était alors tout occupé à recevoir les visites des seigneurs qui le félicitaient de sa délivrance, et à répondre aux lettres qu'on lui écrivait dans le même but. La Cour souveraine s'était empressée de lui envoyer une épître de ce genre; mais Charles, ayant remarqué que la croix de Lorraine et le double C gravés sur le sceau avaient disparu, s'écria que les caractères de la fidélité n'étaient guère moins effacés du cœur des membres de la Cour, et, le 16 décembre, il leur adressa la lettre suivante :

« Vostre collègue Duboys m'estant venu trouver de vostre « part, je le renvoye, avec ordre que vous mettiés le président « de Gondrecourt en arrêts, vous tiriés les sceaux de ses mains « et le traitiés comme une personne accusée de crime contre « Nous et l'Estat. Je vous ordonne aussi de mettre en arrêst

« Vincent le Procureur ; de retrancher de vostre corps le fils de « Thomas, et de faire rapporter toutes les patentes qui ont esté « accordées depuis nostre emprisonnement, tant par Nous que « par d'autres, et ce dans six semaines à compter du jour de la « déclaration qui en sera faite. »

De Blois le duc gagna Paris, puis Avignon, où le roi se trouvait, afin de négocier un arrangement moins onéreux que celui dont il n'avait pas accepté les clauses. Mazarin, importuné des sollicitations de Charles, le renvoya au marquis de Lionne. Les conférences se prolongèrent pendant l'année 1660 presque tout entière, par suite des tergiversations du cardinal, qui accordait et retirait tour à tour, suivant les variations de la politique extérieure. Il espérait que le duc, pour obtenir de meilleures conditions, se déciderait à épouser Mademoiselle Mancini, une de ses nièces, et Charles ne pouvait s'y résoudre. En même temps, il mettait obstacle à ce que le prince Charles la demandât pour lui-même. Nicolas, qui se défiait de l'humeur inconstante de son frère et qui était rarement en bonne intelligence avec lui, proposa, dit-on, de marier le jeune Charles avec la fille de Béatrix de Cusance; mais le duc refusa et se hâta d'unir sa fille au prince de Lillebonne, cadet de la maison d'Elbeuf. Rebuté de ce côté, Nicolas revint au projet de rechercher pour son fils la main de Mademoiselle Mancini. Charles feignit aussitôt, pour empêcher le mariage, de songer encore à la nièce de Mazarin; malheureusement, le cardinal intercepta une lettre que le duc écrivait à Béatrix pour l'engager à ne pas s'effrayer de la négociation, n'ayant, disait-il, d'autre but que d'amuser le ministre et de gagner du temps. Malgré le ressentiment que la lecture de cette lettre ne manqua pas d'inspirer à Mazarin, il résolut de traiter définitivement avec Charles IV, afin de se débarrasser de ses plaintes et de ses importunités. Une convention, signée à Vincennes le 28 février 1661, neuf jours seulement avant la mort du cardinal, rétablit le duc dans tous ses états, à

l'exception du Clermontois, des villes de Jametz, Dun, Stenay, Sierck, Sarrebourg et Phalsbourg, d'une partie de la prévôté de Marville, et des villages placés sur la route de Verdun à Metz et de Metz à Saverne (1). Il était de plus stipulé que les fortifications de Nancy seraient démolies ; que le roi ferait enlever l'artillerie, les armes et les munitions déposées dans l'arsenal et les magasins de cette ville ; que Charles renoncerait à ses alliances avec les ennemis de la France, et qu'il prêterait hommage pour le Barrois-mouvant (2). Cette formalité fut accomplie le 23 mars, et, comme les filles de Henri II n'étaient plus en vie, on ne refusa pas de recevoir l'hommage pour le prince seul, à sa grande satisfaction ; car il avait juré, au rapport du chancelier Le Moleur, « qu'il mourroit avant de faire foi pour le Barrois « au nom de Madame » (3).

(1) La cession de ces villages avait pour but de permettre aux troupes françaises de se rendre en Alsace, et d'en revenir, sans être obligées de passer sur le territoire lorrain.

(2) Le traité de Vincennes est imprimé dans Calmet, ibid., t. III, *Preuves*, col. dlxij-dlxix.

(3) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; *Mémoires* de Beauvau; Calmet, ibid., t. III, *Preuves*, col. 537-584; Chevrier, ibid., pages 364-283.



CHAPITRE III

SUITE DU RÈGNE DE CHARLES IV (1661-1675)

Lorsque Charles rentra dans ses États, le 14 avril 1661, la paix la plus profonde régnait, depuis plusieurs années, dans cette vaste nécropole. Les Lorrains qui avaient survécu à tant de désastres essayaient de relever les ruines de leurs habitations, et de remettre en culture des terres que les forêts et les broussailles envahissaient de toutes parts. Le maréchal de La Ferté, qui gouvernait notre pays depuis près de vingt ans, continuait à lever des contributions énormes ; mais sa sévérité bien connue en imposait aux pillards, et le laboureur ne craignait plus les exactions de la soldatesque (1). Le maréchal s'était installé dans le palais de nos ducs ; il y vivait presque en souverain, et ne regardant pas comme assez magnifiques pour lui des appartements que Charles III et Henri s'étaient plu à embellir, il les fit décorer de peintures par Claude Deruet, dont nous avons déjà parlé, et qui vécut jusqu'en 1660 (2).

Les garnisons françaises ne tardèrent pas à abandonner les lieux qu'elles occupaient encore, et, dans les premiers jours de mai, on commença à démolir les fortifications de la ville neuve de Nancy ; au mois de septembre, on démantela la ville vieille ;

(1) Une police ombrageuse interdisait avec soin tout rapport entre les Lorrains et le duc ou ses officiers. V. le *Recueil de François de Neufchâteau*, seconde partie, p. 72 et 74.

(2) V. *Le palais de Nancy*, par M. H. Lepage, p. 113-116.

mais, soit négligence, soit précipitation, on se contenta de renverser les murailles des bastions et des courtines, et on laissa les deux enceintes dans un état tel qu'on pouvait les rétablir sans trop de dépense ni de difficulté. Au mois de janvier 1662, M. de Pradel, qui commandait à Nancy, fit embarquer au Crône, pour les conduire à Metz, les canons qui avaient autrefois protégé nos remparts (1), et Charles IV se trouva de nouveau maître absolu des deux duchés.

Il fut effrayé, en les parcourant, de la misère des villes et de la solitude des campagnes. Les premières étaient écrasées sous le poids des dettes qu'il avait fallu contracter pendant dix ou douze années de famine (2), et la plupart des villages étaient encore déserts ou n'avaient qu'une poignée d'habitants ; dans la prévôté d'Insming il n'y avait que huit ou neuf ménages, et les soixante-dix villages qui formaient la recette de Nancy ne comptaient, en 1661, que trois cent vingt-un conduits imposables (3). La joie d'être enfin délivrés des Français faisait cependant oublier à nos pères les maux qu'ils avaient endurés ; mais, afin de mieux graver dans la mémoire de chacun le souvenir de tant de malheurs, on imprima en latin et en français l'élégie de Jean Héraudel de La Mothe.

La satisfaction que les Lorrains éprouvaient, en voyant Charles IV de retour au milieu d'eux, ne tarda pas à faire place à des sentiments bien opposés chez une partie notable de la nation. Non content de rétablir sur leurs siéges les magistrats qui avaient éte destitués par les Français (4), le duc transforma

(1) V. Lionnois, ibid., t. I, p. 36-38, t. II, p. 312; Calmet, ibid., col. 584 et 585.

(2) La ville de Nancy devait, en 1661, trois cent cinquante mille francs barrois. V. Lionnois, ibid., t. II. p. 75.

(3) V. *De la dépopulation de la Lorraine*, par M. H. Lepage, p. 25, 43 et 46.

(4) V. le *Recueil de François de Neufchâteau*, seconde partie, p. 77 et 78.

en véritable baillage le tribunal des échevins de Nancy (1), ce qui était porter atteinte à l'ancienne juridiction des Assises, et il acheva de détruire cette juridiction au profit de la Cour souveraine. Les membres de la Cour avaient déployé trop de fidélité, de constance et de courage pour que la disgrâce de quelques-uns d'entre eux fut de longue durée (2); Charles leur rendit sa faveur et donna à la Cour une nouvelle organisation. La première chambre, qui résida successivement à Lunéville, Saint-Nicolas, Épinal et Nancy, et qui était composée d'un président et de douze conseillers, avec un procureur-général, un greffier et trois huissiers, la première chambre, disons-nous, fut chargée de juger en dernier ressort dans toute l'étendue de la Lorraine; tandis que le même pouvoir était attribué pour le Barrois-non-mouvant à une seconde chambre, installée à Saint-Mihiel et formée d'un président et de six conseillers, avec un substitut du procureur-général, un greffier et deux huissiers (3).

De pareilles innovations mécontentèrent la noblesse, et plusieurs gentilshommes qui demandèrent au duc de faire revivre les États-Généraux et le tribunal des Assises éprouvèrent un refus catégorique. Ils tinrent des conciliabules et délibérèrent sur le meilleur moyen à employer pour forcer le prince à les satisfaire; mais Charles agit avec vigueur, et, le 25 juin, envoya

(1) V. Rogéville, *Dict. des ordonn.*, t. I, p. 65-67.

(2) Comme l'exercice des fonctions judiciaires leur laissait beaucoup de loisirs, pendant que la Cour siégeait à l'étranger, quelques magistrats avaient voulu prendre part à la guerre. Le conseiller du Boys de Riocour avait reçu le titre d'intendant de l'armée lorraine; le président Richard était colonel d'un régiment d'infanterie; enfin, le premier-président, Didier de Gondrecourt, était gouverneur de Hombourg et colonel d'un autre régiment d'infanterie, que l'on appelait par dérision le *régiment de l'écritoire*. V. idem, ibid., p. 427.

(3) V., dans Rogéville, ibid., p. 430-437, plusieurs ordonnances et autres pièces relatives au rétablissement de la Cour souveraine.

un mandement à la Cour souveraine pour lui commander de sévir contre les fauteurs de ces réunions, et particulièrement contre le baron de Saffre, qui se montrait un des plus animés. Le 30 juin, la Cour, après avoir entendu le substitut du procureur-général, ordonna au baron de Saffre « de se retirer, avec « sa famille, et de sortir des estats de Son Altesse dans deux « fois vingt-quatre heures, après que la signification lui en « seroit faite, avec défense à lui d'y rentrer et de s'y retrouver, « sans permission..... de Sa dite Altesse, à peine de punition « suivant l'exigence du cas; et enjoignit au sieur de Saffre de « vendre les biens qu'il possédoit dans lesdits estats à personne « agréable à Son Altesse dans trois mois, pendant quoy ils « seroient régis et gouvernés par commissaires..... (1) » Le comte de Ludres et quelques autres furent consignés dans leurs châteaux, sous la garde de soldats qui y vécurent à discrétion (2). Néanmoins, les nobles ne jugèrent pas la partie perdue; ils s'assemblèrent à Liverdun, dressèrent une requête, qu'ils se proposaient de remettre à Charles IV, et la signèrent en cercle, afin que l'on ne pût deviner quels étaient les moteurs de l'entreprise. M. de Tornielle, comte de Brionne, et d'autres gentilshommes se rendirent dans la ville de Bar, où le duc séjournait, et déposèrent la requête entre ses mains; mais il la repoussa, prescrivit aux délégués de s'éloigner immédiatement et fit rédiger par le sieur Maillard, conseiller d'État, un mémoire dans lequel étaient exposés les motifs qui empêchaient de rétablir le tribunal des Assises (3).

Il fut longtemps inflexible et repoussa de nouvelles demandes que l'Ancienne Chevalerie lui transmit par l'organe des comtes de Saintignon et de Mauléon; mais ayant su que beaucoup de

(1) V. l'arrêt, ibid., t. I, supplém., p. 35.
(2) V. *Mém.* de Beauvau.
(3) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 615 et 616.



gentilshommes avaient secrètement offert au prince Charles de le proclamer duc de Lorraine, comme représentant de la ligne féminine et véritable héritier de Henri son aïeul, il jugea prudent de ne pas pousser les choses à l'extrémité et permit de tenir à Pont-à-Mousson, au mois de février 1663, une réunion, où l'on devait délibérer « pour le bien et utilité de l'estat »; et, le 4 février, il autorisa « les gens du conseil de ville de Nancy à « députer un ou deux de leur corps, pour se trouver, en leur « nom, en l'assemblée (dont il s'agit), afin de donner leur avis « sur les remonstrances qu'elle décidera de lui faire ». L'union des trois Ordres aurait seule obligé le prince à faire quelques concessions; mais il paraît que la noblesse ne s'inquiétait guère que de la défense de ses propres libertés, et lorsque les députés de Nancy se présentèrent, on ne les laissa pas pénétrer dans la salle. A leur retour, ils firent un rapport au Conseil, le 13 février, retracèrent l'affront qu'ils venaient d'essuyer, et persuadèrent, sans doute, à leurs collègues de ne prêter aucun appui à des réclamations dont le tiers-état ne semblait pas devoir tirer un grand profit (1).

La noblesse rédigea un exposé de ses prétentions et de ses droits, et cette pièce fut signée par MM. du Châtelet, maréchal de Lorraine, de Mercy, de Seraucourt, de Gournay, de Socourt, du Hautoy, de Mitry, de Viange, d'Haraucourt, de Bilistein, de Gournay, de Saintignon, de Bouzey, de Custine de Pontigny, de Raigecourt de Buzy, des Armoises, Roucel de Varnéville, de Ludres, Roucel de Landres, de la Vaulx, de Port-sur-Seille, du Buchet, de Mauléon, d'Ourches, de la Bastide et de Fontaines. On chargea une députation, composée de MM. de Raigecourt, de Saintignon, de Bouzey, de Ludres, des Armoises, de Viange,

(1) V. le *Livre blanc ou Recueil des Lettres-Patentes et Ordonnances des ducs de Lorraine concernant l'establissement de la Chambre du Conseil de la ville de Nancy*, etc., f° lxxvij, manuscrit de la bibliothèque de M. Beaupré; Rogéville, ibid., t. I, p. 47-52.

de Gournay, de Custine et de Seraucourt de se rendre auprès de Charles et de ne rien négliger pour obtenir le redressement des griefs et de l'ordre nobiliaire. Le duc reçut les délégués avec politesse et les renvoya devant les sieurs Prud'hommes, l'Abbé et Maimbourg,conseillers d'État, qu'il avait désignés pour traiter cette affaire. Il y eut des conférences entre les trois conseillers et les délégués. Ces derniers n'eurent pas de peine à établir que le tribunal des Assises était fort ancien, et que tous les ducs depuis René Ier et Isabelle, avaient juré de respecter les privilèges des trois ordres ; mais Charles, qui ne voulait rien accorder, fit des réponses évasives, temporisa et finit par déclarer aux réprésentants de la noblesse qu'ils agiraient sagement en se retirant chez eux (1).

Une des causes qui rendaient nécessaire la convocation des États-Généraux était, au dire des gentilshommes, l'urgence de régler la succession ducale et de marier le prince Charles (2). Le duc commençait à devenir vieux; on craignait de le voir épouser Béatrix de Cusance ; légitimer, par un acte de sa puissance souveraine, les enfants adultérins qu'elle lui avait donnés, et leur transmettre la couronne, au préjudice des héritiers légitimes. Nicolas-François, accablé par les malheurs de tout genre qu'il avait éprouvés, ne paraissait pas devoir fournir une longue carrière et n'avait plus qu'un fils. On n'avait jamais vu celui-ci en Lorraine, et son oncle, qui ne l'aimait pas, l'avait continuellement tenu à l'écart, en sorte que le jeune prince n'avait aucune connaissance du pays sur lequel sa naissance l'appelait à régner.

Son père et ses plus fidèles serviteurs avaient profité du séjour qu'il fit à Paris pour tâcher de lui ménager un établissement convenable. On lui avait d'abord parlé de Mademoiselle

(1) V. *Mémoires* de Beauvau; Lionnois, ibid., t. I, p. 334 et 335.
(2) V. Chevrier. ibid., p. 285.

de Montpensier, fille de Gaston et de Marie de Bourbon ; mais elle avait seize ans de plus que Charles, et, comme elle nourrissait d'ailleurs l'idée d'épouser un roi, elle accueillit avec dédain la proposition de prendre pour mari un adolescent, qui n'avait d'autre dot que des espérances, peut-être chimériques, sur un petit pays ruiné par une guerre de vingt-cinq ans (1). Charles, qui, de son côté, n'éprouvait pas une grande passion pour une femme âgée de trente-quatre ans, rechercha la main de Mademoiselle d'Orléans, fille de Gaston et de Marguerite de Lorraine. Louis XIV, qui avait d'autres vues sur la princesse, rompit le projet. On conseilla ensuite à Charles de demander Mademoiselle de Longueville, puis Mademoiselle de Nemours. Ce dernier mariage, qui était très-convenable, fut sur le point de s'arranger. Le duc de Lorraine consentit même, sur la prière du roi, prière qui avait l'apparence d'un ordre, à promettre qu'il reconnaîtrait son neveu pour héritier ; mais il ne cherchait qu'à gagner du temps et inventait, tous les jours, de nouveaux prétextes pour se dispenser de signer la déclaration que Louis XIV exigeait. Il avait fait le voyage de Paris pour cette affaire, et fut très-étonné quand il entendit M. de Lionne lui proposer, au nom du roi, de céder à la France les duchés de Lorraine et de Bar. Louis s'engageait, pour prix de cet abandon, 1° à payer au duc une pension considérable ; 2° à lui laisser, tant qu'il vivrait, la jouissance paisible de ses États ; 3° à donner au prince de Vaudémont, son fils naturel, des emplois importants ; 4° enfin, à déclarer qu'au défaut de la ligne de Bourbon la Maison de Lorraine hériterait du trône de France. Quoique cette perspective réellement illusoire parût séduire Charles IV, il n'osait pourtant acquiescer à un arrangement qui devait avoir pour résultat immédiat de dépouiller la famille ducale. Il resta dans l'indécision pendant plusieurs jours, entraîné d'un côté par M. de

(1) V. *les mémoires de Mademoiselle.*

Lionne, qui employait tout à tour les prières et les menaces pour arracher une réponse favorable ; de l'autre côté, par Nicolas-François et le prince Charles, dont les instances, bien que respectueuses, étaient plus vives encore. Le 5 février 1662, ils se présentèrent à l'hôtel de Lorraine, accompagnés de deux notaires, et remirent au duc une protestation formelle contre le projet de cession. Leur démarche n'empêcha pas Charles de se rendre, le lendemain dans l'abbaye de Montmartre et signer le traité (1). La nouvelle de cet acte de faiblesse et d'ingratitude causa une surprise générale. Nicolas et son fils étaient consternés ; les princes lorrains établis dans le royaume se réjouissaient, au contraire, d'un arrangement qui semblait les approcher du trône, et le roi s'applaudissait d'avoir acquis, à aussi bon marché, un pays dont la conquête avait coûté tant d'argent et de sang à la France. Le Grand Condé, ayant rencontré le duc de Lorraine, lui demanda quel motif avait pu le décider à conclure un traité pareil, et Charles lui répondit, avec une légèreté bien déplacée : « L'envie d'être plus habile homme que vous ; dans toute votre vie, vous n'avez fait qu'un prince du sang, et d'un coup de plume je viens d'en faire vingt » (2).

Mais si les Français n'éprouvèrent que de l'étonnement en apprenant ce qui avait eu lieu, un autre sentiment anima nos ancêtres. A l'exception de certains gentilshommes, qui rêvèrent que le traité de Montmartre allait les placer sur la voie de la fortune et des honneurs, les Lorrains manifestèrent le mépris que leur causait la conduite de leur souverain. Dans la plupart des maisons, on déchira les portraits de Charles IV, que l'on avait conservés avec affection, malgré les menaces et les recherches de la police française (3); et dans l'auditoire d'une

(1) Il est imprimé dans Calmet, *Hist.*, t. III, *Preuves*, col. dlxxiij-dlxxv.

(2) V. Guillemin, ibid.

(3) V. Chevrier, ibid., p. 294.

d'une justice seigneuriale, un paysan ne craignit pas de décrocher un cadre renfermant ce portrait et de le tourner contre la muraille, en disant : « Puisque Son Altesse a renoncé son peuple, qui a souffert le martyre pour Elle, il faut la renoncer de même ». La Cour souveraine, quoique entièrement composée d'hommes dévoués au duc, lui fit des remontrances pressantes et prononça, dès le mois de février, un arrêt qui déclarait le traité de Montmartre « nul et de nul effet et valeur; faisoit « inhibition et défenses à toutes sortes de personnes..... de « le tenir, lire, ou publier, ou y déférer, sous peine de punition « exemplaire ;... et enjoignoit à tous vassaux, hommes et sujets « des Estats de Son Altesse de continuer leurs prières, subjections, « fidélité et obéissance, auxquelles ils estoient attenus envers Elle « par le devoir de leur naissance » (1).

Nicolas-François se serait probablement contenté de protester et de gémir ; mais le prince Charles, qui était plein courage et d'activité, engagea son père à prendre quelques mesures pour conserver leurs droits. Le 7 février, ils écrivirent aux gouverneurs des places fortes de les garder avec le plus grand soin, et de n'y laisser entrer de troupes françaises sous aucun prétexte. Le même jour, le prince adressa aux membres de l'Ancienne Chevalerie une lettre, dans laquelle il leur promettait, pour les attacher à sa cause, de leur accorder toutes les satisfactions qu'ils pouvaient désirer (2); et, après avoir fait de nouvelles instances auprès du roi pour obtenir l'annulation du traité de Montmartre, il s'échappa, pendant un bal masqué auquel il avait été contraint d'assister, traversa rapidement la Champagne, gagna la ville de Neufchâteau, et donnant le change sur ses projets, se rendit à

(1) V. Rogéville, ibid., p. 437 ; Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; *Mém.* de Beauvau; Calmet, ibid., t. III, col. 585-595 ; Chevrier, ibid., p. 286-295.

(2) La lettre est imprimée dans Calmet, *Hist.*, t. III. *Preuves*, col. 566 et 597.

Besançon, puis à Rome, où il tâcha d'intéresser le pape en sa faveur, de là à Venise, à Munich, et enfin à Vienne, où il résolut d'attendre les événements.

Pendant que Charles portait ainsi le trouble dans sa famille et dans ses états, il était tout occupé à courtiser Mademoiselle Marianne Pajot, fille d'un apothicaire de Paris. Il la demanda sérieusement en mariage et signa le contrat, dans la maison d'un autre apothicaire nommé Tissonnet, le 18 avril 1662 (1). Malheureusement pour lui, et malgré les précautions qu'il avait prises afin de cacher un projet aussi déplacé, la duchesse d'Orléans fut instruite de l'aventure, et, à sa prière, Louis XIV fit enlever Mademoiselle Pajot, que l'on enferma dans un couvent, jusqu'à ce que son amant l'eût oubliée; ce qui ne tarda guère (2). Pour se consoler d'un pareil désagrément, le duc jugea à propos de se montrer éperdument amoureux de Mademoiselle de Saint-Remy, fille du premier-maître-d'hôtel de la duchesse d'Orléans, et un contrat de mariage allait être signé, lorsque la duchesse intervint une seconde fois et mit la demoiselle en lieu de sûreté.

Ces disgrâces dégoûtèrent Charles du séjour de Paris, et il cherchait les moyens de retourner chez lui, lorsque MM. de Lionne et Le Tellier lui proposèrent, de la part de Louis XIV, de céder immédiatement la Lorraine à la France, moyennant une somme de sept cent mille livres. La demande ne fut pas accueillie, et le roi se contenta d'exiger que la ville de Marsal

(1) On trouve une copie de ce contrat dans la collection de M. Charlot, conseiller à la Cour impériale de Nancy.

(2) Il convient d'ajouter que Marianne Pajot montra beaucoup de désintéressement dans cette affaire; car le roi lui ayant fait dire qu'il lui permettrait d'épouser Charles IV, si elle voulait l'engager à exécuter le traité de Montmartre, elle refusa d'une manière expresse. Comme elle n'était pas moins vertueuse que belle, elle épousa plus tard un gentilhomme, le marquis de Lassay. V. l'ouvrage de ce dernier, intitulé : *Recueil de différentes choses*, première partie, p. 59.

lui fût livrée pour garantir l'exécution du traité de Montmartre. Le duc refusa encore ; néanmoins, comme les ministres français ne se tinrent pas pour battus, le bruit de la négociation arriva jusqu'à Vienne, et le prince Charles, s'arrêtant à un parti presque désespéré, vint en Lorraine à franc étrier, entra dans Marsal et prescrivit de mettre la place en état de défense. Ce coup de tête irrita extrêmement le duc, et pour le calmer, il fallut que le prince abandonnât Marsal et reprit le chemin de Vienne.

Peu de jours après Charles IV revint en Lorraine, mais ce ne fut pas pour y trouver la paix. Béatrix de Cusance ne cessait de le presser de contracter avec elle un mariage valide, et la princesse de Lillebonne ainsi que le prince de Vaudémont joignaient leurs prières à celles de leur mère. Le duc ne voulait rien écouter. Il habitait momentanément Mirecourt et rendait de fréquentes visites aux Chanoinesses de Poussay. Il y rencontra plusieurs fois Isabelle de Ludres, dont la beauté, justement célèbre (1), fit tant d'impression sur lui, qu'il rechercha la main de la jeune Chanoinesse. La comtesse de Ludres ne s'y opposa pas, et le curé de Richardménil fiança le duc et Isabelle. Béatrix se hâta de former opposition à leur mariage ; elle s'avança même jusqu'à Mattaincourt, dans l'espérance de ramener le prince à des sentiments plus favorables pour elle. Il refusa de la voir et lui enjoignit de retourner à Besançon, où elle résidait ordinairement. Elle tomba alors malade de chagrin, fut bientôt à l'extrémité et fit prier Charles de l'épouser, lui demandant pour dernière grâce de pouvoir mourir femme légitime. Il y consentit, confia au sieur de Risaucourt, conseiller d'État, la mission de le représenter dans cette triste cérémonie et sollicita de l'archevêque de Besançon l'autorisation nécessaire. La cérémonie fut

(1) Il existe encore quelques portraits d'Isabelle et ils justifient pleinement les éloges des historiens.

célébrée le 20 mai 1663, et sans attendre la mort de Béatrix, qui arriva seulement le 5 juin, le prince chargea le sieur Maillart, conseiller-clerc à la Cour souveraine, d'aller postuler devant le pape Alexandre VII la ratification de ce mariage. Il s'ensuivit une longue procédure; mais Charles, distrait par d'autres affaires, l'ayant négligée, il n'y eut jamais de jugement prononcé par le Souverain-Pontife, et la validité du mariage contracté par le duc et Béatrix demeura problématique.

Louis XIV donnait en ce moment au duc de Lorraine bien de l'occupation et ne lui laissait guère le loisir de songer à autre chose. Le comte d'Apremont était depuis longtemps en procès avec la maison ducale relativement à la propriété d'une portion de cette seigneurie, et il avait profité de l'emprisonnement de Charles pour obtenir du Parlement de Paris des arrêts qui lui adjugeaient le territoire en litige. Animé par le roi, lequel lui promettait secrètement de l'appuyer, le comte prit à son service une bande de soldats licenciés et s'empara des châteaux d'Apremont, de Mussy et de Bouconville. Le duc, que Louis avait forcé de désarmer, n'était pas en mesure de réprimer les entreprises du comte, et le roi ne l'autorisait pas à lever des troupes et lui demandait continuellement de livrer la place de Marsal. Malgré les remontrances et les protestations des princes français, le Parlement avait, dans un lit de justice tenu le 27 février 1662, enregistré le traité de Montmartre, et Louis XIV, regardant la convention comme définitivement arrêtée, somma derechef le duc de lui remettre Marsal. Ayant éprouvé un nouveau refus, il enjoignit au maréchal de La Ferté d'envahir la Lorraine, avec une armée, et de saisir les revenus domaniaux. Cette opération s'accomplit sans résistance, et Charles, pour éviter de plus grands malheurs ordonna lui-même aux receveurs d'ouvrir leurs caisses aux officiers du roi. En même temps, le sieur de Pradel, qui était toujours à Nancy, avec une partie du régiment des gardes françaises, achevait de démanteler la ville,





et essayait de pousser à la révolte ceux des nobles que les procédés de Charles IV avaient le plus irrités. Il leur permit de se réunir et de se concerter, et si quelques hommes prudents n'étaient parvenus à calmer l'emportement du plus grand nombre, on aurait eu à déplorer une scission capable d'entraîner l'asservissement de la Lorraine.

Le duc n'omettait rien cependant pour sortir de l'embarras dans lequel il s'était jeté avec tant d'étourderie. Il chargea le comte de Ligniville, le chancelier Le Moleur et les conseillers d'État Tilly et Raulin de se rendre à la diète de Ratisbonne, pour prier l'Empereur et les princes allemands de demander l'annulation du traité de Montmartre, en alléguant que la Lorraine, n'ayant jamais cessé d'appartenir au corps germanique, ne pouvait être valablement cédée qu'avec le concours de ce dernier. L'Empire ne voulut pas s'exposer à rompre avec Louis XIV en intervenant dans cette affaire, et, au mois d'août, le roi, voyant que Charles persévérait dans sa résolution, prescrivit au maréchal de la Ferté d'assiéger Marsal et s'avança lui-même jusqu'à Metz, avec toute la cour. On n'avait rien négligé pour mettre la place en bon état, et le marquis d'Haraucourt, qui en était gouverneur, avait promis de faire une belle défense; mais le duc comprenait bien qu'il n'était pas de taille à lutter contre la France, et ses envoyés signèrent, à Nomeny, le 31 août 1663, un traité par lequel Charles s'engageait à livrer Marsal, dans un délai de trois jours, et consentait à ce que le roi en démolit les remparts, s'il le jugeait à propos. La garnison devait quitter la ville avec les honneurs de la guerre et quatre pièces de canon, et Louis XIV donnait main-levée des revenus qu'il avait fait saisir, annulait les arrêts rendus par le Parlement en faveur du comte d'Apremont, remettait le duc en possession des châteaux d'Apremont, de Mussy et de Bouconville, l'autorisait à élever autour de Nancy une simple muraille et confiait à des commissaires le règlement des difficultés con-

cernant les territoires litigieux (1). Charles avait demandé que le traité de Montmartre fût expressément abrogé dans la nouvelle convention; mais les ministres français se bornèrent à laisser entendre que Louis XIV n'en poursuivrait pas l'exécution. Aussitôt après la conclusion de l'arrangement, le duc fit le voyage de Metz et eut une entrevue avec le roi, qui ordonna de restituer les revenus domaniaux mis sous séquestre, et enjoignit au maréchal de la Ferté de s'éloigner avec ses troupes (2). Charles fit immédiatement annoncer aux habitants de Nancy qu'il allait visiter leur ville, et, malgré les trop justes griefs que l'on avait contre lui, cette nouvelle remplit de joie la capitale de la Lorraine. Le 4 septembre, on chanta un *Te Deum* dans la primatiale provisoire, et, le surlendemain, le prince entra dans Nancy, avec une suite brillante, composée d'une partie de l'Ancienne Chevalerie et de toute sa maison militaire. Il refusa, on ne sait trop pourquoi, de passer par la porte Saint-Nicolas, pénétra dans la rue Saint-Dizier par une brèche voisine de cette porte, et, après avoir traversé les deux villes au milieu d'une foule immense, descendit de cheval devant la collégiale Saint-Georges, où l'on chanta un second *Te Deum* Le prévôt offrit au duc sa distribution, comme premier-chanoine de la collégiale, et Charles accepta, en disant : « Il y a longtemps que je n'en ai point tant gagné » (3). Quelques écrivains (4) ont soutenu que les magistrats de Nancy avaient fait ériger sur le chemin que leur souverain devait parcourir divers arcs de triomphe; que cinq fontaines de vin avaient coulé pendant toute la durée de la cérémonie, et que l'on avait, en un mot, rempli

(1) Le traité est imprimé dans Calmet, ibid., t. III, *Preuves*, col. dlxxv-dlxxvij.

(2) V. Hugo, ibid., *Mém.* de Beauvau; Calmet, ibid., t. III, col. 596-615; Chevrier, ibid., p. 300 et suiv.

(3) *Journal de Solera* cité par Lionnois, ibid., t. III, p. 292 et 293.

(4) V. notamment Calmet, ibid., col. 615.

le programme dressé pour l'entrée solennelle que le duc avait projetée après *la petite paix*, et qui n'avait pas eu lieu. C'est une erreur. Sans nous prévaloir du silence de Solera, qui raconte, dans ses moindres détails, la journée du 6 septembre, et qui n'aurait pas manqué de mentionner les arcs de triomphe, si on les avait réellement élevés ; il suffit de rappeler que la paix fut incertaine jusque dans les derniers jours du mois d'août ; que le traité de Nomeny fut conclu seulement le 31, et ratifié le 1er septembre ; qu'il fallait plusieurs mois pour faire les préparatifs d'une fête aussi magnifique, et que l'entrée de Charles IV s'étant effectuée, pour ainsi dire à l'improviste, le 6 septembre, on n'avait pu même songer à mettre la main à l'œuvre. Le duc ne voulut pas cependant que la postérité fût privée des belles gravures exécutées par Sébastien le Clerc sur les dessins de Claude Deruet ; il chargea Philippe Bardin, conseiller d'État, de rédiger le texte qui devait les accompagner, et le tout parut, l'année suivante, sous le titre de *Triomphe de Son Altesse Charles IIII* (1). Les magistrats et les bourgeois de Nancy accomplirent, peu de temps après son retour, le vœu qu'ils avaient fait le 1er janvier 1643 ; ils se rendirent processionnellement, le 20 octobre, dans l'église de Sion, à sept lieues de la capitale ; le P. Vincent, Tiercelin, auteur de quelques ouvrages médiocres sur l'histoire de Lorraine, précédait le cortége et portait une bannière représentant la Sainte Vierge, et on suspendit dans le sanctuaire que l'on venait de visiter une lampe d'argent du prix de mille francs barrois (2).

(1) *Le Triomphe de Son Altesse Charles IIII. Dvc de Lorraine, etc., A son retovr dans ses états;* A Nancy, Par Dominicqve Poirel, Anthoine et Clavde Charlot ses Associés, Imprimeurs de Son Altesse; 1664, in-f°. V., pour la description de ce curieux volume, les *Recherches historiques et bibliographiques* de M. Beaupré, p. 469-475.

(2) V. Lionnois, ibid., p. 307, note ; V. aussi, dans la biblioth. de M. Beaupré, le *Livre blanc* ou *Recueil des Lettres-Patentes*, etc., f° 103.

Nicolas-François était revenu en Lorraine en même temps que son frère; mais celui-ci le tenait soigneusement éloigné des affaires et l'obligeait à vivre en simple particulier. A force d'instances, François obtint néanmoins l'autorisation d'appeler son fils près de lui, et un gentilhomme fut envoyé à Vienne pour en ramener le jeune prince. Ce dernier touchait déjà aux frontières de la Lorraine, lorsque le duc lui fit intimer la défense de les franchir, en alléguant qu'il lui avait manqué de respect, et que Louis XIV ne souffrirait pas qu'il résidât dans le voisinage de la France; ce qui était complètement faux. Charles, désolé de ce contre-temps, prit le parti de faire le voyage de Paris, pour connaître d'une manière certaine les intentions du roi. Louis refusa de l'entendre, le mit sous la surveillance d'un exempt de ses gardes et lui prescrivit de quitter Paris dans un délai de deux heures, mais lui fit déclarer qu'il le verrait sans répugnance s'établir en Lorraine, avec le consentement de son oncle.

Le prince, rebuté de toutes parts, se dirigea vers Luxembourg, où il fut obligé de s'arrêter faute d'argent; enfin, ayant reçu une petite somme d'un Lorrain, le sieur Gennetaire, qui eut pitié de sa position, il retourna à Vienne, où il s'attacha au service de l'empereur Léopold; et Nicolas-François, désespérant de procurer à son fils un établissement convenable, se retira dans la ville de Pont-à-Mousson (1).

Insensible aux chagrins de son frère et de son neveu, le duc ne s'occupait guère que de bals et de carrousels, et la noblesse, privée depuis tant d'années de divertissements semblables, commençait à reprendre son ancien genre de vie. La gène dans laquelle se trouvaient la plupart des Maisons les plus illustres, et autrefois les plus opulentes, força cependant plusieurs gentilshommes à rester dans leurs châteaux, et Charles jugea à

(1) V. *Mém.* de Beauvau.

propos d'admettre aux fêtes de la Cour quelques-unes des meilleures familles de la bourgeoisie. Parmi ces privilégiés se trouvait un sieur Dentrée, banquier à Nancy, dont la nièce, que l'on appelait vulgairement la Croisette (1), ne tarda pas à inspirer une passion passagère au vieux Charles IV. La chanoinesse de Ludres, que le prince flattait encore de l'espérance de monter sur le trône, quoiqu'il n'eût pas l'intention de l'épouser, ne put voir sans dépit une pareille liaison, abandonna la Cour et se réfugia dans l'abbaye de Poussay, mais avec la détermination bien arrêtée de rappeler en temps et lieu les promesses que le duc lui avait faites.

Il fut bientôt las de Mademoiselle Croiset et lui substitua la fille d'une aventurière, nommée Lahaye, qui était venue en Lorraine, avec l'intention de tirer parti des faiblesses du prince (2). Il avait fort heureusement des conseillers habiles. qui, laissant leur maître à ses plaisirs, prirent les mesures nécessaires pour atténuer les maux produits par la guerre et par l'invasion française. Dans le but de repeupler Nancy, et surtout la ville vieille, on publia, le 11 août 1664, une ordonnance disposant que « tous ceux qui voudroient venir résider en ladite « vieille ville..., soit marchands, artisans ou autres, y seroient « reçus sans estre obligés de payer aucun droit d'entrée, ainsi « qu'il se payoit ci-devant, après néanmoins que l'on auroit « reconnu que ce sont gens sans reproche et de bonnes mœurs ; « qu'ils seroient exempts de tous logemens et fournitures de « gens de guerre, de toutes tailles et impositions..., et ne pour- « roient estre contraints ni cotisés pour les dettes de ville con- « tractées avant leur entrée en ladite vieille ville ; qu'ils jouiroient « de toutes ces franchises et exemptions pendant six années ; « et que ceux qui y bâtiroient des maisons neuves ou en répa-

(1) Elle se nommait Françoise Catherine Croiset.

(2) V. Chevrier, ibid., p. 305 et 306 ; Calmet, ibid, col. 618 et 629.

« reroient de ruinées, au refus des propriétaires, jouiroient « desdites exemptions pendant leur vie » (1). Une autre ordonnance, promulguée le 13 avril 1665, suspendit pour trois années, « les hans et métiers concernant la réception des arti« sans dans ladite ville », et accorda à chacun la liberté de s'y établir et d'y travailler sans frais ni chef-d'œuvre (2).

Le 7 octobre 1663, on disposa que les titres des créanciers des communautés seraient examinés attentivement par les procureurs-généraux des divers bailliages; le 23 mai 1664, on annula les aliénations des bois communaux, et on restreignit les droits d'usage dans les forêts domaniales, à cause de la diminution de la population; le 17 mars on avait défendu de mettre le feu dans les haies, buissons et épines qui avaient envahi les terres arables, parce que, dans plus d'un lieu, l'incendie s'était communiqué aux bois voisins. Le 7 décembre, on permit de porter des armes à feu pour détruire des loups, qui s'étaient extrêmement multipliés. Le duc avait toujours aimé la chasse avec passion. Il donna l'exemple à ses sujets, et, en un seul hiver, on tua trois cent quinze loups dans les environs de Nancy. Le 13 avril 1665 et le 31 mai suivant, on prorogea la faculté du rachat des biens vendus et le répit général; le 10 juin 1666, on autorisa les propriétaires de biens-fonds à les faire cultiver par des fermiers étrangers, si les laboureurs du pays refusaient de payer des *canons* raisonnables, qui, à raison des circonstances, furent fixés à la moitié de ce qu'ils étaient avant la guerre (3). Ce fut vers cette époque, et sans doute grâce à des étrangers, que les pommes de terre furent introduites dans les Vosges; on les cultiva d'abord dans la vallée de Celles; mais, comme elles étaient d'une qualité très-médiocre,

(1) V. Layette *Ordonnances*, III, nº 193.

(2) V. le Livre blanc, p. 104.

(3) V. le *Rec. de François de Neufch.* seconde partie, p. 97, 98, 106-108, 125, 126, 131, 132 et 141-145.

elles ne furent employées pendant longtemps qu'à la nourriture des bestiaux (1).

Le 28 juin 1664, la Cour souveraine rendit un arrêt de règlement qui ordonnait aux usurpateurs de biens vacants et sans maîtres d'en faire la déclaration aux mayeurs des lieux, dans un délai de quarante jours, à peine de deux cents francs d'amende; et, faute de ces déclarations, l'arrêt prescrivait aux mayeurs de parcourir, avec quatre ou cinq anciens habitants, le territoire de chaque communauté et de dresser procès-verbal des usurpations qu'ils découvriraient. Le 12 octobre 1665, le duc enjoignit, sur les remontrances du procureur-général de Lorraine, et sous peine de punition arbitraire, de remettre entre les mains du sieur Mangin, garde du Trésor des chartes, les papiers et documents « qui avoient esté divertis et dispersés « çà et là pendant l'effort des guerres dernières ». La réorganisation du Trésor des chartes était d'autant plus urgente, que l'on procédait alors, avec une grande sévérité, à la vérification des titres de noblesse. Beaucoup d'individus qui avaient profité du désordre universel pour se qualifier de gentilshommes, et pour refuser de payer les impôts, reçurent ordre de comparaître devant le sieur Prud'homme, conseiller d'État. Ceux qui ne purent justifier d'un anoblissement régulier furent condamnés à une amende de quinze cents francs, et on leur interdit d'élever semblable prétention pour l'avenir, sous peine d'une autre amende de deux mille francs; ceux qui refusèrent ou négligèrent de comparaître versèrent également quinze cents francs, et rangés de nouveau dans la classe des roturiers furent, comme tels, soumis à toutes les charges ordinaires des communautés (2).

D'autres édits eurent pour but et pour résultat d'améliorer l'administration de la justice. Une ordonnance du 26 septembre

(1) V, *Statistique de la Meurthe*, par M. H. Lepage, t. I, p. 293.

(2) V. le *Rec. de Fr. de Neufch.*, seconde partie, p. 81, 82, 86-89, 109-111, 136 et 137.

1664 abolit les *épices* des membres de la Cour, en leur attribuant des traitements convenables, et leur départit la surveillance des biens des communautés, afin d'empêcher ces dernières d'engager, sans autorisation préalable, des procès fréquemment ruineux. Le 24 juillet 1666, on créa des offices de curateurs aux causes des majeurs absents et aux successions abandonnées. Le 8 août 1667, les deux chambres de la Cour furent réunies à Nancy, et leur ressort commun s'étendit désormais à la Lorraine et au Barrois-non-mouvant (1). Antérieurement, c'est-à-dire en 1663, on avait contraint le chapitre de Remiremont à reconnaître l'autorité des magistrats ducaux, et le baillage de Vosge avait entamé une procédure contre les chanoinesses, qui avaient fait lacérer une affiche relative à cette affaire (2).

La réapparition de l'hérésie dans quelques lieux, à la suite du séjour des troupes protestantes, attira promptement l'attention des conseillers de Charles. Le 28 septembre 1664, on prescrivit à tous les individus notoirement connus comme hérétiques ou simplement suspects à remettre, dans le délai d'un mois, entre les mains des procureurs-généraux attachés aux baillages, un billet relatant l'origine, le nom, la qualité et la croyance de chacun d'eux, et on leur défendit de dogmatiser, même dans l'intérieur de leurs maisons (3). Peu après les personnes dont la présence parut dangereuse furent obligées de vendre leurs biens et de quitter le pays, et on prononça la peine de la confiscation contre celles qui refusèrent d'obéir (4). Ce fut dans les cantons de la Lorraine allemande rapprochés du Palatinat qu'on montra le plus de sévérité ; on y prohiba l'exercice public du culte protestant ; on bannit les ministres, à l'exception d'un seul, et on

(1) V. Rogéville, ibid., t. I, p. 441, 443-446, 447, 457 et 458.

(2) V. le *Rec. de Fr. N.*, seconde partie, p. 96-99.

(3) V. ibid., p. 115 et suiv.

(4) V. un arrêt de la chambre des comptes dans Rogéville, ibid., p. 161 et suiv.

disposa que les enfants seraient élevés dans la religion catholique (1). On ne réprima pas avec moins vigueur les tentatives faites par des moines (2) et des prêtres séculiers pour répandre les erreurs du Jansénisme, qui, depuis plusieurs années déjà, portaient le trouble dans l'église de France; à cet effet, on enjoignit à tous les dignitaires ecclésiastiques, chanoines, curés, religieux, professeurs, régents et maîtres d'école de signer le Formulaire, et on recommanda aux supérieurs des communautés de veiller, avec la plus active sollicitude, sur les relations et les lectures de leurs subordonnés (3).

Le meilleur moyen de sauvegarder l'orthodoxie était de réorganiser l'Université de Pont-à-Mousson, qui avait toujours défendu avec ardeur les saines doctrines. On le comprit et on mit la main à l'œuvre. Il ne faut pas s'imaginer cependant que l'Université n'existât plus. Les Facultés de théologie et des arts et le collége des humanités n'avaient jamais cessé d'être pourvus de professeurs (4); mais la Faculté de droit n'en comptait plus que deux, et la Faculté de médecine qu'un seul. Ce dernier avait même renoncé à enseigner et ne pouvait conférer les grades. D'un autre côté, le nombre des étudiants lorrains avait diminué énormément, et les étrangers avaient craint de fréquenter des écoles ouvertes dans un pays que tous les fléaux accablaient à la fois. Charles IV, affligé de ce triste état de

(1) V. Rapport sur la commission adressée par Monseigneur le Maréchal Duc de Belle-Isle, en date du 16 juillet de la présente année 1752, au sieur Joseph Mathis, ancien prévôt-juge-royal civil et criminel de Bouquenom de Sarrewerden; ms. dans la bibl. de M. l'abbé Marchal.

(2) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 407 et 400.

(3) V. le *Rec. de Fr. de Neufch.*, ibid.; Rogéville, ibid., t. II, p. 606.

(4) Il y avait même encore des représentations dramatiques à Pont-à-Mousson. V. *Recherches historiques et bibliographiques*, etc., par M. Beaupré, page 449; Rogéville, *Dict. des Ordonnances*, p. 593-608.

choses, désirait vivement y remédier, et, pendant le séjour qu'il fit à Paris, après son retour d'Espagne, il avait cherché des professeurs pour les Facultés de droit et de médecine. Il offrit même la place de doyen dans celle-ci au fameux Guy Patin, qui ne jugea pas à propos d'accepter (1). Quelques années après, les cours de l'Université recommencèrent à être suivis, et les Jésuites attachés aux Facultés de théologie et des arts et au collége n'étaient pas moins de cinquante-huit (2).

Le prince fut secondé, dans ses tentatives pour rendre à la religion son légitime empire, par M. André du Saussay, qui avait pris possession du siége épiscopal de Toul au mois de juin 1657. A cette époque, il y avait près de vingt ans que l'on n'avait vu d'évêque dans le diocèse ; car les deux prédécesseurs immédiats de M. du Saussay n'avaient jamais résidé. Celui-ci tint une conduite bien différente. Il visita lui-même la plupart des paroisses rurales, ordonna un grand nombre de prêtres, parvint à établir des pasteurs dans la plupart des lieux qui en étaient dépourvus, et ne négligea rien pour faire refleurir la piété et la discipline ecclésiastique (3).

La Cour souveraine paralysa malheureusement en partie les efforts de M. du Saussay. Obéissant à un sentiment d'animosité contre nos voisins, et à cet esprit d'envahissement qui régnait depuis longtemps dans les Parlements français, la Cour formait continuellement des entreprises sur la juridiction des évêques de Metz, Toul et Verdun. Le 29 février 1663, les magistrats avaient décidé que les trois prélats constitueraient des officialités dans le ressort de la Cour, et défendu aux ecclésiastiques de la Lorraine et du Barrois de comparaître devant les officialités qui siégeaient dans les villes épiscopales ; le 5 juillet 1666,

(1) V. Lettre de Guy Patin à Falconet, médecin à Lyon (3 juin 1661.)

(2) V. Rogéville, ibid., p. 603 et 310.

(3) V. Benoît, *Hist. de Toul*, p, 699-704.

ils interdirent de publier aucun monitoire, avant d'avoir obtenu leur *pareatis;* le 4 août suivant, ils restreignirent les dots religieuses à des pensions viagères; le 30, ils défendirent aux ecclésiastiques lorrains appartenant au diocèse de Metz de présenter les titres et les papiers des cures dans les synodes que M. de Coursant, vicaire-général de l'évêché, convoquait dans cette ville; le 18 septembre 1668, ils annulèrent des procédures faites en l'officialité de Toul; le 20 octobre suivant, ils interdirent aux archidiacres de percevoir au-delà des droits de visite accoutumés, et enfin, le 23 février 1669, ils prononcèrent un arrêt portant que les ordonnances épiscopales ne seraient exécutoires qu'après avoir été revêtues du *visa* de la Cour (1).

Les chapitres des cathédrales de Metz, Toul et Verdun s'étaient jusqu'alors maintenus dans la jouissance du droit d'élection, bien que les Souverains-Pontifes eussent désigné quelques-uns des évêques, et que la légitimité de ces derniers n'eût pas été révoquée en doute; mais, après le traité de Munster, Louis XIV prétendit choisir lui-même les évêques. A la suite de négociations qui durèrent presque vingt années, Clément IX consentit à accorder un indult reconnaissant au roi et à ses successeurs le privilége que Louis réclamait; et à partir de ce moment, il n'y eut plus que des Français sur les siéges épiscopaux de notre pays.

Malgré la pauvreté et les malheurs de la Lorraine, on vit naître encore quelques Maisons religieuses pendant le règne de Charles IV. La congrégation de Notre-Dame créa, en dépit d'obstacles presque insurmontables, les monastères de Ligny, de Neufchâteau et de Gerbéviller; les Chanoines-réguliers de Notre-Sauveur introduisirent la réforme dans les abbayes de Chaumouzey et d'Autrey, et fondèrent dans le village du Tholy,

(1) V. Rogéville, *Dictionnaire des Ordonnances*, t. I, supplément, pages 12-21; *Recueil de François de Neufchâteau*, seconde partie, p. 146 et 147.

au milieu des Vosges, une Maison de missionnaires qui devaient sans cesse parcourir et évangéliser les contrées voisines (1); les Carmélites établirent un second couvent dans la ville de Nancy; les Augustins s'y fixèrent après le retour de Charles (2); et M. Lenoir, un des plus riches habitants de la capitale, qui avait eu l'honneur de porter à Lorette le bas-relief d'argent rappelant le vœu de nos ancêtres, ouvrit à Nancy la première école gratuite pour les garçons et dota une communauté de prêtres séculiers, dont le devoir était de venir en aide au curé de la paroisse Saint-Sébastien, la seule que possédât la ville neuve (3). Mais la principale fondation effectuée à cette époque est celle de la Chartreuse de Bosserville. Le duc n'avait pas voulu réunir au Domaine, après leur confiscation, les biens du malheureux Melchior de La Vallée et les avait donnés à l'Ordre des Chartreux. Les religieux qui s'installèrent dans la maison de Sainte-Anne y vécurent péniblement jusqu'en 1666, et Charles, craignant de laisser dépérir un établissement auquel il portait beaucoup d'intérêt, lui concéda la terre de Bosserville qui borde la rive droite de la Meurthe, à peu près à égale distance de Saint-Nicolas et de Nancy. Il posa lui-même la première pierre du magnifique édifice dont les plans avaient été tracés par l'ingénieur Collignon, et il abandonna aux religieux les matériaux provenant des fortifications de la capitale, et qui gisaient en énormes monceaux dans les fossés et sur les avenues de la ville, ainsi que les démolitions des châteaux de Pont-Saint-Vincent et de Condé. Il leur remit également des billets contenant assignation de sommes très-fortes, et les travaux furent conduits avec tant d'activité, que les Chartreux célébrèrent la

(1) V. *Hist. du B. Pierre Fourier*, par M. l'abbé Chapia, t. I, p. 416, t. II, p. 274 et 283.

(2) V. Lionnois, ibid., t. II, p. 276-278 et 549.

(3) V. idem, ibid., p. 539-544; Premier registre de la fabrique de la paroisse Saint-Sébastien, folios 85 r°, 87 r°, 92 r° et 93 r°.

messe à Bosserville dès le 7 décembre 1669 et y rentrèrent le même jour (1).

Le prince avait déposé entre leurs mains, pour sûreté d'une partie de l'argent qu'il leur avait promis, le plus beau diamant de la nouvelle duchesse, Marie-Louise d'Apremont. Cette dame, dont le nom ne s'est pas encore rencontré dans notre ouvrage, était la fille du comte d'Apremont qui avait, peu de temps auparavant, commis des hostilités dans le Barrois. Il vint à Nancy, avec son épouse, pour accommoder ce différend, et le duc ayant vu Marie-Louise, qui entrait à peine dans sa quatorzième année, en devint amoureux et la demanda en mariage, bien qu'il eût soixante-deux ans. Le comte, qui était presque ruiné, fut charmé de la proposition et s'empressa d'y acquiescer ; mais la chanoinesse de Ludres, que Charles avait fiancée, fit former opposition entre les mains du prévôt de Saint-Georges et des trois curés de Nancy ; et tous quatre déclarèrent à Charles que leur conscience ne leur permettait pas de célébrer le mariage. Le prince eut alors recours à un expédient digne de lui ; il prescrivit d'arrêter la chanoinesse et sa mère et commit le soin de les interroger au sieur Canon, procureur-général, qui, en menaçant Isabelle de la faire décapiter, comme coupable du faux et du crime de lèse-majesté, l'effraya tellement, qu'elle donna main-levée de son opposition ; et pour plus de sûreté on tint, pendant plusieurs jours, la chanoinesse sous bonne garde. Le 4 novembre 1665, jour de sa fête, le duc signa le contrat, et le mariage devait être célébré au commencement de la nuit ; mais Charles éprouva, au dernier moment, quelque honte d'une alliance tellement disproportionnée sous le rapport de l'âge, et il refusa d'abord l'entrée de sa chambre au comte et à la comtesse, lorsqu'ils arrivèrent avec leur fille. Il finit néanmoins par les accueillir, allégua, pour s'excuser, que l'ecclésiastique chargé

(1) V. *Les Chartreuses de Sainte-Anne et de Bosserville*, par M. H. Lepage. p. 10-17.

de remplir les fonctions de curé de Saint-Georges était absent, puis céda, fit appeler un autre chanoine, désigné pour remplacer le curé en cas d'empêchement, et reçut la bénédiction nuptiale, dans la chambre du sieur Caillet, son argentier, et en présence de trois ou quatre témoins, auxquels on recommanda de garder le plus profond silence. Le lendemain matin, la jeune duchesse fut conduite, avec sa mère, dans le château de la Malgrange, et quand la nuit revint on ramena secrètement Marie-Louise dans le palais ducal, pour la reconduire à la Malgrange, vers l'aube du jour. Ce manège dura deux semaines environ, et quand le duc se trouva fatigué de tant de mystère, il annonça brusquement son mariage et déclara que, le soir même, la duchesse ferait son entrée solennelle à Nancy. Le marquis de Gerbéviller, gouverneur de la capitale, s'avança jusqu'à la porte Saint-Nicolas et présenta à Marie-Louise les clés de la ville ; quelques feux de joie furent allumés dans les rues, et quand la princesse parvint au pied du grand escalier du palais, elle y fut reçue par le vieux marquis de Mouy, premier-prince du sang, par quelques gentilshommes, et par le conseil de ville, et elle entendit des harangues dont les périodes pompeuses devaient dissimuler assez mal le dépit qu'éprouvaient les Lorrains. Le lendemain, elle admit en sa présence la Cour souveraine et le clergé, ainsi que les bourgeois notables, et tout fut terminé de la sorte (1).

Charles IV fut lui-même bientôt las d'une union réprouvée par le bon sens, mais qui eut toutefois pour résultat de mettre fin à des liaisons de la nature la plus scandaleuse. Pour se distraire, il résolut de se jeter de nouveau dans les intrigues politiques, qui lui avaient été si funestes une première fois. Après le traité de Vincennes, il avait ramené ses troupes avec lui, et la convention dont nous parlons disposant que les débris

(1) V. *Mém.* de Beauvau.

des régiments lorrains seraient licenciés, il ne put éluder entièrement l'exécution d'une clause aussi pénible. Néanmoins, il trouva moyen de conserver les éléments d'une petite armée. Il fit entrer une partie des officiers dans les compagnies de ses gardes à cheval, donna aux autres des charges dans sa Maison ou des emplois de prévôts ou de receveurs, accorda aux soldats des exemptions et des priviléges considérables, et leur céda même une partie des terres incultes que l'on voyait en très-grand nombre dans certains cantons, et principalement dans la Lorraine allemande (1). Mais des hommes habitués à la licence des camps ne se résignèrent pas à embrasser un genre de vie sédentaire et tranquille, et le duc ne savait plus à quel expédient recourir afin de les garder près de lui, lorsqu'une occasion favorable pour lever de nouvelles troupes se présenta tout à coup. Les bourgeois d'Erfurt, s'étant révoltés. en 1661, contre leur souverain, Jean-Philippe de Schœnborn, électeur de Mayence, furent mis au ban de l'Empire, trois années après. L'électeur chargé de l'exécution du ban, n'avait pas assez de soldats, et il en demanda à Louis XIV et à Charles IV. Le roi lui prêta quatre mille hommes, qui revenaient de Hongrie, et permit au duc d'en envoyer autant. On eut bientôt réuni ce corps d'armée, dont le commandement fut confié au prince de Vaudémont, et, après la réduction d'Erfurt, qui se rendit le 5 octobre 1664, les Lorrains furent mis en quartier d'hiver dans l'électorat de Mayence. Philippe de Schœnborn avait quelques différents avec l'électeur-palatin, et, au printemps de l'année 1665, ces discussions dégénérèrent en une guerre ouverte, à laquelle les Lorrains prirent part d'abord en qualité d'auxiliaires, et plus tard en leur propre nom.

Le Palatinat n'avait guère moins souffert que notre pays de la guerre de trente ans, et l'électeur Charles-Louis, voulant

(1) V. le *Recueil de Fr. de Neufch.*, seconde partie, p. 151 et 152.

repeupler des villes et des campagnes désertes, usait, avec la dernière rigueur, du droit de *Wildfangiat* qui, depuis un temps immémorial, autorisait les électeurs-palatins à retenir, comme serfs ou hommes propres, les vagabonds et gens sans aveu qu'ils parvenaient à appréhender, ainsi que les étrangers habitant le Palatinat, et à exiger un impôt des personnes quittant cette contrée pour s'établir dans les états voisins. Sous ombre d'un pareil droit, l'électeur fit arrêter quantité de Lorrains que leurs affaires avaient conduits sur son territoire, et frappa d'amendes énormes d'autres Lorrains qui projetaient de retourner dans leur patrie. Charles IV fit des remontrances, qui furent mal accueillies, et l'on en vint à une rupture ouverte. Le prince de Vaudémont s'empara facilement de quelques petites places, mais éprouva ensuite un échec assez grave, et le duc, qui n'avait pas beaucoup de confiance dans les talents militaires de son fils, chargea le prince de Lillebonne de prendre le commandement de l'armée, rassembla la noblesse, s'avança jusqu'à Saint-Avold, et allait se rendre lui-même sur le théâtre de la guerre, lorsque son adversaire fit des propositions pacifiques. Les conférences que l'on ouvrit pour examiner ces propositions n'ayant eu aucun résultat, les hostilités recommencèrent, et le prince de Lillebonne, qui avait sous ses ordres les troupes lorraines et celles de Mayence, obtint de grands succès. Charles-Louis demanda derechef la paix. A l'approche de la mauvaise saison, on convint d'une trève de quatre mois ; et, après de longues discussions, les envoyés de l'électeur-palatin, de l'archevêque de Mayence, de l'archevêque de Cologne et du duc de Lorraine, réunis à Oppenheim, réglèrent que la lutte demeurerait indéfiniment suspendue, et que la décision des points en litige serait soumise à l'arbitrage des rois de France et de Suède.

Charles-Louis, obéissant à son inconstance naturelle, profita de la trève pour former de nouvelles entreprises contre ses

voisins, sous prétexte d'exercer le droit de *Wildfangiat*, il fit encore saisir les personnes ou les propriétés de plusieurs Lorrains, et la guerre reprit plus de vivacité que jamais, au printemps de l'année 1666. Les Lorrains ravagèrent divers cantons du Palatinat et prirent des bourgs et des châteaux ; mais le colonel Fünck, qui conduisait une partie de leur cavalerie, ayant imprudemment engagé une action contre un corps de cavalerie ennemie bien supérieur en nombre, fut défait et demeura sur le champ de bataille. Le prince de Lillebonne répara cet échec, et rien n'annonçait que la fin de la guerre fût prochaine, lorsque Louis XIV signifia au duc et à Charles-Louis de rester en repos, jusqu'à ce que les médiateurs eussent eu le temps d'examiner toutes les pièces du procès. Charles IV donna en conséquence au prince de Lillebonne l'ordre de se tenir sur la défensive ; néanmoins, l'électeur, sachant que l'armée lorraine était divisée en deux corps, et comptant pouvoir les battre l'un après l'autre, fondit sur le principal, le contraignit à reculer, fit dix-huit prisonniers, qui furent inhumainement massacrés à coups de hache, et ne s'arrêta que grâce aux habiles manœuvres du prince. Ce dernier parvint non seulement à cacher la faiblesse de ses troupes, mais encore à persuader à l'électeur qu'elles étaient fort considérables, et Charles-Louis, désespérant de vaincre, déclara qu'il consentait à la suspension d'armes. Les Lorrains repassèrent la Sarre vers la fin de l'automne, et, le 7 février 1667, les députés des rois de France et de Suède arrêtèrent, à Hailbronn, les articles d'un traité qui semblait devoir terminer la querelle de l'électeur et de ses voisins, en prononçant le maintien du droit de *Wildfangiat*, et en le resserrant dans des limites raisonnables (1).

(1) V. Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; *Mém.* de Beauvau ; Calmet, *Hist.*, t. III, col. 618-621, 625-627 et 631-638.

On s'attendait à voir Charles IV, une fois délivré de cette petite guerre, congédier ses troupes et demeurer tranquille spectateur de la lutte qui allait recommencer entre la France et l'Espagne; mais, loin de remercier ses soldats, il en leva d'autres, dans l'espérance que Louis XIV voudrait les lui emprunter et lui ferait, pour les obtenir, des offres avantageuses. Le sieur d'Aubeville vint, en effet, de la part du roi, demander que Charles dirigeât ses troupes vers la Flandre; le duc fit de grandes difficultés, afin d'être traité plus favorablement, parla de désarmer et représenta que les biens de ses enfants, étant situés dans les possessions espagnoles, ne manqueraient pas d'être séquestrés, peut-être confisqués, et que la Lorraine et le Barrois seraient ouverts à toutes les courses que tenteraient les garnisons de la Franche-Comté et du Luxembourg. Ces remontrances, qui n'étaient pas très-sincères, furent complétement inutiles, et le marquis de Créqui ayant fait une démonstration contre le Barrois, Charles fut obligé de donner à ses troupes l'ordre de rejoindre l'armée française. En même temps, et afin que cet ordre et les négociations qui l'avaient précédé ne demeurassent pas inaperçus des souverains, il feignit une profonde terreur, annonça que le roi d'Espagne, irrité de ce qu'il prenait part à la guerre, avait prescrit au gouverneur des Pays-Bas d'envahir la Lorraine, fit de nouvelles levées, enjoignit de réparer les fortifications d'Épinal et de Châtel-sur-Moselle, transporta dans la première de ces villes les meubles les plus précieux du palais ducal, entama une négociation avec les Espagnols pour préserver la Lorraine de courses auxquelles ces derniers ne songeaient aucunement, et leur offrit, dans ce but, une somme de quarante mille écus, qui fut avidement acceptée. Les baillis ne témoignaient pas moins de frayeur. Ils ordonnèrent aux paysans de mettre leurs mobiliers et leurs grains en sûreté dans les villes fortes, et aux officiers de justice et de police, à ceux du domaine et aux gentilshommes « de se monter et équiper



« incessamment », pour se rendre ensuite dans les chefs-lieux de leurs bailliages respectifs (1).

Ces prescriptions jetèrent l'effroi dans les deux duchés, et quantité d'individus s'empressèrent de fuir un pays qu'ils regardaient comme menacé de devenir le théâtre de la guerre. Dans quelques lieux cependant on résolut d'attendre l'ennemi de pied ferme, et l'on adopta les mesures que l'on jugea les plus propres à conjurer un péril imaginaire; les habitants de Nancy demandèrent l'autorisation de palissader la ville, et le marquis de Beauvau sollicita l'honneur de se placer à leur tête, en promettant d'opposer une résistance aussi longue que la destruction presque complète des fortifications le pourrait permettre. Charles refusa, mais profita de l'épouvante qu'il avait habilement semée pour lever des contributions. Au mois de novembre 1667, il imposa, pour chaque trimestre, une risdale sur les nobles, bourgeois, cultivateurs et artisans; un quart de risdale sur les personnes moins aisées, et dix gros huit deniers sur les individus qui n'avaient aucune ressource; le tout sans préjudice des contributions ordinaires (2). Cet impôt produisit une somme bien plus forte que celle dont le versement devait être fait entre les mains du gouverneur des Pays-Bas espagnols, et l'on murmura hautement contre un prince assez avide pour profiter de pareilles conjonctures, et pour achever de ruiner un peuple déjà éprouvé par tant de tribulations.

Il porta le mécontentement à son comble en démembrant la Lorraine pour former une principauté en faveur de son fils naturel, qu'il aimait beaucoup. Il désirait lui laisser tous ses États; mais, comprenant que la chose n'était pas possible, il voulut au moins lui en assurer une portion. Il fit rédiger,

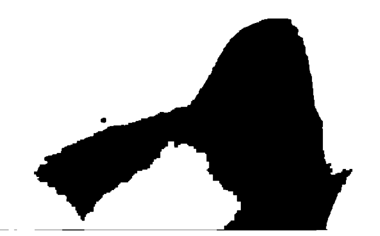
(1) V. le *Recueil de Franç. de Neufch.*, seconde partie, p. 163.

(2) V., dans la layette *États-Généraux, Fiefs et Dénombrements*, n° 60, un exemplaire du placard; V. aussi les *Mémoires* de Beauvau.

à cet effet, par François Guinet, célèbre avocat, une sorte de déclaration, que l'on nomma *Paix de famille*, et dans laquelle, après avoir rappelé qu'ayant autrefois cédé à son frère la Lorraine et le Barrois, il s'était par là privé de la faculté d'en disposer, et avoir ajouté que ses véritables successeurs étaient Nicolas-François, puis le prince Charles, puis les descendants de celui-ci, le duc donnait les deux duchés au prince de Vaudémont, en cas d'extinction de la famille ducale, et à l'exclusion des branches collatérales établies dans le royaume de France ; et, pour fournir à ce dernier prince les moyens de vivre selon son rang, il lui faisait présent de la plus grande partie de la Lorraine allemande, c'est-à-dire de la principauté de Lixheim, de la baronnie de Fénétrange, des comtés de Bitche et de Sarrewerden, de Sarralbe, de Sarreick, de l'abbaye de Marmoutier, et du comté de Falkenstein, situé dans le Palatinat, et dont il avait fait récemment l'acquisition. Ces divers pays auraient été érigés en duché et en principauté d'Empire, sous le nom de Sarreland, et le nouveau duc devait être entièrement indépendant du souverain de la Lorraine. Nicolas-François se hâta d'approuver des arrangements qui lui semblaient très-avantageux, puisqu'ils garantissaient à son fils le titre de duc et la possession du Barrois, du baillage de Nancy et de celui de Vosge; mais le prince Charles ne montra pas le même empressement et n'acquiesça pas d'abord à la *Paix de famille*.

Louis XIV ne forma aucune opposition au démembrement de de la Lorraine ; il nourrissait l'espérance d'en venir le maître prochainement, et les projets de partage dressés par Charles IV ne lui inspiraient pas la moindre inquiétude. A la fin de l'année 1667, l'Angleterre, la Hollande et la Suède, effrayées des conquêtes du roi, songèrent à y mettre un terme ; un traité fut signé dans ce but, au mois de janvier suivant (1), et le duc de

(1) Il fut d'abord conclu par l'Angleterre et la Hollande ; le roi de Suède n'y accéda que plus tard.



Lorraine n'en fut pas plustôt prévenu qu'il demanda son admission dans la ligue. On lui répondit, il est vrai, que le moment de l'y recevoir ne semblait pas encore arrivé; que le duc n'avait qu'une poignée de soldats; que les forteresses lorraines étaient mal pourvues et à moitié démantelées, et qu'en se déclarant aussi vite, il s'exposait à être écrasé, sans profit pour personne; mais Louis XIV fut instruit des détails de la négociation, et, non content de conserver les troupes qu'il avait empruntées, il somma le duc de lui envoyer celles qu'il avait levées récemment. Charles tâcha de gagner du temps; néanmoins, la paix ayant été conclue le 2 mai, il n'eut plus le moindre prétexte à faire valoir pour garder sa petite armée; et lorsque le roi l'eut invité derechef à la licencier, le duc, afin d'obtenir un nouveau délai, fut obligé de soutenir qu'il allait se mettre en route pour secourir la ville de Candie, vivement pressée par les Turcs. Il donna, en effet, à quelques régiments l'ordre de partir pour l'Italie. Les soldats, croyant, et non sans raison, que l'entreprise était extrêmement dangereuse, se révoltèrent, maltraitèrent leurs officiers et déclarèrent qu'ils ne franchiraient pas les frontières de la Lorraine. Charles eut la faiblesse de ne pas punir les auteurs de la sédition, et, quand le roi le somma pour la troisième fois de désarmer, il n'eut plus d'autre motif à faire valoir pour se dispenser d'obéir, que la crainte de voir l'électeur-palatin recommencer la guerre. Louis XIV ayant affirmé qu'il saurait empêcher l'électeur de violer le traité d'Hailbronn, Charles s'exécuta, loua une partie de ses régiments aux Espagnols et congédia les autres, vers la fin de juillet, en ayant soin toutefois de loger les soldats de manière à ce qu'il fût possible de les réunir en peu de jours. La précaution était très-sage; car l'électeur n'eut pas plustôt appris le licenciement de l'armée lorraine, qu'il commit des vexations contre les sujets de Charles IV, rassembla ses troupes et s'empara de quelques châteaux. A cette nouvelle, le duc accourt à Nancy, prévient le roi de ce qui est arrivé, rappelle

les soldats congédiés, prescrit d'en lever d'autres et charge le prince de Lillebonne d'envahir le Palatinat. La chose n'était pas facile. Sans parler des milices, l'Électeur comptait sept mille hommes sous ses drapeaux, et le prince n'en avait que cinq mille assez mal organisés. Il pénétra néanmoins hardiment dans le Palatinat, après avoir traversé le duché de Deux-Ponts, et campa près de Bingen, vers la fin du mois de septembre. Après s'être observées pendant quelques jours, les armées en vinrent aux mains, et la cavalerie lorraine, que les princes de Lillebonne et de Vaudémont conduisaient eux-mêmes, renversa complétement celle de l'électeur. Ce dernier, qui avait engagé les dames de sa Cour à venir contempler la déroute des Lorrains, enjoignit à son infanterie de quitter la hauteur qu'elle occupait et de rétablir le combat. Elle eut d'abord l'avantage ; puis, attaquée de front par l'infanterie de Charles IV, et en flanc par la cavalerie qui avait abandonné la poursuite des fuyards, elle fut enfoncée elle-même, avec un grand carnage. La nuit et le brouillard ne permirent pas au prince de Lillebonne de profiter de sa victoire. Près de deux mille ennemis gisaient sur le champ de bataille, et l'on avait fait quatre cents prisonniers ; mais les vainqueurs avaient eux-mêmes éprouvé des pertes sensibles. Le colonel de Mauléon, M. d'Haraucourt de Chambley, fils de celui dont nous avons parlé, d'autres officiers et deux ou trois cents des meilleurs soldats avaient été tués ; le nombre des blessés était plus considérable encore, et le prince de Lillebonne, croyant que l'approche de la mauvaise saison allait mettre fin à la campagne, revint en Lorraine avec son armée. Charles IV le reçut fort mal et prédit les suites fâcheuses que cette retraite ne pouvait manquer d'entraîner. En effet, l'électeur, profitant de l'éloignement de ses adversaires, dissipa un faible corps de troupes allemandes qui cherchait à rejoindre le prince, et s'empara de divers châteaux, entre autres de celui de Falkenstein qu'il fit raser. Le duc

se proposait d'entrer lui-même dans le Palatinat, au printemps de l'année 1669, avec des forces imposantes, et se flattait de mener contre l'ennemi une armée d'environ dix-huit mille hommes. On recrutait les anciens régiments, on en créait de nouveaux, on achetait des chevaux, on organisait un train d'artillerie ; en un mot, on faisait des préparatifs hors de proportion avec les ressources de la Lorraine.

Louis XIV, que ces armements inquiétaient, et qui avait d'ailleurs des sujets de mécontentement contre Charles, lui fit intimer par le sieur d'Aubeville l'ordre de licencier immédiatement ses troupes, à l'exception des quatre compagnies de ses gardes. Le roi s'engageait, en même temps, à faire respecter le traité d'Hailbronn et offrait de contraindre l'électeur à rester en paix. Au lieu de subir la loi de la nécessité, le duc fit une réponse ou perçait l'envie de rompre avec la France, et dit à l'envoyé de Louis que, si le monarque se montrait trop exigeant, les puissances étrangères n'abandonneraient pas la Lorraine et sauraient protéger son indépendance. Le sieur d'Aubeville, le prince de Lillebonne et la plupart des conseillers de Charles le supplièrent en vain de ne pas pousser les choses à l'extrémité ; le duc, obéissant à cette manie de guerroyer qui avait fait le malheur de ses sujets, concentra ses troupes dans les environs de Nancy et parut disposé à attendre le maréchal de Créqui, dont l'armée ne comptait pas plus de dix mille combattants. La raison finit cependant par triompher, et, le 9 janvier, Charles confia au prince de Lillebonne et au sieur Serre, conseiller à la Cour souveraine, la mission de se rendre à Paris et de négocier un arrangement. Les deux envoyés furent très-mal accueillis ; Louis XIV refusa de leur donner audience, et les ministres ne montrèrent d'abord que de la mauvaise volonté. M. de Serre parvint toutefois à justifier tant bien que mal la conduite de son maître, et le roi déclara qu'il enjoindrait au maréchal de Créqui d'évacuer la Lorraine si le duc consentait à désarmer. Pendant ces

pourparlers, le gendre de Charles IV avait visité les princes lorrains établis dans le royaume, et les avait priés de joindre leurs instances aux siennes pour obtenir de meilleures conditions ; mais ils n'avaient plus aucun crédit à la Cour, et ils se bornèrent à charger l'un d'entre eux de partir pour Nancy, afin d'engager le duc à ne pas attirer encore une fois les Français dans ses États. Après avoir fait célébrer une messe du Saint-Esprit, Charles délibéra longuement avec son fils, son gendre, quelques-uns des princes de sa Maison, et prit, bien malgré lui, le parti de céder. En conséquence on signa une trève avec l'électeur-palatin et on décréta le licenciement de l'armée. Louis XIV ne voulut accorder aucun délai pour cette opération délicate, et ne permit pas au duc de concéder quelques franchises aux soldats congédiés, dans la crainte qu'ils ne demeurassent en Lorraine, et que Charles ne les eût toujours à sa disposition. Le maréchal de Créqui, irrité de voir finir aussi promptement une querelle dont il avait espéré tirer profit, rédigea un rapport dans lequel il annonçait faussement qu'il regardait la guerre comme imminente, et qu'il était ménacé par des troupes nombreuses qui occupaient les villes de Nancy, Nomeny, Pont-à-Mousson et Saint-Mihiel. On lui transmit l'ordre d'y entrer, et l'exécution de cet ordre faillit amener une rupture. Enfin, les régiments lorrains furent dissous ; les Français se retirèrent, et, au bout de peu de jours, la Lorraine et le Barrois jouirent de nouveau d'une parfaite tranquillité ; mais le roi prescrivit au sieur d'Aubeville de continuer à résider à Nancy, et de surveiller attentivement les moindres démarches de Charles IV.

Ce prince, furieux d'avoir été contraint de subir la loi du plus fort, ne songeait qu'aux moyens de prendre une revanche. Il s'adressa au gouverneur des Pays-Bas, qui lui conseilla de tâcher de gagner du temps, jusqu'à ce que l'on pût faire entrer la Lorraine dans la triple-alliance, à laquelle l'Espagne avait dû récemment de recrouvrer la Franche-Comté et une partie de la

Flandre et du Hainaut. Un diplomate lorrain, le baron de Louvigny, courut à Ratisbonne, où la diète était réunie, et s'efforça d'intéresser les princes allemands à la cause de son maître ; mais l'ambassadeur français parvint à faire échouer ces démarches en remontrant que le désarmement d'un homme aussi variable que le duc de Lorraine était un service rendu à la tranquillité de l'Europe. N'espérant plus recevoir aucun secours de l'Empire, Charles proposa une alliance séparée à l'archevêque électeur de Cologne, aux évêques de Strasbourg et de Hildesheim et à quelques princes séculiers. Cette ligue qui avait pour but de faire respecter par les grandes puissances le territoire des confédérés, devait être dirigée par un conseil séant à Francfort, et les alliés se seraient engagés à payer des subsides et à fournir des contingents proportionnés à l'importance de leurs États. Le projet n'eut malheureusement pas un meilleur succès que les précédents. Vers la même époque, le baron d'Allamont avait fait le voyage de Madrid, par ordre de Charles IV. Il était chargé de représenter au roi que l'Espagne était encore assez forte pour tenir tête à la France ; mais que, pour défendre avec avantage les Pays-Bas et la Franche-Comté, séparés par la Lorraine et le Barrois, il était indispensable de les placer momentanément sous l'autorité d'un seul chef, qui, disposant de ressources considérables, pourrait rendre vaine les attaques des Français, et même tenter une invasion dans la Champagne ou dans les provinces voisines.

Pendant que, nouveau Mithridate, le vieux duc cherchait de toutes parts des ennemis à Louis XIV, ce dernier ne négligeait rien pour déjouer les négociations du prince lorrain et pour lui donner des marques de son ressentiment. Le comte de Nassau ayant, en 1669, réclamé devant la diète la propriété de Sarrewerden, qu'un jugement de la Chambre impériale de Spire avait, depuis longtemps, attribué à la Lorraine, on vit l'ambassadeur français appuyer des prétentions aussi mal fondées, et il fallut

l'habileté du sieur de Risaucourt et l'influence dont jouissait l'envoyé suédois pour faire écarter la requête du comte de Nassau (1).

Charles IV interrompit cependant ses intrigues pour arranger le mariage de son fils. Il demanda et obtint pour ce jeune prince Anne-Élisabeth de Lorraine, fille du prince d'Elbeuf. Elle arriva dans la ville de Bar le 27 avril, et les noces furent célébrées avec une magnificence extraordinaire. Élisabeth fit son entrée à Nancy peu de jours après, et Charles ayant voulu que l'on y déployât la même pompe que pour la réception du souverain, Nicolas-François et le prince Charles témoignèrent leur mécontentement d'une conduite qui semblait indiquer chez le duc l'intention de laisser la Lorraine à son fils naturel ; mais ils n'osèrent refuser de signer le contrat.

Charles IV était encore tout occupé des fêtes qui avaient accompagné le mariage, lorsqu'il reçut une importante communication de Louis XIV. Celui-ci offrait de renoncer au bénéfice du traité de Montmartre ; il consentait à laisser régner Nicolas-François, son fils et ses descendants, à condition que la France serait maîtresse des deux duchés lorsque la ligne masculine de la Maison de Lorraine viendrait à s'éteindre, et il demandait, à raison de l'avantage que le traité pouvait présenter, les villages de Saint-Epvre et de Saint-Mansuy, qui sont comme les faubourgs de Toul. Le duc accueillit avec une apparente indifférence la proposition de Louis XIV ; Nicolas, la croyant favorable, s'empressa de l'accepter ; le prince Charles fut seul d'avis de la repousser, dans la crainte qu'elle ne renfermât un piége ; néanmoins, il feignit de la prendre en considération, mais demanda

(1) Le duc de Lorraine et le comte de Nassau transigèrent, le 9 décembre 1669, au sujet du comté de Sarrewerden et de quelques domaines voisins. M. Justin Lamoureux possède une copie de la transaction.



du temps pour délibérer et finit par déclarer qu'il ne ferait rien sans le consentement de son oncle (1).

Ce dernier, loin de songer à un nouvel arrangement avec Louis XIV relativement à la succession ducale, cherchait à se lier plus étroitement avec la Maison d'Autriche, afin de trouver des protecteurs quand le moment du danger serait venu. Le baron d'Allamont fut, à cet effet, renvoyé en Espagne et eut des entretiens avec les ministres de Charles II, qui remirent au gouverneur des Pays-Bas le soin de conclure. Comme le gouverneur ne voulait rien arrêter définitivement sans le concours de la Hollande, le duc chargea le baron de Louvigny de négocier à Bruxelles, et le sieur de Risaucourt de se rendre en Hollande pour aplanir les difficultés qui entravaient l'exécution de ce projet et pour préparer l'admission de la Lorraine dans la triple-alliance.

Quoique l'on ne pût se plaindre avec justice des démarches de Charles IV, ni trouver mauvais qu'il prît les mesures nécessaires pour mettre la Lorraine à l'abri d'une invasion, Louis résolut de le pousser à un éclat qui devait inévitablement entrainer sa ruine. Le 27 janvier 1670, le conseil du roi interdit aux sujets français de fournir du bois pour la consommation des salines de Lorraine, et même de s'y fixer en qualité de domestiques, sous peine d'une amende de trois cents livres. On établit des péages sur toutes les routes qui conduisaient dans notre pays, et on augmenta les droits d'entrée et de sortie d'une manière tellement exorbitante, qu'ils s'élevaient fréquemment à un taux supérieur à la valeur vénale des objets taxés. Quelques-uns des péages et des bureaux de douane furent même placés sur le territoire lorrain ; en même temps, on arrêtait les courriers

(1) V. *Mém.* de Beauvau ; Hugo, ibid ; Guillemin, ibid. ; Calmet, ibid., col. 643-664 ; Chevrier, ibid., p. 315 et 316.

ducaux, on saisissait leurs papiers, on tuait leurs chevaux, on maltraitait leurs postillons (1).

Charles IV, irrité de ces vexations, défendit de transporter aucune denrée dans les villes de Metz, Toul et Verdun et dans le temporel des Trois-Évêchés. Une pareille prohibition ne tarda pas à causer une sorte de disette dans les villes dont nous parlons et leurs échevins supplièrent le duc de lever la défense qu'il avait faite. Le prince répondit qu'elle serait rapportée dès que le roi aurait supprimé les péages récemment établis, réduit les droits de douane à leur ancien taux et permis aux Français de se fixer en Lorraine. Il chargea même le comte de Viange d'aller à Metz témoigner aux magistrats municipaux tout le regret qu'il éprouvait de ne pouvoir les satisfaire; mais le Parlement vit dans cette démarche, purement officieuse, un attentat contre l'autorité du roi et décida que le comte de Viange serait poursuivi criminellement. Un poteau aux armes de France placé près du pont de Suzémont fut abattu, pendant la nuit par des inconnus. Aussitôt, on représenta cet accident comme un crime de lèse-majesté; on prétendit en rendre le duc responsable, et le sieur de Souillac, son envoyé à Paris, ayant demandé une audience au roi pour donner des explications, Louis XIV s'écria, avec une morgue qu'il prit trop souvent pour de la grandeur : « Dites à Monsieur de Lorraine que si je mets une fois le pied à l'étrier, il ne rentrera jamais dans ses États ». Il devint dès lors évident pour tout le monde qu'une rupture était inévitable.

Dieu permit que Nicolas-François n'eût pas le chagrin d'assister au dénouement du drame. Ce bon prince avait jugé à propos, depuis quelques années, de rentrer dans l'état ecclésiastique, et il avait quitté Pont-à-Mousson pour venir habiter à Nancy l'hôtel du primat. Ce fut dans ce lieu que la mort le

(1) Quelques-uns eurent les oreilles coupées.

frappa, sur la fin du mois de janvier 1670. Quand il comprit qu'il touchait à ses derniers moments, il envoya son confesseur dire au duc qu'il ne tarderait probablement pas à mourir lui-même et qu'il devait par conséquent travailler, avec le plus grand soin, au salut de son âme. Charles IV, qui avait toujours montré peu d'égards et de considération pour son frère, pleura amèrement en apprenant sa mort, et lui fit de magnifiques funérailles ; mais il n'eut pas le loisir de lui élever un tombeau, car Louis XIV ne perdait pas de vue un seul instant la proie qu'il convoitait, et le duc ne prenait aucune des précautions nécessaires pour détourner ou du moins pour ajourner le péril. Au commencement d'août, le sieur d'Aubeville avertit les ministres français que les négociations de Charles étaient plus actives que jamais, et que le baron de Louvigny était venu tout récemment rendre compte de ses démarches. On prit alors la résolution d'enlever le duc, et comme on supposait qu'il se tenait sur ses gardes, on tâcha d'endormir sa vigilance. Dans ce but, on lui laissa entendre que l'on était disposé à terminer par une transaction les difficultés que soulevait l'établissement des péages. M. de Choisy, intendant des Trois-Évêchés, et Fourille, mestre-de-camp-général de la cavalerie française arrivèrent inopinément à Nancy, le 23 août et demandèrent sur-le-champ une audience, qui leur fut accordée. Le langage de M. de Choisy fut assez impérieux, mais Fourille fut plus conciliant, et l'on jeta sans peine les bases de la transaction. Le voyage imprévu de ces deux personnages inspira quelques soupçons ; néanmoins, le duc ne put se décider à veiller plus attentivement sur les mouvements de ses adversaires. Le 24, le prince-palatin de Sulzbach, qui revenait de Paris, fit une visite à Charles et ne lui cacha pas que le projet d'enlèvement était pour ainsi dire public à la Cour de France. Le 26, dans la matinée, Rouxel, gouverneur du château de Gondreville, prévint le duc qu'un corps de troupes avait pénétré, de bonne heure,

dans la forêt de Haye et paraissait se diriger vers Nancy. Un moment après, le maître de poste Duval donna un avis semblable. Charles, qui présidait en ce moment le Conseil d'état, leva la séance sans affectation, fit seller des chevaux, sous prétexte d'aller à la chasse, prit un léger repas et sortit par la porte Saint-Nicolas, après avoir recommandé à ses officiers et à ses gardes de gagner Épinal par le plus court chemin. Il s'arrêta dans l'église de Notre-Dame-de-Bonsecours, appela un des minimes qui la desservait et se confessa. Il achevait ses prières, lorsque le marquis de Gerbéviller accourut, annonçant que la cavalerie française était sur la route de Champigneulles, vis-à-vis la hauteur de la Justice ; et le duc, remontant à cheval, prit au galop la route de Mirecourt, accompagné seulement des princes de Vaudémont, de Lillebonne et de Lixheim, d'un capitaine des gardes et de trois gentilshommes. A dix heures du soir, il demanda l'hospitalité à Madame des Pilliers, dont le château était voisin de Mirecourt, et comme cette dame, étonnée d'une pareille visite, priait Charles de lui dire s'il s'était égaré en poursuivant quelque bête fauve, il répondit : « Non, je ne suis pas le chasseur; je suis le gibier qui se sauve du chasseur ». Le lendemain, il se rendit à Épinal, où il fut rejoint par ses gardes, et où il résolut d'attendre la suite de ces événements.

Pendant que le duc cherchait son salut dans la fuite, Fourille entrait dans la capitale. Il s'était mis en marche dès la pointe du jour, avec la garnison de Toul et des troupes tirées de Metz et de Verdun, se flatttant d'être près de Nancy avant que le prince fût levé ; mais les guides, trompés par un épais brouillard, s'égarèrent dans les nombreux chemins qui sillonnent la forêt de Haye et conduisirent les Français sur la rive droite de la Moselle en face de Liverdun. Fourille se retira alors dans le bois, et fit halte jusqu'à ce que le brouillard fut complétement dissipé. Vers onze heures et demie, il déboucha par le *fond* Saint-Barthélemy, franchit avec rapidité l'espace qui sépare

Nancy et le village de Champigneulles, s'empara des portes Notre-Dame et investit le palais. Divers détachements allèrent, par ses ordres, se saisir des portes Saint-Nicolas, Saint-Georges et Saint-Jean ; quelques compagnies de cuirassiers se mirent en bataille sur la Carrière ; le régiment des dragons de La Forêt se déploya sur la place de la ville neuve, et on défendit aux habitants de sortir de leurs maisons. Les portes du palais étaient fermées ; Fourille envoya quérir des haches et se préparait à employer la violence pour pénétrer dans le palais, lorsqu'il aperçut plusieurs personnes que la curiosité avait amenées sur un des balcons de la galerie des cerfs. Il leur ordonna d'ouvrir, et, bientôt après, il put entrer dans la cour d'honneur par la porte qui regardait la Carrière. Les princesses de Vaudémont et de Lillebonne, qui se trouvaient seules dans la demeure ducale, parce que la duchesse était partie dans la ville de Pont-à-Mousson, demandèrent la permission de se réfugier dans le monastère de la Visitation, et on ne les y autorisa qu'après avoir visité leur carrosse de la manière la plus brutale. En même temps, Fourille faisait maltraiter les domestiques de Charles pour les contraindre à révéler le lieu de sa retraite. Il ne tarda pas, du reste, à savoir que le duc avait quitté Nancy, et il dépêcha un escadron à sa poursuite. Les chevaux des troupes françaises furent logés dans le palais, et les soldats bivouaquèrent dans les rues et sur les places jusqu'à l'arrivée du maréchal de Créqui, dont l'armée, forte de vingt-cinq mille hommes, occupa Nancy et les environs, le 1er septembre. Le maréchal désarma la bourgeoisie, livra au pillage les somptueux appartements de nos ducs et enleva les armes et l'artillerie que contenait l'arsenal, notamment une couleuvrine d'une grandeur et d'une beauté extraordinaires, qui fut plus tard conduite à Dunkerque (1).

(1) Quelques amateurs possèdent une gravure représentant cette couleuvrine.

Différents détachements français s'emparèrent de Mirecourt, de Pont-à-Mousson, et d'autres villes dont les fortifications furent immédiatement rasées. Dans plusieurs lieux, on enjoignit aux bourgeois d'exécuter eux-mêmes ce travail, sous peine de voir leurs maisons incendiées; et le maréchal répandit une sorte de proclamation, dans laquelle il annonçait que le roi prenait les Lorrains sous sa protection et garantissait leurs vies et leurs biens, à condition qu'ils continueraient à vaquer tranquillement à leurs affaires; tandis que les plus rigoureux châtiments atteindraient les individus qui s'opposeraient à la marche des troupes royales. Les gentilshommes devaient être punis de la confiscation de leurs biens, les villages être pillés et détruits, les Français établis dans notre pays avoir la tête tranchée; enfin, les *élus* (1) étaient menacés de la potence.

Le maréchal songea ensuite à réduire les villes d'Épinal, Châtel, Bitche et Longwy, qui pouvaient seules faire quelque résistance. Le duc y avait jeté le petit nombre de soldats qu'il avait encore, mais il n'avait pas eu le loisir de les pourvoir de vivres et de munitions. Au premier bruit de l'invasion, les gentilshommes lorrains, méprisant les proclamations et les promesses des agents de Louis XIV, étaient montés à cheval et s'étaient mis en route, si mal armés et si mal équipés que le duc n'osa engager aucune action contre les troupes françaises, et finit par envoyer une partie de cette noblesse dans la ville d'Épinal. Elle fut investie le 19 septembre, et les assiégeants ouvrirent la tranchée le lendemain soir. Les gentilshommes et les compagnies des gardes firent deux sorties le 20 et le 23; mais on ne put empêcher les Français d'occuper le couvent des Capucins, ce qui amena la reddition du faubourg situé sur la rive gauche de la Moselle. Bientôt après, les assiégés apprirent

(1) On appelait *élus* les soldats ou conscrits que devaient fournir les communautés.

qu'ils allaient manquer de poudre et de projectiles, et cette nouvelle répandit le découragement parmi eux. Le comte de Tornielle, à qui Charles avait confié le gouvernement de la ville, se plaignait d'être mal secondé par les officiers et les soldats ; ces derniers, de leur côté, témoignaient hautement le peu de confiance que le comte leur inspirait, et comme on était parfaitement instruit des projets du maréchal, on résolut d'en prévenir l'effet par une capitulation. Créqui refusa d'accorder ce qu'on lui demandait ; il déclara seulement que les officiers et soldats appartenant aux corps réguliers auraient la vie sauve, et que tous les autres seraient à la discrétion du roi, qui daigna, il est vrai, faire grâce à des ennemis désarmés. Le 28, les portes de la ville et du château furent ouvertes aux Français, et le gouverneur, M. des Armoises, le chevalier de Beauvau, le marquis de Bassompierre, d'autres gentilshommes, les gardes et les soldats furent conduits dans la citadelle de Metz (1).

Le même jour, Fourille investit Châtel-sur-Moselle. La place avait été fortifiée avec soin et semblait pouvoir opposer une vigoureuse résistance ; mais l'exemple que venait de donner la garnison d'Épinal fut contagieux, et Beaufort, qui était gouverneur de Châtel, ne vit pas plustôt l'ennemi commencer ses approches, qu'il réunit le conseil de guerre et représenta que l'on avait peu de vivres et de munitions ; que les soldats obéissaient en murmurant, et qu'au lieu de faire une défense inutile, il fallait signer une capitulation honorable et sauver la garnison et divers officiers français dont la vie était en danger. Beaufort haranguait des gens convaincus, et l'on proposa au maréchal de Créqui de lui remettre la ville, si elle n'était pas secourue dans

(1) V. une relation française imprimée dans les *Gazettes nouvelles ordinaires et extraordinaires*, année 1670, p. 937 et suiv. Dom Calmet a publié (*Hist.*, t. III, *Preuves*, col. dxcj-dxcvij) différentes pièces concernant le siége d'Epinal.

un délai de quatre jours. Aux termes de la capitulation, qui fut arrêtée le 30 septembre, le gouverneur, les officiers et les soldats devaient sortir avec armes et bagages, tambour battant et mèche allumée, et se rendre dans la ville de Bitche; le maréchal s'engageait à leur fournir des vivres jusqu'au moment de leur arrivée; les gentilshommes et les *élus* pouvaient se retirer librement chez eux; enfin, les transfuges et les Français habitués en Lorraine obtenaient une amnistie complète (1). Charles IV, quoique hors d'état de secourir les assiégés, témoigna beaucoup de mécontentement, en apprenant la capitulation, et dit, parlant de Beaufort, qu'il l'avait envoyé à Châtel pour défendre cette forteresse et non pour en trafiquer; faisant allusion à un bruit qui courut, et d'après lequel Beaufort aurait reçu des Français une somme de trente mille écus.

Dans les premiers jours d'octobre, Créqui parut devant Bitche et allait l'attaquer, lorsque la princesse de Vaudémont fit remontrer au roi que les revenus de cette ville lui avaient été donnés dans son contrat de mariage; et Louis XIV rappela le maréchal, moins, il est vrai, pour plaire à la bru de Charles IV, que pour ne pas mécontenter les princes de l'Empire, dans les limites duquel la ville de Bitche était enfermée. Le marquis de Genlis se présenta, vers le même temps devant Longwy et se mit en devoir d'en former le siége; mais le sieur de Baillivy, qui en était gouverneur, se décida à capituler. Il n'avait, en effet, pas d'autre parti à prendre; les soldats, les *élus* et les officiers eux-mêmes désertaient en foule; la garnison était réduite à trois cents hommes; l'on n'avait guère plus de vivres et de munitions qu'à Épinal et à Châtel, et les bourgeois, qui ne pouvaient se faire illusion sur le résultat de la lutte, ne mon-

(1) V., dans Calmet, ibid., col. dlxxxix et dxc, le texte de la capitulation et une pièce qui s'y rattache.

traient aucune bonne volonté. Le gouverneur, après avoir requis l'avis d'un conseil de guerre, demanda et obtint les mêmes conditions que la garnison de Châtel, et la place fut abandonnée le 14 octobre (1).

Ainsi, la conquête de notre pays fut achevée dans l'espace de six ou sept semaines, au grand désappointement des princes lorrains, qui ne pouvaient comprendre comment des villes aussi fortes que Châtel, Épinal et Longwy avaient capitulé presque sans coup férir. Ils cherchèrent à expliquer les rapides progrès du maréchal de Créqui par des actes de trahison ou de lâcheté; mais il n'était pas nécessaire de recourir à des imputations vagues et injustes, et il suffisait pour reconnaître la cause des événements qui venaient de s'accomplir, de ne pas oublier que la Lorraine était ruinée depuis plus de trente ans; que la France était devenue trop puissante pour que l'on songeât à la combattre, et que nos ancêtres étaient las de faire des sacrifices pour un prince qui les compromettait continuellement (2).

Toutefois, Louis XIV n'était pas complètement rassuré; dix-huit mille soldats furent cantonnés dans les lieux où leur présence parut nécessaire; on ordonna aux ecclésiastiques de remplacer dans les prières de l'Église le nom de Charles par celui du roi; un édit du 22 décembre 1670 supprima le Conseil d'État, la Cour souveraine, la Chambre des comptes de Nancy et celle de Bar; les papiers de la première et le Trésor des chartes furent entassés sur dix-huit chariots, transportés à Metz et déposés dans la citadelle; les affaires dont les Chambres des comptes prenaient connaissance furent attribuées à l'intendant pour la Lorraine et le Barrois-non-mouvant; le ressort de la Cour souveraine fut réuni à celui du Parlement de Metz, et on

(1) V. ibid., col. dxcvij, une pièce relative à la capitulation de Longwy.

(2) V. Chevrier, ibid., p. 327.

ne laissa à Nancy qu'un bailliage, dont les membres furent obligés de prêter serment au roi (1).

Louis pensait bien que de pareilles mesures ne manqueraient pas d'inquiéter les souverains étrangers, et principalement ses voisins, qui pouvaient craindre d'éprouver à leur tour le même sort que le duc de Lorraine. En conséquence, on prescrivit au maréchal de Créqui de fournir des explications à tous les princes allemands qui lui en demanderaient, et d'affirmer que l'on n'avait aucun projet contre eux ; que le seul but du roi était d'empêcher Charles IV de troubler la paix de l'Europe, et qu'il n'avait jamais eu l'intention de s'approprier la Lorraine et le Barrois. En même temps, le ministre de France près les électeurs ecclésiastiques, et les autres princes dont les États bordaient le Rhin, tenaient un semblable langage, et, pour donner plus de poids à ses discours, il fit imprimer une lettre que le roi avait adressée et y joignit des commentaires, qui n'étaient pas autre chose qu'un acte d'accusation contre le duc. Risaucourt, que Charles avait envoyé à la diète de Ratisbonne, réfuta cette espèce de manifeste et démontra que la plupart des griefs dont se plaignait le roi n'avaient rien de fondé ; néanmoins, Louis XIV était trop puissant et son adversaire trop faible, pour que l'apologie dont nous parlons eût aucune influence immédiate.

Charles IV avait conservé, pendant les premiers jours qui suivirent la surprise de Nancy, l'espérance de fléchir le roi et d'obtenir des conditions supportables. Le 29 août, il avait chargé le chevalier d'Harcourt de faire le voyage de Paris et de s'aboucher avec les ministres français ; mais Louis refusa de voir le négociateur ; le baron d'Allamont, auquel le duc confia une seconde mission, ne fut pas plus heureux, et Charles, après avoir erré, en fugitif, dans les cantons les plus retirés et les

(1) V. Rogéville, ibid., t. I, p. 170 et 447, t. II, p. 381 ; *Rec. de François de Neufch.*, seconde partie, p. 170 et 171.

plus sauvages de la partie méridionale des Vosges, appréhenda de tomber entre les mains du maréchal de Créqui et résolut de chercher un asile à l'Étranger. Les Espagnols interdirent à ce malheureux prince l'entrée de la Franche-Comté, pour ne pas se brouiller avec le roi de France, et le duc, étant parvenu à franchir le Rhin, traversa le Brisgau et le Palatinat et s'établit momentanément dans la petite ville de Hombourg, qui lui appartenait. Il se rendit ensuite à Coblentz, où il eut des conférences avec l'électeur de Trèves, et à Mayence, où il fut accueilli honorablement. Enfin, il se retira dans la ville de Cologne, où il fut bientôt rejoint par une foule de gentilhommes, d'officiers et de soldats, venant de Châtel et de Longwy. Il en forma cinq régiments, deux d'infanterie et trois de cavalerie. Anfin de pouvoir les équiper et les entretenir, il engagea Hombourg à l'électeur et au chapitre de Trèves pour une somme de cent cinquante mille écus, et, cette ressource étant promptement devenue insuffisante, il mit le prince de Vaudémont au service du roi d'Espagne, avec deux régiments, céda les trois autres à l'électeur de Bavière et ne garda près de lui que les princes de Lillebonne et de Lixheim, avec quelques gentilshommes.

L'empereur Léopold n'avait pu voir sans éprouver un vif ressentiment la manière dont Louis XIV traitait un souverain auquel la maison d'Autriche devait beaucoup. Après avoir écrit à la diète de Ratisbonne, pour lui représenter combien l'honneur et les intérêts du corps germanique souffraient de l'invasion de Lorraine et des fiefs impériaux qui en dépendaient, il confia au comte de Windischgratz, conseiller aulique, la mission de se rendre à Paris et de demander à Louis XIV le rétablissement du duc de Lorraine. Windischgratz s'aboucha, en passant avec ce dernier, qui, pour faciliter la négociation, offrit d'abdiquer en faveur du prince Charles ; mais le roi reçut les plaintes du comte de manière à lui ôter toute espérance de réussir ; il le renvoya

cependant, pour la forme, au marquis de Lionne, qui ne voulut rien accorder ; en sorte que Windischgratz, après avoir protesté, au nom de son maître, reprit le chemin de Vienne au mois de février 1671. Sur la fin de la même année, l'électeur de Cologne et les évêques de Strasbourg et de Munster, touchés de la malheureuse position de Charles IV, firent ensemble une démarche en sa faveur auprès du roi de France, qui parut disposé à céder quelque chose et permit au duc d'envoyer des plénipotentiaires à Paris. Le prince de Lillebonne et le sieur Canon, premier-président de l'ex-Cour souveraine, y arrivèrent au commencement de l'année 1672, et on leur présenta un projet de traité, dans lequel, à la suite du préambule le plus humiliant pour Charles IV, le roi se réservait la faculté 1° d'établir sur le point qu'il lui conviendrait le mieux, une vaste citadelle, à la construction de laquelle les Lorrains devaient contribuer ; 2° de tenir dans notre pays, jusqu'à l'achèvement de cette forteresse, un corps de quatre mille hommes, dont l'entretien serait à la charge du duc, et 3° de faire entrer dans les duchés, en cas de guerre étrangère, six milles hommes d'infanterie et deux mille cavaliers, nourris et soldés par le même. Charles se serait de plus engagé à remercier Louis ; à fixer sa résidence dans une ville du royaume, jusqu'à ce qu'il plût au monarque de lui donner l'autorisation de revenir en Lorraine ; à céder à la France les villages de Saint-Epvre et de Saint-Mansuy ; à ne conclure aucun traité ; à ne fortifier aucune place ; à respecter les baux des personnes auxquelles Louis XIV avait affermé le domaine des deux duchés ; à mettre à la disposition du roi les cinq régiments lorrains récemment organisés, et à se contenter, pour la garde de sa personne, de deux compagnies de gendarmes et d'une compagnie de mousquetaires, fortes chacune de soixante hommes.

Le prince de Lillebonne et le président Canon, après avoir acquis la certitude qu'ils avaient le dernier mot du monarque, déclarèrent ne pouvoir accepter un traité, qui, en laissant encore

à la Lorraine une indépendance apparente, la soumettait en réalité à la plus dure des servitudes. En conséquence, ils rompirent les négociations et retournèrent en Allemagne.

Louis les vit partir sans regret, bien qu'il dût prévoir que l'occupation prolongée de la Lorraine et du Barrois ne manquerait pas d'ajouter au mécontentement de la plupart des souverains, révoltés de son orgueil et de ses projets de conquêtes. Il affirmait qu'il n'entendait pas conserver les duchés et qu'il les restituerait le plutôt possible, mais il agissait comme s'ils eussent été définitivement réunis à sa couronne. Le 4 octobre 1672, le comte de Bissy, qui commandait les troupes françaises cantonnées en Lorraine, publia l'ordonnance la plus sévère pour empêcher les attroupements et le port d'armes. Plusieurs Lorrains, munis de commissions délivrées par les Hollandais, avec lesquels le roi était en guerre, faisaient des courses dans le plat-pays et enlevaient les convois et les soldats isolés. D'autres individus les imitaient, sans avoir de commissions du même genre, et, exécutant leurs coups de main pendant la nuit, ne s'éloignaient guère de leurs demeures et ne pouvaient être convaincus que difficilement (1). En même temps, le roi permit au comte de Nassau-Sarrebrück d'envahir la principauté de Sarrewerden. On avait commencé, en 1671, à conduire à Paris les objets les plus précieux que renfermaient les diverses résidences ducales ; les tableaux et les statues dont Charles III et son fils avaient orné leurs appartements et leurs jardins furent emballés avec soin et menés dans les palais du roi ; les Lorrains regrettèrent surtout deux globes en cuivre, « dont les ressorts « et les mouvements dévoilaient les principaux phénomènes de « la terre et des cieux » (2), et le magnifique cheval de bronze, qui

(1) V. le *Recueil de François de Neufchâteau*, seconde partie, p. 178 et 179.

(2) V. les mémoires inédits de Jamerai-Duval, ms. de la bibl. de l'Arsenal.

devait porter la statue de Charles III et surmonter la fontaine monumentale de la place du Marché (1). Quand ces spoliations furent consommées, Louis XIV prescrivit de démolir les châteaux qui avaient échappé au vandalisme de Richelieu, ainsi que les maisons de plaisance de nos ducs, et, pour démontrer aux plus obstinés qu'il n'avait pas, malgré ses belles protestations, le dessein de restituer la Lorraine, il enjoignit de reconstruire les fortifications de Nancy. On suivit partout le plan des ingénieurs de Charles III, et on utilisa les fondations des remparts détruits une dizaine d'années auparavant ; ce qui diminua notablement la besogne. Les fossés furent vidés, et les millions de briques épars sur le sol fournirent les éléments des nouvelles murailles. On pressa tellement le travail et on y employa un si grand nombre de bras, que la ville vieille fut en état de défense dès le mois d'octobre 1673 ; mais les remparts de la ville neuve ne furent terminés que plusieurs années après. Le roi ne voulut pas conserver l'ancienne porte Saint-Nicolas, qui mettait les deux villes en communication ; il l'a fit obstruer, et, par ses ordres, on éleva un peu plus au nord, la porte Royale, remplacée par l'arc de triomphe actuel, et sur le haut de laquelle on voyait un médaillon, représentant Louis XIV et dû au ciseau du sculpteur César Bagard (2).

Pendant que l'on disposait de ses États comme d'un pays conquis, Charles IV avait, par motif de sûreté, quitté Cologne pour habiter Francfort, avec la duchesse. Il conseilla au prince et à la princesse de Vaudémont de se fixer à Bruxelles, congédia le prince et la princesse de Lillebonne, qui, après avoir momentanément résidé dans un des châteaux de Commercy, demandèrent l'autorisation de rentrer en France, et consacra tout son

(1) V., sur tous les faits qui précèdent, Hugo, ibid.; Guillemin, ibid.; *Mém.* de Beauvau ; Chevrier, ibid., p. 323-327 ; Calmet, *Hist.*, t. III, col. 664-692.

(2) V. Lionnois, ibid., t. I, p. 27, 28, 32-34 et 39.

temps et ce qui lui restait d'argent à soulever l'Europe contre Louis XIV (1). L'électeur de Brandebourg ayant offert aux Hollandais, vivement pressés par le roi, de leur amener un secours de vingt mille hommes, Charles lùi envoya ses gardes et quatre régiments de cavalerie, qui ne comptaient pas moins de quinze cents soldats. Le baron de Serinchamp, négociateur habile, se rendit à Madrid et représenta combien la prépondérance que la France allait acquérir devait faire courir de dangers aux possessions lointaines de la monarchie espagnole, particulièrement à la Franche-Comté et aux Pays-Bas; et le prince Charles, à peu près réconcilié avec son oncle, tint le même langage à Léopold. Après avoir fait de vains efforts pour obtenir que la restitution de la Lorraine et du Barrois fût mise par l'Empereur, l'Espagne et la Hollande au nombre des conditions de la paix, le duc se contenta d'une assurance plus vague et joignit, en 1673, l'armée des confédérés, avec un corps de quinze cents chevaux. Les inquiétudes que donna aux Français la ligue signée le 30 août, par les trois puissances dont nous venons de parler, engagèrent Louis XIV à se rapprocher du théâtre de la guerre. Il parcourut la Lorraine, au commencement de l'automne, écouta favorablement les plaintes qu'il reçut de toutes parts contre l'intendant et ses délégués, promit de réformer les abus et tâcha d'attirer à son service les gentilshommes, qui, depuis l'invasion française, vivaient à la campagne dans une position voisine de la pauvreté. Il n'éprouva que des refus; mais, loin d'en témoigner du ressentiment à ces généreux Lorrains, il eut la grandeur d'âme de les féliciter de leur dévouement pour un prince si peu digne des sacrifices que l'on avait faits pour lui.

(1) Il y eut cependant encore quelques négociations pendant l'été de l'année 1672; mais comme Louis XIV montrait toujours la même inflexibilité, elles n'eurent et ne pouvaient avoir aucun résultat.

On ajoute que le roi fut émerveillé de l'aspect de la Lorraine, et qu'ayant pris son logement dans le palais ducal, que l'on avait meublé de nouveau pour la circonstance, il avoua qu'il s'y trouvait aussi bien que dans le Louvre. Il retourna à Paris, après avoir visité l'Alsace, et, comme la saison était fort avancée, le maréchal de Turenne, qui n'avait pu empêcher les confédérés de former le siége de Bonn, vint hiverner, avec toutes ses troupes, dans la Lorraine et dans les Trois-Évêchés. On profita de la suspension des hostilités pour tenir, à Cologne, des conférences qui ne devaient avoir aucun résultat, attendu que l'on n'avait envie de traiter ni d'un côté, ni de l'autre. Charles s'y fit néanmoins représenter par le sieur Raulin, conseiller d'État, qui avait pour mission de rappeler aux plénipotentiaires de l'Empereur et de ses alliés combien la Lorraine avait souffert pour leur cause depuis quarante ans, et de déclarer que, pendant cette période, quatre mille gentilshommes et cent mille Lorrains avaient perdu la vie sur les champs de bataille.

Au moins d'avril 1674, les Français envahirent, pour la seconde fois, la Franche-Comté et assiégèrent Besançon, qui fut vigoureusement défendu par le prince de Vaudémont. Le duc de Lorraine conseilla aux alliés de ne pas négliger cette province, et offrit de s'y rendre avec neuf régiments de cavalerie et de dragons. Il devait être rallié par trois mille impériaux, presque tous cavaliers et commandés par le comte de Caprara ; mais ce détachement se fit attendre, et, lorsque Charles, qui avait été contraint de prendre les chemins détournés, arriva sur les bords du Rhin, on lui annonça que la conquête de la Franche-Comté était terminée ou sur le point de l'être. Il se hâta alors de retourner dans le Palatinat et suivit, malgré lui, le comte de Caprara, qui voulait dégager la petite ville de Wisloch, assiégée par Turenne. Charles eut beau représenter au comte que leurs troupes réunies s'élevaient à peine à dix mille hommes, et qu'ils

manquaient d'artillerie, tandis que le maréchal avait quatorze mille soldats et plusieurs canons ; Caprara continua à s'avancer et la bataille s'engagea près de Sintzheim. La cavalerie française fut défaite par celle de Charles, qui était bien supérieure en nombre ; mais l'infanterie rétablit le combat, et, après une lutte qui coûta la vie à quelques milliers d'hommes, les Impériaux et les Lorrains se retirèrent en bon ordre et sans laisser de prisonniers. Vers le milieu d'août, l'armée des alliés franchit le Rhin, inonda l'Alsace et obligea Turenne à se rapprocher du versant oriental des Vosges. Cet habile général occupa une position si bien choisie, qu'ils renoncèrent à l'attaquer et repassèrent le Rhin ; ils revinrent au commencement d'octobre, perdirent, le 4 du même mois, la bataille d'Ensheim, et reçurent bientôt des renforts tellement considérables, que le maréchal jugea à propos de faire un mouvement rétrograde et de se retrancher dans les environs de Saverne. Pendant que les deux armées s'observaient sans oser en venir à une nouvelle action, Charles, qui avait déjà demandé l'autorisation de se jeter en Lorraine, avec quelque cavalerie, apprit que l'arrière ban de la noblesse d'Anjou était en marche pour rejoindre Turenne. Il détacha aussitôt quatre régiments, sous le commandement du colonel du Puy, pour enlever cette noblesse qui se gardait mal, et il gagna lui-même Sainte-Marie-aux-Mines, afin de pouvoir protéger, au besoin, la retraite de son lieutenant. Le succès du coup de main fut complet, et les gentilshommes angevins, assaillis à l'improviste dans le village de Bénaménil, où ils avaient passé la nuit, furent presque tous faits prisonniers avec leur chef, le marquis de Sablé ; mais les Lorrains éprouvèrent des pertes sensibles ; le colonel Dayau fut tué, et le colonel de Mercy, grièvement blessé, fut contraint de se rendre au comte de Bissy, dont les troupes s'étaient mises en mouvement pour repousser le parti de Du Puy et sauver l'arrière-ban de la noblesse de Limousin, qui était arrivé à Saint-Nicolas-de-Port, et que l'on avait le projet d'enlever également.

Peu de jours après, Turenne, manquant de vivres, décampa et vint occuper la rive gauche de la Sarre, où il se flattait de faire subsister plus commodément son armée. Les alliés, au lieu de le poursuivre, résolurent de demeurer en Alsace pendant l'hiver et commirent la faute énorme de prendre des quartiers éloignés les uns des autres. Charles IV, auquel on avait assigné le val de Viller ne put y rester en repos, et, après avoir obtenu l'assentiment des généraux alliés, il envoya ses soldats dans les Vosges, sous les ordres du baron d'Allamont. Ils s'emparèrent sans peine d'Épinal et de Remiremont, dont les fortifications étaient démantelées ; mais le maréchal reprit bientôt l'offensive, obligea les Lorrains à évacuer ces deux places et essaya de descendre en Alsace, par la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines. Repoussé par un corps d'Allemands et de Lorrains, il se dirigea vers Luxeuil, puis, cotoyant le versant méridional des Vosges, s'approcha de Belfort, tomba au milieu des quartiers alliés, et en enleva plusieurs avant que l'on fût en mesure de lui résister. Le 29 décembre, il y eut une action très-sanglante auprès de Mulhouse. La cavalerie lorraine, commandée par le baron d'Allamont, fit des prodiges de valeur, mais parvint seulement à retarder la défaite des Impériaux, qui se replièrent du côté de Colmar. Le maréchal les attaqua de rechef. à Türckeim, le 5 janvier 1675, les battit une seconde fois et les contraignit, sept jours après, à franchir le Rhin sur le pont de Strasbourg (1). Leur armée, qui se composait de soixante mille hommes au mois d'octobre, n'en comptait plus alors que vingt-cinq mille environ; et le duc de Lorraine, parlant de leur honteuse retraite, disait plaisamment : « J'ai vu un prince par la grâce du roi faire « repasser le Rhin à cinq princes par la grâce de Dieu ».

Ayant entièrement reconquis l'Alsace, Turenne donna à ses troupes des quartiers d'hiver dans la Lorraine allemande, et ce

(1) Le pont de Kehl.

fut un grand malheur pour notre pays. Peu de temps auparavant, le maréchal de Créqui avait dévasté le comté de Bitche, pour punir les habitants d'avoir offert l'hospitalité à quelques cavaliers lorrains qui se rendaient dans les Pays-Bas; et les soldats de Turenne, bien que surveillés par leur chef, commirent quantité de désordres dans tous les lieux où ils furent cantonnés. Les habitants de la vallée de la Sarre, qui commençaient à rétablir les villages et à remettre les terres en culture, furent ruinés de nouveau, et ce fut pour bien des années (1).

La campagne de 1675 ne s'ouvrit pas avant le mois de juin. Charles IV avait réuni plus de cinq mille hommes de cavalerie, et on lui prescrivit d'opérer, sur les bords de la Moselle, de concert avec un corps allemand fort d'environ quatorze mille soldats. Après avoir perdu beaucoup de temps à délibérer et à former des projets inexécutables, on résolut d'assiéger Trèves, où les Français tenaient une garnison nombreuse. On était encore occupé des préparatifs, lorsque le maréchal de Créqui s'avança pour livrer bataille aux alliés. Ceux-ci marchèrent à sa rencontre jusqu'au bourg de Consarbrück, où l'action s'engagea le 11 août; les Français essuyèrent une défaite complète, et le maréchal se jeta, lui quatrième, dans Trèves, dont le gouverneur venait de périr accidentellement. Les Lorrains prirent une part glorieuse à la victoire de Consarbrück; mais leur souverain, atteint d'une indisposition grave, fut obligé de rester au camp (2) et n'eut pas la joie de s'écrier, comme Mithridate, avec la destinée duquel sa vie offre de l'analogie :

J'expire environné d'ennemis que j'immole ;
Dans leur sang odieux j'ai pu tremper mes mains,
Et mes derniers regards ont vu fuir les Romains.

(1) V. Layette *Fénestrange*, IV, n° 9.

(2) C'est ce qui résulte d'une relation contemporaine du combat de Consarbrück imprimée dans Calmet, ibid., t. III, *Preuves*, col. dcv-dcvij.

La garnison de Trèves se rendit le 6 septembre, et le maréchal éprouva l'humiliation de passer dans les rangs des Lorrains et d'entendre les soldats se disant l'un à l'autre : « Voilà Créqui, « qui nous a traités si indignement à Épinal ». Le duc conseilla aux confédérés de profiter de la dispersion de l'armée française pour pénétrer hardiment dans la Lorraine, et même pour tenter le siége de Metz ; mais une diversion faite dans le nord de l'Allemagne par les Suédois força les troupes de Brunswick et de Munster à retourner dans leur pays, et on se trouva trop affaibli, par leur départ, pour songer à une entreprise aussi considérable. Laissant du côté de Trèves un corps espagnol, qui était commandé par le prince de Vaudémont et semblait capable de protéger l'électorat et le duché de Luxembourg, Charles se mit en route pour joindre Montécuculli, auquel obéissait l'armée chargée d'envahir l'Alsace. Il traversait, dans ce but, le Palatinat lorsqu'il fut attaqué, le 14 septembre, d'une fièvre violente, accompagné de vertiges ; son médecin ne crut pas d'abord à l'imminence du péril ; mais, dans la nuit du 17 au 18, une apoplexie foudroyante termina, en quelques minutes les jours de Charles IV. Son corps fut transporté à Coblentz, embaumé et déposé provisoirement dans l'église des Capucins, où on lui fit des obsèques magnifiques, en présence de Charles-Gaspard de Leyen, électeur de Trèves, et d'un grand nombre de gentilshommes (1). Louis XIV ne permit pas de célébrer en Lorraine des services pour le repos de l'âme de son ennemi, et cette défense impolitique et anti-chrétienne n'eut d'autre résultat que de raviver les sentiments d'affection que nos ancêtres avaient eus d'abord pour leur souverain (2).

(1) V. Hugo, ibid., Guillemin, ibid., *Mém.* de Beauvau ; Calmet, ibid., t. III, col. 692-701 et 705-735.

(2) Mém. mss. de Dom Alex. Royer cités par Calmet, ibid., col. 737.

On trouva dans ses papiers cinq testaments ou codicilles datés de 1652, 1654, 1668, 1674 et 1675 (1). Leurs dispositions offrent peu d'intérêt ; il léguait cinquante mille francs aux Chartreux de Bosserville ; prescrivait de les laisser jouir des revenus de la prévôté de Rosières, afin qu'ils fussent en état d'achever leur monastère ; assurait dix mille francs au couvent des Augustins de Nancy ; enjoignait de payer à ses serviteurs trois années de leurs gages ; maintenait le don qu'il avait fait au prince de Vaudémont de plusieurs districts de la Lorraine allemande ; distribuait différentes sommes à ce dernier, au prince de Lillebonne et à la duchesse ; partageait ses diamants, ses bijoux et sa vaisselle, et nommait des exécuteurs testamentaires.

Presque tous les historiens lorrains ont jugé à propos, en achevant leur narration, de tracer le portrait de Charles IV. Nous ne les imiterons pas, car le récit des innombrables événements dans lesquels il eut occasion de figurer a dû mettre en lumière ses qualités et ses défauts. Nous ajouterons seulement que, malgré de trop fréquents désordres, il avait conservé un profond respect pour la religion, dont il n'abandonna jamais la pratique. Lorsque les années eurent un peu amorti les passions qui l'avaient rendu si malheureux, sa dévotion devint plus vive ; néanmoins elle se ressentit toujours de l'humeur singulière du personnage. En voici un exemple : au mois de janvier 1669, il voulut, non pas consacrer la Lorraine à la sainte Vierge, mais lui en attribuer la souveraineté ; il ordonna de lever annuellement, une légère contribution destinée à l'entretien des sanctuaires dédiés à Marie, et on montrait à Sion une lettre qu'il avait adressée à la Mère de Dieu (2).

(1) Nous croyons du moins que le cinquième est des premiers mois de cette année.

(2) V. Calmet, *Notice*, t. II, col. 746 et 747. L'ordonnance que le duc publia à ce sujet est imprimé dans l'*Hist. de Lorr.* du même auteur, t. III, *Preuves*, col. dlxxxij et dlxxxiij.

Charles avait, lorsqu'il mourut, soixante et onze ans, cinq mois et seize jours ; son règne avait duré à peu près cinquante-un ans, et ce demi-siècle ne fut qu'un enchaînement de calamités. Il serait également injuste d'en rejeter le poids sur le duc de Lorraine ou de les imputer exclusivement à Richelieu et à Louis XIV; il y eut des torts des deux côtés : mais, à notre avis, le duc ne fut pas le plus coupable. Il dut toutefois, dans ses derniers moments, éprouver de bien amers regrets en comparant la Lorraine de Charles III et de Henri II à celle qu'il avait abandonnée aux généraux français, et en songeant qu'avec des goûts moins belliqueux il aurait pu vivre en paix dans un pays riche, florissant, et voir son trône entouré d'une foule d'hommes distingués dans tous les genres. En effet, malgré les désastres qui l'accablèrent, malgré l'effrayante diminution de sa population, notre patrie fut encore féconde en généraux, en négociateurs, en historiens et même en artistes. Les noms des premiers reviennent trop souvent dans les pages de ce volume pour qu'il soit nécessaire d'en parler de nouveau. Parmi les négociateurs nous mentionnerons seulement Sébastien d'Ailly, né à Pont-à-Mousson le 17 octobre 1608, et mort à Nancy en 1662 (1) ; Canon, premier-président à la Cour souveraine (2) ; du Boys de Riocourt, qui, après l'expulsion définitive de Charles IV, se retira dans la ville de Damblin et consacra les dernières années de sa longue et honorable carrière (3) à la rédaction de plusieurs ouvrages, où il a consigné les détails les plus intéressants sur les négociations auxquelles il prit part (4) ; Hennequin, dont les recueils

(1) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, supplém., col. 15 et 16 ; Chevrier, ibid., t. IX, p. 91-93.

(2) V. Chevrier, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de Lorraine*, t. I, p. 264 et 365.

(3) Il mourut seulement en 1692.

(4) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 337, et une notice placée en tête de l'*Histoire des deux sièges de la Mothe.*

ont fourni des matériaux bien utiles aux biographes de Charles IV, et qui mérite aussi d'être rangé dans la classe des historiens (1), à côté mais au dessous du marquis de Beauvau, auteur d'excellents mémoires sur les règnes de ce prince et de Charles V. On devait des mémoires sur la même période à Jean Forget, premier-médecin du duc (2), au chancelier Le Moleur (3), et au P. Donat, tiercelin, qui réunit les matériaux d'un livre dans lequel il voulait réfuter les mémoires de Beauvau et faire l'apologie de Charles IV, dont il avait, pendant quelques années, dirigé la conscience (4). Ce que le P. Donat avait projeté fut exécuté, avec peu de succès, par Guillemin de Mirecourt, qui n'eut pas même le plaisir de voir paraître le fruit de ses veilles (5).

Quelques-uns de ces écrivains étaient en même temps des jurisconsules habiles ; mais la réputation d'aucun d'eux, n'égala celle de François Guinet (6), dont la vie se prolongea jusqu'en 1681, et qui fit imprimer, en 1680, un célèbre *factum* destiné à prouver la légitimité du prêt à intérêt, toléré en Lorraine depuis le moyen-âge. Cette production, qui se rattache à la théologie au moins autant qu'à la jurisprudence, nous conduit à parler des théologiens ; mais la liste n'en est pas longue et ne contient que trois noms dignes d'être conservés ; Nicolas Herman (Frère Laurent de la Résurrection), convers de l'ordre des Carmes-Déchaussés,

(1) V. Calmet, ibid., col. 483 et 484.

(2) V. idem, ibid., col. 375 et 376. La bibliothèque de Nancy possède une copie des mémoires de Forget; cab. des mss., n° 22.

(3) V. Chevrier, *Hist. de Lorr.*, t. IX, p. 153 et 154.

(4) V. idem, ibid., p. 17; Calmet ibid., col. 329-333. Quelques débris des recueils du P. Donat ont trouvé un asile dans la bibliothèque de Nancy.

(5) Il en existe une copie dans la même bibliothèque, ms. n° 21 bis.

(6) Nous l'avons déjà mentionné plus d'une fois.

natif d'Hériménil, et dont les ouvrages mystiques méritèrent les éloges de Fénelon (1); Dom Martin Réthelois, bénédictin de la congrégation de Saint-Vanne, qui publia une traduction des Chroniques de l'ordre de Saint-Benoît écrites en espagnol par Dom Antoine Yepez (2); Dom Robert des Gabets, né à Dugny, disciple de Descartes et auteur d'une multitude de lettres et d'opuscules consacrés à la défense de la philosophie cartésienne, à l'aide de laquelle il essaya d'expliquer le mystère de l'Eucharistie; ce qui l'entraîna dans diverses erreurs, qu'il rétracta plus tard. Il prétendit, non sans raison, avoir inventé la transfusion du sang (3), découverte que les Anglais s'attribuent; et nous rappellons à cette occasion, que l'art de guérir doit à un autre de nos compatoiotes, Pierre Alliot, médecin à Bar-le-Duc, un remède souvent employé contre le cancer : la cautérisation par les caustiques (4).

La nomenclature des artistes est plus étendue que celle des théologiens. Après les statuaires et fondeurs David et Antoine de Chaligny, que nous avons déjà cités, et dont le second fut commissaire-général des fontes de France (5), il faut mentionner le sculpteur Charles Chassel (6); le sculpteur César Bagard, qui laissa nombre de statues et de groupes fort estimés (7); les graveurs Israël Henriet, Israël Silvestre et Collignon, qui se

(1) V. *Mœurs et entretiens du Frère Laurent;* Châlons-sur-Marne, 1694.

(2) V. Calmet, ibid., col. 808-810.

(3) V. idem, ibid., col. 396-403; *Journal des savants*, 1842, p. 129-144, 193-210 et 288-295.

(4) Alliot fut appelé à Paris pour traiter la reine-mère. Anne d'Autriche, qui était attaquée de cette horrible maladie. V. Calmet, ibid., col. 34 et 35, et les lettres de Guy Patin.

(5) V. Calmet, ibid., col. 256 et 257.

(6) V. idem, ibid., col. 271.

(7) V. idem, ibid., col. 70 et 71.

fixèrent en France (1) ; les graveurs en médailles et monnaies Hardy (2), Jean Racle et Étienne Racle (3) ; les peintres Gérard, d'Épinal (4) ; Legrand, de Nancy (5) ; Nocret qui travailla principalement pour Louis XIV et mourut à Paris, en 1672, recteur de l'académie de peinture (6) ; Claude Person, lequel fut recteur de la même académie et mourut en 1667 (7) ; enfin, Claude Spierre, peintre, et François Spierre, graveur, fils d'un cordonnier de Nancy, qui se rendirent à Rome, et auraient acquis tous deux une grande réputation, si une mort prématurée n'avait terminé leurs jours (8).

(1) Au jugement de M. Meaume, Israël Silvestre « est au moins « l'égal de Callot, dans les paysages à la plume, et, dans les « paysages gravés, il l'a surpassé ». V. *Recherches sur quelques artistes lorrains : Claude Henriet, Israël Henriet, Israël Silvestre et ses descendants*, *passim*. V. aussi Calmet, ibid., col. 296.

(2) V. Lionnois, ibid., t. II, p. 461.

(3) V. Calmet, ibid., col. 779.

(4) V. idem, ibid., col. 412.

(5) V. idem, ibid., col. 439.

(6) V. le *Moniteur universel* du 17 décembre 1852.

(7) V. Calmet, ibid., col. 724.

(8) V. idem, ibid., col. 907 et 909. Nous nommerons encore un peintre sur verre, appelé Nicolas le Lorrain, qui travailla pour plusieurs églises de Paris. V. *Annales archéologiques*, t. X, p. 29 et 30.



CHAPITRE V

CHARLES V (1675-1690)

Aussitôt que Charles IV eut rendu le dernier soupir, le prince de Vaudémont chargea le colonel de Mercy d'aller l'annoncer au nouveau duc, qui se trouvait dans les environs de Lauterbourg avec l'armée impériale. Montécuculli lui prêta un corps de cavalerie, afin de l'aider à se faire reconnaître par les troupes lorraines dans le cas où la chose aurait présenté des difficultés; mais Charles V n'en rencontra aucune; les régiments lorrains lui prêtèrent immédiatement serment de fidélité, et le prince de Vaudémont auquel on supposait quelques vues sur la couronne de son père, s'empressa de faire acte d'obéissance. Il n'obtint pas néanmoins ce qu'il espérait retirer de cette conduite; car Charles refusa, de la manière la plus péremptoire, de ratifier les arrangements pris par son oncle relativement au partage de la Lorraine, arrangements auxquels il avait lui-même donné son approbation, le 7 janvier 1675, et il déclara qu'aucune portion des deux duchés ne pouvait être séparée de l'ensemble, ni aliénée; en sorte que le prince, voyant bien que toute instance serait vaine, partit brusquement pour se retirer dans ses domaines de Flandre; et le duc, après avoir notifié son avènement à tous les princes de l'Europe, qui le reconnurent, à l'exception de Louis XIV, se mit en route, avec ses soldats, et

rejoignit, à la fin de la campagne, l'armée impériale, dont le commandement lui fut cédé par Montécuculli, avec l'assentiment de Léopold (1).

Pour comprendre comment l'Empereur consentit à accorder à Charles V l'héritage de Montécuculli, il est indispensable de jeter un coup d'œil sur les événements qui précédèrent l'année 1675. On a dit que le prince Charles, maltraité par son oncle et brutalement expulsé de Paris par Louis XIV, avait pris le parti de se fixer définitivement à Vienne, où l'abbé de Riguet, son ancien précepteur, lui avait ménagé un accueil très-favorable. Léopold lui confia un ancien régiment de cavalerie, à la tête duquel le prince fit la campagne de 1664 et se signala à la bataille du Raab. L'aile droite des Impériaux avait été enfoncée par les Turcs, et la bataille était perdue si Charles n'eût soutenu, avec son régiment, l'effort d'une partie de l'armée ennemie et donner à Montécuculli le temps de faire avancer la réserve. Le prince reçut avec modestie les félicitations de cet habile général et fit placer dans l'église de Notre-Dame-de-Bonsecours un drapeau qu'il avait enlevé lui-même. Ce brillant début attira les regards de l'Europe, et lorsque, quatre années plus tard, le trône de Pologne devint vacant, par suite de l'abdication de Jean-Casimir, Charles crut pouvoir, malgré sa jeunesse, se mettre sur les rangs pour le remplacer. Il se flattait d'être appuyé par l'Empereur et ne désespérait pas de l'emporter sur ses rivaux.

Nous n'entrerons ici dans aucun détail sur les intrigues et les scènes de violence qui déshonorèrent la diète polonaise de

(1) V. Hugo, *Histoire de Charles V, duc de Lorraine;* Beauvau *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles V.* Le manuscrit autographe du premier de ces ouvrages se trouve dans la bibliothèque du séminaire de Nancy, et il en existe une copie dans la bibliothèque de cette ville (cabinet des manuscrits, n° 26). Nous désignerons le second ouvrage sous le titre de *Suite des mémoires de Beauvau.*

1669, car ce récit se trouve partout. L'abbé de Riguet, qui était venu, de la part de Charles IV, pour ménager l'élection de son neveu, montra tant de prudence et d'habilité, que le succès paraissait probable. Après le discours du comte de Chavagnac, envoyé du prince, on entendit l'abbé, dont la harangue fut vivement applaudie ; on en demanda des copies, et Charles, qui s'était avancé jusqu'à Tarnowitz pour connaître plustôt le résultat de la diète, s'attendait à recevoir la nouvelle de son élection, lorsque les suffrages des Polonais se portèrent inopinément sur un gentilhomme obscur, Michel Visniowiecki, dont le seul mérite était de descendre de la famille des Piasts.

La guerre ayant éclaté de nouveau en 1672 entre la France et l'Empereur, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, Charles servit dans l'armée impériale, où il commanda un corps de cavalerie. Il fit aussi les campagnes de 1673 et de 1674 et se distingua à la bataille de Seneff, où il fut légèrement blessé. Il avait, en 1674, rejoint fort tard ses compagnons d'armes, parce qu'il avait voulu demeurer dans le voisinage de la Pologne jusqu'après l'élection du roi qui devait remplacer Michel Visniowiecki, mort sur la fin de 1673. La politique avait engagé l'Empereur à marier sa sœur Éléonore-Marie avec ce fantôme de souverain, et l'archiduchesse, qui aimait depuis longtemps le prince Charles, forma le dessein de l'épouser, après lui avoir assuré l'héritage de Michel. L'entreprise était, il est vrai, des plus difficiles, à cause de l'opposition de Louis XIV; néanmoins, Éléonore intrigua si habilement et l'Empereur la seconda tellement à propos, que le projet parut sur le point de réussir. Malheureusement, Charles manquait d'argent. Pour s'en procurer, il remit à son oncle une déclaration par laquelle il prenait l'engagement de laisser, dans le cas où il n'aurait pas d'enfants, la couronne de Lorraine au prince de Vaudémont ou à sa postérité. L'espérance, quoique bien éloignée, de voir régner son fils

porta le vieux duc à faire quelques sacrifices en faveur de son neveu ; il lui envoya ses diamants et essaya de lui être utile ; mais les manœuvres de l'ambassadeur français et l'invincible répugnance que beaucoup de Polonais éprouvaient pour les étrangers, firent encore avorter les plans du prince Charles, et le grand-maréchal Jean Sobieski fut élu le 21 mai (1). Peu de jours après, la reine-douairière quitta la Pologne et écrivit à Charles qu'elle était inconsolable de n'avoir pu lui procurer une couronne dont il était si digne, et qu'elle comptait le dédommager plus tard de toutes les vicissitudes de sa fortune.

L'Empereur n'avait pas moins d'estime pour le prince, et, différents motifs ne lui ayant pas permis de céder immédiatement aux désirs de sa sœur, il le récompensa des services qu'il avait rendus à la Maison d'Autriche, en lui donnant le commandement de la grande armée impériale, après la retraite de Montécuculli, comme nous l'avons vu au commencement de chapitre. Le duc de Lorraine, se voyant à la tête de plus de quarante mille hommes (2), résolut d'assiéger Philipsbourg, dont la garnison inquiétait continuellement les États voisins. Il consacra une partie de l'hiver aux préparatifs indispensables et fit notamment fortifier Lauterbourg, qui devait empêcher les Français de secourir la place. Elle fut investie dans les derniers jours d'avril 1676, et les progrès des Impériaux furent si rapides, que le maréchal de Luxembourg, sous les ordres duquel était l'armée française, jugea qu'il était opportun de s'approcher de la ville pour y introduire des secours. Le duc marcha à la rencontre du

(1) V. Hugo, ibid.; *Suite des mémoires de Beauvau ; Histoire du roi Jean Sobieski*, par M. de Salvandy, édition de 1844, pages 306-357.

(2) En comptant les troupes lorraines, qui se composaient des quatre compagnies des gardes, de deux régiments de dragons et de sept régiments de cavalerie; le tout montant à cinq mille sept cents hommes.

maréchal, avec les troupes dont il pouvait disposer, et pendant les premiers jours de juin, les deux armées furent en présence, sans oser en venir à une action générale. Charles, ayant reçu l'invitation de retourner devant Philipsbourg, s'éloigna à regret de Saverne, où les Français s'étaient retirés. Il parvint à empêcher son habile adversaire de jeter des renforts dans la ville et occupa une forte position auprès de Wissembourg, afin de couvrir les travaux du siége. La place ne fut rendue que le 17 septembre, et la saison étant trop avancée pour permettre de former une grande entreprise, le duc se contenta d'obliger les Français, par de savantes manœuvres, à évacuer le Brisgau, et de menacer la Haute-Alsace et la Franche-Comté, dans lesquelles il n'avait pas l'intention de s'engager, à l'entrée de l'hiver.

Le congrès de Nimègue, ouvert dès l'année 1675, continuait sans que l'on pût concilier les prétentions des parties belligérantes. La France ne voulait pas admettre aux conférences le président Canon et le marquis de Serinchamp, que le duc avait chargés de défendre ses intérêts, et comme l'Empereur et la Hollande avait pris l'engagement de ne conclure aucun traité avant d'avoir obtenu que la Lorraine et le Barrois fussent restitués à leur légitime souverain, le refus de Louis XIV fut un des principaux obstacles au rétablissement de la paix.

Les succès de la campagne de 1676 en faisaient, d'ailleurs, espérer de plus considérables pour l'année suivante. Les armées d'Espagne et de Hollande devaient défendre les Pays-Bas ; le prince de Saxe-Eisenach envahir l'Alsace, avec les contingents des Cercles, et Charles V menacer la Lorraine et la Champagne, avec les troupes de l'Empereur. Un plan si bien conçu fut déjoué par l'activité de Louis XIV, qui assiégea Valenciennes et Cambray, avant que le prince d'Orange fût en mesure d'entrer en campagne ; ce qui contraignit le duc de Lorraine à séjourner sur les frontières du Luxembourg, afin de pouvoir, au besoin, gagner la



Flandre. Ce fut seulement à la fin de mai que le prince d'Orange ayant réuni une armée en état de tenir tête aux Français, Charles fut libre de commencer les opérations qu'il avait projetées. Il s'empara aisément de la plupart des petites places qui bordent la Sarre, mais, lorsqu'il pénétra dans la vallée de la Seille, le 8 juin, il apprit que la rive gauche était fortement occupée par le maréchal de Créqui, qui avait son quartier-général à Aulnoy et avait lâché les eaux de l'étang de Lindre, pour grossir celles de la rivière. Le duc parvint néanmoins à la franchir entre Port et Nomeny et vint camper à Clémery. Ce mouvement obligea le maréchal à battre en retraite jusqu'au village de Sainte-Barbe, à deux lieux de Metz ; il feignit alors de vouloir passer sur la rive droite de la Seille et fit jeter un pont à Longeville ; mais pendant que les Impériaux se disposaient à suivre le maréchal, il attaqua à l'improviste un détachement de leur armée qui était cantonné à Morville. Charles accourut au secours du détachement. Lorsqu'il arriva, les Français étaient maîtres du village et avaient eu le temps de placer leurs canons en batterie sur les hauteurs voisines. Le duc, qui s'était approché avec beaucoup de précipitation, n'avait pas amené son artillerie, et, avant qu'elle pût être à portée, il fut chargé par la cavalerie ennemie et forcé de rentrer dans son camp, après avoir perdu sept ou huit cents hommes. Cet échec, et l'impossibilité bien reconnue de contraindre le maréchal à quitter le poste avantageux qu'il venait de choisir, engagèrent Charles V à s'éloigner. Il s'établit à Ennery entre Metz et Thionville et envoya de tous côtés des partis qui mirent le pays à contribution. Il ne demeura, du reste, que peu de temps dans cet endroit, parce que l'on manquait de vivres, et que le maréchal, dont l'armée avait reçu des renforts, harcelait les Impériaux, et enlevait les convois qui leur étaient expédiés de Sarrebrück, de Trèves et de Luxembourg.

Le duc décampa, le 16 juillet, passa à Bouzonville, traversa

la Moselle à Grevenmacheren et se rendit à Mouzon, dans le but d'entamer la Champagne sur un point où elle était mal défendue, et d'appuyer le prince d'Orange, qui allait commencer le siége de Charleroy. Le maréchal de Créqui accompagna les Impériaux dans leur marche vers les Pays-Bas, et dans le mouvement qu'ils firent ensuite en sens opposé, lorsque, après la levée du siége, Charles se dirigea vers l'Alsace pour dégager le prince de Saxe-Eisenach, que les Français tenaient enfermé dans une île du Rhin. Quand le duc s'approcha de Strasbourg, après avoir fait un détour immense, les troupes des Cercles, battues et extrêmement affaiblies, avaient demandé une capitulation qui leur permettait de retourner en Allemagne, et les Impériaux se trouvèrent en présence du maréchal, dont ce récent avantage avait encore augmenté l'audace. Il y eut, le 7 octobre, dans le Kochersberg, un choc de cavalerie, dans lequel les Allemands et les Lorrains eurent le dessous, et, comme la mauvaise saison n'était plus très-éloignée, l'Empereur donna au duc de Lorraine l'ordre de mettre son armée en quartiers d'hiver. Les Français en profitèrent pour entreprendre le siége de Fribourg-en-Brisgau, et la ville succomba avant que Charles eût pu rassembler des forces suffisantes pour tenter de la dégager (1).

Pendant que les armées luttaient avec des succès divers, les ministres des différentes puissances, toujours réunis à Nimègue, cherchaient en vain les moyens de rétablir la concorde. Les envoyés de Charles V, après avoir longtemps disputé pour obtenir le titre d'ambassadeurs, avaient fini par se contenter de celui de plénipotentiaires, et avaient invité les représentants de Louis XIV à faire connaître les conditions auxquelles leur maître consentirait à restituer la Lorraine et le Barrois. Après plusieurs mois d'attente, ils reçurent un projet de traité dressé par le monarque lui-même, et dans lequel Louis proposait au duc l'alternative

(1) V. Hugo, ibid.; *Suite des mém. de Beauvau.*

suivante : Accepter purement et simplement les humiliantes stipulations de la paix des Pyrénées, ou bien céder à la France : 1° la ville de Nancy, 2° la place et la prévôté de Longwy, 3° le terrain nécessaire pour établir des routes militaires de Verdun à Metz, de Metz à Saverne et à Nancy, de Nancy en Alsace, en Franche-Comté et en Champagne (1); et prendre, en échange, Toul et une petite portion du temporel des Trois-Évêchés.

Les plénipotentiaires lorrains se récrièrent contre la dureté de pareilles conditions et furent appuyés par les ministres de l'Empereur et des princes allemands; mais les Espagnols et les Hollandais, qui étaient las de la guerre, ne trouvèrent pas que les demandes de Louis XIV fussent exagérées. Comme on n'était pas encore parvenu à concilier les prétentions des grandes puissances, la guerre continua pendant la majeure partie de l'année 1678. Le duc de Lorraine conserva le commandement de l'armée impériale et eut pour adversaire, pendant cette campagne, le maréchal de Créqui, dont les manœuvres firent échouer les tentatives de Charles pour envahir l'Alsace et reprendre la ville de Fribourg. Au mois d'août, le duc apprit que les Hollandais avaient conclu un traité avec la France, le 10 de ce mois ; les Espagnols ne pouvant continuer la lutte, firent un accommodement particulier, le 17 septembre ; en sorte que tout le poids de la guerre retomba sur l'Empereur et sur l'Empire, qui se décidèrent enfin à imiter l'exemple de leurs anciens alliés. La paix fut signée à Nimègue, le 5 février 1679 ; le duc de Lorraine y fut compris, et les articles douze à vingt-deux de ce traité eurent pour but de ratifier les exigences de Louis XIV, telles qu'elles avaient été formulées dans le projet présenté aux plénipotentiaires lorrains (2). Le président Canon protesta, au nom

(1) La cession demandée regardait, outre le terrain indispensable pour l'établissement de la route proprement dite, le territoire de tous les villages qu'elle devait traverser.

(2) Le roi consentait toutefois à ce que les routes militaires n'eussent qu'une demi-lieue de largeur.

de Charles V, contre les articles qui concernaient notre pays, en déclarant néanmoins que le duc n'entendait pas rester ennemi du roi. Charles essaya même d'entamer de nouvelles négociations avec ce dernier, pour obtenir des conditions moins onéreuses, et fit agir, dans ce but, l'électeur de Bavière et d'autres princes, dont la médiation fut repoussée par la France. Les instances de l'Empereur, qui offrit de détruire les fortifications de Philipsbourg si le roi voulait restituer Nancy, n'eurent pas un meilleur succès, et le duc de Lorraine, convaincu qu'il ne pouvait rien gagner, aima mieux renoncer à ses États que subir le joug de son ambitieux voisin.

Peu de temps après la signature du traité de Nimègue, Louis XIV avait promulgué une ordonnance enjoignant aux Lorrains qui avaient pris du service à l'Étranger de rentrer dans leur patrie avant la fin du mois de septembre, sous peine de voir confisquer leurs biens et raser leurs maisons (1). Charles, instruit de ces menaces, congédia les quatre compagnies des gardes et les régiments lorrains, et prescrivit à tous les officiers qui l'avaient accompagné jusqu'alors de retourner chez eux, pour éviter des vexations inutiles ; mais beaucoup ne retrouvèrent plus les demeures de leurs pères ; car, sous les moindres prétextes, le gouverneur français avait sequestré les biens, démoli les maisons d'une foule de gentilshommes, et réduit à la mendicité les femmes et les enfants de ces genéreux citoyens (2).

(1) Cette ordonnance est datée du 3 juillet. Il y en a une copie dans la collection lorraine de M. Charlot, conseiller à la Cour impériale de Nancy.

(2) Nous citerons un seul exemple. Pendant que le duc de Lorraine campait à Clémery, le comte de Couvonge vint lui demander une sauvegarde pour ses domaines. Cette démarche bien innocente le perdit. Immédiatement après la retraite de Charles, le comte fut arrêté et conduit à Amiens, et ses châteaux furent impitoyablement rasés. V. Hugo, ibid.; *Suite des Mém. de Beauvau*; Calmet, *Hist.*, t. III, col. 824; *Description de la Lorraine et du Barrois*, par Durival, t. I, p. 79.

Il n'avait pas tenu à l'Empereur que Charles V et ses sujets n'obtinssent un autre traitement, et Léopold n'avait pas attendu la fin de la guerre pour donner au duc une preuve éclatante de l'estime qu'il professait pour lui. Dès les premiers jours de l'année 1677, il lui avait accordé la main de sa sœur Éléonore, reine-douairière de Pologne, et le contrat avait été signé le 18 mars ; mais, comme la campagne allait s'ouvrir, la célébration du mariage avait été remise à l'arrière saison, et elle fut retardée encore par une chute dangereuse que fit le prince, en visitant la place de Philipsbourg. Le bénédiction nuptiale fut donnée à Charles et à Éléonore, le 6 février 1678, dans la chapelle du palais impérial de Neustadt, par l'évêque de cette ville. Il y eut, à cette occasion, des fêtes magnifiques ; et, au commencement de mars, Charles partit avec Éléonore, pour le Tyrol, dont il venait d'être nommé gouverneur. Il fixa sa résidence dans le château d'Insprück, et ne quitta son épouse que pour commander l'armée pendant la campagne de 1678. Il vivait fort retiré, entouré seulement d'un petit nombre de Lorrains que rien n'avait pu décider à l'abandonner, et il évitait même d'entretenir dans ses États des relations et des intelligences qui auraient pu compromettre ceux auxquels il se serait adressé. Toutefois, malgré cette louable réserve, il se vit encore assiégé de demandes, et, tant pour récompenser des services réels, que pour échapper à des sollicitations fatiguantes, il accorda quantité de lettres de noblesse et les provisions de charges et de dignités supprimées par Louis XIV ; et, comme les détenteurs de ces lettres et de ces provisions eurent la patience de les conserver secrètes, elles eurent plus tard leur effet, peut-être contre l'attente des personnes qui les avaient obtenues (1).

Charles V eut bientôt une famille nombreuse. La duchesse

(1) V. Durival, ibid., p. 87.

accoucha, le 11 septembre 1679, d'un prince, qui régna dans la suite sous le nom de Léopold. Elle mit au monde en 1680, 1682, 1683, 1685 et 1689, une fille et quatre garçons, dont trois survécurent à leur père (1).

Les cinq années que Charles passa dans le château d'Insprück, immédiatement après son mariage, furent les plus heureuses de sa vie, et ce ne fut pas sans regret qu'il abandonna un séjour tranquille, une femme et des enfants qu'il chérissait, pour reparaître sur les champs de bataille ; mais le salut de l'Empire et de l'Empereur l'exigeait, et le duc n'hésita pas un instant.

Depuis plusieurs années, beaucoup de Hongrois, mécontents de la Maison d'Autriche, qu'ils accusaient de porter atteinte à leurs priviléges, s'étaient insurgés, et les généraux que Léopold avait employés contre eux n'avaient eu que de médiocres succès. Le sultan Mahomet IV attisait le feu de la révolte, dans l'espérance qu'elle lui fournirait les moyens de conquérir toute la Hongrie, dont il possédait déjà plus du tiers. Le grand-vizir Kara-Mustapha, homme entreprenant et avide de réputation, entretenait son maître dans ces projets d'agrandissement, et l'empire ottoman faisait des préparatifs militaires qui effrayaient ses voisins, incertains de la direction qu'allait prendre l'orage. En 1682, les Hongrois révoltés, soutenus par un corps turc auxiliaire, enlevèrent quantité de places qui n'avaient pas des garnisons suffisantes ; l'année suivante, le sultan présenta à l'Empereur un *ultimatum* inacceptable, et la guerre se trouva déclarée. Jamais, depuis la règne de Soliman II, plus grand péril n'avait menacé l'Empire germanique. Kara-Mustapha s'avançait à la tête de près de trois cent mille hommes, et Léopold n'avait à lui opposer sans parler de deux petits corps de troupes chargés de couvrir la Moravie et la Styrie, que trente-

(1) V. Hugo, ibid ; *Suite des mém. de Beauvau.*

cinq mille soldats, parmi lesquels on comptait quelques milliers de Hongrois dont la fidélité n'était pas à l'abri du soupçon. Le duc de Lorraine, nommé généralissime de cette armée, résolut de tenter quelque siége, avant l'arrivée du vizir, qui était encore éloigné, et attaqua l'importante place de Neuhausel. Le gouverneur résista vigoureusement, et l'approche des Turcs obligea Charles V à lever le siége avec précipitation et à se retirer du côté de Vienne. Il y était le 9 juillet. Il prit sur-le-champ les mesures nécessaires pour mettre la ville en état de défense, et s'éloigna ensuite, avec sa cavalerie, pour réprimer les courses des Hongrois et des Tartares, intercepter les convois qui amenaient des vivres à l'armée turque, et se maintenir en communication avec l'Allemagne et la Pologne, où l'on organisait des armées destinées à secourir la capitale des possessions autrichiennes. Les troupes des Cercles rallièrent bientôt l'armée impériale. Elles en portèrent l'effectif à soixante-cinq mille hommes, et, le 31 août, le roi de Pologne, Sobieski, opéra sa jonction avec les Allemands. Le récit des différents combats qui amenèrent la délivrance de Vienne ne peut trouver place dans notre ouvrage; nous rappellerons seulement que l'aile gauche de l'armée combinée, conduite par le duc de Lorraine, pénétra la première dans le camp des Turcs et prit une part glorieuse à cette célèbre journée.

Charles était d'avis de ne pas laisser à l'ennemi un moment de repos et de poursuivre le grand-vizir, qui, découragé par sa défaite, ne songeait plus à opposer aucune résistance. Ce conseil ne fut malheureusement pas écouté; on donna aux Turcs le temps de se reconnaître, et le roi de Pologne, ayant assailli la forteresse de Barkan, éprouva une sanglante défaite et faillit même rester sur le champ de bataille. Le duc, qui accourait avec l'infanterie impériale, repoussa les Musulmans, et le lendemain (9 octobre), les deux armées réunies remportèrent une nouvelle victoire, suivie de la reddition de Barkan. La ville de

Gran ou Strigonie, investie le 22 du même mois, capitula cinq jours après, et l'on mit les troupes allemandes en quartiers d'hiver, pendant que les Polonais retournaient dans leur pays.

Le pape Innocent XI et presque tous les princes chrétiens écrivirent au duc de Lorraine des lettres de félicitation, et l'Empereur lui confia, pour la campagne de 1684, le commandement d'une armée de trente-cinq mille hommes. Charles s'empara de Vicegrad, le 16 juin, commença, le 27, le siége de Waitzen et fit essuyer une défaite complète au pacha de Bude, qui s'était avancé, avec près de trente mille hommes, pour secourir la place. La garnison de Waitzen ayant capitulé, les Impériaux occupèrent la ville de Pesth, que les Turcs avaient évacuée, et formèrent, au milieu de juillet, le siége de la forteresse de Bude, laquelle était comme le boulevard des possessions turques en Hongrie. Le duc emporta d'assaut la ville-basse et dissipa une armée turque qui avait pris position à peu de distance de Bude; mais le pacha, se flattant d'être prochainement secouru, se défendit avec opiniâtreté; des maladies meurtrières se répandirent dans le camp impérial, et Charles V, qui était tombé malade lui-même, fut contraint de lever le siége, à l'entrée de la mauvaise saison.

En 1685, il attaqua Neuhausel, s'éloigna momentanément de cette ville pour dégager Strigonie, vivement pressée par une armée de soixante mille hommes, culbuta cette armée, revint devant Neuhausel, s'en rendit maître, trois jours après la bataille, occupa d'autres places moins importantes que les Turcs avaient abandonnées, et termina la campagne par la réduction des villes de la Hongrie-Supérieure que les rebelles avaient soumises, les années précédentes. Au mois de juin 1686, on recommença le siége de Bude, qui fut enfin enlevé d'assaut, le 2 septembre, malgré la valeureuse résistance du pacha et les efforts du grand-vizir, dont les troupes furent battues dans plusieurs rencontres partielles. Le duc se mit alors à la pour-

suite du vizir ; mais celui-ci se réfugia dans la ville de Belgrade et laissa succomber les forteresses de Cinq-Églises et Szegedin. En 1687, Charles, après avoir ruiné le pont d'Esseg, par lequel les Turcs pouvaient pénétrer dans la Hongrie-Inférieure, remporta une victoire éclatante dans les plaines de Mohacs, envahit la Transylvanie et obligea Michel Abaffi, qui en était souverain, à reconnaître la suzeraineté de l'Empereur ; pendant que les généraux de Léopold entraient dans les dernières villes tenues par les rebelles et les Musulmans. Dans les conseils qui suivirent cette heureuse campagne, le duc opina pour que, profitant de l'ascendant des armes impériales et de l'anarchie qui paralysait les forces des Ottomans, on tentât de les rejeter de l'autre côté du Bosphore. L'entreprise, quoique difficile, ne paraissait pas chimérique ; mais les ministres de l'Empereur, jaloux des succès du duc de Lorraine, écartèrent ce projet et firent donner le commandement à l'électeur de Bavière, sous prétexte que la santé de Charles ne lui permettait pas de supporter de nouvelles fatigues.

Il se retira dans le château d'Insprück, où il ne fut pas longtemps tranquille. La guerre ayant éclaté encore une fois entre la France et l'Empire, sur la fin de l'année 1688, les armées du Rhin et de Hongrie demandèrent toutes deux à être conduites par le duc de Lorraine, que tant de victoires avaient placé au au rang des meilleurs généraux du XVII[e] siècle. Il fut mis à la tête de l'armée du Rhin, parce que le danger y était plus pressant que sur les rives du Danube. Les troupes de Louis XIV avaient été introduites par le cardinal de Furstemberg dans l'électorat de Cologne et s'étaient emparées de Mayence, dont elles augmentaient les fortifications. Le duc résolut de les chasser d'abord de cette grande ville ; mais les préparatifs du siége traînèrent en longueur, l'investissement de la place ne put avoir lieu avant la mi-juillet, et le gouverneur français ne capitula que le 8 septembre 1689. La prise de Bonn, habilement défendu

par le baron d'Asfeld, termina la campagne, et le duc quitta l'armée à la fin d'octobre, et se rendit à Augsbourg, où une diète électorale était assemblée pour procéder à la nomination d'un roi des Romains. Après avoir tracé le plan des opérations militaires pour l'année 1690, et rappelé aux princes allemands la promesse qu'on lui avait faite autrefois d'exiger la restitution de la Lorraine, Charles regagna sa résidence d'Insprück, afin d'y passer l'hiver avec sa famille.

Il attendait que le retour du printemps lui permit de reprendre le commandement de l'armée du Rhin, lorsque l'Empereur le manda à Vienne, pour assister aux délibérations d'un conseil de guerre dans lequel on devait arrêter définitivement le plan de la campagne. Charles arriva, le 17 avril, dans la petite ville de Wels, où il comptait coucher; il y fut attaqué d'une espèce d'esquinancie, qui mit aussitôt sa vie en danger. Considérant la mort en héros chrétien, il envoya quérir un religieux capucin et se confessa. On lui apporta la Sainte-Eucharistie, mais il ne put la recevoir. Il pria son confesseur de ne pas le quitter, en ajoutant : « Je sens bien que je ne verrai pas la fin du monde », et il fit réciter l'office des morts. Comme il n'était plus en état de parler, il demanda par signes une plume, de l'encre et du papier, et écrivit une lettre à son épouse et une autre à l'Empereur. Dans la première, il recommandait à Éléonore de se résigner à la volonté de Dieu, de veiller avec attention sur l'éducation de leurs enfants, de récompenser généreusement ses domestiques et de faire prier pour le repos de son âme. La lettre adressée à Léopold était ainsi conçue (1) :

« Sacrée Majesté, j'étais parti d'Insprück pour aller recevoir « Vos ordres; mais un plus grand Maître m'appelle, et je pars « pour lui rendre compte d'une vie que je Vous avais consa- « crée. Je supplie très-humblement Votre Majesté de Vous

(1) La lettre était en latin; nous empruntons la traduction du P. Leslie.

« ressouvenir d'une femme qui Vous touche d'assez près, « d'enfants sans biens et de sujets dans l'oppression. »

Quelques heures après, il perdit connaissance, et il expira le 18 avril, à quatre heures du soir. Il venait d'entrer dans sa quarante-huitième année.

La mort du duc de Lorraine répandit la consternation non seulement dans l'Empire, qu'il avait préservé de l'invasion d'un peuple barbare, mais encore dans toute l'Europe. Louis XIV, qui n'avait cessé de persécuter Charles V et avait résolu de ne jamais lui restituer son patrimoine, parut regretter le prince lorrain et déclara qu'il le regardait comme le plus généreux et le plus sage de ses ennemis. La Bruyère fut à la fois plus vrai et plus éloquent, lorsque, se faisant l'organe de l'opinion publique, il traça, dans son livre immortel (1), les lignes suivantes : « Un ennemi est « mort, qui étoit à la tête d'une armée formidable, destinée à « passer le Rhin ; il savoit la guerre, et son expérience pouvoit « être secondée de la fortune : quels feux de joie a-t-on vus ? « quelle fête publique ? »

Les larmes des adversaires de Charles V valent mieux que tous les éloges de ses amis. Pieux, de mœurs simples et régulières (2), le duc de Lorraine partageait son temps entre les soins qu'il devait à sa famille, le gouvernement du Tyrol ou la conduite des armées, et la culture des lettres. Comme administrateur, il fut unanimement regretté dans la province qu'il régit pendant plus de dix ans. Comme général, il eut des égaux, mais pas de supé-

(1) Chap. 12, *Des jugements*. Un des plus célèbres historiens français a écrit, en parlant de Charles V, que « jamais l'Empereur « n'eut de plus grand général, ni d'allié plus fidèle ».

(2) Il avait eu, dans sa jeunesse, une fille naturelle, dont la vie est racontée en détail par Durival (ibid., p. 86 et 87). Après diverses aventures, cette fille, privée, par la mort de son père, d'une pension qui lui permettait de vivre dans l'aisance, trouva un asile dans le couvent des religieuses de Sainte-Elisabeth à Ormes-sur-Madon, y prit l'habit, sous le nom de sœur Charlotte de Saint-Alexis, et vécut jusqu'en 1730.

rieur; ce qui ne l'empêchait pas de parler avec beaucoup de modestie de ses propres exploits, tandis qu'il ne perdait aucune occasion de relever ceux des autres. Il n'avait rien négligé pour acquérir l'instruction qui convient à un prince, parlait facilement plusieurs langues, et faisait sa lecture habituelle des meilleurs livres d'histoire et de politique (1).

Aux qualités qui le rendaient véritablement digne de régner, venaient s'unir toutes celles qui embellissent le commerce de la vie. Les Lorrains qui eurent le bonheur de connaître leur souverain conçurent pour lui un attachement sans bornes, et il fallut pour les engager à retourner dans leur patrie la volonté du duc lui-même. Les menaces et les violences de Louis XIV et de ses agents n'auraient pas suffi. Plus tard, lorsque les Turcs déclarèrent la guerre à l'Empereur, le roi permit aux Lorrains d'aller servir en Hongrie sous les ordres de Charles, et quantité de gentilshommes et même de plébéiens s'empressèrent d'aller le rejoindre. Qnelques-uns se distinguèrent, et parmi eux nous devons nommer : les chevaliers de Stainville et de Chauviré, blessé au siége de Vienne; le comte de Gournay, tué au siége de Belgrade; le chevalier de Ligniville de Vanne et le comte de Tumejus, qui trouvèrent une mort glorieuse sur le champ de bataille de Mohacs (2); Jean-Joseph Huin, lequel après avoir longtemps suivi Charles IV et avoir obtenu de lui le grade de colonel, entra au service de l'Empereur et devint successivement général-major, feld-maréchal-lieutenant et gouverneur de Szigeth; Claude-Florimond comte de Mercy, petit-fils du colonel (3) François de Mercy, et qui reçut les grades de général-major et de feld-maréchal-lieutenant, ainsi que le gouver-

(1) V. Hugo, ibid.; Calmet, ibid., *passim*.

(2) V. Calmet, ibid., col. 905, 1161 et 1228.

(3) François de Mercy (mentionné ci-dessus, p. 253 et 272) était devenu général et mourut des suites des blessures qu'il avait reçues à la bataille d'Allersheim.

nement du banat de Temesvar (1); Pierre-Joseph de Viard, qui fut colonel de cuirassiers, puis général-major, puis enfin feld-maréchal-lieutenant, et se signala dans différentes affaires (2).

A côté de ces gentilshommes, il faut citer le prince de Vaudemont et son fils, Charles-Thomas de Vaudémont, lesquels combattirent, pendant quelque temps, dans les rangs de l'armée impériale ; mais surtout Charles-François de Lorraine, prince de Commercy, fils du prince de Lillebonne et de la fille naturelle de Charles IV, qui fit admirer son courage dans la plupart des actions contre les Turcs. Il fut blessé aux sièges de Bude, de Neuhausel et de Belgrade, et ayant sauté à bas de son cheval, à la bataille de Mohacs, pour ramasser un drapeau qu'un janissaire venait d'abandonner (3), il fut attaqué par deux autres janissaires, tua le premier, fut blessé dangereusement par le second et ne quitta le champ de bataille que sur l'ordre de Charles V.

Ajoutons que l'on voyait figurer dans l'armée impériale les régiments de Lorraine, de Salm, de Commercy et d'Apremont, et que ces régiments, qui comptaient, sans doute, dans leurs rangs un grand nombre de Lorrains, furent mentionnés avec honneur en plusieurs circonstances.

(1) V. idem, *Bibl. lorr.*, col. 524 et 525, et supplément, col. 152 et 153.

(2) Archives de la famille de Widranges.

(3) Ce drapeau est suspendu dans l'église de Notre-Dame-de-Bon-Secours.



CHAPITRE VI

ÉTAT DE LA LORRAINE DEPUIS LA MORT DE CHARLES IV JUSQU'A LA PAIX DE RISWICK (1675-1697).

Le nom de Lorraine était devenu impropre pour désigner notre patrie pendant le règne de Charles V, car le duché avait pour ainsi dire cessé d'exister. Sur une requête présentée au Conseil d'État par MM. de la Feuillade, évêque de Metz, de Fieux, évêque de Toul, et d'Hocquincourt, évêque de Verdun, Louis XIV avait établi, le 30 octobre 1679, une Chambre royale, composée de membres du Parlement de Metz, pour rechercher les usurpations commises par nos évêques sur le temporel des Trois-Évêchés. On mit à sa disposition le Trésor des chartes de Lorraine, ainsi que les papiers des deux Chambres des comptes, alors déposés dans la citadelle de Metz, et, du 15 avril 1680 au 2 juin 1683, les ministres de l'ambition du monarque rendirent une foule d'arrêts, qui réunissaient au domaine royal ou au temporel des évêchés le Barrois-non-mouvant, la ville de Nancy, Rosières-aux-Salines, Einville-au-Jard, Lunéville, Saint-Dié, Raon-l'Étape, Amance, Prény, Mirecourt, Darney, Dompaire, Valfroicourt, Bruyères, Charmes, Arches, Vaudrevange, Bérus, Siersberg, Sarreguemines, Puttelange, Forbach, Boulay, Faulquemont, Neufchâteau, Pierrevillers, Morhange, Gondreville, Bitche, Saint-Nicolas, Rambercourt, Mussey, Étain, Condé-sur-Moselle, Conflans-en-Jarnisy, Commercy, les bourgs de Vaudémont et de Chaligny, et les comtés dont ils étaient les chefs-lieux, Turquestein, Épinal, Nomeny, Delme, Hombourg, Saint-Avold,

Albe, Marsal, Sampigny, Hattonchâtel, Apremont, Mars-la-Tour, Mandre-aux-Quatre-Tours, Briey, Deneuvre, Dieuze, et quantité d'autres bourgs, villages, terres et seigneuries, dont la nomenclature serait fastidieuse (1). Louis XIV reprit au comte de Nassau-Sarrebrück le comté de Sarrewerden, dont il lui avait d'abord permis de s'emparer; et le Parlement de Besançon, impatient de marcher sur les traces de la Chambre royale de Metz, incorpora à la Franche-Comté, par arrêts des 17 juin, 16 et 18 juillet et 6 septembre 1681, la seigneurie de Ruaux, Longchamp, Ramonchamp, le val d'Ajol et Fontenoy-le-Château (2).

Ces réunions opérées, il ne restait rien, ou pour ainsi dire rien de la Lorraine, au point que Louis XIV eut comme peur de son propre ouvrage, et ne fit pas mettre immédiatement à exécution les arrêts rendus par la Chambre de Metz et le Parlement de Besançon. Il pensait bien, d'ailleurs, que les puissances étrangères ne fermeraient pas les yeux sur une pareille violation de la justice et du droit des gens; et, en effet, les arrêts dont nous parlons, et qui n'atteignirent pas seulement la Lorraine et le Barrois, mais encore les princes allemands voisins de la France, ne furent pas étrangers à la guerre de 1688 (3). En conséquence, on laissa les divisions administratives à peu près telles qu'on les avait trouvées, et on se contenta de demander aux Lorrains l'obéissance la plus ponctuelle, et d'exiger que, dans toutes les églises, on fit des prières pour le roi comme pour

(1) V. *Recueil des arrests de la chambre royale establie à Metz, pour la réunion des dépendances des trois Evreschez de Metz, Toul et Verdun, et autres endroits, à l'Obéissance du Roy, En conséquence des Traitez de Paix de Munster, des Pyrénées et de Nimègue;* Paris, 1681, in-4°.

(2) V. ibid., p. 284-297.

(3) Le roi, pour ne pas donner d'ombrage à ses voisins, supprima la Chambre de Metz, le 28 novembre 1686; mais il ne mit pas à néant les arrêts qu'elle avait rendus.

le légitime souverain (1). En même temps, et afin de diminuer l'aversion de nos ancêtres pour la domination française, on recommanda au gouverneur et à l'intendant de traiter le peuple avec douceur. Le comte de Bissy, qui fut le dernier gouverneur français, et le sieur Jacques Charuel, qui remplissait les fonctions d'intendant, se conformèrent aux volontés de leur maître et réussirent à vivre en bonne intelligence avec les Lorrains (2). Ils furent cependant obligés plus d'une fois d'exécuter des édits vexatoires, mais ils tâchèrent, par des manières polies et affables, de faire oublier ce que leur mission avait de pénible et même d'odieux.

Il faut ranger au nombre de ces mesures malencontreuses les arrêts du Conseil des 16 mai et 4 octobre 1692, qui décrièrent une partie des monnaies lorraines, en réduisant les *pièces blanches* à douze deniers, les blancs à deux deniers tournois, les gros à huit deniers, les francs à huit sous six deniers et les doubles-francs à dix-sept sous ; un édit du mois de janvier 1687, qui anéantit les grueries du Barrois et les remplaça par des maîtrises-particulières, organisées comme celle de France ; l'arrêt du Conseil du 9 mars 1694 portant que les Lorrains anoblis par les ducs, depuis l'année 1611, seraient tenus de payer les droits de franc-fief des biens nobles dont ils jouissaient (3), et surtout un édit du mois de février 1685, qui supprima les bailliages de Nancy, de Vosge, d'Allemagne, d'Étain et de Saint-Mihiel, et réunit leurs ressorts à ceux des bailliages (4) de Metz, Toul, Verdun, Épinal, Longwy et Sarre-Louis (5).

(1) V. Durival, ibid., p. 82.

(2) V. les mémoires inédits de Jamerai-Duval, ms. de la bibl. de l'Arsenal; Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 566.

(3) V. Durival, ibid., p. 84, 87 et 88.

(4) La plupart de ces bailliages étaient présidiaux.

(5) L'édit est imprimé dans le *Recueil de Franç. de Neufch.*, seconde partie, p. 247 et 248.

Les villes qui perdirent de la sorte les juridictions qu'elles possédaient depuis longtemps en éprouvèrent un notable dommage. Leurs habitants furent obligés, quand ils avaient quelque procès, d'aller plaider dans des lieux souvent éloignés, avec lesquels les Lorrains entretenaient peu de relations ; et, d'un autre côté, les avocats, les procureurs, les huissiers, et en général les individus que fait vivre l'administration de la justice, furent contraints d'abandonner leurs demeures pour s'établir auprès des tribunaux français. Dans les villes, et particulièrement à Nancy, les mœurs souffrirent beaucoup du séjour prolongé des troupes du roi (1). Enfin, ce prince ayant résolu de construire dans la vallée de la Sarre une forteresse importante, fonda, en 1680, la ville de Sarre-Louis et détruisit à peu près complètement celle de Vaudrevange, qui était depuis nombre d'années le siége du bailliage d'Allemagne (2).

Le passage presque continuel des armées, et les désordres qui en furent la suite, causèrent encore plus de préjudice aux laboureurs qu'aux habitants des villes, et les cantons les plus maltraités sous le règne de Charles IV se repeuplaient si lentement, que Louis XIV ordonna d'y établir des colonies d'étrangers. On en avait déjà amené quelques-uns dans les environs de Dieuze, vers l'année 1663. Cette fois l'immigration fut plus considérable, et quantité de Picards (3) vinrent se fixer dans la Lorraine allemande, et surtout dans les ruines des villages qui avoisinent Dieuze, Albestroff et Lorquin. Il en résulta que la langue germanique perdit du terrain sur ces divers points. Elle est aujourd'hui tout-à-fait inconnue dans des lieux où l'on ne parlait pas anciennement d'autre idiome, et dont les noms sont restés allemands ; et bien des villages quittèrent, à cette occa-

(1) V. Lionnois, *Hist. de Nancy*, t. II, p. 75.

(2) V. Durival, ibid., p. 82 et 83; Calmet, *Notice*, t. II, col. 750.

(3) Telle est l'origine des noms de Picard et Vermandé (Vermandois) assez communs en Lorraine.

sion, leurs dénominations germaniques pour en adopter de françaises (1). Les nouveaux-venus furent assez mal accueillis dans le pays qu'ils venaient féconder de leurs sueurs; on les rendit responsables de tout le mal que leurs compatriotes avaient commis; on refusa de s'allier avec eux, et maintenant encore les descendants des colons français sont désignés par le sobriquet de *picards*, destiné à rappeler leur origine étrangère (2).

Louis XIV, qui comprenait la nécessité d'améliorer la situation des paysans lorrains, leur accorda quelques faveurs. En 1681 et en 1682, il disposa que les communautés jouiraient d'un délai pour l'acquittement de leurs dettes, et, le 6 novembre 1683, il défendit aux créanciers des communautés et des particuliers de faire saisir les bestiaux pour sûreté de leurs créances (3). Heureusement, il y eut de très-bonnes années; heureusement aussi, la culture des pommes de terre introduite en Lorraine, vers le milieu du XVII[e] siècle, permit de nourrir un plus grand nombre de bêtes à cornes; et l'agriculture se releva tellement, dans les vingt dernières années de ce siècle, que la Lorraine produisait trois fois plus de blé qu'elle n'en pouvait consommer (4). Mais, pour qu'il lui eût été possible de tirer parti de cette énorme quantité de céréales, il aurait fallu qu'elle trouvât facilement des débouchés; et les routes négligées depuis le commencement des guerres, rendaient les transports extrêmement pénibles et coûteux. Vers cette époque, le maréchal de Vauban, qui avait peut-être entendu parler des offres faites à Charles III par le

(1) Marimont, par exemple, s'appelait autrefois Moresberg.

(2) V. *De la dépopulation de la Lorraine*, par M. H. Lepage, p. 46 et 47.

(3) V. le *Recueil de François de Neufchâteau*, seconde partie, p. 208, 232 et 233.

(4) V. le mémoire sur l'état du duché de Lorraine et du Barrois, rédigé par l'intendant et adressé au roi, en 1696; bibl. publ. de Nancy, cab. des mss., n° 75, p. 22.

comte de Lutzelstein, proposa de joindre la Moselle à la Meuse, au moyen d'un canal tracé dans le val de Foug et alimenté par les eaux de l'Ingressin. L'exécution de ce projet aurait permis aux Lorrains de conduire leurs denrées à peu de frais dans tous les pays arrosés par la Meuse ; mais l'idée de Vauban fut abandonnée, pour être reprise plus tard et négligée de nouveau (1).

Le roi voulut cependant prendre des mesures en faveur du commerce, et il établit, en 1680, des foires dans certains lieux où il n'y en avait jamais eu (2). On vit renaître, à la fin de XVII[e] siècle, quelques-unes de ces verreries dont les produits étaient précédemment si recherchés (3), et on continuait à fabriquer dans les cantons voisins de Mirecourt et de Neufchâteau beaucoup de dentelles communes, dont le prix peu élevé facilitait l'écoulement (4).

La seconde occupation française ne nuisit pas autant que la première à l'Université de Pont-à-Mousson. En 1681, on obligea, il est vrai, tous les professeurs à se rendre à Metz pour prêter serment de fidélité au roi de France (5) ; mais on ne chassa aucun d'entre eux, et les cours n'éprouvèrent pas d'interruption (6). Le 5 mars 1689. Louis XIV publia même un règlement pour la faculté de droit (7), et, le 1[er] octobre 1694, il créa une chaire de droit français, qui fut donnée au sieur Nicolas Breton (8).

(1) V. Calmet, *Notice*, t. I, col. 917 et 918.

(2) V. Durival, ibid., p. 82.

(3) V. *Recherches sur l'industrie en Lorraine*, par M. H. Lepage, chap. I, des verreries, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas pour 1849*. p. 56 et suiv.

(4) On les portait jusqu'en Espagne. V. le ms. n° 75, p. 115 et 116 ; Savary des Brulons, *Dictionn. du commerce*, v° *Dentelles*.

(5) V. Rogéville, *Dict. des Ordonn.*, t. II, p. 610.

(6) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 509.

(7) V. Durival, ibid., p. 83 et 84.

(8) V. Rogéville, ibid., p. 611 et 612.

Les moyens de s'instruire ne manquaient donc pas en Lorraine ; mais il était si difficile d'exercer une profession libérale dans un pays ruiné, que bien des jeunes gens préféraient rester chez eux et vivre des faibles revenus de leurs propriétés. La plupart de ceux qui fréquentèrent les cours de la faculté de droit furent contraints d'aller habiter les villes où le roi avait placé les nouvelles juridictions ; et les artistes, qui ne trouvaient dans leur patrie ni occupation, ni encouragement, cherchèrent à l'Étranger un sort plus digne de leurs talents. Parmi les premiers, nous rappellerons seulement Jean-Léonard Bourcier, de Vézelise, qui après avoir fréquenté le barreau, acheta la charge d'avocat-général à la Table-de-marbre de Metz, et fut nommé par Louis XIV procureur-général près le Conseil provincial ou tribunal supérieur de Luxembourg (1). Parmi les seconds, nous citerons le peintre Nicolas de Bar, qui s'établit à Rome, où il jouit d'une certaine réputation, sous le nom de Nicolletti ou Nicolaï, et exécuta les tableaux que l'on admire dans la chapelle des Lorrains (2) ; les peintres Charles Mélin, de Nancy, et Jean Munier, lesquels se fixèrent également en Italie (3) ; le peintre Willaume, de Nancy, qui travailla beaucoup dans cette ville, mais alla terminer sa carrière à Metz (4) ; et les statuaires Jaquin, de Neufchâteau, dont les ouvrages embellissaient quelques-unes des églises de Paris, et Houtzeau, de Bar-le-Duc, choisi par Louis XIV pour sculpter et modeler plusieurs des statues et des groupes du parc de Versailles (5) ; Jean Bérain, de Saint-

(1) V. *Hist. de Jean-Léonard baron de Bourcier* (par son fils le comte de Montureux) ; Nancy, 1740, in 8°; p. 30 et suiv.

(2) V. Calmet, ibid., col. 77 ; *La ville de Rome, ou Description abrégée de cette superbe ville*, etc., par le P. Dominique Magran, t. III, p. 24.

(3) V. Calmet, ibid., col. 654 et 679.

(4) V. idem, ibid., col. 1043.

(5) V. idem. ibid., col. 511, 512 et 539.

Mihiel, dessinateur-ordinaire de la Chambre et du cabinet du roi (1) ; Pierre de Chaligny, commissaire général des fontes de l'artillerie de France (2), et Charles Chéron, orfèvre, ciseleur et graveur en taille-douce, qui, après avoir habité Rome pendant quelques années fut appelé à Paris, obtint une pension considérable et un logement au Louvre, et fut admis dans l'académie de peinture (3). Il faut nommer encore le P. François Derand, Jésuite, lequel publia un excellent traité intitulé : *L'Architecture des Voûtes*, et dirigea la construction de l'église annexée à la maison-professe des jésuites de Paris (4) ; Nicolas Clément, de Toul, garde de la bibliothèque du roi, qui rédigea une partie du catalogue des manuscrits et forma des recueils précieux pour l'histoire (5) ; le P. Louis Maimbourg, né à Nancy en 1610, mort à Paris en 1686, et auteur de quantité d'ouvrages sur la théologie et l'histoire ecclésiastique, qu'on ne lit plus guère aujourd'hui, mais qui eurent de la réputation dans leur temps ; le P. Bonaventure Hocquard, Cordelier, qui se rendit à Vienne et fit imprimer un bon traité de controverse contre les protestants (6) ; enfin, Catherine de Bar, de Saint-Dié, plus connue sous le nom de Mère Mecthilde, institutrice des dames bénédictines de l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, et que les guerres presque continuelles dont notre pays était le théâtre obligèrent à se réfugier à Paris, où elle vécut jusqu'en 1698 (7).

Les savants et les artistes qui n'abandonnèrent pas la Lorraine

(1) V. idem, ibid., col. 107.

(2) V. idem, ibid., col. 257 ; Premier registre de la fabrique de la paroisse Saint-Sébastien, f° 293 r°.

(3) V. Calmet, ibid., col. 276.

(4) V. idem, ibid., col. 323.

(5) V. idem, ibid., col. 284-286.

(6) V. idem, ibid., col. 503 et 504.

(7) V. idem, ibid., col. 651-653.

sont bien moins nombreux que ceux dont elle eut à regretter l'éloignement. Nous ne pouvons citer qu'un peintre : Bermand, lequel, après avoir fréquenté l'atelier de Claude Gellée, revint à Nancy, où il peignit de beaux paysages, dont quelques-uns ont été confondus avec les moindres ouvrages de son maitre (1) ; et un statuaire : Ignace Robert, de la Mothe, qui habita Metz pendant une partie de sa vie et sculpta, d'après les dessins du P. Élie de Saint-Joseph, Carme-déchaussé, le magnifique rétable placé derrière l'autel-majeur dans l'église des carmélites de Pont-à-Mousson (2).

Les historiens ne sont guère plus nombreux, et on ne doit mentionner que le P. Bédel, chanoine-régulier de la congrégation de Notre-Sauveur et auteur d'une naïve biographie du Bienheureux Pierre Fourier (3); le P. Vincent, Tiercelin du couvent de Nancy, qui a rédigé des écrits très-médiocres sur l'histoire de Lorraine (4), et l'abbé de Riguet, grand-prévôt de l'église collégiale de Saint-Dié. La plupart des ouvrages que Riguet composa, quand il eut pris le parti de se retirer dans cette ville, eurent pour but d'illustrer, si l'on peut employer une pareille expression, l'église dont il était le chef, de combattre les prétentions des évêques de Toul, et de faire respecter les prérogatives attachées à la dignité de grand-prévôt. Ses écrits sur l'histoire de Lorraine ne sont, en général, que la suite de ses premiers travaux. Il mit en œuvre les précieux documents qu'il avait recueillis en préparant ses livres de polémique ; et c'est là ce qui explique pourquoi il ne s'appuie guère que sur les titres renfermés dans les archives de l'église de Saint-Dié,

(1) V. idem., ibid., col. 108.

(2) V. *Une sculpture du XVIIe siècle*, par M. l'abbé Guillaume, dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine*, t. III, p. 314 et suiv.

(3) *La vie dv très-révérend père Pierre Fovrier*, etc. Cet ouvrage a eu deux éditions.

(4) On peut en voir la liste dans Calmet, ibid., col. 1022-1027.

riche dépôt malheureusement perdu pour nous. La meilleure production de l'abbé de Riguet est le « Sistéme chronologique, « historique des évêques de Toul », qui signale la naissance des véritables études dans notre pays, et annonce dans son auteur une érudition aussi profonde qu'étendue. Le moment approchait, d'ailleurs, où la congrégation bénédictine de Saint-Vanne allait, marchant sur les traces de la congrégation de Saint-Maur, donner aux Lorrains une idée de ce que peut produire l'union de la piété et de la science.

Quoique le clergé de notre patrie eût beaucoup souffert des désordres dont nous avons été obligé si fréquemment de retracer l'affligeant tableau, il vit sortir de ses rangs, pendant la dernière moitié du XVIIe siècle, des hommes remarquables dans divers genres. Tels furent le P. Richard, de Pont-à-Mousson, qui entra fort jeune dans la compagnie de Jésus, se rendit dans les missions étrangères et décéda dans l'île de Négrepont, au mois de décembre 1679, après avoir publié en grec moderne un ouvrage contre l'église orientale, et laissant inachevée une vie des saints de la Maison de Lorraine, composition à laquelle il avait travaillé pendant quinze ans; le P. Jacques Villote, Jésuite, né à Bar-le-Duc, missionnaire en Arménie, à qui on doit plusieurs livres écrits dans la langue de cette contrée, et un dictionnaire arménien, qui n'est pas sans mérite; le P. Jean-François Gerbillon, de Verdun, missionnaire à la Chine, qui accompagna les commissaires chargés de délimiter la frontière des empires russes et chinois, fut maître de mathématiques et médecin de l'Empereur, traduisit dans l'idiome de sa patrie adoptive quelques ouvrages utiles, en donna d'autres en Français, et mourut à Pékin, le 25 mars 1707, recteur du collége et supérieur de la mission des Jésuites (1); le P. Épiphane Louis, Prémontré, abbé d'Étival, écrivain mystique et prédicateur

(1) V. idem, ibid., col. 412, 413, 812, 813, 1018 et 1019.

individus qui la pratiquaient furent déclarés incapables d'occuper les emplois municipaux ; le 7 février 1680, on étendit là même prohibition aux charges judiciaires, et le 19 mai, on ferma le temple de la Horgne. Le nombre des Protestants messins, qui formaient autrefois environ le tiers de la population, était considérablemement diminué, et leur zèle notablement attiédi. La révocation de l'édit de Nantes les plaçait dans l'alternative de changer de religion ou de quitter le royaume, et si pareille chose était arrivée un siècle plustôt, beaucoup auraient, sans doute, préféré l'exil à l'abjuration. En 1685, rien de semblable n'était à prévoir. Quelques messins émigrèrent à la vérité ; mais l'immense majorité resta et se prêta à ce qu'on lui demandait. Le temple du retranchement fut renversé; des curés furent installés dans les lieux d'où le culte catholique avait été banni, et des cours de controverse, confiés à des ecclésiastiques d'un mérite reconnu, furent établis par les soins de l'évêque de Metz (1).

Quoique l'on n'eût plus à redouter les satires des Protestants, les prélats qui gouvernaient les trois évêchés ne négligeaient rien pour inspirer à leur clergé l'amour de la régularité et de l'étude, et les corporations exemptes, se piquant d'une louable émulation, faisaient aussi des règlements pour la correction des mœurs. Une délibération prise par le chapitre de Saint-Dié, le 5 août 1684, renouvela les défenses faites aux chanoines d'avoir des conversations et des manières trop libres, de rendre visite trop fréquemment aux personnes d'un autre sexe, de danser, de donner le bras à une femme, de la mener en croupe ou de voyager de nuit avec elle. La peine était une amende plus ou moins forte, qui devait être versée dans la caisse de la fabrique (2).

(1) V. *Hist. de Metz*, t. III, p. 302-304 et 347-352,

(2) V. *Essai chronologique sur les mœurs, coutumes et usages anciens les plus remarquables dans la Lorraine*. par M. Richard, page 66.

Dorothée de Salm, abbesse de Remiremont, fit diverses tentatives pour soumettre les chanoinesses à une partie des prescriptions de la règle de saint Benoît, et pour extirper les abus dont on se plaignait avec raison ; mais elle échoua, bien que secondée par Mabillon et Dom Claude George, prieur du Saint-Mont, qui publièrent des mémoires destinés à prouver que la règle bénédictine avait été suivie, pendant plusieurs siècles, dans l'abbaye (1).

Sous la direction de quelques supérieurs zélés pour l'observation de la règle bénédictine et pour le progrès des études, et principalement par les soins de Dom Henri Hennezon, qui avait amassé à Saint-Mihiel une bibliothèque magnifique, les monastères de la congrégation de Saint-Vanne voyaient renaître les écoles ouvertes dans leurs cloîtres immédiatement après la réforme (2). Il y eut de ces écoles à Saint-Mihiel, Moyen-Moutier, Beaulieu, et ailleurs encore ; on y enseignait aux jeunes religieux, et en employant une méthode excellente, la théologie dogmatique et morale, l'Écriture-Sainte, les Pères et le droit canonique. L'école de Moyen-Moutier était la meilleure de toutes. Dom Hyacinthe Alliot y avait rassemblé plusieurs religieux qui formaient, sous l'autorité de son neveu, « une académie d'études sur l'Écriture-Sainte. J'ai eu l'avantage d'y « étudier sous lui, dit Dom Calmet, et je dois reconnoître que « j'ai l'obligation à ce bon et vénérable abbé d'une partie de ce « que j'y ai appris, en y professant la philosophie et la théologie, et ensuite donnant les leçons sur le texte sacré de l'Ancien « Testament. » La renommée de cette Académie devint telle, que M. Thiard de Bissy, évêque de Toul, résolut de fonder

(1) V. *Lettre sur le premier institut de l'abbaye de Remiremont*, par Dom Mabillon ; Paris, 1684, in-4° ; *Histoire monastique de l'abbaye de Remiremont, de l'ordre de saint Benoît*, par Dom A. George, ms.

(2) V. Calmet, ibid., col. 84.

quelque chose de pareil dans la ville épiscopale et y appela, dans ce but, Dom Hyacinthe Alliot le neveu, Dom Sébastien Mourot et Dom Calmet (1).

Les abbés des monastères bénédictins, non contents de rétablir dans leurs maisons l'empire de la règle, s'occupaient à sauver les bâtiments eux-mêmes, qui menaçaient ruine; mais le manque de ressources ne leur permit pas encore de tenter des entreprises importantes. Le seul édifice considérable datant de cette époque est la chartreuse de Bosserville. L'architecte italien, Jean Betto, dirigea les travaux du monastère et de l'église, et les statuaires César et Toussaint Bagard sculptèrent les figures qui décorent le portail, et quelques autres dont on a seulement conservé le souvenir (2). Nous ne devons pas oublier de mentionner ici une construction singulière, peut-être unique dans son genre. Vers le milieu du XVII[e] siècle, on éleva, dans le cimetière qui avoisinait l'église paroissiale Notre-Dame à Bar-le-Duc, une chapelle assez spacieuse entièrement composée d'ossements humains, rangés avec symétrie et joints à chaux et à sable; monument bien placé dans un pays que la peste, la famine et la guerre avaient ravagé pendant un si grand nombre d'années (3).

(1) V. *Bibliothèque lorraine*, col. 36-38, 485, 725, 881 et 882; Mabillon, *Réflexions sur la réponse de M. l'Abbé de la Trappe au Traité des études monastiques;* édition in-12, tome II, pages 183 et 184.

(2) V. *Les chartreuses de Sainte-Anne et de Bosserville*, par M. H. Lepage, p. 28-33.

(3) V. Calmet, *Notice*, t. I, supplém., col. 60.



APPENDICE

I

ANALYSE DU COMPTE DES RECETTES ET DÉPENSES FAITES PENDANT L'ANNÉE 1600.

Nous devons préalablement faire observer : 1° que ce compte embrasse les aides extraordinaires, dont la perception et la dépense étaient, comme on l'a vu, réservées presque toujours à la Cour des aides ; 2° que le gros barrois (1), pendant les trente années qui se sont écoulées de 1578 à 1608, ne contenait que onze grains d'argent fin, et que, par conséquent, en choisissant pour point de comparaison la livre tournois telle qu'elle était en 1788, le gros valait trois sous quatre deniers tournois, et le franc barrois deux livres quatre deniers (2); 3° que la plupart des revenus de Bitche et des villes de Sainte-Hippolyte, Deneuvre, Hombourg, Saint-Avold, etc., étaient engagés jusqu'à parfait paiement de différentes sommes prêtées au duc de Lorraine, et qu'ils ne figurent pas dans le compte suivant.

(1) Le franc barrois, qui était seulement une monnaie de compte, se divisait en douze gros; le gros en quatre blancs; le blanc en quatre deniers; le denier en deux mailles ou oboles; mais les trésoriers ne mentionnent pas le blanc et ne font figurer dans leurs comptes que le franc, le gros, le denier et l'obole.

(2) V. Lionnois, *Hist. de Nancy*, t. I, p. 55, 65, 86 et 87.

Il est divisé en deux parties: recette et dépense; lesquelles se subdivisent en deux sections, partagées elles-mêmes en divers chapitres.

RECETTES

RECETTES ORDINAIRES.

	francs	gros	deniers
Les salines. Château-Salins..........	82.512	8	9
Salone.................	90.650	5	15
Moyenvic...............	137.325	1	14
Marsal..................	92.853	11	13
Dieuze..................	73.233	3	12
Rosières................	96.253	5	14 ¼
Profit de la monnaie de Nancy........	3.308	5	9
Surintendance des mines du val de Liepvre.........................	Néant.		
Le neuvième des mines du val de Liepvre.........................	Néant.		
La *parson* des mines de la Croix	111	8	9
Les mines de Bussang et du Thillot....	1.000	»	»
Les mines d'azur	42	8	8
Profit du sceau des Lettres-Patentes (1).	Néant.		
Finances des lettres de noblesse entérinées à la Chambre des comptes	5.000	»	»
Bailliage de Nancy: Domaine	14.208	4	7
Aide Saint-Remy ..	20.970	3	5
Grains vendus, etc.	2.191	»	11
Casualités	2.092	2	7 ¾
Bailliage de Vosge: Domaine	7.731	11	½
Aide Saint-Remy...	10.932	11	»
Grains vendus.....	10.599	5	8

(1) Ce revenu était abandonné au duc de Bar et au comte de Vaudémont.

	francs	gros	deniers
Impôt (1) et passage	2.127	»	»
Casualités........	1.116	5	8 ½
Bailliage d'Allemagne : Domaine.......	3.026	7	7
Aide Saint-Remy...	7.084	6	2
Grains vendus.....	50.051	2	12
Impôt............	3.600	»	»
Casualités........	1.535	17	»
Hombourg et St-Avold : Aide St-Remy.	1.296	4	»
Grains vendus.....	29	9	»
Comté de Vaudémont................	11.618	6	10
Épinal............................	3.886	3	10
Châtel-sur-Moselle..................	5.983	10	3
Bainville-aux-Miroirs................	1.059	7	6
Hattonchâtel........................	1.470	1	»
Apremont.........................	1.576	10	14
Comté de Blâmont..................	2.402	2	4
Deneuvre..........................	379	4	»
Seigneurie de Bitche................	Néant.		
Phalsbourg........................	8.203	3	8
Marsal............................	9.364	4	3
Jametz............................	4.798	11	7
Grueries du duché de Lorraine........	27.078	5	2 ½
Bois vendus........................	6.073	3	»
Pêche des étangs de Dieuze..........	4.833	4	»
DUCHÉ DE BAR (2) : Reliquat du compte précédent........	7.411	3	8 ½
Aide Saint-Remy...	Mémoire.		

(1) Il doit être question ici de l'impôt des fenêtres.

(2) Dans le Barrois, la recette et la dépense étaient faites par un receveur-général, qui prélevait la somme nécessaire pour l'acquittement des charges imposées sur le duché, et ne faisait parvenir que l'excédant au trésorier-général.

	francs	gros	deniers
Grueries	Mémoire.		
Aide de Pont-à-Mousson	1.200	»	»
Grains vendus.....	99.362	3	»
Lettres de noblesse.	Néant.		
Impôt de plusieurs prévôtés........	5.613	4	»
Impôt des toiles (1)	312	6	»
Admodiation des forges de Moyeuvre.	27.000	»	»
Impôt sur l'exportation des moutons	7.522	1	»
Casualités	Néant.		

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Rentes sur l'hôtel de ville de Paris (2)..	Mémoire.		
Pensions promises par la France (3)....	Mémoire.		
Abonnement des habitants de Hombourg et de Saint-Avold tenant lieu des aides extraordinaires...................	6.000	»	»
Impôt du *landfrid*..................	30.000	»	»
Aides extraordinaires : Aide des 8 et 10 gros par conduit..............	37.180	»	»
Aide des 6 deniers par franc et dixième pot de vin............	34.607	6	»
Aide levé sur les états et offices de finances et sur les tabellions....	13.988	9	»

(1) Ce droit avait été établi en 1598.

(2) Elles étaient perçues par le sieur Étienne de Poggio, receveur-général des deniers de Son Altesse en France, et servaient, sans doute, à acquitter diverses pensions.

(3) Elles n'étaient pas payées.

	francs	gros	deniers
Aide levé sur les taverniers et cabaretiers des villes, bourgs et faubourgs des duchés de Lorraine et de Bar......................	342	»	»
Aide de 2 francs par paire de resaux, et de 4 fr. sur chaque virli de vin.	28.010	»	»
Recettes ordinaires :	966.034	6	13 ½
Recettes extraordinaires :	150.218	3	»
Total :	1.016.252	9	12 ½

DÉPENSES.

DÉPENSES ORDINAIRES.

Reliquat dû au trésorier sur le compte de 1599..........................	33.208	11	8 ½
Dépense de la Maison de Son Altesse, de son état, suite et train; du duc de Bar; du comte de Vaudémont; de Madame la Princesse (Catherine de Bourbon) et de son train	119.431	2	11
Dépense faite par le cardinal de Lorraine et le comte de Vaudémont « aux assemblées survenues de princes, princesses et ambassadeurs ».......	7.102	10	7
Dépense faite pour la réception de l'ambassadeur de Venise, pour la réception du landgrave de Hesse, etc.........	4.619	4	»
Deniers payés à l'acquit et en tant moins du reliquat des caternes (1) de l'année 1597............................	4.470	11	8
Dépenses arriérées de l'année 1598	5.108	3	6

(1) Caterne signifie registre.

	francs	gros	deniers
Dépenses arriérées de l'année 1599....	8.574	8	12
Dépense non comptée sur les caternes de l'année 1599....................	13.256	7	10
Deniers fournis pour les menus plaisirs de S. A........................	17.100	»	»
Aumônes de S. A. distribuées par ses aumôniers......................	628	»	»
Deniers fournis pour les jeux de S. A...	4.724	»	»
Deniers fournis pour les menus plaisirs de Madame la Princesse...........	1.200	»	»
Censives à rachat....................	19.303	4	12
A-compte sur les 100,000 florins dus pour l'acquêt de Phalsbourg........	3.206	2	8
Rachats, acquêts, restitutions, etc.....	48.286	9	8
Dépense faite par les agents de S. A. en Cour de France, au Parlement de Paris et ailleurs..................	3.597	4	10
Deniers fournis pour l'entretien de la Chambre impériale de Spire........	Payé sur le *landfrid*.		
Bâtiments de l'hôtel de S. A..........	4.828	6	8
Gages et pensions des gentilshommes, officiers et autres de l'hôtel de S. A..	83.171	6	2
Pensions des colonels allemands, capitaines et autres entretenus; pensions à vie et au bon plaisir; valets de chambre, officiers et autres pensionnaires à vie et au bon plaisir, pensions en faveur de mariage; pensions d'écoliers et de religieux...............	44.203	»	»
Dons et pensions à rachat............	740	»	»
Fondations et aumônes...............	1.533	2	»
Pensionnaires de l'état de feu Madame la Duchesse......................	190	»	»

	francs	gros	deniers
Gages arriérés de la Maison du duc de Bar	3.225	»	»
État de la Maison de Mme la Princesse.	3.795	»	»
Fauconnerie	2.950	»	»
Achat d'oiseaux	912	»	»
Vénerie	2.650	»	»
Solde arriérée des arquebusiers à cheval de la garde	9.859	4	8
Solde des mêmes	24.000	»	»
Solde de la garde suisse	13.000	»	»
Solde arriérée des arquebusiers et des suisses	6.800	»	»
Gages arriérés	22.547	8	»
Pensions arriérées	12.775	»	»
Dons et deniers faits par S. A.........	7.855	6	»
Gratifications à des fonctionnaires et à d'autres personnes................	17.731	3	»
Dons pour les *hors de page*...........	1.440	»	»
Aumônes faites à des couvents, à des religieux et autres	2.183	3	»
Dons en bagues et joyaux	39.454	10	8
Voyages. ambassades et messagers pour le service de S. A	9.515	»	12
Achat de chevaux et mulets pour le service de S. A	27.807	11	14
Achat de draps de soie, laine, etc., pour le service de S. A..................	39.365	1	»
Pension du duc de Bar	114.000	»	»
Pension du comte de Vaudémont	57.000	»	»
Pension de Madame la Princesse.......	9.500	»	»
Dépenses diverses faites par le duc de Bar, le comte de Vaudémont, Madame la Princesse, et la princesse Catherine (cet article concerne principalement les fêtes du carnaval)..............	13.150	1	7

	francs	gros	deniers
Service des écuries..................	20.809	8	»
Habillement des arquebusiers à cheval et des Suisses....................	9.284	10	»
Parties (1) de tailleurs................	2.760	6	4
Parties de chaussetier	1.392	1	8
Parties de brodeurs et tapissiers	2.237	1	»
Parties de bonnetier.................	1.770	10	6
Parties de pelletier..................	813	4	»
Parties de lingiers	3.400	4	8
Parties de gantier....................	32	»	»
Parties de cordonniers...............	2.962	1	7
Parties de paumiers et de pelotiers	1.868	»	»
Parties d'armuriers et arquebusiers....	606	3	»
Parties de fourbisseurs et forgeurs d'épieux.........................	1.101	1	»
Parties de ceinturiers	736	6	»
Parties de selliers...................	5.076	10	»
Parties d'éperonniers................	802	6	»
Parties de serruriers et maréchaux.....	337	8	»
Parties d'horlogers et sonnetiers	357	9	»
Parties de menuisiers, coffretiers et rouyers (2)......................	1.216	2	»
Parties de verrier et épinglier.........	268	»	14
Parties d'imprimeur..................	51	4	»
Parties de peintres..................	558	10	»
Parties d'apothicaire	3.140	9	8
Mémoires arriérés d'apothicaires (3) ...	15.131	4	»

(1) Ce mot signifie ici *mémoires*.

(2) Fabricants de roues ou carrossiers.

(3) Pour ne pas s'étonner de voir figurer dans les comptes des mémoires aussi considérables, il faut se rappeler que les apothicaires étaient en même temps droguistes et vendaient les assaisonnements employés dans la cuisine.

	francs	gros	deniers
Filets pour la chasse................	7.330	1	8
Traitement du prévôt des maréchaux...	2.520	»	»
Remise faite à Jérôme Mengin, « jadis « fermier de l'impost de la sortie des « moutons hors des pays de S. A. »..	2.500	»	»

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Deniers payés à l'acquit des dettes de S. A............................	68.849	4	8
Dépense pour le voyage du duc de Bar en Italie.........................	16.760	4	8
Deniers payés à l'acquit des dettes du comte de Vaudémont..............	34.750	»	»
Parties payées du festin de noce de la duchesse de Bavière.............	10.233	2	6
Parties payées du festin de noce et remboursement des dettes de la duchesse de Clèves.........................	16.150	»	»
Subside payé aux margraves de Bade pour les secours qu'ils ont fournis à S. A. pendant la guerre............	27.000	»	»
Remboursement de la somme pour sûreté de laquelle le duc avait engagé la baronnie de Choiseul, et les terres de seigneuries de Maizey et Passoncourt.	30.626	11	15
Dépenses ordinaires :	958.054	8	6 ½
Dépenses extraordinaires :	204.369	11	5
Total :	1.162.424	7	11 ½
Total des recettes :	1.116.252	9	12 ½
Déficit :	46.171	9	14 ½

II

DESCRIPTION DV SIÉGE DE NANCY, COMMENCÉ LE VINGT-SEPTIESME IOUR D'AOUST, ET RENDU LE VINGT-TROISIESME IOUR DE SEPTEMBRE MIL SIX CENTS TRENTE-TROIS.

A La Ville Vieille de Nancy.
B La Ville neufue.
C Quartier du Roy.
D Parc de l'Artillerie.
E Quartier de M. de sainct Chaumont, où estoient logez les Regimens de Picardie et Thoneins.
F Quartier de Cauallerie.
G Quartier des Regiments de Hocquincourt, Mesnillet et sainct Estienne.
H Quartier du Regiment de Piedmont, et de six cornettes de Cauallerie.
I Quartier de sainct Aunay.
P Quartier de Montozier.
K Logis de Monsieur de Sourdy.
L Quartier de M. des Chastelliers avec les Regimens de Nauarre, et Castelmoron, et six cornettes de Cauallerie qui se deuoient ietter dans les forts et retranchemens en cas de nécessité.
M Quartier du Regiment de Normandie, et six cornettes de Cauallerie.
N Regiment de Thuraine hutté.
O Regiment de Champagne hutté.
P Quartier de Longumeaux.
Q Fort pour garder l'auenuë du Parc de l'Artillerie.

R Fort pour garder l'auenuë du Quartier du Roy.
S Fort de Richelieu.
T Fort de la Mailleraye.
V Fort de sainct Chaumont.
X Fort de la Suze.
Y Fort du Marquis de la Force.
Z Fort du Vieil estang.
1 Fort Dessay (d'Essey).
2 Fort de la butte.
3 Fort du hallier.
4 Fort du panchant.
5 Fort de Sourdy.
6 Fort de la Digue.
7 Fort de Nauarre.
8 Fort.
9 Fort de Nesle.
10 Fort Darpajon.
11 Fort des Chartreux.
12 Fort de sainct Louys.
13 Fort de Vaubecourt, dans lequel le Regiment de Nettancourt est campé.
14 Fort de Nauarre, où son Régiment est campé.
15 Fort de la Force.
16 Fort des Liegeois, où ils sont logez.
17 Fort pour empescher que le secours ne se loge sur la montagne.
18 Logis fortifié naturellement, pour garder l'auenue de la montagne.
19 Autre fort pour empescher que le secours ne gaigne la montagne.
20 Chaussée pour retenir les eaux qui descendent de la montagne, afin d'inender les vallées pour empescher le secours.

21 Autres chaussées pour inonder partie de l'auenuë du Quartier du Roy, et du parc de l'Artillerie, pour obliger le secours à passer au deuant des forts Q et R.

22 Pont pour la communication des quartiers qui sont delà la Riuiere.

23 Digue pour la communiquation susdite, et pour inonder toutes les prairies et lieux bas à l'entour de la ville, qui contiennent les deux tiers d'icelle, afin d'en oster la commodité des pasturages et des sorties.

24 Caualerie en garde à l'auenuë du Quartier du Roy.

25 Trauerse pour couurir de la ville les trauaux, et les Regimens qui seront en bataille derrière.

26 Magasin pour les viures.

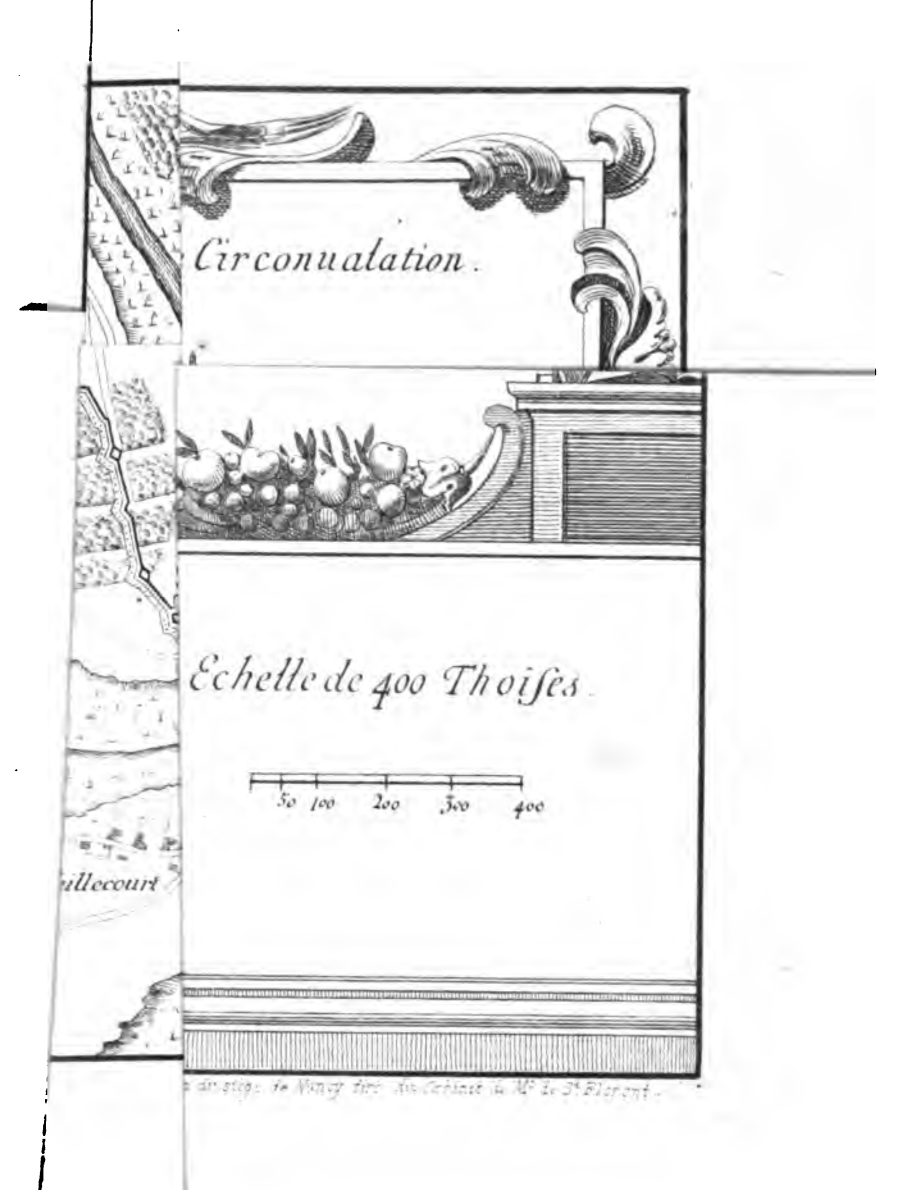
FIN DU TOME CINQUIÈME.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TOME CINQUIÈME.

—

Nancy. — Imp. G. Crépin-Leblond.


Circonualation.
Echelle de 400 Thoises.
50 100 200 300 400
illecourt


Stanford University Libraries
3 6105 010 131 667

